

Cahiers lasalliens

TEXTES

ÉTUDES - DOCUMENTS

Jean-Baptiste de La Salle
aux prises avec son temps

Recueil d'études lasalliennes

Yves Poutet, f.e.c.

48

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Jean-Baptiste de La Salle
aux prises avec son temps

Recueil d'études lasalliennes

Yves Poutet, f.e.c.

48

CUM PERMISSU SUPERIORUM

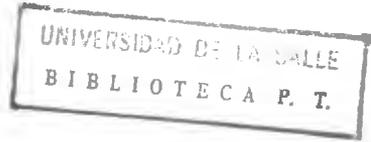
Rome, le 15 mai 1988

Frère Genaro Saenz de Ugarte

Vicaire Général

255.7806
C132C
T.48
5.

YVES POUTET, f.e.c.



Jean-Baptiste de La Salle aux prises avec son temps

Recueil d'études lasalliennes

Préface de Raymond DARRICAU
Professeur à l'Université de Bordeaux

ROME 1988

DU MÊME AUTEUR

- *Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes (1651-1719)*, thèse de doctorat d'Etat, Rennes, 1970, 2 vol., 786 et 446 pp., publié avec le concours du CNRS. Dépôts aux archives F.E.C., 134 Crs Gambetta, 33400 Talence.
- ≡ *Les Docteurs de Sorbonne et leurs options théologiques au XVII^e siècle*, éd. critique d'un ms. inédit de 1673 conservé à Rome à la Casanatense, Piacenza (Italie), Divus Thomas, 1978, 134 pp., dépôt aux Archives F.E.C., 134 Crs Gambetta, 33400 Talence (France).
- *Les Frères des écoles chrétiennes*, dans *Les ordres religieux, la vie et l'art*, t. II, *les ordres religieux actifs*, sous la direction de Gabriel Le Bras, Paris, Flammarion, 1980, avec le Concours du Centre National des Lettres.
- La prière de l'éducateur*, coll. *La prière de tous les temps*, éd. C.L.D., Chambray-lès-Tours (37170), 42 av. des Platanes, 1982, 96 pp.
- Sous la direction très attentive de Monseigneur Giovanni PAPA, «Rapporteur général» des Causes de béatification-canonisation à la Congrégation pour les Causes des saints, office historique: *Positio super virtutibus...* (de Nicolai Roland, sacerdotis fundatoris congr. sororum a S. Puero Iesu (1642-1678)), Rome, 1986, in-4, 648 pp., 6 hors-textes pleine page, texte en français. Dépôt chez les Soeurs de l'Enfant Jésus, 48 rue du Barbâtre, (51000) Reims (France).
- *Jean-Baptiste de La Salle*, dans le t. IX de l'*Histoire des saints et de la sainteté chrétienne*, Paris, Hachette, Le Livre de Paris, 1987. Sous la direction de Bernard Plongeron et de Claude Savart.

EN COLLABORATION:

- Avec Jacqueline ROUBERT, *Les «Assemblées» secrètes des XVII^e-XVIII^e siècles en relation avec l'Aa de Lyon*, éd. critique des *Annales* d'une Aa lyonnaise, Préface de Gabriel Le Bras, Piacenza (Italie), Divus Thomas, 1968, 176 pp. Dépôt aux Archives F.E.C., 134 Crs Gambetta, 33400 Talence (France).
- Avec Jean PUNGIER, f.é.c., *Un éducateur et un saint aux prises avec la société de son temps, Jean-Baptiste de La Salle*, Bordeaux, SLEPA, 1981, épuisé; Paris, Centre lasalien français, 78 A rue de Sèvres (7^e), 2^e éd. 1987, 102 pp.

SOUS PRESSE:

Saint Jean-Baptiste de La Salle, coll. *Saints de tous les temps*, Paris, Beauchesne.

TABLE DES MATIÈRES

Préface de Mr le professeur Raymond Darricau	VII
Avant-propos	XI
PRÉCURSEURS	
1. L'auteur de <i>l'Escole paroissiale</i> et quelques usages de son temps (1654)	3
2. Avec la collaboration de Charles Vermeulen, Adrien Nyel précurseur de saint J.B. de La Salle	20
3. L'influence du Père Barré dans la fondation des Soeurs du St-Enfant Jésus de Reims	33
4. Nicolas Barré, Nicolas Roland, Charles Démia et leurs «Filles séculières», religieuses enseignantes au XVII ^e siècle	66
PÉDAGOGIE	
5. L'enseignement de la langue française est-il redevable à saint J.B. de La Salle d'un nouveau syllabaire? Avec deux inédits (en 1960) relatifs à l'ensemble des manuscrits et imprimés du Fondateur	89
6. Une phase scolaire de la querelle des Anciens et des Modernes (par manière de comparaison): la dispute des syllabaires	114
7. Une victoire de l'enseignement du français par le français: Le <i>Syllabaire françois</i> de J.B. de La Salle (1698)	126
8. Les livres pédagogiques de saint J.B. de La Salle	134
INFLUENCES	
9. Poullart des Places et saint J.B. de La Salle	173
10. L'influence grenobloise des écrits de saint J.B. de La Salle	190
11. Les écoles de la rue Saint-Laurent à Grenoble (1707-1963)	202
OUVERTURE AU NOUVEAU MONDE	
12. La Compagnie de Saint-Sulpice et les petites écoles de Montréal au XVII ^e siècle (1657-1700)	277
13. Une institution franco-canadienne au XVII ^e siècle: les écoles populaires de garçons à Montréal	296



BIBLIOTECA
UNIVERSIDAD DE LA SALLE

INGRESO

05-3-96

COMPRADO A

DONADO POR

Hno. Hernando Seba

CANJE GEN

FACULTAD

CIA

PRECIO

\$-

REGISTRO

65039

PREFACE

Le 48ème volume que publie aujourd'hui les Cahiers lasalliens s'inscrit dans le déroulement d'une étape importante qu'a franchie, au cours des dernières décennies, la publication des ouvrages scientifiques de nature historique. Voici une quarantaine d'années, en effet, les dimensions de la production historique se sont considérablement élargies et ont pris une allure toute nouvelle. Jusque là, celle-ci était contenue principalement dans des thèses, quelques revues et des ouvrages relativement faciles à consulter. Depuis elle s'est diversifiée dans une foule de publications souvent très difficiles d'accès, au plus grand dam des lecteurs sans bibliographie. C'est pourquoi on songea dès lors à réunir en volume les principaux articles des auteurs les plus estimés dont les études étaient considérées comme indispensables au développement de la recherche. Ce fut le cas par exemple, dans le cadre de l'histoire religieuse, des articles du Père Julien-Eymard d'Angers (Charles Chesneau), capucin († 1971), du Père François de Dainville († 1972), ou plus récemment du Père Lucien Ceyskens, qui, chacun à leur manière, ont joué un rôle considérable dans le monde historique de notre temps¹.

L'historiographie des Frères des écoles chrétiennes ne pouvait rester étrangère à ce mouvement, compte tenu de ses très rapides développements. De fait, après les travaux de pionniers menés par Georges Rigault (1885-1956), longtemps historien de l'Institut des Frères, et l'impulsion donnée aux recherches sur saint Jean-Baptiste de La Salle comme à l'histoire de son Institut par le Frère Maurice-Auguste (Alphonse Hermans) récemment décédé († 1987), qui avait été le créateur des Cahiers lasalliens, auquel vient de succéder le Frère Michel Sauvage, la bibliographie lasallienne était devenue immense. Elle exigeait quelques regroupements sous peine de priver les chercheurs d'études de la plus grande valeur. Il en était ainsi pour les travaux du Frère Yves Poutet (Calixte-François), dont la recherche productive avait pendant de longues années paru dans des revues régionales, nationales ou internationales. On ne s'étonnera donc pas qu'un cahier spécial lui soit consacré. En effet le Frère Yves Poutet travaille d'une façon exemplaire depuis une trentaine d'années à une meilleure connaissance de l'histoire lasallienne. Le goût de l'histoire avait été ancré en lui par le Frère Maurice-Auguste, qui lui en a découvert les perspectives. Par la suite il a beaucoup fréquenté le Père de Dainville

¹ François de DAINVILLE, *La cartographie, reflet de l'histoire. Recueil d'articles...* Genève-Paris, 1986; Julien-Eymard d'ANGERS, *Recherches sur le stoïcisme aux XVIe et XVIIe siècles*, New-York, 1976; Lucien CEYSSENS, O.F.M., *Autour de l'Unigenitus, Recherches sur la genèse de la Constitution*, Louvain, 1987.

dont il est devenu un élève très proche. Il préparait avec lui un Atlas de l'enseignement avant 1789 quand le décès prématuré du grand historien vint interrompre un projet de publication selon la forme envisagée. Il entreprit également et mena à bien une thèse de doctorat sous la direction de M. Maurice Braure, professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines de Bordeaux, auprès duquel je l'avais moi-même introduit et qui reste considéré comme un des meilleurs historiens de notre temps. Cette thèse lui valut le titre de Docteur-ès-Lettres. Le sujet concernait les origines lasalliennes². La réflexion qu'elle exigea permit à son auteur d'acquiescer une vision en profondeur de la personnalité et de l'oeuvre du saint Fondateur. Cette thèse est de haute qualité spirituelle car une des caractéristiques du Frère Yves Poutet est de ne pas séparer les dimensions intellectuelles de la dimension spirituelle.

Le travail de thèse sur les origines lasalliennes que nous venons d'évoquer fut le point de départ d'une recherche très étendue sur la pensée du saint fondateur, sa pédagogie, l'extension du message lasalien à travers le monde. Les résultats de cette recherche furent présentés dans une foule de publications au point de finir par constituer une véritable somme.

Ce sont quelques-uns des aspects les plus nouveaux d'une telle recherche qui sont présentés aujourd'hui à un large public de spécialistes et de sympathisants. On y trouvera quelques-uns des points saillants de l'itinéraire historique du Frère Yves Poutet à travers le monde lasalien: les sources du fondateur, les éléments de sa pédagogie, les influences dont il a bénéficié, étant bien entendu que chez lui l'Esprit-Saint a joué le premier rôle, son ouverture au Nouveau Monde. On pourra suivre le déroulement des faits exposés avec toute l'exactitude, la précision, la minutie, la sympathie, qualités remarquables de l'auteur. On y constatera aussi le souci qui l'anime de ne jamais séparer dans la création et le développement des écoles populaires l'action du fondateur sur le terrain et sa spiritualité, les deux étant indissolublement unies: action et contemplation sont en effet chez lui inséparables.

Ces deux éléments apparaissent avec une grande intensité dès les premières pages de l'oeuvre du Frère Yves Poutet. Ils ont assuré le succès de l'oeuvre lasalienne. Le saint Fondateur fut le seul avant 1789 à réussir plusieurs réformes et créations dont nous vivons aujourd'hui. Parmi les initiateurs en matière pédagogique, il n'y pas eu de réussite semblable: ni Port-Royal dont les Petites Ecoles ont toujours été réservées à des privilégiés, ni Charles Démia, dont le succès dans

² YVES POUTET, *Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes. Recherches sur la genèse de l'oeuvre religieuse et scolaire de Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719)*, Rennes, 1970, 2 vol.

l'organisation des écoles de filles n'a pas eu d'équivalent auprès des garçons, ni le Père Nicolas Barré, fondateur des soeurs de la Providence à Rouen et des Dames de Saint-Maur à Paris, ni Colas de Portmoran, ni le sieur de Chenevières, soucieux de la formation des maîtres ne sont parvenus à mettre sur pied des oeuvres durables dans le monde masculin. Ce succès est dû à la conception même de la fondation lasallienne. J.-B. de La Salle n'est pas parti de considérations théoriques mais du quotidien revu sans cesse. La méthode utilisée a pu être remaniée sans arrêt et transformée par l'expérience des maîtres à l'écoute de leurs élèves, des familles et de la société sans pour autant s'éloigner de la spiritualité recommandée par le saint.

Cette liaison entre le pédagogique et le spirituel transparait continuellement à travers les pages du Frère Poutet que publient les Cahiers Lasalliens. En lisant conjointement les oeuvres du saint et le récit de l'histoire des origines et du développement de l'Institut, le parallèle s'établit tout naturellement entre les deux. L'activité de J.-B. de La Salle dans le domaine scolaire est le décalque parfait de sa pensée. Il apparaît avec les traits fondamentaux de sa personnalité. Il possède avant tout un sens profond de l'humain. Il croit à la nature humaine, à sa possible élévation par l'éducation. Il a le sens du péché; le péché est à ses yeux une réalité, mais il n'en fait pas une obsession. Il croit à l'amour et à la miséricorde. On l'a quelquefois taxé de rigorisme pour avoir tout simplement suivi la morale de son temps. Ses exigences paraissaient alors normales et n'avaient aucune saveur janséniste. C'est au XIXème siècle que se produisit une confusion entre jansénisme et rigorisme. Il est vrai qu'à l'exemple des chrétiens du XVIIème et du XVIIIème siècle, il lisait les Pères du Désert dont l'enseignement contribua à augmenter son austérité. Mais il était tout autant familier de saint François de Sales dont il parle avec affection dans ses Méditations pour les dimanches et principales fêtes de l'année. Il aimait le Père jésuite Jean Crasset, très proche de sainte Marguerite-Marie, dont il recommandait les Instructions de retraite. La lecture de l'ensemble de son oeuvre confirme ces notations.

Pour ne pas tronquer la présentation de sa personnalité, il faudrait insister sur son esprit d'oraison: «Tâchez, ne cessait-il de dire à ses disciples, de faire toutes vos actions en esprit d'oraison, c'est le meilleur moyen de les sanctifier». Il faudrait également attirer l'attention sur l'esprit ecclésial de son enseignement et de son oeuvre scolaire. En fait J.-B. de La Salle participe à la tradition pédagogique de l'Eglise romaine qui a été renouvelée par saint Charles Borromée et qu'il a reçue d'Adrien Bourdoise et de Nicolas Roland, son maître de Reims. Comme l'archevêque de Milan a été le docteur de la pastorale, il a été le docteur de la pédagogie. Il a vécu pour enseigner Jésus-Christ dans l'amour de l'Eglise. En envoyant à

Rome le Frère Gabriel Drolin, il a voulu montrer son attachement au successeur de saint Pierre.

Il faut donc féliciter chaleureusement les Cahiers Lasalliens d'avoir pris l'initiative de la publication d'une partie des oeuvres du Frère Yves Poutet. Il faut d'autre part remercier profondément celui-ci de son travail et souhaiter qu'il le poursuive sans désespérer. Dans une époque tourmentée comme se trouve être la nôtre, de telles contributions à la formation des jeunes et à la mise en valeur de la vie spirituelle sont indispensables. Elles correspondent pleinement aux directives du pape Jean-Paul II sur la seconde évangélisation de l'Europe et aux conseils qu'aimait à donner en son particulier à certains de ses visiteurs le pape Jean XXIII:

«L'histoire est indispensable au salut du monde»³.

Raymond Darricau

Maître de conférence à l'Université de Bordeaux III
Président de la Société des Bibliophiles de Guyenne

³ Sur l'expérience historique du pape Jean XXIII on trouve quelques indications sous la plume d'Alberto MELLONI, *Formazione e sviluppo della cultura di A. Roncalli*, dans *Papa Giovanni* a cura di G. ALBERIGO, Roma-Bari, 1987, pp. 1-34, part. 16-17.

AVANT-PROPOS

L'origine et la nature des travaux ici rassemblés nécessitent quelques explications.

Les thèmes abordés sont disparates parce que l'occasion de les étudier, ou plutôt de diffuser des enquêtes antérieures faites à leur sujet, a pour origine la diversité des colloques organisés par des sociétés historiques, des universités, des associations d'éducation comparée, des groupements d'études et de recherches sur les congrégations religieuses ou la pédagogie. L'opportunité de certains anniversaires comme l'imprévu de quelques mises à jour de documents y ont également contribué. Malgré tout, une tentative de classement a été faite fort heureusement par l'éditeur. Il a également complété les références afin de permettre au lecteur de se reporter aux *Cahiers lasalliens* lorsque ceux-ci ont paru postérieurement aux articles reproduits.

La méthodologie adoptée prend en compte l'importance des choix individuels autant que celle des pressions sociales et institutionnelles. Elle a conduit à privilégier le dépouillement systématique d'archives publiques et privées, classées et non classées, à la lecture préalable d'ouvrages se répétant plus ou moins avec une confiance exagérée en l'autorité de la chose imprimée. A des hypothèses de recherche formulées *a priori*, on a préféré laisser initialement sans réponse les questions mises à l'étude. Il s'agissait, avant tout, de ne pas éliminer trop vite certains dossiers au sein desquels, l'expérience le prouve, s'égarant trop souvent des pièces fort intéressantes étrangères, en apparence, au sujet traité.

A la question «Que cherchez-vous?» la meilleure réponse est sans doute: «Tout sur tel sujet, plus tout ce qui pourrait éventuellement s'y rattacher même indirectement». Travail de fourmi par conséquent, mais combien enthousiasmant lorsque surgit, comme une perle rare, ce qu'on était incapable d'imaginer auparavant. Par exemple l'identification d'un auteur jusque-là anonyme, le sens exact d'un mot jadis mal interprété par méconnaissance du contexte propre à ses utilisateurs, la lecture correcte d'un manuscrit mal calligraphié, l'influence inversée d'un personnage plus jeune sur un plus âgé par suite d'une confusion facile entre la date d'origine d'une pensée oralement transmise et celle de sa première diffusion livresque...

Il m'est agréable enfin de souligner avec gratitude tout ce que ce volume doit aux Frères Michel Sauvage, Jean Pungier et Jean-Guy Rodrigue qui ont minutieusement revu les épreuves d'imprimerie malgré tout ce que ce genre de travail a de fastidieux.

Frère Yves Poutet

Précurseurs

*A propos d'un ouvrage très rare
de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux*

**L'AUTEUR DE L'ESCOLE PAROISSIALE
ET QUELQUES USAGES DE SON TEMPS (1654) ***

Historiens et bibliophiles ignorent encore, après trois siècles, le nom de l'auteur de *l'Escole paroissiale*¹. Cet ouvrage pédagogique, «souvent réimprimé», devint «le règlement général des classes pendant les années qui suivirent» sa publication². Il avait vu le jour au cours de la période dite de Mazarin, au lendemain de la «seconde Fronde», au moment (1654) où les grands réformateurs de l'enseignement populaire, les Demia³, les Barré⁴, les de La Salle⁵, n'avaient encore rien tenté pour procurer aux jeunes quelques-uns des avantages dont bénéficiaient leurs soeurs⁶. Depuis, *l'Escole paroissiale* est devenue un témoin classique des méthodes scolaires en usage au XVII^e siècle. Chaque historien de la pédagogie, ou de l'enseignement élémentaire, s'y réfère en fournissant, d'ordinaire, des analyses assez fouillées⁷. Ne

* Article extrait du «Bulletin de la Société des Bibliophiles de Guyenne, Bordeaux, 1963, janvier-juin.

¹ Ni Brunet, ni Querard n'ont tiré au clair l'identité du signataire. En 1960, dans son ouvrage sur *L'enfant et la vie familiale*, Philippe Ariès parle seulement de «L'auteur de *L'Escole paroissiale*» (pp. 324-327) sans le nommer. Plus récemment, dans sa thèse, Carlos Alcade Gomecz rappelle l'anonymat de ce livre. Cf. *El maestro en la pedagogia de S. J.B. de La Salle*, Madrid, 1961, pp. 56-60.

² G. COMPAYRÉ, *Histoire de la pédagogie*, 24^e éd., Paris, Delaplane, 1914, p. 213.

³ Charles Demia a été étudié par G. Compayré et par l'abbé Faillon. Il organisa l'enseignement populaire à Lyon et ses *Remontrances* pédagogiques, publiées en 1666, eurent un retentissement national.

⁴ Le Père Nicolas Barré n'acheva la rédaction de ses *Statuts* pour les soeurs et les frères maîtres d'école qu'en 1677. Leur publication ne s'effectua qu'en 1685. Tandis que les Soeurs formèrent une congrégation solide, les Frères disparurent rapidement.

⁵ Saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) ne s'intéressa aux écoles populaires de garçons qu'à partir de 1679. Il fut le premier, en France, à fonder une congrégation destinée à l'instruction des garçons du peuple.

⁶ Depuis le début du XVII^e siècle, les Ursulines, les Chanoinesses régulières de St-Augustin de la Congrégation Notre-Dame instituées par saint Pierre Fourier, les soeurs de saint Vincent de Paul recevaient dans leurs écoles les petites filles pauvres.

⁷ Parmi ces analyses, l'une des plus pénétrantes est celle de G. Rigault dans sa monumentale *Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1937, sq., t. I. pp. 45-59.

revenons donc pas sur l'aspect pédagogique de l'oeuvre. Il sera plus intéressant, et plus neuf, après avoir levé l'anonymat qui pèse depuis trop longtemps sur l'auteur, d'en extraire quelques usages propres au temps de Louis XIV, non pour les approuver ou les critiquer, mais pour les comprendre et projeter ainsi une lumière sur ce que La Bruyère appelait «les moeurs et les caractères de ce siècle».

Les exemplaires de l'édition princeps de *l'Escole paroissiale* sont très rares. Il n'en passe guère en ventes publiques et les catalogues des spécialistes du livre ancien ne signalent presque jamais ce titre. G. Compayré, G. Rigault, n'en connaissent pas d'exemplaire à la Bibliothèque Nationale, et nous ignorons si le Musée Pédagogique est mieux partagé⁸. La Bibliothèque municipale de Bordeaux, comme celle de l'Institut Catholique de Paris, ont le privilège de posséder ce livre. A Bordeaux, il est conservé sous la cote S 5 446. C'est un petit in-8° de 11 × 17,5 cm, sans illustrations, à moins que l'on ne considère comme telle un ensemble de cercles noirs destinés, page 276, à expliquer comment compter «par jet», c'est-à-dire en groupant habilement des séries de jetons. Il est relié en parchemin, comporte une page de garde, une page de titre, cinq pages non numérotées destinées à la *Préface av Lecteur*, une page pour l'*Approbaton* et l'*Extrait du Priuilege du Roy*, enfin seize pages consacrées à la *Table des Chapitres et des Matières* et 335 pages de texte. L'impression n'est pas sans reproches et l'on relève, çà et là, quelques erreurs de pagination: 103 pour 203, 062 pour 206... L'ouvrage s'intitule: L'ECOLE / PAROISSIALE, / OV / LA MANIERE DE BIEN / INSTRVIRE LES ENFANS / DANS LES PETITES ESCOLES. *Par vn Prestre d'vne Paroisse de Paris. // A PARIS. / Chez Pierre Targa, Imprimeur de / l'Archeuesché de Paris, & Libraire / Iuré de l'Vniuersité, ruë S. Victor / au Solcil d'Or. / — M. DC. LIV. / Avec privilège dv Roy.*

Entre «Paroisse de Paris» et «A Paris», on lit, sur deux lignes, cette notation manuscrite: *Bibliothèque ff. Minimorum / Conuentus Brudigalensis*. Nous connaissons ainsi la provenance de l'ouvrage. Il entra dans la Bibliothèque de la Ville de Bordeaux à l'époque révolutionnaire. Les Minimes furent alors expulsés de leur couvent et leurs biens déclarés «nationaux». Une référence, au verso de la couverture, indique vraisemblablement la cote qui permettait de le situer parmi les autres volumes de cette bibliothèque ecclésiastique: K 49. Sans gros risques d'erreur, on peut traduire: 49^e livre de la 11^e rangée.

Comment expliquer la présence de *l'Escole paroissiale* dans la bibliothèque des Minimes de Bordeaux? On sait que les religieux de cet ordre furent étroitement mê-

⁸ C'est peu probable puisque, dans leur *Histoire de l'instruction primaire*, Léaud et Glay fournissent la reproduction photographique de quelques pages d'un abrégé de *l'Escole paroissiale* paru en 1685, et conservé au Musée pédagogique au lieu de l'original.

lés aux questions d'éducation sous le règne de Louis XIV. L'un d'eux, le Père Nicolas Barré, originaire d'Amiens,⁹ avait ouvert, en 1662, une école populaire à Sotteville-lez-Rouen, à l'occasion d'une mission prêchée dans cette ville. La congrégation des Soeurs de la Providence sortit par la suite, de cette initiative. Plus tard, l'Institut du Père Barré se fragmenta et l'on eût, à Paris d'abord, à Bordeaux ensuite (1687), des soeurs du Saint-Enfant-Jésus connus sous le nom de Dames de Saint-Maur. A la mort du Père Barré, un autre Minime, le Père Giry, bien connu de tous les lettrés¹⁰, assumait la charge de diriger spirituellement le nouvel Institut. Que le couvent bordelais des Minimes se soit intéressé à la vie spirituelle et à l'apostolat scolaire des Dames de la Foi n'a donc rien de surprenant. Il était assez naturel qu'il mît dans sa bibliothèque un ouvrage pédagogique aussi renommé que l'*Escole paroissiale*.

Il est curieux que cette renommée n'ait pas favorisé, jusqu'ici, l'identification de l'auteur. Peu porté aux confidences, comme tout le XVII^e siècle, il laisse pourtant percer, par endroits, quelques traits de sa personnalité. Sa *Préface au Lecteur* est signée «I. de B. Prestre indigne». Ce sigle permet de lui attribuer un autre ouvrage, conservé au Musée Pédagogique, et datant de 1685: *Instruction Méthodique pour l'école paroissiale, dressée en faveur des petites écoles, dédiée à M. le Chantre de l'Eglise de Paris par I.D. B. prêtre*. Ces dernières lettres se lisent: par Monsieur I. de B. prêtre. Sommes-nous sceptiques, confrontons divers passages de cette *Instruction méthodique* de 1685 avec leur pendant tiré de l'*Escole Paroissiale* de 1654. La comparaison est d'autant plus aisée qu'Alexis Léaud et Emile Glay ont donné une reproduction photographique des pages 62-63 de l'*Instruction* dans leur luxueuse histoire de *L'Ecole primaire en France*¹¹. Lisons ces textes sur deux colonnes parallèles:

ESCOLE PAROISSIALE, 1654, pp. 72-73.

Le Maître d'Escole vsera de prudence en l'admission des enfans afin de ne s'en charger outre mesure, & pardessus ses forces, ce qui apporteroit vn grand prejudice aux enfans, & causeroit dommage & mécontentement aux autres Maistres d'Escole, tant de la Paroisse que des quartiers voisins, d'ou

INSTRUCTION METHODIQUE, 1685.

Il faut que le Maître d'Ecole use de prudence en l'admission des enfans afin de ne s'en charger outre mesure, & par dessus ses forces; ce qui apporteroit un grand préjudice aux enfans, & causeroit dommage & mécontentement aux autres Maîtres d'Ecole, tant de la Paroisse, que des quartiers voi-

⁹ Jusqu'à ces derniers temps on fixait d'une manière plutôt arbitraire la date de naissance du P. Barré. Son extrait baptistaire a été découvert par M. l'abbé Jean Dezobry, en mai 1962, à Amiens. Nicolas Barré, fils de Louis, naquit à Amiens le 17 décembre 1621 et non pas le 21 octobre.

¹⁰ Bédier et Hazard, dans leur si réputée *Histoire de la Littérature française*, n'oublient pas l'oeuvre du Père François Giry et Bremond lui consacre de bonnes pages.

¹¹ A. LEAUD et E. GLAY, *L'Ecole primaire en France*, Paris, la Cité française, 1934, 2 vol. in-4, t. I, p. 98.

vient que le nombre des enfans peut estre réglé à cent pour le Maistre, & son Coadjuteur, & soixante en l'Escole des pauvres, où il y auroit peu auoir vn troisième Maistre, cecy est vn exemple qui peut seruir en tel cas à Paris, & aux grandes Paroisses des champs.

Des enfans des pauvres honteux. § 9.

Les enfans des pauvres honteux, estant receus dans l'Escole ordinaire de ceux qui donnent, lesquels sont des personnes qui estans incommodées, sont demeurées dans l'indigence inconnuë, qui neantmoins par honte ou autrement, n'oseroient manquer de présenter quelque largesse ou retribution ordinaire au Maistre d'Escole, craignans que faute de cela leurs enfans seroient negligés, & perdroient leur temps; en tel cas on ne doit recevoir telle largesse; ce que l'on ne reuelera à personne, le Maistre taschant de les rendre capables de sa bonne intention, & tesmoignera en suite toute sorte d'affection, & de vigilance à leurs enfans.

Aucun doute ne subsiste, *I.D. B. prêtre*, auteur de l'*Instruction* de 1685, est bien aussi l'auteur de l'*Escole paroissiale* qui signait *I. de B. Prestre indigne*. Son oeuvre de 1685 n'est qu'une réédition, revue, corrigée, abrégée, modernisée de son ouvrage de 1654. Les idées n'ont pas varié, mais le style a fait toilette. N'attribuons pas trop facilement l'orthographe à l'auteur car, au XVII^e siècle, les imprimeurs se considéraient comme maîtres en la matière. D'ailleurs, *I. de B.*, n'était pas partisan des réformes radicales et son chapitre sur l'orthographe exprime une pensée qui n'a rien de révolutionnaire. «Je vois, écrivait-il en 1654, que ceux qui se sont voulus mesler de changer l'orthographe s'attachant trop à leur sentiment, ont trop corrigé d'orthographes de mots, & ostés de lettres necessaires à la prononciation generale du François; c'est pourquoi voyant qu'ils ne sont pas suiuis, ny des compositeurs de liures ny des imprimeurs ou correcteurs, ie conseille au lecteur de suivre la plus commune»¹².

Ne laissons donc pas échapper l'occasion qui nous est offerte de nous instruire

sins. D'où vient que le nombre des enfans peut être réglé à cent pour le Maistre, & son Coadjuteur, & soixante pour un seul Maistre.

Des enfans des pauvres honteux. § 5.

Les enfans des pauvres honteux, étant receus dans l'Escole ordinaire de ceux qui donnent retribution, comme leurs parens, quoi que incommodez, & dans une indigence inconnuë, neantmoins par honte ou autrement, n'oseroient de manquer de présenter quelques largesse ou retribution ordinaire au Maistre d'Escole, craignans que faute de cela leurs enfans seroient negligez, & perdroient leur temps; en tel cas on ne doit pas accepter telle largesse, & sans le reveler à personne, le Maistre tâchera par sa bonne intention de les rendre capables, & témoignera ensuite toute sorte d'affection, & de vigilance à leurs enfans.

¹² *Op. cit.*, p. 271.

sur l'évolution de l'orthographe «la plus commune» au cours de la période 1654-1685. Nous sommes à peu près à l'apogée du grand siècle. Des lettres superflues disparaissent: *neantmoins* devient *néanmoins*. L's médian est remplacé par un accent bien qu'il subsiste d'étranges hésitations: *Escole* - *Ecole*; *Maistre* - *Maître* ou *Mais-tre*; *tesmoigner* - *témoigner*; *tascher* - *tâcher*. L'usage du *v* supplante celui du *u* *consonne*: *pauvre* - *pauvre*; *reueler* - *révéler*. La voyelle nasale *vn* s'écrit en 1685 comme de nos jours: *un*. L'hésitation qui se manifestait en 1654 dans la graphie des participes présents se rapportant à des mots pluriels disparaît: *craignants* - *craignans*. La règle est stricte: jamais de *t* devant l's dans la termination *ans*. La conjugaison du futur se régularise: *ils perderoient* devient *ils perdroyent*. En cela, I. de B., ou son éditeur, devance Louis Aubery, célèbre pédagogue de Moulins dont les *Règle-ments* de 1711 persisteront à intercaler un *e* superfétatoire dans le futur de certains verbes. Il est à croire que la province ne suivit pas immédiatement l'usage parisien dans sa manière d'orthographier. Signalons enfin que les participes passés revêtent, en 1685, une forme qui nous paraît plus archaïque que celle de 1654. Ils se terminent par *ez*, lorsqu'ils sont au masculin pluriel, au lieu de s'écrire *és* comme autrefois et comme aujourd'hui.

Aussi intéressante soit-elle pour les philologues, l'orthographe de I. de B. n'est ni assez constante, ni assez caractérisée pour nous permettre de l'identifier. Nous disposons heureusement d'autres éléments pour y parvenir. En 1654, il se dit «pres-tre d'une paroisse de Paris», mais en 1685, nous n'avons plus la certitude qu'il exerce son ministère dans la capitale. Par contre, nous savons qu'il a commencé à enseigner vers 1636 et qu'il a rédigé un autre ouvrage destiné à compléter l'*Escole paroissiale*. Il écrit, en effet, à la fin de sa *Préface au lecteur*: «Voyla, mon cher Lecteur, les causes qui m'ont esmeu à vous presenter le fruit de dixhuict années d'expérience.» Cela nous reporte à 1636 puisque cette préface a été approuvée le 2 juillet 1654. Ailleurs, I. de B. nous laisse entrevoir l'existence d'une autre de ses oeuvres en écrivant, dans son chapitre sur *ce qui se doit pratiquer le dimanche*: «Voyla maintenant ce que nous pouuons dire des Catechismes en attendant quelque occasion plus favorable»¹³. Déjà, quelques lignes plus haut, notre auteur avait dit à propos du catéchisme pour les dimanches et fêtes: «Pour la façon de bien faire ce Catechisme, nous en donnerons vn petit traité cy-après»¹⁴. Sans doute peut-on comprendre: dans les pages qui vont suivre. En réalité, le petit traité annoncé ne se trouve pas dans les pages de l'*Escole paroissiale* qui suivent la phrase précitée. Force nous est donc d'admettre qu'il s'agit d'un renvoi à un autre volume. De fait, l'approbation de l'*Escole paroissiale* indique le titre de ce livre: «I'ay leu, écrit l'approbateur, les liures in-

¹³ *Ibid.*, p. 188.

¹⁴ *Ibid.*, p. 187.

titulés *l'Escole Paroissiale, ou la Methode facile pour enseigner Chrestienement les enfans dans les Petites Escoles. Et les Instructions familiares en forme de Catechisme pour toutes les Solemnités de l'année*. Fait ce 2. Iuillet 1654. Signé, M. Grandin». Le *Privilège royal*, en date du 14 juillet 1654, signale parcillemt les deux ouvrages¹⁵. Si nous en jugeons par l'exemplaire de *l'Escole paroissiale* «achevé d'imprimer pour la première fois le 20 Aoust 1654» qui se trouve à Bordeaux, le titre approuvé n'a pas été rigoureusement respecté par l'imprimeur. Pierre Targa a préféré remplacer *Methode facile pour enseigner Chrestienement les enfans dans les Petites Escoles* par *Maniere de bien instruire les enfans dans les Petites Escoles*. Que l'auteur, au lieu de l'éditeur, fût à l'origine de cette modification ne serait pas impossible mais cela ne changerait rien à notre propos. Un fait demeure: le titre de l'oeuvre imprimée diffère souvent, au XVII^e siècle, du titre connu par l'*Approbaton*.

N'espérons donc pas trop retrouver dans une bibliothèque moderne un ouvrage portant exactement le titre d'*Instructions familiares en forme de Catechisme pour toutes les Solemnités de l'année*. Ne concluons pas non plus que cette oeuvre de M. I. D. B. a disparu. Faute du titre exact, il faut prospecter les titres similaires. C'est ce que M. Pierre Josserand, Conservateur en chef à la Bibliothèque Nationale, a eu l'obligeance de faire avec une habileté consommée. Si aucun catalogue de la B. N. ne mentionne le titre indiqué par l'approbaton précédemment citée, il se rencontre toutefois, dans le catalogue sur fiches des ouvrages anonymes, un livre dénommé: «INSTRUCTIONS / FAMILIERES / EN FORME / DE/ CATECHISMES, / POVR TOVTES / les Festes & Solcmnitez / Parroissiales. Ourage necessaire à tous Maïstres / d'Escoles & Catechismes. / OVATRIESME EDITION. / — / A LYON. / chez ANTOINE LAVRENS, / Impr. à la Place de Confort. / — M. DC. LXIX. / Auec Approbaton & Permission.» C'est un in-12 de 168 pages dont il n'existe qu'une seule édition, la quatrième, à la Bibliothèque Nationale¹⁶.

S'il est impossible, *a priori*, d'affirmer qu'il s'agit bien de l'ouvrage annoncé par I. de B. dans son *Escole Paroissiale*, aucun doute ne subsiste lorsqu'on relit la préface de ces *Instructions* après avoir déterminé la date de leur première édition.

Celle-ci nous est livrée à la page 167, dans le texte de l'*Approbaton* des Docteurs: «Nous soubssignés, y est-il dit, Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, certifions auoir leu le liure intitulé, *Instructions familiares en forme de Catechisme*,

¹⁵ *Extrait du Priuilege du Roy*. Le roy par ses Lettres de Priuilege données à Paris le 14. iour de Iuillet 1654. Signées TESSIER; Scellées du grand Sceau, a permis à PIERRE TARGA, Imprimeur ordinaire de l'Archevesché de Paris, & Libraire Iuré de l'Vniuersité, d'imprimer, vendre & distribuer les Liures intitulés *l'Escole Paroissiales, ou la Methode facile pour enseigner Chrestienement les Enfans dans les Petites Escoles: Et les Instructions familiares en forme de Catechisme pour toutes les Solemnités de l'année*.

¹⁶ Nous tenons à remercier ici M. Pierre Josserand pour les recherches qu'il a bien voulu faire à ce sujet, recherches couronnées de succès. Cote de l'ouvrage à la B.N. D 39 008.

pour toutes les Festes & Solemnitez paroissiales... dans lequel nous n'auons rien trouué de contraire à la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, ny aux bonnes moeurs, en foy de quoy nous auons signé. Fait à Paris ce 20. iour de May 1654. N. PIGNAY. I. PEROU.» Le livre était donc prêt pour l'impression dès le mois de mai 1654, l'année même au cours de laquelle I. de B. faisait approuver son *Escole paroissiale*.

Relisons maintenant la préface des *Instructions*. Elle revêt la forme épistolaire et débute ainsi: «A Messieurs les Curez de la Campagne, Catéchistes, & Maîtres d'Escoles. Messieurs, Ayant reconnu depuis 17. à 18. ans durant lesquels i'ay esté employé à l'instruction Catholique des personnes simples & de la Ieunesse... i'ay esté bien aise... de vous presenter ce petit formulaire d'Instructions Familieres». *In fine*, nous lisons dans cette lettre-préface: «Vostre tres-affectionné frere en nostre Seigneur Iesus-Christ, I. D. B. P.». Ce que nous auons appris précédemment permet de traduire: «I. de B. prêtre». L'anonymat persiste, mais tout au moins sommes-nous certains de nous trouver en présence de l'auteur de l'*Escole paroissiale*. Il porte les mêmes initiales et il a commencé à enseigner à la même date, c'est-à-dire vers 1636.

Si l'on doutait encore, il suffirait de relire les pages 125-128 de l'*Escole paroissiale*. A propos *Du Catechisme des Mysteres de l'année*, ce livre dresse une liste «des iours que cette instruction se doit faire». Cette liste, bien que plus abondamment circonstanciée, ne diffère pas de la table des matières qui clôt les *Instructions familiares*. On y rencontre non seulement «la feste de S. Nicolas», mais encore la «Translation de S. Nicolas». S'il est naturel d'y trouver un catéchisme «Pour la Feste de S. Martin», l'un des patrons de la France, il est moins normal, surtout dans une édition lyonnaise, d'y voir figurer une instruction spéciale «Pour la feste de S. Denys», patron du diocèse de Paris, alors que les saints du diocèse de Lyon ne bénéficient pas de pareille faveur. Enfin, dans l'*Escole Paroissiale*, I. de B. écrit, précisément dans le chapitre dont la trame ressemble si fidèlement à la table des matières des *Instructions familiares*: «Or afin que l'on puisse plus facilement instruire les enfans de ces Mysteres, nous auons composé vn Formulaire d'Instruction pour chacun des iours cy-dessus nommés, que nous auons fait imprimer à cet effet»¹⁷. Un «Formulaire d'Instruction», c'est exactement l'expression que l'auteur des *Instructions familiares* emploie dans sa lettre-préface pour désigner son ouvrage. Il est donc bien certain que l'*Escole Paroissiale* a le même auteur que les *Instructions familiares en forme de Catechismes pour toutes les Festes & Solemnitez Parroissiales*¹⁸.

Tout ceci ne nous révèle pas encore le nom de l'auteur. Ce sont les *Instructions*

¹⁷ *Escole Paroissiale*, p. 128.

¹⁸ Les *Instructions* furent approuvées dès le 20 mai 1654. L'*Escole Paroissiale* ne le sera que le 2 juillet. Cela confirme l'assertion de l'auteur de l'*Escole* d'après laquelle les *Instructions* étaient antérieures à l'*Escole paroissiale*.

familieres qui vont nous le livrer. Leur *Approbation* parle expressément d'un «liure intitulé *Instructions familières en forme de Catechisme, pour toutes les Festes & Solemnitez paroissiales, composé par M. Jaques de Batencovr, Prestre du Diocese d'Evreux*». Consultées, les Archives municipales d'Evreux n'ont pu nous fournir les dates de naissance ou d'ordination de Jacques de Batencour car ces archives ne sont «pas placées sous l'autorité d'un archiviste». Mais la bibliothécaire, Mme Viallefond, a bien voulu nous préciser que «le nom de *Battencourt* est très répandu dans la région». Son orthographe est d'ailleurs extrêmement variable, comme on peut le constater en se reportant aux Inventaires sommaires des archives départementales de l'Eure: Batencourt, Bathencour, Battencour...

Jacques de Batencour, auteur de l'*Escole Paroissiale* était originaire du diocèse d'Evreux. En 1654, il exerçait son activité dans une paroisse de Paris. C'était un prêtre, et depuis 1636 environ, il était chargé d'instruire les gens simples et les enfants. A en juger par son oeuvre, il enseignait non seulement à lire — latin d'abord, français ensuite — et à écrire, mais encore l'arithmétique et la grammaire latine. Bien qu'il parle du grec, il n'indique aucune méthode particulière pour faciliter son étude. Il se borne à écrire: «Il est bon, tant que faire se peut, que les Maistres d'Escoles qui ont étudié, sçachent vne bonne methode pour enseigner à leurs Escoliers les principes de la langue Grecque & Latine, & les rendre capable d'aller à quelque bon College, à la sixieme ou cinquiesme classe, pour y estre des meilleurs»¹⁹.

Peut-on préciser dans quelle paroisse parisienne enseignait Jacques de Batencour aux environs de 1654?

Trois passages de l'*Escole Paroissiale* autorisent une hypothèse. A la page 162, l'auteur recommande de suivre la méthode «qui se garde maintenant depuis plusieurs années en quantité de Paroisses célèbres du Royaume et notamment en celle de S. Nicolas du Chardonnet, S. Paul, S. Seurin, S. Benoist, S. Mederic, S. Germain de Lauxerrois de Paris &c.» Ailleurs²⁰, il préconise, pour empêcher les batailles que les enfants se livraient «Paroisse contre Paroisse», de placer les écoliers sous la surveillance d'un maître pendant la durée des processions «ainsi qu'on a fait à S. Nicolas depuis six ou sept ans, & en d'autres Paroisses de Paris, comme S. Paul, S. Estienne du Mont &c. où les enfans ne faisoient pas micux qu'aux autres Paroisses». De quel Saint-Nicolas s'agit-il? De S. Nicolas-des-Champs ou de S. Nicolas du Chardonnet? D'après ce qui précède, il paraît indiscutable qu'il faille répondre: de S. Nicolas du Chardonnet. Mais si l'auteur nomme si familièrement cette paroisse, en abrégeant son nom, s'il la cite toujours en premier lieu dans ses exemples, et s'il

¹⁹ *Op. cit.*, p. 282.

²⁰ *Ibid.*, p. 210.

fournit à son sujet des précisions qu'il néglige à propos des autres paroisses, n'est-ce pas parce qu'il la connaît mieux? Ne serait-ce pas «sa paroisse» du moment? Il lui arrive d'ailleurs de citer S. Nicolas du Chardonnet à l'exclusion de tout autre nom de paroisse. Lorsqu'il traite de la «manière de tenir les enfans à l'Eglise», Jacques de Batencourt n'hésite plus à employer le «je» abhorré des classiques et à dire: «Aux lieux où il y auroit plusieurs Maistres en vne mesme Paroisse, ils doiuent convenir charitablement les vns avec les autres, à garder en commun & en particulier la pratique que *ie m'en vay deduire du bon ordre des enfans de S. Nicolas du Chardonnet*, & autres Paroisse [sic] de Paris & ailleurs»²¹. Pareille insistance risque de valoir un aveu: Jacques de Batencourt exerçait vraisemblablement dans la paroisse Saint Nicolas du Chardonnet²².

Les *Instructions familiares* viennent à leur tour renforcer cette simple hypothèse. Dans le chapitre consacré à la fête de S. Nicolas, patron des écoliers, l'auteur ne peut se retenir de parler d'une paroisse qui lui tient visiblement beaucoup plus à coeur que toutes les autres. Il écrit: «Instruction de la Translation de la Feste de S. Nicolas... Quel profit faut-il retirer de cette instruction? Chacun des *Paroissiens de S. Nicolas* & tous les Escoliers doiuent s'examiner comme ils ont passé cette Feste»²³. N'en disons pas plus pour l'instant. Remarquons seulement pour clore ces notes sur Jacques de Batencourt que sa manière de signer «I. de B. *prestre indigne*» s'inscrit admirablement dans le contexte de l'humilité sacerdotale qui caractérisait les prêtres du séminaire S. Nicolas du Chardonnet²⁴.

Étudions maintenant quelques aspects de l'oeuvre écrite de notre humble prêtre.

Celle-ci commence à paraître au moment où Beuvelet, l'un des directeurs les plus célèbres du séminaire S. Nicolas du Chardonnet, fait approuver ses *Méditations* par Perov, l'un des approbateurs, précisément, des *Instructions familiares* de Jacques de Batencourt²⁵. Le souci des écoles populaires est l'une des préoccupations majeures de ce séminaire. Depuis 1649, Adrien Bourdoise, son fondateur, a organisé avec M. Olier, curé de Saint-Sulpice, une ligue de prières afin d'obtenir des maîtres d'école compétents et vertueux²⁶. Jacques de Batencourt enseigne déjà. A la deman-

²¹ *Ibid.*, p. 166.

²² Sur cette paroisse, Adrien Bourdoise avait fondé un séminaire et une communauté sacerdotale qui ne perdaient pas de vue l'importance de l'éducation chrétienne des enfants pauvres. Voir la note 54: elle confirme notre hypothèse.

²³ *Instructions familiares*, p. 82.

²⁴ N'oublions pas toutefois que d'autres prêtres que ceux du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet signaient ainsi, le Père Barré, par exemple, qui se disait «religieux minime indigne».

²⁵ M. BEUVELET, *Méditations sur les principales vertitez Chrestiennes*, Paris, 1653.

²⁶ Cf. FOSSEYEU, *Les Ecoles de charité à Paris sous l'ancien régime*, Paris, 1912, in-8, 144 pp., pp. 30, 34.

de «de personnes doctes et prudentes»²⁷, il publie quelques éléments de sa catéchèse et renseigne le public sur ses méthodes pédagogiques. Le succès est total. Les *Instructions familières* sont rééditées plusieurs fois et une version lyonnaise paraît en 1669. L'ouvrage pénètre dans la bibliothèque des Grands Augustins de Paris²⁸ pendant que l'*Escole paroissiale* devient le *vade-mecum* des maîtres et se répand dans toute la France, de Paris à Lyon²⁹ et à Bordeaux, en passant par Moulins³⁰ et nombre d'autres villes non répertoriées. En 1685 — Jacques de Batencour est-il encore en vie? — une mise à jour paraît sous le titre d'*Instruction méthodique pour l'Escole paroissiale*. Est-ce tout? Peut-être pas. A la fin des *Instructions familières* éditées à Lyon en 1669, on lit cette *Permission*: «Veu le Liure intitulé, *diuverses Instructions pour Prescher & Catechiser*, cy-deuant Imprimé en cette Ville, par Hierosme de la Garde... & celuy intitulé, *Instructions famillieres en forme de Catechisme*, ie n'empesche pour le roy qu'il soit permis à sieur Antoine LAVRENS, Maistre Imprimeur à Lyon, d'imprimer les susdits deux liures avec les deffenses à tous autres en tel cas requises & accoustumées. Fait à Lyon ce 10. Iuillet 1668. VIDAVID». Jacques de Batencour serait-il l'auteur de ces *Diverses instructions pour Prescher & Catechiser*? Ce n'est pas impossible, mais nous n'en avons aucune preuve. Tout au plus peut-on dire aujourd'hui que l'auteur de l'*Escole Paroissiale* s'était promis, en 1654, de publier sous un titre ou un autre une «methode pour instruire les enfans à la premiere Communion en tout lieu»³¹ puisqu'il écrivait alors: «Voyla ce que l'on peut dire maintenant sur ce sujet à ce que Dieu nous donnant son Saint-Esprit, la santé & le loisir, nous puissions donner vn liure au public contenant la methode, & la maniere d'instruction, & les ceremonies à garder, pour disposer les enfans à la premiere Communion»³². A-t-il jamais eu la santé et le loisir nécessaire? C'est ce que nous ignorons.

Il est hors de doute, au contraire, que par l'étendue de sa diffusion, l'oeuvre de Jacques de Batencour est un fort intéressant témoin, non seulement de la pédagogie de son temps, mais encore des us et coutumes propres à la vie sociale des Français du XVII^e siècle.

On se lève tôt à cette époque. Les enfants doivent être en classe dès sept heures.

²⁷ *Instructions familières*, p. 3: «L'ay esté bienaise par le conseil de personnes doctes & prudentes, de vous presenter ce petit Formulaire».

²⁸ C'est la quatrième édition, celle que conserve la Bibliothèque Nationale. Une note manuscrite, sur la page de titre, indique ce fait: «Ex Biblioth. august. majoris convent. et collegis parisiensis».

²⁹ Dans ses *Règlements* pour les écoles, Charles Demia recommande l'*Escole paroissiale*.

³⁰ Nous avons dit que les minimes de Bordeaux avaient un exemplaire de l'*Escole* dans leur bibliothèque. A Moulins, en 1711, Louis Aubery conseille aux maîtres de suivre plusieurs directives contenues dans l'*Escole paroissiale* (Règlement manuscrit conservé aux Archives de l'Allier, D 145). G. Compayré avoue utiliser, pour son *Histoire de la pédagogie*, une édition de 1722 (note de la p. 213).

³¹ *Op. cit.*, p. 161.

³² *Ibid.*, p. 162.

Ils en sortent à onze. L'après-midi scolaire dure de 13 h. 30 à 17 heures. Le jeudi n'est chômé que l'après-midi. Les grandes vacances ne commencent que le 17 septembre et se terminent le 30. La messe quotidienne est obligatoire pour ceux qui apprennent à écrire; elle est fortement conseillée pour les plus jeunes.

Le petit déjeuner ne se prend pas en famille. Pour que l'enfant des écoles populaires apprenne à manger avec distinction, sans oublier de préluder à son léger repas par un pieux bénédicité, il lui est enjoint d'apporter son pain à l'école avec, s'il le désire, quelque assaisonnement. Les plus pauvres n'ont même pas de pain. Aussi une quête en nature est-elle organisée au cours du petit déjeuner qui ne se prend, d'ailleurs, que deux heures après la rentrée des écoliers. Relisons notre document: «A neuf heures... chacun déjeunera, hormis ceux à qui on l'aurait défendu... A neuf heures & vn quart... l'aumosnier [un enfant chargé de la quête], teste découuerte, cuëillera avec le panier, allant par les bancs, ce qu'vn chacun aura deuotion de donner... Toutes ces petites aumosnes estant ramassées, il les portera au Maistre, qui les distribuera aux pauvres de l'Escole, qui en ont le plus besoin»³³.

Les privations de nourriture étaient châtiments courants au XVII^e siècle et nul ne songeait alors à interdire le jeûne aux enfants. Tandis que les médecins multipliaient à plaisir les saignées purificatrices, les moralistes conseillaient aux enfants de s'habituer à se priver de nourriture pour éprouver moins de difficulté à le faire lorsqu'ils atteindraient vingt-et-un ans. C'est pourquoi Jacques de Batencour écrit dans ses *Instructions familiales*, à propos du Carême: «Est-il bon de jeûner auant cet âge de vingt & vn ans? Oüy; non seulement il est bon, mais en quelque façon necessaire, si on ne peut tout au long au moins vne partie du caresme, & les autres jeûnes de l'Eglise, jeusnant touiours dauantage à mesure qu'on croist en âge»³⁴. Et ce jeûne n'est pas édulcoré comme de nos jours: le petit déjeuner est supprimé, le repas du soir réduit à une très légère collation. Traitant de la première Communion, l'auteur de *l'Escole paroissiale* conseille de nouveau le jeûne aux enfants. Il est bon, dit-il, à la veille de ce jour de fête, «de icusner [...] ou de souper peu & sobrement s'il n'est pas iour de icusne»³⁵.

Il ne semble pas que la solennité de la «première communion» ait eu, au XVII^e siècle, une importance sociale aussi considérable qu'aujourd'hui. Plus qu'une occasion de se réunir en famille, cette cérémonie était un contact personnel avec Dieu. Elle se déroulait souvent le lundi ou le mardi de Pâques. Il était de règle que l'enfant soit confirmé avant de faire sa première communion. En 1654, la «première commu-

³³ *Ibid.*, p. 232.

³⁴ *Instructions familiales*, p. 43.

³⁵ *L'Escole paroissiale*, p. 156.

nion» n'était pas véritablement «solennelle». Pas de costumes particuliers: le maître, suivant l'*Escole paroissiale*, rappelle aux communiantes «qu'ils doivent s'habiller honnestement & non pas avec superfluité & vanité»³⁶. Pas de cierges gigantesques comme on en voyait, il y a quelques années, dans les paroisses où l'émulation ne jouait pas toujours un beau rôle: Jacques de Batencour conseille simplement «d'aller à l'offrande avec vn cierge à la main allumé (si c'est la coutume)»³⁷.

Avant de quitter leurs parents pour se rendre à l'église, les enfants demandent «quelques argent selon la commodité d'un chacun pour faire l'aumosne aux pauvres»³⁸. Après la communion ils font l'aumône, s'en retournent chez eux et passent la journée «en évitant toutes sortes de compagnies», en assistant «au Sermon, aux Vespres» et en visitant «les Hospitaux & autres lieux de Piété»³⁹. Beaucoup de parents, parmi les artisans et les pauvres, ne peuvent accompagner leurs enfants à l'église ce jour-là car leur labeur professionnel les absorbe avec une rigueur dont nous n'avons qu'une faible idée.

Cette «première communion» est-elle vraiment la première et à quel âge se fait-elle? On sait que, dans son catéchisme, le janséniste Saint-Cyran préconisait l'âge de huit ans alors que Bossuet parlera de douze ans. Jacques de Batencour reste assez évasif. Il pense qu'un enfant de dix ans est habituellement capable de bien faire sa première communion mais que, dans certains cas, il est prudent de retarder jusqu'à quatorze ans la réception de ce sacrement. Le critère est principalement l'instruction reçue et assimilée. Moins les catéchistes sont compétents, plus la cérémonie est retardée. L'intelligence de l'enfant, son plus ou moins précoce «usage de sa raison» ne sont donc pas seuls en cause. Il existe, en effet, surtout en campagne, «quelque paroisse en laquelle on ne fait point de Cathechisme». Cela n'empêche pas toujours les petits campagnards de s'approcher de la sainte table «avant que de venir à l'Escole»⁴⁰ et d'être convenablement instruits. Il faut alors, lorsque le maître les reçoit, différer «leur Communion [c'est-à-dire la cérémonie et la pratique régulière du sacrement] jusques à ce qu'ils soient bien instruits & qu'ils ayent fait vne Confession Generale». La fréquentation scolaire dure jusqu'à 12 ou 14 ans, mais le maître est invité à continuer de catéchiser ses anciens élèves «deux & trois ans» après leur première communion.⁴¹

Avec la communion, les processions sont une occasion de regroupement des chrétiens. Au XVII^e siècle, elles jouent dans la vie de la cité un rôle considérable.

³⁶ *Ibid.*, p. 156.

³⁷ *Ibid.*, p. 157.

³⁸ *Ibid.*, p. 157.

³⁹ *Ibid.*, p. 158.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 160.

⁴¹ *Ibid.*, p. 161.

Louis XIII, puis Louis XIV, eurent à coeur d'en instituer une le 15 août et firent ainsi de l'Assomption une fête à la fois religieuse et nationale. Les *Instructions familiares* expliquent les motifs de cette procession: «C'est pour accomplir le voeu de nôtre bon Roy de France Louys XIII (renouuellé par son Fils Louys XIV) qui par un excez de piété enuers la sainte Vierge, luy voüa sa personne, ses enfants & tout son Royaume, & pria tres-humblement tous Messieurs les Prelats de France, d'ordonner cette Procession en leurs Dioceses»⁴². *L'Escole Paroissiale* consacre treize pages aux processions que les enfants des écoles devront suivre dévotement. Mais ne nous y trompons pas. Un tel luxe de développements, de conseils, de réglementations, n'intervient qu'en raison des multiples abus qui s'étaient glissés dans cette forme extérieure de la piété sociale.

«On voit en ce temps, écrit Jacques de Batencour, que tout le désordre qui se rencontre dans les Processions Paroissiales, ne vient que des enfans qui (au grand scandale de l'Eglise, & par la mauuaise coustume des autres enfans) s'y comportent avec tant dirreuerence qu'il semble à voir [sic] qu'il s'y trouuent plustost pour se mocquer de Dieu & de la Religion que pour exciter le peuple à deuotion par leur exemple... Car nous voyons que ces enfans courent comme des asnes desbattés deuant la procession, tantost quatre, six, dix, douze ensemble, crians, hurlans, se battans les vns les autres, Paroisse contre Paroisse, à coups de pierre, à coups de bastons, & autres instruments»⁴³. Ce n'étaient pas des blousons noirs, assurément, mais des bandes maléfiques aussi connues du XVII^e siècle que du XX^e. Il n'y avait pas bataille — et pour cause — entre élèves des écoles laïques et élèves des écoles libres mais «paroisse contre paroisse». N'est-ce pas à croire que l'instinct combattif est l'un des plus caractéristiques et des plus universels du jeune garçon? Supprimons l'une des occasions dans lesquelles il se manifeste, et aussitôt l'enfant découvrira de nouvelles circonstances favorables aux affrontements qu'il aime.

Dans le cas des processions «qui vont loing» et dont le pénible trajet fatiguerait les jeunes enfants, le maître trie au préalable ceux qu'il juge suffisamment résistants⁴⁴. En cours de route, carrosses et chevaux ne se gênent pas pour couper les rangs. On y remédie au mieux: «Si c'est dans Paris, ou en quelque grande ville, où les Carosses, Charettes & Chevaux marchent sans aucune discretion, durant ce temps, & au trauers des Processions, il faut que le Maistre tasche d'en empescher le passage avec prudence; ou bien faire escorter les rangs, autant qu'il sera nécessaire, & ensuite les rejoindre»⁴⁵. Comme ces processions convergent de différentes paroiss-

⁴² *Instructions familiares.*, p. 116.

⁴³ *L'Escole paroissiale*, pp. 209-210.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 217.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 217.

ses de Paris vers l'une d'elles où se dira la «messe de station», il arrive, le diable aidant, que l'émulation tourne à l'esprit de clocher et le maître peut craindre «quelque attaque des Enfans d'une procession» aussi doit-il se tenir «au deuant des rangs pour empêcher l'incursion des meschans, chastiant rigoureusement avec sa baguette ceux qui oseroient commettre telles impudences»⁴⁶. Le spectacle ne devait guère être beau! Il est vrai que la fustigation était monnaie courante à l'époque. Cinquante ans plus tard, Voltaire ne sera-t-il pas bâtonné sur la voie publique par un «honnête homme» sortant de carrosse?

Nombreuses étaient les processions, avons-nous dit. Chaque dimanche, soit à l'intérieur de l'église, soit au cimetière voisin, la paroisse défilait en bon ordre. Le 6 janvier, pour l'Épiphanie, on processionnait «à rebours»⁴⁷. Le 2 février, jour de la Chandeleur, les enfants des écoles venaient en cortège avec, s'il se pouvait, «vn cierge ou chandelle de cire blanche», et si les familles étaient trop pauvres, on se contentait de cire jaune⁴⁸. Le jour des morts, 2 novembre, la procession avait «coutume de marcher par tous les lieux, tant de l'Eglise que du Cimetiere, où sont enterrez les corps des Trepassés pour les asperger par forme d'absolution generale». L'après-midi, la fête était chômée à Paris, mais ailleurs le travail n'était relâché que durant la matinée. Il arrivait aussi, en plusieurs circonstances de l'année, suivant la générosité de pieux donateurs, qu'il y ait salut du Saint-Sacrement. Alors, les enfants y assistaient «avec leurs cierges allumés & ensuite à la Procession»⁴⁹. Le dimanche de carnaval, le clergé organisait une procession destinée à prémunir les fidèles contre les distractions licencieuses. Dans le diocèse de Paris, une raison intéressée contribuait à susciter un grand concours de peuple: on allait «demander permission ou dispense d'vser de Beurre & laitage durant le Caresme à Monseigneur l'Archeuesque»⁵⁰. Ne disons rien des processions de saint Marc, des Rogations, de la Fête-Dieu et du jour octave: elles ne nous sont pas inconnues. Mais au XVII^e siècle, il y avait encore procession solennelle aux jours de l'Ascension et de Saint Roch. Invoqué contre la rage, ce saint était d'autant plus populaire qu'en l'absence de tout remède naturel contre cette maladie, il fallait un véritable miracle pour échapper aux lamentables conséquences de la morsure d'un chien enragé.

En un siècle où les spectacles étaient rares, de beaux défilés n'étaient pas pour déplaire. Magistrats en robes, hauts dignitaires en habits brodés d'or, chanoines revêtus de l'aumusse, prêtres en surplis, enfants de choeur en aubes, jésuites et

⁴⁶ *Ibid.*, p. 218.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 213.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 213.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 216.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 218.

bénédictins en noir, capucins et franciscains habillés de brun, dominicains blancs..., le cortège avait de l'allure. Jacques de Batencour recommandait au maître de faire «ranger deux à deux» ses élèves, «faisant marcher six des plus grands deuant & taschant de les apparier, mettant les petits à jacquettes avec leurs semblables, & mesme couleur des habits l'vnc avec l'autre, à ce que ce soit vnc petite armée bien rangée. Il meslera au milieu du rang deux des mieux aduisés pour tenir l'ordre: au derrière marcheront les Observateurs & à costé les Intendans pour les conduire en cet ordre à l'Eglise»⁵¹. La liberté n'y trouvait peut-être pas son compte, mais l'œil des spectateurs, assurément, devait être satisfait.

Le 22 mars se déroulait une procession en quelque sorte historique. Elle commémorait la «reduction de la Ville de Paris»⁵². Elle se proposait de «rendre grâces à Dieu de ce qu'à tel jour la ville de Paris» avait été «reduite à l'obeïssance du Roy, après auoir souffert de grandes calamités»⁵³. *L'Escole Paroissiale* nous détaille son itinéraire. Les enfants se rendent en classe comme d'habitude afin de se constituer en corps bien stylé. En rangs, ils quittent leur école, vont à l'église Saint-Nicolas du Chardonnet⁵⁴, s'y insèrent dans le cortège paroissial, suivent le groupe qui se dirige vers Notre-Dame, y pénètrent par la porte monumentale, avancent jusqu'au chœur et s'agenouillent «le long des murailles du Chœur, vis-a-vis des Confessionaux» où ils attendent que le gros de la procession entre dans la cathédrale. A ce moment, ils se lèvent posément, gagnent «la porte du bout de l'aile gauche» afin de rejoindre, maintenant, l'église des Augustins. Le trajet s'effectue par les rues Nôtre-Dame, Marché-Neuf, Pont-Saint-Michel et quai des Augustins. On entre par la grand'porte. Les écoliers se rangent «du costé gauche contre la muraille, demeurans à genoux jusqu'à ce qu'il faille sortir par la petite porte de la mesme Eglise des Augustins». Chemin faisant, il arrive que l'on rencontre quelque autre procession. Dans ce cas les enfants se découvrent «jusqu'à ce que le Clergé & les notables de la Paroisse soient passés»⁵⁵. Ces prescriptions, ajoute l'auteur, «doient estre gardées» chaque fois que l'on «ordonne d'aller en procession à nostre-Dame»⁵⁶. Que de détails! Que de minuties! Nous sommes bien à l'époque où la règle prime souvent l'initiative.

Sur la manière dont les gens se comportent une fois rendus à l'église, nul

⁵¹ *Ibid.*, p. 178.

⁵² *Ibid.*, p. 218.

⁵³ *Ibid.*, p. 219.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 218. Pourquoi Jacques de Batencour mène-t-il d'abord ses élèves à l'église Saint-Nicolas, alors qu'il décrit une cérémonie au cours de laquelle *chaque paroisse de Paris* se rend à notre-Dame par un itinéraire particulier? N'est-ce pas tout simplement parce que son école est située sur la paroisse Saint-Nicolas?

⁵⁵ *Ibid.*, pp. 218-220.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 220.

n'ignore le témoignage satirique de La Bruyère. Voyons ce qu'en dit, sans souci littéraire, l'objectif Jacques de Batencour. Dans ses *Instructions familiales*, il pose cette question: «Comment faut-il entendre la Messe?». Et il répond: «Si c'est vne basse Messe les femmes ne doivent entrer dans les Chapelles [latérales de l'église] & les hommes doivent estre fort éloignés des Autels [latéraux], se gardant bien d'y poser dessus leur chapeau, heures, calotte, gands, ou chapellet, ou s'accouder dessus»⁵⁷. Il faut croire que la liberté d'allure, dans les églises, n'était pas le propre des enfants. Les hommes s'y comportaient un peu comme chez eux, en territoire conquis. Une autre question, nous fournit un autre trait de moeurs: «Les hommes doivent-ils estre meslez parmy les femmes? Non, mais separément, & non iamais dans le Choeur, qui a esté destiné de Dieu aux seuls Ecclesiastiques, mesme dans l'ancienne Loy»⁵⁸. Le clergé n'oublie pas ses privilèges. Le peuple, en conséquence, a du mal à penser que lui aussi, à un autre titre il est vrai, appartient à l'Eglise. Quand il parle des «gens d'Eglise», il n'imagine pas que tous les baptisés sont véritablement «d'Eglise». Cette conception atrophiée de l'Eglise catholique, trop étroitement identifiée avec la seule hiérarchie, a marqué non seulement le XVII^e siècle mais elle s'est perpétuée jusqu'au XX^e à tel point que le concile Vatican II, a jugé opportun d'insister sur le rôle irremplaçable des laïcs dans l'Eglise.

A lire toutes ces prescriptions religieuses qui concernent non seulement les actes de piété, mais encore un grand nombre d'actes profanes, une première conclusion se dégage. Vers 1654, la population française jugeait de tout par référence à la foi chrétienne. Ses moeurs n'étaient pas nécessairement conformes à ses croyances, elles étaient, au contraire, souvent fort grossières, mais ses efforts étaient orientés par la certitude que «les choses de ce monde passent» et que la mort n'est qu'un passage vers une vie meilleure.

Le détachement des réalités terrestres prêché à outrance par un clergé désireux de transformer toute école en petit séminaire, faisait oublier un autre devoir, aussi strict, imposé par la doctrine catholique: transformer le monde pour améliorer le sort présent de l'humanité. Le jansénisme ne fut pas étranger à ce glissement vers une sorte de stoïcisme non chrétien. Il le favorisa et parut héroïque. C'était perdre de vue la vraie nature de la condition humaine.

En conséquence, les enfants étaient traités durement. On a l'impression qu'ils étaient saturés de pratiques de piété. Impression toute moderne, cependant, qui ne peut être transposée sans restrictions dans une perspective historique sérieuse. Une pratique — ou une accumulation de pratiques — se juge non par rapport à nous

⁵⁷ *Instruction familiales*, p. 148.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 148.

mais par rapport au contexte qui lui est contemporain. C'est ainsi qu'il importe de ne pas oublier certains détails significatifs. Aujourd'hui, par exemple, quel est l'éducateur chrétien qui consentirait à faire sortir ses élèves de l'église avant le sermon du dimanche, pour leur éviter un discours sans rapport avec leurs véritables besoins spirituels? Jacques de Batencour, lui, n'hésite pas. Le dimanche, les enfants viennent à l'école sans avoir déjeûné. Le maître les mène à l'église pour assister à la messe. Il les installe de préférence dans le chœur afin de leur permettre de mieux voir le déroulement des cérémonies et de chanter. Arrive le moment redouté du sermon. Le maître profite des instants pendant lesquels la foule s'assoit pour faire sortir ses élèves et les conduire à l'école, si elle est proche, ou dans un autre local commode. Là, les enfants déjeûnent tranquillement et leurs nerfs se détendent. Le sermon achevé, ils reviennent à l'église et assistent à la seconde partie de la messe. Ainsi l'ennui d'entendre des discours hors de leur portée leur était épargné, et la messe leur paraissait deux ou trois fois moins longue parce qu'un entracte leur avait été ménagé. En cette occurrence, au moins, le XVII^e siècle était plus compréhensif que nous. Son souci d'adapter les méthodes et les règlements à la psychologie enfantine était réel. Sans doute cette préoccupation ne fut-elle pas toujours couronnée de succès car l'intuition et l'expérience ne remplacent pas la science, mais l'effort fut beau et mérite admiration. *L'Escole paroissiale*, en nous renseignant sur quelques usages d'une époque révolue, en nous les expliquant parfois, en nous faisant pour ainsi dire toucher du doigt l'idéal vers lequel elle aspirait, nous rend véritablement service. A ces divers titres, presque autant que pour son apport pédagogique — depuis longtemps assimilé et dépassé — cet ouvrage méritait bien quelque attention. Quant à son auteur, si humble dans sa noblesse qu'il ne voulut signer qu'à l'aide d'initiales, les historiens de la société, comme ceux de la pédagogie, ont le droit de connaître son nom et d'inscrire Jacques de Batencour parmi les grands pédagogues et les témoins impartiaux du XVII^e siècle.

ADRIEN NYEL, PRECURSEUR DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE *

L'étude des sources de la pensée et des réalisations de saint Jean-Baptiste de la Salle mène en droite ligne à Rouen. C'est de là que partit le mouvement scolaire, amorcé en 1662 par le Père Barré, religieux minime¹. C'est de là qu'un chrétien exemplaire, Adrien Nyel, entièrement dévoué au Bureau des pauvres valides de l'Hôpital Général, dirigea ses pas, en 1679, vers Reims pour y fonder des écoles populaires.

La physionomie est attachante. Les biographes de saint Jean-Baptiste de la Salle, les plus récents surtout, s'y attardent, heureux de la rencontre d'un personnage aussi spontané. Leur verve s'en trouve excitée au point de forcer parfois les traits de leur héros. Merlaud, le dernier en date, voit en lui un «perpétuel trimardeur qui ne perdra aucune occasion d'activer sa propagande»². Le jugeant à la moderne, il relève «son incapacité organique à assurer la cohésion d'une équipe» et ne s'étonne pas que M. de la Salle s'effare de «son activité torrentielle à crever toutes les digues».

Bernoville est gagné par la personnalité de cet indépendant «qui n'arrive jamais à tenir dans son cadre», de ce «sympathique brouillon» qui est aussi un «sympathique animateur», dont l'agitation a «quelque chose de prophétique [...] qui annonce le dessein de Dieu»³. Et c'est avec une nuance de mélancolie qu'il le fait disparaître, sa tâche achevée, virevoltant une dernière fois pour «s'enfoncer dans la brume normande»⁴.

* Article (en collaboration avec Ch. Vermeulen) extrait de: Revue des Sociétés Savantes de Haute-Normandie Lettres, n° 27, 1962.

¹ Sur l'influence exercée par le P. Barré à l'égard des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims, fondées par le chanoine Nicolas Roland, voir ci-dessous, pp. 33-65. *L'influence du Père Barré dans la fondation des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims*. Le tricentenaire de l'ouverture, à Sotteville, de la première école du Père Barré a donné lieu en 1962 à des fêtes grandioses à Rouen et à Paris, centres administratifs de deux congrégations — les Soeurs de la Providence, les Dames de Saint-Maur — qui lui doivent l'existence.

² A. MERLAUD, *Jean-Baptiste de la Salle, Maître de l'Enfance et de la Jeunesse*, Paris, Spes, 1955, pp. 37-41.

³ G. BERNOVILLE, *Saint Jean-Baptiste de la Salle fondateur des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Paris, Alsatia, 1944, pp. 39-45.

⁴ *Ibid.*, p. 50.

Pour le chanoine Blain⁵, Adrien Nyel est «le premier promoteur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes»⁶ Aux yeux de Guibert, ce n'est pas assez dire: Nyel mérite d'être considéré comme «le premier Frère des Ecoles Chrétiennes»⁷.

Qui dit vrai? C'est ce que nous voudrions essayer de déterminer en replaçant Nyel dans les milieux successifs où s'est déroulée son existence.

Le plus ancien document que nous ayons sur Adrien Nyel est le testament de son oncle. Celui-ci Jean Nyel — ou plus exactement Jean Niay — chanoine de l'église de Laon, léguait, le 10 mars 1642, plusieurs maisons à la commune de Beaurain⁹, à charge, pour celle-ci d'en utiliser le revenu pour doter chaque année une fille pauvre et faire les frais de l'apprentissage d'un garçon. Un paragraphe du testament nous apprend qu'Adrien Niay — ou Nyel — neveu du chanoine, était fils de Noël Niay et de Marguerite de Chimay son épouse. En 1642, il résidait à Laon. Comme «la plupart des membres de sa famille, à l'exception de Jean Niay, il était de condition modeste»¹⁰. D'après un extrait mortuaire, il avait alors vingt-et-un ans¹¹. Nous ne sa-

⁵ Une bonne notice biographique lui a été consacrée par M. l'abbé André Fouré dans la *Revue des Sociétés Savantes de Haute-Normandie - Lettres*, n. 15, 1959, pp. 35-52. Le chanoine Jean-Baptiste Blain, supérieur ecclésiastique des Frères des Ecoles Chrétiennes, pendant quelques années, et des Soeurs du Sacré-Coeur d'Ernemont publia en 1733 sa *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de la Salle, Instituteur des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Rouen, Machuel, 2 vol. in-4. Cette biographie, rédigée par un témoin, a été l'objet d'une réédition photomécanique (Cahiers Lasalliens 7-8; 476, Via Aurelia, Rome).

⁶ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 282.

⁷ J. GUIBERT, *Histoire de Saint Jean-Baptiste de la Salle*, Paris, Poussielgue, 1900, p. 143.

⁸ Testament analysé dans une brève notice de Paul BLANPIED, *Jean Niay Prêtre-Chanoine de l'Eglise de Laon et sa fondation charitable (1642)*, Saint-Quentin, in-8, 18 pp., tiré à part du *Bulletin de la Société Académique de Laon*, t. XXXVI (1914).

⁹ Beaurain, proche de Guise, dans l'Aisne. Faute de découvrir l'extrait baptistaire d'Adrien Nyel à Beauvois, «paroisse du diocèse de Laon», où Lucard le fait naître (*Annales...*, Paris, Poussielgue, 1883, t. I, p. 5, n. 2), on s'est demandé s'il ne fallait pas identifier une lecture Beauvais avec Beaurain (extraits de correspondance — 1953-1954 — entre le frère Maxime et M. Renard agriculteur à Beauvois, conservés aux Archives des Frères à Rome). Contrôlée, cette hypothèse ne mène à rien.

¹⁰ P. BLANPIED, *op. cit.*, p. 10.

¹¹ Cet acte, inédit, mérite une attention particulière car, à défaut de certificat de naissance, il rectifie toutes les hypothèses qui ont été émises sur la date à laquelle naquit Adrien Nyel. G. Rigault, grand prix Gobert pour ses travaux historiques, écrit: «Il était né vers 1624 à Laon, sur la paroisse de Saint-Cyr» (*Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Paris, Plon, t. I, p. 135). Pourquoi cette date? Pourquoi ce lieu? Dans un fascicule qui relate la sécularisation des écoles à Laon en 1905, le chanoine Marlier, archiprêtre de la cathédrale écrit: «Ce n'est qu'en 1682 qu'il est fait mention de la première école laïque pour les enfants pauvres. Elle fut fondée et dirigée par M. Adrien Niay, natif de la paroisse Saint-Cyr, sur les instances de M. Guiard, curé de l'église Saint-Pierre-le-Vieil, rue de l'ancien collège» mais une note manuscrite rectifie: «Adrien Niay, mort à Rouen, est né, non sur la paroisse Saint-Cyr de Laon, mais aux fermes de Beauvois, commune de Goudelecourt-les-Pierrepont, Aisne, et il signait Nyel. A l'époque de sa naissance, cette grande exploitation agricole appartenait à l'abbaye Saint-Martin de Laon» (*Archives des Frères à Rome*, HA p. 6). Quant à la date de naissance, à défaut des registres paroissiaux qui n'existent pas pour la période envisagée, du moins dans les localités qui nous intéressent, c'est Blain qui est à l'origine d'un calcul mal conduit. Il parle, en effet, de 1674, puis des projets élaborés en 1673 entre Madame Maillefer, de Rouen,

vons à quelle date il partit pour Rouen mais il paraît certain qu'il ne risquait pas de s'y trouver complètement dépaycé: des Nyel — ou Niel — habitèrent la capitale normande au cours du XVII^e siècle. Une Marie Niel, par exemple, fille de Louis Niel, sera baptisée le 22 avril 1668 dans l'église Saint-Vivien¹².

C'est dans cette paroisse qu'Adrien élit domicile avant 1657. C'est encore dans cette paroisse qu'il mourra le 31 mai 1687, âgé de «soixante-et-six ans ou environ»¹³. De 1657 au plus tard, à 1679, c'est-à-dire pendant plus de vingt-deux ans, il s'occupa des enfants dont l'Hôpital Général de Rouen avait la responsabilité. Chargé de «l'économie» de la maison, il devait veiller au bon ordre et contrôler l'enseignement rudimentaire ainsi que les travaux auxquels les élèves étaient astreints. Il lui appartenait également de les catéchiser¹⁴. En échange de son dévouement, il bénéficiait d'une fondation qu'un *Mémoire communiqué à l'Hôtel de Ville par les administrateurs de l'Hôpital Général* résume ainsi:¹⁵.

«Le 10 septembre 1658, Contrat de donation de M. Le Cornu, seigneur d'Igoville et de Bimorel, de sept parties de rentes montantes à 2.350 livres au capital de 42.200 livres.

1. A la charge de l'usufruit de la rente pendant la vie du donateur;
2. De loger, vêtir et nourrir raisonnablement Maître Neel [= Nyel] pendant sa vie;

D'établir en deux quartiers de la ville deux écoles pour l'instruction des enfants pauvres de la ville et faubourgs; les Administrateurs suppliés d'avoir grand soin de choisir deux personnes de la plus grande probité pour enseigner, lesquels maîtres ne

et le chanoine Roland pour établir des écoles de garçons à Reims. Vient alors cette phrase, sans précision de date: «M. Roland lui ayant donc manqué», elle trouve en Nyel l'homme «zélé et adroit» indispensable à l'entreprise; il était «âgé pour lors d'environ 55 ans» (*op. cit.*, t. I, p. 160). Comme Roland mourut en 1678, on en déduit que Nyel naquit vers 1623-1624. Mais, dans l'esprit de Blain, la date qui le fascine c'est 1673-1674 et il en oublie que Roland ne mourut que quatre ans plus tard. En ces quatre années il eût été vraiment facile de fonder des écoles de garçons si un accord positif s'était vraiment réalisé «dès 1673»: Nyel et de la Salle ne mettront que trois ans (1679-1682) pour lancer l'oeuvre nouvelle! Ainsi, nous voilà enclins à penser que Blain attribue 55 ans à Nyel vers 1674. Cette hypothèse est conforme à l'extrait mortuaire qui exige de situer la naissance de Nyel en 1621 «ou environ»: «Le dernier de may 1687 [...] Led. jour Adrian Niel aagé de soixante et six ans ou environ decedé de ced. jour a esté inhumé au cimctière en p[r]ése[n]ce de Louis Courtillet et de Jacques De Louvel [signé:] J Louvel L Courtillet» [titre marginal: «Adrian Niel»] (*Arch. municipales de Rouen*, registre 688, paroisse Saint-Vivien).

¹² *Arch. mun. de Rouen*, registre de la paroisse Saint-Vivien, 1668.

¹³ Sur le sens de la formule juridique «ou environ» on peut consulter les nombreux articles polémiques occasionnés par l'incertitude de la date de naissance de saint Vincent de Paul.

¹⁴ Une étude systématique des occupations de Nyel à Rouen est présentée dans *Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes*, t. I, Rennes, 1970, dépôt à SLEPA, 134 Cours Gambetta, 33400 Talence.

¹⁵ *Arch. Munic. de Rouen*, carton 281, pièce datée de mars 1773.

prendront aucune chose des parents desdits pauvres parce que leur nourriture et entretien raisonnable leur sera donné dudit Bureau».

Dans le contrat de fondation, une phrase nous éclaire plus particulièrement sur la confiance accordée à Nyel: «Lequel sieur Niel, y est-il dit, ne pourra estre changé durant sa vie de la fonction qu'il fait à présent audit Bureau»¹⁶. Sans s'obliger par voeu, notre homme s'est engagé en quelque sorte à perpétuité. Réciproquement, l'Hôpital Général se trouve lié au «frère Niel», pour parler comme un texte de 1666, tant que celui-ci «demeurera audit Bureau» des pauvres valides¹⁷.

Adrien Nyel est donc l'homme de confiance entre les mains duquel les Administrateurs de l'Hôpital ont remis, sa vie durant, la responsabilité, non de la seule instruction, mais de l'éducation des enfants de Rouen. Le suivre dans ses activités normandes sortirait du cadre de cet article. Regardons-le partir oeuvrer en terre champenoise.

Son départ ne fut pas un coup de tête; il ne céda pas à une tentation de moine gyrovague; depuis vingt-deux ans, il accomplissait consciencieusement jour après jour, une tâche à la fois monotone et admirable. Il a cinquante-huit ans, ce qui, à l'époque, dépasse largement l'âge mûr. Malgré une vitalité exceptionnelle, on ne «virevolte» plus guère à cet âge. Quelle raison impérieuse le conduit-elle à Reims?

Organisateur, au nom du Bureau des pauvres¹⁸, d'une école populaire à Darnétal, faubourg de Rouen, Nyel a pris contact avec les bienfaiteurs de cet établissement¹⁹. Parmi ceux-ci, la famille Maillefer était particulièrement généreuse; au témoignage de Blain, Madame Maillefer «étoit de toutes les bonnes oeuvres» elle fut une des premières à seconder le zèle du R.P. Barré dans l'établissement des Ecoles Chrétiennes. Elle en fonda une pour les filles à Darnétal²⁰. De même «son époux [...] paroît avoir été un homme de bien car il fonda avec elle l'Ecole de Darnétal»²¹.

¹⁶ *Ibid.*, «10 7bre 1658, copie tirée sur la grosse du contrat en parchemin étant aux archives de l'Hôpital Général, ce 9 avril 1773».

¹⁷ *Ibid.*, carton 281. L'acte est du 18 novembre 1666. Il n'a été publié que partiellement par G. PANEL, *Documents concernant les pauvres de Rouen*, Rouen, 1919, 3 vol., t. II, pp. 60-61. Le passage relatif à «frère Niel» est resté inédit. La date (16 novembre) est erronée: lire 18.

¹⁸ Le Bureau des pauvres valides de l'Hôpital Général de Rouen était une société de bienfaisance chargée d'administrer l'hôpital et les oeuvres annexes. Parmi ces dernières, l'une des plus importantes était constituée par l'ensemble des écoles primaires, tant de filles que de garçons, de la ville et des faubourgs de Rouen.

¹⁹ Cf. G. RIGAUT, *op. cit.*, t. I, p. 136: en 1670, au nom du Bureau, Nyel reçoit une maison, offerte par François de Bimorel, en vue d'y établir une école destinée aux enfants des deux paroisses de Darnétal. Il est couvert par une procuration des curés et des trésoriers de ces paroisses (Saint-Pierre de Carville et Saint-Ouen de Longpaon).

²⁰ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 159.

²¹ *Ibid.*, p. 151. Contrairement au chanoine biographe, nous dirons habituellement «M. et M^{me} Maille-

Comme cette école était dirigée par les *Soeurs de la Providence*, M. et M^{me} Maillefer étaient au courant du développement de cet institut. Ils savaient que deux soeurs avaient essaimé à Reims pour aider le chanoine Roland à fonder une nouvelle congrégation enseignante, mais ils savaient aussi que rien n'existait à Reims, leur pays d'origine, pour l'éducation des garçons pauvres. Par ailleurs, Adrien Nyel était en relation constante avec les Soeurs de la Providence. Ainsi, le 24 octobre 1670, il recevait de leur communauté 64 livres, 6 sols, pour la nourriture des maîtresses. Plus tard, l'*Estat des sommes particulières payées depuis le 1^{er} jour de janvier 1675* porte cette mention: «Le 17 may 1675, à M. Niel pour meubles de l'Ecole de Darnétal et pour la récompense [= salaire] de deux maîtresses, j'ai payé 50 livres»²². Dans cette conjoncture, M^{me} Maillefer vit en Nyel «l'homme zélé et adroit, souple et insinuant»²³, parfaitement instruit de tout ce qui concernait les écoles populaires et, ce qui ne gâtait rien, fort connu de Françoise Duval et d'Anne Le Coeur, ces Normandes venues à Reims en 1670 pour y établir la Congrégation du Saint-Enfant-Jésus. «Toujours prêt à rompre le premier la glace et à tenter quelque nouvelle entreprise», Nyel partit pour Reims en 1679, en compagnie d'un garçon de 14 ans, avec mission d'y ouvrir une école gratuite. Il est porteur de lettres adressées, l'une à la Supérieure du Saint-Enfant-Jésus, l'autre à M. de la Salle, parent de M^{me} Maillefer et l'un des exécuteurs testamentaires du chanoine Roland. Blain précise que M. de la Salle se trouvait «à la porte de la Communauté des Soeurs de l'Enfant-Jésus, lorsque M. Niel et son petit compagnon y arrivèrent»²⁴.

Voici en présence deux personnalités en parfait contraste. Jean-Baptiste de la Salle est homme pondéré et précis. Il prend son temps, ordonne sa vie, analyse les situations et les hommes, mûrit les projets. L'influence de Nicolas Roland, son directeur spirituel, l'a préparé à tous les renoncements. Elle a accentué en lui le besoin d'une direction qu'il jugera nécessaire aux autres comme à lui-même. Il vient de faire aboutir l'établissement des Soeurs de l'Enfant-Jésus en leur facilitant l'obtention des Lettres patentes de février 1679. Leurs règles ne sont pas encore définitivement codifiées, mais il veille sur une dernière mise au point dans le respect de la pensée du fondateur²⁵. Ce jeune prêtre de 28 ans a son expérience déjà, mais surtout, il est l'élu

fer» parce que la fortune appartenait au mari et que les diverses donations devaient être agréées de lui: ne parler que de M^{me} Maillefer, avant son veuvage, c'est altérer la vérité historique.

²² Manuscrit inédit conservé dans les archives privées des Soeurs de la Providence (Le Mesnil Esnard). Nous tenons à remercier ici la Révérende Mère Supérieure pour l'amabilité avec laquelle elle nous a permis de consulter ses archives. Le tarif normal d'une maîtresse, pour un an, était de 100 livres. Pour un maître, il était de 150 livres vers 1680, ce qui peut être comparé à 30.000 francs de 1988. Mais le pouvoir d'achat de la livre variait du simple au quart suivant les années.

²³ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 160.

²⁴ *Ibid.*, p. 161.

²⁵ C'est ce que disent tous les biographes de Nicolas Roland. Il y a intérêt à ne pas oublier que Jean-

de Dieu pour une vocation toute particulière. Il voit l'oeuvre des écoles sous un autre jour que Nyel. Bientôt, il aura saisi sur le vif le caractère de cet homme que la Providence a placé sur sa route et qu'il faudra à la fois freiner, diriger et suppléer: freiner dans l'exubérance de son besoin d'action, diriger dans ses activités en ce qu'elles renferment de potentiel spirituel, suppléer dans la direction des maîtres. Pourront-ils se comprendre?

L'homme actif qui ouvre le chantier sans assez se préoccuper de la valeur professionnelle des ouvriers qu'il embauche a aussi son expérience. A Rouen, il a réalisé une oeuvre appréciée. Pour régenter les écoles de charité, il a groupé à l'Hôpital Général des jeunes gens dévoués qui, deux fois par jour, prenaient le chemin de leurs classes respectives. Cette manière de vivre au service des pauvres, bien que sans engagements stricts, leur valait le nom de «Frères». Nyel pensait-il resserrer les liens qui les unissaient? Se souciait-il de développer en eux le sens de leur mission éducatrice? Nous avons, sur ce point le témoignage de Blain: «M. Niel avoit bien le dessein d'établir des Ecoles Chrétiennes et Gratuites; mais ses vuës n'alloient pas plus loin. Il n'avoit pas le moindre soupçon qu'il alloit [...] préparer les voyes à la formation d'un Ordre nouveau. Je ne sçai même s'il eût consenti à prêter sa main pour travailler à cet ouvrage, si on lui en avoit montré la fin, car il n'en avoit ni l'inclination, ni la grâce [...] Propre à conduire des Ecoles [il] ne l'étoit pas à conduire les Maîtres»²⁶.

Tel était pourtant le souci primordial de M. de la Salle. Dès lors, dans l'établissement des écoles, deux actions vont s'exercer parallèlement: l'une silencieuse et pénétrante, apportera à l'autre, centrée sur l'activité scolaire, le complément nécessaire à sa vie profonde. Nyel, nullement offusqué, accepte cette immixtion de M. de la Salle dans la conduite des maîtres qu'il recrute. Accaparé par ses relations, il n'a ni le temps, ni, semble-t-il, le souci de veiller à leur formation. «Il fréquente beaucoup», remarque le frère Bernard²⁷. Heureux de l'influence du jeune chanoine, il se fie à elle et va de l'avant. On le voit s'absenter en pleine période scolaire, à Pâques 1681, pour tenter à Guise une fondation d'école déconseillée par M. de La Salle et vouée à l'échec. Mais, même alors qu'il se trompe, Nyel entre à son insu dans les desseins providentiels. Ses absences offrent à M. de la Salle une grande latitude pour atteindre les maîtres. Déjà, il les accueille chez lui chaque soir. A l'occasion des fêtes de Pâques, il les retient huit jours, pour les aider à réfléchir devant Dieu sur leur rôle de maîtres chrétiens²⁸. Quand Nyel les revoit, il les trouve transformés. Ce meneur

Baptiste de la Salle agissait comme exécuteur testamentaire du chanoine Roland et que Guillaume Rogier, Supérieur des Soeurs, avait également reçu la charge de faire exécuter le testament.

²⁶ BLAIN, *op. cit.*, t. I, pp. 160-170.

²⁷ Manuscrit conservé aux Archives des Frères à Rome, et reproduit dans les Cahiers Lasalliens 4, p. 35.

²⁸ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 173.



qui a toujours dirigé et organisé, cet indépendant aux initiatives brusquées se sent dépassé. Et voici que, le 24 juin de cette même année, M. de la Salle introduit les maîtres dans sa propre maison²⁹ : c'était afficher le rôle qu'il entendait remplir auprès d'eux.

Peu à peu le groupe se fait plus cohérent, prend une allure réglée. En cette fin d'année, peut affirmer le frère Bernard, «commença à paroître dans la maison une véritable forme de communauté»³⁰. Nyel en est heureux, «charmé», écrira Blain, mais aussi surpris du «bon ordre qui s'établissoit parmi les maîtres»³¹. Songea-t-il quelque temps à se plier à leur nouveau genre de vie? Il ne semble pas. Il les suivit chez M. de la Salle, tout en gardant l'indépendance, ce que lui valaient son ancien-té et ses fonctions particulières.

De nouvelles écoles s'ouvrent à Rethel et à Guise. Nyel répond avec empressement à l'appel de M. de la Salle qui lui en confie la direction. Mais cette situation ne dure que quelques mois. La ville épiscopale de Laon désire aussi des maîtres. Nyel, qui s'y retrouvera dans sa région natale, n'hésite pas. Il abandonne Guise et accepte pour lui-même des conditions imprécises et précaires. Après une année il avoue manquer du nécessaire et annonce un nouveau départ. La municipalité, qui apprécie ses services, cherche à le retenir. Nous en avons pour preuve un document de haut intérêt, un *Extrait du registre des actes du Conseil particulier de la Ville* qui situe la position de notre maître d'école et nous renseigne sur ses activités. Nous le citons intégralement :

«Du dix neuf novembre mil six cent quatre vingt trois.

En l'assemblée du Conseil particulier tenue ledit jour en l'hôtel de Ville, président en icelle Monsieur Marteau, prévost, où ont assisté Mr Vuville procureur du Roy, Monsieur le Vent, Conseiller du Roy au présidial et premier Gouverneur, M^e Jean Jongleur second gouverneur, Charles Lamy, receveur et Mr Nicolas Desmont, archidiacre grand vicaire, Antoine le Vent aussy archidiacre, Adrian [sic] Bertrand et Louis Lespicier chanoine députez du Clergé, André le Leu avocat, Martin Tristaud, Estienne Cartier et Claude Monseignat, conseillers de longue et courte robe.

Sur la proposition faite par les Sieurs Gouverneurs que le Sr Niay ayant depuis un an ou environ éably une Ecole publique en lad. ville pour enseigner les garçons, enfans des pauvres, gratuitement, avoit fait un fruit considérable, mais que, ne pouvant subsister, il estoit dans le desscin d'abandonner lad. ville pour faire ailleurs led. Etablissement où il estoit appellé par des personnes qui vouloient Contribuer à sa

²⁹ Sur le sens à donner à cette date, «fête de saint Jean-Baptiste», voir un solide article du Frère Maurice Auguste in *Bulletin des Frères des Ecoles Chrétiennes*, 1961.

³⁰ Cahiers *Lasalliens* 4, p. 47.

³¹ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 179.

subsistance, pourquoy ils avoient cru en devoir donner avis à la Compagnie afin de délibérer sy on luy accorderoit quelque somme par chacun an afin qu'il puisse Continuer son Ecolle publique.

Les avis pris de la Compagnie, il a esté résolu qu'il sera donné audit sieur Niay la somme de cent cinquante livres par an payable par quartier à commencer du premier octobre dernier à la charge de continuer lad. Ecolle publique et d'y enseigner gratuitement à lire aux enfans des pauvres seulement, laquelle somme sera allouée au compte du Receveur en charge et des receveurs suivans pendant l'année de leur exercice en vertu du présent acte avec quittance. - signé Marteau»³².

Ces conditions rassurantes ne parviendront pas à fixer Adrien Nyel. En fait, la raison mise en avant — un traitement insuffisant — n'avait peut-être pas d'autre but que de préparer un nouveau «décrochage» du maître qu'une rente rouennaise mettait personnellement à l'abri du besoin³³. Sans une subvention municipale, l'école de Laon ne pouvait passer en d'autres mains. Nyel y pourvoit, enseigne une seconde année à Laon puis s'en va comme s'il jugeait sa tâche terminée. Voici cinq ans qu'il a quitté Rouen. Depuis trois ans, il ne paraît guère à Reims. Où en sont ses rapports avec M. de la Salle et la communauté naissante?

Dans le domaine de l'organisation communautaire des Frères des Ecoles Chrétiennes, on ne peut parler de collaboration directe. A l'origine, Nyel est tout aux activités pédagogiques. M. de la Salle conseille les maîtres sans s'immiscer dans la conduite intérieure des écoles. Le premier, heureux de se libérer d'une préoccupation, sinon d'une responsabilité qui le déborde, se félicite de la tournure prise par les événements. «Il aimoit le bien, écrit à ce propos le chanoine Blain, et il étoit ravi de le voir germer dans l'oeuvre dont il avoit jetté les premiers fondemens. Il auroit dû, ce semble s'y fixer lui-même et y prendre racine; mais [...] M. Niel ennemi de la stabilité, ne put renoncer à son penchant qui l'appelloit partout et qui l'eût volontiers fait voler en autant de terres pour y établir des Ecoles, que St Paul en a parcouru pour y fonder des Eglises»³⁴. Amplification oratoire, qui incite à la prudence. Non, Nyel n'est pas brouillé avec la «stabilité». Après vingt-deux ans d'activité fixée sur la paroisse Saint-Vivien de Rouen, il s'absente, de 1679 à 1685, pour une longue mission à laquelle il donne une expansion que Madame Maillefer n'avait pas prévue et il rentre au bercail rouennais. Trois ouvertures d'écoles à Reims, trois autres dans

³² Arch. Municipales de Laon, GG 95, conservé à titre exceptionnel par les *Archives Départementales de l'Aisne*. L'inventaire imprimé indique à tort, dans son analyse de GG 95, la date de 1697. C'est ce qui a induit en erreur Paul Blanpied.

³³ G. RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 138: «Madame Maillefer [...] s'engage à lui verser une pension annuelle de cent écus».

³⁴ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 179.

quelques villes voisines, faut-il voir en ces successives créations le signe d'une agitation incontrôlée?... Certainement non: Nyel a conscience de remplir une mission; son zèle intrépide s'y donne. S'il multiplie les initiatives, c'est qu'il compte, pour assurer la vie de ses oeuvres, sur le concours de M. de la Salle sachant bien qu'il ne lui manquera pas.

Il ne prendra pourtant pas rang parmi ses disciples. Quand, vers 1684 se pose pour lui, apparemment du moins, la question cruciale de s'associer à la «communauté» des Frères des Ecoles Chrétiennes, ses 63 ans, son besoin d'initiative, toute une série d'habitudes rendent impossible son adaptation à un genre de vie méticuleusement réglé. M. de la Salle, bon juge, ne dut pas chercher à le retenir.

Peut-être même trouvait-il les allures de cet animateur peu conciliables avec la réserve calme et silencieuse qu'il attendait d'une communauté régulière. Une remarque du chanoine Blain confirme cette hypothèse. A propos de l'ouverture de Laon, il nous dit: «Niel se trouvant encore aussi prêt pour ce nouvel établissement qu'il l'avoit été pour les précédens, fournit à la Divine Providence l'occasion de débarrasser nôtre chanoine d'un homme de bien à la vérité, mais [...] qui n'eût jamais pû entrer en son esprit, ni se façonner à sa manière de vie»³⁵. C'est parler ouvertement. Réflexion personnelle du biographe ou écho des traditions locales? Il est difficile de le savoir. Quoi qu'il en soit, voici réaffirmée, et sans grand souci de nuances, l'inaptitude de Nyel à embrasser une vie communautaire réglée. Bon, zélé, désintéressé, pieux, Adrien Nyel n'est pas appelé: la vocation à la vie religieuse n'est pas la sienne.

Devons nous l'imaginer pour autant «embarrassant» M. de la Salle? Comment interpréter le dire de Blain? Une telle phrase, il semble que l'intéressé immédiat, le fondateur des Frères des Ecoles Chrétiennes, ne l'eût pas écrite. Nyel est à Laon: il y dirige une école en même temps qu'il garde le contrôle de celles de Rethel et de Guise³⁶. M. de la Salle, fixé à Reims, y visite les écoles et veille à la formation des maîtres... L'un et l'autre sont tout à leurs tâches respectives. M. de la Salle ne songe d'ailleurs aucunement à disperser ses efforts, ce n'est ni dans son caractère, ni dans le sens de sa pensée. Il le veut d'autant moins que des jeunes ayant «de la disposition pour pouvoir demeurer en communauté»³⁷ se présentent vers 1682. Les recevoir, c'est engager l'avenir: qui les formera? «En cet embarras» rapporte Blain, M. de la Salle «résolus de faire une retraite pour implorer les lumières de Dieu et s'instruire de ses saintes volontez»³⁸. Et c'est alors que, pour s'assurer la possibilité de s'adonner longuement à l'oraison et aux macérations, «il loua un petit jardin fort solitaire

³⁵ *Ibid.*, p. 183.

³⁶ *Ibid.*, p. 180.

³⁷ Cahiers Lasalliens 4, p. 47.

³⁸ BLAIN, *op. cit.*, t 1, p. 182.

[...] qui fut le premier témoin de ses transports et de sa mortification»³⁹. Une fois encore se trahit l'inquiétude féconde qui poursuit M. de la Salle aux prises avec les sollicitations d'un appel qu'il sent venir d'En-Haut et que semblent appuyer les hâtives réalisations de Nyel. 1682 est une année décisive. Le 24 juin, M. de la Salle quitte l'hôtel familial pour la demeure occupée par les maîtres. Vers octobre, il commence les démarches qui aboutiront, dix mois plus tard, à la démission de son canonicate⁴⁰. Libre de son temps, il sera dès lors tout à ses disciples et à ses écoles.

Il importe de remarquer que, lorsque Nyel quitta Reims, il n'y eut pas rupture, loin de là. M. de la Salle intervint directement pour négocier les fondations projetées. Celle de Reithel l'intéressa particulièrement puisqu'elle faillit aboutir à la création d'une école normale — pour employer une expression anachronique — ce à quoi il tenait grandement⁴¹. C'est lui encore qui pourvut au remplacement de Nyel par l'envoi de Nicolas Vuyart à Reithel, puis, quelques mois plus tard, par l'octroi à Guise, de deux de ses disciples. Mais il eut soin de laisser Nyel libre de ses mouvements.

L'accroissement du nombre des écoles appelait un accroissement parallèle du nombre des maîtres. De fait, la communauté de M. de la Salle se développe. Fin 1683, alors que le fondateur songe un instant à quitter Reims pour Paris, elle compte une quinzaine de membres⁴². Les sujets qui se présentent donnent de grandes espérances, des âmes d'élite se révèlent. Le moment est venu de définir la structure de leur vie communautaire, d'élaborer des règles de vie. Blain relate longuement les travaux de la première assemblée des disciples de M. de la Salle qui se tint à Reims, vers l'Ascension de 1684⁴³. Il s'agissait de délibérer sur le style de vie à adopter. Le

³⁹ *Ibid.*, p. 182.

⁴⁰ BLAIN, *op. cit.*, p. 196. La démission du canonicate fut acceptée en juillet 1683 après neuf ou dix mois de pourparlers. Ce délai oblige à placer au plus tard en octobre 1682 les premières démarches en vue de cette démission.

⁴¹ Sur les «séminaires de maîtres» institués par saint Jean-Baptiste de la Salle, voir *Bulletin des Ecoles Chrétiennes*, juillet 1960.

⁴² S'opposant au départ à Paris de M. de la Salle en 1683, son directeur, M. Callou, objectait l'insuffisance du nombre de ses disciples: «une quinzaine tout au plus [...] encore sont-ils partagés ici, à Laon, à Guise et à Reithel» (cité par GUIBERT, *op. cit.*, p. 114).

⁴³ Date contredite par Maillefer dans son manuscrit biographique: il place l'assemblée en 1686. Bernard, ms. cité, parle d'une seconde assemblée qu'il situe en 1687 sans spécifier la date de la première. Le *Mémoire sur l'habit*, conservé aux Archives des Frères à Rome, oblige à parler de 1684, comme Blain. On y lit: «Il y a près de deux ans que les Frères des Ecoles Chrétiennes sont employés à Paris avec ce même habit». Comme l'arrivée à Paris est de 1688 (Blain, pp. 276, 287) le *Mémoire* date de 1690. Or, dans ce *Mémoire*, il est encore dit: «Il y a cinq ans que cet habit est en usage dans cinq villes différentes». Cela oblige à reporter la «prise d'habit» à l'année 1685, très exactement: plus de trois ans avant l'arrivée à Paris. Si l'on tient compte des mois, l'arrivée à Paris étant de février 1688, c'est d'avant février 1685 que date la «prise d'habit». C'est exactement ce que dit Blain: au cours de l'hiver qui suivit l'assemblée de 1684. Il paraît impossible de récuser le témoignage de saint Jean-Baptiste de la Salle consigné par écrit dès 1690. Le *Mémoire* est cité dans

fondateur jugea-t-il opportun d'y convoquer Adrien Nyel? Bien des motifs l'y engageaient. Il paraît difficile, cependant, de se libérer ici d'un doute. Aucun document ne permet, présentement, d'affirmer la présence ou l'absence de Nyel à cette espèce de chapitre général. Les «principaux disciples» du saint y furent convoqués. Ainsi s'expriment les biographes. L'expression inclut-elle un homme de 63 ans lorsqu'on la place dans la bouche d'un prêtre qui n'en compte que 33? Et lui-même, Adrien Nyel, le maître chevronné, jusqu'à quel point se regardait-il comme uni à la communauté en voie de formation?

A la suite de cette assemblée décisive, les premiers Frères se lièrent à leur supérieur par le voeu d'obéissance. Suivant l'interprétation la plus obvie des trois premiers biographes, ce voeu, émis le dimanche de la Trinité, les engageait pour une durée de trois ans avec reconduction chaque année⁴⁴. Nyel qui, dès 1685, décide de retourner à Rouen, ne peut être considéré comme ayant émis, en 1684 ou 1685, un voeu de cette durée.

S'appuyant sur une indication de Bernard et de Maillefer⁴⁵, Guibert, sur la foi sans doute d'une affirmation mal justifiée de Lucard⁴⁶, pense que ce premier voeu ne liait que pour un an. Il affirme nettement: «A la retraite de 1684, il [Nyel] avait été l'une des douze premières colonnes de l'Institut, mais il fut de ceux qui ne voulurent point, à la Trinité de 1685, renouveler le voeu d'obéissance»⁴⁷. Rigault reste dans l'expectative: «Adrien Nyel s'associait, semble-t-il, aux actes [...] qui créèrent la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes [...] Allait-il se fixer dans la vie religieuse? [...] Le voeu d'obéissance, en admettant qu'il l'ait prononcé, avait valeur

GUIBERT, *op. cit.*, p. 187, et dans RIGAULT, t. I, p. 158. Il est publié intégralement par F. Maurice Auguste, *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique*, Cahiers Lasalliens 11, pp. 350-354.

⁴⁴ Excellente étude sur cet aspect de la question dans *Cahiers lasalliens*, 2, Rome, 1960, p. 35: «Dès la clôture de la première assemblée nos Frères se seraient engagés pour trois ans. Mais, dès lors aussi, ce voeu, en leur intention, devait être renouvelé chaque année, cette rénovation prorogant chaque fois le terme préfixé» (F. Maurice-Auguste).

⁴⁵ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 232: «L'humble instituteur convoque ses principaux disciples»; Bernard, ms. cité: «M. de la salle assemble pour la deuxième fois les principaux frères»; Maillefer, première version, parle des «Supérieurs de Laon, Rethel et Guise avec ceux de Reims»; Nyel fut «supérieur» à Laon, mais ayant quitté la ville en 1685, et Maillefer situant l'assemblée en 1686, il se trouve éliminé de l'assemblée. Ne serait-ce pas cette absence de Nyel à la première assemblée des Frères qui aurait porté Maillefer à situer celle-ci après le départ de Nyel dont la date était connue d'un plus grand nombre de personnes? En deuxième version, Maillefer écrit: «les principaux frères».

⁴⁶ LUCARD, *Annales des Frères des Ecoles Chrétiennes*, Paris, Poussielgue, 1883, 2 vol, in-8, t. I, p. 26, «Parmi les Frères assemblés en 1684 se trouvaient Adrien Nyel, directeur à Laon; Henri Lheureux, Nicolas Vuyart; Jean-François, reçu en 1682 et mort en 1684; Jean Paris, dit F. Joseph, reçu en 1683 et mort en 1684. Les autres sont restés inconnus». Mais le contexte s'appuie sur l'affirmation de Maillefer, première version p. 32, citée plus haut: Nyel est signalé en déduction du fait qu'il était directeur à Laon en 1684. Est-ce une preuve?

⁴⁷ J. GUIBERT, *op. cit.*, p. 142.

d'exemple: l'extrême discrétion du Supérieur à l'égard du vieux maître rendait le fardeau léger»⁴⁸. Cet exemple du vétéran, du courageux promoteur des écoles où enseignaient les premiers Frères, il ne paraît pas que M. de la Salle ait pu le conseiller ni surtout l'autoriser. Il connaissait trop le caractère de Nyel et la force de ses attaches à Rouen pour l'encourager à se lier par vœu à une communauté imparfaitement établie et à son jeune supérieur. Sans les nommer, Blain signale quatre infidèles qui, après un an, refusèrent de renouveler l'engagement souscrit. Il les juge sévèrement, les considère comme transfuges et qualifie leur sortie de scandaleuse⁴⁹. Aucun historien n'a songé à compter Adrien Nyel parmi ces scandaleux.

En 1685, le vaillant pédagogue, sa mission accomplie, lassé peut-être, retourne à Rouen. Le sort des écoles qu'il abandonne ne peut l'inquiéter: il a vu se créer et s'établir une communauté de maîtres qui assurera leur pérennité et leur valeur chrétienne. N'est-ce pas en habit religieux que ces maîtres parcourent maintenant les rues de Reims, Rethel, Guise et Laon? Cet habit, il ne le portera pas. Mais l'avenir des écoles est en mains sûres; il a le droit de partir... M. de la Salle, qui l'estime grandement, tentera bien de le retenir, mais Nyel une dernière fois, lui forcera la main⁵⁰. Le 26 octobre 1685, suivant Lucard et Rigault, le 26 avril d'après une note d'archive⁵¹, il redevenait à l'Hôpital Général de Rouen, «surintendant des écoles des pauvres»⁵².

Ce départ ne prenait pas M. de la Salle au dépourvu, mais il l'obligeait à s'engager plus avant dans la conduite des écoles. Le saint semble avoir redouté ce surcroît d'activité extérieure qui allait à l'encontre de son désir de vie retirée, toute sacrifiée à sa communauté. En cette année 1685, il a achevé la série de ses dépouillements. Ses biens sont allés aux pauvres. L'heure est venue d'assumer la responsabilité de l'oeuvre: le départ de Nyel sonne cette heure particulièrement grave. Il est remarquable de voir cet intrépide fondateur d'écoles, après chacune de ses entreprises, céder la place aux disciples de M. de la Salle. Il est non moins remarquable de voir

⁴⁸ G. RGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 156.

⁴⁹ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 237.

⁵⁰ Il est intéressant, à ce sujet, de mettre en présence deux points de vue contradictoires. Bernoville, dans sa *Vie de saint J.-B. de la Salle* (1951), écrit: «Le départ de Nyel supprime la situation qui, à vrai dire n'était plus qu'une fiction, d'un M. de la Salle, simple soutien et conseil du directeur des maîtres et fondateurs des écoles». En somme, ce n'est qu'une situation fictive qui disparaît: peu de chose. Merlaud (1955) pense autrement: «De bienfaiteur et conseiller qu'il était jusque là, évitant d'intervenir dans les entreprises foudroyantes de son compagnon, M. de la Salle se voit contraint, depuis le départ de Nyel, d'assurer la direction de l'oeuvre: à la fois architecte et pilote d'hommes» (p. 41). En réalité, M. de la Salle n'avait pas cessé d'intervenir dans les entreprises de son compagnon: des actes officiels en gardent le souvenir. Depuis 1682, l'entière responsabilité des écoles rémois incombe à M. de la Salle, et Nyel se borne à diriger plus ou moins les trois autres.

⁵¹ *Arch. des Frères*, Rome, Ap I, p. 82 (notes du F. Donat).

⁵² G. RIGAUULT, *op. cit.*, t. I, p. 156.

M. de la Salle se prêter, parfois à son corps défendant, à l'envoi de recrues qu'il n'a pu suffisamment former. Sans abandonner pour autant leur formation spirituelle, il les confiait à Nyel, sûr que celui-ci en ferait de bons maîtres.

C'est précisément leur dispersion, jointe au désir de les aider dans leur vie chrétienne, qui déterminèrent M. de la Salle à les organiser en «petite congrégation»⁵³. Il fallait que ces dispersés se sachent liés entre eux, intégrés dans un corps régulièrement constitué. M. de la Salle n'attendit pas le départ de Nyel pour réaliser ce dessein et c'est pourquoi ce départ ne fut pas un bouleversement. Déjà, le futur fondateur se trouvait engagé irrévocablement⁵⁴. Quand ils se séparèrent, ce ne fut pas au chanoine prébendé et amplement muni des biens de la fortune, rencontré six ans plus tôt, que Nyel fit ses adieux, mais à un simple prêtre, «instituteur» d'une communauté de pauvres Frères voués à l'éducation du peuple.



Par un mystérieux retour des choses, vingt ans plus tard les écoles rouennaises, organisées sommairement par Nyel, mais tombées depuis son départ, recevront pour maîtres les disciples de M. de la Salle. Si Adrien Nyel ne fut pas l'un des leurs, s'il ne peut être nommé «le premier Frère des Ecoles Chrétiennes», il apparaît cependant comme le prototype de ce que seront, dans l'exercice de leur ministère⁵⁵, les disciples du saint pédagogue. Précurseur, éclaireur, animateur, tel fut ce courageux pionnier des écoles populaires gratuites. Il «brûloit de zèle pour la propagation de la doctrine chrétienne» et y sacrifia «ses forces et ses peines [...] dans un désintéressement parfait»⁵⁶. Ce fut lui que Dieu choisit «pour ouvrir à M. de la Salle les voies de la plus éminente sainteté»⁵⁷. Rouen, Reims, et ceux qui aujourd'hui, de par le monde, continuent sa tâche d'éducateur, se doivent de garder sa mémoire.

⁵³ MAILLEFFER, Cahiers Lasalliens 6, p. 73: «M. de la Salle, se voyant à la tête d'un nombre de frères dispersés dans plusieurs villes [...] crut qu'il étoit à propos de composer de tous ces membres une petite congrégation».

⁵⁴ Abandon de son canonicat, distribution de ses biens aux pauvres, cohabitation avec les maîtres.

⁵⁵ Sur ce «ministère» de l'enseignant, voir la thèse de Michel Sauvage, f.c.c., *Catéchèse et Laïcat. Participation des laïcs au ministère de la Parole et mission du Frère-enseignant dans l'Eglise*, Paris, Ligel, 1962, in-8, 936 pages.

⁵⁶ BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 282.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 282. On sait combien, à l'origine, M. de la Salle éprouvait de répugnance à s'occuper des écoles populaires. Suivant sa propre expression il n'y aurait «pas touché du bout du doigt», s'il avait su à quoi son premier accord avec Nyel l'engagerait.

L'INFLUENCE DU PÈRE BARRÉ DANS LA FONDATION DES SOEURS DU SAINT-ENFANT-JESUS DE REIMS *

Soucieux de vie cachée, le Père Nicolas Barré, religieux Minime qui vécut quelque temps sous le même toit que le célèbre Père Mersenne dans le couvent de la Place Royale, à Paris, n'est guère connu de nos contemporains. Si le *Dictionnaire de spiritualité* lui consacre une demi-colonne, M. D. Poinsenet, par exemple, ne lui réserve pas plus de cinq lignes dans sa *France religieuse du XVII^e siècle*. Fasciné par la gloire royale qui nimbe les noms de Mme de Maintenon et de Saint-Cyr, auxquels est lié celui du Père Barré en tant que conseiller pédagogique, l'auteur oublie de noter l'originalité qui distingue les disciples du Minime de toutes les autres éducatrices du «grand siècle des âmes». C'est en effet pour s'occuper, non des filles nobles, mais des enfants du peuple que le Père Barré a fondé deux congrégations enseignantes, les «Socurs de la Providence» de Rouen, et les «Dames de Saint-Maur» dont la maison-mère est à Paris. D'autres congrégations, par la suite, prirent modèle sur les siennes.

L'entreprise initiale se situe au début du règne de Louis XIV. Les Ursulines, les Socurs de la Congrégation de Notre-Dame, héritières de saint Pierre Fourier, et bien d'autres religieuses cloîtrées, qu'on n'en finirait pas d'énumérer, ouvraient leurs maisons aux jeunes filles qui désiraient s'instruire. Certes, la charité d'un enseignement gratuit n'était pas refusée aux familles qui ne pouvaient payer, mais les filles des artisans et des pauvres ne se sentaient pas à l'aise au milieu de compagnes riches qui savaient marquer les distances. Dans la majorité des cas elles préféraient demeurer dans l'ignorance, ou bien, dans certaines paroisses, elles profitaient des écoles de charité ouvertes sur l'initiative des curés.

Si les classes riches de la société louisquatorzienne disposaient d'excellentes maisons d'éducation, à l'autre extrémité de la chaîne sociale, les orphelines, les enfants abandonnés, les petits malades, avaient trouvé dans les «Filles Grises» de Mlle Le Gras et de M. Vincent, des éducatrices de choix. Mais, entre ces extrêmes,

* Article extrait de la «Revue d'Histoire de l'Eglise de France», 1960, n° 143, pp. 18-53.

le Père Barré voyait une place libre pour des religieuses non cloîtrées qui se consacreraient spécialement à l'instruction des filles des artisans et des pauvres. C'est pourquoi il établit, à Rouen d'abord, puis à Paris, des écoles populaires gratuites. Leur succès fut tel que les nouvelles maîtresses attirèrent sur elles, non seulement l'attention royale, mais encore celle de toutes les personnes qui se préoccupaient alors de l'éducation du peuple. Les «Socurs Barré», comme on les nomma parfois, furent appelées par les intendants à ouvrir des écoles pour les filles des «nouveaux convertis» à Montauban, à Uzès, Montpellier, Castres, Bordeaux... Elles eurent bientôt des écoles à Toulouse, Nîmes, Marseille, et sont répandues aujourd'hui jusqu'en Extrême-Orient.

Moins célèbres, cantonnées dans les seuls diocèses de Reims et de Châlons, les «Soeurs du Saint-Enfant-Jésus», fondées par le chanoine Roland, forment encore une congrégation bien vivante. Restées de droit diocésain, elles ont réussi la merveille de traverser, au cours de trois siècles, des périodes aussi destructrices que la Révolution et, pour la région champenoise, les terribles invasions de 1870, 1914, 1940, qui menacèrent gravement l'existence de leurs écoles et la survie de leur Institut.

Leur fondateur, le chanoine Nicolas Roland, qui fut quelque temps le directeur spirituel de saint Jean-Baptiste de La Salle, se place directement dans le sillage du Père Barré. Ne parlons pas ici de l'entrepreneur Charles Demia, dont l'oeuvre, parallèle à celle de Nicolas Barré, se développait dans la région lyonnaise, en toute indépendance, à l'époque même où naissait à Rouen la congrégation des «Soeurs de la Providence» (vers 1666). S'il y eut des influences Barré-Demia, elles n'existèrent pas à l'origine, la chronologie, comme la géographie, rendant les contacts difficiles entre ces deux fondateurs. Par contre le chanoine Roland put facilement profiter de l'expérience de ses deux devanciers. Plus tard, son ami et parent, le fondateur des Frères des Ecoles Chrétiennes, saint Jean-Baptiste de la Salle, reprendrait à son compte diverses idées des uns et des autres, y ajouterait sa marque distinctive, et réaliserait pour les garçons cet enseignement populaire gratuit que le Père Barré et le chanoine Roland avaient instauré pour les filles.

C'est assez dire combien l'influence exercée par le Père Barré sur Nicolas Roland mérite une étude attentive lorsqu'on veut saisir dans leurs sources les origines des congrégations spécialisées dans l'instruction populaire.

L'importance de cette influence n'a échappé à aucun des historiens de la pédagogie, pas plus, d'ailleurs, qu'aux biographes de saint Jean-Baptiste de La Salle, du Père Barré ou du chanoine Roland. Mais il arrive trop souvent que l'auteur, pris par son sujet, ne regarde pas les faits d'assez près ou qu'il se dispense de lire les manuscrits parvenus jusqu'à nous. Il est tentant, par exemple, pour les historiens du Père

Barré, de chercher à dégager au maximum l'influence exercée par leur héros en soulignant toutes les ressemblances capables d'amener le lecteur à cette conclusion: les écoles rémoises, organisées par Nicolas Roland, ne sont que le prolongement des écoles établies à Rouen par le Père Barré. Les deux premières sœurs qui dirigèrent les classes du Saint-Enfant-Jésus de Reims ne venaient-elles pas de Rouen? N'étaient-elles pas des disciples du Père Barré? Sous la poussée de cette idée directrice, il semble *a priori* qu'une parenté très étroite doive obligatoirement lier l'oeuvre du chanoine à celle du Minime. Dès lors, on oublie aisément de signaler les différences et les oppositions.

Simple tendance, bien sûr, auxquelles les historiens modernes tentent d'échapper en recourant aux sources manuscrites. Depuis les ouvrages de première main, rédigés par Hanneuse (1888) et de Grèzes (1892), d'importantes recherches ont été faites à l'occasion des procès de béatification des deux fondateurs¹. Elles ont permis de préciser quelques traits de leurs personnalités. Elles ont surtout mis en valeur l'importance des manuscrits laissés par le chanoine Roland, manuscrits dont une étude systématique manque encore, mais dont la comparaison minutieuse avec les écrits du Père Barré éclaire d'un jour nouveau l'influence exercée par le Minime.

L'objet de la présente étude est précisément d'essayer de dégager les grandes lignes de cette influence et d'en discerner l'exacte importance. Sans doute la chronologie des faits qui mirent en rapport le chanoine Roland et le Père Barré n'est-elle pas négligeable et sera-t-elle précisée à propos de chacun des points d'application

¹ Abbé AL. HANNEUSE, *Vie de Nicolas Roland, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Reims, fondateur de la Congrégation du Saint-Enfant-Jésus de Reims, suivie de l'histoire de cette Congrégation jusqu'en 1888* (Reims, Imprimerie coopérative, 1888., gr. in-8°, iv.554 pp.). L'auteur cite ses sources. Plusieurs de celles-ci n'existent plus: les papiers du chanoine Hanneuse, qui fut supérieur ecclésiastique des Sœurs, ont été victimes d'un incendie. Le plus souvent néanmoins, de bonnes copies subsistent.

Henri DE GRÈZES (Frère mineur capucin). *Vie du R. P. Barré, religieux minime, fondateur de l'Institut des Ecoles charitables du Saint-Enfant-Jésus, dit de Saint-Maur, origine et progrès de cet Institut, 1662-1700* (Bar-le-Duc, Imprimerie de l'oeuvre de Saint-Paul, s.d. [approbation des Supérieurs, 2 avril 1892], in-8° de 428 pp. dont les pp. 384-420 sont constituées par les *pièces justificatives*). C'est le premier ouvrage sérieux sur le Père Barré. Il a le souci de produire les textes sur lesquels il s'appuie, mais, il l'avoue lui-même, ses recherches ne purent être exhaustives. Le titre de l'ouvrage, il faut le reconnaître, fausse déjà un peu les perspectives. Les Dames de Saint-Maur ne furent pas établies en 1662 mais en 1676, date de la première école parisienne fondée par le P. Barré. Ce sont les Sœurs de la Providence de Rouen qui remontent à 1662, date de l'ouverture d'une école populaire à Sotteville-lez-Rouen. Il est vrai que la séparation des deux Congrégations ne s'effectua qu'à la fin du XVII^e siècle et que les Dames de Saint-Maur tirent leur origine des Sœurs de la Providence.

Parmi les ouvrages qui apportent quelque documentation nouvelle il convient de citer: chanoine Farcy, *L'Institut des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, dites de la Providence de Rouen* (Rouen, 1938). Les travaux du Père Moretti sont directement orientés dans le sens de la cause de béatification du Père Barré. A Reims, les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus ont procédé avec méthode à l'inventaire et au classement des écrits se rapportant au chanoine Nicolas Roland. Harang, pour la vie spirituelle, et Cordonnier, pour la biographie, vulgarisent plus qu'ils n'apportent du nouveau.

de la pensée des deux fondateurs, sur les idées qui leur furent communes, sur celles qui les opposèrent, ou encore sur celles par lesquelles ils se révélèrent étrangers l'un à l'autre.

Le Père Barré

Qui était le Père Barré?

Un ancien élève des Jésuites, né d'une famille bourgeoise d'Amiens le 21 octobre 1621, entré dans un ordre religieux extrêmement sévère, celui des Minimes, au mois de janvier 1641. Après une année de noviciat au couvent de Paris, il fit profession et reçut peu après une obédience pour la maison d'études de la Place Royale ². Comme tous ses confrères, il avait joint aux vœux communs à tous les ordres religieux le vœu particulier d'abstinence perpétuelle. Brillante intelligence, le Père Nicolas Barré parcourut rapidement le cycle des études théologiques et devint professeur avant même d'avoir reçu la prêtrise. Ses mortifications incessantes, ses veilles prolongées devant le Saint-Sacrement, son ardeur à l'enseignement épuisèrent en moins de quinze ans une constitution naturellement robuste. Dès 1657 ses supérieurs l'astreignirent à se reposer dans son pays natal, l'air y étant jugé plus sain qu'à Paris. De fait la santé du Père Barré se rétablit. En 1659 il reprend, à Rouen, ses activités apostoliques. Aux fonctions enseignantes il joint celles de confesseur et de prédicateur.

Ses succès auprès des âmes qu'il dirige sont si considérables que ses supérieurs le déchargent bientôt d'une partie de ses cours pour lui permettre de consacrer la majorité de son temps à la direction spirituelle et à la prédication. L'influence du Père Barré croît de jour en jour. Il organise des conférences religieuses. La foule, subjuguée par sa parole, ne tarde pas à remplir l'église des Minimes. Plusieurs pécheurs publics se convertissent. Des personnes distinguées, des membres du Parlement de Normandie, Messieurs de Grainville, de Touvans, de l'Espinay, demandent au Père Barré de bien vouloir accepter d'être leur confesseur attiré ³.

² Le couvent de la Place Royale avait une entrée sur la rue des Minimes. C'était un centre intellectuel renommé. Le Père Mersenne s'y distingua par sa science et son érudition. Aujourd'hui la Place Royale se nomme Place des Vosges.

³ Ne parlons pas de Mme Maillefer. Il n'est pas prouvé que le Père Barré soit pour quelque chose dans sa conversion. D'après le chanoine Blain, auteur de la première vie imprimée de saint Jean-Baptiste de La Salle, Mme Maillefer se serait convertie à la suite d'un miracle et aurait utilisé une grande partie de sa fortune en faveur des écoles populaires de Rouen, puis de Reims. Malheureusement les livres de comptes conservés par les Soeurs de la Providence ne la nomment même pas. Quant au mémoire de Marguerite Lestocq, c'est au curé de St.-Amand, Antoine de La Haye, et non à Mme Maillefer, qu'elle attribue l'idée d'envoyer des soeurs à Reims. Il est vrai que, pour les garçons, c'est Mme Maillefer qui envoya Nyel faire la classe à Reims. Faudrait-il en conclure qu'elle jouait auprès des maîtres un rôle analogue à celui de Mme de Grainville auprès des soeurs? En l'absence de documents la prudence s'impose.

En 1662, à l'occasion d'une mission prêchée à Sotteville, dans la banlieue de Rouen, le Père Barré organisa une école qui produisit des fruits considérables pendant un an environ⁴. La directrice, Françoise Duval, encouragée par cette heureuse expérience, ouvre alors plusieurs écoles dans la ville de Rouen⁵. Le Père Barré «y venait de temps en temps faire des conférences» et préciser aux maîtresses quelques règles de vie⁶.

Pendant ce temps, près du couvent des Minimes, rue de l'Hôpital, les Pères de l'Oratoire organisaient une pieuse association dite «Famille du Saint-Enfant-Jésus». Depuis le 25 mars 1661 ses membres promettaient «d'appartenir au Verbe incarné en qualité de ses domestiques»⁷. Marguerite Lestocq et sa soeur Catherine s'engageaient bientôt dans cette confrérie (25 mars 1664). Comme plusieurs membres du Parlement de Rouen se retrouvaient régulièrement aux réunions de la «Famille du Saint-Enfant-Jésus», les amis du Père Barré ne se privaient pas de faire connaître l'oeuvre des écoles entreprise, sous son impulsion, par l'active Françoise Duval. Le recrutement des maîtresses s'en trouva facilité. Marguerite Lestocq prit en main la conduite d'une classe. A ses côtés une pléiade de ferventes chrétiennes se prirent d'un saint zèle pour l'entreprise nouvelle. «Sans estre en communauté», vivant un peu comme des religieuses, «dans un abandon total à la divine Providence», elles suivaient docilement les avis du Père Barré⁸.

A vrai dire, le succès des écoles était dû, pour une bonne part, à l'efficace protection de M. de La Haye, curé de Saint-Amand, qui les défendit contre les attaques des maîtresses mercenaires frustrées de leur gagne-pain en raison de la gratuité des nouveaux établissements. Comptant plusieurs Rémois parmi leurs amis, M. de La Haye et Mme de Grainville souhaitaient voir l'oeuvre rouennaise s'étendre jusqu'à Reims. Mais, ajoute Marguerite Lestocq «Dieu, ayant fait passer le dit curé de cette vie en l'autre, n'a pas pu accomplir son dessein. Le T.R.P. Barré n'eut pas plutôt appris sa mort qu'il mit en exécution leur dessein en envoyant [...] notre soeur Françoise [...] à Reims»⁹.

Nous sommes en 1670. Aux dires de Marguerite Lestocq, les maîtresses de

⁴ DE GRÈZES, *op. cit.*, p. 158. Sotteville dépendait à cette époque du diocèse de Lisieux et celui-ci relevait directement de Rome (note communiquée par les Soeurs de la Providence de Rouen).

⁵ Un mémoire manuscrit de Marguerite Lestocq précise que c'est «notre soeur Françoise qui a commencé la première des écoles». Texte publié par De Grèzes, *op. cit.*, p. 160.

⁶ DE GRÈZES, *op. cit.*, p. 158. C'est Marguerite Lestocq qui parle.

⁷ Chanoine FARCY, *Le Révérend Père Barré, religieux minime, 1621-1686* (Paris, Gabalda, 1942). Le règlement de cette «famille du Saint-Enfant-Jésus» fut également adopté par Anne Cornicille (25 mai 1664) et sa famille dont Charles Cornicille, avocat au Parlement.

⁸ *Mémoires* de Marguerite Lestocq cité par de Grèzes, *op. cit.*, p. 158.

⁹ *Ibid.*, p. 160.

Rouen ne sont pas encore réunies en communauté religieuse. Françoise Duval, accompagnée de l'une de ses adjointes, Anne Le Coeur, accède aux désirs du Père Barré: elle se rend à Reims afin d'y établir des écoles populaires pour les filles. Le chanoine Roland les y reçoit le 27 décembre dans l'orphelinat dont il assumait la direction.

Désormais la scission est faite. Anne Le Coeur et Françoise Duval ne dépendent plus du Père Barré, mais du chanoine Roland. Est-ce à dire qu'elles cessent toute correspondance avec leur ancien directeur spirituel? Assurément pas. Rien n'exigeait une telle rupture et la découverte d'une lettre inédite du Père Barré dans les manuscrits conservés par les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims laisserait plutôt supposer le contraire¹⁰.

Le livre de comptes des Socurs de la Providence vient confirmer cette hypothèse. Le 24 mars 1675, Mademoiselle Daubin a reçu 10 livres pour ses frais de voyage «à Rheims suivant la quittance et l'ordre de Mr Roland Theologal». Le 11 avril 1681, M. de Lespinay a versé à l'économiste de Rouen 16 livres 10 sols en remboursement d'une somme qui avait été avancée à Mademoiselle Duval. Au même livre de comptes figure plusieurs fois le nom de M. Nyel qui viendra, en 1679, frapper à la porte des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus pour leur communiquer quelques nouvelles de leurs amies rouennaises avant d'ouvrir, à Reims, une école gratuite pour les garçons, semblable à celles qu'il dirigeait depuis plusieurs années dans la capitale normande. Mais à cette date le chanoine Roland était déjà mort¹¹.

Le chanoine Roland

De vingt-et-un ans plus jeune que le Père Barré, Nicolas Roland ne pouvait que subir profondément son influence. Chanoine et théologal de Reims depuis 1665, il avait reçu les célèbres *Remontrances* du lyonnais Charles Démia qui incitaient les principales autorités du royaume à ouvrir des écoles gratuites pour les enfants du pauvre peuple¹².

Sa résolution fut vite prise. On était en 1668, et, nous disent les *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland*, c'est à cette date, «dans la vingt-septième année de son âge», qu'il «résolus de remédier» au défaut d'éducation et d'instruction de la jeu-

¹⁰ Cette lettre a été publiée dans la *Revue d'Ascétique et de Mystique* de juillet-septembre 1960.

¹¹ Il mourut le 27 avril 1678.

¹² Charles DEMIA, *Remontrances à messieurs les prévôts des marchands, échevins et principaux magistrats de la ville de Lyon, touchant la nécessité des écoles pour l'instruction des enfants pauvres* (Lyon, 1666). D'après les biographes de N. Roland et du P. Barré, ce serait la deuxième édition des *Remontrances* (1668) que le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet aurait communiquée au chanoine Roland.

nesse «en travaillant de tout son pouvoir à établir des écoles gratuites pour l'instruction des petites filles: ce dessein formé il fit un voyage à Rouen pour y prêcher le Carême»¹³. Sa préoccupation nouvelle est donc antérieure à sa première rencontre certaine avec le Père Barré. C'est Charles Démià et ses amis du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet qui servirent d'instrument à la Providence pour manifester à Nicolas Roland la nature exacte de sa vocation particulière¹⁴. Au cours du carême de 1670, «il vit particulièrement M. de Saint-Amand chez lequel il avoit passé six mois, après sa prêtrise, dans la pratique de toutes les vertus austères; il y vit aussi le Père Barré de l'ordre des Minimes, lequel avoit commencé des Ecoles d'instruction gratuites pour les jeunes Garçons et les jeunes Filles dans la ville de Rouen [...] M. Roland contracta une étroite et sainte amitié avec le Père Barré et renouvela l'estime et la vénération qu'il avoit toujours eues pour la vertu de M. de Saint-Amand; l'un et l'autre reconnurent l'esprit qui animoit M. Roland et l'aidèrent de leurs conseils à exécuter la pieuse résolution qu'il avoit formée d'établir des Ecoles gratuites dans la Ville de Reims»¹⁵.

Rentré à Reims, le chanoine Roland obtient du Corps de Ville la charge spirituelle d'un orphelinat fondé par une dame Varlet, mais son activité débordante l'entraîne à prendre soin aussi des corps. Il fournit des habits, des lits, des repas; il renvoie le personnel négligent et lui substitue des personnes zélées pour l'éducation chrétienne des petits orphelins.

Mais comme son dessein ne se terminait pas à la seule Charité pour le soin des Orphelins, disent les *Mémoires*, et que cela ne servoit que de prétexte pour l'Etablissement des Ecoles, il ne se donna point de repos qu'il n'exécutât cette pieuse entreprise, pour laquelle il fit plusieurs voyages à Paris et à Rouen, afin de voir par lui-même le grand bien que faisoient les Filles de la Providence que le Père Barré Minime avoit établies dans ces deux grandes villes avec succès; il lui demanda de ses filles qui avoient déjà l'expérience de l'emploi auquel il désiroit les employer¹⁶.

Il importait de citer textuellement ce manuscrit ancien qui nous précise les relations qui existaient, vers 1670, entre le chanoine Roland et le Père Barré. Parfaitement clair, il n'a besoin d'aucune exégèse. Pour attribuer au Père Barré la primauté de l'idée d'une fondation d'écoles en Champagne, il faudrait pouvoir expliquer

¹³ *Mémoires*, p. 21. Ces *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland* sont encore inédits. Ils sont conservés dans les Archives des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims.

¹⁴ Tous les biographes de Charles Démià citent le passage d'une lettre de Féret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui témoigne de la forte impression faite sur Nicolas Roland par les *Remontrances*. Il est intéressant de souligner que l'abbé Féret fut supérieur des Filles de Sainte-Geneviève, puis des Filles de la Sainte-Famille qui tenaient des écoles populaires de filles.

¹⁵ *Mémoires*, ms., p. 22.

¹⁶ *Ibid.*, p. 25.

pourquoi, résidant à Paris, il multipliait les voyages à Rouen et s'entretenait avec les prêtres chargés de la direction spirituelle des Soeurs de la Providence, tandis qu'il ne se permettait pas même un seul voyage à Reims où il avait envoyé deux de ses meilleures maîtresses. A son avis, on n'en saurait douter, le chanoine Roland suffisait à la tâche.

Mais quelle fut celle-ci? Dans quelle mesure Anne Le Coeur et Françoise Duval contribuèrent-elles à la réaliser?

Ce n'est qu'au mois de novembre 1670 que le chanoine Roland obtient du conseil de Ville l'autorisation d'acheter une maison pour y loger l'orphelinat de Mme Varlet afin de recevoir un plus grand nombre d'enfants. Le 22 décembre suivant, le pied-à-terre rémois des religieux de l'abbaye de Landèves devient propriété du chanoine¹⁷. Cinq jours plus tard, Françoise Duval et Anne Le Coeur arrivent de Rouen¹⁸. Il n'est question, pour le moment, que d'instruire les petits orphelins. Les externes ne sont pas admis. Pendant quatre ans (1670-1674), l'orphelinat ne se double d'aucune école populaire, mais le nombre des éducatrices s'accroît: Marie Valet, Marguerite Muiron (1671); Barbe Muiron, Marie et Agathe Blondel, Elisabeth Duval — la propre soeur de Françoise, — Anne Pezéz, Geneviève Chevret (1673-1674). En 1675, le chanoine Roland ouvre une première école populaire à proximité de son orphelinat et il obtient peu après, du Conseil de ville et du chantre, l'autorisation de poursuivre son entreprise et d'ouvrir trois nouvelles écoles¹⁹.

L'apport des Soeurs de Rouen

Depuis cinq ans, les disciples du Père Barré, Françoise Duval et Anne Le Coeur ont quitté Rouen. Il est temps de chercher à savoir de quelle expérience pédagogique et religieuse elles ont pu enrichir, pendant cette période probatoire, la communauté des maîtresses d'école qui naissait à Reims? En d'autres termes quelle vie avaient-elles menée à Rouen, sous la direction du Père Barré?

Le Mémoire de Marguerite Lestocq nous renseigne admirablement sur ce

¹⁷ HANNESSE, *op. cit.*, pp. 147-150.

¹⁸ *Ibid.*, p. 51. Hannedoube attribue à l'intervention de Mme Maillefer l'envoi de Françoise Duval: «M. Roland écrit à Rouen, Mme Maillefer se concerta avec le P. Barré. Celui-ci... lui envoya la première Supérieure de sa Communauté de la Providence, la soeur Françoise Duval». Les relations des témoins qui nous ont été conservées parlent de Mme de Grainville, non de Mme Maillefer. De plus le *Mémoire* de Marguerite Lestocq (1681) précise que la vie commune n'avait pas encore commencé à Rouen à cette époque et que Françoise Duval, première à tenir une école sous la direction du P. Barré, ne fut pas supérieure de communauté. Voir le texte dans De Grèzes, *op. cit.*, pp. 158 et suiv.

¹⁹ HANNESSE, *op. cit.*, p. 192.

point²⁰. Il est certain que Françoise Duval a quitté Rouen avant que le Père Barré propose la vie communautaire à ses maîtresses d'écoles:

Nous étions quatre ou cinq Soeurs dans un abandon total à la divine Providence, *sans estre en communauté*, mais dispersées [...] Les exercices spirituels estoient réglés; nous fisions les petites écoles depuis 8 heures jusques à 11. Ensuite, on menoit les enfants à la sainte messe, au nombre de 130 et plus. Depuis midi jusqu'à 2 heures, on avoit les grandes filles. On les faisoit lire et le catéchisme, ensuite les petites jusques à 5 heures. Après nous allions par les maisons pour instruire les bonnes gens, leur apprenant les principaux mystères, et surtout à se bien confesser et communier [...] Nous faisons catéchisme les dimanches et les fêtes [...] Voilà à peu près comment les écoles de Rouen ont commencé.

C'est alors que le curé de Saint-Amand meurt et que le Père Barré envoie Françoise Duval à Reims.

Quelques temps après, poursuit Marguerite Lestocq, il faut ici parler tout simplement, notre T. R. P. Barré nous dit qu'il avoit une forte pensée et inspiration de faire une communauté! [...] Nous répondismes de très grand cocur: «Ouy, nous voulons et nous nous abandonnons à la divine Providence en total désintéressement». Aussitôt dit, aussitôt fait. Nous entrâmes en communauté, sous l'obéissance d'une supérieure qui étoit pour lors Mme de Buc, fille très vertueuse [...]. La récollection et le silence y étoit exactement observé [...] C'est le témoignage, moy, Marguerite Lestocq, que je suis obligé de rendre, *estant la première* qui a eu le bonheur d'entrer en la communauté quoique très indigne.

La distinction est nettement établie: Marguerite Lestocq est «la première qui a eu le bonheur d'entrer en la communauté» tandis que c'est «soeur Françoise qui a commencé la première les écoles»²¹.

Dans ces conditions, ni Anne Le Cocur, ni Françoise Duval, n'apportaient à

²⁰ Marguerite Lestocq a pu se tromper sur certains millésimes, non sur les faits essentiels, ni sur le rôle des personnes avec lesquelles elle vivait. De toute façon, sauf document formel, son témoignage l'emporte en valeur sur les meilleures hypothèses. Ce témoignage précise l'ordre des faits: 1) mort du curé de Saint-Amand; 2) départ, pour Reims, de Françoise Duval; 3) organisation de la vie communautaire pour les maîtresses de Rouen. Or, le curé de Saint-Amand, M. de La Haye, est décédé le 13 juin 1670 (Archives municipales de Rouen); Françoise Duval est partie pour Reims à la fin du mois de décembre, car elle arrive dans cette ville le 27 du même mois. Cf. HANNESSE, *op. cit.*, p. 151. Il faut donc dater au plus tôt, de fin décembre 1670 les débuts de la vie communautaire chez les Soeurs de la Providence de Rouen. Comme les Archives des Soeurs de la Providence conservent la liste des premières supérieures du temporel de leur Congrégation, on sait que Mme de Grainville remplit cet office de 1669 à 1670 et que Mme du Buc lui succéda en 1671. Marguerite Lestocq se serait-elle trompée en 1681, lorsqu'elle désigne formellement Mme du Buc, et non Mme de Grainville, comme première supérieure? Ou bien a-t-elle conscience que la première organisation de la vie commune se fit sous l'égide du P. Barré et de Mme du Buc, elle-même, Marguerite Lestocq «estant la première qui a eu le bonheur d'entrer dans la communauté»? Il semble bien qu'elle sait mieux que personne de quoi elle parle et qu'il faut, par suite, dater de l'octave de la nativité 1670, ou des premiers jours de janvier 1671, la naissance de la nouvelle Congrégation religieuse en tant que telle.

²¹ *Mémoire de Marguerite Lestocq* publié par De Grèzes, *op. cit.*, p. 16.

Reims, le 27 décembre 1670, l'habitude d'une vie régulière, menée pendant plusieurs années dans une congrégation religieuse aux conditions solidement établies. A Rouen, aucun voeu, aucune promesse ne les avait jamais liées. Le texte le plus ancien que nous avons des constitutions élaborées par le Père Barré remonte seulement au 15 août 1677. C'est un manuscrit précieusement conservé aux Archives des Soeurs de la Providence sur lequel le Père Barré a écrit plusieurs articles de sa propre main²². L'article 15, le dernier, fixe la date de rédaction: «Achevé dans l'octave de la feste de l'Assomption de la très Ste Vierge Marie Mere de Dieu l'an depuis la naissance de N.S.J.C. 1677».

Bien que sans expérience de la vie religieuse, Françoise Duval et Anne Le Coeur apportaient cependant plus qu'une entière disponibilité aux desseins du chanoine Roland. Elles avaient l'expérience de l'apostolat catéchistique auprès des enfants et des adultes. Elles savaient conduire une classe. Premières disciples du Père Barré, elles en avaient contracté l'esprit et se rappelaient volontiers les conseils qu'il leur avait prodigués dans ses conférences spirituelles²³. Leur aide fut donc précieuse au chanoine de Reims. On peut sans doute comparer leur rôle dans la communauté en voie de formation à celui des Dames de Saint-Maur que le Père Barré prêta quelque temps à Mme de Maintenon pour l'aider à prendre en main la conduite générale de l'établissement royal de Saint-Cyr. Au milieu de compagnes sans expérience, elles représentaient l'élément qui possède non la responsabilité ni l'initiative de toutes choses, mais l'indispensable savoir-faire.

Mort des fondateurs, pérennité des oeuvres

Dès lors les événements se précipitent. Le chanoine Roland meurt à Reims le 27 avril 1678 sans avoir obtenu ni l'approbation épiscopale, ni les lettres patentes indispensables au fonctionnement normal de la Congrégation nouvelle, mais il laisse à son ami le chanoine de La Salle, son exécuteur testamentaire, le soin de faire approuver les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus. En moins d'un an elles obtiennent les lettres patentes du roi, et en 1683 Monseigneur Le Tellier approuve leurs Constitutions.

²² Il est dommage que plusieurs pages de ce précieux et irremplaçable manuscrit aient disparu. Le texte des articles 14 et 15, en déficit, nous est pourtant conservé grâce à une photocopie publiée dans le livre du Père Moretti, *Un pedagogista santo, Il Servo di Dio P. Nicola Barré* (Roma, 1929), p. 51.

²³ Il existe, aux Archives des Soeurs de la Providence, plusieurs cahiers qui se présentent comme des copies de conférences faites par le Père Barré. Rien, jusqu'à présent, ne permet d'assurer l'authenticité de ces textes. Peut-être aurons-nous bientôt l'occasion d'étudier la question de près.

Pendant ce temps le Père Barré régenta à Paris, au couvent de la Place Royale, les classes de philosophie et de théologie²⁴. Ses supérieurs l'y avaient rappelé dès 1678, mais ils l'autorisaient à continuer son apostolat particulier auprès des maîtresses d'écoles. C'est ainsi que les soeurs de Rouen restèrent tributaires de ses conseils et que plusieurs paroisses de Paris obtinrent, par son entremise, la fondation d'écoles populaires. De temps à autre la communauté rouennaise fournissait à Paris des maîtresses expérimentées. En 1678 elle loua un petit hôtel de la rue Saint-Maur — aujourd'hui, 8, rue de l'Abbé-Grégoire — pour y établir un noviciat capable de subvenir aux besoins locaux. Marie Hayer, entrée chez les Soeurs de la Providence de Rouen au mois d'octobre 1676, fut placée à sa tête. Un Institut nouveau était formé. Il prit le nom de «Soeurs de l'Instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus», mais le public lui conserva le nom populaire de la rue qui abritait sa maison principale et les soeurs de Paris devinrent ainsi les «Dames de Saint-Maur». Elles suivaient, comme les Soeurs de la Providence, toutes les prescriptions formulées par le Père Barré dans ses Constitutions de 1677. Après des années d'expérience, les deux congrégations ayant multiplié leurs établissements, il devint opportun de publier les statuts que de nombreux évêques avaient approuvés. L'édition fut faite simultanément à Paris, chez Le Cointe, et à Rouen, chez Besongne, en 1685. L'année suivante le Père Barré mourait (31 mai 1686).

Comme toute oeuvre vivante, les deux congrégations du Père Barré et celle du chanoine Roland ont évolué depuis le XVII^e siècle. Elles demeurent parfaitement adaptées aux besoins de notre temps. Il ne saurait donc être question, dans ces pages, de comparer l'état présent de leurs règles et constitutions, mais d'établir un parallèle systématique entre les statuts qu'observaient, du vivant du Père Barré, les Soeurs de la Providence ou les Dames de Saint-Maur, et les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims. Pour les premières le document de base est constitué par le manuscrit de 1677 complété par les *Statuts et Règlements* de 1685. Pour les secondes on peut se fier aux *Constitutions* manuscrites de 1683 éclairées, à titre exceptionnel, par un autre manuscrit intitulé *Usage*.

La fin et l'esprit des deux Instituts

Nous sommes en présence de congrégations enseignantes à finalité apparemment identique.

A Rouen, «l'exercice capital» des soeurs est de «tenir les Ecoles des Enfants

²⁴ DE GRÈZES, *op. cit.*, p. 177.

pauvres et indigens, et y recevoir les grandes personnes que Dieu y attirera, sans considérer davantage les riches que les pauvres»²⁵.

A Reims, l'instruction du chanoine Roland est établie «pour l'instruction des pauvres filles de la ville [...] Si quelques filles ou quelques femmes pieuses du dehors désirent faire une retraite dans la maison, elles y seront receues avec la permission du Supérieur»²⁶.

L'oeuvre des retraites et le souci d'évangéliser les adultes font donc partie intégrante des activités apostoliques qui caractérisent aussi bien les Soeurs de la Providence que les Dames de Saint Maur ou les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus. Les moyens signalés par les deux fondateurs, pour permettre aux maîtresses de manifester leur zèle, s'expriment en des termes assez voisins:

Les moyens dont elles se servent, dit le *Mémoire instructif*, sont de tenir gratuitement les petites Ecoles pour les jeunes enfants de leur sexe qui apprennent sous leur conduite par une méthode facile, à lire, à écrire, et sur tout à connoître, à aimer et servir Dieu²⁷.

Leur devoir, disent les *Constitutions* de Reims, sera d'enseigner aux personnes de leur sexe, les maximes du christianisme, à lire et à écrire²⁸.

Cette fin commune aux deux Congrégations a porté les fondateurs à rejeter la clôture comme une entrave à l'activité fondamentale de leur oeuvre: «Elles vivront en communauté sans [...] garder closture»²⁹, suivant le désir du Père Barré, et «elles croient qu'il seroit entièrement opposé à leur Institut et Constitutions d'y introduire la Clôture» car le chanoine Roland pensait que la clôture les mettrait «hors d'état de vaquer aux Emplois pour lesquels elles sont établies»³⁰.

En poussant plus loin l'analyse, une petite différence apparaît. Les soeurs du Père Barré ont pour fin première l'instruction des externes et vont dans les maisons catéchiser les adultes. Les soeurs du chanoine Roland, au contraire, doivent leur existence au soin qu'elles prirent, dès le début, d'un groupe d'orphelins, filles et garçons, qu'elles s'engagèrent, par la suite, à éduquer conjointement avec les autres enfants, admis dans leurs classes à titre d'externes.

Voici comment s'expriment les *Statuts de 1677*:

²⁵ *Statuts et reglements de 1677*, ms., ch. I, art. XV. Dans la citation des manuscrits l'orthographe et la ponctuation d'origine sont respectées; parfois, cependant, on s'est permis d'ajouter tel ou tel accent: c'est ordinairement le cas pour la préposition à.

²⁶ *Constitutions de 1683*, ms., p. 3, ch. I.

²⁷ *Mémoire instructif*, p. 1.

²⁸ *Constitutions de 1683*, ms., p. 4.

²⁹ *Statuts et reglements de 1677*, ms., ch. I, art. XII. Dans l'édition de 1685 cet article sera le V^e.

³⁰ *Usage*, ms., ch. I, p. 5.

Tenir les escolles [...] en ne refusant que les garçons qui ne seront jamais admis quelques petis (sic) qu'ils soient ny pour quelque consideration que ce puisse estre³¹.

Les *Constitutions* de Reims disent au contraire:

La Communauté des filles du Saint Enfant Jésus estant establye pour [...] avoir soin des petits orphelins [...] elle sera composée de soeurs qui auront soin de la direction des Escolles et la conduite des orphelins³².

Sans doute le Père Barré n'a-t-il pas exclu les orphelinats des perspectives apostoliques susceptibles d'intéresser les Soeurs de la Providence — l'avenir l'a suffisamment prouvé — mais il n'a pas lié son Institut à l'existence d'un orphelinat. A Reims les circonstances en décidèrent autrement.

En raison de la fin propre à la Congrégation qu'il fondait, le Père Barré s'est efforcé de lui insuffler un esprit capable d'enflammer le zèle des soeurs. Il commence par attribuer à Dieu tout le mérite de l'oeuvre:

L'Institut des maistresses des Escolles charitables a pour son origine le coeur de Dieu mesme, qui a tant aymé le monde qu'il a donné son fils unique pour instruire les hommes³³. Quelques personnes de piété touchées d'un mal qu'on ne peut assez déplorer, ont cru que le moyen le plus efficace pour en arrêter le cours, étoit de former plusieurs filles en qualité de Maistresses charitables³⁴.

De ces deux phrases, le chanoine Roland et son approbateur, Mgr Le Tellier, semblent avoir tiré cet article des *Constitutions*:

Le fils de Dieu [...] a donné de nos jours à des personnes vertueuses la pensée de chercher les moyens de faire instruire les pauvres filles³⁵.

Sans se répéter, en un style très différent, les *Constitutions* de Reims et les *Statuts* de Rouen désignent *la charité* comme la marque distinctive des soeurs maîtresses des écoles charitables:

En honorant et imitant N.S.J.C. qui s'est assujesti par amour à faire en toutes choses le bon plaisir de son père, Elles [les soeurs] feront toutes choses pour le pur amour de Dieu: et comme la vertu de la charité est le lien de la perfection preferable a toutes les autres vertus, elle sera aussi le lien des Maistresses d'escolle, et l'ame de leur obeissance, de leur pauvreté, de leur patience, de leur modestie, et de tout ce qui concerne leur perfection³⁶.

Comme toute la vie du Fils de Dieu sur la terre, a été un exercice continuel d'une

³¹ *Statuts et reglemens de 1677*, ch. I, art. XV.

³² *Constitutions de 1683*, ch. I, p. 3.

³³ *Statuts et reglemens de 1677*, ch. I, art. I.

³⁴ *Mémoire instructif*, p. 1.

³⁵ *Constitutions de 1683*, p. 1.

³⁶ *Statuts...*, ch. I, art. IV.

très pure et très ardente charité; dont il étoit rempli, cette Communauté [de Reims] la regardera comme l'esprit qui doit toujours l'animer. Et parce que cette vertu unissoit notre Seigneur très intimement à Dieu son Père, et lui donnoit un parfait amour pour lui; elle lui donnoit en même temps un desir ardent du salut des hommes et le faisoit travailler infatigablement à les sauver, jusqu'à donner sa vie pour eux.

Cette Communauté se propose particulièrement d'imiter ces deux effets de la charité de Jesus-Christ; d'avoir un grand amour pour Dieu, et une ardente charité pour le prochain. Et on doit s'y appliquer sur toutes choses, à aimer Dieu d'un amour sincère et véritable, et à donner au prochain des marques d'une charité véritablement chrétienne, en contribuant à son salut autant qu'il est permis selon les règles de l'Eglise³⁷.

L'inspiration augustinienne — chapitre premier de sa Règle — est transparente dans le texte rémois, mais elle n'empêche pas l'orientation très nette de ce même texte vers l'apostolat scolaire: «Pour pratiquer la charité envers le prochain [les soeurs] s'employeront à enseigner aux personnes de leur sexe le catéchisme, les maximes du Christianisme, la lecture et l'écriture»³⁸.

La liaison entre l'apostolat scolaire et la sanctification personnelle, est peut-être encore plus marquée dans les *Statuts* du Père Barré:

Les filles [les soeurs] en adorant cette divine conduite [de J. C.] et s'y conformant, s'exerceront longtemps à la lecture, et à l'écriture, apprendront parfaitement les principes de la foy et de la religion et s'estudieront à la pratique de la charité, de la douceur, de la modestie et de l'humilité et des autres vertus nécessaires aux personnes qui s'emploient au salut du prochain parce qu'elles s'en doivent acquitter d'une manière digne de Dieu³⁹.

Plus loin le même règlement ajoute:

L'Esprit de cet Institut consiste principalement à travailler efficacement et sans relâche à leur propre sanctification et à l'entière perfection de leur intérieur par l'acquisition de toutes les vertus, dans l'esperance d'estre attirées de Dieu et eslevées par son saint esprit et sa grace à l'instruction du prochain en éclairant leur entendement, eschauffant leur volonté et changeant leurs moeurs⁴⁰.

Dans le livre des usages propres aux soeurs de Reims il est seulement dit:

Pour pratiquer la charité envers Dieu les Soeurs se sont proposé préférablement à toutes choses de s'acquitter avec fidélité et exactitude et par le motif de cette vertu divine des obligations du christianisme contractées par le Baptême en observant les Commandements de Dieu, les règles de l'Eglise, communes à tous les fidèles, et les maximes de l'Evangile conformes à leur Etat⁴¹.

³⁷ *Usage*, ms., ch. I.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Statuts...*, ch. I, art. IV.

⁴⁰ *Ibid.*, ch. I, art. XIV.

⁴¹ *Usage*, ch. I.

La répartition des activités

En regard de ces différences administratives on peut noter nombre d'analogies dans les horaires et les usages.

A Reims comme à Rouen le refus de la clôture n'entraîne pas le rejet du nom de *soeurs*: «La communauté des filles du Saint-Enfant Jésus [...] sera composée de soeurs»⁴⁵. Le nom civil est conservé dans la vie religieuse ainsi qu'en font foi, d'une part la lettre écrite par le Père Barré à la «très chère soeur Le Teinturier»⁴⁶, et d'autre part un article des *Constitutions*: «Les soeurs retiendront le nom de leur famille en y ajoutant la qualité de soeur»⁴⁷.

Lorsqu'on se penche sur les horaires qui répartissent, au cours de chaque journée, les activités des maîtresses d'école, on constate que, dans l'ensemble, les directives du chanoine Roland ne s'éloignent guère des prescriptions du Père Barré. Une âme qui a expérimenté la vie enseignante dans la congrégation des Soeurs de la Providence, comme ce fut le cas pour Anne Le Coeur et Françoise Duval, ne doit pas avoir, à première vue, de grosses difficultés pour s'adapter à la vie des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus.

L'horaire journalier, ici comme là, est minutieusement fixé. Il ne laisse aucune place à l'imprévu; l'oisiveté n'est-elle pas la mère de tous les vices? Assurément notre conception moderne de la liberté n'y trouve pas son compte, mais, pour le chanoine Roland comme pour le Père Barré, c'est au moment de sa donation à Dieu que l'âme religieuse fait acte de liberté. Une fois qu'elle a choisi la voie de l'obéissance, il ne lui appartient plus d'opter, ou, plus exactement, sa volonté ne cesse plus de coïncider avec celle de ses supérieurs ou de sa règle. Il importe donc au premier chef que cette volonté soit connue de façon explicite à chaque moment de la journée. La notifier aux religieuses, tel est l'objet essentiel des articles, si dépréciés aujourd'hui par certains esprits, qui constituent le chapitre intitulé «horaire journalier».

A Reims comme à Rouen: lever à cinq heures; une demi-heure pour s'habiller; deux heures d'exercices spirituels au cours de la matinée; deux heures d'apostolat auprès des enfants de 8 heures à 10 heures; examen particulier immédiatement avant le dîner qui dure environ une demi-heure, de 11 heures à 11 h. 30; récréation c'est-à-dire conversation gaie entre les soeurs; une heure d'enseignement auprès des «grandes filles» suivie de deux heures et demie consacrées aux «petites filles»; études religieuses et exercices de piété pendant deux heures et demie, après la classe, puis pour finir, le souper étant suivi d'une récréation, coucher à vingt-et-une heures.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 4.

⁴⁶ *Lettres* du P. Barré, édition de Toulouse, 1876, p. 249.

⁴⁷ *Constitutions de 1683*, p. 9.

Il est difficile, en présence de pareils textes, d'assurer que le chanoine Roland s'est simplement efforcé d'implanter à Reims un Institut qui existait et prospérait déjà en Normandie. On est bien obligé de reconnaître que sa personnalité a profondément marqué son oeuvre.

L'administration

L'organisation administrative des Soeurs de la Providence ne correspondit pas, à l'origine, aux désirs les plus profonds du Père Barré. Soucieux de fonder sa congrégation sur la seule confiance en la Providence, il ne souhaitait pas de dotations financières. En pratique l'insistance des membres du Bureau de l'Hôpital général obligea le Minime à leur céder la responsabilité financière de ses écoles rouennaises. C'est ainsi qu'il y eut à Rouen une supérieure du temporel, déléguée par le Bureau pour assurer la subsistance des soeurs, et une supérieure régulière chargée de la conduite spirituelle de la communauté⁴².

A côté de la supérieure régulière, les *Statuts et règlements* prévoient l'existence d'un supérieur ecclésiastique⁴³. L'article premier du chapitre sept précise les devoirs de la supérieure à l'égard des autres personnes qui participent avec elle à l'administration et au gouvernement de sa congrégation: «La supérieure rendra en toutes choses l'obéissance au Supérieur ou directeur pareille à celle que les Soeurs lui rendent et ne fera rien de conséquence sans son avis qui en conferera ou en informera les Administrateurs».

A Reims le chanoine Roland en a disposé autrement. La supérieure de la communauté s'occupe aussi bien du temporel que du spirituel. Elle doit cependant, pour des dépenses exceptionnelles, recourir à la permission du supérieur ecclésiastique qui représente l'évêque auprès de la Congrégation. Tandis que les soeurs de Rouen prennent toutes les mêmes engagements le jour de leur entrée en religion, celles de Reims, d'après les *Constitutions de 1683*, comptent dans leurs rangs quatre soeurs quêteuses: «Du nombre des soeurs il y en aura quatre qui s'obligeront par leur contract d'aller faire la quête par la ville»⁴⁴.

⁴² Le *Catalogue des Supérieures agréées par Mrs les Administrateurs* est conservé aux Archives des Socurs de Rouen. Il mentionne:

«Mad. de Grainville, en 1669

Mad. du Buc en 1671».

Il s'agit là des supérieures du temporel.

⁴³ Jusqu'en 1763, l'Institut des Ecoles gratuites et charitables dites du Saint-Enfant-Jésus eut, comme directeurs, des religieux Minimes «autorisés de Mgr l'Archevêque». Ultérieurement les Supérieurs furent nommés par Mgr l'Archevêque de Rouen (note communiquée par les Socurs de la Providence).

⁴⁴ *Constitutions de 1683*, ms., p. 4.

Au total, dans une journée de seize heures, quatre heures et demie sont consacrées à la vie contemplative, cinq heures et demie à l'enseignement, profane ou religieux, une heure un quart aux repas, le petit déjeuner se prenant dans les deux congrégations à 7 h. 30 et ne durant pas plus d'un quart d'heure, plus d'une heure à la récréation communautaire. Le reste du temps, moins de quatre heures, est absorbé par des activités communes qu'il n'est pas possible d'éviter. Entre la première classe de l'après-midi, par exemple, et la seconde, il y a une demi-heure de battement qu'il serait difficile de qualifier de «temps libre». Après la classe du soir, l'horaire laisse encore une demi-heure indéfinie, mais elle est immanquablement employée par les soeurs à ranger leurs affaires et à se rendre de l'école à la maison communautaire.

Les jours de congé l'horaire est évidemment adapté. Le dîner est avancé d'une heure environ; les *Constitutions* de Reims le situent à 10 heures précises, les *Statuts* de Rouen «après la grande Messe»⁴⁸. Par contre-coup la récréation régulière se trouve prolongée. Dans l'après-midi des dimanches et jours de fêtes, les soeurs enseignent la religion aux adultes pendant une heure avant de se rendre à l'église paroissiale pour assister aux vêpres.

Les jours de jeûne, le repas principal étant retardé d'une demi-heure (11 h. 30 au lieu de 11 heures), la durée de la récréation se trouve réduite d'autant. C'est une forme de mortification communautaire qui se rencontre aussi bien à Reims qu'à Rouen.

Il faut pourtant reconnaître qu'à l'intérieur de cet ensemble concordant tous les détails ne se superposent pas. A Rouen le lever, fixé à cinq heures les jours ordinaires, est reporté à six heures lorsqu'il n'y a pas de classe à faire⁴⁹. A Reims, les soeurs se lèvent «en tout temps à cinq heures»⁵⁰. A Rouen les exercices spirituels se déroulent sans discontinuer de 5 h. 30 à 7 h. 30. A Reims une interruption d'une demi-heure sépare la fin de l'oraison du petit déjeuner car la sainte messe est entendue après la dernière classe du matin. A Rouen la récréation de midi est moins longue qu'à Reims car les soeurs doivent ouvrir leurs classes aux «grandes filles» une demi-heure plus tôt: à midi, au lieu de midi et demie. A Rouen le souper se prend à 18 h. 45, alors qu'il est fixé à 18 heures chez les soeurs du chanoine Roland. Il en résulte, de nouveau, pour les religieuses de Reims, une prolongation dans la durée de la récréation régulière qui suit le repas. A Rouen, de 17 heures à 17 h. 30, les soeurs partagent leur temps entre l'étude du catéchisme et l'entraînement à la calligraphie.

⁴⁸ *Statuts...*, Ch. III, art. X

⁴⁹ *Ibid.*, ch. II, art. III.

⁵⁰ *Constitutions de 1683*, p. 44.

A Reims, au contraire, c'est après le souper, de 19 h. 30 à 20 heures, que les soeurs doivent perfectionner leurs connaissances religieuses⁵¹.

Dans l'organisation préconisée par le Père Barré, pour les dimanches et fêtes, le catéchisme aux adultes précède immédiatement les vêpres. Le chanoine Roland, plus libéral sur ce point laisse un temps libre d'une demi-heure entre le cours d'ins-truction religieuse et les vêpres de la paroisse. En réalité ce libéralisme n'est qu'apparent car les soeurs de Reims, responsables d'un orphelinat, ont été astreintes à donner une heure de cours aux jeunes enfants avant de recevoir les adultes. Leur imposer, sans discontinuer, deux heures d'enseignement avant les vêpres eût été excessif. L'heure des vêpres n'est d'ailleurs pas la même à Reims (15 h. 30) qu'à Rouen (14 heures).

De ce simple examen des horaires il résulte que le chanoine Roland n'a pas adopté *ipso facto* les pratiques ou les règlements administratifs que Françoise Duval et Anne Le Coeur avaient partiellement expérimentés à Rouen. Pleinement conscient des goûts du Père Barré, il n'a pas voulu, cependant suivre aveuglément les coutumes normandes. Pourquoi?

Ne disons pas «autre lieu, autres moeurs». Le Paris des Dames de Saint-Maur, le Bordeaux des Dames de la Foy, pas plus que Castres, Nîmes ou Montauban, ne ressemblent davantage au Rouen des Soeurs de la Providence que le Reims des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus. Et pourtant, aux alentours de 1685, Paris, Rouen, Nîmes, Castres... suivaient fidèlement les *Statuts et règlements* de 1685, Statuts qui reproduisaient sans changement la plupart des points consignés dans le manuscrit de 1677.

Ne disons pas non plus: un pensionnat, à lui seul, exige d'importantes modifications horaires. Ce n'est vrai qu'en partie: les soeurs du Père Barré ouvrirent de nombreux pensionnats, du vivant même de leur fondateur, sans se croire obligées pour autant, à modifier leurs *Statuts*. Il nous faut donc reconnaître dans le chanoine Roland plus qu'un imitateur servile. Ses biographes ont sans doute raison de nous rappeler qu'il chercha à s'instruire, par de multiples voyages, auprès de toutes les personnes qui avaient l'expérience de l'enseignement et des communautés religieuses⁵². Se sentant appelé de Dieu à fonder une Congrégation nouvelle, il prit conseil du Père Barré, mais l'humilité de ce dernier lui interdit certainement de s'immiscer outre mesure, aux dépens de la Providence, dans les affaires du nouvel Institut. N'est-il pas symptomatique, en effet, que le chanoine Roland, à toute extrémité, ait confié les Soeurs de l'Enfant-Jésus à la protection de son dirigé le chanoine de La Salle,

⁵¹ Toutes ces précisions se tirent du ch. II des *Statuts et règlements de 1677*, lequel ch. II est parallèle, en quelque sorte, au ch. II des *Constitutions* de Reims.

⁵² Cf. HANNESSE, *op. cit.*, pp. 116-117, 199.



plutôt que de les rattacher, sous une forme ou sous une autre, à la Congrégation que son conseiller dirigerait encore pendant huit ans (1678-1686)?

Les directives spirituelles

Dans leurs grandes lignes tous les Instituts religieux suivent des directives analogues, codifiées aujourd'hui par le droit canon: prière vocale, oraison, assistance à la messe, examen de conscience, lectures et études religieuses, voilà l'essentiel pour chaque journée. Périodiquement, à une fréquence variable, il importe de se confesser et de communier. Lorsqu'une soeur a commis une faute extérieure considérable, la supérieure peut lui interdire de s'approcher de la sainte table jusqu'à sa prochaine confession. Enfin, une fois par an, chacune doit s'appliquer aux exercices de la retraite.

En dehors de ces éléments très généraux, qu'il est impossible de considérer comme caractéristiques de la Congrégation fondée par le Père Barré, quelles analogies, quelles différences, ou quels antagonismes la comparaison des règles de vie propres aux soeurs de Reims et de Rouen nous révèle-t-elle?

En ce qui concerne la retraite annuelle, les *Statuts et réglemens* prescrivent «chaque année une retraite de dix jours» et ajoutent, à l'intention des soeurs nouvellement admises dans l'Institut: «Les soeurs qui entreront en la Maison feront la dite retraite dès l'entrée»⁵³. Les *Constitutions* rémoises laissent une latitude plus grande, non pas chaque année, puisque la retraite annuelle est de dix jours⁵⁴, mais à la fin du noviciat car il est dit: «La soeur qui sera reçue pour estre associée, se disposera par une retraite de huit ou dix jours au sacrifice qu'elle doit faire à Dieu de sa personne»⁵⁵.

La confession ne doit aucunement déranger les classes, aussi parlant des soeurs, le Père Barré a-t-il soin de faire remarquer: «Comme elles peuvent se confesser aux Festes, aux Dimanches et aux jours de congé, cela doit suffire»⁵⁶. Point n'est besoin, pense-t-il, de les exciter à se confesser souvent. L'atmosphère ambiante, sujette aux miasmes du jansénisme, ne porte que trop aux sévérités outrées. En 1677, plus explicite encore, le Minime avait écrit: «La confession ordinaire se fera tout au plus deux fois la semaine»⁵⁷. Fort proche de notre droit canon moderne le texte du chanoine

⁵³ *Statuts...*, ms., ch. II, art. XVIII.

⁵⁴ *Constitutions de 1683*, p. 16.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 8.

⁵⁶ *Statuts et réglemens, édition 1685*, ch. II, art. 3.

⁵⁷ *Statuts et réglemens, de 1677*, ms., ch. II, art. XXI.

Roland — du moins celui que nous a transmis Mgr Le Tellier — impose une fréquence minimum: «Les soeurs se confesseront au moins une fois la semaine, le same-dy»⁵⁸. Cette confession de règle se fera après la classe, avant cinq heures en hiver, jusqu'à sept heures en été.

Chez les deux législateurs on sent nettement l'intention de ne pas briser systématiquement avec une coutume qui s'était introduite un peu partout au XVII^e siècle: ne pas communier sans s'être confessé au préalable. Ayant l'intention de recommander aux maîtresses d'écoles la communion semi-hebdomadaire, ils ne croient pas devoir les empêcher de se confesser deux fois la semaine, et cela de façon habituelle.

Il est vrai, toutefois, que le chanoine Roland n'impose pas systématiquement deux communions régulières par semaine. Sans doute limité dans son zèle eucharistique par Mgr Le Tellier, il se borne à introduire quelques ajoutés dans le rythme hebdomadaire: «On fera dans la Maison la Communion générale tous les Dimanches, les jours de grandes festes et tous les vingtcinquesmes jours de chaque mois; outre cela chaque fille [= soeur] pourra communier le jour qu'elle a fait ses voeux, la feste du saint ou de la sainte dont elle porte le nom, le jour de son Baptême»⁵⁹. Ce qui suit, étant signé par l'archevêque et revêtant la forme personnelle, il serait abusif de l'attribuer avec trop de certitude au chanoine Roland: «nous deffendons qu'on communie plus souvent sans une permission expresse de la superieure». A noter cependant que cette défense ne ressemble en rien à une porte condamnée. Elle est au contraire une modeste suggestion en faveur de communions plus fréquentes. La supérieure, en effet, peut en accorder la permission «à celles qu'elle en jugera plus dignes, sans qu'il soit nécessaire de recourir au supérieur ecclésiastique»⁶⁰.

Le Père Barré s'était montré plus libéral. Les soeurs, avait-il dit, «communieront pour l'ordinaire tous les Dimanches et Festes observées dans chaque Dioceze et tous les jeudys de l'année»⁶¹. Ainsi, certaines semaines, les soeurs peuvent être amenées à communier trois fois. Cependant, une petite restriction intervient ici afin de ne pas privilégier outre mesure le jeudi par rapport aux autres jours de la semaine: «Neanmoins si la Feste de precepte se rencontre le Mercredy ou le Vendredy, ils [les maîtres et les maîtresses] ne Communieront point le Jedy. Ce reglement sera aussi gardé s'il y a deux Festes ou plus dans une Semaine». Pendant la retraite annuelle les soeurs «communieront de deux jours l'un», ce qui porte à quatre le nombre des communions d'une semaine⁶². On comprend aisément, dans ces conditions, pour-

⁵⁸ *Constitutions de 1683*, p. 13.

⁵⁹ *Ibidem*.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 13.

⁶¹ *Statuts et reglemens*, édition 1685, ch. II, art. V

⁶² *Ibid.*, ch. II, art. XVIII.

quoi le Père Barré insiste sur les dispositions qu'il convient d'apporter à la sainte communion. Soucieux d'éviter toute accusation de laxisme, il impose une action de grâce convenable: «L'action de grâce après la Communion sera environ d'une demi-heure»⁶³. Il admet aussi que ces règlements n'ont qu'une valeur directive: «La personne Supérieure toutefois en suite du Conseil est autorisée tant pour les jours que pour les personnes d'en user autrement selon la Prudence»⁶⁴. Chez les soeurs de Reims la durée de l'action de grâces n'est pas indiquée.

Pour assurer la montée spirituelle des soeurs, le règlement de Rouen prévoit que chaque religieuse bénéficiera chaque mois, à tour de rôle, d'une journée complète de récollection. Ce jour-là elle sera dispensée de toute activité extérieure. Il est même prévu, pour les soeurs responsables de l'instruction religieuse des adultes, deux jours de retraite par mois au lieu d'un:

Il y aura toujours une des Soeurs en retraite, chacune aura un jour entier de chaque mois, pour attirer les bénédictions divines sur elles, sur leur employ [...] afin que l'oraison ne soit jamais interrompue comme étant l'appuy de cet Institut, supposé aussi que le nombre des Soeurs le permette⁶⁵.

La Supérieure se souviendra de donner deux jours de retraite de suite ou séparés, par chacun mois, aux Soeurs qui sont appliquées aux Instructions des grandes Personnes⁶⁶.

Le bienfait d'une semblable récollection mensuelle n'est pas méprisé par le chanoine Roland, mais il ne juge pas possible, à Reims, de libérer les soeurs, une fois par mois, de toute activité scolaire. Par suite, le vingt-cinquième jour de chaque mois, il demande conjointement aux soeurs et aux élèves, de se retremper dans leur dévotion au saint Enfant Jésus. Ses prescriptions sont trop originales pour qu'un résumé suffise. Il importe de citer intégralement les *Constitutions*:

La Communauté étant consacrée au Saint Enfant Jesus, les Soeurs auront une profonde et singulière veneration et une devotion toute particuliere pour le Saint Enfant Jesus, elles s'adressent a luy avec confiance dans leurs besoins, et particulierement pour se bien acquitter de leurs emplois dans les escolles, et envers les petits orphelins qui le leur representent incessamment dans l'estat de son enfance; le vingt-cinquième de chaque mois sera une grande feste pour toute la maison, on se levera a minuit pour honorer la naissance du Saint Enfant Jesus, et on continuera les exercices de piété qu'une sainte coûtume a introduit dans cette Communauté; après les vespres qui se diront a deux heures il y aura un sermon sur le mystere de l'Enfant Jesus, et on priera quelque Ecclesiastique de venir chanter la grande Messe, où toutes les soeurs communieront⁶⁷.

⁶³ *Ibid.*, ch. II, art. VI.

⁶⁴ *Ibid.*, ch. II, art. V.

⁶⁵ *Ibid.*, ch. II, art. XVII.

⁶⁶ *Ibid.*, ch. II, art. XV.

⁶⁷ *Constitutions de 1683*, ms., pp. 14-15.

Lorsque M. Le Goix, Supérieur de la Communauté du Saint-Enfant-Jésus de 1690 à 1710, décida de consigner par écrit les usages que les soeurs avaient le plus à coeur, comme étant un legs de leur fondateur, il consacra tout un chapitre à «la dévotion envers le Saint Enfant Jésus». S'il n'est pas prouvé que ses successeurs n'ont rien modifié de son texte, il est certain que les détails qui se bornent à concrétiser les directives formulées dans les *Constitutions de 1683* peuvent être considérés comme une interprétation authentique de celles-ci.

C'est ainsi que la phrase «le vingtcinquième de chaque mois... on se levera à minuit» est explicitée par l'horaire détaillé de l'*Usage*:

Les 24^e de chaque mois [...] on avancera les exercices qu'on a coutume de faire à la Communauté après qu'on est de retour de l'école, afin qu'on puisse être couché précisément à 8 heures. La Supérieure donnera charge à une Soeur d'éveiller toute la Communauté à onze heures un quart, laquelle sonnra aussi l'Oraison à onze heures et demie; et toutes les Soeurs se rendront à la Chapelle, où étant assemblées, la Supérieure fera le signe et Semainière commencera le *Veni Sancte*, qui sera continué par la Communauté, elle dira le verset et l'oraison et ensuite elle fera la lecture du point d'oraison en la manière ordinaire des autres Jours. Le sujet de la méditation de ces Jours là sera toujours sur les Mystères de l'Enfance du Fils de Dieu et on continuera la méditation jusqu'à minuit.

À minuit les Soeurs qui seront marquées par la Supérieure, commenceront à chanter trois fois *Verbum caro factum est, et habitavit in nobis*. Toutes les Soeurs seront pendant ce tems prosternées la face contre terre pour adorer le Verbe fait chair. ensuite celles qui seront destinées pour chanter commenceront les Litanies en l'honneur de Jésus Enfants, et toutes les Soeurs répondront posément et avec modestie; pendant ce tems, elles approcheront deux à deux de l'Autel, au bas duquel sera exposé l'Image du Saint Enfant Jésus, et après être demeurées quelques tems pour adorer le Saint-Sacrement, elles s'approcheront de l'Image du Saint Enfant, pour lui rendre quelque marque de respect, honorant intérieurement celui que cette Image leur représente, et qui pour l'amour d'elles et de tous les hommes a voulu s'abaisser jusqu'à l'état de l'enfance [...].

À la fin des Litanies, on chantera toutes ensemble, *Puer natus est nobis etc.* puis le verset et le repons, et la Supérieure dira l'Oraison. Ensuite la Semainière commencera la couronne du Saint Enfant Jesus; qui consiste à trois *Pater* et douze *Ave* et à chaque *Pater* et *Ave*, on fera une prosternation en disant *Verbum caro factum etc.* On la finira par un *gloria Patri*, qui sera continué par toutes les Soeurs de chœur en chœur à la fin de laquelle, elle fera la lecture du point d'oraison pour le matin, qui sera encore sur le sujet de l'Enfance de notre Seigneur; après laquelle les Soeurs sortiront deux à deux et se retireront chacune à leur Cellule pour se coucher incontinent, et ce Jour là on ne se levera qu'à six heures⁶⁸.

D'autres directives ont un caractère d'intériorité plus marqué. Elles se bornent

⁶⁸ *Usage*, ms., ch. X, pp. 22-26.

pourtant à éclairer quelques impératifs des *Constitutions*, et peuvent être considérées comme le fidèle écho de la pensée de Nicolas Roland :

Les 24^e de chaque mois, toutes les Soeurs se disposeront à honorer la Naissance du Saint Enfant Jésus, par un renouvellement intérieur que chacune tâchera d'exciter en elle, et pour ce sujet, elles prendront garde que l'on n'entende dans toute la maison que des discours d'édification qui portent à la piété et à imiter et honorer dignement, non seulement pendant ce Jour, mais pendant toute leur vie, le Mystère de l'Enfance de Jesus à laquelle elles se sont consacrées. Et pour obtenir cette grâce [...] on observera l'abstinence et le Jeûne dans la maison [...] La Supérieure doit veiller à ce que ce Jour ne se passe pas à recevoir des visites et ne permettra point d'aller aux parloirs que pour une extrême nécessité⁶⁹.

En dehors de cette récollection du vingt-cinquième jour de chaque mois, le chanoine Roland demande aux Soeurs de réciter chaque jour les *Litanies du saint Enfant Jesus*. A Rouen, les Socurs du Père Barré ne les récitent qu'un jour par semaine, le jeudi.

Pareille dévotion des Soeurs de Reims au saint Enfant Jésus, surtout dans les détails de ses manifestations, ne paraît pas pouvoir s'expliquer entièrement par l'influence du Père Barré. De Grèzes hasarde une hypothèse lorsqu'il écrit à propos de la fondation rémoise :

«Nous ne voulons pas quitter cette fondation, à laquelle le P. Barré concourut si activement, sans mentionner un usage qui y fut introduit dès l'origine, par les Filles du pieux Minime. On ne peut douter qu'elles ne l'eussent appris de celui qui voulait placer toutes ses Ecoles charitables sous le titre du Saint-Enfant Jésus. Le vingt-cinquième jour de chaque mois fut consacré à honorer ce divin Enfant avec une dévotion toute particulière»⁷⁰.

Il n'est pas certain, d'abord, que les socurs rouennaises, Anne Le Coeur et Françoise Duval, aient pris, à Reims, l'initiative de dresser un règlement de vie pour la communauté naissante. Le chanoine Roland, supérieur-fondateur, en avait seul la responsabilité spirituelle. Qu'il ait admis les suggestions des maîtresses, sans aucun doute; mais faut-il pour autant, reconnaître à celles-ci l'exclusive responsabilité de l'oeuvre? Il est curieux, ensuite, qu'une telle pratique ait disparu à Rouen, du vivant du Père Barré, son soi-disant initiateur, au moment où elle s'implantait à Reims⁷¹.

⁶⁹ *Ibidem*.

⁷⁰ DE GRÈZES, *op. cit.*, pp. 173-174.

⁷¹ Une sérieuse recherche a été effectuée dans les Archives des Soeurs de Rouen et rien n'a été trouvé relativement au 25 de chaque mois, bien qu'il soit de tradition immémoriale, dans la Congrégation, de faire une neuvaine au Saint Enfant Jésus se terminant à cette date. Dans le fascicule *Maximes du R. P. Barré et Pratiques en usage dans l'Institut des Soeurs du Saint Enfant Jésus, dites de la Providence de Rouen* (édité à Bruges, Barbiaux-De Ghescle, rue Wallonne, 1914), il y a, p. 29, des *Pratiques en l'honneur du Saint En-*

En toute justice et sérénité, croyons-nous, il convient d'en attribuer le mérite au chanoine Roland. Sans doute sa dévotion au saint Enfant Jésus a-t-elle été encouragée par le Père Barré, mais elle ne date pas de leur première rencontre, et elle a subi d'autres influences, celle du monastère de Beaune, par exemple, où le fondateur des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus fit un pèlerinage au tombeau de Mère Marguerite du Saint-Sacrement⁷².

En dehors de la dévotion, au Saint-Enfant Jésus les *Statuts et reglemens* du Père Barré en recommandent nombre d'autres:

Les Soeurs, disent-ils, auront une grande devotion pour saint Joseph et le prendront pour modelle, et sa conduite pour regle de leur vie 1^e en son employ qui luy a fait prendre soin d'eslever le Verbe Incarné, c'est pourquoy les filles regarderont tous les enfans qu'elles auront a instruire dans l'idée que Notre-Seigneur en donne dans l'Evangile lorsqu'il dit que toutes les fois que vous aurez faict ces actions de charité au moindre de mes frères, c'est a moy mesme que vous les aurez faictes et ce que vous aurez fait au plus petit de mes enfans je le tiendray fait a moy mesme. 2^e Saint Joseph s'instruisoit par les exemples que luy donnoit Nostre Seigneur, ainsy la simplicité et l'innocence des enfans doit enseigner aux maistresses d'escole la pratique de ces vertus, et comme saint Joseph estoit un homme de silence et d'oraison, ce doit estre aussi la continuelle estude des filles des escoles charitables⁷³.

Il faut recourir ensuite aux Statuts imprimés en 1685 pour rencontrer un supplément à ce texte:

Les Frères et les Soeurs [...] auront une grande devotion à saint Jean Baptiste, aux saints Apostres et Docteurs de l'Eglise, et aux SS. Anges, et entreprendront l'éducation chrestienne des enfans sous la protection et le secours continuel de leur propre Ange Gardien et de celui de chacun des enfans [...] Ils auront aussi devotion à S. François d'Assise, à cause de son admirable pauvreté et total dégagement, à S. François de Paul pour son éminente et miraculeuse charité et humilité, à S. François Xavier à cause de son zèle tout divin et apostolique et à S. François de Sales tout épanché pour le salut et la sanctification des ames par l'extrême douceur et suavité du saint amour⁷⁴.

fant Jésus qui, évidemment, n'ont pas été recommandées sous cette forme par le P. Barré: «Soeurs du saint Enfant Jésus, ayons, comme notre Fondateur, une grande dévotion envers la sainte Enfance de Jésus. Consacrons le mois de Janvier et le 25^e jour de chaque mois à l'honorer. En ces jours, récitons les Litanies de la sainte Enfance. Faisons une visite particulière à la Crèche, ou bien vénérons une statue de l'Enfant Jésus. Offrons notre Communion du 25 de chaque mois en l'honneur du divin Enfant, pour obtenir les vertus de la sainte Enfance».

⁷² HANNESSE, *op. cit.*, pp. 252.

⁷³ *Statuts et reglemens de 1677*, ms., pp. 4-5.

⁷⁴ *Statuts...*, éd. 1685, p. 7. On peut ajouter que la dévotion des soeurs de Rouen aux différents saints se manifeste par la récitation, chaque dimanche, des Litanies des saints, ce qu'ignorent les soeurs de Reims. Le Père Barré prescrit encore à ses disciples d'offrir «à Dieu toutes les journées des Lundys, Mercredys et Vendredys, pour le secours de ces ames souffrantes [du Purgatoire], et tous les jours» d'ajouter au *De profundis*, «un *Pater* et *Ave*, descendant en esprit dans le Purgatoire, et se mettant en la place de ces pauvres et

Il est vrai que, dès 1677, le Père Barré prenait soin de noter les fêtes principales à célébrer avec une ferveur particulière:

Leurs principales festes seront celles de la nativité, de la Mission et communication [... du] Saint-Esprit [...] et la Presentation de la ste Vierge très digne merc de Jesus a laquelle elles rendront une veneration singulière. Elles s'offriront auxdites festes a la tres sainte Trinite⁷⁵.

Les *Constitutions* des socurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims n'entrent pas dans de semblables détails, mais les *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland* apportent quelques clartés sur ses directives usuelles:

Après Dieu il avoit un tendre amour pour la Sainte Vierge, et on voyait en lui dans les jours de ses solennités une allégresse qui faisoit voir qu'il ne pouvoit se dissimuler, tant il étoit pénétré: c'est ce qui lui faisoit [ouvrir] son coeur aux personnes qui le visitoient par des paroles enflammées [...] Il avoit une vénération très particulière pour son Ange tutélaire, pour Saint Joseph qu'il prenoit pour son avocat à cause qu'il étoit le gardien de Jésus et de Marie: il aimoit aussi très-tendrement Saint Jean⁷⁶ comme modèle des bons Prêtres, Saint Nicolas son Saint Patron; les Saints Apôtres, parce que ce sont eux qui ont fondé l'Eglise; Saint Remi, Saint François et Sainte Thérèse [...] Sa piété pour les âmes du Purgatoire étoit aussi sensible, on eut dit à l'entendre parler de leurs souffrances qu'il participoit à leurs peines: toutes ses paroles avoient une onction très-grande pour porter à les faire soulager⁷⁷.

Ainsi, dès que l'on quitte les dévotions essentielles et universelles, entre le chanoine Roland et le Père Barré, des divergences irréductibles. Les Docteurs de l'Eglise, saint François de Paule, saint François Xavier et saint François de Sales attirent davantage le Père Barré. Sainte Thérèse et saint Remi leur sont préférés, semble-t-il, par le chanoine Roland.

Entrons dans le détail des exercices spirituels propres à chaque Congrégation.

Sans doute, pour les Socurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims, serait-il possible de

neanmoins saintes ames». Il va sans dire que cette prescription, quelque peu totalitaire, puisqu'elle ravit aux socurs la libre disposition de leurs mérites personnels trois jours sur sept, a disparu des constitutions qui régissent actuellement les Socurs de la Providence. Pareille disposition ne se rencontre pas dans les *Usages* ou les *Constitutions* de Reims.

⁷⁵ *Statuts...*, ms. de 1677, p. 6.

⁷⁶ Il s'agit indubitablement de saint Jean-Baptiste. Beuvelet, dont les *Méditations* étaient familières à son cousin le chanoine Roland, consacre sa *Méditation pour le troisième Dimanche des Advents* à saint Jean-Baptiste qu'il donne pour modèle aux ecclésiastiques (éd. 1664, t. 3, p. 6). La copie des *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland*, conservée par les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims, renferme une erreur matérielle puisqu'elle écrit Siméon au lieu de Jean, erreur que le livre d'Hannesse reproduit p. 220. Le manuscrit primitif devait porter S. Jean, et le lecteur ou la lectrice aura vu S. ieon puis transcrit Simeon: erreur facile.

⁷⁷ *Mémoires sur la vie...*, ms., p. 47. Faut-il ajouter que la dévotion à la Très Sainte Vierge est marquée, à Rouen, par la récitation quotidienne de son office, et le samedi, par l'adjonction des *Litanies* aux prières usuelles? A Reims, la dévotion des soeurs à Notre-Dame prend d'autres formes.

se faire quelque idée des prières vocales qui étaient en usage au temps du chanoine Roland, bien que les *Constitutions* de 1683 n'en fournissent pas les formules. Le manuscrit appelé *Usage* explicite en effet toutes les coutumes suivies par les soeurs. Malheureusement pour notre propos, ce manuscrit doit plusieurs de ses chapitres à Monsieur Le Goix, Supérieur ecclésiastique des socurs au début du XVIII^e siècle. Prendre tous ses dires comme paroles du chanoine Roland serait risquer nombre d'erreurs. Laissons donc de côté la comparaison des prières vocales usitées à Reims et à Rouen. Il n'est pas indispensable d'en faire état pour définir les caractères essentiels de la vie spirituelle des Soeurs de la Providence et des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus.

A Rouen le Père Barré prévoit, le matin, une demi-heure de méditation, et, le soir, avant le souper, moins d'un quart d'heure. A Reims le chanoine Roland propose aux soeurs de s'appliquer, chaque matin, durant une petite heure à l'oraison, puis, le soir, avant le souper, il inscrit dans leur horaire une demi-heure de prière mentale.

Si la durée globale des exercices de piété est identique dans les deux Congrégations, c'est que le Père Barré a prévu, à la place de la méditation, la récitation quotidienne de l'office de la très sainte Vierge: Prime, Tierce, Sexte et None, le matin; Vêpres et Complies le soir; Matines et Laudes avant le repos de la nuit (du moins en 1677 car les *Statuts* de 1685 placent la récitation de None au milieu de la journée, au moment de l'examen particulier).

La lecture spirituelle, comme la méditation, dure plus longtemps à Reims qu'à Rouen: une demi-heure au lieu d'un quart d'heure. Etant destinée à préparer les esprits à s'entretenir devant Dieu à l'aide de pensées surnaturelles, il est assez normal que cette lecture prenne plus d'importance là où l'oraison occupe plus de temps.

Avant le repas de midi, à Reims comme à Rouen, les soeurs se recueillent et font un examen particulier; mais à Reims, après le repas, les Socurs retournent à la chapelle en récitant à deux chœurs le «*De profundis* pour les bienfaiteurs de la maison», ce qui ne se fait pas à Rouen.

Enfin, les études religieuses se trouvent avantagées à Reims par rapport à Rouen. Suivant les directives du chanoine Roland, les soeurs doivent y consacrer une demi-heure entière tandis que le Père Barré autorise, pendant le même temps, un double effort, celui «d'avancer dans la doctrine chrestienne» et celui «d'apprendre a mieux escrire»⁷⁸.

A propos de formation catéchistique il est intéressant de noter que, chaque se-

⁷⁸ *Statuts...*, ms. de 1677, ch. VI, § 30.

maine, à Rouen, les soeurs se réunissent pour écouter une conférence doctrinale ou pour échanger leurs idées sur la manière de bien faire le catéchisme aux enfants ou, à l'occasion, aux adultes⁷⁹. A Reims, le règlement préconisé par le chanoine Roland laisse à la Supérieure locale le soin de décider si l'étude religieuse de tel ou tel jour sera remplacé par un échange de vues sur les méthodes catéchistiques.

Chaque mois, le Père Barré prévoit qu'un prêtre sera invité à donner une conférence spirituelle à la communauté. Pareille assemblée mensuelle n'existe pas à Reims, mais «les Dimanches et les festes a quatre heures et demye du soir la supérieure assemblera la Communauté pour faire par elle-meme, ou par quelqu'une des ancienns un petit discours de piété sur les obligations de leur estat»⁸⁰.

La lecture fréquente des règles et constitutions est signalée par la plupart des fondateurs d'ordres comme un excellent moyen de favoriser la régularité d'une maison. Le chanoine Roland comme le Père Barré ne l'oublie pas, mais le premier dit simplement qu'on pourra profiter de la conférence hebdomadaire pour «y lire un chapitre des Constitutions», tandis que le Père Barré demande que le premier jeudi de chaque mois soit commencée la lecture de la règle, laquelle continuera les jours suivants jusqu'à ce que tous les chapitres aient été remémorés aux soeurs. De plus la conférence du dimanche qui suit le premier jeudi de chaque mois doit obligatoirement porter sur la régularité. Une plus grande latitude est donc laissée, sur ce point, à la supérieure des soeurs de Reims qu'à celle des Soeurs de la Providence⁸¹.

Parmi les exercices d'humiliation, la culpabilité occupe une place ainsi définie par les *Constitutions* de 1683:

La supérieure assemblera la communauté tous les samedys et les soeurs estant assemblées a l'heure et au lieu marqué elles s'accuseront a genoux de leurs fautes pour en recevoir la correction et la penitence que la supérieure jugera a propos de leur donner; elle usera plutôt de douceur que de severité⁸².

L'équivalent de cette prescription manque aux *Statuts* du Père Barré. Etait-ce pour éviter que les soeurs soient assimilées aux religieuses cloîtrées, à une époque hostile aux nouveautés? Toujours est-il qu'à l'heure actuelle, à Rouen comme à Reims, la culpabilité est à l'honneur. Il est juste, pourtant, de signaler cette prescription du Père Barré:

Si quelqu'une des Soeurs a remarqué quelque chose contre l'observation desdits Statuts et reglemens, ella sera obligée d'en avertir la Supérieure en secret, et quel-

⁷⁹ *Ibid.*, ch. II, art. 12.

⁸⁰ *Constitutions de 1683*, p. 33.

⁸¹ *Statuts...*, ms. de 1677, ch. II, art. 19.

⁸² *Constitutions*, ms., p. 33.

ques jours aprez la Superieure en fera la correction publique ou particuliere, selon sa prudence⁸³

Rien de tel, pour saisir sur le vif les aspirations communes aux âmes consacrées à Dieu dans une Congrégation religieuse, que d'examiner la formule de consécration dans laquelle se concrétise leur idéal au jour de leur profession.

Sans doute le Père Barré n'a-t-il pas voulu que ses premières disciples fassent des vœux. Ses *Statuts* prévoient qu'elles «vivront en communauté sans faire de vœux, ni garder la clôture, sous la conduite du Supérieur ou de la Supérieure» auxquels elles obéiront «dans la vérité du pur et saint amour»⁸⁴. Cette absence de vœux, de Grèzes l'explique en notant combien il était difficile, vers 1685, de fonder une Congrégation religieuse non cloîtrée. «Ainsi, ajoute-t-il, se trouve justifiée la conduite, inexplicable sans cela du sage fondateur»⁸⁵. Puis il complète sa remarque, au sujet des vœux dont les sœurs étaient frustrées, par ces mots: «du moins une promesse d'obéissance et de stabilité leur en tenait lieu»⁸⁶.

Existe-t-il encore des traces de cette promesse? En connaît-on la formule? Les modalités? Il a été impossible de retrouver, dans les Archives des Sœurs de la Providence, le texte auquel de Grèzes fait allusion. Les vœux n'ayant été introduits dans la Congrégation qu'en 1921, on peut toutefois se faire une idée des engagements que les Sœurs prenaient au temps du Père Barré par l'examen des plus anciens cérémoniaux de prise d'habit et de profession.

A la prise d'habit l'accent n'était pas mis sur l'obéissance mais sur le détachement des richesses:

Je dois me proposer, répond la postulante au supérieur ecclésiastique qui l'interroge, de servir Dieu et le prochain dans une dépendance totale de la divine Providence me reposant de tout, attendre tout sans aucune inquiétude de ses soins paternels et amoureux.

A la fin du noviciat la Sœur s'engage ainsi:

Je promets de vivre dans l'obéissance, la pauvreté, et la chasteté, selon les Règles et les Constitutions de cet Institut.

Les Dames de Saint-Maur, dans un cérémonial imprimé en 1836, formulaient alors une promesse analogue. Ces textes témoignent-ils d'usages antérieurs à la Révolution? C'est vraisemblable mais il serait téméraire d'être trop affirmatif.

⁸³ *Statuts...*, ms. de 1677, ch. II, art. 306.

⁸⁴ Article 5 cité par De Grèzes, *op. cit.*, p. 234.

⁸⁵ DE GRÈZES, *op. cit.*, p. 324.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 235.

Ce qui est certain c'est que, dans l'esprit du Père Barré, les vœux simples n'étaient pas condamnés en eux-mêmes. Ils étaient seulement considérés comme momentanément inopportuns. C'est pourquoi les Soeurs de la Providence, comme les Dames de Saint-Maur, prononcent aujourd'hui des vœux de religion. Evidemment, lorsqu'il leur a fallu choisir une formule de consécration, elles se sont souvenues des pratiques traditionnelles de leur Congrégation et se sont inspirées du plus pur esprit du Père Barré. C'est pourquoi il y a quelque intérêt à la relire:

Sous la protection de la très sainte Vierge Marie, de saint Joseph, de mon Ange Gardien et de mes Saints Patrons (...) je fais à Dieu (...) les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, selon nos Constitutions (...) Que la très sainte Trinité et la Cour Céleste me soient en aide. Ainsi soit-il⁸⁷.

Plus heureux que le Père Barré, le chanoine Roland avait trouvé à Reims un précieux appui dans l'estime que lui portait son archevêque. Aussitôt après sa mort — 27 avril 1678 — Mgr Le Tellier prit la défense de son oeuvre. Lorsque Jean-Baptiste de La Salle, son principal exécuteur testamentaire, entreprit les démarches indispensables pour obtenir l'approbation du nouvel Institut et les lettres patentes du roi, qui lui conféraient l'existence légale, il trouva dans Mgr Le Tellier un puissant intercesseur fort bien vu à la Cour. La nouvelle Congrégation fut approuvée et les Constitutions promulguées par un mandement épiscopal en date du 12 novembre 1683. C'était un institut diocésain à vœux simples. Ces derniers donnaient lieu à la très belle formule de consécration que voici:

Je... soeur de la Communauté du Saint Enfant Jésus, en présence de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, promets et fais voeu de pauvreté, chasteté et obéissance perpétuelle à Monseigneur l'Archevêque de Reims, et de plus je fais un voeu inviolable de stabilité dans la Communauté consacrée au Saint Enfant Jésus destinée à l'instruction, à quoy je me consacre dès à présent dans le dessein d'y employer tout le temps de ma vie, ce que j'accompliray fidelement avec la grace du Saint Enfant Jesus que je luy demande très humblement par les merites de son Incarnation et de sa passion⁸⁸.

La formule rouennaise insistait sur les dévotions que le Père Barré recommandait longuement dans ses *Statuts*: Elle ne rappelait pas la dévotion au saint Enfant Jésus car les vœux s'adressant à Dieu il ne semblait pas indispensable de faire ce rappel. Par contre, à Reims, la dévotion au saint Enfant Jésus prend une place considérable dans la formule des vœux et les saints, même la Très Sainte Vierge, s'effaçaient entièrement devant les trois personnes divines. Assurément le chanoine Roland, dans la mesure où ses directives spirituelles sont responsables de cette consécration, est tout autre chose qu'un imitateur servile.

⁸⁷ *Constitutions de la Congrégation des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus dites de la Providence de Rouen* (s. l. n. d.), p. 25. Ce sont les constitutions actuellement en usage.

⁸⁸ *Constitutions de 1683*, pp. 8-9.

Conclusion

Que conclure au terme de cette minutieuse confrontation des *Statuts* du Père Barré et des *Constitutions* des soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims?

Si nous en croyons de Grèzes, «M. Roland trouvait» dans les écoles de Rouen, «un modèle; il n'avait qu'à l'imiter, en tenant compte des circonstances et des difficultés locales»⁸⁹. Cette opinion mène l'auteur à présenter une hypothèse comme une quasi certitude au sujet des cérémonies introduites à Reims le 25 de chaque mois⁹⁰. Il est difficile de penser, au contraire, que le Père Barré y soit pour quelque chose, puisque ni Rouen, ni Paris, ni les autres villes où ses filles s'implantèrent n'adoptèrent cet usage. Le mérite en revient au chanoine Roland.

Parlant du séjour à Rouen de M. Roland, son historien écrit: «Le Théologal de Reims trouvait là, réalisée, la pensée qui l'occupait depuis longtemps; ses entretiens avec le P. Barré ne firent qu'exciter son ardeur et il revint animé d'un désir plus vif de procurer à son diocèse les mêmes avantages par l'établissement des écoles gratuites»⁹¹. Et plus loin, peut-être par un involontaire souci de rattacher son héros à un personnage de premier plan, mort en odeur de sainteté, Hanneesse continue: «M. Roland trouvait là un modèle, il n'avait plus qu'à l'imiter, en tenant compte des circonstances et des difficultés locales»⁹². On l'aura remarqué, Hanneesse et de Grèzes s'expriment en termes assez voisins. En réalité, ce dernier n'ayant publié son livre que quatre ans après le chanoine Hanneesse, il est impossible de l'accuser de chauvinisme en faveur du Père Barré: il se borne à redire ce que l'historien de Nicolas Roland avait cru bon d'attribuer au mérite du Père Barré. Il ne lui appartenait pas d'en rien rabattre.

Pareillement, Blain, dès 1733, écrivant une *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, avait tiré la couverture à lui:

⁸⁹ DE GRÈZES, *op. cit.*, p. 169.

⁹⁰ Cf. note 70 et citation correspondante.

⁹¹ HANNEESSE, *op. cit.*, p. 115.

⁹² *Ibid.*, p. 138. Evidemment on a l'impression de lire de Grèzes, signalé dans la note 89, mais il n'y a pas d'erreur, la citation est du chanoine Hanneesse. Pour éviter de telles redites il faut le talent d'un Georges Rigault qui, mine de rien, conserve la même idée en lui donnant une allure toute personnelle: «La Congrégation fondée par le chanoine Roland [...] correspondit, moyennant quelques adaptations aux exigences locales, à l'oeuvre rouennaise de la Providence, à l'oeuvre parisienne des Dames de Saint-Maur». Il avait pourtant vu plus juste lorsqu'il s'était fié à la valeur de sa propre analyse des textes: «Sous le nom cher à Nicolas Barré, mais *en sauvegardant l'autonomie* de la fondation rémoise, *Nicolas Roland crée patiemment*, au prix de son temps, de sa fortune, de ses macérations, de ses prières une nouvelle famille religieuse». Georges RIGAULT, *Histoire Générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, *L'Oeuvre pédagogique et religieuse de saint Jean-Baptiste de La Salle* (Paris, Plon, 1937), p. 118 et p. 114. L'ouvrage comporte d'excellents chapitres de synthèse sur Dómia, Barré, Roland.

Il s'agissoit donc d'établir des Communautés (...) où des Maîtres et des Maîtresses d'Ecole pussent être instruits (...) Le zèle de M. Roland portoit ses vûes à ces grands objets: mais la grâce pour les exécuter étoit réservée à un autre. Monsieur De La Salle (...) devoit exécuter les saints projets de (...) son Père spirituel, au moins dans le principal du dessein car il ne se chargea jamais d'établir des Ecoles Gratuites pour les filles. Le R. P. Barré Minime (...) avoit déjà été inspiré de le faire, et il y avoit réussi par les établissements des Socurs de la Providence, qui vont partout où on les appelle. Si cette Institution a donné lieu à un grand nombre d'autres, qui se multiplient tous les jours dans les différens Diocèses de France, Monsieur Roland fut peut-être le premier qui sçut en profiter⁹³.

Chanoine de Rouen, Blain publia son livre à Rouen. Supérieur ecclésiastique d'une Congrégation enseignante, il donna à celle-ci, connue sous le nom de «Sœurs d'Ernemont», une règle et des constitutions. Se voyant dans une situation canonique analogue à celle du chanoine Roland, il n'avait nulle envie de louer outre mesure les Supérieurs qui dotent une Communauté naissante de règlements religieux. Un souci majeur se révèle dans ses textes: déceler quel est le génie qui, le premier, a institué les écoles chrétiennes gratuites. Incontestablement, d'après lui, ce mérite revient au Père Barré, et, n'en doutons pas, il a parfaitement raison de ne pas l'attribuer au chanoine Roland. Mais, si l'on envisage un autre aspect de la question, peut-être le plus important, savoir quel mérite revient à chacun dans l'organisation de la vie spirituelle des religieuses enseignantes vouées à l'éducation gratuite des enfants pauvres ou des filles d'ouvriers, il faut bien avouer que l'Institut du chanoine Roland reçut des lettres patentes dès 1679 et une *Constitution* approuvée par l'évêque dès 1683, alors que les deux Congrégations érigées par le Père Barré n'eurent leurs *Statuts* quasi définitifs qu'en 1685.

Chacune des deux familles religieuses revêt des caractères propres qui ne permettent pas d'assimiler l'une à l'autre. L'oeuvre du Père Barré était destinée à se propager à travers divers diocèses, à s'étendre au-delà des mers. Celle du chanoine Roland devait rester attachée au diocèse d'origine, et c'est une merveille, en de telles conditions, avec les difficultés de recrutement que cela suppose, de voir subsister encore après trois siècles les Socurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims. Il n'y a pas de doute, mû par la grâce, le chanoine Roland a réalisé une oeuvre originale, animée d'un esprit et d'un style de vie qui ne sauraient s'identifier à la spiritualité d'aucun autre Institut. S'il fallait définir le trait essentiel qui différencie cet esprit de celui qui caractérise d'autres congrégations enseignantes on serait porté à tout rassembler dans un mot: humilité. Sans doute les *Constitutions*, à elles seules, ne permettent pas un tel raccourci, mais les *Mémoires sur la vie de Monsieur Roland* soulignent les principales vues qu'il avait sur la Congrégation du Saint-Enfant-Jésus:

⁹³ BLAIN, *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle* (Rouen, Machuel, 1733, in-4°), t. I, p. 138.

La grande maxime sur cette Communauté étoit que toutes sortes d'esprits n'y étoient pas propres; car, disoit-il, il faut une vie au-dessus du commun, pour exercer avec édification les fonctions de leur emploi (...); il faut une grande simplicité et candeur pour obéir au dedans, après qu'on a commandé au dehors. Il faut une grande humilité pour dominer dans les Classes sans se perdre par les vains applaudissements des Créatures⁹⁴.

Il est étonnant de voir combien les historiens du chanoine Roland ou du Père Barré ont fait peu de cas d'une attitude fondamentale bien caractéristique de l'esprit de liberté, d'initiative et de saine indépendance qui animait le chanoine de Reims. Quand il se rendait à Paris, ce n'est pas au Père Barré qu'il recourait, pour la conduite de son âme ou la résolution des cas de vie spirituelle qui se posent inmanquablement à tout fondateur d'ordre, c'est au Père César du Saint-Sacrement, religieux Carme de grande vertu, né à Vic, au diocèse de Metz, en 1616, mort à Paris en 1688.

De son côté le Père Barré, initiateur d'une oeuvre destinée à transformer l'enseignement populaire de toute la France, a montré toute sa grandeur d'âme en se privant, à Rouen, de deux excellentes maîtresses pour favoriser les desseins du chanoine Roland. Il s'est révélé fin psychologue et directeur spirituel avisé en évitant de se substituer à Dieu dans la conduite du fondateur des écoles rémoises. Plus que jamais, dans la circonstance, il s'est conformé à ses maximes favorites:

Ceux qui travaillent à perfectionner les ames, doivent agir avec un total désintéressement. — Un Directeur peut bien éclairer, mais non pas convertir, ny même avancer ou élever une ame — Le sage et saint Directeur se donne de garde de ne pas conduire et diriger par nature, laquelle au contraire il détruit tant qu'il peut. Il seconde la grâce agissante. — Le parfait Directeur doit agir toujours par dépendance de l'Esprit supérieur et souverain, à qui seul il appartient de régler chaque ame. — Il doit plus écouter que parler, afin de profiter même des connaissances que Dieu luy donnera par les personnes dirigées, s'enfonçant incessamment dans son propre rien. — Qu'il prenne donc garde à ne pas détourner l'ame de la voye qui est propre et particuliere à chacune, car ce seroit les reculer, ou les égarer⁹⁵.

N'avoir pas détourné le chanoine Roland de la voie qui lui était «propre et particulière», l'avoir encouragé et conseillé sur certains points particuliers, lorsque son génie personnel, ou son manque d'expérience ou l'absence de grâces illuminatrices le laissaient perplexe, voilà ce qui fait la grandeur du Père Barré dans la fondation de l'Institut rémois. Au lieu d'imposer aux soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims les *Statuts* qu'il avait dressés avec amour, après des années d'une expérience consom-

⁹⁴ *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland*, ms., p. 31.

⁹⁵ *Maximes I, II, III, XIX, XXII, XXXIII*, dans l'édition toulousaine des *Lettres* du P. Barré: *Lettres spirituelles du R. Père Nicolas Barré* (Toulouse, Douladoure, 1876), p. 324 et suiv.

NICOLAS BARRÉ, NICOLAS ROLAND,
CHARLES DEMIA
ET LEURS «FILLES SECULIERES»,
RELIGIEUSES ENSEIGNANTES
AU XVII^e SIÈCLE *

A travers l'évolution de quatre congrégations religieuses féminines toujours bien vivantes, la difficile question de *la spécification religieuse et apostolique d'une communauté* prend toute sa signification dans notre monde qui change et se spécialise tout en se diversifiant. Avec Barré, Roland et Démia, nous sommes aux origines des *Soeurs de la Providence* de Rouen, des *Dames de Saint-Maur*, des *Soeurs du Saint-Enfant Jésus* de Reims et des *Dames de Saint-Charles* de Lyon. Il n'est pas sans intérêt de savoir que les causes de béatification-canonisation de Barré et de Roland viennent d'être introduites à Rome en témoignage de la vitalité de leurs instituts et de l'éminence de leurs vertus.

I. LES INITIATIVES DU PÈRE BARRÉ

Formé par les Jésuites d'Amiens, Nicolas Barré (1621-1686) devient religieux mineur. Prêchant une mission de carême à Sotteville (banlieue de Rouen), il demande à des jeunes filles généreuses de prendre soin des enfants pendant les prédications pour les sauver des dangers de la rue. Elles les accueillent, les instruisent de la religion chrétienne, leur apprennent les rudiments scolaires, les aident à contracter de bonnes habitudes. C'est ce qu'elles appellent une «école». Des personnes fortunées contribuent au succès de l'entreprise. Lorsque la mission prend fin, les jeunes filles poursuivent leur activité scolaire pendant une année encore. Les contingences inhérentes à la vie des enfants pauvres, les nécessités de l'existence des maîtresses,

* Article extrait de: «Les religieuses enseignantes, XVI^e-XX^e siècles», Actes du Centre de recherches d'histoire religieuse d'Angers (Rencontre de Fontevraud, 1980), Angers, Presse de l'Université, 1981, pp. 31-50.

mée, il a préféré se faire oublier et laisser la grâce de Dieu agir. Concluons avec lui: «Les différentes espèces d'arbres produisent des fruits divers. Il ne faut pas chercher de cerises sur un prunier. Il en va de même dans les âmes» — et dans les Instituts religieux. — «Chacune doit porter le fruit de son espèce, qui est celui de la grâce et de son attrait. Le soin et la science du Directeur consiste à bien distinguer ce fruit, à le conserver, et à le conduire à une parfaite maturité. Le Directeur d'une âme innocente doit être son serviteur et la suivre»⁹⁶. Il est à croire que le Père Barré sut parfaitement discerner ce que Dieu attendait du chanoine Roland et qu'il sut pareillement écouter cette âme innocente et la suivre.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 334.

sans doute aussi l'absence de structure administrative sérieuse, mettent fin à cette première tentative scolaire du Père Barré.

Quelques années plus tard, elle est reprise à Rouen. Les maîtresses ne se contentent pas d'éduquer les petites filles. Elles visitent les personnes âgées, les infirmes, les malades qui ne peuvent profiter des instructions et prédications données à l'église. Leur rôle déborde le cadre scolaire. Il concerne aussi les adultes. Il est spirituel et catéchétique. Barré voit en ses *Maîtresses des écoles chrétiennes et charitables* de véritables auxiliaires du clergé à l'imitation des diaconesses de la primitive Eglise. Ce que des prêtres ne peuvent accomplir sans susciter des suspicions diverses, elles le font à leur place. C'est qu'en effet, à l'époque, la promiscuité dans les maisons, dans les lits, dans certaines rues mal famées interdisait souvent aux prêtres, comme à tout homme étranger aux milieux les plus pauvres, de se rendre chez des femmes du peuple miséreux sans que leur vertu soit mise en doute par l'opinion publique. Prostitution occasionnelle, recel d'objets volés, grossièreté criante du langage provoquaient des scandales.

Des femmes visitant des femmes pour les instruire de leur religion et les aider à prier paraissait, aux yeux du Père Barré, une solution pastorale intéressante. Non pas le sacerdoce des femmes, mais la théologie et l'action pastorale directement issues des grâces du baptême et d'une formation sérieuse!

Probablement vers 1666, le groupe des disciples du Père Barré s'organise en communauté. En tout cas, dès 1670, communauté de vie et administration des écoles gratuites de Rouen sont en place. Cette année-là, en effet, les administrateurs du Bureau des pauvres de Rouen dont dépendent les écoles jugent opportun, avec le Père Barré, de répondre favorablement à la demande que le chanoine Roland, de Reims, leur a faite. Ils lui envoient deux maîtresses, Françoise Duval et Anne Lecoeur.

En 1677, les écoles destinées aux petites filles pauvres de Rouen sont implantées aux quatre quartiers de la ville. Des *Statuts et règlements* rédigés de la main du P. Barré précisent leurs objectifs et mode de vie. Il s'agit de «Filles séculières» sans vœux de religion, sans clôture. L'esprit de la communauté est caractérisé par un complet abandon à la divine Providence. En l'absence de lettres patentes du roi, aucun bien immobilier ne peut être acquis, aucun don testamentaire ne peut être reçu. L'enseignement du catéchisme à l'école, la formation à la piété, l'éducation des mœurs, l'instruction profane des enfants se complètent par le catéchisme enseigné aux femmes chaque dimanche tandis que les prêtres instruisent plus spécialement les hommes et les petits garçons.

Par leur psychologie et leur expérience personnelle, les *Filles séculières* du P. Barré sont plus proches de leurs auditrices que ne le seraient des prêtres. Mieux

qu'eux, elles peuvent donner l'exemple d'un comportement chrétien féminin qui incline à l'imitation en se faisant estimer et aimer. Enclines aux mêmes défauts que celles qu'elles veulent évangéliser, elles peuvent plus facilement se mettre humblement sur un pic d'égalité fraternel. Je suis assez gêné ici, pour expliciter la pensée du P. Barré, car le nom de soeur n'a pas d'adjectif féminin correspondant en français et il faudrait ici un féminin pour rendre compte de ce que furent les Filles séculières, soeurs du peuple qui s'entendaient appeler «mes frères», chaque dimanche, en début de sermon. C'est pourquoi, il ne faut pas s'étonner de ce que cette nouveauté qu'étaient des femmes catéchistes ait provoqué des remous dans le clergé de l'époque, des contradictions, des persécutions même. Plus qu'une spécialisation fondée sur l'âge qui oppose enfants et adultes, Barré met en place une spécialisation qui se réfère à des différences bio-psychologiques et professionnelles.

Lorsqu'il quitte Rouen pour Paris, il établit une nouvelle communauté dans la capitale. Sept ans plus tard, ses *Statuts et règlements*, légèrement remaniés, sont publiés (1685).

Notons ici que ces *Statuts et règlements* étaient destinés non seulement aux Maîtresses, mais encore aux Maîtres des écoles de garçons car, parallèlement à l'institution féminine, Barré avait encouragé le développement d'une communauté masculine amorcée dès 1657 par l'intendant de l'hôpital général de Rouen, Adrien Niel. Spirituellement, il conseillait à la fois les femmes et les hommes. Ce n'étaient donc pas des questions d'administration ou de spiritualité qui l'avaient conduit à séparer écoles de filles et écoles de garçons mais plutôt des considérations psychologiques et morales. C'est pourquoi, les visites et la catéchèse auprès d'hommes âgés ou malades, que des prêtres ou des ecclésiastiques non encore ordonnés pouvaient parfaitement accomplir, ne figurent pas dans la mission des Maîtres tandis qu'elles constituent une part importante de celle des *Filles séculières*. Plus que les Maîtresses, donc, les Maîtres étaient spécialisés dans la conduite des écoles chrétiennes gratuites sans que l'éducation des orphelins et enfants abandonnés leur soit néanmoins interdite dans les hôpitaux.

Notre propos ne concernant pas les Maîtres, disons seulement que les *Frères des Ecoles chrétiennes* de saint J.B. de La Salle dérivent directement de l'entreprise du P. Barré tout en la renouvelant de façon fondamentale.

Par la suite, l'oeuvre féminine se développa différemment à Rouen et à Paris. Suivons cette double évolution.

A. Le cas de Rouen, les Soeurs de la Providence

A Rouen, les *Soeurs des écoles charitables du Saint-Enfant Jésus* prirent le nom de *Soeurs de la Providence* pour exprimer leur total abandon à Dieu. Autorisées par lettres patentes de 1772, supprimées pendant la Révolution, restaurées en 1804, légalement approuvées le 27 juin 1842, elles se définissent comme spécialisées dans l'enseignement et l'éducation chrétienne avec possibilité d'élargissement, à titre exceptionnel, en faveur d'autres activités évangéliques.

En 1880, la congrégation elle-même fait savoir que, depuis 1804, «les Soeurs se sont consacrées à l'instruction des enfants pauvres selon le but de leur institut» et qu'elles ont aussi «quelques pensionnats et des écoles libres»¹.

En 1970, un élargissement à quelques activités extra-scolaires est signalé. *L'Annuaire des instituts féminins en France* précise: «La congrégation est de droit diocésain. L'archevêque de Rouen en est le supérieur immédiat. La supérieure générale et son conseil la dirigent en accord avec lui. Le souci d'évangélisation est à la base des activités des soeurs dans l'enseignement et par la catéchèse».

L'origine de cette extension à une évangélisation extra-scolaire est triple.

1. Le P. Barré voyait dans les Soeurs du Saint-Enfant Jésus des auxiliaires du clergé paroissial pour la catéchèse des filles et des femmes. Il ne refermait pas l'école sur elle-même, mais l'ouvrait à la formation professionnelle afin de rendre adolescentes et adultes aptes aux tâches et métiers accessibles aux femmes du peuple de son temps.

2. L'ordonnance royale de 1816 refusait d'approuver les congrégations dépourvues d'activités hospitalières. Les Soeurs de la Providence de Rouen prirent alors le visage d'un institut «hospitalier et enseignant»².

3. L'insuffisante compréhension, par certaines personnalités d'autorité, des directives données par Rome en faveur de l'élargissement des activités confiées aux religieuses, en général, pour mieux couvrir l'ensemble des besoins de l'Église constituée en permanence une pression externe — et parfois aussi interne — en faveur d'une diversification des tâches qui grignote l'originalité de la spécialisation voulue par certains fondateurs. Il n'est pas toujours facile, en effet, de trier, dans une audience pontificale publique, ou dans un texte de concile destiné à la généralité des congrégations religieuses ce qui se rapporte vraiment à chacune d'elles. Pourtant, en

¹ Cf. Emile KELLER, *Les Congrégations religieuses en France*, Paris, 1880.

² FARCY, *Une page d'histoire religieuse de Rouen: L'institut des Soeurs du Saint-Enfant Jésus dites de la Providence de Rouen*, Rouen, 1938, p. 171.

six mots, presque à chaque fois, Jean-Paul II, comme Paul VI et Vatican II ont soin de souligner la nécessité de ce tri. L'élargissement de la sphère d'action qu'ils préconisent en raison des transformations du monde ne doit se faire, répètent-ils, que *selon la spécificité de chaque institut*. C'est en se spécialisant communautairement qu'on aboutit à cette nécessaire unanimité des conclusions qui permet de résoudre, secteur par secteur, les difficiles problèmes contemporains. Des experts, aujourd'hui plus encore qu'hier, sont nécessaires. Ils ont besoin, pour être efficaces, d'être connus comme tels. Les vocations en puissance cherchent les communautés spécialisées dans les professions qui les intéressent aussi bien que dans le style de vie religieuse auquel elles aspirent.

Il faut reconnaître que les Soeurs de la Providence de Rouen ont bien résisté aux tentatives d'indifférenciation qui les ont harcelées.

Leur fondateur ne voulait pas de voeux de religion par peur de la clôture qui aurait dénaturé son oeuvre. C'est pourquoi la vie de pauvreté, de chasteté, d'obéissance des Soeurs de la Providence ne fit l'objet de voeux simples de religion qu'à partir du XIX^e siècle. Cela ne modifia ni leur façon de vivre, ni l'étendue de leurs engagements qui consistaient, depuis l'origine, en un don total de leur être à Dieu pour le service éducatif des pauvres.

B. Le cas de Paris, les Dames de Saint-Maur

A Paris, les *Soeurs des écoles charitables du Saint-Enfant Jésus* furent nommées *Dames de Saint-Maur* parce que leur maison-mère se trouvait et se trouve encore rue Saint-Maur (on l'appelle aujourd'hui rue de l'Abbé-Grégoire).

Jusqu'en 1866, elles ne firent aucun vœu. Mais alors, à cause de leur rayonnement international, elles voulurent obtenir une approbation pontificale plus étendue. La Supérieure générale rencontra personnellement Pie IX. Celui-ci, dans une audience de la Congrégation des réguliers, accorda la reconnaissance officielle de l'Eglise. L'institut du P. Barré devint ainsi, par décret pontifical du 21 novembre 1866, une congrégation à voeux simples (pauvreté, chasteté, obéissance) sans que ni ses objectifs essentiels ni sa spiritualité caractéristique soient modifiés³.

Depuis le 19 janvier 1811, toutefois, la finalité des Dames de Saint-Maur s'était quelque peu élargie car un décret impérial les obligeait à se conformer à la réglementation qui régissait les «congrégations hospitalières». Aux écoles s'ajoutaient obligatoirement quelques petits hospices.

³ DE GRÈZES Henri, *Histoire de l'institut des écoles charitables du Saint-Enfant Jésus dit de Saint-Maur*, Paris, 1894, pp. 399-400.

En 1880, la situation se définissait de la façon suivante: «Les Soeurs de Saint-Maur travaillent à répandre l'instruction et la civilisation dans les contrées les plus éloignées; c'est ainsi qu'en Chine, au Japon, en Malaisie, elles font aimer et bénir la France en se présentant en son nom pour instruire les enfants, soigner les malades, sauver les jeunes filles du vice, arracher souvent à la mort de pauvres petits êtres abandonnés par leurs parents dénaturés»⁴.

A dire vrai, plus qu'un «don de la France», les Soeurs en pays étranger se considéraient comme des messagères de l'Eglise universelle et du Christ. C'étaient ceux qui subventionnaient écoles et hospices qui, agissant au nom des *Affaires étrangères* ou des convictions coloniales de Jules Ferry, les faisaient passer pour une émanation généreuse de la République française. C'étaient aussi les négociants français, soucieux de se valoriser comme Français, qui soulignaient à plaisir que les Soeurs étaient françaises, même quand certaines d'entre elles appartenaient à d'autres nationalités ou même, parfois, au pays évangélisé. La confusion s'est souvent établie de cette manière simpliste entre missionnaires se sacrifiant pour le bien spirituel et temporel des autochtones, d'une part, et colons, d'autre part, soucieux d'un rayonnement patriotique, culturel, économique pas toujours exempt de tendances dominatrices. Ce n'est évidemment pas dire qu'aucune religieuse en mission n'agit jamais en colon colonisateur, ni, non plus, que tous les colons furent étrangers à des préoccupations désintéressées pour le plus grand bien des peuples. C'est seulement souligner qu'un décalage existe souvent entre les situations décrites par des textes et les réalités vécues.

En 1970, les activités des Dames de Saint-Maur comportent:

«Etablissements scolaires du premier et second degré, jardins d'enfants, écoles primaires de quartiers, camps et colonies de vacances, participation à la pastorale d'ensemble, catéchèse, foyers de lycéennes et d'étudiantes, apostolats missionnaires dans les bidonvilles, en brousse et dans les cinq parties du monde où travaillent, côte à côte, en fraternité, des soeurs de tous les pays» (*Annuaire des instituts féminins*, p. 99).

Un petit ton glorieux tient à la nature de cet *Annuaire* édité par le Centre des Vocations. Il convient de le modérer et, ce faisant, de constater que la tendance à l'élargissement des objectifs de la congrégation au détriment de sa spécialisation, même très ouverte, apparaît ici comme une résultante du style: les apostolats missionnaires «dans les cinq parties du monde» restent indifférenciés. On serait tenté de penser qu'en pays de mission ou en voie de développement n'importe quelle congrégation est capable de faire n'importe quoi avec compétence... Je dis bien, on

⁴ E. KELLER, *op. cit.*, p. 394.

serait tenté, car, heurcusement, les Dames de Saint-Maur ne se laissent pas aller à une dispersion inconsidérée de leurs forces vives. Dans un autre paragraphe de la page citée, les options prioritaires des supérieures sont indiquées avec bonheur: la disponibilité que les Soeurs «doivent vivre les rend *particulièrement sensibles aux besoins d'ordre éducatif* suscités par l'évolution de la civilisation». On pourrait ajouter: par les différences de cultures et de mentalités qui marquent les pays étrangers à l'Évangile car ce sont ceux-ci, plus que les pays sous-développés, qui attirent, en tant que religieuses, les secours missionnaires. Certes, pays à évangéliser et pays en voie de développement portent souvent les mêmes noms mais la vie congréganiste avec ses vocux, ses renoncements, son union à Dieu, a besoin, pour durer, de chercher, d'abord, à rayonner le Christ en le faisant aimer. Un meilleur épanouissement des hommes en découle. Il n'anticipe pas. Négliger la dimension verticale des objectifs poursuivis serait fausser les perspectives.

II. LA RAPIDE ÉVOLUTION DES SOEURS DU SAINT-ENFANT JÉSUS DE REIMS

À Reims, presque en même temps qu'à Rouen, le chanoine Nicolas Roland est animé d'un zèle analogue à celui du P. Barré pour le salut des enfants, des petites filles surtout. Né en 1642, théologal depuis 1665, il a pour mission ecclésiastique d'instruire les fidèles en prêchant. Très tôt, il acquiert la conviction que la prédication n'est pas le moyen le plus efficace pour créer des mentalités et des habitudes chrétiennes. Il voit dans l'éducation scolaire des enfants un préalable indispensable à une formation sérieuse des adultes. Les *Remontrances* de Charles Démia, publiées en 1666, remuent l'opinion publique en faveur des écoles chrétiennes gratuites. Par des membres de sa parenté établis à Rouen, Roland entend parler des suggestions du P. Barré. Lorsqu'il se rend dans la capitale normande pour une retraite personnelle puis pour une prédication, il comprend qu'il y a mieux à faire, à Reims, que de laisser le seul Hôpital général s'occuper de l'éducation des enfants miséreux ou abandonnés. En 1670, il obtient que deux *Maîtresses des écoles chrétiennes et charitables du Saint-Enfant Jésus* formées par le P. Barré viennent à Reims pour développer un orphelinat et organiser des écoles gratuites. Françoise Duval et Anne Lecoœur arrivent ainsi le 27 décembre à l'Orphelinat du Saint-Enfant Jésus. Une nouvelle communauté religieuse est en train de naître.

Dès 1673-1674, Roland accueille six nouvelles «Filles séculières» dans sa communauté. Celle-ci reste provisoirement sans vœux pour éviter tout risque de confusion avec la structure des ordres monastiques, structure inadéquate à un apostolat scolaire en pleine pâte humaine, objectif majeur de Roland. Les *Statuts et règlements* du P. Barré, dont la plus ancienne version manuscrite ne date que de 1677, ne sont

pas encore connus dans leur ensemble. C'est donc l'esprit, plus que la lettre, des directives de Barré qui est assimilé puis traduit en actes, avec l'aide du chanoine Roland, dans la communauté de Reims: dévotion à l'enfance de Jésus, humilité, abandon à Dieu, austérité de vie, zèle dévorant pour les pauvres, fidélité à cette prière de chaque instant que préconise l'Évangile, disponibilité permanente au service de l'Église et des âmes...

Mais à 36 ans, en 1678, Roland meurt. Certes, il a «fondé» l'Orphelinat et plusieurs écoles gratuites de la ville, il a fait des conférences spirituelles à sa communauté, il a ébauché un règlement de vie et organisé un séminaire-noviciat pour la formation des maîtresses. Mais il n'a pas eu le temps d'obtenir des lettres patentes et de faire approuver des *Constitutions*. Son principal exécuteur testamentaire, J.B. de La Salle, et l'archevêque de Reims, Mgr Le Tellier, parachèvent donc l'établissement des Socurs du Saint-Enfant Jésus de Reims dès 1679-1683. Les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance, dont l'archevêque peut dispenser, sont émis pour la première fois le 8 février 1684.

Reims est en avance sur Lyon. Démia attendra encore deux ans pour ouvrir son premier séminaire des maîtresses des écoles chrétiennes.

Nous avons ainsi un exemple significatif des avantages procurés à un jeune prêtre dynamique par les essais lentement mûris de deux autres prêtres plus âgés, ses initiateurs et conseillers. Son œuvre n'en demeure pas moins originale. Elle a pour point de départ un orphelinat pour enfants abandonnés de 3 à 8 ans. Elle s'élargit d'abord aux écoles chrétiennes gratuites de filles à l'intention des quartiers les plus populaires de la ville. Elle se complète par l'accueil de femmes désireuses de passer quelque temps en retraite spirituelle. Des vœux simples sont introduits avec la protection du puissant Le Tellier, archevêque de Reims, qui saura mieux que personne empêcher ceux-ci de se transformer en vœux solennels réservés au Pape et contraignant à la clôture conventuelle. D'après la *Délibération de l'Assemblée des Chapitres et Communautés religieuses de Reims réunie le 12 août 1679 par le Lieutenant général de la ville*, il s'agit d'une «Communauté de Filles séculières [...] pour tenir les écoles gratuites et instruire les pauvres filles, les élever dans la crainte de Dieu, leur apprendre à lire et à écrire». Cette communauté est jugée «très utile et avantageuse au public»⁵.

À côté de l'orphelinat, un léger service d'assistance aux malades et aux vieillards se développe par la suite. En 1880, le député Keller définit ainsi la congrégation: «Les Socurs de l'Enfant-Jésus de Reims dirigent des écoles communales, des

⁵ HANNESSE Alexandre, *Vie de Nicolas Roland, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Reims, fondateur de la congrégation du Saint-Enfant Jésus de Reims*, Reims, 1888, p. 299.

classes d'adultes, des pensionnats de jeunes filles, un cours normal d'institutrices, un orphelinat de garçons, des patronages de jeunes filles; en outre, elles desservent quelques hospices, visitent et soignent gratuitement les malades pauvres dans les communes où elles sont établies»⁶.

Plus près de nous, l'*Annuaire des instituts féminins* constate l'élargissement de leurs options professionnelles. «Les Soeurs, écrit-il, sont principalement envoyées aux jeunes de milieu populaire à travers différentes formes de présence et de vie professionnelle revues et adaptées selon l'évolution de la vie contemporaine [...]. Depuis septembre 1969, les Soeurs participent au travail missionnaire au diocèse de Pala, au Tchad»⁷. A l'issue du Chapitre général de 1979, Mgr Ménager, archevêque de Reims mandaté par la Sacrée Congrégation des Religieux a approuvé sans réserve leurs *Constitutions rénovées* qui s'appuient à la fois sur la pensée spirituelle la plus authentique de Nicolas Roland et sur les réalités d'aujourd'hui. «La congrégation, est-il dit, est envoyée pour *instruire*, c'est-à-dire annoncer le salut en Jésus-Christ, Verbe fait chair, par le témoignage de la vie et de la parole [...]. Elle est envoyée aux jeunes et, pour eux, à tous ceux qui ont influence sur la jeunesse [...]. Les Soeurs vivent cet envoi dans la vue et l'Esprit de Jésus-Christ, continuant ce qu'il a fait dans sa vie de relation, par les chemins d'éducation. Les chemins concrets seront revus et précisés à chaque Chapitre»⁸.

Voilà qui est à la fois admirablement centré, et tout aussi bien ouvert sur l'avenir. Une fidélité dynamique aux spécificités voulues par le fondateur, non dénuée d'imagination créatrice, caractérise l'attitude permanente de la congrégation. Nous aurons à nous en souvenir en conclusion.

III. LA LENTE MATURATION DES IDÉES RELIGIEUSES DE CHARLES DÉMIA

Prêtre et responsable diocésain de l'enseignement dans le diocèse de Lyon, Charles Démia (1637-1689) s'intéresse d'abord aux écoles de garçons. Il y voit non seulement un moyen d'éduquer chrétiennement les pauvres mais encore un champ d'expérience pédagogique et pastorale pour les jeunes ecclésiastiques. Très vite, sa sollicitude s'étend aux filles dont l'importance, comme futures mères de familles et premières éducatrices des enfants, lui paraît capitale.

Mais il connaît mieux la vie séculière sacerdotale que la vie religieuse. Il est

⁶ E. KELLER, *op. cit.*, p. 479.

⁷ *Les instituts religieux en France. Annuaire des instituts féminins*, Paris, Centre National des Vocations, septembre 1970, p. 96.

⁸ *Soeurs du Saint-Enfant Jésus de Reims, Règle de vie, 1979*, p. 40.

moins à l'aise que le P. Barré et ses disciples pour diriger des âmes éprises d'un idéal spirituel communautaire. L'organisation d'une équipe de maîtresses d'écoles chrétiennes gratuites l'oblige à des efforts de pensée, à des recherches.

En 1675 seulement, il obtient de Mlle Murat et de Mlle Laure qu'elles se consacrent entièrement au service des petites filles pauvres de deux écoles, l'une sur la paroisse Saint-Paul de Lyon et l'autre sur Saint-Nizier. Chacune conserve son entière indépendance.

Dans les *Règlements pour les écoles de la ville et du diocèse de Lyon, dressés par Messire Charles Démià*, édition de 1688, nous voyons surgir, dès 1677, une ébauche d'organisation. «L'an 1677, est-il indiqué, au mois d'août, celui que Sa grandeur [l'archevêque de Lyon] avoit nommé pour Directeur [Démià] étant aussi convaincu de l'utilité des Ecoles de filles [comme de celle des garçons] il établit [...] une *Assemblée de Dames* de piété pour veiller à la perfection des Ecoles de ce sexe».

Ces *Dames* avaient donc un rôle à la fois de recrutement des maîtresses, de contrôle de leur comportement éducatif dans les classes, de soutien matériel et financier. Toutefois elles dépendaient du *Bureau des écoles* qui conservait l'administration générale.

L'année suivante (1678) Démià loue une maison pour tenter de regrouper les maîtresses en forme de communauté séculière. Il désire éprouver leur compatibilité d'humeur et examiner si elles s'accoutument «à vivre ensemble»⁹. Aucune formation spéciale, en dehors de quelques entretiens, ne prépare encore les enseignantes à leur mission. Toutefois, le groupe suscite la curiosité, parfois l'admiration. Il grossit. L'une des maîtresses, Marie Bertrand, peut être détachée de Lyon (1679) et envoyée à Rive-de-Gier¹⁰. En 1680, les *Patentes* royales qui accordent la personnalité civile au *Bureau des écoles* soulignent avec éloge cet essai de vie communautaire féminine. En 1682, Démià a déjà rédigé quinze *Méditations*¹¹ à l'usage des enseignantes de Lyon. L'analyse qu'en donnent Faillon, puis Lavallée¹², témoigne d'une spiritualité profonde mais assez peu différenciée, somme toute, des conseils donnés aux prêtres catéchistes par le *Trésor clérical* de Démià.

⁹ FAILLON Etienne-Michel, *Vie de M. Démià, instituteur des soeurs de Saint-Charles*, Lyon, 1829, p. 150.

¹⁰ *Ibid.*, p. 151.

¹¹ *Ibid.*, p. 164.

¹² *Ibid.*, pp. 163-164. Ce n'est qu'en janvier 1683 que Démià corrige le manuscrit de son *Règlement pour les petites écoles* en y spécifiant «ce qui sera dit pour les maîtres des écoles des garçons doit aussi, par proportion, s'appliquer aux maîtresses des écoles de filles». F. LAVALLÉE, *La spiritualité des Soeurs de Saint-Charles d'après leur fondateur Charles Démià*, Lyon, 1947, pp. 33, 92. Le chapitre de Faillon utilisant les *Méditations* de Démià s'intitule: *L'esprit des Soeurs de Saint-Charles tiré des écrits de M. Démià* (pp. 339-410).

Il faudra que la vie religieuse vienne d'une autre source. En 1686, Démià envisage la création d'un véritable noviciat. Il prend contact avec l'abbé Servien de Montigny qui veille à Paris sur le développement des Soeurs du Saint-Enfant Jésus établies par le P. Barré. Il en obtient une Socur capable d'aider à la «formation de nouvelles maîtresses»¹³. C'est Marie Ursule d'Orlé. Un Noviciat, à dominante d'abord professionnelle, est ouvert. L'emploi futur justifie et oriente cette nouvelle forme de vie religieuse. Dès l'année suivante, ce séminaire de Filles séculières maîtresses d'écoles est confirmé dans son existence par le *Bureau des administrateurs*¹⁴.

Il n'est pas douteux que Socur Marie Ursule d'Orlé possède alors les *Statuts et règlements* qui viennent d'être publiés à Paris par les soins de l'abbé Servien de Montigny (1685). Lyon démarre donc dans le sillage du P. Barré: désintéressement total, dévouement aux enfants pauvres, esprit missionnaire auprès des femmes et jeunes filles en danger moral, souci du succès pédagogique et éducatif des écoles chrétiennes gratuites. Toutefois, Charles Démià, dont l'idéal apostolique puise sa source dans l'exemple de saint Charles Borromée, ne reste pas étranger à la formation religieuse des Soeurs. Il les enthousiasme et les marque au point que leur congrégation prendra bientôt le titre de *Soeurs de Saint-Charles*.

Un *Etat général de tout ce qui concerne la Communauté de Saint-Charles*, daté d'avril 1698, précise que les Soeurs ont séminaire de formation et écoles.¹⁵ La Mère supérieure, la Maîtresse du travail (écoles ménagères), l'Econome de la communauté sont réunies, quand c'est utile, par les quatre officiers principaux du séminaire ecclésiastique où se forment les maîtres, à savoir: le Préfet, le Professeur de théologie, celui de philosophie et le Visiteur des écoles. C'est dire que les Soeurs dépendent du Séminaire diocésain de Saint-Charles bien que la Mère supérieure ait la haute main sur la conduite religieuse des maîtresses. Elle veille en effet à l'observation fidèle d'un règlement manuscrit dont l'article 19 nous intéresse particulièrement. Le voici:

«Les maîtresses et soumaîtresses qui vont à Forvière [Fourvières] faire la protestation pendant l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge sont invitées dans la Communauté par la Mère, de s'engager par voeu pour servir pendant un an dans les écoles des pauvres; quelques-unes l'ont pratiqué et s'en sont bien trouvées»¹⁶.

Ainsi, à côté de la chasteté religieuse, de la pauvreté, de l'obéissance, pratiquées par suite de la vie communautaire des Soeurs, mais non vouées, voici que le seul

¹³ FAILLON *op. cit.*, pp. 158-159.

¹⁴ *Ibid.*, p. 161.

¹⁵ LYON, *Arch. des Soeurs de Saint-Charles*, manuscrit de 12 pages non classé lorsque je l'ai consulté: *Etat général de tout ce qui concerne la communauté*.

¹⁶ *Ibid.*, art. 19.

voeu proposé aux maîtresses de Saint-Charles est un voeu professionnel de stabilité dans l'enseignement des enfants pauvres. Il est semblable à celui que faisaient déjà à cette époque les Frères des Ecoles chrétiennes dont Démià connaissait l'existence¹⁷. Ce n'est donc pas d'abord dans la vie religieuse séparée du monde séculier que se fixent les Soeurs mais dans l'emploi scolaire envisagé comme un ministère apostolique. Déjà pleinement offertes à Dieu lorsqu'elles envisagent d'entrer dans la congrégation, des jeunes filles et des femmes optent pour la communauté de Démià parce qu'elles ont la volonté de se consacrer au salut éternel autant qu'au bonheur temporel de l'enfance pauvre par le moyen privilégié de l'éducation chrétienne en milieu scolaire ou parascolaire.

Cette spécialisation des Soeurs de Saint-Charles, à l'origine, est confirmée par le fait que Démià eut recours aux Filles de la charité de Vincent de Paul pour s'occuper des malades, des hôpitaux, de très jeunes enfants abandonnés. Convaincu qu'une compétence pédagogique et éducative ne s'improvise pas, qu'elle a besoin d'être complétée par une compétence théologique quand il s'agit de diffuser l'évangile, le directeur des écoles de Lyon rappelle, dans presque tous ses écrits, l'importance exceptionnelle d'une formation théorique et pratique, humaine et religieuse, des maîtres et maîtresses responsables de jeunes baptisés.

Un siècle plus tard, un décret impérial de 1806 fait pression sur les Soeurs de Saint-Charles pour les orienter vers les services d'assistance hospitalière. Le 15 mai, en effet, l'Empereur met une condition à son approbation de «l'Association religieuse des dames charitables dites Soeurs de Saint-Charles»: elles devront servir dans les hôpitaux comme dans les écoles¹⁸. C'est leur demander d'être infirmières et gardes-malades autant qu'enseignantes. Pour sauvegarder leurs écoles, les Soeurs de Saint-Charles acceptent comme le font ou le feront les autres congrégations féminines spécialisées dans l'éducation des filles. Elles sont désormais pluri-professionnelles. C'est plus lourd à organiser, plus difficile à coordonner, moins certain d'aboutir à l'union parfaite des esprits et des coeurs car les supérieures ne peuvent être également compétentes dans les domaines de la santé et de la pédagogie scolaire. Les préoccupations, les expériences et les images de références sont différentes, les langages également. Les milieux de vie ne sont pas analogues. Les horaires ne s'identifient pas. Mais, reconnaissons-le, ce qui aurait ruiné, à sa naissance, l'oeuvre spécifique de Démià, parce que le nombre des Soeurs était réduit, peut parfaitement exister et se développer aujourd'hui en raison du grand nombre de soeurs et de communautés. Les compétences initiales des unes et des autres peuvent diverger. Elles peuvent également évoluer au cours d'une carrière surtout lorsque, l'âge aidant, aspira-

¹⁷ Y. POUTET, *Le XVIII^e s. et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, t. I p. 711 et sv.

¹⁸ F. LAVALLEE, *op. cit.*, p. 51.

tions personnelles et aptitudes se modifient. Il n'empêche que la mission fondamentale qui motiva la création de cette nouvelle congrégation religieuse reste liée à l'école populaire gratuite. C'est celle-ci qui engendra un mode de vie original et une spiritualité appropriée.

En 1880, l'élargissement des activités des *Maîtresses de Saint-Charles*¹⁹ donne lieu à cette énumération de leurs activités:

«1°) L'instruction des enfants pauvres, dans les salles d'asile, les écoles primaires, orphelinats, classes d'adultes, institutions de sourdes-muettes; asile dit de Saint-Maurice pour les jeunes filles de soldats;

2°) le soin des aliénés, des malades et des vieillards dans les hôpitaux et hospices; la visite des malades et des pauvres à domicile»²⁰.

En 1970, l'*Annuaire des instituts féminins* confirme la priorité de l'enseignement sans fermer l'institut aux oeuvres dites de miséricorde corporelle. Nous y lisons: «La Congrégation est essentiellement enseignante et consacrée tout particulièrement aux enfants pauvres. Riche d'abord de «Petites écoles» primaires, elle dispose aujourd'hui d'établissements secondaires et techniques, de centres spécialisés pour l'enseignement des enfants inadaptés et arriérés: instituts médico-pédagogiques, centres d'apprentissage. Un moment dispersées par la Révolution, la Communauté se regroupe en 1802 et répond dès lors à tout appel de charité et de dévouement: hospices, hôpitaux, cliniques et pouponnières d'enfants abandonnés, soins à domicile, service paroissial, catéchisme»²¹.

IV. CONCLUSIONS

J'ai insisté sur la montée, progressive ou rapide d'une *vie professionnelle* consacrée à l'action sociale catholique jusqu'à cet état de vie dénommé *vie religieuse* qui suppose l'abandon total de soi-même pour le service de Dieu.

Mais les questions de spiritualité, de communication avec Dieu, de hiérarchie des valeurs religieuses ne sont pas moins fondamentales lorsqu'on désire comprendre la diversité des congrégations féminines enseignantes. Tendances à la *spécificité* pour mieux répondre aux vocations et charisme particuliers, ou bien tendances à l'*indifférenciation* pour correspondre aux aspirations d'un plus grand nombre d'âmes consacrées ne cessent de s'affronter lors des chapitres généraux des instituts

¹⁹ En 1698 encore, c'était le nom de la communauté établie par Démiat.

²⁰ E. KELLER, *op. cit.*, p. 237.

²¹ *Annuaire* cité, p. 281.

religieux. L'historien le constate. Il importe aux personnes attirées par la vie religieuse de prendre en compte cette réalité car des conséquences pratiques considérables en découlent (conception de la prière, organisation des maisons de formation, lignes de force des retraites spirituelles, choix des thèmes de réflexion, harmonie ou oppositions irréductibles dans la vie communautaire...). Les quatre congrégations issues de Barré, Roland et Démia, autorisent, en conclusion, quelques remarques.

1. *Les Soeurs du Saint-Enfant Jésus*, de Rouen, Paris et Reims, issues des directives spirituelles d'un religieux minime, ordre des plus austères, furent modelées, dès l'origine, dans la mouvance du tiers-ordre de saint François de Paule. Cela n'avait rien à voir avec ce qu'on a appelé la spiritualité française du XVII^e siècle. Ni Bérulle, ni l'Oratoire, ni Boudon, contemporains du P. Barré, ne déterminent l'*essentiel* des directives spirituelles données aux Soeurs. Barré puisait dans son expérience de Minime adonné à la contemplation et à la mortification, dans un abandon total à Dieu menant à une pauvreté détachant de tout. Cependant, la vogue de la dévotion à l'Enfance de Jésus peut faire supposer que cette mode spirituelle pesa d'un grand poids sur les orientations religieuses des Soeurs. Pourtant, lorsqu'on examine les textes de Barré comme de Roland, on s'aperçoit que c'est en fonction de l'emploi d'éducatrices des enfants que les *Maîtresses du Saint-Enfant Jésus* sont invitées à prier l'Enfant de Nazareth comme celui de la crèche. C'est un modèle. A ce titre il doit être à tout instant devant les yeux des religieuses enseignantes. Barré et Roland contribuent à développer le culte de l'Enfant Jésus parce qu'il est étroitement lié à l'emploi de maîtresse d'école populaire chrétienne. Humilité, amour des pauvres, simplicité deviennent alors des vertus véritablement caractéristiques de leurs congrégations.

2. *Charles Démia*, bien qu'influencé par Barré, ne connaissait pas, de l'intérieur, la vie communautaire, la pauvreté consacrée, la très astreignante obéissance-humilité de la vie religieuse. Aussi lui fallut-il plus de temps pour faire épanouir en fruits spirituels les règlements essentiellement scolaires qu'il avait si bien su mettre au point dès l'origine de son entreprise. L'aide d'une Soeur formée par le P. Barré lui fut nécessaire. Celle-ci n'eut pas pour mission d'imposer sa manière de vivre aux maîtresses déjà rassemblées à Lyon, mais de les aider à mûrir leur projet d'une vie entièrement consacrée à Dieu sans esprit de retour en arrière.

Ici, des influences multiples interfèrent. La formation sulpicienne reçue par Démia, l'influence de Vincent de Paul et de François de Sales, celle aussi de Bérulle, de Bourdoise, de Beuvelet, théologiens du prêtre et de tout ministre de Dieu, jouent un rôle complémentaire. Après la mort de Démia, ce sont ses amis, comme lui membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, fort liés aux Jésuites et à leurs congrégations mariales, dont cette mystérieuse Aa lyonnaise naguère révélée par la publica-

tion de ses *Annales*²², qui façonnent la spiritualité propre aux *Soeurs de Saint-Charles*. La dévotion mariale est l'une de ses caractéristiques. Marie, mère de Jésus, n'est-elle pas le modèle des éducatrices? Le patronage de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, modèle des pasteurs et des ministres de la parole, apparaît également comme important. Plus que la vie contemplative, c'est le zèle d'une vie active au milieu des enfants et des personnes ignorantes du Christ qui vient ainsi équilibrer la spiritualité des Soeurs de Saint-Charles.

Troisième remarque. Au cours des siècles, chacune des quatre congrégations présentées a suivi une évolution propre. Et ce n'est sans doute pas terminé. Les Fondateurs ne l'avaient pas interdit. Au contraire, en bons «écouteurs de Dieu», qu'ils étaient, ils s'effaçaient chaque fois qu'ils le pouvaient. C'est aux Soeurs elles-mêmes, par leurs supérieures et leurs chapitres généraux qu'il appartient, en se mettant à l'écoute de Dieu dans l'oraison, et de l'Eglise par la concertation, de faire sans cesse progresser la vie intérieure de leurs instituts en tenant compte des besoins nouveaux, tant psychologiques que sociaux, qui découlent des transformations du monde moderne. Les paroles de Jean-Paul II, désireux d'appliquer les décisions de Vatican II, s'imposent à l'esprit. Aux religieuses, il dit, lors de son voyage en France:

«Vous avez accepté de suivre le Christ et de l'imiter de plus près, pour manifester son véritable visage à ceux qui le connaissent déjà comme à ceux qui ne le connaissent pas. Et cela à travers toutes ces activités apostoliques auxquelles je faisais allusion [...]. A ce plan des engagements, *étant sauve la spiritualité particulière de vos Instituts*, je vous exhorte vivement à vous intégrer dans l'immense réseau des tâches pastorales de l'Eglise universelle et des diocèses»²³.

Il ne s'agit pas d'une indifférenciation apostolique de chaque congrégation, mais de spécialisations multiples dans l'ensemble des réalisations conçues par les instances épiscopales et paroissiales. Le Pape explicite sa pensée lorsqu'il s'adresse, en audience privée, à chaque congrégation. Ainsi, lorsqu'il s'adresse aux Frères des Ecoles chrétiennes à peu près à la même date (13 mai 1980), il écrit:

«La première exigence demeure celle de la fidélité au charisme du Fondateur dont l'actualité, la modernité et la valeur apparaissent encore plus évidentes en cette période dans laquelle l'école *catholique* doit proclamer, réaffirmer — et parfois même défendre — sa liberté, sa dignité, sa finalité, sa fonction et jusqu'à sa survie (cf. Décret *Gravissimum educationis*, n. 8; constitution *Gaudium et spes*, nn. 61, 62). Fidélité au charisme originel signifie fidélité joyeuse à la vocation religieuse,

²² Y. POUTET, J. ROUBERT, Préface de Gabriel Le Bras, *Les Assemblées secrètes des XVII^e-XVIII^e siècles en relation avec l'Aa de Lyon, édition critique des Annales d'une Aa lyonnaise*, Piaccenza, Divus Thomas, 1968, 174 pp. (tirés à part chez l'auteur).

²³ *L'Aquitaine, semaine religieuse de l'archidiocèse de Bordeaux et de Bazas*, 11 juillet 1980, p. 330.

c'est-à-dire à la consécration inconditionnelle à Dieu par les vœux sacrés de pauvreté, de chasteté, et d'obéissance»²⁴.

Les deux spécificités majeures sont donc liées entre elles: charisme apostolique animant et christianisant l'école, ainsi que l'ensemble du monde de l'éducation, d'une part, et, d'autre part, charisme religieux incitant à vivre les conseils évangéliques pour faire réussir chrétiennement l'éducation des enfants grâce au moyen toujours actuel de l'école.

Quatrième remarque. En France, le souci de participer à l'ensemble de l'effort pastoral de l'Église a conduit les congrégations féminines à former l'U.R.E. (*Union des Religieuses Enseignantes*), l'U.R.E.P. (*Union des Religieuses en Paroisses*), l'U.N.C.A.H.S. (*Union Nationale des Congrégations d'Action Hospitalière et Sociale*) ou encore, plus récemment, l'*Union des Religieuses en Professions de Santé* (R.E.P.S.A.) ainsi que les groupes de *Soeurs en Services Communautaires* et les *Religieuses en Classe Ouvrière* venant s'ajouter à l'*Union des Religieuses en Mission Educative* (R.M.E.)²⁵. Par ces divers organismes, les liaisons et échanges s'effectuent entre spécialistes. Au lieu d'un seul arbre aux branches chargées de fruits différents provenant de greffes hétéroclites, ce sont des arbres divers qui produisent, «chacun selon son espèce», comme dit la Bible, toutes sortes de fruits indéfiniment perfectibles.

Comment donc les quatre congrégations envisagées se définissent-elles dans cette pastorale d'ensemble?

a) Le 23 juillet 1970, les *Soeurs de la Providence de Rouen* se sont fédérées avec les *Dames de Saint-Maur* de Paris, de même origine mais que des événements ultérieurs avaient séparés. Chacune garde toutefois quelques caractéristiques particulières et une grande indépendance dans son gouvernement.

Les *Soeurs de la Providence* sont affiliées à l'U.R.E. et à l'U.R.E.P. autrement dit aux unions de religieuses en écoles et en paroisses. Elles ne sont pas regroupées avec celles qui travaillent en milieux hospitaliers ou en milieux ouvriers. C'est marquer leur désir de spécificité enseignante attentive aux besoins des paroisses. Au spirituel, l'*Annuaire des instituts féminins* (1970) résume ainsi leurs orientations:

«Le fondateur a puisé dans l'Évangile l'Esprit qui anime son Institut: confiance, pauvreté, humilité [...], bases de l'esprit d'Enfance. Plus les Soeurs contemplent

²⁴ Cité dans la circulaire: *Lettre du Frère Supérieur général aux Frères des Ecoles chrétiennes*, Rome, 15 mai 1980.

²⁵ Charles MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, 1974, p. 477. *L'Aquitaine*, 11 juillet 1980, *Compte rendu des congrès nationaux*.

Jésus de Nazareth, micux elles comprennent le sens de l'obéissance. A l'exemple de Jésus-Christ, la Volonté de Dieu accueillie avec amour les trouve disponibles»²⁶.

b) Les *Soeurs de l'Instruction charitable du Saint-Enfant Jésus*, dites Dames de Saint-Maur, sont rattachées à l'U.R.E. (religieuses enseignantes) et définissent par là leur secteur apostolique privilégié. Quant aux valeurs spirituelles qui les animent, elles les exposaient ainsi en 1970: «Cohésion entre une action responsable et compétente, et contact fréquent avec la Parole de Dieu notamment dans l'oraison; sens aigu des tâches d'éducation et d'enseignement en même temps qu'une volonté d'effacement devant le mystère de l'autre et l'aspect communautaire du témoignage»²⁷.

Ne nous y trompons pas, cette manière de privilégier, dans un exposé destiné à un très large public, les activités apostoliques par rapport aux éléments divers de la vie intérieure, ne doit pas faire oublier que les chapitres généraux des Dames de Saint-Maur, ont sans cesse souligné l'importance de l'amour du Christ, des Mystères de l'Enfance de Jésus, de l'abandon à Dieu si fortement recommandé par le P. Barré.

c) Les *Soeurs du Saint-Enfant Jésus de Reims* participent aux réflexions des congrégations enseignantes (U.R.E.), hospitalières et sociales (U.N.C.A.H.S.). Elles ajoutent donc à leur spécificité enseignante une spécificité hospitalière et sociale qui correspond à l'orphelinat et à l'accueil de personnes en retraite souhaitées par leur fondateur Nicolas Roland. En 1970, leur spiritualité s'énonçait ainsi:

«Unies au Christ et prolongeant sa Mission dans l'Eglise, les Soeurs [...], consacrées à l'Enfant-Jésus [...], cherchent à prolonger le Mystère de l'Incarnation et de la vie cachée. Par une présence fraternelle, une attention aimante et humble aux personnes rencontrées, elles préparent ainsi l'annonce de l'Evangile [... Elles] vivent leur consécration dans l'exercice de leur mission et leur journée est centrée sur l'Eucharistie»²⁸.

Il semble difficile, en un bref résumé, de donner meilleure idée de l'intensité de la vie religieuse qui les caractérise tout en faisant ressortir combien les exigences d'une mission à la fois humaine et surnaturelle élève les Soeurs de la vie séculière à des engagements spécifiquement religieux et apostoliques.

d) Les *Soeurs de Saint-Charles de Lyon* ne paraissent affiliées, d'après l'excellent *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises* de Monsieur l'abbé Charles Molctte (1974), ni à l'U.R.E., ni à l'U.N.C.A.H.S., ni aux autres

²⁶ *Annuaire* cité, p. 98.

²⁷ *Ibid.*, p. 99.

²⁸ *Ibid.*, p. 96.

groupements précédemment énumérés. La congrégation se définit en 1970 comme «essentiellement enseignante et consacrée tout particulièrement aux enfants pauvres» ce qui n'exclut, depuis la Révolution, ni «les hospices, hôpitaux, cliniques et pouponnières d'enfants abandonnés, soins à domicile, service paroissial, catéchisme». Les indications relatives à leur spiritualité laissent la porte ouverte à des orientations variées que les chapitres généraux spécifient périodiquement. Leur règle est rattachée à celle de saint Augustin. Leurs constitutions sont «d'inspiration Ecole française». «L'esprit de la congrégation est de simplicité, de confiance, de fraternelle amitié dans la recherche d'une charité toujours mieux comprise et plus profonde: *Cor unum et anima una*»²⁹. Ce *Cor unum et anima una*, emprunté aux *Actes des Apôtres*, était la devise de Charles Démia. C'était aussi celle des membres de l'Aa, association des Amis, qui servait de levain dans les congrégations mariales des XVII^e-XVIII^e siècles. Elle est toujours actuelle car elle est au cœur de l'Évangile et de toute vie communautaire.

Je ne peux mieux faire, en terminant, que de citer Jean-Paul II s'adressant aux religieux du Brésil le 3 juillet 1980. Les yeux tournés vers l'avenir, il ne dédaignait pas d'accorder aux études historiques toute leur importance dans la recherche de l'originalité, propre à chaque institut.

«La tentation d'abandonner les traits caractéristiques de sa propre famille religieuse, déclara-t-il en portugais, de se confondre avec les autres et d'abandonner les œuvres qu'elle réalisait pour s'adonner à ce qu'il est convenu d'appeler la *pastorale directe* n'est aucunement irréaliste chez des religieux et des religieuses. Il semble que les faits commencent déjà à montrer que la richesse spirituelle de l'Église et de son service envers l'homme réside dans la variété. Il y a appauvrissement et déperdition chaque fois que tous, sous le prétexte de l'unité ou sous l'impression d'une certaine priorité, se mettent à faire la même chose».

Après avoir désigné l'école comme «lieu privilégié d'évangélisation», Jean-Paul II demandait aux religieuses un effort de rénovation en ajoutant: «Pour trouver des solutions positives il faut procéder [...] à la mise en œuvre d'initiatives en [...] examinant d'abord, comme dit le Seigneur, les possibilités de succès (cf. Lc XIV, 28). [...] et en agissant toujours en conformité avec les exigences les plus urgentes et selon le caractère de l'institut»³¹.

Je m'en voudrais d'ajouter quoi que ce soit.

²⁹ *Ibid.*, p. 281.

³⁰ *La Documentation catholique*, Paris, 17 août 1980, n° 1791, p. 766.

³¹ *Ibid.*, p. 759.

CHRONOLOGIE
RELATIVE A TROIS FONDATEURS DE CONGREGATIONS
FEMININES ENSEIGNANTES: BARRE, DEMIA, ROLAND

1621. En octobre, naissance à *Amiens*, de *Nicolas Barré*, qui deviendra religieux minime (premiers voeux en 1642).
1637. Le 3 octobre, à *Bourg-en-Bresse*, au diocèse de Lyon, naissance de *Charles Démia*, qui deviendra prêtre, promoteur du diocèse et directeur des petites écoles.
1642. Le 8 décembre, à Reims, naissance de *Nicolas Roland*, qui deviendra prêtre, chanoine théologal et fondateur de la communauté du Saint-Enfant-Jésus de Reims.
1657. A *Rouen*, *Adrien Nyel*, originaire des environs de Laon, fait don de sa personne, «sa vie durant», au *Bureau des pauvres de Rouen*, pour assurer le service des enfants abandonnés et l'éducation des enfants pauvres de la ville dont les écoles gratuites sont confiées à la régie de l'Hôpital général.
1659. Nicolas Barré, religieux minime, arrive au couvent de Rouen dont il deviendra bientôt «correcteur» c'est-à-dire responsable de sa bonne marche spirituelle, autrement dit «supérieur», suivant le terme utilisé par les profanes, terme qui masque une humble réalité éloignée de tout autoritarisme.
1660. Charles Démia, qui est avocat dès l'âge de 22 ans, renonce à faire carrière pour devenir prêtre au service des pauvres.
1662. Près de Rouen, à Sotteville, le Père Barré prêche une mission durant le carême et organise, pour les petites filles pauvres, une école régentée par des jeunes filles dévouées. L'expérience servira de modèle aux créations de Rouen.
1663. A Reims, le 23 février, Madame Varlet ouvre, pour la seconde fois, un orphelinat destiné aux très jeunes enfants dont la charge incombe normalement à l'Hôpital général. Sa première tentative s'était soldée par un échec.
1663. A Lyon, le 14 mai, Charles Démia est ordonné prêtre.
1665. A Reims, le 12 août, Nicolas Roland devient chanoine. Simple diacre, il reçoit la prébende théologale qui lui donne mission de prêcher et d'instruire publiquement les fidèles dans la cathédrale.
1666. *Charles Démia fait imprimer et diffuser pour la première fois ses Remontrances*, véritable plaidoyer destiné à démontrer aux autorités compétentes «la nécessité et utilité des Ecoles chrétiennes pour l'instruction des enfants pauvres». Le mot «instruction» avait alors comme sens principal celui que nous accordons aujourd'hui tout à la fois aux termes «catéchiser» et «former à la vie chrétienne».
- A Rouen, le Père Barré suscite la création d'écoles chrétiennes gratuites* pour les enfants pauvres, garçons et filles, sans mixité, mais gérés de façon parallèle. La sélection des maîtresses est basée sur l'aptitude au désintéressement le plus complet pour l'amour de Dieu et le service des pauvres.
1667. A Lyon, le 9 janvier, *Charles Démia ouvre sa première école chrétienne gratuite pour les jeunes garçons* des familles pauvres.
1669. (ou 1670-1671). A Rouen, le Père Barré réunit en communauté les maîtresses des écoles chrétiennes charitables de filles. Leur administration financière est confiée à une femme appartenant aux milieux aisés sous tutelle d'un Bureau formé de plusieurs personnalités ecclésiastiques et civiles.

1670. *Le 27 décembre, Françoise Duval, qui avait participé aux écoles de Sotteville et de Roucn, ainsi qu'Anne Lecoeur, arrivent à Reims. Chargées de mission par le Père Barré et les administrateurs de leur communauté de Rouen, elles organisent des écoles populaires de filles et une communauté nouvelle sous la conduite du chanoine Nicolas Roland.*
1671. Nicolas Roland recrute dans la région rémoise de nouvelles maîtresses désintéressées pour sa communauté enseignante.
1672. Le 2 décembre, Démia est nommé par son archevêque Promoteur et Intendant des Petites Ecoles du diocèse de Lyon.
1673. Nicolas Roland accueille deux nouvelles maîtresses dans sa communauté du Saint-Enfant-Jésus de Reims.
1674. A Reims, Nicolas Roland reçoit quatre nouvelles maîtresses dans sa communauté.
1675. Le 13 juin, à Reims, selon le *Journal* de René Bourgeois, N. Roland envoie des maîtresses de sa communauté dans diverses écoles populaires de la ville.
1675. Le 16 juillet, à Reims, la chapelle des Soeurs du Saint-Enfant Jésus reçoit la bénédiction du vicaire général: la communauté de N. Roland obtient ainsi une sorte de reconnaissance épiscopale.
1675. *A Lyon, Charles Démia élargit aux filles l'oeuvre scolaire qu'il a entreprise d'abord pour les garçons. Il ouvre les écoles de filles des paroisses Saint-Paul et Saint-Nizier.*
1675. Après octobre, avant juillet 1676, le Père Barré appelle à Paris où il réside des membres de sa communauté de Rouen, Anne Corneille entre autres, pour tenir une école gratuite de filles. C'est l'origine des Dames de Saint-Maur.
1677. Le P. Barré rédige un manuscrit règlementant la vie religieuse et apostolique autant que pédagogique des Maîtres et des Maîtresses des écoles charitables. Ce sont les *Statuts et réglemens* de 1677, premières règles et constitutions des Soeurs de l'Enfant Jésus tant de Rouen que de Paris.
1678. Barré confie à Soeur Hayer la direction de sa communauté et du noviciat de Paris.
1678. Le 23 avril, N. Roland fait son testament. Il confie à ses disciples Jean-Baptiste de La Salle et Nicolas Rogier le soin de mener à bien la fondation légale des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims.
1678. Le 27 avril, décès de Nicolas Roland, en réputation de sainteté. Depuis 1980, le procès de béatification et canonisation est introduit à Rome.
1679. Le 17 février, *Lettres patentes du roi aux Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims* reconnues comme «communauté de filles séculières».
- A noter ici que le Père Barré n'envisageait pas, à l'encontre de Mgr Le Tellier, archevêque de Reims, de faire reconnaître son, ou ses instituts, par lettres patentes du roi et pas davantage de les circonscrire à l'intérieur d'un seul diocèse sous la dépendance d'un seul évêque suivant l'exemple, courant à l'époque, des communautés ou associations «séculières» «diocésaines».
- A noter aussi que N. Roland ne prétendait pas concurrencer par sa fondation rémoise l'oeuvre de son ami et conseiller N. Barré. A noter enfin que le P. Barré, exempt de tout égoïsme comme de tout orgueil, demeurerait l'un des principaux instigateurs de l'oeuvre mise en place par Nicolas Roland et parachevée par J.-B. de La Salle, tous deux ayant agité en parfait accord avec lui.
1680. En mai, Charles Démia obtient, à Lyon, des lettres patentes du roi en faveur de son *Bureau des écoles*. Enregistrement en Parlement le 19 mars 1681.

1683. Françoise Duval, disciple du P. Barré, quitte Reims pour Lisieux où elle contribue à la création d'une nouvelle communauté de religieuses enseignantes, les Soeurs de la Providence de Lisieux, communauté qui s'est développée depuis et demeure en pleine activité en 1980.
1683. A Reims, le 12 novembre, Mgr Le Tellier, archevêque, approuve les Constitutions des Soeur du Saint-Enfant-Jésus de Reims qui prévoient l'émission de *voeux simples de religion*: pas de clôture, pas de voile, pas de voeux solennels. A noter que ces derniers sont interdits aux nouvelles communautés religieuses aussi bien par Louis XIV que par le concile de Trente qui a prohibé la création de nouveaux «ordres» de type monastique.
1684. Le 8 février, à Reims, premiers voeux des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de N. Roland.
1685. Première édition imprimée des *Statuts et règlements* du P. Barré pour les maîtres et les maîtresses des écoles charitables du Saint-Enfant Jésus.
1685. A Paris, à l'Assemblée générale du clergé, Démia réclame la mise en place d'une organisation générale, diocèse par diocèse, des écoles chrétiennes gratuites pour les pauvres.
1686. Une maîtresse de la communauté du Père Barré, Soeur Marie-Ursule d'Orlé, est envoyée à Lyon, à la demande de Démia, pour organiser la formation des maîtresses dans un séminaire qui les préparera pédagogiquement et religieusement à leur mission.
1686. A Paris, le 31 mai, décès du Père Barré.
1688. Démia publie un *Avis important* qui démontre la nécessité de créer des séminaires de maîtres et de maîtresses pour les enfants pauvres.
1689. Le 23 octobre, décès de Charles Démia, à Lyon. Il y a alors huit *maîtresses des écoles chrétiennes charitables de filles* dépendant du *Bureau des écoles* et d'un *Comité de Dames* qui gère leurs intérêts temporels et intellectuels.
1790. *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon* dirigent douze écoles de filles et comptent 41 soeurs.
1804. Le 22 juin, un décret impérial interdit les voeux de religion perpétuels mais autorise légalement les Soeurs de Saint-Charles de Lyon *en exigeant d'elles l'extension de leur apostolat aux oeuvres hospitalières*.
1806. Napoléon Ier autorise légalement 22 congrégations de religieuses enseignantes au nombre desquelles on compte les Soeurs du Saint-Enfant Jésus instituées par le Père Barré (12 mars).
1806. A Reims, les Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de N. Roland, reconstituées en communauté après la Révolution, émettent des voeux simples de religion bien que leur situation ne soit pas encore légalement reconnue.
1807. Napoléon Ier autorise 15 autres congrégations de religieuses enseignantes.
1807. Du 27 novembre au 4 décembre, à Paris, Congrès général des religieuses «hospitalières et enseignantes», indistinctement réunies par la mère de l'Empereur.
1813. Le 12 janvier, les Soeurs de Saint-Charles de Lyon bénéficient d'une loi qui autorise diverses congrégations enseignantes, mais elles ne prononcent, à cette date, que de simples promesses dont l'évêque peut les décharger. Elles ne feront des voeux simples de religion qu'à partir de 1833-1834, époque à laquelle leurs Règles et constitutions seront révisées pour élargir leurs perspectives apostoliques à tout un ensemble d'oeuvres justifiées par «les besoins de l'époque».
1827. Le 17 janvier, reconnaissance légale des Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims (enregistrée le 19 janvier).

Pédagogie

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE EST-IL REDEVABLE À SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE DE L'EXISTENCE D'UN NOUVEAU SYLLABAIRE? *

Chaque année, pour répondre aux désirs des enfants, des parents et des maîtres, les libraires exposent un éventail toujours plus attrayant d'*alphabets* ou d'*abécédaires* auxquels la pédagogie moderne ne croit pas inutile de s'intéresser. Il n'en était pas tout à fait de même, il y a trois siècles. Les enfants des écoles populaires n'utilisaient pas de superbes piqûres aux chatoyantes couleurs. Ils apprenaient les rudiments de la lecture dans l'un de ces syllabaires sans gravures, imprimés en noir sur du papier mal blanchi, comme il s'en conserve à la Bibliothèque nationale, au Musée pédagogique, à l'Arsenal et ailleurs¹. Et pourtant, comme les petits onzièmes de nos écoles modernes, ils ne restaient pas indifférents à ces modestes brochures; ils les recevaient avec les regards attentifs que mérite tout instrument de progrès: n'était-ce pas, pour eux, le signe distinctif de leur accession à un nouveau genre de vie?

Les maîtres aussi s'intéressaient à ces minces plaquettes. Plusieurs rêvaient d'enseigner à lire «en trois mois». Quelques-uns consignaient par écrit leurs

* Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne* (Ancienne Académie de Châlons), t. LXXV, 1960, pp. 82-102.

¹ Trois ou quatre cents syllabaires conservés à la Bibliothèque nationale ont été feuilletés. Une poignée seulement dataient du XVII^e siècle. Leur mauvaise qualité explique le peu de soin mis à les conserver: les corbeilles à papier les ont reçus plus souvent que les bibliothèques. Il existe cependant, à la Bibliothèque de l'Arsenal, quelques magnifiques «alphabets» rehaussés de miniatures, mais leur usage était réservé à la noblesse.

Dans une lettre du 11 octobre 1960, Frère Maurice-Auguste faisait remarquer qu'il est bon de signaler des ouvrages plus voisins du *Syllabaire* lasallien que ceux de Py-Poullain et de Vallange comme: «D'AISSY, *Nouvelle méthode de la langue française*, 1674; de GEVRY, *Les principes du déchiffrement de la langue française*, 1677; IRSON, *Méthode abrégée et familière pour apprendre en peu de temps à bien lire... en français*, 1667; LE GAYNARD, *L'apprenmolire François pour apprendre les jeunes enfants et les étrangers à lire en peu de temps les mots des écritures françaises*, 1609. Ces livres et quelques autres que j'ai eus en mains contiennent tous des traités sur les syllabes, et les deux derniers, des syllabaires au sens précis du terme. Celui d'Irson aurait bien des chances de nous restituer beaucoup de la physiologie du nôtre».

Les articles qui suivent complètent la présente étude.

réflexions méthodologiques et il en est, à l'époque de la « crise de la conscience européenne » (1680-1715), qui n'hésitèrent pas à livrer aux imprimeurs le fruit de leur expérience ou de leurs méditations. Des discussions s'engagèrent entre pédagogues, philosophes et grammairiens. Le *Mercure galant* et le *Journal de Trévoux* nous en ont conservé quelques échos et le *Dictionnaire Pédagogique* de F. Buisson n'a pas cru devoir laisser tomber dans l'oubli les travaux plutôt théoriques d'un Py-Poulain Delaunay ou d'un de Vallange (1719).

Peut-être sera-t-on curieux de savoir quelle était, parmi ces orientations diverses, la voie choisie par saint Jean-Baptiste de La Salle. Utilisa-t-il dans ses écoles les syllabaires qui existaient avant lui ou bien se donna-t-il la peine d'en composer un autre?

Pour répondre à cette question, le Frère Anselme Docteur en pédagogie, utilise une expression qui ne manque ni de force ni de pittoresque. Le syllabaire lasallien, dit-il, réalisa une « révolution copernicienne dans l'enseignement primaire »². La métaphore est jolie, mais une métaphore ne risque-t-elle pas de forcer parfois un peu la vérité? Qu'en est-il au juste du syllabaire? Celui que les Frères utilisaient dans leurs classes vers 1700-1719 avait-il saint Jean-Baptiste de La Salle pour auteur? Quelles étaient ses caractéristiques? En quoi différait-il des manuels analogues? Autant de questions qui n'ont guère été examinées jusqu'à présent mais qu'il importe de résoudre si l'on veut définir sans parti pris le génie pédagogique de saint Jean-Baptiste de La Salle.

I. LE SYLLABAIRE ET LES HISTORIENS DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Parmi les historiens de saint Jean-Baptiste de La Salle, les plus diserts ne poussent pas leurs investigations sur le syllabaire au delà de ce qu'affirme la *Conduite des Ecoles*.

Blain (1733), Lucard (1874), Gaveau (1833), Ravelet (éd. 1888)³, Delaire (1900), Guibert (1901), Herment (1922), F. Maximin (1922), Laudet (1929), n'en disent absolument rien⁴.

² ANSELME (Frère, f.e.c.), *Conduite des Ecoles Chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle* [...] *Édition du manuscrit français 11759 de la Bibliothèque nationale de Paris* [...], Paris, Procure Générale, 1951.

³ L'édition de 1888 est une refonte de l'ouvrage initial de Ravelet. Cette refonte, réalisée sous la direction de Mgr d'Hulst, passe sous silence tout ce qui concerne les écrits de saint Jean-Baptiste de La Salle. Au contraire, dans l'édition princeps, Ravelet consacre une page entière à louer les syllabaires (p. 245), mais il n'en attribue pas la rédaction au saint Instituteur.

⁴ Les dates placées entre parenthèses sont celles des éditions effectivement consultées et non pas des

Ils ne se font pourtant pas faute de commenter les méthodes pédagogiques de «l'Instituteur des instituteurs» (Laudet), du fondateur des Ecoles Normales primaires (F. Maximin)⁵, du vulgarisateur du mode simultané (F. Lucard)⁶, etc. Lorsqu'un «ancien Directeur d'École Normale, officier de l'Instruction publique», publie à son tour une étude sur *le Fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, Sa vie, ses principes pédagogiques, sa méthode, son mode d'enseignement, ses écoles*, il ne signale aucun syllabaire⁷. En 1932, Jules Herment produit un nouveau livre: *les Idées pédagogiques de saint Jean-Baptiste de La Salle*. Aux pages 36-37, il prétend fournir la liste de *tous* les écrits du saint, mais aucun *alphabet* n'apparaît⁸.

En 1937, G. Rigault publie le premier tome de sa monumentale *Histoire Générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*⁹. Il y consacre cinq chapitres sur vingt-deux à l'examen des écrits de saint Jean-Baptiste de La Salle¹⁰. Deux d'entre eux sont exclusivement réservés à l'étude de ses ouvrages pédagogiques. On pourrait s'attendre à y rencontrer au moins quelque réflexion sur les «alphabets» utilisés dans les écoles chrétiennes. A peine! Le mot apparaît, comme à la sauvette, dans une énumération. G. Rigault transcrit en effet «le privilège royal accordé le 13 avril 1705 à Antoine Chrétien, premier imprimeur-juré-libraire de l'Université de Paris», privilège qui autorise le sieur Chrétien à imprimer «des Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles chrétiennes, savoir: Un Syllabaire français, un Petit

éditions princeps. La liste n'a pas la prétention d'être exhaustive: il faudrait reproduire toute la bibliographie lasallienne.

⁵ MAXIMIN L. (Frère), *Les Ecoles normales de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris 1922. — Les pages 96-101 étudient «la formation professionnelle des élèves-maîtres» et les cinq chapitres suivants présentent «la doctrine pédagogique de saint Jean-Baptiste de La Salle».

⁶ LUCARD (Frère), *Vie du Vénérable Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, 1874. — Les pages 334 sq. examinent la *Conduite des Ecoles* et la pédagogie lasallienne.

⁷ *Le Fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. Sa vie, ses principes pédagogiques, sa méthode, son mode d'enseignement, ses écoles, par un ancien Directeur d'École normale, officier de l'Instruction publique*, s.l., n.d., mais antérieur à la béatification du Fondateur des Frères.

⁸ HERMENT J., *Les idées pédagogiques de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, 1932.

On y lit pages 36-37:

«Ces écrits, tous dirigés vers l'éducation des enfants ou la formation des maîtres, sont les suivants: 1. Les Lettres... 2. La Conduite des Ecoles... 3. Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne... 4. Les Devoirs du chrétien... 5. Le Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes... 6. Les Instructions et prières pour la sainte messe, la confession et la communion, avec une instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser. 7. L'explication de la méthode d'raison. 8. Les Méditations pour tous les dimanches de l'année et pour les principales fêtes... 9. Les Méditations pour le temps de la retraite... 10. Les Règles communes... 11. La Règle du gouvernement».

⁹ RIGAUULT GEORGES, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*. Tome I. *L'Oeuvre religieuse et pédagogique de saint Jean-Baptiste de La Salle*. Paris, 1937, Plon.

¹⁰ Chapitre premier: Les lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle; Chapitre II. Les ouvrages spirituels... Chapitre III. La Règle des Frères des Ecoles chrétiennes; Chapitre IV. Les ouvrages pédagogiques... Chapitre V. La Conduite des Ecoles chrétiennes.

exercice de piété [...], la Vie chrétienne ou Moyens de vivre chrétiennement, des Cantiques spirituels et l'Office de la Vierge avec le Pseautier de David»¹¹.

Suit un court paragraphe qui nous met en appétit:

«Le livre de la *Vie chrétienne* ne nous est connu que par cette énumération. Mais de tous les autres, des textes ou des traces subsistent. Il s'agit seulement de procéder à quelques identifications, à cause de certaines différences de titre»¹².

Ceci dit, nous n'entendrons plus parler du *Syllabaire français*.

Sept ans plus tard, G. Bernoville publie à l'intention du grand public son pittoresque *Saint Jean-Baptiste de La Salle*¹³. Le chapitre VI s'intitule «le pédagogue», mais il ne parle d'aucun abécédaire.

Plus récemment, l'ouvrage de l'abbé Merlaud observe une égale réserve¹⁴. Son propos, il est vrai, n'était pas de «démonter pièce par pièce tout le système pédagogique de l'école lasallienne»¹⁵. C'était son droit...

Il nous faut donc chercher ailleurs si nous voulons satisfaire notre curiosité.

La même année 1955, à Philadelphie (U.S.A.), un Mémoire pour l'obtention du diplôme de Maîtres ès Arts développait le thème suivant: Quand et par qui fut introduit en France l'usage d'enseigner dans la langue maternelle? Quand et par qui fut introduit l'usage d'enseigner à lire en commençant par le français?¹⁶

L'auteur signale pertinemment l'importance de la contribution apportée par saint Jean-Baptiste de la Salle au renversement des méthodes traditionnelles d'initiation à la lecture. Il omet pourtant de se demander si le Saint a poussé son entreprise jusqu'à doter les enfants — et les maîtres — d'un nouveau syllabaire.

La biographie la plus récente que nous connaissions, celle de Battersby¹⁷, consacre, enfin, un peu plus d'une ligne, au syllabaire:

«Il est évident que De La Salle a composé *Un Syllabaire français*, mais aucun exemplaire n'a survécu»¹⁸.

¹¹ RIGAUT G., *op. cit.*, p. 542.

¹² *Ibid.*, p. 543.

¹³ BERNOVILLE Gaëtan, *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Alsatia, 1944.

¹⁴ MERLAUD André (Abbé), *Jean-Baptiste de La Salle, maître de l'enfance et de la jeunesse*, Paris, Spes, 1955.

¹⁵ *Op. cit.*, p. 110.

¹⁶ FRANCIS Adrian Davis (Brother F.S.C.), *An historical study of the use of the vernacular as an instrument of instruction in the education of boys in seventeenth-century France*. Philadelphie, juin 1955 — texte polycopié.

¹⁷ BATTERSBY, *Saint John Baptist de La Salle*, London, 1957.

¹⁸ *Op. cit.*, p. 147: «There is conclusive evidence that De La Salle composed a book of syllables, *Un Syllabaire français*, but no copy of it has survived».

C'est faire écho à l'assertion du Frère Anselme qui suggérait dès 1951, dans son édition de la *Conduite des Ecoles*:

«La perte du Syllabaire se conçoit assez aisément: c'était un petit manuel d'élève qui n'offrait guère d'intérêt pour des adultes.

«C'est dommage pourtant, parce que ce syllabaire est sans doute le premier en français, l'usage universel étant d'apprendre à lire d'abord en latin. Ce modeste classique — dont l'existence est attestée par ce Privilège [celui d'Antoine Chrétien déjà cité] et d'autres postérieurs, comme par maints passages de la *Conduite* — a opéré une véritable révolution copernicienne dans l'enseignement primaire»¹⁹.

Voilà tout ce que nous savons en 1960 sur le syllabaire lasallien. Quelques affirmations... Fort peu de preuves... Est-il possible de renforcer ces affirmations, de les étayer de preuves nouvelles? Il semble que oui: les bibliothèques de France possèdent encore des trésors inexploités.

II. IL EST CERTAIN QUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE A ÉDITÉ UN SYLLABAIRE, MAIS EN EST-IL L'AUTEUR?

Battersby, Rigault, le Frère Anselme et quelques autres²⁰ ont dressé la liste des oeuvres composées par saint Jean-Baptiste de La Salle. Tous l'ont fait en s'appuyant sur le texte du Privilège royal accordé à Antoine Chrétien en 1705, complété par le Privilège personnel octroyé à M. de La Salle en 1703. Plus prudent que beaucoup, G. Rigault, hésitait à conclure sur la foi de ces seuls documents. Il parlait de «présomption», non de certitude²¹. Et il n'avait pas tort.

¹⁹ *Conduite des Ecoles chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle [...] Edition du manuscrit français 11 759 de la Bibliothèque nationale de Paris [...]*, par F. ANSELME, F.S.C., Docteur en philosophie, Paris, Procure Générale, 1951, p. 323.

Il n'est pas exact de dire que le syllabaire lasallien fut le «premier en français», car celui de Behourt, coté X 11 800 à la *Bibl. nat.*, a été imprimé à Rouen dès 1620. On aura l'occasion d'en reparler, dans un prochain article.

On oublie parfois que saint J.B. de La Salle initiait sérieusement les enfants à la lecture du latin, mais seulement après leur avoir assuré une bonne lecture courante en français. Quand sa *Conduite des écoles* parle du syllabaire en citant comme exemple d'épellation la syllabe «quo», on pourrait penser qu'il reste tributaire d'une tradition latine car «quo» ne sert guère qu'à «quotient» et «quotidien» dans la langue populaire. Mais il s'empresse de dire qu'il faut prononcer «qo» ce qui n'est nullement latin. Quand il fournit des exemples d'abréviations usitées dans les imprimés, il ne peut guère citer que des exemples latins car l'usage d'abrégé les mots n'était pas prisé des imprimeurs de textes français. Mais il ne traite de ces abréviations que dans le chapitre qui suit la lecture courante du troisième livre et précède immédiatement ses directives pour l'enseignement de la lecture en latin. Dans le ms. de 1706, les élèves avancés apprennent donc que Deū = Deum, nūquā = nunquam, āte = ante (CL 24, pp. 31, 226).

²⁰ Par exemple, les auteurs de divers articles de la *Rivista lasalliana* (Turin).

²¹ RIGAULT (G.), *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, p. 544. — Il écrit

Pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler les règlements de libraire en vigueur au début du XVIII^e siècle. Les droits d'auteur n'existent que dans la mesure où l'auteur possède un *Privilège royal*. Ce Privilège, accordé pour quelques années seulement²², permet à l'auteur de percevoir une redevance du libraire-imprimeur auquel il rétrocède ses droits. En somme, quiconque jouit d'un Privilège royal peut permettre ou interdire la publication des ouvrages énumérés dans ce Privilège.

Les libraires-imprimeurs sont donc à l'affût des textes que nul Privilège ne défend encore. En présence de semblables ouvrages — manuscrits achetés à un auteur, ou imprimés dont le Privilège précédent est périmé — les imprimeurs s'empresent de dresser une liste et de la présenter au Roi ou au Chancelier, pour en obtenir un Privilège personnel. La liste ainsi dressée contient les titres des ouvrages et les noms des auteurs lorsque ceux-ci ne tiennent pas à garder l'anonymat. Dans le cas contraire, fréquent au début du XVIII^e siècle, les noms d'auteurs sont passés sous silence. Peu importe aux imprimeurs que les ouvrages privilégiés appartiennent à un seul auteur ou à plusieurs. Une seule condition est de rigueur: que tous ces volumes puissent être publiés à partir de la même date et qu'ils ne soient protégés par aucun Privilège antérieur. Pourquoi le libraire s'astreindrait-il à faire une demande spéciale pour les livres de chaque auteur? A les grouper en une demande unique, il économise du temps et de l'argent. Les formalités administratives n'étaient pas gratuites en 1700, elles coûtaient de 30 sols à 240 livres pour les «Permissions» et 36 livres 12 sols pour le «Privilège»²³. Pareil groupement offrait encore l'avantage de transformer le texte du Privilège en une sorte de catalogue-réclame au profit du libraire.

Veut-on des exemples? Prenons-en deux, l'un d'avant, l'autre d'après 1700.

«Le vingt sixième Mars mil six cent soixante huit, François Comba, libraire à

à propos des *Devoirs d'un Chrétien*: «si un seul livre [de la liste indiquée dans le Privilège] peut indiscutablement être attribué, en dépit de l'anonymat, au Fondateur des Frères, toutes les *présomptions* sont en faveur de l'authenticité du reste».

²² Cette durée était communément fixée à trois, cinq, six, neuf ans, plus rarement à quinze ou vingt ans. Pendant une certaine période du XVII^e siècle, le Privilège commençait à courir le jour de la sortie de presse de chaque ouvrage; pendant une autre période, en raison des modifications survenues dans les règlements de la librairie, le Privilège commençait à valoir à compter du jour de son enregistrement. Voir sur cette question: Paul CHAUVET, *Les ouvriers du livre en France*, Paris, P.U.F., 1959.

Le *Nouveau dictionnaire françois* du Champenois P. Richelet, éd. 1710, ignore le mot «éditeur». Bien souvent, au début du XVIII^e siècle, il suffisait de présenter un manuscrit aux autorités habilitées à en permettre l'impression pour être considéré comme «auteur» avec un sens équivoque d'«éditeur» ou de véritable «auteur». Être «auteur» d'un manuscrit compilatoire ou d'une copie remaniée d'un ouvrage imprimé tombé dans le domaine public, n'était pas un «plagiat» répréhensible dès lors que la publication ne mentionnait pas l'auteur-éditeur en le qualifiant d'«auteur» exclusif. L'imprimé se présentait souvent sous forme anonyme et l'imprimeur en assumait la responsabilité.

²³ Ces chiffres sont fournis par le Frère Albert-Valentin dans son *Édition critique des Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, Paris, Liget, s.d., (1956), p. 203, note 6.

Lyon, met en vente l'*Abrégé de l'Histoire des Papes*», en vertu du Privilège royal qu'il reproduit au début de l'ouvrage:

«Par lettres patentes de sa Majesté, données à Paris le 30^e jour d'octobre 1667, signées Tessier; il est permis à François Comba, marchand libraire à Lyon, d'imprimer, vendre et débiter les livres suivants: sçavoir le *Chrestiens du Temps*, composé par le R.P. François Bonal de l'Observance de saint François; l'*Histoire générale des Papes* par le Sieur du Chesne; & l'*Abrégé de ladite Histoire* par le Sieur Coulon [...] pendant le temps de sept années à compter du jour que chacun desdits Livres seront achevez d'imprimer»...

Nous nous trouvons ainsi en face d'un seul privilège qui autorise un unique libraire à publier, vendre et débiter, trois livres composés par trois auteurs différents.

Cela se passait en 1667. Voici un autre exemple datant, cette fois, de 1722. Le Roi accorde au sieur Desessartz la permission «d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter»²⁴:

«L'histoire de la ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à présent, avec les Preuves, composées par D. Michel Fclibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation; & de réimprimer, ou faire réimprimer le Traité de Physique par M. Rohault: la Logique ou l'Art de penser: l'Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie: l'Histoire des Variations, avec les Avertissemens aux Protestans, par M. Bossuet, Evêque de Meaux: l'Exposition de la Foi du même auteur [etc... etc...]. Donné à Paris le dixième jour du mois de Juillet, l'an de grâce mil sept cens vingt-deux».

Qui donc voudrait s'aventurer à désigner d'après ce Privilège l'auteur de *La Logique ou l'Art de penser*? Ce n'est ni M. Rohault, cité immédiatement avant, ni Bossuet, dont le nom vient peu après. D'autres critères, plus solides, permettent seuls de conclure sans risque d'erreur²⁵. Ainsi en est-il dans tous les cas où le Privilège ne dit pas explicitement «tel ouvrage a été composé par tel auteur»²⁶.

²⁴ Le Privilège est transcrit tout au long dans l'ouvrage suivant: *Les douze petits prophètes traduits en François avec l'explication du sens littéral & du Sens spirituel, tirée des SS. Peres & des Auteurs ecclésiastiques*. Nouvelle édition. A Paris, chez [...] Jean Desessarts [...] M. DCCXXII. Avec approbation & privilège du Roi». s.n.a.

²⁵ Le catalogue Imprimé de la Bibliothèque nationale l'attribue à Nicole, et personne n'ignore qu'il s'agit de la *logique de Port-Royal*.

²⁶ Ces «cas» sont multiples. Ils concernent les imprimeurs les plus variés et se rapportent à des auteurs très divers. Le 14 janvier 1712, par exemple, Robustel obtient le privilège d'imprimer: «Histoire de la Vie de Notre Seigneur Jésus Christ, Principes & règles de la vie chrétienne, Instruction & Exercices de Piété durant la sainte Messe, Office de la Vierge en latin & en françois avec des Instructions pour passer chrétiennement la journée, Meilleure manière d'entendre la sainte Messe, Instructions sur les sept Sacraments, le tout par

Si les *Devoirs d'un Chrétien*, composés par saint Jean-Baptiste de La Salle, côtoient, dans le Privilège d'Antoine Chrétien, des *Cantiques* et un *Office de la Vierge avec le Pseautier de David*, que le Saint n'a certainement pas «composés», il n'y a pas lieu de s'étonner: rien là que de conforme à l'usage du temps.----

Mais alors que signifie l'expression «pour les Ecoles chrétiennes» qui termine la liste des livres publiés? Tout simplement que les écoles tenues par les Frères (ou par les Soeurs?) utilisaient ces ouvrages. Peut-être aussi, probablement même, que le Supérieur des *Ecoles Chrétiennes*, M. de La Salle, avait passé commande au libraire de ces divers manuels. Dans quelle mesure y avait-il mis la main? Le Privilège n'en dit rien. Tout au plus peut-on supposer qu'il a choisi les cantiques qui lui plaisaient, qu'il a recommandé à l'imprimeur d'adopter tels caractères typographiques plutôt que tels autres, qu'il est intervenu pour conseiller, à des fins pédagogiques, une disposition particulière des matières contenues dans les livres²⁷. Dans ce cas, saint Jean-Baptiste de La Salle peut être considéré comme «l'éditeur» de ces manuels, non comme leur «auteur».

Que vaut, dans ces conditions, l'attribution à saint Jean-Baptiste de La Salle du *Syllabaire français* inclus dans la liste d'Antoine Chrétien?

le Sieur Tourneux. Traité de la Priere, par le Sieur Nicole. Traité de la civilité par le Sieur Courtin, Traité du Point-d'honneur, de la Jalousie & de la Paresse par le même. bonheur de la Mort chrétienne, Conduite chrétienne pour la Confession & Communion, Catéchisme de la Penitence, Pseautier de David avec des Notes tirées de saint Augustin, le Dictionnaire chrétien, le Directeur Spirituel, par le Sieur Treuvé. L'Imitation de Jesus-Christ avec des Réflexions, Exercices sur les Sacrements de Penitence & d'Eucharistie, Homelies Morales sur les Evangiles, par le Sieur Fleuriot; Traité de la Messe de Paroisse, par le même. Instructions Theologiques & Morales sur le Symbole & les Sacrements, l'Oraison Dominicale & le Decalogue, par le Sieur Nicole». Douze jours plus tard, Robustel partage son Privilège avec Josse: «Je reconnois avoir cédé la moitié du Privilège ci-dessus à Monsieur Louis Josse, libraire à Paris, pour en jouir suivant les conventions faites entre nous. A Paris le 26 Janvier 1712. ROBUSTEL».

Le 30 janvier 1707, Jean-Baptiste Coignard avait obtenu un Privilège pour «le Dictionnaire Historique de Morery, revû, corrigé & augmenté: le Dictionnaire des Arts & des Sciences du Sieur Corneille: les Traductions de quelques Livres de Saint Augustin & de Ciceron par le Sieur du Bois: Catechismus ad Ordinandos: Institutio philosophica Edm. Pourchot; les OEuvres du Sieur Domat: la Methode des Fortifications du Sieur de Vauban: & l'Imitation de Jesus-Christ, traduite par le Sieur Macé [...] pendant le temps de DIX-HUIT ANNÉES consécutives, à compter du jour de la datte des presentes». Peu après Coignard partageait ses droits avec un autre libraire: «Jean de Nully libraire à Paris a la moitié des droits au present Privilège, pour les Confessions de Saint Augustin seulement».

Ces deux exemples se lisent dans:

— [COURTIN] *Suite de la Civilité Française, ou Traité du Point-d'Honneur*. Paris, 1717. [Bien que le nom de l'auteur soit cité explicitement dans le Privilège, l'ouvrage se présente sous la forme anonyme].

— Du Bois, *Les Confessions de S. Augustin. Traduction nouvelle [...]*, par M. Du Bois, de l'Académie française, Paris 1712.

Le lecteur qui se fierait au premier Privilège cité pour attribuer au sieur Treuvé le «*Catéchisme de la pénitence*» se tromperait puisque, au dire de Feller (édition Migne: «Dictionnaire de biographie»), ce *Catéchisme* a pour auteur le janséniste Tourneux.

²⁷ Cf. *Rivista lasalliana*, septembre 1935: «Il canto nelle scuole primarie de De La Salle».

Suivant le tempérament de chacun, ce Syllabaire rejoindra, pour l'authenticité, ou bien les *Devoirs d'un Chrétien*, ou bien les *Cantiques* et l'*Office de la Vierge*: c'est dire qu'il est impossible de l'attribuer en toute sécurité au Fondateur des *Ecoles chrétiennes*. Des «présomptions» peuvent être retenues en sa faveur, mais si l'on veut des certitudes, il convient de pousser les recherches plus avant.

III. PEUT-ON PROUVER QUE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE EST L'AUTEUR D'UN NOUVEAU SYLLABAIRE?

La preuve idéale, on le conçoit sans peine, serait fournie par la découverte d'un syllabaire antérieur à 1719 qui avouerait, dans sa page de titre, que M. de La Salle en est l'auteur. Mais semblable découverte est-elle possible?

On ne doit pas trop y compter en raison de l'humilité de l'auteur et des coutumes littéraires en usage au XVII^e siècle. Beaucoup d'écrivains spirituels refusaient en effet de laisser paraître leur nom sur leurs oeuvres. Tous les ouvrages de saint Jean-Baptiste de La Salle, dans les exemplaires conservés de leurs éditions antérieurs à 1719, sont anonymes. La *Vie de M. de La Salle* par Blain est anonyme. Ainsi la double condition, antériorité à 1719, présence du nom de l'auteur sur le livre, ne semble pas réalisable.

A défaut de cette indiscutable évidence, il reste une possibilité d'accéder à la certitude que saint Jean-Baptiste de La Salle a réellement composé un syllabaire: rechercher si quelque ouvrage de ce genre ne mentionne pas explicitement M. de La Salle comme étant son auteur et vérifier le degré de crédibilité que l'on peut accorder au témoignage de l'éditeur.

Qu'il y ait eu des syllabaires imprimés sous le nom de M. de La Salle, nul ne peut en douter aujourd'hui. Des recherches entreprises depuis trois ans ont révélé que la librairie Douillier, de Dijon, vendait en 1855 un «Alphabet françois par *M. de La Salle*». La preuve en est fournie par un ouvrage de civilité que M. Henri Hours, archiviste départemental à Lyon, a recueilli en vue d'une étude sur l'évolution de la politesse française à travers les âges²⁸. Il s'intitule:

«Les Règles de la Bienséance et de la Civilité chrétienne [...]. Nouvelle édition augmentée des avis salutaires que donne l'Esprit Saint à la jeunesse. A Dijon chez Douillier 1855». [114 pages in-12].

²⁸ Il s'agit d'une collection privée que M. H. Hours a eu la très grande obligeance de me montrer. Qu'il trouve ici le témoignage de ma profonde gratitude.

Sur la dernière page de ce livre, le catalogue du libraire-imprimeur porte d'utiles renseignements:

«Ouvrages à bas prix à l'usage des écoles de Dijon chez Douillier: Règlement ou Alphabet françois par M. de La Salle.
 Instructions et prières pour la sainte Messe avec l'explication des cérémonies par M. de La Salle, belle édition augmentée et en gros caractère (*sic*).
 Les Devoirs d'un Chrétien, beaucoup augmentés et en gros caractères neuf (*sic*) beau papier blanc fort.
 Psautier complet augmenté de l'Office de la Sainte Vierge, des Litanies, Hymnes, Ordinaires de la messe, des Vêpres, des tons en plain chant pour le chant des psaumes [...] à l'usage des écoles chrétiennes.
 Règles de la Bienséance civile et chrétienne par M. de La Salle: belle édition.
 Cantiques à l'usage des écoles chrétiennes.
 Doctrine chrétienne de Lhomond.
 Les pensées chrétiennes augmentées.
 [.....]».

Dans ce catalogue, l'*Alphabet françois* est en bonne compagnie. Il est attribué à M. de La Salle au même titre que les *Instructions et prières pour la sainte Messe* ou que les *Règles de la Bienséance*. Mais les *Devoirs d'un Chrétien* ne sont pas suivis de la mention du nom de l'auteur. Serait-ce parce qu'ils sont «beaucoup augmentés»? Les *Cantiques* et le *Psautier* ne sont pas non plus donnés comme l'oeuvre de M. de La Salle, et pour cause... Un certain souci de respecter la vérité historique paraît donc avoir présidé à l'établissement de la liste ci-dessus. Des historiens modernes n'ont-ils pas eu moins de scrupules que le libraire Douillier pour glisser *Cantiques* et *Psautier* dans le catalogue des oeuvres de saint Jean-Baptiste de La Salle?

Il est donc permis, après examen, de ne pas suspecter la bonne foi du libraire dijonnais. S'il attribue à M. de La Salle un *Règlement ou Alphabet françois*, on peut admettre qu'il parle en connaissance de cause. Il ne doute pas, sa clientèle dijonnaise ne doute pas non plus, que M. de La Salle ait composé un syllabaire. Pareil témoignage atteste l'existence d'une tradition solidement établie, mais on aimerait pouvoir en confirmer le bien-fondé par d'autres garanties, celles que nous donneraient, par exemple, les Supérieurs de l'Institut des Frères.

De 1838 à 1874, les publications faites au nom de l'Institut sont contrôlées par le Frère Philippe, Supérieur général. Quelle est, vers 1855, sa ligne de conduite à l'égard des écrits de M. de La Salle? Reconnaît-il comme authentique l'*Alphabet françois* imprimé par Douillier?

Avouons-le franchement, sans fausse honte, le Frère Philippe ne se soucie pas de transmettre aux Frères des réimpressions littéralement exactes des oeuvres lasaliennes. Il pense qu'un livre est fait pour être lu et que, la langue française du XVII^e siècle étant passée de mode en 1855, il convient de moderniser le style de M. de La

Salle pour fournir aux maîtres des textes à leur goût²⁹. Il pense aussi que la pédagogie n'est pas une science figée et qu'il convient d'adapter les directives lasalliennes aux besoins du XIX^e siècle. Il réédite donc la *Conduite*, les *Devoirs d'un Chrétien*, les *Méditations...*, mais il en rajeunit le texte. Il se refuse pourtant à donner ce nouveau texte comme étant authentiquement celui de M. de La Salle. Les *Méditations* sont dites «revues et corrigées». Les *Devoirs d'un Chrétien* s'appellent maintenant *Nouveau Traité des Devoirs d'un Chrétien* et leur approbation, en 1851, par l'Evêque de Langres, indique un nouvel auteur:

«Ayant fait examiner le *Traité des Devoirs du Chrétien*, par F.P.B. Approuvons cet ouvrage comme renfermant une sainte doctrine [...]. A Paris, le 9 janvier 1851. † Pierre-Louis, Evêque de Langres»³⁰.

Il est vrai qu'un autre souci préoccupait alors le Frère Philippe. Depuis 1840, il mettait tout en oeuvre pour obtenir rapidement la béatification du vénérable de La Salle. Introduite en cour de Rome, la cause du serviteur de Dieu nécessitait un examen attentif de ses écrits. Or, on le sait, plus ces écrits sont nombreux, plus lente est la marche de la procédure. Le Frère Philippe ne l'ignorait pas et il lui était impossible, par suite, de découvrir la moindre raison valable en faveur d'une réédition intégralement fidèle des oeuvres lasalliennes. Il lui semblait plus utile, et pour la cause de béatification, et pour l'instruction pédagogique des Frères, de publier des textes remaniés signés F.P.B. plutôt que d'authentiques de La Salle³¹.

Cette manière de voir explique pourquoi les rééditions les plus conformes à l'édition princeps ne sortent pas, à cette époque, des librairies Mame et Poussielgue, éditeurs officiels des Frères des Ecoles Chrétiennes, mais de quelques autres maisons, comme Lamarzelle, à Vannes, qui travaillent pour les Frères de Lamennais ou pour d'autres maîtres chrétiens³². Douillier, à Dijon, travaillait-il pour son propre compte ou sur l'ordre du Frère Philippe? Si nous en croyons le catalogue placé en tête d'un manuel classique édité chez Mame en 1855³³, on est enclin à penser que

²⁹ Vers 1848-1870, l'enseignement primaire français n'était pas encore d'une obligation stricte. Les programmes demeuraient restreints et par voie de conséquence les maîtres, religieux ou laïcs, ne se recrutent pas précisément parmi les «gens cultivés». Sauf rares exceptions, ils auraient été incapables, par exemple, de lire dans le texte la *Chanson de Roland*. S'étonner outre mesure que les Frères de cette époque, voués à l'instruction du peuple, aient eu de la difficulté à goûter dans leur version originale les *Méditations* de M. de La Salle, serait faire preuve d'un manque regrettable d'esprit historique.

³⁰ On lit cette approbation dans l'édition de 1899 dont le titre exact est: *Nouveau traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu, dans lequel chaque chapitre et chaque article sont suivis de traits historiques analogues aux vérités qui y sont traités*. Tours, Mame.

³¹ F.P.B. = Frère Philippe Bransiet.

³² Lamarzelle édite par exemple *Les Devoirs d'un Chrétien* ainsi que divers syllabaires à l'usage des Frères de Ploërmel.

³³ Le manuel en question est la «quarante-troisième Edition» du *Nouveau traité d'arithmétique*, par F.P.B., Tours, Mame, 1855; et Paris, Poussielgue-Rusand, 1855.

Douillier n'avait reçu aucune mission de l'Institut des Frères. Ce catalogue dit en effet: «Les ouvrages suivants, par F.P.B., se trouvent aux mêmes adresses [chez Mame...] *Nouveau Traité des Devoirs du Chrétien*, 1 vol., in-12 [...] *Syllabaire*, in-18 de 144 pages».

Dans ces conditions, l'*Alphabet françois par M. de La Salle*, imprimé à Dijon, n'aurait pas subi les modernisations imposées par le Frère Philippe aux ouvrages lasalliens. L'orthographe de son titre avec le *ois* final semble confirmer cette hypothèse puisque le Dictionnaire de l'Académie préférait, dès 1835, le graphisme *français* à l'archaïque *françois*.

L'imprimeur dijonnais a donc quelque mérite à attribuer à M. de La Salle un livre que les Frères n'ont pas intérêt à rééditer. Son témoignage n'en a que plus de poids.

Contrairement au Frère Philippe, les premiers successeurs de saint Jean-Baptiste de La Salle dans le gouvernement de l'Institut, avaient le souci constant de mentionner le nom de leur «picux Instituteur» sur tous les ouvrages sortis de sa plume: *Devoirs d'un Chrétien*, *Règles de la Bienséance et de la Civilité chrétienne*, *Conduite des Ecoles...* Le Frère Timothée, en particulier, un des premiers disciples du Saint, Supérieur général de 1720 à 1751, suivit pendant toute cette période une même ligne de conduite, celle qui lui avait dicté son *Avis au lecteur des Règles de la Bienséance*: «on adresse cet Avertissement au Lecteur [...] pour lui faire remarquer quel est le véritable Auteur de ce livre [...] M. de La Salle»³⁴.

Toutefois une discrimination s'impose dans les ouvrages publiés sous le nom de M. de La Salle. Il a pu y travailler seul; il a pu aussi demander aux Frères de collaborer à leur rédaction. Dans les deux cas, ayant mis la dernière main à l'ouvrage après en avoir eu l'idée première, il mérite indiscutablement le titre d'auteur, mais il ne le mérite pas au même degré.

Lorsqu'il s'agit d'ouvrages doctrinaux, saint Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie, n'a pas eu recours à la collaboration de ses disciples: elle ne lui aurait rien appris. Sans doute a-t-il écouté leurs desiderata de catéchistes; peut-être même ces desiderata l'ont-ils décidé à composer de nouveaux manuels, mais il n'a certainement pas demandé aux Frères de participer à leur rédaction.

Il n'en va pas de même lorsqu'on aborde le domaine pédagogique. Blain l'affirme, les *règles d'école* comme les *Règles Communes* ont bénéficié des apports multi-

³⁴ Voir l'énergique protestation du F. Timothée contre les libraires peu scrupuleux qui privent «M. de La Salle du fruit de son travail et de la louange qui lui est si justement due», dans Albert-Valentin (Frère): *Édition critique des Règles de la Bienséance et de la Civilité chrétienne*, Ligcl, Paris, 1956, p. 529.

plus dus à l'expérience des maîtres. Les Frères ont été consultés. Le Supérieur (F. Barthélemy) et les «principaux Frères» (Assistants, députés au chapitre de 1717) ont collaboré à l'élaboration du texte destiné à l'impression. Mais, dans ce cas, le F. Timothée ne masque pas la vérité. Il n'ajoute pas le nom de M. de La Salle au titre de la *Conduite des Ecoles* lorsqu'il édite celle-ci pour la première fois (1720). Au contraire, il reproduit, en guise d'*Avertissement*, la circulaire préparée par son prédécesseur afin d'expliquer aux lecteurs la genèse de l'oeuvre. Il y est dit³⁵:

«Nôtre vénérable Instituteur [...] rechercha avec les principaux Frères de l'Institut les plus expérimentez, les moyens d'entretenir parmi vous une sainte uniformité, dans vôtre maniere d'instruire la jeunesse. Il redigea par écrit tout ce qu'il crut estre convenable pour cela, & en fit une Conduite d'Ecole [...] cependant comme il s'y trouva plusieurs choses qui ne se pouvoit pratiquer; les Frères de l'Assemblée qui se tint pour élire le premier Frère Supérieur; représenterent à Monsieur De La Salle, qu'il seroit expedient d'y faire quelques corrections, il approuva leur proposition, & ainsi on l'a mis dans un meilleur ordre qu'elle n'étoit».

En 1742, le Frère Timothée procure aux maîtres une seconde édition de la *Conduite*. C'est une réimpression «sans changement en somme», nous dit le F. Anselme³⁶. La page de titre cependant subit une légère modification; elle mentionne désormais le nom de M. de La Salle:

«Conduite des Ecoles chrétiennes divisée en deux parties. Composée par Monsieur DE LA SALLE. Prêtre, Docteur en Théologie & Instituteur des Frères des Ecoles Chrétiennes».

Cette addition ne saurait être interprétée comme une déloyauté, car la lettre-circulaire du F. Barthélemy joue encore dans cette édition le rôle d'*Avertissement*. Les lecteurs sont prévenus: si M. de La Salle a «composé» l'ouvrage, il n'en a pas «inventé» toutes les idées. Son rôle a consisté à codifier une expérience collective dont il était à la fois l'initiateur et le principal interprète. Ainsi le nouveau titre respecte la vérité historique et le F. Timothée ne peut être accusé de prendre des libertés avec elle.

Ces quelques remarques conduisent à admettre qu'un syllabaire imprimé sous le généralat du F. Timothée pourrait être attribué à M. de La Salle s'il en portait le nom. La question se ramène ainsi à rechercher les syllabaires imprimés entre 1720 et 1751. En existe-t-il qui portent le nom de M. de La Salle?

Jusqu'à présent, nulle trouvaille ne permet de l'affirmer. Il est vrai que les recherches n'ont peut-être pas eu toute l'ampleur désirable. Les bibliothèques spécialisées, les collectionneurs, les bouquinistes... ont-ils été mis à contribution?

³⁵ Edition F. Anselme, p. 293; l'orthographe de l'édition princeps semble respectée.

³⁶ *Op. cit.*, p. 43.

Quoi qu'il en soit, il est bon de se rappeler le neuvième arrêté du sixième *Chapitre général* qui présidait le T.H.F. Timothée. Tenu en 1745, ce *Chapitre* comptait parmi ses membres un nombre considérable de Frères qui avaient connu personnellement M. de La Salle et qui avaient collaboré avec lui durant de longues années: Frères Timothée, Irénée, Jean, Hubert, Clément, Rigobert (Cf. *Lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle*, édition critique). Or ce *Chapitre général* est on ne peut plus catégorique sur la question du syllabaire. Il l'attribue à M. de La Salle, sans la moindre réserve, et il fait une règle aux Frères de l'utiliser dans leurs écoles:

«On se servira du syllabaire de M. de La Salle dans les Ecoles»³⁷.

Une telle décision ne permet plus aucun doute sur l'existence d'un syllabaire rédigé par les soins de M. de La Salle. Elle légitime même un espoir nouveau, celui de retrouver l'une ou l'autre des rééditions réalisées entre 1720 et 1751, sous le généralat du Frère Timothée, rééditions qui seraient, semble-t-il, d'une parfaite conformité avec l'original paru du vivant de l'auteur, si l'on en juge du moins par la fermeté de la décision capitulaire et par la loyauté des capitulants.

Un autre témoignage, antérieur cette fois à la mort de M. de La Salle vient encore renforcer la légitimité de l'attribution d'un syllabaire au Fondateur des Frères.

Ce témoignage, contemporain de l'auteur, est conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote: manuscrits français, 21 939. Il s'agit d'un gros in-folio, intitulé *Registre de Monsieur l'abbé BIGNON contenant les ouvrages présentés à Mgr le Chancelier PHELYPEAUX par les auteurs ou les Libraires, la distribution des ouvrages à Mrs les Examineurs, avec les approbations ou motifs de reprobations &c.*³⁸. Sur cinq colonnes, ce manuscrit, qui couvre la période 1696-1704, indique les titres des ouvrages, les noms des auteurs ou des libraires, les noms des censeurs et

³⁷ Texte cité d'après: *Chapitres généraux de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Historique et décisions*. Paris, 1902, p. 23.

Avant de citer le syllabaire de Mr de La Salle, le manuscrit du Chapitre général de 1745 recommande d'utiliser la grammaire de Restaut pour étudier l'orthographe. Encouragé par Rollin, Pierre Restaut s'était décidé à publier, en 1730, un «abrégé» de grammaire destiné à combler un vide dans l'enseignement élémentaire qui progressait de façon sensible. Mais ses *Principes généraux et raisonnés de la grammaire française avec des observations sur l'orthographe, les accents, la ponctuation et la prononciation* correspondaient davantage aux besoins des maîtres que des élèves des écoles élémentaires. Si les Frères se voient conseiller son usage qui se généralise (9 éditions du vivant de l'auteur décédé en 1764), c'est très particulièrement pour l'orthographe. En effet, on voit mal comment ils auraient adopté de Reims à Rouen, de Calais à Marseille, sa prononciation en désaccord avec la *Conduite des écoles* et le *Syllabaire* lasallien. Restaut prononce «note maison» pour notre maison, «i mangent» pour ils mangent etc. Cf. Ferdinand Buisson, *Dictionnaire de pédagogie*, 1887, t. II, p. 2581.

En parlant du «Syllabaire de Mr de La Salle», les Frères se réfèrent évidemment à sa plus récente édition, vraisemblablement corrigée, modifiée, mise à jour et donc partiellement différente de ce qu'était le manuscrit présenté par le saint au premier imprimeur.

³⁸ Ce document, en raison de son importance, sera cité intégralement à la fin de cet article. Cf. Annexe I.

la décision prise par ceux-ci. Au folio 59, on lit dans les deux premières colonnes:

«N° 915 *Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles chrétiennes*. Ce recueil contient: 1° Un syllabaire françois imprimé en 72 pages in-16 chez Jaq. Langlois Imprimeur à Paris en 1698 sans permission [...]».

La troisième colonne précise:

«Composé par le Supérieur des Ecoles chrest., Présenté le 2 novembre pour une Permission s. [= simple] Donné à M. Dupin le dit jour».

Les quatrième et cinquième colonnes formulent l'approbation et la permission que le Roi accorde sur l'avis de Louis Ellies du Pin choisi comme censeur³⁹.

«Approbation. Dans lesquels on n'a rien trouvé qui en doive empêcher l'impression. Le 15 Déc. 1702.

«Perm. [Permission] simple a M. De La Salle Sup.^r des Ecoles Chret. pour 5 ans le 23 janv. 1703».

Un scrupule pourrait peut-être importuner le lecteur minutieux: est-ce que l'abbé Bignon, bibliothécaire du Roi, n'aurait pas assimilé, dans ce témoignage, les fonctions d'éditeur et d'auteur? Ne mettrait-il pas, par exemple, sur un pied d'égalité le *Psautier de David*, les *Cantiques* destinés aux écoles et les livres rédigés effectivement par M. de La Salle? Le scrupule serait vain en l'occurrence, car le ms. fr. 21 939 n'attribue ni *Pseautier*, ni *Cantiques* à M. de La Salle⁴⁰.

Il est donc indéniable que saint Jean-Baptiste de La Salle a rédigé un *Syllabaire françois*. Ses écoles l'utilisaient dès 1698. Il comptait 72 pages in-16. Son texte était formé de syllabes françaises, à l'exclusion de tout latin. L'édition princeps était peut-

³⁹ M. DUPIN, alias DU PIN, est fort connu. La *Biographie universelle* de FELLER lui consacre trois longues colonnes. Plus jeune que saint Jean-Baptiste de La Salle, il est né en 1657, Louis-Ellies du Pin prend le bonnet de docteur en théologie quatre ans après M. de La Salle (1684).

Il commence à publier en 1686 sa *Bibliothèque universelle des auteurs ecclésiastiques*, mais l'oeuvre déplaît à Bossuet qui la fait condamner (1693). Cependant, Louis-Ellies du Pin obtient la permission de continuer cette oeuvre en rétractant certaines propositions et en modifiant le titre. Signataire du *cas de conscience*, il est bientôt considéré comme un ami des jansénistes et, en 1703, le roi l'exile à Châtelleraut. Scnsible à cette condamnation, Louis-Ellies du Pin se rétracte et peut rentrer à Paris, mais il est à tout jamais privé de sa chaire en Sorbonne. Esprit méthodique d'une culture immense, ce théologien, à la doctrine plutôt hésitante, meurt à Paris en 1719.

⁴⁰ Voir Annexe II et CL 22 in fine.

Autres ouvrages du Fondateur soumis à approbation: *Pseautier de David avec l'Office de la Vierge, Cantiques spirituels*, l'un et l'autre étant déposés le 6 août 1706 à la Bibliothèque royale. Quant à la troisième partie des *Devoirs d'un chrétien* intitulée *Du culte extérieur*, il semble qu'elle était incluse dans les 4 manuscrits signalés au 4° de l'ANNEXE I puisqu'une approbation de L. Ellies Du Pin du 5 janvier 1703 la concerne expressément (CL 22 in fine). Mais n'imaginons pas que le Fondateur soit l'auteur au sens actuel du terme du *Psautier* et des *Cantiques*, même s'il a remanié les présentations et les groupements. En ce domaine, il fut plutôt éditeur, mot inconnu de son temps (Cf. n. 22).

être antérieure à 1698, mais le registre de l'abbé Bignon n'en dit rien. Il signale seulement que le petit livre est soumis en 1702, pour la première fois, aux formalités de l'*approbation* et de la *permission*. Le théologien Louis Ellies du Pin, *alias* Dupin, ayant déclaré le livre digne d'impression, une *permission simple* valable jusqu'en 1708 protège l'édition de 1703 contre les plagiaires.

Sans doute est-il intéressant d'avoir la certitude absolue que saint Jean-Baptiste de La Salle a composé un syllabaire, mais cette certitude serait de maigre utilité s'il était impossible de définir les caractéristiques de ce syllabaire et d'en apprécier l'originalité.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU SYLLABAIRE LASALLIEN

Le contenu du syllabaire composé par saint Jean-Baptiste de La Salle nous est connu par la description qu'en donne la *Conduite des Ecoles* et par divers exemplaires plus ou moins modifiés qui ont échappé à la destruction.

Le manuscrit, dit de 1706, de la *Conduite des Ecoles* a été édité en 1951 par le Frère Anselme. Le syllabaire y est ainsi présenté:

«*Du syllabaire.* — Le premier livre que les écoliers apprendront dans les écoles chrétiennes sera rempli de toutes sortes de syllabes françaises à 2, à 3, 4, 5, 6, et à 7 lettres, et de quelques mots pour faciliter la prononciation des syllabes» (p. 34).

Le syllabaire apparaît donc comme étant le premier livre qu'utilisent les élèves. Ceux-ci ne le reçoivent pourtant pas dès le premier jour de classe. Ils commencent par se familiariser avec les lettres et les syllabes élémentaires que le maître leur enseigne à l'aide de grandes *cartes* murales. On sait qu'il y a, vers 1706, «neuf sortes de leçons dans les écoles chrétiennes: 1^o la carte d'alphabet, 2^o la carte des syllabes; 3^o le syllabaire [...]» (p. 22). Les écoliers étudient ces cartes durant les trois premiers mois de leur scolarité puis, si leurs progrès sont suffisants, ils reçoivent le *syllabaire français*. Voici comment s'exprime la *Conduite*:

«Les écoliers ne seront point changés de la carte d'alphabet qu'ils n'aient lu au moins pendant deux mois, c'est-à-dire qu'ils n'aient lu chaque ligne au moins pendant une semaine, et le reste des deux mois l'alphabet tout entier. Ils ne seront point changés de la carte des syllabes qu'ils n'y aient lu au moins pendant un mois» (p. 266).

Saint Jean-Baptiste de la Salle attache une certaine importance à la rédaction de ces *cartes* puisqu'il dit: «Les deux cartes seront composées en la manière suivante et elles seront les mêmes dans les maisons des écoles chrétiennes». Comme le *syllabai-*

re fut imprimé avant la *Conduite des Ecoles*, dont l'édition princeps date seulement de 1720, il est probable que les premières pages du *syllabaire* reproduisaient fidèlement les cartes que le maître devait afficher en classe. C'était pour les écoles, la meilleure garantie d'uniformité, en même temps qu'un excellent moyen de ménager aux élèves une transition entre la leçon au tableau et la leçon donnée dans un livre. Les cartes en question se présentaient ainsi⁴¹:

PREMIERE CARTE: DE L'ALPHABET

a	b	c	d	e	A	B	C	D	E
f	g	h	i	y	F	G	H	I	Y
j	l	m	n	o	J	K	L	M	N
p	q	r	f	s	P	Q	R	T	U
t	u	v	x	z	q	d	h	b	p
&	oe	ae	Et	ft	sl	ff	fft	fl	fi

SECONDE CARTE

me	ba	et	eux	ai	ga	nos	
em	ji	jo	lhu	of	cu	qui	[La notation <i>ji</i> au lieu de <i>gi</i> que le manuscrit
oeu	en	ci	cho	vu	go	ont	porte dans cette deuxième ligne semble être une
ny	ge	in	gne	ah	on	fça	erreur du copiste car la sixième ligne mentionne
im	eu	xi	gue	hé	ou	pei	encore le son <i>ji</i> ; les éditions 1720 et 1742 portent
eft	ce	el	cum	gu	ji	nez	<i>gi</i> dans la deuxième ligne].
om	ex	ir	hau	co	ze	moi	

Le *syllabaire*, dit la *Conduite*, fournit ensuite «toutes sortes de syllabes». Lesquelles? Nous n'en savons rien, mais il est certain que ces syllabes sont disposées par ordre de difficulté croissante, cette difficulté étant appréciée en fonction du nombre de lettres qui entrent dans la composition des syllabes. Les premières pages ne comportent que des syllabes simples de deux ou trois lettres et les pages suivantes alignent des groupements plus complexes qui renferment un certain nombre de lettres

⁴¹ La lecture du manuscrit n'est pas toujours facile, mais on peut éviter les erreurs en se reportant aux ouvrages similaires imprimés vers 1700 et en confrontant le texte du manuscrit avec les éditions de la *Conduite* réalisées en 1720 et surtout en 1742. Cette dernière édition corrige en effet certaines fautes d'impression survenues en 1720. Toutefois, c'est le texte de 1706 que nous avons cité, le progrès pédagogique réalisé entre 1706 et 1720 méritant une étude particulière. Certaines lettres avaient au XVIII^e siècle des formes qui nous sont désormais inconnues. On lira *f* = *s* (et non *f*); *et* = *Et*, ou encore *et*, car l'emploi des majuscules était alors très différent de ce qu'il est aujourd'hui: saint Jean-Baptiste de La Salle n'écrit-il pas *dieu et Ecole*? Dans le même ordre d'idées, *u* se prononçait parfois *v*, par exemple le mot *mauvais* = *mauvais*. Voir, ici, p. 148, la page de la *Conduite* donnant les tables d'alphabets dont il est question.

inutiles à la prononciation. On obtient ainsi des groupes homogènes de 4, 5, 6 et 7 lettres. A en croire la *Conduite*, il n'y aurait pas, en français, de syllabes comptant plus de sept lettres. De fait, piqués par la curiosité, plusieurs éducateurs se sont lancés à la recherche des syllabes rares et n'ont découvert qu'une seule syllabe française dépassant les sept lettres; c'est la finale du verbe *camphrer* à la troisième personne du pluriel de l'imparfait: ils *camphraient*.

Avouons qu'il faut recourir à la chimie pour atteindre pareille complexité et qu'il suffit largement aux écoliers de savoir lire les syllabes de sept lettres, rares d'ailleurs, puisqu'elles ne se rencontrent que dans la conjugaison de quelques verbes comme *craindre*, *souffrir*, *effrayer*... et dans quelques pluriels comme *choeurs*...

La *Conduite* nous apprend encore que les syllabes contenues dans l'abécédaire lasallien étaient des *syllabes françaises* et que celles-ci étaient suivies de *quelques mots*, sans plus, afin de faciliter la prononciation des syllabes.

Il ne faudrait pas croire cependant que le syllabaire était destiné à fournir aux enfants des textes dans lesquels les syllabes sont séparées par un artifice typographique. La *Conduite* est on ne peut plus explicite sur ce point: «Dans le syllabaire, les écoliers ne feront qu'épeler les syllabes et ne liront point» (p. 35). C'est pourquoi ce petit livre est suivi d'un autre que M. de La Salle appelle «premier livre de lecture». Les enfants ne passent du syllabaire au livre de lecture qu'après cinq mois d'étude (p. 266). Encore faut-il qu'ils n'hésitent plus d'aucune façon dans les exercices d'épellation et qu'ils ne devinent pas les lettres ou les sons mais qu'ils les sachent véritablement (p. 269). La rentrée scolaire étant fixée par la *Règle de 1718* au début d'octobre, puisqu'on «donnera les vacances pendant tout le mois de septembre» (ch. 10), les bons élèves recevaient le *syllabaire* à l'occasion du nouvel an. Au début de juin, ils l'abandonnaient pour le premier livre de lecture qu'ils conservaient jusqu'aux vacances de septembre: «ceux qui lisent dans le syllabaire ne seront point changés qu'ils n'y aient lu au moins pendant cinq mois [...]. Ceux qui épellent dans le premier livre ne seront point changés qu'ils n'aient lu au moins pendant trois mois» (p. 266).

Sur les onze mois de leur première année scolaire, les enfants en passaient donc près de la moitié à assimiler le contenu du *syllabaire français*.

Sur ce contenu, la *Conduite des Ecoles* ne nous renseigne pas davantage (sur son emploi, voir p. 16, 17, 22, 28, 30, 33, 34, 97, 120, 121, 252, 260, 266, 268, 269, 283, 284, 285). Il ne reste qu'une ressource pour en savoir un peu plus long: rechercher les éditions du syllabaire qui n'ont pas été détruites et les confronter avec ce que la *Conduite* nous a appris sur lui afin de vérifier si l'on peut assimiler ces éditions à celles qui virent le jour du vivant de saint Jean-Baptiste de La Salle.

On le sait, la librairie Douillier a imprimé avant 1855 un *Règlement ou Alphabet*

français par M. de La Salle. Malheureusement les recherches minutieuses effectuées tant à la Bibliothèque municipale qu'aux Archives de Dijon par le dévoué M. Jean Rigault, archiviste départemental, sont restées infructueuses. Le catalogue des livres imprimés à Dijon avant 1870 ne mentionne pas non plus cet ouvrage scolaire. (Lettre de M. J. Rigault en date du 23 oct. 1957, réf. 57 A 853). Mais il existe un ouvrage apparemment semblable à la Bibliothèque nationale sous la cote X 12 468. C'est une pièce cartonnée, format in-18, imprimée par Douillier en 1829. Elle porte comme titre exact: *Règlement ou alphabet français pour les enfans qui fréquentent les écoles chrétiennes, augmenté des principaux devoirs d'un chrétien.* Le tout compte 36 pages, ce qui est de mauvaise augure, puisque l'édition de 1698 en avait le double. De plus, le contenu de ce livre ne correspond pas aux exigences de la *Conduite des écoles*. Les listes de lettres ou de syllabes, au lieu de se succéder suivant un ordre imprévisible, sont groupées d'une manière toute mécanique: a, b, c..., z; ba, be, bi, bo, bu; ca..., cu, etc.; za..., zu. La gradation des exercices consiste, non pas à augmenter progressivement le nombre des lettres qui entrent dans la composition des syllabes mais à présenter successivement des mots de plus en plus complexes. Au lieu d'avoir des *syllabes de «4, 5, 6 et 7 lettres»*, on a des mots de deux, trois, quatre et cinq syllabes, ces derniers se réduisant à «extravagance» et à «illumination». Enfin, dernier obstacle à l'identification du syllabaire *Douillier 1829* avec le syllabaire de saint Jean-Baptiste de La Salle: la page de titre ne mentionne pas le nom de l'auteur. En revanche, elle porte le *Signum fidei* qui caractérise les manuels édités à cette époque par les Frères des Ecoles chrétiennes.

Dans ces conditions, il est logique d'admettre que des modifications furent introduites d'édition en édition à l'oeuvre primitive. La langue française évoluant, la forme des caractères typographiques se simplifiant avec les années, il serait inconcevable qu'un syllabaire ait conservé, après cent trente ans, l'aspect qu'il avait en 1698.

De fait, si l'on examine le contenu des syllabaires publiés avant le généralat du Frère Philippe, on constate que les variantes ne manquent pas d'une édition à l'autre. Pour la seule période comprise entre 1828 et 1835, la Bibliothèque nationale conserve 21 éditions distinctes. La plupart de celles qui sortent des imprimeries parisiennes portent la marque de Moronval. L'exemplaire de 1828, coté X 12 026, ajoute aux exercices de syllabation vingt pages d'*Avis à un enfant chrétien*, des *Prières pendant la Messe*, et un *Abrégé de ce qu'il faut savoir, croire et pratiquer pour être sauvé* (p. 85 à 108). Si l'on songe que saint Jean-Baptiste de La Salle avait publié, à peu près en même temps que son syllabaire, un petit *Exercice de piété* de 88 pages et un *petit abrégé des devoirs du chrétien*, on admettra sans peine que le *Syllabaire français* ne devait contenir ni abondantes prières ni leçons de catéchisme. L'examen des autres exemplaires mène à des résultats analogues.

Les recherches effectuées par Monsieur René Gandilhon lui ont permis de découvrir des éditions antérieures à 1828. La plus ancienne remonte à 1803 (in-12°, 24 p., Bibl. nat., D 89 430); mais son contenu, presque entièrement religieux, empêche d'y découvrir la moindre similitude avec l'ouvrage recherché. Par contre, deux autres syllabaires laisseraient espérer, par la date de leur publication aussi bien que par certains éléments de leur texte une certaine fidélité à l'oeuvre initiale. Ils parurent en effet à l'époque où le Frère Gerbaud, Supérieur général, prenait la décision de faire l'impossible pour léguer intégralement à la postérité les ouvrages composés par saint Jean-Baptiste de La Salle. De ce souci de fidélité, on a une preuve palpable dans l'édition de 1816 des *Méditations* lasalliennes conformément au texte de l'édition princeps (vers 1730). Le *Syllabaire françois* aurait-il été réédité avec la même exactitude sous son généralat?

Il ne semble pas. Les deux exemplaires de 1813-1814 qui sont parvenus jusqu'à nous ne sont pas absolument identiques. Sans doute sortent-ils de la même librairie et portent-ils le même titre: *Syllabaire à l'usage des Ecoles chrétiennes, A Montpellier, Chez Auguste Seguin (...) et à Avignon, chez Fr. Seguin*, mais le premier compte 95 pages et le second 72 seulement. Plusieurs pages de l'édition 1813 n'ont pas leur équivalent dans l'édition 1814: la page 20, par exemple, qui étudie *les voyelles unies à d'autres voyelles*, comme «ao, Cacao, aon, Paon». D'autre part, la «Conduite pour la confession» et les «Vêpres des Dimanches» disparaissent dans l'édition 1814. Il n'en reste pas moins vrai que, dans l'ensemble, ces deux syllabaires se ressemblent fort. Ils consacrent une page entière à la présentation, en très gros caractères, des six voyelles. Ils reproduisent ensuite dans l'ordre alphabétique les divers caractères romains, italiques et majuscules. Viennent alors des séries de monosyllabes, de bisyllabes, de trisyllabes et, après bien des mots, on parvient à l'ultime difficulté, les monosyllabes qui comptent cinq lettres comme *cloud, chair, troue...* Les syllabes de 6 et 7 lettres font défaut. Les tableaux signalés dans la *Conduite des écoles* sous le nom de «première carte» et de «seconde carte» manquent également. Enfin, les pages 28 à 95 sont consacrées à des formules de prières (éd. 1813 cotée à la Bibl. nat. X 12 700). L'auteur de ce syllabaire n'est pas indiqué, ce qui laisse entendre que les Frères n'y ont pas vu, sous le généralat du F. Gerbaud, une oeuvre authentique de leur fondateur. Toutefois, sur la dernière page, on lit ces mots qui nomment le directeur de l'école ouverte en 1813 à Montpellier: «Approuvé à Montpellier ce 22 juin 1813. *Signé*, Frère Eloi, Directeur». A cette date, après la tourmente révolutionnaire, les Congrégations enseignantes se rétablissaient en France. Beaucoup de traditions s'étaient perdues. Archives et bibliothèques avaient été confisquées. Quoi d'étonnant à ce que, répondant aux besoins du moment, le Frère Eloi se soit occupé de faire imprimer un syllabaire à Montpellier sans trop se préoccuper de reproduire celui qu'avait jadis composé saint Jean-Baptiste de La Salle et qui n'était probable-

ment pas à sa disposition. Rien n'est plus fragile en effet qu'un manuel de ce genre.

Il est temps de conclure. Quelques certitudes ont été acquises, quelques pistes de recherche ont été ouvertes. Les certitudes?

1° Saint Jean-Baptiste de La Salle a rédigé un *syllabaire français*.

2° Ce syllabaire ne contenait que des syllabes françaises, à l'exclusion du latin.

3° Sa première édition remonte à l'année 1698 ou lui est antérieure.

4° L'édition de 1698 sortait de chez Jacques Langlois et ne jouissait d'aucune *permission*.

5° Une nouvelle édition fut faite avec *approbation* et *permission* en 1703. Antoine Chrétien, libraire à Paris, s'en chargea et inscrivit l'ouvrage dans son catalogue.

6° Une autre édition devint rapidement nécessaire. Elle vit le jour en 1705 comme en fait foi une *permission simple* accordée à Antoine Chrétien.

7° Un exemplaire de l'édition de 1705 fut déposé le 6 août 1706 dans le *Cabinet du roi en exécution de l'arrêt du 17^e d'Octobre 1704*⁴².

8° Le titre de cet exemplaire est enregistré en ces termes par M. Dacier, garde du Cabinet du Roi: *Syllabaire français pour les Ecoles (in-16), A. Chrétien, Paris*⁴².

9° Des réimpressions multiples furent faites par la suite. Le *Chapitre général* de 1745 fit aux Frères une obligation d'utiliser le *syllabaire de M. de La Salle*. En 1855, à Dijon, on en parlait encore comme d'un manuel estimé.

10° Le syllabaire original ne comportait pas de prières latines.

11° Parmi les éditions «à l'usage des Ecoles chrétiennes» qui ont été retrouvées, aucune ne mentionne le nom de M. de La Salle alors que le catalogue «Douillier 1855» est formel sur ce point.

12° Il est évident que ces éditions, même celle de «Douillier 1829» et celles du Frère Eloi de 1813-1814, ne sauraient être considérées comme la reproduction parfaite de l'ouvrage dû à saint Jean-Baptiste de La Salle.

Et c'est ici que commencent les pistes de recherches:

Le syllabaire lasallien contenait-il des prières en français? La question est intéressante parce que la plupart des livrets analogues étaient, au XVIII^e siècle, de véritables manuels de piété. Il semble, d'après la *Conduite des écoles*, qu'il faille répondre par la négative, mais on aimerait avoir sur ce sujet quelque preuve décisive.

⁴² Cf. Annexe II.

Le *Syllabaire françois* de 1803 (Bibl. nat. D 89 430) étant à exclure, puisqu'il ne comporte qu'une seule page de lettres et de syllabes contre vingt-deux pages de prières, il serait souhaitable de découvrir, ici ou là, des éditions conformes aux données de la *Conduite des écoles* et antérieures non seulement à 1813, mais à la Révolution de 1789, à l'occasion de laquelle de nombreux ouvrages disparurent⁴³.

Enfin le syllabaire de 1705 ayant été déposé au Cabinet du Roi en 1706, il devrait, semble-t-il, se trouver à la Bibliothèque nationale ou à la Bibliothèque de la ville de Paris. Peut-être, en dehors de l'Arsenal et de la Mazarine qui ne le possèdent pas, n'est-il pas définitivement introuvable. Mais où, dans quelle salle et sous quelle cote? C'est là le point.

ANNEXE I

Le ms. fr. 21 939 de la Bibliothèque nationale, à Paris, signale à l'attention divers ouvrages composés par saint Jean-Baptiste de La Salle. La table analytique qui termine ce gros in-folio parle deux fois, et deux fois seulement, de ces livres. La première fois, p. 161, en ces termes:

«Instructions et exercices de piété Cont'. 9 volumes par M. de La Salle n° 915 p.S. à l'aut. pour 5 ans le 23 janv. 1703».

La deuxième fois, p. 181, à la lettre S — la table suit l'ordre alphabétique et ne signale rien à D ou à L — on a le renvoi suivant:

«De La Salle Sup'. des Ecoles aut. de 9 vol. Instructions de piété n° 915».

En parcourant intégralement le dit registre qui recouvre la période 1696-1704, il n'a pas été possible de découvrir, en dehors de ce n° 915, d'autres allusions aux oeuvres de M. de La Salle, Supérieur des Ecoles chrétiennes. Ce n° 915 se rencontre au folio 59 du registre qui a pour titre:

«Registre de Monsieur l'abbé BIGNON contenant les ouvrages présentés à Mgr le Chancelier PHELYPEAUX par les auteurs ou les libraires, la distribution des d. ouvrages à Mrs les Examineurs, avec les approbations ou motifs de reprobations &c.».

Voici le document n° 915 tel qu'il se présente lorsque les ratures et les ajoutes marginales reprennent leur place normale, indiquée sur le manuscrit par les signes habituellement usités dans la correction des épreuves d'imprimerie.

⁴³ Une question reste en suspens: quelle est l'originalité du syllabaire lasallien par rapport aux manuels similaires contemporains? Il va de soi qu'une réponse exhaustive ne peut se contenter de comparer les caractéristiques du *Syllabaire françois*, signalées plus haut avec les éléments essentiels des «alphabets» publiés entre 1680 et 1720. Il importe avant tout de commencer par rechercher les exemplaires susceptibles d'être retrouvés.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de signaler qu'un Diplôme d'études supérieures a été soutenu à Rennes en 1958 sur un sujet connexe: *Les manuels scolaires des Frères de Ploërmel au XIX^e siècle*. L'auteur, M. Friot, y fait allusion aux ouvrages des Frères des Ecoles chrétiennes et cite un *Alphabet chrétien*, édité par leurs soins.

Le document signale que les ouvrages «composés par le Supérieur des Ecoles chrétiennes» furent présentés en Chancellerie le 2 novembre 1702.

N°	OUVRAGES ⁴⁴	Approbation et réprobation	Censeurs	Auteurs et Libraires
915	<p>Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles Chretiennes. Ce recueil contient:</p> <p>1° Un syllabaire françois imprimé en 72 pages in-16 chez Jaq. Langlois Imprimeur à Paris en 1698 sans permission.</p> <p>2° Un autre imp.^c chés le même Langlois en 88 pages in-16 par permission de Mgr le Chanc. sur l'approbation de M. de Précelles du 21 mars 1696 intitulé <i>Exercices de piété</i>⁴⁵.</p> <p>3° Un autre in-16 de 152 pages imprimé chés le même Langlois par Perm. sur l'approbation de M. de Précelles du 16 janv. 1698 intitulé <i>Instructions et prières pour la Ste Messe</i>⁴⁶.</p> <p>4° Catechisme des frères des Ecoles chret.^{ms} ou les devoirs d'un Chrétien envers Dieu par demandes et réponses 2 gros mss in-12 pour un in-12 d'imp.^{on}⁴⁷</p> <p>5° Deux abrégés du Catéchisme ci-dessus: grand & petit abrégé pour un in-12 & un in-16 Grand abrégé des Instructions chrét.^{ms} et petit abrégé: 2 mss in-12⁴⁸.</p> <p>6° Un aut. ms. intit. <i>Instructions</i> Chret.^{ms} ou les devoirs d'un Chr. envers Dieu et les moyens de s'en bien acquitter par discours suivis. 3 vol mss in-12 qui s'imprimeront en un vol. in-12 pour un in-12.</p> <p>7° Un aut. ms intit. <i>Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser</i> pour un petit in-12, imprimé et fait partie d'un petit in-12 avec le n° 3 ci-dessus⁴⁹.</p> <p>8° Instructions & prières pour la Conf. & Communion⁵⁰.</p> <p>Le 8° a été donné le 14 janv. 1703.</p> <p>9° <i>La Civilité, chrét.</i>^{ne} C'est un petit in-8° imp.^c en caractères qui imitent l'écriture Gothique⁵¹.</p>	Composé par le Supérieur des Ecoles Chrest. Présenté le 2 Novembre pour une permission S.	Donné à M. Dupin ledit jour	Approbation: Dans lesquels on n'a rien trouvé qui en doive empêcher l'impression. Le 15 Déc. 1702 Perm. ^{on} simple à M. De La Salle Sup. ^r des Ecoles Chret. ^{ms} pour 5 ans le 23 janv. 1703

⁴⁴ La découverte d'éditions anciennes, et une meilleure lecture signalée par Frère Maurice-Auguste, nous oblige à modifier quelque peu le texte édité en 1960 dans les *Mémoires... de la Marne* (p. 102). Ces modifications sont de décembre 1987.

⁴⁵ L'édition de 1740 date l'approbation de Précelles du 17 août 1697.

⁴⁶ L'édition de 1734 (CL 17) porte approbation de Précelles du 16 janvier 1703 mais commet une erreur orthographique sur le nom du censeur. Pourquoi cette substitution de Précelles (écrit Percelle) à Du Pin? L'erreur est certainement volontaire car depuis 1713-1717, Du Pin, adversaire résolu de la bulle

Unigenitus n'était plus une garantie d'orthodoxie pour les imprimeurs comme pour les Frères des écoles chrétiennes (Cf. *Catholicisme*, t. VIII, col. 1184-1186). Il est vrai qu'une édition antérieure avait effectivement bénéficié d'une approbation de Précelles (16 janvier 1698).

⁴⁷ Le lecteur hésite entre 2 et 4 gros manuscrits. Le texte, déparé par un renvoi signalant 2 manuscrits, semble vouloir dire qu'il y avait deux groupes de deux manuscrits, autrement dit quatre manuscrits au total. Réflexion faite, on peut imaginer que le premier groupe correspondait aux deux premières parties des *Devoirs d'un chrétien par demandes et réponses*, et que le second contenait la troisième partie intitulée *Du culte extérieur et public*. L'édition de 1703, achevée d'imprimer le 26 mai sur approbation de Du Pin du 5 janvier 1703 comporta effectivement deux volumes, l'un deux étant intitulé *Du culte extérieur*. Cf. CL 20, 21, 22.

Une confusion commença à s'établir lors du dépôt de 1706 (ANNEXE II ci-après). L'ouvrage en discours suivi (ANNEXE I, 6^e) comportant seulement les deux premières parties des *Devoirs* comme le t. I de l'ouvrage de même titre en deux tomes, la Bibliothèque royale plaça côte à côte les deux ouvrages distincts et fort différents portant le même intitulé abrégé: *Devoirs d'un chrétien envers Dieu*. Il mit à part, comme si ce n'était pas la troisième partie des *Devoirs* par «questions et réponses», le *Culte extérieur*, par «questions et réponses», parce qu'il y voyait un titre abrégé différent. Il y a intérêt à respecter les intentions de l'auteur et les usages pédagogiques des Frères de son temps: 2 vol., pour les 3 parties des *Devoirs* par «questions et réponses» (t. I et II) et un volume pour les *Devoirs* par «discours suivi». Pour la commodité des études, un usage s'étant déjà manifesté, on peut parler des *Devoirs I* pour le «discours suivi», et de *Devoirs II, 1-2 et II, 3* pour les *Devoirs* par «questions et réponses», II, 1-2 correspondant aux deux premières parties et II, 3 à la troisième (*Du culte extérieur... troisième partie des Devoirs*).

⁴⁸ Les deux abrégés furent imprimés en deux volumes distincts comme l'exigeait la pédagogie de leur emploi. Le dépôt de 1706 à la Bibliothèque royale les sépare nettement (ANNEXE II).

L'édition de 1727, la plus ancienne consultable aujourd'hui, porte approbation de Précelles datée de «janvier 1703» (CL 21, *Avertissement*), ce qui est une évidente erreur, pour les raisons indiquées précédemment. On peut se demander pourquoi cette édition regroupe en un seul volume à pagination continue les *Devoirs* en «discours suivis» et les deux *Abrégés* (CL 20, p. VIII, CL 23, pp. 304-468): utilité des maîtres et non pas des élèves? désir de conserver un ouvrage fragile du Fondateur? Pour les deux motifs peut-être, mais il faudrait des documents pour approfondir...

⁴⁹ Cette *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser* ne nous est conservée que dans une édition de 1734 qui regroupe d'autres ouvrages sous un titre global: *Instructions et prières pour la sainte Messe, la Confession et la Communion avec une Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*. Il n'est pas étonnant qu'une approbation de Du Pin (1703) n'y figure pas. C'est à Précelles que renvoient les responsables de l'édition. Cf. CL 17.

⁵⁰ Un trait de rappel place ici les *Instructions et prières pour la confession et la communion*. L'édition de 1734, la plus ancienne qui soit accessible aujourd'hui, porte approbation de C. de Percelle (lire Précelles) du 4 décembre 1702, laquelle juge ces *Instructions* «très propres à édifier les fidèles» (CL 17). Il n'est pas interdit de douter de cette date et de ce nom car le manuscrit a été déposé en Chancellerie le 14 janvier 1703 et Du Pin l'a rendu approuvé après cette date (voir dernière colonne de l'ANNEXE I). La surcharge du texte était nécessitée par l'arrivée tardive de ce manuscrit.

⁵¹ La plus ancienne édition de la *Civilité*, de son vrai nom *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, découverte par F. Maurice-Auguste fait état d'une approbation de Du Pin (26 décembre 1702), d'un achevé d'imprimer du 15 février 1703, et du (traditionnel) privilège global du 28 janvier 1703. L'ouvrage, déposé en imprimé et non pas en manuscrit, avait donc été préparé par l'imprimeur avant le 2 novembre 1702, date du dépôt lasallien. La Salle, titulaire d'une «permission simple» du 23 janvier 1703, remit alors une copie de celle-ci à l'imprimeur de Troyes qui obtint en échange un privilège garantissant ses droits (28 janvier 1703). Le tirage définitif fut alors effectué (terminé le 15 février 1703). Rien n'empêche d'imaginer que pareil contrat d'édition ait été signé par La Salle au profit d'autres imprimeurs (Paris?, Reims?) mais rien ne le prouve pour l'instant. D'ailleurs, Troyes, ville spécialisée dans l'édition populaire et la littérature de colportage était capable de commercialiser l'ouvrage. Mais il s'agissait d'un manuel scolaire nécessaire à toutes les écoles des Frères. Il est vraisemblable que le Fondateur le fit imprimer à ses frais. Plus un tirage est fort, plus le prix de chaque exemplaire est faible. Il était possible de passer commande à un seul imprimeur en lui indiquant plusieurs lieux de livraison (différentes écoles des Frères et la Maison générale sise à Vaugirard, près de Paris, en février 1703). Voir *Bull. des F.E.C.* octobre 1960, pp. 198-204.

ANNEXE II

La Bibliothèque nationale, à Paris, conserve sous la cote *ms. fr. 22 021*, un registre extrêmement important pour l'histoire des publications lasalliennes. C'est le *Registre des livres et des estampes que les syndics et adjoints des libraires et imprimeurs de Paris ont fourni au Cabinet du Roy en exécution de l'arrêt du Conseil du 17. d'octobre 1704*. Ce registre manuscrit couvre la période 1704-1721. Il ne permet pas de connaître les auteurs des livres qu'il signale, mais il est une attestation de l'existence indubitable de certaines éditions d'ouvrages connus. Voici le relevé aussi complet que possible des volumes qui ont été *édités* pour les écoles chrétiennes dirigées par les disciples de saint Jean-Baptiste de La Salle:

- p. 12 *Instruction méthodique pour apprendre a se bien confesser* (in-24).
A. Chrétien.
Psautier de David avec l'Office de la Vierge (in-18). A. Chrétien.
Devoir d'un chrestien envers Dieu (in-12, 2 vol.). A. Chrétien.
Receu le 6 d'aoust 1706.

Du culte extérieur envers Dieu (in-12). A. Chrétien Paris.
Cantiques spirituels (in-12). A. Chrétien Paris.
Instructions pour la messe (in-18). A. Chrétien Paris.
Abrégé des devoirs du Chrestien envers Dieu (in-18). A. Chrétien Paris.
Exercices de piété pour les Ecoles Chrestiennes (in-16). A. Chrétien Paris.
Syllabaire françois pour les Ecoles (in-16). A. Chrétien Paris.
Petit abrégé des devoirs d'un Chrestien envers Dieu (in-18). A. Chrétien Paris.
Receu le 6 d'aoust 1706.
- p. 25 *Règles de la bienséance* (in-12). Rivière Paris.
Receu le 12. de Juin 1709.
- p. 35 *Exercices de piété* (in-12). Estienne Paris.
Receu le 28 de Janv^{er} 1711.
- p. 70 *Règles de la Bienséance et de la Civilité* (in-8). Vve Oudot Troyes.
Receu le 13 d'octobre 1717.
- p. 84 *Instruction durant la messe* (in-18). Robustel Paris.
Instruction durant la messe (in-32). Robustel Paris.
Receu le lundy 14. d'août 1719.
- p. 89 *Abrégé des devoirs du Chrétien en forme de Catéchisme* in-12.
Devoirs et exercices du Chrétien in-12.
Receu le samedi 12 d'avril 1721.

UNE PHASE SCOLAIRE DE LA QUERELLE DES ANCIENS ET DES MODERNES LA DISPUTE DES SYLLABAIRES *

Bien qu'il ne soit pas habituel aux historiens des lettres de se pencher sur les aspects scolaires des questions qu'ils soulèvent, F. Brunot a eu le mérite, dans sa monumentale *Histoire de la langue française*, de réserver un chapitre entier à la phase la plus primaire qui soit de la querelle des Anciens et des Modernes. Son point de vue particulier, celui du linguiste, l'oblige pourtant à considérer davantage le degré de culture française diffusé par les écoles que la manière dont les maîtres s'y prennent pour enseigner la lecture aux enfants. Sa documentation est solide puisqu'il a «lu à peu près tous les livres et articles, imprimés ou manuscrits qu'a pu réunir le Musée pédagogique»¹, mais son propos ne lui permet ni de décrire les syllabaires français des protestants, de l'Oratoire, de Port-Royal, de Behourt et de saint Jean-Baptiste de La Salle, ni de montrer quand et comment une véritable dispute des syllabaires a permis aux Modernes d'ouvrir toute grande une porte qui n'était qu'entrebaillée.

Il ne s'agit pas ici de savoir si les maîtres parlaient latin, français, provençal, breton ou patois en expliquant leurs leçons, mais seulement de rechercher sous quelles influences et dans quelles circonstances la majorité des jeunes enfants d'un milieu social donné furent mis en présence de lettres, de syllabes ou de mots français avant d'avoir sous les yeux le moindre mot latin. Tandis que les écrivains et les artistes se querellaient pour savoir si le siècle de Louis XIV surpassait celui d'Auguste, si les règles esthétiques d'Aristote avaient valeur intangible, si les monuments publics pouvaient recevoir des inscriptions en langue vulgaire, les enseignants se demandaient s'ils avaient le droit d'adopter des règlements pédagogiques inconnus de saint Jérôme ou de Quintilien, d'abandonner le latin pour le français, en somme de renoncer à la tradition et de moderniser leurs méthodes. Le débat qui passionnait Desma-

* Extrait de la revue «XVII^e siècle», n° 48, 3^e trimestre 1960, pp. 28-43.

¹ BRUNOT (Ferdinand), *Histoire de la langue française*, Paris, Colin, 1917, t. V, p. 32.

rets de Saint-Sorlin et Boileau, Charles Perrault et La Fontaine, Fontenelle et La Bruyère, Houdart de la Motte et M^{me} Dacier trouva des échos au sein de l'Université, eut des répercussions sur l'enseignement donné dans les collèges et parvint même à diviser l'opinion publique. Plongés dans l'ambiance générale les maîtres chargés de l'instruction du peuple eurent leurs Anciens et leurs Modernes. Ils se battirent pour leur art, comme ils disaient, l'art de lire et d'enseigner à lire. Latin d'abord, ou français d'abord? Toute la question est là.

I. LES ORIGINES DE LA CRISE

Sans imaginer des explications *a priori* suivons le déroulement des faits. Ils débutent avec la Renaissance et la Réforme.

La mentalité libérale qui autorise, en 1451, le succès de l'*Institution chrétienne* de Calvin, texte français, et, quelques années plus tard, celui de la *Deffence et Illustration de la langue française* (1549), permet aux premiers syllabaires intégralement français de voir le jour. Parmi ceux-ci un *A.B.C. pour les enfants*² offre successivement à ses lecteurs: les diverses lettres de l'alphabet, de nombreuses syllabes tirées de mots français, plusieurs prières en langue vulgaire, un abrégé du catéchisme calviniste, des poésies et des discours moraux, au total 116 pages de texte français. Malheureusement la Sorbonne ne vit pas l'ouvrage d'un bon oeil. Il servait à diffuser les erreurs protestantes et fut inscrit, dès 1544, au catalogue des livres censurés. Cette condamnation ne l'empêcha pas d'être réédité en 1620, parmi d'autres syllabaires entièrement français comme lui, à l'usage des précepteurs, des parents ou des régents désireux d'instruire les jeunes protestants. D'une manière quasi-générale, jusqu'à la fermeture des écoles dirigées par les membres de la *religion prétendue réformée* (1680) et d'une façon quelque peu clandestine jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes (1685), ceux qu'on nomme alors les religionnaires accordent la préférence au français. On sait pourquoi: ils lisent la Bible en langue vulgaire, chantent les psaumes en français, ne croient pas le latin indispensable aux offices liturgiques. Sur le chemin qui les mène au ciel le français suffit.

Du côté catholique, par principe, la contre-réforme ne pouvait aligner ses méthodes sur les innovations de ses adversaires. Évêques, curés, chantres responsables des petites écoles s'affirment bons chrétiens et réclament des maîtres et des maîtresses, des parents et des précepteurs, qu'ils mettent les enfants à même de lire

² Cf. *Revue Pédagogique*, t. VI, nouv. série n° I, 15 janv. 1885, p. 251, article de WEISS (N.), *Un abécédaire hérétique*.

le plus tôt possible le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le psautier latin et les hymnes liturgiques. En somme c'est la langue de l'Eglise qu'il s'agit de défendre: latin d'abord.

Mais ici des distinctions s'imposent si l'on veut éviter un imbroglio inextricable. F. Francis Adrian Davis, les a nettement précisées dans une thèse présentée en 1955 à l'Université de Philadelphie (U.S.A.)³: garçons et filles, riches et pauvres, n'ont, au XVII^e siècle, ni les mêmes besoins, ni les mêmes aspirations intellectuelles. Qu'ils commencent par la langue qu'ils voudront, les riches, nobles ou bourgeois, finiront toujours, après des années d'études, par savoir, au moins médiocrement, et le latin et le français. Ils les sauront, c'est-à-dire non seulement les lire mais les comprendre. Les pauvres, au contraire, ne resteront pas assez longtemps sur les bancs de l'école pour connaître les deux langues. Ils risquent même, étant donné la variété des écritures, de ne pas parvenir à les lire convenablement toutes deux. Dans ces conditions, aux yeux du clergé, il ne saurait y avoir un véritable danger pour la langue liturgique à ce que *les fils de familles* apprennent à lire en français avant de se mettre au latin. Le danger est même d'autant moins grand que, chez les riches, l'initiation à la lecture se fait souvent sur les genoux de la mère, en compagnie du précepteur, ou simplement à l'aide de jouets appropriés. Nicolas Roland, futur fondateur des *Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims*, ne savait-il pas lire dès l'âge de quatre ans? Bien souvent, lorsqu'ils font leur entrée au collège, ces enfants *bien nés* sont déjà initiés à la lecture. On peut même se demander si les établissements scolaires qui leur étaient destinés recevaient beaucoup d'écoliers de moins de neuf ans. A Reims le collège des Bons Enfants ne les admettait pas. A Paris, au collège du Plessis-Sorbonne, l'auteur du *Dessein d'une nouvelle méthode pour instruire la jeunesse* écrit⁴: «Dans la première classe [c'est-à-dire la plus élémentaire] je souhaiterois que l'on ne prist [...] que les enfants qui sceussent bien lire et bien écrire». C'est assez dire que, pour les professeurs de collèges, la question du syllabaire importait relativement peu. Les Jésuites et l'Université s'en tiennent à la tradition du latin. L'Oratoire et Port-Royal affirmèrent hautement leur préférence pour la priorité du français.

Dans la bonne société les *honnêtes gens* ne demandaient pas à l'enseignement féminin de faire des femmes savantes. Mais une fille qui n'aurait pas quelques notions de latin pourrait-elle suivre convenablement une conversation émaillée d'allusions aux oeuvres antiques? D'ailleurs, pour l'ordinaire, c'est au couvent que la future maîtresse de maison reçoit son instruction. Sans être cloîtrés à l'origine, les or-

³ FRANCIS ADRIAN DAVIS (Brother f.c.c.), *An historical study of the use of the vernacular as an instrument of instruction in the education of boys in seventeenth-century France*, Philadelphie, juin 1955, texte photocopié.

⁴ *Dessein d'une nouvelle méthode pour instruire la jeunesse. Présenté à Messieurs de Sorbonne sur l'établissement et l'ouverture du nouveau Collège du Plessis-Sorbonne*, Paris, Le Cointe, 1654, 104 pp., in-12.

dres féminins qui se fondent avec l'intention d'enseigner sont bientôt amenés à remplacer leurs vœux simples par des vœux solennels. Les Ursulines acceptent la clôture. La Congrégation de Notre-Dame, fondée par saint Pierre Fourier, s'y soumet également. D'autres encore, qu'il serait trop long d'énumérer, chaque diocèse ayant ses moniales soucieuses d'éduquer de jeunes pensionnaires. Pressées de faire participer leurs élèves à la psalmodie des vêpres, les religieuses ne sont pas attirées par les méthodes protestantes. Elles suivent la tradition: primauté du latin.

Ce qui se passe dans les familles aisées n'a plus cours chez les pauvres. Les filles des artisans et des pauvres ne vont pas en pension. Des ordres nouveaux se fondent pour les recevoir: les sœurs de Saint-Vincent de-Paul et de M^{lle} Le Gras font la classe à des orphelines aussi bien qu'à des enfants abandonnées. Les Filles de la Croix de M^{me} Villeneuve s'occupent des pauvres filles et le Père Barré, Nicolas Roland, Charles Démia, d'autres aussi, fondent des congrégations féminines qui subsistent encore aujourd'hui: Sœurs de la Providence, Dames de Saint-Maur, Sœurs du Saint-Enfant Jésus, Dames de Saint-Charles... Cette fois la clôture est abandonnée: les nouvelles institutrices vont au devant de leurs élèves. Sans doute les filles des artisans et des pauvres ne comprendront-elles jamais le latin, ce dont, d'ailleurs, elles n'ont nul besoin, et pourtant la tradition demeure: elles s'initient à la lecture dans un syllabaire qui ne comporte dans sa première partie que des syllabes et des mots latins. On a jadis laissé entendre que, très tôt, les Ursulines de Dole, non cloîtrées, fondées spécialement pour les pauvres par Anne de Xainctonge, avaient renversé la méthode en plaçant la lecture du français avant celle du latin. Il est bien vrai que le plus ancien règlement conservé, celui de 1623, demande aux maîtresses d'une grande classe d'apprendre à ses élèves «à lire latin», mais Morey, qui cite le document, rappelle avec à-propos qu'à l'époque «lire le latin» c'était l'entendre, le comprendre, l'étudier: les professeurs de Faculté s'appelaient des «lecteurs royaux»⁵. De fait le même règlement de 1623 exige que les petites filles de la plus basse classe sachent «fort bien appeler spécialement le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et le *Confiteor*». Dans la classe suivante il s'agit de les familiariser avec les sept psaumes pénitentiels en les leur faisant lire «verset par verset». Nous sommes donc bien, jusque-là, en présence de textes purement latins. Reconnaissons toutefois qu'Anne de Xainctonge a eu le mérite de ne pas attendre que ses élèves sachent la langue latine pour leur montrer à lire en français. Il n'est pas besoin, pensait-elle, que les filles comprennent la langue de l'Église pour pouvoir prier, même en latin: le cœur n'est pas enchaîné par les lèvres. Ce point de vue ne plut pas à son évêque; elle dut le défendre et, ce faisant, elle amorçait une polémique qui n'était pas près de se clore.

⁵ MOREY (chanoine Jean), *Anne de Xainctonge et les Ursulines au comté de Bourgogne*, Paris, Bloud et Barral, 1901, 2 vol., in-8°, 392 pp. et 454 pp., voir t. II, p. 77.

Pas plus que les pauvres filles, les garçons démunis d'argent n'avaient besoin de latin. Toutefois, le souci de recrutement, ne fût-ce que d'enfants de chœur, inclinait le clergé à favoriser les méthodes traditionnelles pratiquées par les maîtres des petites écoles.

En 1633 les *Methodes pour apprendre à lire, écrire, chanter le plain-chant et compter*, de Messire Jacques Cossart, curé de Dormans, affirment la primauté du latin: «la septiesme règle, est-il dit, sera d'éviter soigneusement la prononciation des langues maternelles corrompuës». Au cours de 196 pages l'enfant s'applique à la lecture latine puis, rapidement (63 pages), il pratique la «methode pour apprendre à lire la langue Françoisé».

Répondant aux mêmes préoccupations l'*Escole paroissiale*, éditée pour la première fois en 1654, fournit le résultat de dix-huit années d'expérience pédagogique. L'auteur, I.D.B., prêtre parisien, s'adresse principalement aux maîtres qui tiennent les écoles de charité. Il résume lui-même sa méthode en ces termes: «Pour proceder donc par ordre il faut 1. Enseigner aux petits enfants à connoistre les lettres 2. A les assembler pour en faire des syllabes 3. A espeller les syllabes pour en faire des mots; et en suite lire les mots pour en faire des periodes Latines puis bien lire en Françoisé» (p. 234). L'importance de l'ouvrage, sa diffusion, ses rééditions, son adoption par plusieurs responsables diocésains de l'enseignement populaire, permettent de le considérer comme le témoin idéal d'une pratique courante vers 1650-1685.

Il existait pourtant, depuis le début du siècle, un autre courant alimenté par des maîtres catholiques.

Pierre le Gaygnard, un précepteur, avait publié dès 1609 son *Aprenmolire françois* dans lequel il enseignait à prononcer successivement lettres, syllabes et mots qui constituent la langue française. L'ouvrage était dédié à un noble personnage, *Monseigneur de la Boulaye, Baron de Chateaumur la Tourdoire*, mais il visait à rendre service à de nombreux «maîtres d'escolles» afin qu'ils «ne soient plus si long temps à faire apprendre une assuree lecture courante à notre eveillée et docile jeunesse». La même année l'*Alfabet nouveau* de Robert Poisson expose «la vrée et pure ortografe Fransoize» sans prétendre jouer le rôle de syllabaire.

Il en va tout autrement des *Alphabets françoys, latin et grec* de Jean Behourt (1620). Ce régent du collège des Bons Enfants de Rouen, ne mélange nullement les trois langues; il les réunit seulement «pour la commodité du lecteur». Commençant par le français il s'y attarde: 114 pages. Suit un bref syllabaire latin qui ne compte que huit pages. Le trop fameux Despautère, il est vrai, devait lui servir de complément. Un assez copieux *Alphabet grec* termine le tout. L'auteur prétend avoir «traicté le tout en Françoisé afin que la perception en fust plus prompte, baillant la manière de sçavoir devant la science, estant chose absurde de les rechercher ensem-

ble» (Dédicace), mais il n'ignore pas que les maîtres auxquels il s'adresse connaissent le latin et, par suite, il joint le texte latin des prières usuelles au texte français (pp. 33 à 38), ou bien encore il s'appuie sur l'autorité des Anciens et les cite dans leur propre langue. Rédigé spécialement pour le jeune prince Henry de Lorraine, qui commençait à s'exercer à la lecture, ce petit livre n'eut pas de rééditions.

La campagne de Comenius en faveur de la priorité de la langue maternelle se situe vers la même époque, mais elle n'est rien d'autre que l'expression vigoureuse des idées protestantes sur ce point: «Apprendre le latin avant la langue maternelle, c'est vouloir monter à cheval avant de savoir marcher».

Vingt ans plus tard, on l'a dit, l'Oratoire et Port-Royal s'appuient sur le même principe, mais le nombre d'enfants auxquels ils apprennent les premiers éléments de la lecture, enfants de six à sept ans, est extrêmement restreint. Ils appartiennent d'ailleurs aux classes riches.

Vers le milieu du siècle l'auteur de *Quelques maximes touchant la première instruction des enfants*, qui vise une audience plus vaste, tire indifféremment ses exemples du français ou du latin⁶. Il juxtapose, sans sourciller, *fa-im*, *pa-in foe-ur*, et il affirme que «*mere*, *mater*, et *mer*, *mare*, ont semblable prononciation». Français d'abord ou latin d'abord? on ne sait trop. Il semble que nous soyons en présence d'une sorte de compromis. Filz est plus clair. Il préconise, longtemps avant la lettre, une méthode bilingue. En 1653 sa *Methode courte et facile pour apprendre les langues latine et françoise* bat en brèche la priorité du latin. Elle montre comment étudier simultanément la prononciation des lettres, syllabes et mots, dans les deux langues. On y lit: «nous prononçons *ae*, *oe*, comme é. On met en notre langue trois voyelles ensemble, comme *eau*, *Dieu*». Cette méthode, dédiée à Monseigneur le Dauphin, sera rééditée plusieurs fois puisque le Père Lallemand, chancelier de l'Université, en fera l'éloge en 1669 et que le libraire-imprimeur Thiboust la mettra encore en vente en 1685. Le très joli *Roti-Cochon* (1676) procède d'une manière quelque peu semblable, puisque chaque gravure est accompagnée d'expressions latines et de leur traduction française. Il est évident, cependant, que tous ces ouvrages, ayant pour but final non pas la lecture, mais la connaissance des langues, latine et française, ne pouvaient pas constituer des manuels pratiques à l'usage des petites écoles.

⁶ La plupart des méthodes analysées dans cet article sont signalées dans une excellente biographie manuscrite dressée par M^{lle} Hanotte, du Centre national de Documentation pédagogique, et déposée à la salle des Catalogues de la Bibliothèque nationale (cote: Bureau-1965-Education). Les *Quelques maximes touchant la première instruction des enfants* ne se trouvent pas au C.N.D.P. mais à la Mazarine, cote A 15 374 (8^e pièce, pp. 19-21).

Les oeuvres de Claude Irson, de 1656 à 1667, ressortissent davantage à la grammaire qu'à la lecture élémentaire. *L'Alphabet de Le Soyeur* (1661), est un petit traité d'orthographe. Les *Principes infallibles et les regles assurées de la iuste prononciation de nôtre langue* établis en 1670 par Antoine Lartigaut n'eurent guère d'adeptes.

Il n'empêche, une idée moderne faisait son chemin et pénétrait, de haut en bas, dans les divers milieux sociaux: *Avantages de la langue française sur la langue latine* (Le Labourcur, 1669), *Excellence de la langue française* (Charpentier, 1683). Les Modernes étaient en passe de triompher des Anciens et le temps n'était pas loin où cette phrase de Lartigaut serait admise par les maîtres chargés de l'instruction gratuite des enfants pauvres: «c'est un zcl indiscret et dénaturé de vouloir favoriser des Langues étrangères aus dépans de cèle de son péi; de fêre passer la Langue Francêze comme l'esclave de la Gréque et de la Latine, et de vouloir anfin par cête honteuze ostinacion réduire toutes les fames à chercher des Racines Grèques, à savoir le Latin pour écrire Francês, et à anpléyer le cart de leur vie pour savoir seulement BIEN LIRE».

II. LA PHASE AIGUË DE LA DISPUTE (1688 - 1703)

La vraie dispute du syllabaire éclata au niveau des écoles populaires. Depuis 1685 la révocation de l'Édit de Nantes rend l'enseignement protestant quasi impossible en France. Par contre-coup l'opposition des catholiques à l'égard des méthodes de lecture en usage chez les Réformés perd de son intérêt: l'esprit de contradiction, ce puissant ressort psychologique, ne la soutient plus. De même les dernières écoles de Port-Royal ayant disparu depuis 1660 on risque moins d'être accusé d'amitiés jansénistes en commençant l'apprentissage de la lecture par le français. Il devient moins difficile aux responsables de l'enseignement catholique de garder la tête froide en face de la question du syllabaire et d'écouter la voix de la raison plus que celle du sentiment ou de la routine.

Pourtant les maîtres écrivains tenaient à leurs méthodes traditionnelles. Distribuant un enseignement rétribué ils désiraient avoir le plus grand nombre possible d'élèves et ne reculaient devant aucun effort pour y parvenir: empiètement sur les droits de l'Université en poussant leur programme au delà du niveau élémentaire, procès aux maîtres des écoles de charité lorsqu'ils réussissaient trop bien. La concurrence avec l'Université liait les maîtres écrivains à la langue latine. Ils souhaitaient non seulement la faire lire, mais la faire apprendre à leurs élèves. On conçoit qu'ils aient eu du mal à la sacrifier au français.

Les écoles de charité, sous la dépendance des curés, instruisaient gratuitement des enfants du même âge que ceux qui fréquentaient les écoles des maîtres écri-

vains. Tant qu'elles ne brillaient pas par une réussite exceptionnelle les familles aisées n'éprouvaient aucun désir d'y envoyer leurs enfants: les barrières sociales étaient un frein assez puissant. Mais qu'advierait-il si un changement de méthodes rendait l'enseignement gratuit des pauvres, supérieur en qualité, à l'enseignement coûteux des riches? Les classes sociales se mêleraient-elles sur d'humbles bancs scolaires? Les maîtres écrivains adopteraient-ils les nouvelles méthodes ou bien, alléguant les règlements, chercheraient-ils à les ruiner?

La crise éclata en 1688 à Paris. Le chantre, directeur des petites écoles, et les maîtres écrivains prirent peur. Un nouveau venu sur la paroisse Saint-Sulpice, M. de La Salle, prêtre, docteur en théologie, mettait de l'ordre dans l'école de charité dirigée par l'Abbé Compagnon. En deux mois il transformait la discipline. Le curé, satisfait, lui confiait alors la direction complète de l'établissement. Libre d'agir à sa guise M. de La Salle en profitait aussitôt pour instaurer dans cette école de la rue Princesse les méthodes auxquelles il devait le succès de ses écoles rémoises. Réussite complète, jalousie des évincés, méfiance puis confiance du curé, et, pour finir, ouverture d'une seconde école rue du Bac (1689), d'un séminaire de maîtres (noviciat) rue de Vaugirard, d'une troisième école sur la paroisse Saint-Hippolyte, d'une quatrième rue Saint-Placide. Les enfants affluent, Mgr Godet des Marais, évêque de Chartres demande à M. de La Salle de lui envoyer des *Frères des Écoles chrétiennes* pour sa ville épiscopale. Jacques II lui confie l'éducation de cinquante jeunes Irlandais (1698).

Maîtres des petites écoles et maîtres écrivains se sentent financièrement menacés: trop d'enfants désertent leurs classes. Au lieu de réviser leurs méthodes et de se demander si celles du nouveau venu ne surpassent pas les leurs, ils préfèrent employer la force. En 1690, le chantre, Claude Joly, condamne M. de La Salle sous prétexte qu'il accepte dans ses écoles des élèves qui peuvent payer leurs études, mais le Parlement le réhabilite. En 1699 les mécontents envahissent les classes de la rue Saint-Placide et jettent à la rue le mobilier scolaire. Grâce à l'appui de M^{me} de Maintenon, qui intervient personnellement auprès du président de Harlay, le prévenu gagne son nouveau procès⁷. Ses écoles se multiplient et son séminaire de maîtres accueille de 30 à 40 recrues.

C'est au milieu de cette bataille que la vieille question du français ou du latin se transforme en dispute. Deux documents majeurs nous font connaître les arguments des antagonistes. Le premier est un livre de Scipion Roux «*Prestre, Docteur es Droits et Maistre d'Escole à Paris*». Il bénéficie de l'approbation générale du chantre, Claude Joly, et «de tous les Messieurs Maistres en charge et Anciens de la Com-

⁷ DEPPING, *Correspondance administrative de Louis XIV*, t. IV, p. 180.

munauté des Maîtres d'Escole de Paris». Il a pour titre: *Methode nouvelle pour apprendre aux enfants à lire parfaitement bien le Latin et le François* (1694). L'auteur demande que les écoles populaires soient divisées en classes distinctes, comme les collèges, puis il démontre longuement la nécessité de commencer l'enseignement de la lecture par le latin. «Quelques Maîtres» sont pris à partie parce qu'ils «font apprendre à lire le François avant le Latin» (p. 21). On devine de qui il s'agit lorsqu'on sait que Binet, l'un des maîtres signataires de l'approbation générale, n'est autre que le Charles Binet, demeurant rue du Vieux-Colombier, qui témoignera dans un nouveau procès (1704) intenté par la corporation des écrivains à M. de La Salle. La manière dont ce dernier enseigne la lecture est évidemment la méthode à ridiculiser.

En face de ce premier document il existe une argumentation que le fondateur des *Frères des Écoles chrétiennes* dut présenter pour sa défense. On sait que Saint Jean-Baptiste de La Salle dut justifier sa méthode auprès du curé de Saint-Sulpice en septembre 1688, puis, de nouveau, en présence de l'évêque de Chartres peu après la rentrée scolaire de 1702. A lire Scipion Roux il semble que celui-ci ait eu connaissance, dès 1694, des arguments de son adversaire. En tout cas il est certain que la discussion fut orale longtemps avant d'être consignée par écrit.

Voyons donc ce duel d'un peu plus près⁸:

— «La langue Française étant la naturelle, dit M. de La Salle, est sans comparaison, beaucoup plus facile à apprendre que la Latine, à des enfans qui entendent l'une et qui n'entendent pas l'autre».

— «Il est bien vray, répond M. Roux, qu'il est plus aisé [...] d'apprendre à parler sa Langue naturelle qu'une Langue estrangere [...] mais il n'est pas vray qu'il soit plus aisé [...] d'apprendre à lire le François que le Latin; et je le monstre par cette raison evidente. Pour apprendre à lire, il faut apprendre, 1. A connoistre les lettres et à les bien prononcer, 2. A epeler, 3. A assembler, 4. A prononcer les mots, 5. A s'arrester à la ponctuation et au sens. Pour le premier article je dis qu'il est également aisé à cet enfant d'apprendre à connoistre les lettres du François et du Latin, parce qu'il n'a encore rien appris ny de l'un ny de l'autre, et que ce sont toutes les mesmes lettres sans nulle difference ny de figure, ny de prononciation. Pour ce qui est du 3^e, 4^e, et 5^e article, j'en dis le mesme, parce que dès qu'un enfant sçaura bien epeler le François ou le Latin, il apprendra dès lors également bien à assembler et à prononcer les mots Latins et François [...]. Il ne reste que le 2^e article à examiner

⁸ Le texte de Scipion Roux débute par ces mots: «Ces Messieurs agreeront bien que je reponde icy à ces deux raisons qu'ils m'ont apportées à moy-mesme», *op. cit.*, p. 22. Les arguments de saint Jean-Baptiste de La Salle sont rapportés par BLAIN, *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, Cahiers Lasalliens, p. 375.

[...]. Je dis donc qu'il est incomparablement plus facile à un enfant d'apprendre à épeler le Latin que le François, parce que pour epeler une syllabe Latine, il n'a qu'à nommer les lettres de cette syllabe et à les unir ensemble [...] au lieu que pour epe-ler le François, il doit non seulement nommer les lettres des syllabes comme au Latin, mais encore unir ces lettres d'une maniere le plus souvent toute contraire à ce qu'il voit escrit».

— «La lecture du François, reprend M. de La Salle, dispose à la lecture en Latin: au contraire la lecture en Latin ne dispose pas à la Française, comme l'expérience l'apprend. La raison est qu'il suffit dans la lecture Latine, pour la bien faire, d'appuyer sur toutes les syllabes et de bien prononcer tous les mots, ce qui est aisé à faire, quand on sçait bien épeler, et lire en François: d'où il suit que les personnes qui sçavent bien lire le François, apprennent aisément à lire le Latin; et qu'au contraire, il faut encore bien du tems pour apprendre à lire en François, après en avoir beaucoup mis pour apprendre à lire en Latin [...] les mots en sont barbares pour des personnes qui n'en entendent pas le sens, et [...] il leur est difficile de retenir des syllabes, et de bien épeler des mots dont ils ne conçoivent pas la signification [...]. Enfin l'expérience montre que presque tous ceux et celles qui n'entendent point le Latin [...] ne sçavent jamais bien lire le Latin, et font pitié, quand ils le lisent à ceux qui entendent cette langue».

— «Nulle expérience, réplique M. Roux, ne peut monstrier qu'un enfant ait plus tost appris à lire le François que le Latin, si l'on ne suppose que la Methode d'enseigner à lire le François est meilleure que celle d'enseigner à lire le Latin; car si les deux Methodes sont également bonnes et bien suivies, il est seur que l'on doit plus tost avoir appris à lire le Latin que le François».

— «L'expérience, insiste M. de La Salle, apprend que ceux et celles qui viennent aux Écoles Chrétiennes, ne persévèrent pas longtems à y venir, et n'y viennent pas un tems suffisant pour apprendre à bien lire le Latin et le François. D'abord qu'ils sont en âge de travailler on les retire [...]. Cela étant, si on commence par leur apprendre à lire en Latin, voici les inconveniens qui en arrivent. Ils se retirent avant que d'avoir appris à lire en François, ou de sçavoir le bien lire. Quand ils se retirent, ils ne sçavent qu'imparfaitement lire le Latin, et ils oublient en peu de tems ce qu'ils sçavoient: d'où il arrive qu'ils ne sçavent jamais lire, ni en Latin, ni en François [...]. Quand on commence à apprendre à lire à la jeunesse par le François, elle sçait au moins le bien lire quand elle se retire des Écoles».

A ce dernier argument Scipion Roux n'avait guère à objecter puisqu'il avouait lui-même: «On ne voit peut-estre jamais sortir des Ecoles aucun enfant, pour longtems qu'il y ait demeuré, qui sçache lire parfaitement bien le Latin et le François». On pourrait donc penser qu'il finit par se ranger du côté de l'expérience et par modi-

fier, à propos du syllabaire, des méthodes qu'il sait «defectueuses» (p. 25). Il n'en fut rien. Les maîtres écrivains restèrent sur leurs positions et suivirent le conseil de Claude Joly qui exhortait «Messieurs les Maistres et Maistresses d'Escole» de sa juridiction, «et tous autres», à se servir de la *Methode nouvelle pour apprendre aux enfants à lire parfaitement bien le Latin...*

Passant du plan théorique au plan pratique. Scipion Roux faisait de la seconde partie de son livre un syllabaire pour écoliers. Qu'y voyons-nous? Dans la septième classe, initiation aux lettres: majuscules, minuscules, italiques... Dans la sixième, premier essai de syllabation: *ba, be, bi, bo, bu...* jusqu'à *scrobs, sphinx, et stirps*. Dans la cinquième, lecture de mots comme *stringens, stringent, stringunt* et *transcris*. Dans la quatrième les difficultés s'accroissent: *perhonorificentissimorum, perhonorificentioribus*. Mais il faut attendre la troisième classe pour qu'apparaisse la lecture du français par l'entremise d'un récit: *mort d'un loup en mots les plus courts de tous*.

De son côté saint Jean-Baptiste de La Salle donnait aux élèves de ses écoles un *Syllabaire françois* de soixante-douze pages, imprimé en 1698 sans privilège ni permission⁹. Il était «rempli de toutes sortes de syllabes françoises [...] et de quelques mots pour faciliter la prononciation des syllabes». Les enfants consacraient deux mois à l'étude des lettres de l'alphabet, majuscules et minuscules, un mois à celle des principales syllabes de deux ou trois lettres puis cinq mois à épeler les divers groupes de lettres réunis dans le syllabaire. Ainsi, avant la fin de leur première année de scolarité, ils commençaient vraiment à lire des mots et des phrases compréhensibles pour leurs jeunes intelligences.

En 1698 l'auteur du *Syllabaire françois* n'avait pas jugé prudent de réclamer une *Permission*. En 1703, Mgr Godet des Marais s'étant rendu aux solides raisons du novateur, l'un des principaux adversaires de la nouvelle méthode, Claude Joly, étant mort, il devenait possible de réaliser une réimpression avec *Privilège*. Antoine Chrétien, imprimeur du roi à Paris, en fut chargé. Une autre édition vit le jour en 1705 et le Cabinet du roi, gardé par M. Dacier, en reçut un exemplaire in 16 le 6 août 1706. La partie semblait gagnée.

A partir de ce moment, lorsqu'on examine la liste des syllabaires ou des méthodes de lectures mis en vente par les libraires on est presque surpris de constater combien sont rares les ouvrages nouveaux qui proposent aux maîtres d'enseigner la

⁹ Ce *Syllabaire françois* est connu par le *Registre de Monsieur l'abbé Bignon*, conservé à la B.N. sous la cote ms. fr. 21 939, f° 59. Ce document est reproduit, ici, p. 111. La *Conduite des écoles chrétiennes*, texte de 1706, explique la manière d'utiliser le syllabaire. Elle a été publiée en 1951 par les soins de F. Anselme, Paris, Procure générale, 78, rue de Sèvres.

lecture en commençant par le latin. Sans doute l'*École paroissiale* poursuit-elle sa carrière, mais l'ouvrage de Roux n'est pas réédité et, lorsque les presses de Muguet donnent au public un *Règlement et méthode pour les écoles* (1709-1710) celui-ci conseille aux Maîtres d'apprendre à leurs élèves «à bien lire en François, puis en Latin» (p. 72). Les Frères Tabourin, dont A. Gazier s'est fait le panégyriste, commencent également par le français¹⁰. Les méthodes de Py-Poulain Delaunay (1719), de Vallange (1719), de Dumas (1735)... sont à base de français.

Est-ce à dire que, dans ce secteur, les Modernes aient définitivement triomphé des Anciens? Nullement. La bataille semble gagnée mais les routines ont la vie dure et conservent leurs partisans. Les diocèses qui accueillent les maîtres formés par M. de La Salle ne constituent, sur l'ensemble du territoire français, qu'une minorité. Il ne s'agit d'ailleurs que des écoles populaires ouvertes dans les villes. Collèges et campagnes échappent à la réforme. Si l'on en croit F. Brunot il y faudra beaucoup de temps, énormément de temps, puisque sa propre expérience lui permettait d'écrire en 1917: «M. l'Inspecteur Bony, né le 9 mars 1860, a encore appris à lire en latin d'abord, à l'école de Villy-en-Auxois (arrond. de Semur). C'était à son époque une règle générale dans ce pays et bien ailleurs»¹¹. Si la dispute du syllabaire a donné la victoire au français dans les écoles populaires les plus importantes de Paris vers 1688-1703, la raison et l'expérience, cette expérience que Descartes recommandait et que le XVIII^e siècle adulera, finiront quand même, par une lente progression, à imposer à tous la lecture du français avant celle du latin. Il était réservé à la Troisième République de rendre cette méthode obligatoire dans toutes les écoles officielles de France.

¹⁰ GAZIER (A.), *Les Écoles de charité du faubourg Saint-Antoine, école normale et groupes scolaires*, Paris, Pichon, 1906, in-8°, 39 pp.

¹¹ BRUNOT (Ferdinand), *op. cit.*, t. V, p. 39, n. 2

UNE VICTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS PAR LE FRANÇAIS: LE «SYLLABAIRE FRANÇOIS» DE J.-B. DE LA SALLE (1698) *

Un *Mémoire* présenté en 1955 devant l'Université de Philadelphie (U.S.A.), pour l'obtention du diplôme de Maître-ès-arts, posait la question: quand et par qui fut inaugurée la méthode d'initiation des enfants à la lecture par le moyen de syllabes uniquement françaises¹? Autrefois, on le sait, les maîtres enseignaient aux enfants la lecture des mots latins avant de les mettre en contact avec les textes français. Dans son étude, F. Adrian Davis remarque pertinemment que les historiens de la pédagogie ou de la langue négligent trop souvent, lorsqu'ils se penchent sur le XVII^e siècle, d'établir un certain nombre de discriminations indispensables. Ils oublient parfois de distinguer, à propos des méthodes d'enseignement, collèges et petites écoles, établissements congréganistes et maisons d'éducation soumises à l'Université, écoles payantes, comme celles des *Maîtres écrivains*, et écoles paroissiales dites aussi écoles de charité, programmes destinés aux garçons et règlements adoptés seulement par les filles. Ils citent souvent pêle-mêle des théoriciens de l'éducation comme Montaigne ou Locke, des précepteurs comme Fénelon, des méthodes populaires fondées sur l'empirisme et des règlements scolaires élaborés par le Chantre. Finalement, le tout forme un imbroglio décevant. L'existence de classes sociales nettement différenciées étant une réalité fondamentale au XVII^e siècle, les motifs qui déterminent le comportement de l'une d'elles ne sauraient valoir, le plus souvent, pour les autres. Aussi l'un des principaux mérites du *Mémoire* précité est-il assurément d'avoir clarifié une question assez complexe. Pourtant, depuis cette étude, des recherches nouvelles ont fait progresser la question et il n'est peut-être pas inutile aujourd'hui de voir où l'on en est².

La célèbre *Histoire de la langue française* de Ferdinand Brunot consacre un

* Extrait de la revue «Le Français Moderne», octobre 1962.

¹ Francis Adrian Davis (f.c.c.), *An historical study of the use of the vernacular as an instrument of instruction in the education of boys in seventeenth-century France*, Philadelphie, juin 1955, photocopié.

² Une excellente bibliographie de la question a été dressée par les soins du Centre National de Documentation Pédagogique, et déposée à la salle des catalogues de la Bibliothèque Nationale de Paris.

chapitre à l'enseignement du français dans les petites écoles du XVII^e siècle³. Après avoir rappelé la situation de l'enseignement populaire sous l'ancien régime, l'auteur signale rapidement les protestants, l'Oratoire, Port-Royal, Behourt et saint Jean-Baptiste de La Salle comme des novateurs peu suivis. En dehors d'eux, l'enseignement de la lecture commence obligatoirement par la syllabation latine. En réalité, dès l'abord, une confusion risque d'embrouiller la question. Behourt, régent du Collège des Bons-Enfants de Rouen, ne s'adresse guère à une clientèle populaire. Le titre même de son ouvrage, *Alphabets françois, latin et grec* (1620), indique assez clairement qu'il s'agit d'une porte ouverte sur la culture antique à laquelle n'accèdent, au XVII^e siècle, que les classes aisées. Port-Royal s'adresse à un petit nombre d'enfants privilégiés. L'Oratoire dirige des collèges mais les petites écoles ne lui sont pas familières. Il en résulte que l'abandon du latin dans les établissements scolaires destinés au peuple serait le fait des protestants d'abord, puis de saint Jean-Baptiste de La Salle. On a pourtant écrit que l'apparition du syllabaire lasallien avait produit «une révolution copernicienne» dans l'enseignement de la lecture française⁴. Qu'en est-il au juste?

Sans doute, au XVII^e siècle, le latin est-il indispensable dans la «bonne société» pour tenir un rang honorable et faire figure de personne cultivée, mais sa connaissance est pratiquement inutile au peuple. Tout au plus ce dernier a-t-il besoin, dans ce domaine, de savoir lire et chanter les textes liturgiques de la Messe et des Vêpres. C'est ici que catholiques et protestants s'opposent. Les premiers célèbrent leurs offices en latin, les seconds en français. Aussi les responsables de l'instruction des enfants, parents, pasteurs et curés, tiennent-ils les uns pour la langue de l'Eglise, les autres pour la langue maternelle. Par un phénomène bien connu des psychologues, les positions extrêmes se durcissent d'autant plus que la contradiction leur fournit l'occasion favorable de manifester leur hostilité.

Depuis *l'Institution chrétienne de Calvin*, publiée en français, jusqu'en 1680, les protestants initient les enfants à la lecture sans passer par l'intermédiaire du latin⁵. Il est vrai que, depuis l'avènement de Louis XIV, les efforts gouvernementaux entrepris pour aboutir à leur conversion gênent considérablement leur enseignement. Cinq ans avant la révocation de l'édit de Nantes un décret a fermé leurs écoles. En 1685, le fameux édit ne leur laisse guère d'autre alternative que de s'expatrier ou d'entrer dans la clandestinité. Dès lors, il n'existe plus pour les enfants du peuple

³ BRUNOT (Ferdinand), *Histoire de la langue française*, Paris, Colin, 1917, t. V, *Première partie*, ch. V, *Le français et les petites écoles*. Il est à noter que l'étude de F. Adrian Davis ne se réfère pas à ce tome V d'un ouvrage qu'il connaît pourtant et qu'il cite avec à-propos.

⁴ F. ANSELME, édition de la *Conduite des Ecoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1951, p. 324.

⁵ F. BRUNOT, dans son *Histoire de la langue française*, t. V, cite en exemple les écoles de Sedan.

d'autre forme d'apprentissage de la lecture que celle qui est en usage chez les catholiques. Le Chantre dans le diocèse, le curé dans sa paroisse, sont les responsables patentés de tout ce qui se passe dans les écoles élémentaires.

Depuis 1654, le vade-mecum des maîtres de l'enseignement populaire, l'*Escole paroissiale*, résumait ainsi la méthode la plus générale: «Pour procéder donc par ordre, il faut (...) lire les mots pour en faire des périodes Latines, puis bien lire en François» (p. 254). Largement diffusé, l'ouvrage eut bientôt plusieurs rééditions⁶. Entre temps, plusieurs congrégations nouvelles se fondaient ou se développaient pour l'instruction des filles: orphelinats divers, tenus par des congrégations hospitalières, Ursulines, Filles de la Croix, Dames de Saint-Maur, Soeurs de la Providence, Soeurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims, Soeurs de Saint-Charles, Congrégation de Notre-Dame due à saint Pierre Fourier⁷... Il serait vain de tenter une énumération exhaustive, la plupart des diocèses s'efforçant, à cette époque, de confier l'éducation des filles à des religieuses de droit diocésain. L'examen attentif des méthodes mises en oeuvre par ces diverses congrégations féminines, le recours aux premiers règlements, souvent demeurés manuscrits, montre que toutes initiaient leurs petites élèves à la lecture du latin avant de leur mettre entre les mains des livres français. Charles Démia lui-même, que son biographe G. Compayré nous montre innovant dans bien des domaines, ne réforme pas l'ordre traditionnel préconisé par l'*Escole paroissiale*: latin, puis français.

Lorsque Louis XIV révoque l'édit de Nantes, l'abbé de La Salle, encore peu connu à Paris, vient d'ouvrir à Reims plusieurs écoles populaires pour les garçons⁸. M. de La Barmondière, curé de Saint-Sulpice, l'appelle dans la capitale⁹. Après maintes hésitations, il se décide à répondre à cette invitation, et voilà que, parmi les enseignants, se déchaînent des inimitiés tenaces. Les maîtres écrivains lui intentent procès sur procès¹⁰; ils arrachent l'enseigne qui signale son école à l'attention du pe-

⁶ L'une d'elles date de 1705. Du moins est-ce la date du privilège d'après F. BUISSON, *Dictionnaire de pédagogie*, Paris, Hachette, 1911, t. 2, p. 1540 *verbo* lecture.

⁷ Originellement fondées pour s'occuper des pauvres filles, il est arrivé à plusieurs de ces congrégations, en raison de leur clôture, d'être amenées à recevoir surtout des enfants de familles aisées. Ce phénomène explique en partie la multiplicité des tentatives faites au xvii^e siècle pour fonder des Instituts exclusivement voués au service des pauvres. Il ne faudrait pas croire cependant que toutes les filles qui recevaient l'instruction dans les monastères rétribuaient leurs maîtresses. L'acceptation gratuite d'un certain nombre d'élèves était assez souvent considérée comme une bonne oeuvre indispensable.

⁸ RIGAULT (Georges), *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. I, *L'oeuvre religieuse et pédagogique de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Plon, 1937.

⁹ *Ibidem*, p. 185.

¹⁰ Une appréciation du Père Léonard sur cette querelle subsiste à la B. N. Département des manuscrits, sous la cote *ms. fr. 23 968*. Les *Etudes*, t. 83, pp. 543-547, l'ont publiée en 1900 avec une légère omission.

tît monde, ils brisent le mobilier des classes... Le chantre Claude Joly rappelle dans ses règlements les méthodes traditionnelles de lecture et insiste sur la nécessité de commencer par l'enseignement des syllabes latines¹¹. L'évêque de Chartres, un ami pourtant, proteste contre l'innovation qui consiste à débiter par l'emploi du français¹². Un «Docteur ès droits», Scipion Roux, «Maistre d'Escole à Paris», fait une critique systématique des nouvelles méthodes dans un ouvrage qui, pour ne pas paraître rétrograde, se prévaut du titre de *Méthode nouvelle pour apprendre aux enfants à lire parfaitement bien le Latin et le François* (1694). «Quelques Maîtres, dit-il, font apprendre à lire le François avant le Latin» (p. 21). Puis il ajoute, au terme d'une longue démonstration: «Je dis donc qu'il est incomparablement plus facile à un enfant d'apprendre à épeler le Latin que le François, parce que pour épeler une syllabe Latine, il n'a qu'à nommer les lettres de cette syllabe et à les unir ensemble (...) au lieu que pour épeler le François, il doit non seulement nommer les lettres des syllabes comme au Latin, mais encore unir ces lettres d'une manière le plus souvent toute contraire à ce qu'il voit écrit».

Sur ces entrefaites, M. de La Salle rédige un *Mémoire* pour justifier ses procédés nouveaux auprès de Mgr Godet des Marets. Le grand mobile des acquisitions intellectuelles, la curiosité inséparable de l'intérêt, avait échappé à Scipion Roux comme à tous les tenants de la méthode traditionnelle. Il n'est pas même assuré que ce principe ait eu une part quelconque à l'option des protestants, leur pédagogie s'appuyant, comme celle des catholiques d'ailleurs, sur leur théologie plus que sur toute autre considération. D'entrée de jeu, saint Jean-Baptiste de La Salle met le doigt sur la plaie: «La langue Française étant la naturelle est sans comparaison beaucoup plus facile à apprendre que la Latine à des enfans qui entendent l'une et qui n'entendent pas l'autre»¹³. La loi de l'intérêt n'est pas la seule à justifier la nouvelle méthode. Le souci de former les enfants pour leur vie de demain, la loi d'utilité sociale, vient encore plaider en faveur du syllabaire français: «L'expérience, affirme le novateur, apprend que ceux et celles qui viennent aux Ecoles Chrétiennes, ne persévèrent pas longtems à y venir, et n'y viennent pas un tems suffisant pour apprendre à bien lire le Latin et le François. D'abord qu'ils sont en âge de travailler on les retire (...). Si on commence par leur apprendre à lire en Latin (...) ils se retirent avant que d'avoir appris à lire en François, ou de sçavoir le bien lire (...). Quand on commence à apprendre à lire à la jeunesse par le François, elle sçait au moins le bien lire quand elle se retire des Ecoles»¹⁴.

¹¹ *Avis et règlements pour les Ecoles, et Traité historique des Ecoles épiscopales*, Paris, Muguet, 1678.

¹² RIGAULT (Georges), *op. cit.*, p. 262.

¹³ BLAIN, *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, Cahiers Lasalliens, 7, p. 375.

¹⁴ *Ibidem*.

Tous ces beaux principes s'auraient demeurés sans effet si leur auteur n'avait pas doté ses maîtres, les *Frères des Ecoles Chrétiennes*, d'un syllabaire nouveau. Celui-ci fut publié en 1698 chez Antoine Chrétien, à Paris, sans permission¹⁵. On devine aisément le motif de cette absence de privilège: le Chantre, Claude Joly, avait non seulement approuvé l'oeuvre antagoniste de Scipion Roux, mais il l'avait vivement recommandé à tous les enseignants de son obédience. «J'exhorte, *écrivait-il*, Messieurs les Maîtres et Maîtresses d'Escole de ma Jurisdiction, et tous les autres, de s'en servir dans leurs Ecoles. Fait à Paris ce 31^e Juillet 1694. CLAUDE JOLY» (p. 11 du syllabaire de Roux). Après la mort de Claude Joly (1700), le syllabaire lasallien fut réimprimé avec permission (1703; 1705) et déposé à la Bibliothèque Royale (6 août 1706)¹⁶. D'autres éditions virent le jour par la suite, parfois sous des titres différents: le catalogue de Douillier, libraire à Dijon, en signalait encore une en 1855¹⁷. Il est certain que ces éditions ultérieures apportèrent des modifications au texte primitif, ne fût-ce que pour suivre l'évolution phonétique de la langue.

Le titre primitif, *Syllabaire françois*, préluait à 72 pages in-16 qu'il n'est pas sans intérêt d'analyser. Les premiers feuillets comportaient «toutes sortes de syllabes françoises à 2, à 3, 4, 5, 6 et à 7 lettres¹⁸». Venaient ensuite «quelques mots pour faciliter la prononciation des syllabes». Contrairement à l'habitude, les prières, *Pater, Ave, Credo...*, qui constituaient la plus grande partie des anciens abécédaires, n'apparaissaient pas dans le petit livre composé par saint Jean-Baptiste de La Salle: elles auraient fait double emploi avec un fascicule de prières qu'il avait publié deux ans plus tôt sous le titre d'*Exercices de piété*¹⁹.

Quel rôle ce nouveau syllabaire jouait-il dans les écoles? Combien de temps les élèves soumis au nouveau régime d'apprentissage de la lecture mettaient-ils avant de lire parfaitement? Autant de questions auxquelles la *Conduite des Ecoles*, manuscrit de 1706, répond avec précision. Les bons élèves n'étaient «point changés de la carte d'alphabet qu'ils n'aient lu au moins pendant deux mois», et ils n'étaient «point changés de la carte des syllabes qu'ils n'aient lu au moins pendant un mois» (p. 266). Cinq mois durant ils s'appliquaient ensuite à déchiffrer «toutes sortes de syllabes». Une fois ces mécanismes fondamentaux acquis au moyen du *Syllabaire françois*, les élèves recevaient le «premier livre de lecture» dans lequel ils épelaient encore «pen-

¹⁵ Cf. B. N. ms. fr. 21 939, f° 59. Texte publié dans les *Mémoires... de la Marne*, t. LXXV, année 1960, p. 101, et reproduit, ici, p. 111..

¹⁶ Cf. B. N. ms. fr. 22 021, p. 12, texte publié conjointement avec le précédent.

¹⁷ La liste des livres publiés par Douillier est mentionnée dans son édition des *Règles de la Bienséance et de la Civilité Chrétienne* parue à Dijon en 1855. Un exemplaire de cet ouvrage m'a été aimablement communiqué par M. Hours, Archiviste départemental à Lyon.

¹⁸ *Conduite des Ecoles*, édition F. Anselme, p. 266.

¹⁹ RIGAULT (Georges), *op. cit.*, p. 543. A compléter par le ms. fr. 21 039, f° 59; cf. note 15 ci-dessus.

dant trois mois» (p. 266). Devenus capables d'épeler «parfaitement sans jamais être obligés de chercher ou de deviner les syllabes», ils étaient «en état de commencer à lire par pause» et devaient s'appliquer à ne plus faire «aucune faute dans la ponctuation», afin de «lire distinctement et intelligiblement» en sachant «très bien prononcer» (p. 269). Au total, si l'on se rappelle que l'année scolaire commençait le 1^e octobre, pour se terminer le 31 août²⁰, les bons élèves étudiaient leurs lettres, majuscules et minuscules, ainsi que les principales syllabes pendant les trois premiers mois de leur scolarité. Aux alentours du premier de l'an, ils commençaient à syllaber, syllabation qui se prolongeait jusque fin mai. Début juin, ils abandonnaient le syllabaire pour leur premier livre de lecture qu'ils achevaient de lire avant les grandes vacances. A la rentrée scolaire suivante, ils recevaient leur deuxième livre de lecture, abordant avec lui ce que nous appelons aujourd'hui la lecture courante, mais que le XVII^e siècle, plus prudent et moins pressé, nommait la «lecture par pause». Ensuite seulement commençait l'initiation à la lecture latine.

Telle était du moins la méthode suivie dans les écoles gratuites de garçons de la paroisse Saint-Sulpice à Paris vers 1698. Est-ce à dire qu'elle produisit une «révolution copernicienne» dans l'enseignement de la lecture?

Il est certain, dès l'abord, qu'elle ne se répandit pas comme une traînée de poudre dans toutes les écoles populaires de France. Après 1750, comme avant 1698, la plupart des religieuses enseignantes continuent à suivre les méthodes traditionnelles: les directoires pédagogiques qu'elles ont parfois conservées depuis le milieu du XVIII^e siècle en font foi. Dans les campagnes, sous la dépendance étroite des curés, le vicaire instituteur, le sacristain maître d'école, ou le chantre de la paroisse, trouvent trop d'intérêts personnels à l'archaïque méthode pour y renoncer de gaieté de coeur: le latin n'est-il pas indispensable aux futurs prêtres et fort utile aux servants de messe comme aux chanteurs de la chorale paroissiale? Il ne faudrait pourtant pas accorder à cette explication une valeur excessive. Après la Révolution de 1789, nombre d'écoles élémentaires ne dépendent plus des curés, ce qui ne les empêche pas de conserver, dans les villages, la vieille routine de la syllabation latine.

Il en va autrement dans les villes. Reims, Paris, Chartres, Calais, Rouen, Marseille, Grenoble, Dijon appliquent la nouvelle méthode avant 1720. Depuis 1713, certains disent 1709²¹, les disciples du janséniste Tabourin transposent pour les enfants pauvres du faubourg Saint-Antoine les techniques pédagogiques recommandées ja-

²⁰ *Règles communes des Frères des Ecoles Chrétiennes*, manuscrit de 1718, ch. 10: «On donnera les vacances pendant tout le mois de septembre» (Cahiers Lasalliens 25, p. 47).

²¹ GAZIER (A.), *Les Ecoles de charité du faubourg Saint-Antoine, école normale et groupes scolaires*, Paris, Pichon, 1906, in-8, 39 pp. Aussi surprenant que cela puisse paraître, l'auteur, héritier des archives de cette institution, mentionne les deux dates dans son opuscule.

dis par les Messieurs de Port-Royal. C'est dire qu'ils ne se contentent pas de placer la lecture française avant la lecture latine, mais qu'ils adoptent aussi une nouvelle forme d'épellation: ils nomment les lettres *be, ce, de...* et non plus *bé, cé, dé...* En 1709-1710, un ouvrage anonyme, *Reglement et methode pour les écoles*, adopte dans leurs grandes lignes les procédés lasalliens. Plus tard, Py-Poulain Delaunay (1719), de Vallange (1719), Dumas (1733), et quelques autres, préconisent des réformes pédagogiques, mais tous considèrent l'ordre nouveau, français d'abord, latin ensuite, comme une nécessité de bon sens²². Il n'en va pas de même des libraires qui ne se privent pas de rééditer des syllabaires latins. Le *Nouveau Syllabaire latin et françois* de Nyon (Paris, 1789) compte 106 pages dont 51 purement latines²³. Sous la cote X 19 675, la Bibliothèque Nationale conserve plus de trois cents syllabaires publiés entre 1806 et 1875, parmi lesquels de nombreux syllabaires latins. Presque toujours, après une ou deux pages de syllabes, le lecteur est mis en face des textes sacrés: *Pater, Ave, Credo, Psautier*, soit en français, soit en latin suivant les manuels. A Troyes, M^{me} Garnier n'hésite pas, en plein XIX^e siècle, à intituler un syllabaire latin qui sort de ses presses: *Alphabet et instruction Chrétienne pour les petits enfans selon l'ancien usage de l'Eglise Catholique*²⁴.

Dans ces conditions, il semble assez juste de dire que la substitution du français au latin s'est faite progressivement dans les écoles populaires. Si la diversité des fins poursuivies empêche de voir dans les Oratoriens ou les Port-Royalistes des réformateurs influençant les maîtres des écoles charitables, il est certain que leurs idées caudraient admirablement avec le vaste mouvement de pensée qui insistait sur l'excellence et l'utilité de la langue française. Ce mouvement, commencé à l'époque de Du Bellay²⁵, ne cessant de progresser tout au long du XVII^e siècle, finit par influencer les différentes classes de la société. Création de l'*Académie française*, publication des *Avantages de la langue française sur la langue latine* (1669) par Le Laboureur, puis de l'*Excellence de la langue française* (1683) par Charpentier, marquent les étapes de cette progression. Peu à peu les esprits les plus récalcitrants cèdent devant l'opinion que le français pourrait peut-être un jour posséder une prononciation nettement définie, une orthographe réglementée, conditions *sine qua non* d'un enseignement méthodique de la lecture à partir de la seule langue maternelle. Lorsque le *Dictionnaire* de l'Académie paraît enfin (1694), il semble possible de définir *officiellement* la prononciation et l'orthographe des mots français. Le latin recule et l'on

²² BUISSON, (Ferdinand), *op. cit.*, p. 1540 sq.

²³ Bibliothèque Municipale de Bordeaux, cote B 2880/2.

²⁴ Paris, B. N. cote X 12 519. Le fascicule ne porte pas de date mais le papier et les caractères typographiques sont évidemment du XIX^e siècle.

²⁵ Cf. *Défense et illustration de la langue française*.

renonce, du moins chez les Modernes, «à faire passer la langue française comme l'esclave de la grecque et de la latine (...), honteuse obstination», qui réduit toutes les femmes «à employer le quart de leur vie pour savoir seulement bien lire»²⁶.

Les opinions ne se claquemurent pas et le peuple ne tarde pas à profiter, grâce au génial bon sens de saint Jean-Baptiste de La Salle, du courant général qui favorise l'abandon du latin. Le syllabaire traditionnel, *La Croix de Jésus*, visait à enseigner la langue de l'Eglise et les prières du chrétien. Le *Syllabaire françois* vise à l'utilité immédiate et sociale: faire connaître la langue maternelle et, sans se préoccuper directement des exigences particulières aux offices religieux, enseigner aux enfants comment se prononcent et se lisent les mots usuels. Qu'un saint ait introduit cette sorte de laïcisation²⁷ dans l'initiation des enfants à la lecture et que des religieux s'en soient faits les propagateurs est peut-être plus étonnant que la substitution pure et simple du français au latin. A moins qu'on ne veuille s'accorder pour voir dans le souci du bien public, et dans le renoncement aux préjugés de la routine, des vertus inhérentes à la vraie sainteté.

²⁶ La phrase est de Lartigaut, mais non l'orthographe française. Paru en 1670, il s'intitulait *Les Principes infallibles et les règles assurées de la juste prononciation de notre langue*.

²⁷ Le mot laïcisation ne saurait être entendu ici au sens de déchristianisation; suivant la même acception, un religieux est dit laïc lorsqu'il n'est pas prêtre. Suivant la doctrine de l'abbé de La Salle, la valeur surnaturelle d'un acte dépend davantage de l'intention de celui qui le produit que de ses apparences extérieures, religieuses ou profanes.

LES LIVRES PÉDAGOGIQUES DE JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

L'histoire du livre ne peut rester indifférente aux écrits de saint Jean-Baptiste de La Salle. N'a-t-on pas dit de ce prêtre, ancien élève, non des jésuites, mais du collège municipal et universitaire de Reims, qu'il fit une «révolution copernicienne» dans la pédagogie des écoles populaires¹?

Il fut le seul, en France, avant 1789, à réussir de façon durable plusieurs réformes et créations dont nous vivons encore aujourd'hui². Grâce à lui, dès la fin du XVII^e siècle, des méthodes d'enseignement et d'éducation vraiment adaptées aux besoins des enfants du peuple commencent à triompher, non pas en théorie mais en pratique. En créant des séminaires de maîtres destinés à doter les écoles élémentaires d'enseignants qualifiés, il inaugure, *mutatis mutandis*, les premières écoles normales. Il organise, durant les vacances scolaires, ce que nous nommerions des stages de formation permanente pour éducateurs. Avec souplesse, il définit les modalités d'une incessante révision de ce qu'il appelle parfois «la Règle des écoles». Désireux de ne rien codifier qui ne soit d'abord «passé par l'étamine», comme dirait Montaigne, et longuement mis en pratique, il ne publie pas de son vivant cette «règle» essentielle. Elle attendra un an après sa mort pour paraître en librairie sous le titre de *Conduite des écoles chrétiennes*.

Pour faciliter la promotion professionnelle des jeunes ainsi que leur épanouissement culturel, religieux et social, La Salle établit des cours post-scolaires. Surtout, c'est là l'essentiel, il garantit l'incessante adaptation de son oeuvre aux exigences du progrès en confiant son devenir à une équipe d'éducateurs consacrés par vœu «à tenir ensemble et par association les écoles gratuites»³. Il s'agit des *Frères des écoles*

* Extrait de la Revue française d'histoire du livre, n° 26 - 1^{er} trimestre 1980.

¹ F. ANSELME, *Conduite des Ecoles chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle, Fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, Edition du manuscrit français 11.579 de la Bibliothèque nationale de Paris, Introduction et notes comparatives avec l'édition princeps de 1720*. Paris, Procure générale, 1951, in-8°, 334 pp. L'introduction situe bien l'oeuvre dans son contexte historique.

² Il s'agit uniquement de l'enseignement élémentaire des garçons car l'éducation des filles et collèges répondaient à d'autres critères pédagogiques et sociaux.

³ *Formule des Vœux, Cahier Lasalliens 3*.

chrétiennes. Avant 1789, en France, c'est la seule congrégation masculine spécialisée dans l'enseignement gratuit des enfants pauvres.

Points de repère...

Jean-Baptiste de La Salle est né à Reims, en 1651, d'un père magistrat, d'une mère issue de la noblesse dont le nom est aujourd'hui mondialement connu grâce au champagne Moët. Chanoine de la cathédrale des sacres royaux, docteur en théologie, il renonce à l'âge de trente ans aux légitimes ambitions d'une carrière ecclésiastique qui s'annonce brillante. A son corps défendant, il se laisse accaparer par des gens qu'il estime, à l'époque, de basse condition, les maîtres des écoles de charité. Il les situe, dira-t-il dans un mémoire confidentiel, «au-dessous de son valet».

Sa famille est déçue. Elle critique son renoncement: il ne sera ni conseiller épiscopal, ni vicaire général, ni évêque ou professeur de séminaire comme ses études en Sorbonne et son doctorat à Reims permettaient de l'envisager. Il fait, au contraire, un irréversible plongeon dans l'ambiance éprouvante des milieux les plus défavorisés. Les enfants des artisans et des pauvres deviennent, avec leurs maîtres, sa sphère d'action privilégiée, pour ne pas dire exclusive.

A sa mort, le vendredi saint 1719, à Rouen, à l'âge de 68 ans, sa congrégation naissante ne compte encore qu'une centaine de membres répartis en quinze diocèses, de Boulogne à Reims et Grenoble, de Rouen à Paris et Marseille. En 1789, ses disciples sont environ un millier. Ils enseignent 36 000 garçons dans quelque 120 établissements. Au XX^e siècle, ils sont plus de douze mille. Un nombre difficilement chiffrable de maîtres civils vivent, dans le monde entier, de l'esprit et du dynamisme de l'oeuvre lasallienne.

Dans le cadre d'une bibliophilie qui se veut culturelle, il importe, d'abord, de situer les livres pédagogiques de J.-B. de La Salle dans un ensemble plus vaste. La Bibliographie chronologique du *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson nous y aide. Du XVI^e au XVIII^e siècle, les théoriciens de l'éducation ne manquent pas. Pour les garçons — laissons les filles de côté puisqu'elles constituaient, à l'époque, un autre monde — nous rencontrons successivement, parmi les auteurs soucieux de l'enseignement élémentaire: Erasme, Jean Broc, Pierre Salliac, le cardinal Sadolet, Mathurin Cordier, Jean Figon, André Du Chêne, Philippe d'Outreman, Fortin de la Hogue, Jacqueline Pascal et les Messieurs de Port-Royal, Charles Gobinet, Alexandre Varet, Charles Démia, Martin Sonnet, Claude Fleury, Girault de Stainville, Nicolas Barré (religieux minime), Pierre Coustel, Ambroise Paccori, Bordelon, P.-C. Lefebvre, Marmet, Dupuy, J.-P. Crousaz, diverses rééditions et traductions de

Jean Gerson et de saint Augustin, sans parler de nombreux anonymes parmi lesquels l'auteur de la célèbre *Escole paroissiale*, Jacques de Batencourt, demeuré inconnu jusqu'à ce que le *Bulletin de la Société des bibliophiles de Guyenne* révèle son nom en 1963⁴.

Pour nous en tenir à ce que La Salle connut ou put connaître, arrêtons ce relevé à l'année 1719. Les auteurs de traités et de manuels ne sont que très rarement des réalisateurs ou des enseignants à temps plein. Les théoriciens pullulent. Pourquoi? Le goût de la pensée philosophique, de la déduction logique, de la mise en forme littéraire est rarement associé, dans une même personne, au goût de l'action. Les maîtres des écoles populaires passent leur temps à préparer leurs classes, à rédiger des modèles d'écriture, à éprouver leurs méthodes auprès des enfants, à s'inquiéter des absents, à recevoir les parents. Ils n'ont pas le loisir d'écrire et de publier. Désireux de perfectionner le plus tôt possible leurs façons de faire, ils préfèrent lire ce que d'autres écrivent plutôt que de rédiger des compte-rendus de leurs méthodes d'ailleurs en perpétuelle évolution. Et ils préfèrent agir: les enfants ont tellement besoin d'eux! Immédiatement.

Parmi les réalisateurs, ni Port-Royal, dont les *Petites écoles* sont réservées à un tout petit nombre de privilégiés, ni Charles Démià dont le succès dans l'organisation des écoles de filles n'a pas son équivalent auprès des garçons, ni le père Barré, fondateur heureux des Soeurs de la Providence de Rouen et, à Paris, des Dames de Saint-Maur, ni Colas de Portmoran ou le sieur de Chennevières, soucieux de la formation des maîtres, ne parviennent à mettre sur pied des oeuvres durables dans le domaine masculin.

Au contraire, conceptions et réalisations lasalliennes font rapidement boule de neige. Au lieu de partir de considérations théoriques, elles émanent du vécu quotidiennement remis en cause. Elles sont sans cesse remaniées et transformées par l'expérience des maîtres à l'écoute de leurs élèves, des familles et de la société.

Clarifications

En 1980-1981, à Reims, le monde pédagogique célébrera le tricentenaire des fondations lasalliennes. Leur bibliographie constitue à elle seule la matière d'un volume. On peut donc se demander pourquoi en parler encore. Tout n'est-il pas dit et bien dit?

⁴ Y. POUTET, *L'auteur de l'Escole Paroissiale et quelques usages de son temps*, Bordcaux, Taffard, 1963, 28 pp., reproduit, ici, pp. 3-19.

Malheureusement, l'étonnant dans cette affaire d'ordre essentiellement historique et pédagogique, c'est la masse considérable d'erreurs que se repassent soit des historiens de la société et des mentalités, soit des philosophes de l'éducation auxquels la notoriété de leurs fonctions et de leurs maisons d'édition confèrent autorité et pouvoir de façonner l'opinion publique grâce aux médias. Malgré des ouvrages de fond aussi corrects et abordables que ceux de Ravelet, ancien directeur du journal *Le Monde* — celui du XIX^e siècle —, de Georges Rigault, disciple de Georges Goyau et grand prix Gobert d'histoire, ou de Guibert, sulpicien et professeur à l'Institut catholique de Paris, sans parler de thèses de doctorat remarquables publiées aussi bien en France qu'en Espagne, Italie, Angleterre ou Etats-Unis, il arrive que des universitaires, pressés par des éditeurs ou les exigences de leur enseignement, n'hésitent pas à faire oeuvre de troisième ou de quatrième main au lieu de recourir aux maîtres-livres qui leur éviteraient de transposer dans le passé leurs propres visions des choses. La très large diffusion donnée à des ouvrages de synthèse comme à des traités généraux relatifs à l'éducation qui véhiculent des assertions erronées dans les courts chapitres qu'ils consacrent à saint J.-B. de La Salle impose un nettoyage, un tamisage, semblables à ceux que Régine Pernoud vient de réaliser si admirablement au sujet du Moyen-Age.

On oublie souvent, par exemple, avec les meilleures intentions du monde, comme dans le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson, que la *Conduite des écoles* éditée pour la première fois en 1720, s'est modifiée par la suite. Trop d'auteurs attribuent naïvement à J.-B. de La Salle la totalité des textes qu'ils lisent dans des éditions du XIX^e siècle plus facilement à leur portée. Ils les imaginent fixés, codifiés, sclérosés, une fois pour toutes au XVII^e siècle. C'est transformer en une pièce de musée une oeuvre vivante qui n'a pas cessé de se perfectionner durant des siècles. C'est oublier que La Salle n'en fut pas l'auteur unique. Concrètement, il anima. Il organisa. Il réunit des maîtres expérimentés. Il fut metteur en scène ou chef d'orchestre, mais jamais soliste ou simple acteur. C'est par un incessant travail de collaboration que s'élabora la *Conduite des écoles*. Tout en conservant la responsabilité des textes élaborés de son vivant, La Salle, qui les mit en forme sans autoritarisme, sans dogmatisme, est à l'origine d'une pédagogie non figée, d'une oeuvre en perpétuel devenir.

Dans le livre de Charles Fourier que l'Institut Pédagogique National propose aux candidats et aux examinateurs en vue des concours de l'administration universitaire, deux petites pages sont consacrées à l'oeuvre lasallienne. On y lit que La Salle mourut en 1718. Erreur : l'état-civil indique 1719. Ce n'est pas grave, certes, comme il n'est pas très grave de dire ensuite que La Salle fut «attiré par l'enseignement des pauvres» alors qu'en réalité le chanoine de Reims n'accepta cette orientation qui lui répugnait que moralement contraint par ce qu'il nommait «la volonté de Dieu» lue à

travers les événements. Il n'est pas catastrophique non plus d'affirmer que La Salle imita Charles Démia alors que celui-ci recommande dans ses écrits de prendre modèle sur les réalisations du prêtre rémois⁵. Peut-être est-il également sans inconvénient majeur de faire croire à des examinateurs universitaires que La Salle «fonda plusieurs instituts dont le but était de former des frères-instituteurs» bien que ce soit là pure invention de l'auteur⁶. La Salle n'a fondé qu'un seul institut, celui des *Frères des écoles chrétiennes* chargé à la fois de tenir des écoles de villes et de former des maîtres pour la campagne grâce à des établissements spécialisés.

Parler de «frères-instituteurs» vers 1700, c'est introduire deux fausses notions dans les esprits. Non seulement le mot «instituteur» est anachronique, au sens d'enseignant, mais il déforme le passé. Introduit dans la langue vers 1780 seulement (Mme de Genlis l'emploie en 1782 seulement), il est défini par l'article 2 du *Plan d'éducation nationale* de Condorcet proposé à la Législative les 20 et 21 avril 1792. On y lit :

«Les maîtres de ces écoles [les écoles primaires d'Etat] s'appelleront instituteurs»⁷.

Le mot est ainsi juridiquement défini pour différencier les écoles du gouvernement des écoles chrétiennes organisées par les autorités religieuses. «L'instituteur» est désigné par l'administration civile. Ses programmes, ses horaires, ses locaux, son traitement, ses méthodes dépendent d'organismes d'Etat, nationaux, départementaux ou municipaux.

Pour La Salle, au contraire, les maîtres d'écoles rurales formés dans ses séminaires laïcs, ancêtres de nos modernes écoles normales, ne dépendent que des curés des paroisses ou des évêques. Ils reçoivent leur mission de l'Eglise. Ils ne sont toutefois ni Frères des Écoles chrétiennes, ni religieux, ni prêtres. Ils ignorent la vie communautaire. Ils sont libres de leurs personnes et du choix de leur état de vie: mariage, ou célibat sans aucun engagement, ou cléricature minorée, ou même diaconat éventuel. Rien ne les empêche d'être, en même temps qu'enseignants, de précieux auxiliaires du clergé: leurs écoles à classes le plus souvent uniques leur laissent en effet beaucoup de loisirs pour des activités diverses. Très souvent, ils tiennent les regis-

⁵ Y. POUTET, *Le XVIII^e siècle et les origines lasalliennes*. Rennes, Imprimeries réunies, 1970, 2 vol. in-8°, t. I, pp. 503-504, 550-551 et surtout 712-714. Le *Journal* de Démia demeuré manuscrit sera prochainement édité.

⁶ Ch. FOURRIER, *L'enseignement français de l'Antiquité à la Révolution, Précis d'histoire des institutions scolaires par les textes juridiques*. Paris, Institut Pédagogique National, 1964, collection «Cours et conférences de l'I.N.A.S., Préparation aux concours de l'Administration Universitaire», in-8°, 272 pp. Cf. pp. 140-141. Le terme «instituteur» désigne, selon Richelet (*Dictionnaire*), «celui qui a institué quelque ordre religieux» et non pas un maître d'école.

⁷ *Dictionnaire de pédagogie*, Paris, Hachette, 1887, t. II, col. 1360.

tres paroissiaux d'état-civil et ils sont sacristains en même temps que maîtres d'écoles. Nous sommes très loin des Frères des Ecoles chrétiennes, religieux consacrés par des vœux, d'une part, mais, d'autre part, enseignants qui s'interdisent expressément sacerdoce et cléricature afin de pouvoir se consacrer uniquement à leurs élèves «du matin jusqu'au soir» comme le disent leurs *Règles*⁸.

Les Presses universitaires de France ne sont pas plus heureuses dans les pages lasalliennes de deux ouvrages mondialement diffusés. Dans *La pédagogie en France aux XVII^e et XVIII^e siècles* le professeur Georges Snyders, philosophe brillant, accorde plus de place à Molière et aux théoriciens sans expérience scolaire qu'aux véritables éducateurs de la jeunesse. Ni la pédagogie des moins de 10 ans, ni les spécialistes de l'enseignement élémentaire, ni La Salle, ne sont pris en considération. Quelques années plus tard, en 1971, le même auteur devenu responsable en Sorbonne des sciences de l'éducation rédige le chapitre relatif aux XVII^e et XVIII^e siècles d'un *Traité des sciences pédagogiques*, excellent par ailleurs. Sa chronologie et ses interprétations égarent malheureusement le lecteur. L'ouverture, près de Rouen, du pensionnat de Saint-Yon, particulièrement moderne, est datée de 1715 alors qu'elle se situe en 1705. Un programme qui ne s'y introduira que progressivement vers le milieu et la fin du XVIII^e siècle lui est attribué dès son origine: sciences naturelles, langues vivantes, mathématiques de niveau élevé. L'œuvre est ainsi figée alors qu'elle ne cesse d'évoluer de 1705 à 1789 avant de servir de modèle au pensionnat de Passy, près de Paris, et après moult nouveaux progrès à cet enseignement secondaire moderne dont s'inspire, sous le Second Empire, le ministre Duruy⁹. Dans l'esprit du fondateur, ce pensionnat de Saint-Yon n'était qu'un établissement exceptionnel pour les Frères des Écoles chrétiennes parce que leur mission consistait, disait-il, à s'occuper «davantage des pauvres que des riches». Un tel pensionnat ne se justifiait, dans le cadre de son institut, que dans la mesure où il était utile pour financer des écoles populaires gratuites, des noviciats et des maisons de retraites indispensables aux maîtres de ces écoles.

Dans une note, Snyders s'excuse de laisser de «côté la pédagogie du premier degré», faute de place. Il pense résumer la situation de l'époque en englobant sous

⁸ *Règles communes*, ms. de 1718, chapitre premier: «La fin de cet Institut est de donner une éducation chrétienne aux enfants et c'est pour ce sujet qu'on y tient les écoles afin que les enfans y étant sous la conduite des maîtres depuis le matin jusques au soir ces maîtres leur puissent apprendre à bien vivre». (Cf. Cahiers Lasalliens 25 p. 16).

⁹ *Traité des sciences pédagogiques publié sous la direction de Maurice Debesse et Gaston Mialaret*, t. II, Histoire de la pédagogie, Paris, Presses universitaires de France, 1971. Chapitre 4, *Les XVII^e et XVIII^e siècles par Georges Snyders*, cf. p. 291. Sur le pensionnat de Saint-Yon, voir Farcy (chanoine), *Le manoir de Saint-Yon au faubourg Saint-Sever de Rouen*, Rouen, 1936, 16 x 21 cm. 276 pp., nombreuses illustrations. Voir aussi Frère Félix-Paul, *Les lettres de saint J.-B. de La Salle*, édition critique, Paris, Procure générale, 1952, nombreux renvois concernant Saint-Yon à la table analytique.

l'expression unique de «petites écoles» des réalités historiques et pédagogiques aussi différentes que les «écoles de charité», les écoles des maîtres de pension, celles des maîtres écrivains et celles des hôpitaux ou du Bureau des pauvres. Contrairement à tous les documents conservés aux archives départementales et nationales, il assure que les maîtres ne jouissaient, aux XVII^e-XVIII^e siècles, «d'aucun statut honorable et stable»¹⁰. Le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson, émanation de l'administration de l'enseignement public, révélait pourtant le contraire dès 1887, preuves à l'appui. L'enseignement élémentaire, solidement organisé en confréries et corps de métiers était tellement structuré et cohérent qu'il triomphait en justice aussi bien de l'Université que des curés ou des autorités diocésaines. Certes, en ce domaine, rien n'était nationalisé, mais cela ne signifie pas que rien ne vivait, ou que tout se contentait de vivre.

Pour désembuer le paysage scolaire de l'époque lasallienne obscurci par des synthèses approximatives, nous disposons heureusement du tome premier de la très accessible *Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes* publiées chez Plon en 1937 par Georges Rigault. De consultation aisée, elle procure la joie de se sentir en terrain sûr. Les découvertes réalisées depuis, bien qu'importantes, ne font guère que lever des doutes prudemment exprimés par l'auteur. Si l'on veut pousser plus loin les investigations, les 45 volumes de la collection romaine intitulée *Cahiers lasalliens* rééditent et mettent à notre portée les livres de J.-B. de La Salle.

Ces livres, sans exception, ont pour objet de former des maîtres chrétiens et des enfants capables de vivre en chrétiens dans le milieu social où leur future profession les conduira à s'établir. A ce titre, ils sont tous pédagogiques.

Il en est pourtant plusieurs qui sont spécialement destinés à la vie religieuse des maîtres, une vie de maîtres consacrés autant à l'enfance qu'à Dieu, ou inversement, autant à Dieu qu'à l'enfance, comme on voudra, l'un n'allant pas sans l'autre pour J.-B. de La Salle. Afin d'abrégé, restons-en aujourd'hui, aux seuls livres qui furent mis entre les mains des élèves ou qui servirent à codifier les usages scolaires.

La conduite des écoles

Le maître-livre qui commande tous les autres parce qu'il en définit le mode d'emploi est la *Conduite des écoles chrétiennes*. Durant deux siècles, sans cesse modernisée par les disciples de l'auteur suivant ses propres désirs, elle est en quelque sorte le *vade-mecum* de l'enseignement élémentaire français. La Salle n'a évidem-

¹⁰ G. SNYDERS, *op. cit.*, p. 301.

ment collaboré qu'au manuscrit d'où sortit, en 1720, la première édition, une édition posthume. L'original est vraisemblablement perdu, mais il existe à Paris, à la Bibliothèque nationale, une copie des environs de 1704-1706 plus ou moins complète (*ms. fr. 11759*). C'est un registre in-folio de 303 pages. Une première rédaction avait vu le jour quelque temps avant une *Règle du formateur des nouveaux maîtres* demeurée inédite jusqu'en 1951 mais dont les spécialistes fixent généralement les origines à l'année 1696¹¹.

L'édition de 1720 porte deux approbations, celle du vicaire général d'Avignon, Pertuys, un ami des Sulpiciens, et celle de l'inquisiteur pontifical, Pierre La Crampe, dominicain. Ni l'une ni l'autre n'est datée. Le fait que l'inquisiteur La Crampe ait cédé ses fonctions au Père d'Albret au cours de l'année 1709 incline à penser que l'ouvrage avait peut-être été soumis aux approbations avignonaises avant 1709 et peut-être vers 1705 qui fut la grande année des publications lasalliennes¹².

Sortie des presses de Joseph Charles Chastanier, «Imprimeur & Libraire, proche le College des R.R. P.P. Jesuites», cette *Conduite des écoles* est un in-8 de 238 pages dont les huit premières ne sont pas paginées. L'*Epître* dédicatoire est vraisemblablement du Frère Barthélemy, supérieur de la congrégation, décédé le 8 juin 1720. En effet, dès le chapitre général de 1717 il avait été question de remanier les textes précédemment utilisés parce qu'il s'y trouvait «plusieurs choses qui ne se pouvoit (*sic*) pratiquer». Les Frères de cette assemblée mirent donc la *Conduite* dans «un meilleur ordre» avec l'approbation de J.-B. de La Salle. Il n'était alors question que de faire faire des copies pour munir toutes les écoles du précieux ouvrage. Mais, nous dit l'*Epître*, le peu de loisir et le risque d'inexactitude des copistes retardèrent la réalisation du projet. Finalement, l'insistance de certains maîtres aboutit à la décision de faire imprimer le travail après une nouvelle révision «afin d'en retrancher tout ce qui y pouvoit être inutile». Cette *Epître* nous précise encore la méthode de travail de l'auteur.

Le fondateur, dit-elle, «rechercha avec les principaux Frères de l'Institut les plus expérimentez, les moyens d'entretenir parmi vous une sainte uniformité dans vôtre maniere d'instruire la jeunesse. Il rédigea par écrit tout ce qu'il crût estre convenable pour cela et en fit une *Conduite d'École* qu'il vous exhorta de lire et de relire afin

¹¹ F. ANSELME, *op. cit.*, p. 17. *Cahiers lasalliens* n° 24, p. III.

¹² B.M. AVIGNON, *ms.* 1723, f° 199, *Lettre du cardinal inquisiteur datée de Rome, 1709*. Selon *Cah. lasalliens*, n° 24, p. III, n. 7, COULON-PAPILLON, *Scriptores Ordinis* ne signaleraient La Crampe comme inquisiteur que pour la période 1704-1706. Toutefois les *Scriptores*, t. III, p. 89 renvoient à la Bibliothèque d'Avignon «sub numero cod. 2903 fol. 131-149» où il est fait allusion à des «lettres du R.P. La Crampe, inquisiteur général» datées des années «1707-1708». Cela s'accorde parfaitement avec la cessation de ses fonctions en 1709.

CONDUITE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DIVISÉE EN DEUX PARTIES.

*Prenez-garde à vous, & ayez soin d'en-
seigner les autres ; Perseverez dans ces
exercices, car par ce moyen vous vous
sauverez vous-mesme, & vous sau-
verez ceux qui vous ecoutent 1. Epit.
à Timoth. 4. 16.*



A AVIGNON, !

Chez JOSEPH CHARLES CHASTANIER, Im-
primeur & Libraire, proche le College des
R. R. P. P. Jesuittes.

M. D. CC, XX.

AVEC PERMISSION DES SUPÉRIEURS

Page de titre de la première édition de la *Conduite des écoles chrétiennes*
publiée à Avignon en 1720.

d'y apprendre ce qui vous seroit utile. La correspondance que vous eûtes à son désir et le soin que vous avez encore de pratiquer ce qu'il vous a enseigné fait assés voir quel est vostre zèle».

La *Préface* de 1720 ne modifie guère celle du manuscrit dit de 1706. A l'exception de deux allusions au fondateur introduites par son successeur, elle est authentiquement de J.-B. de La Salle. Afin de mieux saisir la pensée de celui-ci à l'époque de ses principales publications, je préfère cependant citer la *Préface* de 1706. On y lit :

«Cette *Conduite* n'a été rédigée en forme de règlement qu'après un très grand nombre de conférences avec les Frères de cet Institut les plus anciens et les plus capables de bien faire l'école; et après une expérience de plusieurs années; on n'y a rien mis qui n'ait été bien concerté et bien éprouvé»¹³.

Il est ajouté que cette *Conduite* n'est «pas faite en manière de règle» c'est-à-dire de code rigide et impératif, mais accompagnée de «raisons pour donner l'intelligence» et de diverses «pratiques qui ne sont que pour le mieux» autrement dit éminemment perfectibles suivant le talent de chacun. La remarque est d'importance: il ne s'agit pas d'un carcan, mais d'un fil conducteur permettant de s'y retrouver dans le labyrinthe complexe des théories, des méthodes et des pratiques éducatives.

Plusieurs anomalies caractérisent cette édition de 1720, ainsi d'ailleurs que plusieurs rééditions.

Elle renvoie, dans ses exemples de catalogues scolaires, à l'année 1722. Cette anticipation par rapport à la date d'édition ne doit pas faire douter de l'exactitude de cette dernière. Il était de bonne guerre, en effet, pour un éditeur, d'anticiper sur l'avenir en datant les exemples cités. Le livre paraissait ainsi moins rapidement démodé. Pour l'auteur, à qui, peut-être, sont dues les anticipations, situer ses exemples dans l'avenir était une manière simple et efficace de rappeler que toute ressemblance avec des personnes existantes ne pouvait être que pure coïncidence. Diverses susceptibilités étaient ainsi ménagées.

Seconde anomalie: tandis que le manuscrit dit de 1706 spécifie dans son titre *Conduite des écoles... divisée en trois parties*, l'édition princeps porte seulement «divisé en deux parties». Mais la troisième partie manque dans le manuscrit de 1706, et la *Préface* de 1720 annonce un ouvrage en «trois parties» alors qu'il ne s'en trouve que deux d'imprimées.

Voici le passage en question:

«Ce livre est divisé en *trois parties*. Dans la première, on traite de tous les exer-

¹³ B.N., ms. fr. 11759, p. 3.

cices de l'école et de tout ce qui s'y pratique depuis l'entrée jusqu'à la sortie. La seconde expose les moyens nécessaires et utiles dont les maîtres doivent se servir pour établir et maintenir l'ordre dans les écoles. La troisième traite premièrement des devoirs de l'inspecteur des écoles, deuxièmement des soins et de l'application que doit se donner le formateur des nouveaux maîtres, troisièmement des qualités que doivent avoir ou acquérir les maîtres [...] quatrièmement de ce que doivent observer les écoliers. Cette troisième partie sera seulement à l'usage des Frères Directeurs et Formateurs des nouveaux maîtres»¹⁴.

Ainsi, la troisième partie n'est destinée qu'aux directeurs d'écoles et aux formateurs des maîtres. Pour cette raison, elle n'est pas imprimée dans l'édition de 1720. La *Préface*, en reprenant le texte du manuscrit d'origine destiné à l'ensemble des trois parties, néglige, en 1720, de supprimer le passage qui déborde le cadre de l'imprimé qu'elle introduit.

De cette troisième partie, nous connaissons deux versions. L'une manuscrite (éditée en 1951), repose dans les Archives départementales de Vaucluse dans le carton coté H1¹⁵. L'autre, dont nous ne connaissons que des imprimés, porte le titre de *Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles*. Les éditions les plus anciennes sont celles de Mistral, Lyon, 1811, et de Rusand, Lyon, 1819¹⁶. Elles font suite à la *Conduite des écoles* et en forment la *Troisième partie*. Bien que la pagination soit continue (359 pp.) et que la table des matières englobe la *Troisième partie* dénommée *Conduite des Formateurs*, le titre du livre porte seulement: *Conduite des écoles chrétiennes divisée en deux parties*.

Cette contradiction s'explique. Avant 1789, l'habitude des Frères était de commander aux imprimeurs des livres «en blanc». La reliure n'intervenait qu'à mesure des besoins. Il était facile, dans ces conditions, de relier ensemble les deux premières parties à l'usage de tous les maîtres, même de ceux qui n'appartenaient pas à la congrégation mais désiraient s'en inspirer. Au contraire, la troisième partie, réservée

¹⁴ *Conduite des écoles*, éd. 1720, dans *Cahiers lasalliens*, n° 24, *Préface*. Nous avons modernisé orthographe et ponctuation.

¹⁵ *Formation des nouveaux maîtres ou Troisième partie de la Conduite des écoles, Règle du formateur des nouveaux maîtres*, édité dans F. ANSELME, *Conduite des écoles*, pp. 305-319.

¹⁶ *Cahiers lasalliens*, n° 24, p. IV: *Conduite des Ecoles chrétiennes, divisée en deux parties. Composée par Messire De La Salle, Prêtre-Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes*, Lyon, impr. de Fr. Mistral, 1811, in-12°, 359 pp.; pp. 287-356: *Conduite des Formateurs des jeunes maîtres et Inspecteurs des Ecoles*; que la Table désigne sous le nom de *Troisième Partie*.

Conduite des Ecoles chrétiennes, divisée en deux parties. Composée par Messire De La Salle, Prêtre-Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Lyon, Rusand, 1819, in-12°, 359 pp.; pp. 287-356: *Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles*; que la Table désigne sous le nom de *Troisième Partie*.

aux directeurs et aux formateurs de maîtres, n'exigeait qu'un nombre beaucoup plus restreint d'exemplaires. Il n'était utile de la réunir aux deux premières parties que dans les volumes qui leur étaient destinés. En allant à l'encontre de cet usage d'autrefois par l'utilisation d'une pagination continue couvrant les trois parties, des éditeurs du XIX^e siècle ont introduit une contradiction dans leurs productions, une disparité entre le titre et la table des matières.

Il est normal de se demander pourquoi la troisième partie était réservée aux seuls responsables de formation. J'en vois deux raisons.

La première, c'est que l'analyse psychologique des caractères et l'énoncé des méthodes à employer pour en corriger les défauts risquent de troubler les jeunes maîtres concernés surtout lorsqu'ils sont quelque peu susceptibles. Dans ce cas, les méthodes préconisées pour les aider à améliorer leur comportement pédagogique et humain perdent leur efficacité parce qu'elles se heurtent très vite à de fortes résistances internes. On peut comparer ce danger d'échec à celui que psychiatres et médecins redoutent lorsque leurs malades font davantage confiance aux revues spécialisées et aux dictionnaires médicaux qu'à leurs propres directives.

La seconde raison tient dans le fait que directeurs et formateurs de maîtres étant peu nombreux pouvaient se concerter plus facilement que la généralité des enseignants et par suite modifier plus souvent leurs méthodes de formation. Disposer séparément de la *Conduite des Formateurs* permettait une plus grande souplesse dans la refonte périodique de cette troisième partie. La volonté de J.-B. de La Salle de doter ses institutions d'une très grande possibilité d'évoluer ultérieurement est indéniable.

La *Conduite des écoles* fournit le fil conducteur indispensable à toute présentation des livres scolaires de J.-B. de La Salle.

Aucun livre n'est signalé dans le chapitre relatif à l'arithmétique élémentaire c'est-à-dire aux quatre opérations.

Les passages en rapport avec l'instruction et l'éducation morale et religieuse renvoient au catéchisme du diocèse¹⁷, à divers abrégés¹⁸, à un catéchisme sur les principales fêtes¹⁹, à des cantiques²⁰, au livre des *Exercices de piété*²¹, au livre de

¹⁷ *Conduite des écoles*, éd. 1720, dans *Cahiers lasalliens* n° 24, pp. 74, 108.

¹⁸ *Ibid.*, pp. 99, 108, 110: la distinction entre «l'Abrégé» et «l'Abrégé que tout chrétien doit savoir» correspond à une distinction assez fréquente à l'époque entre un «petit abrégé» et un «grand abrégé» étant signifié par là que le «petit» abrégé est le volume non pas le moins abrégé mais le plus petit c'est-à-dire celui qui ne contient que le strict indispensable que «tout chrétien doit savoir».

¹⁹ *Ibid.*, p. 98. Ce «catéchisme sur les principales fêtes» fait songer à une «troisième partie» des *Devoirs d'un chrétien* publiée par saint J.-B. de La Salle sous le titre: *Du culte extérieur et public*.

²⁰ *Ibid.*, p. 108. Dans le manuscrit dit de 1706 de la *Conduite*, un chapitre resté en blanc ne comporte

«prières de la sainte messe à l'usage des Ecoles chrétiennes»²², à un livre d'office pour les vêpres qui reste assez indéterminé²³.

Il importe de noter que le catéchisme du diocèse, étudié par cœur après explications du maître, joue un rôle dans la pédagogie profane lasallienne. Sa récitation par écrit est à la fois un exercice d'écriture et un entraînement à l'orthographe. L'acquisition de l'orthographe n'est pas liée, en effet, à la lecture mais à l'écriture. Elle s'opère par l'observation et la copie fidèle d'un texte que l'élève a sous les yeux. Les enfants les moins avancés en orthographe copient donc des passages du catéchisme diocésain puis, lorsqu'ils ont appris le texte, le calligraphient sans faute à l'aide de leur seule mémoire²⁴.

En pédagogie profane, c'est la lecture qui fournit les occasions les plus fréquentes de renvoyer à des livres précis.

Pour les maîtres, il est question, dans la *Conduite d'un Traité de la prononciation française* qu'ils doivent savoir parfaitement²⁵. Mais rien ne permet de faire plus que supposer que La Salle ait pris la peine d'en composer un.

Pour les élèves, une gradation rigoureuse est préconisée. Au départ, le tableau mural est plus important que tout livre. Les enfants y lisent l'alphabet puis la «table des syllabes» que le maître trace sous leurs yeux ou qu'il a préparés d'avance.

Vient alors le «premier livre» dans lequel les écoliers «apprennent» à lire: c'est le *Syllabaire*. Il est essentiellement fonctionnel et profane. C'est un «livre rempli de toutes sortes de syllabes et de quelques mots»²⁶. Il ne doit servir qu'à «épeler» et non pas à «lire».

Ici, apparente contradiction. On attend le second livre. Eh bien, non! Pour La

que le titre: *Des cantiques*. Le chapitre n'est pas traité en 1720. La mention des cantiques n'intervient qu'occasionnellement.

²¹ *Ibid.*, p. 76.

²² *Ibid.*, p. 90, 91, 96.

²³ *Ibid.*, p. 96.

²⁴ *Ibid.*, p. 74.

²⁵ *Ibid.*, p. 35. La variante du manuscrit dit de 1706 est intéressante. On y lit: «Chaque maître doit savoir parfaitement le traité de la prononciation». Mais à propos du latin, les deux textes sont semblables: le maître fera comprendre aux élèves «que toutes les lettres se prononcent dans le latin, et toutes les syllabes commencées par un q., ou g, se prononcent autrement, que dans le françois, ainsi qu'il est marqué sur la fin du traité de la prononciation» (p. 39). Cette insistance sur «le» traité de la prononciation à l'usage des maîtres qui était un traité de prononciation française se terminant par quelques notions de prononciation latine par référence au français me laisse supposer que ce pouvait bien être un petit traité de J.B. de La Salle resté manuscrit et copié par les maîtres en formation pour leur usage personnel. La méthode étant opposée à ce qui se pratiquait généralement à l'époque risquait d'être étouffée dans l'oeuf si une publicité par diffusion d'imprimeurs en était faite imprudemment. Mais hypothèse n'est par raison...

²⁶ *Ibid.*, p. 29.

Salle, le *Syllabaire* n'est pas un livre de lecture, mais une simple clef permettant d'ouvrir ensuite les vrais livres. Aussi le chapitre qui vient après le *Syllabaire* est-il intitulé: *Du premier livre*. Ce «premier livre dont on se servira (...) sera un discours suivi, ceux qui y liront n'y feront qu'épeler»²⁷. Les syllabes sont ainsi isolées, analysées lettre à lettre puis reconstituées. C'est la «lecture par syllabes» qui commence.

La «second livre» de lecture est «un livre d'Instructions chrétiennes». Les enfants commencent par épeler et lire par syllabes, puis ils lisent sans épeler.

Le troisième livre est laissé au choix des directeurs, confirmé par le supérieur. La lecture s'y fait «par périodes», en respectant la ponctuation et en observant «toutes les règles de la prononciation française»²⁸.

Il n'est pas question de «quatrième livre» mais «de la lecture du latin» qui s'effectuera dans le *Pseautier* lorsque les enfants sauront «parfaitement lire dans le françois»²⁹.

Le chapitre suivant propose de mettre entre les mains des élèves, qui ont franchi toutes ces étapes et qui commencent à écrire, un livre nouveau, imprimé en caractères gothiques: la *Civilité chrétienne*³⁰.

Enfin, le stade livresque est dépassé par la lecture dans les registres et les manuscrits³¹.

L'examen des registres de la librairie conservés au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale permet de se rendre compte que La Salle a publié la plupart des ouvrages auxquels sa *Conduite des écoles* fait allusion. Ce sont:

- Un *Syllabaire françois*;
- Un *Pseautier de David avec l'Office de la Vierge*;
- *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*;
- Des «Instructions chrétiennes» comprenant:

Instructions et prières pour la sainte messe,
Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser,
Instructions et prières pour la confession et la communion,

²⁷ *Ibid.*, p. 31.

²⁸ *Ibid.*, p. 35.

²⁹ *Ibid.*, p. 38. Auparavant, un chapitre est consacré à la distinction des voyelles et des consonnes, à la ponctuation, aux accents et aux chiffres. Aucun livre particulier n'est signalé à cette fin. L'enseignement est collectif, simultané, grâce au tableau noir et à des *Tables* ou panneaux muraux préparés d'avance.

³⁰ *Ibid.*, p. 39.

³¹ *Ibid.*, p. 40.

cependant quelque Frere trouvoit dans la suite une autre maniere de construire les Tables des Ecrivains plus solides & faciles , il le proposera au F. Superieur de l'Institut avant que l'executer.

Les deux Tables d'Alphabet & Syllabes , seront composées en la maniere suivante , & elles seront les mêmes dans toutes les maisons des Ecoles Chrêtiennes.

M O D E L E

DES TABLES D'ALPHABETS.

I P A R T I E.

a b c d e
 f g h i y
 j l m n o
 p q r s
 t u v x z
 & œ æ Æ st

2. P A R T I E.

A B C D E
 F G H I Y
 J K L M N
 P Q R T U
 q d h b p
 fl ff st fl fi



Les devoirs d'un chrétien, dont la troisième partie s'intitule *Du culte extérieur et public*, tandis que deux *Abrégés* en forment des versions adaptées à l'âge des enfants. Une édition en *discours suivi*, et non plus par questions et réponses, constitue une oeuvre parallèle, plus approfondie;

- Des *Exercices de piété*;
- Des *Cantiques spirituels*³².

Restons-en, pour l'instant, aux livres utilisés pour l'enseignement de la lecture.

Le syllabaire français

Jusqu'en 1960, biographes de saint J.-B. de La Salle et historiens de la pédagogie ne connaissaient guère le *Syllabaire français* «imprimé en 72 pages in-16 chez Jacques Langlois, imprimeur à Paris, en 1698, sans permission» ainsi qu'il est décrit dans l'article 915 du *Registre de Monsieur l'abbé Bignon contenant les ouvrages présentés à Mgr le Chancelier Phélypeaux par les auteurs ou les libraires, la distribution des dits ouvrages à Mrs les examinateurs avec les approbations ou motifs de réprobation*³³.

Quand on sait que les petites brochures à usage scolaire s'usent vite, sont détruites dès que des éditions mieux adaptées voient le jour ou que de simples changements dans la pagination les rendent d'usage difficile dans les classes, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'aucun exemplaire antérieur à la Révolution n'ait été retrouvé pour l'instant. Toutefois, une longue recherche dans les fonds non classés de la Bibliothèque nationale et dans plusieurs bibliothèques municipales permet, depuis une quinzaine d'années, d'avoir des certitudes nouvelles et de mieux situer certaines rééditions.

³² Y. POUTET, *L'enseignement de la langue française est-il redevable à saint Jean-Baptiste de La Salle de l'existence d'un nouveau syllabaire?*, Ci-dessus, pp. 89-113. Les Cahiers lasalliens ont apporté, depuis la parution de cet article (1960), quelques réflexions intéressantes et publié des éditions anciennes qui comportent des approbations et permissions datées différemment. C'est pourquoi nous publions ci-après, en Annexe, une relecture de ces Registres avec les notes qui s'imposent.

Dans l'édition de 1734, trois séries des Instructions chrétiennes composées par J.-B. de La Salle et soumises à l'approbation dès 1702 sont réunies en un seul volume à pagination continue: Instructions et prières pour la Sainte Messe; Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser; Instructions et prières pour la confession et la communion.

Il est évident que si les élèves n'utilisaient pas ces livres en classe, et par conséquent, s'ils ne les lisaient pas en classe, leur impression, dès 1703-1705, ne pouvait pas être financièrement amortie: il n'y avait qu'une centaine de Frères.

³³ B.N. ms. fr. 21939, art. 915.

Les certitudes:

— Saint J.-B. de La Salle a rédigé un *Syllabaire françois*.

— Ce syllabaire ne contenait que des syllabes françaises à l'exclusion du latin.

— La première édition date, au plus tard, de 1698. Elle ne bénéficiait d'aucune permission, d'aucun privilège. La Salle l'avait prise entièrement à sa charge. Il ne la destinait vraisemblablement, dans ces conditions, qu'à l'usage interne de ses propres écoles. Il s'émancipait, en cela, de toute tutelle diocésaine, paroissiale ou royale. Sa méthode de lecture se voulait libre.

— L'édition de 1698 sortait des presses parisiennes de Jacques Langlois, rue Saint-Jacques. Il s'agit de Jacques III Langlois, imprimeur comme son père et son grand-père³⁴. La famille tenait boutique non loin de la Sorbonne, en face de la fontaine Sainte-Geneviève³⁵.

— Une approbation, demandée en 1702, fut accordée le 15 décembre par le célèbre spécialiste de l'histoire ecclésiastique Louis-Ellies Du Pin. La permission d'imprimer suivit, pour cinq ans, le 23 janvier 1703. Elle protégeait l'auteur «Monsieur De La Salle, supérieur des Ecoles chrétiennes» et les éditeurs qu'il mandaterait contre toutes tentatives de plagiat³⁶. Il est vraisemblable que le succès de la méthode, la protection de Madame de Maintenon et le soin accordé par son auteur, vers 1699, aux fils des soldats de Jacques II permettaient d'escompter, en 1702, une approbation qui n'était pas évidente en 1697-98. La Salle avançait prudemment sur un terrain miné par les Maîtres écrivains et les Maîtres des petites écoles que le Chantre de la cathédrale patronnait.

— Une réédition, due à Antoine Chrétien, libraire à Paris, paraît en 1705. Elle est munie d'une nouvelle «permission simple». En exécution de l'arrêt royal du 17 octobre 1704, un exemplaire est déposé le 6 août 1706 au Cabinet du Roi. L'enregistrement du dépôt le qualifie de «petit in-16» et lui donne le titre de *Syllabaire françois pour les Ecoles*³⁷.

³⁴ H.J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris, au XVIII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Librairie Droz, 1969, t. II, p. 674.

³⁵ *Ibid.*, t. I, p. 396.

³⁶ B.N. ms. fr. 21939, art. 915, reproduit, ici, p. 111.

³⁷ B.N. ms. fr. 22021. Il n'est probablement pas téméraire de compléter ce titre sous la forme de *Syllabaire françois pour les Ecoles chrétiennes* car 1.) les secrétaires abrégeaient les titres, 2.) La Salle avait l'habitude de distinguer ses écoles des «petites écoles» et des «écoles de charité» qui étaient toutes chrétiennes à son époque en nommant les siennes «Ecoles chrétiennes» le mot chrétiennes étant alors une épithète de nature. Une pancarte ainsi conçue, mise sur celles qu'il avait à Paris dans le quartier de

— Ce syllabaire ne comportait pas de prières latines. Très fonctionnel, il était d'allure beaucoup moins religieuse que nombre de syllabaires et «d'alphabets» en usage aux XVII^e-XVIII^e siècles. La Salle s'y révélait attentif à l'autonomie du profane parce qu'il était convaincu, par esprit de foi, que tout ce qui est dans la nature n'a d'existence que par l'action immanente de Dieu: pour lui, perfectionner le profane c'est agir en conformité avec la volonté divine³⁸.

Quelques repérages d'éditions:

— Après 1705, de multiples réimpressions sont réalisées. Au chapitre général des Frères de 1745, il est décidé que toutes leurs écoles utiliseront obligatoirement «le syllabaire de M. de La Salle». C'est laisser entendre que des pressions méthodologiques s'exercent alors sur les maîtres et que l'uniformité de leur pédagogie et de leurs manuels est battue en brèche³⁹.

— Il y a quelques années, Monsieur René Gandilhon, pour lors archiviste départemental de la Marne, a repéré à la Bibliothèque nationale un *Syllabaire françois à l'usage des Ecoles chrétiennes* portant la date de 1803. C'est un in-12 non paginé de 12 folios. Ses «Tables d'alphabet» ne correspondent plus à celles qui figurent dans la *Conduite des écoles*, mais elles s'en rapprochent suffisamment pour qu'on puisse y voir une adaptation introduite normalement par les Frères des Ecoles chrétiennes. Il n'en est pas de même pour les «Tables des syllabes» qui témoignent d'un recul pédagogique. Elles sont dressées avec beaucoup de logique lexicographique ce qui a pour conséquence de favoriser le psittacisme des élèves. La Salle, au contraire, avait organisé un beau désordre, véritable effet de l'art qui interdisait de deviner ce qu'on ne savait pas déchiffrer. Surtout, les 22 pages qui suivent ces deux «Tables», c'est-à-dire la quasi totalité de ce syllabaire, ne comportent que des prières, depuis le *Notre père* jusqu'à l'*ordinaire de la messe*. C'est incompatible avec la méthode imposée par la *Conduite des écoles* comme par le chapitre général de 1745. Ce syllabaire de 1803 ne peut donc pas être attribué à saint J.-B. de La Salle. Il n'en reflète même pas le véritable esprit⁴⁰.

— On déchantait pareillement lorsqu'on observe deux éditions de 1813 et 1814. La première se qualifie de:

Charonne fut arrachée par les Maîtres écrivains et par ceux des «petites écoles» qui s'insurgeaient contre cette nouvelle institution.

³⁸ Sur le *Syllabaire lasallien* on peut lire: Y. POUTET, *Une victoire de l'enseignement du français par le français: le Syllabaire françois de J.-B. de La Salle (1698)*, dans *Le français moderne*, octobre 1962, pp. 277-287; Id., *Une phase scolaire de la querelle des anciens et des modernes: la dispute des syllabaires*, dans *XVII^e siècle*, n° 48, 3^e trimestre 1960, pp. 28-43; tous articles reproduits ici.

³⁹ Ci-dessus, p. 100.

⁴⁰ Un exemplaire à la B.N., D 89430.

— *Syllabaire à l'usage des Ecoles chrétiennes*. A Montpellier, Chez Auguste Seguin, Libraire et Papetier, Place Notre-Dame. Et à Avignon, chez Fr. Seguin aîné, Imprimeur-Libr[aire] rue Bouquerie, n° 7. — 1813.

Les «Tables» (d'alphabet et de syllabes), qui occupent les 19 premières pages ne correspondent pas à la méthode lasallienne décrite dans la *Conduite des écoles* de 1720. Les pages 20 à 27 présentent isolément différentes syllabes, ce qui est conforme à la méthode. Mais viennent ensuite les prières usuelles et les commandements de Dieu et de l'Eglise (pp. 28-38). Les pages 39-45 parlent de la puissance de Dieu, des impies, des hypocrites, de la mort. Aux pages 46-68 on retrouve des prières et principalement celles de la messe. Les dernières pages (69-94) livrent au lecteur une *Conduite pour la confession*, l'office des vêpres du dimanche en latin et une oraison pour «tout ce qui regarde le salut».

C'est en quelque sorte un méli-mélo vaguement inspiré de cinq ouvrages lasalliens: *Syllabaire*, *Pseautier avec l'office*, *Instructions et prières pour la sainte messe*. Ce n'est plus du tout le syllabaire lasallien préconisé par la *Conduite des écoles*.

Il s'inscrit pourtant dans la mouvance de l'Institut des Frères car il porte in fine: «Approuvé à Montpellier, ce 22 juin 1813. Signé Frère Eloi, Directeur. Permis d'imprimer, à Montpellier, ce 22 juin 1813. Signé † M.N. Evêque de Montpellier. Vu et approuvé par l'Inspecteur de l'Académie remplissant les fonctions de Recteur. Signé, Victor de Bonald»⁴¹.

L'infidélité à la pédagogie lasallienne s'explique ainsi aisément. Au lendemain de la Révolution, lorsque l'Empire pèse de toute son autorité sur la réforme de l'enseignement français, lorsque la congrégation des Frères est reconnue apte à tenir les écoles communales, il est difficile de ne pas laisser une méthode originale se contaminer au contact des inspecteurs de l'enseignement public. Dans le cas du syllabaire, il n'y a pas progrès. Il n'y a pas non plus laïcisation. On revient simplement à une situation qui est celle d'avant saint J.-B. de La Salle: syllabaire servant à la lecture autant qu'à l'épellation, textes choisis en fonction des besoins de la catéchèse et de la prière plus encore que du rapide apprentissage de la lecture, organisation de l'ensemble à partir d'une logique toute philosophique au lieu d'une logique pédagogique basée sur l'expérience.

— L'édition de 1814, dotée du même titre que celle de 1813, n'a que 72 pages au lieu de 96. Elle ne contient ni la «conduite pour la confession», ni les vêpres en latin. Les autres variantes sont assez secondaires pour notre propos. En somme, le syllabaire de 1814, comme celui de 1813, ne peut en aucune façon être considéré comme un reflet du syllabaire de J.-B. de La Salle⁴².

⁴¹ *Ibid.*, X 12700.

⁴² *Ibid.*, X 12701.

— Les éditions postérieures témoignent également d'une profonde et radicale transformation de l'oeuvre par rapport au *Syllabaire françois* de 1698-1705⁴³.

Je termine sur cette question en signalant que Chastanier, père de l'imprimeur avignonnais qui édita la *Conduite des écoles*, disposait, à son décès (1717), de 2650 exemplaires d'un *Syllabaire françois*. Je suis porté à croire qu'il s'agissait là de l'oeuvre lasallienne⁴⁴.

Du premier au troisième livre

Dans le syllabaire, les enfants épellent mais ne lisent rien⁴⁵. Ensuite, ils abordent le «premier livre» de lecture, et non pas le second comme on écrit souvent: c'est un «discours suivi» destiné à la lecture «par syllabes». Bien que La Salle ait composé et publié un volume que les Registres de la librairie qualifient de *Devoirs du chrétien... en discours suivi* l'expression «discours suivi», ne figure pas dans l'édition de 1703⁴⁶. L'importance du volume (XII-504 pp.), sa haute tenue théologique, interdisent de penser qu'il pouvait servir de «premier livre» de lecture aux enfants. Le choix du «discours suivi» à utiliser restait donc libre dans chaque école.

De l'épellation l'élève passe à la lecture par syllabes. Il aborde un livre «d'instructions chrétiennes». On peut donc penser que l'ensemble des ouvrages soumis à l'approbation en 1702 sous le titre général d'*Instructions chrétiennes* pouvait servir à cet usage: *Devoirs d'un chrétien, Instructions et prières pour la sainte messe, la confession et la communion, Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*.

Il paraît difficile d'admettre, en effet, que ces livres aient été livrés à l'impression à l'usage des seuls maîtres des écoles lasalliennes qui n'étaient pas plus de cent vers cette époque. Il paraît également difficile de penser qu'ils aient pu être remis à des enfants apprenant à lire sans entraînement préalable à leur déchiffrement. Si le *Grand abrégé des Devoirs d'un chrétien*, le *Petit abrégé*, et le volume complet «par demandes et réponses» servaient aux leçons de catéchisme, l'édition des *Devoirs* en discours suivi, comme les autres *Instructions* débordaient par trop le cadre des catéchismes courants pour servir de façon habituelle à cet usage: les brèves années de scolarité dans une école populaire n'y auraient jamais suffi. A noter aussi, que la

⁴³ Ci-dessus, pp. 106-107.

⁴⁴ René MOULINAS, *L'Imprimerie et la presse à Avignon au XVIII^e siècle*, Grenoble, 1974, in-8°, 448 pp., cf., p. 26.

⁴⁵ *Conduite des écoles*, éd. 1720, p. 30 «les Ecoliers ne feront qu'épeler les sillabes et ne liront point».

⁴⁶ Ci-dessus, pp. 111-112.

Conduite des écoles, comme l'usage de l'époque, oblige les maîtres à faire étudier aux enfants le mot à mot du catéchisme diocésain. Tout catéchisme qui n'est pas diocésain doit donc, par la force des choses, remplir une autre fonction, même s'il est utilisé parfois pour les leçons d'instruction religieuse.

J'imagine donc, — c'est une hypothèse de travail —, que ces diverses *Instructions*, dénommées précisément ainsi dans les Registres de la librairie, sont effectivement celles auxquelles renvoie la *Conduite des écoles* lorsqu'elle traite du second livre de lecture. La Salle propose de lire «par syllabes [...] sans avoir égard aux mots qu'elles composent»⁴⁷. Cela signifie que l'enfant va découvrir des mots qu'il ignore, qu'il va savoir les lire parce qu'il en reconnaît les lettres et les syllabes. Il lui restera ensuite à les comprendre. Cela veut dire aussi qu'il a besoin, pour ne pas «deviner» les mots au lieu de les déchiffrer, d'avoir sous les yeux des textes nouveaux pour lui, des textes plutôt trop difficiles que familiers. Le sens global de la phrase ne doit pas lui permettre de prononcer celle-ci lorsqu'il n'a lu ou décrypté que les premiers mots. Lettres et syllabes doivent le conduire à faire des découvertes et à enrichir son vocabulaire. Ainsi les enfants du peuple peuvent avoir des chances culturelles égales à celles de milieux plus favorisés. Ce qu'ils lisent les hausse au-dessus de leurs relations courantes et les introduit dans un autre univers culturel.

L'explication du sens des mots et des phrases s'effectue après la lecture. Une compréhension complète ne viendra que plus tard, lorsque l'expérience et l'intelligence des enfants se développeront. L'objectif de la méthode, c'est de permettre une auto-formation post-scolaire à des enfants qui ne fréquentent l'école que durant fort peu d'années. Sachant lire ce qui les dépasse, dès l'école, ils sauront lire tout ce que les exigences de leur profession et de la vie les amènera à souhaiter lire plus tard.

On peut critiquer cette méthode et lui en préférer une autre. Mais on ne peut nier qu'elle était merveilleusement adaptée vers 1700 aux besoins scolaires du peuple. Sans doute serait-elle impensable aujourd'hui bien qu'elle inspire certaines recherches pédagogiques modernes en faveur des enfants et adultes illettrés du quart monde: autre temps, autres moeurs⁴⁸.

Je n'insiste pas sur ces ouvrages car leur emploi pédagogique est quelque peu hypothétique d'une part, et leur contenu, d'ordre catéchétique.

Le «troisième livre dont on se servira pour apprendre à lire» dans les *Ecoles chrétiennes* est laissé au libre choix des directeurs. Il est destiné à la lecture «par

⁴⁷ *Conduite des écoles*, éd. 1720, p. 34.

⁴⁸ On peut citer les recherches des Services Régionaux Itinérants, 13, rue Thiers à Rezé-lès-Nantes, qui se développent dans la ligne de réflexions initiales faites jadis par Frère Etienne Pierre à partir des syllabaires et livres-tableaux édités par la Procure des Frères des Ecoles chrétiennes. Il en est résulté une *Méthode d'alphabetisation* originale diffusée parmi les enseignants spécialisés.

périodes» ou lecture courante. Cela ne renvoie évidemment à aucun livre publié par J.-B. de La Salle.

Nous parvenons alors au quatrième livre, le *Pseautier*, destiné à l'apprentissage de la lecture en latin.

Le Pseautier de David

Ce *Pseautier* est destiné aux élèves qui savent «parfaitement lire dans le françois». La Salle n'en fut évidemment pas l'auteur mais seulement le présentateur et l'éditeur. Il est signalé dans le *Registre des livres et des estampes que les syndics et adjoints des libraires et imprimeurs de Paris ont fourni au Cabinet du Roy en exécution de l'arrêt du Conseil du 17. d'octobre 1704*.

Reçu à la Bibliothèque royale, aujourd'hui Bibliothèque nationale, le sixième jour d'août 1706, il sortait des presses d'Antoine Chrétien et était enregistré sous le titre de *Pseautier de David avec l'Office de la Vierge* (in-18)⁴⁹.

Une pièce manuscrite de quatre feuillets des années 1740-1770, conservée aux Archives départementales de Vaucluse, s'intitule *Table pour le latin ou psautier*⁵⁰. La pagination, détaillée dans cette table, paraît trop considérable pour qu'il puisse s'agir du *Pseautier* édité avant 1706. Des prières qui n'ont rien à voir avec les psaumes, comme celles du matin et du soir pour lesquelles La Salle avait publié des *Exercices de piété*, ou celles de la messe, ou encore les oraisons propres à certaines fêtes de l'année liturgique, sans parler des Litanies des saints ou de celles du Saint-Sacrement, figurent dans l'ouvrage analysé. L'édition exécutée au cours de ces années 1740-1770 ne ressemblait donc absolument pas à l'ouvrage initial.

Le plus ancien exemplaire actuellement connu paraît être une édition de 1813 conservée aux Archives de la Maison généralice des Frères à Rome⁵¹. Pourtant, ni son titre, ni son contenu, un contenu assez voisin de celui que je viens d'indiquer, ne permettent d'y voir une fidèle reproduction du volume déposé en août 1706 à la Bibliothèque royale. La page de titre signale d'ailleurs fort clairement les modifications apportées à l'édition princeps. Elle porte:

⁴⁹ Ci-dessus, p. 113.

⁵⁰ A.D. Vaucluse, H 15.

⁵¹ Sur le verso de la couverture on lit: «Apporté de France en Amérique par les FF. Fulgence, Aubin et Antonin, envoyés par le T.C.F. Gerbeaud [pour Gerbaud] en 1817 sous la conduite de Mgr Dubourg, les évêques de N[ew] Orléans à la prière du Pape Pie 7 Et remis à la Communauté de St Louis par le F. Fulgence [d'après une note il s'agirait plutôt du F. Aubin que du F. Fulgence] le 18 avril 1852 - Donné aux Archives [de la congrégation] en mars 1911 par le T.C.F. Clementian, Assistant des Etats-Unis».

Heures et petit psautier contenant l'office de l'Eglise à l'usage des écoles chrétiennes, Revu, corrigé et augmenté. A Toulouse, Imprimerie d'Antoine Navarre, rue des Tierçaires, 7^e section, n° 22. - 1813.

Page 419, on lit: «FIN. Permis d'imprimer, à Toulouse le 7 décembre 1810. - † C.F.M. Archevêque de Toulouse, comte de l'Empire».

Des exemplaires de 1853 ont échappé à la destruction. Mais leur titre diffère: *Office de la Très-Sainte Vierge suivi de l'Office des morts, des psaumes de la pénitence, des litanies des saints, des prières des agonisants, etc.: A l'usage des Frères des écoles chrétiennes.* Edition soigneusement revue et corrigée d'après les éditions les plus authentiques du Bréviaire romain. Versailles, Beau jeunc, imprimeur, Rue Satory, 28. 1853.

Des exemplaires de 1859 sont imprimés à Tours, par la Maison Mame qui détient le fonds des éditions lasalliennes. Ceux de 1900, imprimés à Ligugé, abbaye bénédictine, ne ressemblent plus aux précédents par suite des réformes liturgiques introduites depuis peu⁵².

Plus que la liste des psaumes ou leur ordonnancement, ce qui est intéressant pour notre propos, c'est l'*Avis sur la manière de lire le latin* qui prélude à chaque exemplaire des années 1853, 1859 et même 1900.

Cet avis, sorte de traité de la prononciation latine signalé dans la *Conduite des écoles* dès 1706, se retrouvent dans un autre volume dont je connais deux éditions: *Psautier contenant le petit office de la Très-Sainte Vierge, l'Office pour les morts, les psaumes de la pénitence, les litanies pour les saints, les prières pour les agonisants et l'office pour la semaine sainte à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes.* Versailles, Beau jeune, imprimeur-libraire, éditeur, Rue de l'Orangerie, 36. - 1867. Le cachet de l'Institut, «Signum fidei», sert de vignette. Une édition de 1874 ne comporte que 216 pages au lieu des 358 et quelques (exemplaires mutilés) de 1867. Imprimée par Victor Goupy, 5 rue Garancière à Paris, elle ne comporte pas l'office de la semaine sainte. Il en résulte une légère variante dans le titre. Mais les *Avis sur la manière de lire le latin*, exposés en huit paragraphes numérotés, sont identiques dans ces deux éditions. Celles de 1853 et de 1859 comptent, au contraire, dix paragraphes, dans leur développement.

Il est assez curieux de noter que l'*Office de la Très-Sainte Vierge* édité en 1900 reprend les *Avis* en huit paragraphes des éditions intitulées *Psautier*, plutôt que les dix paragraphes des éditions de 1853-1859 de l'*Office de la Très-Sainte-Vierge*. Cela

⁵² Ces exemplaires de 1853 et 1859 sont conservés à la Bibliothèque lasallienne de la Maison des Frères des Ecoles chrétiennes de Talence. Service Archives-Documentation.

porte à croire que la variante introduite dans le titre était réellement sans aucune importance. Les dates d'édition étaient plus déterminantes: au groupe 1853-1859 succède le groupe 1867-1874. Nous avons deux étapes dans la manière d'expliquer aux élèves comment ils doivent procéder pour lire correctement le latin⁵³.

Il paraît instructif de relire au moins quelques-uns de ces conseils de lecture.

Voici d'abord ceux qui se retrouvent dans les cinq éditions, sous réserve de modification dans le style:

«Il est extrêmement important de faire sentir toutes les consonnes redoublées, comme dans *emitte, committo, curro* [...]. L'u suivi d'une autre voyelle forme avec celle-ci deux syllabes distinctes; ainsi: *cui, tua* [...] doivent se prononcer *cu-i, tu-a* [...]. L'i suivi d'une autre voyelle doit être prononcé séparément d'avec celle-ci, comme dans *inviolata* [...]. Lisez *in-vi-o-la-ta* [...] La syllabe *un* se prononce toujours *on*, excepté dans quelques monosyllabes où elle est suivie du *c, hunc* [...] et dans l'adjectif *cunctus* [...] où elle conserve le son qu'elle a en français».

Quelques *Avis* ne se lisent que dans les éditions de 1853-1859. Par exemple:

«Faites sentir fortement les consonnes redoublées. Sans cette attention, les expressions: *emitte, errant, curro* [...] se trouveraient changées en ces autres, qui sont bien différentes: *emite, erant, curo* [...].

Il serait dommage de ne pas mentionner ici que deux exemplaires des *Devoirs d'un chrétien* conservés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux font état du *Psautier de David* et de l'*Office de la Vierge*. Le premier, imprimé à Rouen chez la Veuve Dumesnil en 1752, transcrit le privilège royal du 19 mars 1750 au profit des Frères des Ecoles chrétiennes. Il y est parlé de l'*Office de la Vierge sans renvoi pour tous les termes de l'année*, mais pas du *Psautier*. Le second, publié à Montauban en 1753 chez Jean-Pierre Fontanel, note ceci:

«On trouvera le privilège à la fin du *Psautier* et autres livres à l'usage des Ecoles chrétiennes»⁵⁴.

Il s'agit évidemment de l'ouvrage destiné à enseigner, en 1703-1705, la lecture latine aux enfants. Mais cela conduit à une remarque importante. Dans les noviciats des Frères, à la place du bréviaire ou du grand office de l'Eglise, les maîtres en formation récitaient le petit office de la Vierge. Pouvoir utiliser le même volume au noviciat pour la prière et dans les classes pour l'apprentissage de la lecture latine c'était évidemment un moyen d'absorber plus facilement les coûts d'impression.

⁵³ Ces diverses éditions se trouvent au service Archives-Documentation de Talence. Cf. note 52.

⁵⁴ Bordeaux, B.M., T 5588 et T 5589.

En 1958, Madame Vignes Guillaubeau, près de Léoignan, m'accorda le privilège d'inventorier sa bibliothèque. Il s'y trouve une édition de 1853, imprimée à Tours, dont je ne connais aucun équivalent. C'est un petit format cartonné de 248 pages. Les psaumes s'y succèdent dans l'ordre du véritable *Psautier de David* jusqu'à la page 199 qui nous livre le psaume 150. Suivent alors les *Cantiques et Hymnes* liturgiques. Le mot «FIN» qui intervient ensuite paraît signifier que les 11 pages suivantes — des prières en français à lire durant la messe — sont des ajoutées au texte initial.

Ce petit volume me paraît actuellement le seul qui puisse revendiquer le titre de *Psautier de David lasallien* car il est le seul à fournir les 150 psaumes dans leur ordre naturel. Il me paraît le moins éloigné du *Pseautier de David avec l'Office de la Vierge* qui fut déposé en 1706 à la Bibliothèque nationale et qu'on ne retrouve plus. Il ne fait pas double emploi avec l'*Office* publié la même année 1853 à Versailles.

A l'origine, si le *Pseautier* et l'*Office* ne formaient qu'un seul ouvrage, des prières complémentaires ne s'y ajoutaient pas puisque des livres particuliers leur étaient consacrés sous les titres d'*Exercices de piété* et d'*Instructions et prières*.

Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne

Après l'étude de la prononciation latine dans le *Pseautier de David*, la *Conduite des écoles* ménage aux élèves une difficulté nouvelle. Progressivement, ils vont apprendre à lire les manuscrits. Un livre composé en caractères gothiques, *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, sert de transition. Nul n'y est admis s'il n'a pas parfaitement assimilé les difficultés précédentes. Il n'est utilisé que pour la lecture courante.

Ce type particulier de caractères d'imprimerie ne saurait nous laisser indifférents. Leur nom véritable est plutôt celui de «lettres françaises» car ils sont ainsi désignés dans le privilège concédé par Henri II à leur inventeur, Robert Granjon, imprimeur à Lyon, en date du 26 décembre 1557. La «lettre française» servit à imprimer les *Dialogues de la Vie et de la Mort* d'Innocent Ringhier ainsi que les *Nouvelles Récréations et joyeux devis* de Bonaventure des Périers. En 1559, dans ce caractère, Tavernier imprime à Anvers une traduction de la *Civilité* d'Erasmus due à Jean Louveau. Peu après, à Paris, Richard Breton et Philippe Danfric utilisent également la «lettre française». Comme elle ressemble aux caractères gothiques des langues germaniques assez répandus dans les manuscrits enluminés du Moyen-Âge, les non spécialistes l'appellent «lettre gothique». Les élèves y voient une intime ressemblance avec l'écriture gothique à laquelle ils s'habituent comme à la ronde et à la bâtar-

LES REGLES
DE LA
BIENSÉANCE
ET DE LA
CIVILITÉ CHRÉTIENNE

Divisées en deux Parties.

Par Monsieur DE LA SALLÉ,
Docteur en Théologie, & Instituteur
des Écoles Chrétiennes.

Nouvelle Édition, revue & corrigée



A R E I M S ,
Chez P. N..A. PIERARD, Imprimeur-Libraire,
Parvis Notre-Dame, au Nom de Jésus:

M. DCC. LXXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY

Page de titre de l'édition de 1774 des Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.

de. Le succès de la civilité lasallienne (176 éditions ou réimpressions connues en 1956), et de quelques autres, fit nommer «caractère de civilité» ce genre de lettres.

Après la disparition des *Civilités* imprimées en caractères spécifiques cette typographie a subsisté pour des travaux de bilboquet (cartes de visites, affichettes, faire-parts...). A l'intention d'éditions de luxe préparées en 1900, l'Imprimerie Nationale créa un caractère mixte qu'elle nomma «Gothic-Christian»⁵⁵.

En 1960, les archives romaines des Frères purent acquérir le seul exemplaire actuellement connu de l'édition princeps (1703). Il porte l'approbation de Louis-Ellies Du Pin du 26 décembre 1702, le privilège royal enregistré à Versailles le 28 janvier 1703 et: «achevé d'imprimer pour la première fois le 15 février 1703». Une reproduction photomécanique a été réalisée en 1964 pour la collection des *Cahiers lasalliens*⁵⁶.

Les caractères typographiques de titres de chapitres n'ont rien d'original de sorte que les élèves les moins doués peuvent s'y reconnaître sans difficulté lorsque le maître les y renvoie. Mais ensuite un véritable travail de déchiffrement s'impose. Il est facilité par le fait que, seuls, les «écrivains» ont en mains le livre de la *Civilité*: l'apprentissage de l'écriture initie aux manuscrits et sert de clef aux mystérieux caractères de civilité.

La Salle modernise et simplifie en lui donnant une âme, le courant de politesse et de morale sociale dont les plus célèbres auteurs restent Erasme et Mathurin Cordier. Il lui insuffle un esprit chrétien à base d'estime des pauvres, de respect d'autrui, d'oubli de soi pour un meilleur service de tous. Il s'efforce d'indiquer les motifs intérieurs de pratiques apparemment mondaines. Mais il ne vise pas à changer les structures de la société. Il ne renverse pas les hiérarchies sociales admises par l'opinion publique de son temps. Dans la mesure où les textes évangéliques qui inspirent sa conduite ne contredisent pas certains usages de l'époque, il ne voit pas de motif suffisant pour transformer les éducateurs des enfants en réformateurs systématiques.

⁵⁵ Frère ALBERT-VALENTIN, *Édition critique des «Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne»*, Paris, Ligcl, 1956, in-8°, 552 pp. Cf. pp. 544-547. Voir aussi F. THIBEAudeau, *La lettre d'imprimerie*, Paris, 1921, 2 vol.

⁵⁶ LES REGLES // DE LA // BIEN-SEANCE // ET DE LA // CIVILITE CHRESTIENNE // Divisée en deux Parties. // A L'USAGE DES ECOLES // Chrestiennes. // [Fleuron] // à Troyes & se vend // A RHEIMS // Chez François Godard, Marchand-Libraire, // rue des Tapissiers.

Afin de rendre compte du mélange des caractères de civilité et des caractères romains, nous avons imprimé en italique ce qui est en caractères de civilité. Les majuscules sont en majuscules dans l'original quel que soit le type de caractères adoptés.

Dès sa première édition, l'ouvrage apparaît comme un bestseller. Les imprimeurs se le disputent. Les éditions frauduleuses se multiplient. Un «Avis au lecteur» de 1729, repris avec quelques modifications dans «l'Avertissement» de 1736, signale et condamne cette manière de «priver l'auteur du fruit de son travail». En 1774, «l'Avertissement» reproduit celui de 1736 en ajoutant, entre parenthèses, que quelques modifications sont apportées au texte initial de J.-B. de La Salle par suite de l'évolution des mœurs. Nous voyons par là combien les premiers supérieurs des Frères tenaient à préserver l'authenticité des oeuvres lasalliennes et combien, en même temps, ils avaient conscience d'être habilités par le fondateur à faire évoluer ses livres conformément aux exigences des progrès de la pédagogie et de l'évolution de la société⁵⁷.

Très tôt, des imprimeurs-libraires mirent en vente des éditions en caractères usuels afin de toucher un plus vaste public. C'était détourner l'oeuvre de sa mission principale. Mais aucun biographe, aucun témoin de l'époque, ne nous signale la moindre procédure de l'auteur à l'encontre des plagiaires. Sans doute raisonnait-il comme ce bibliothécaire éminent de Saint-Sulpice qui me disait, à propos des emprunts dont certains chercheurs sont parfois victimes avant même d'avoir publié intégralement leurs travaux: «c'est la preuve que leurs recherches sont estimées; l'essentiel n'est-il pas que le plus grand nombre en profite?».

A la première édition de François Godard, imprimée à Troyes en 1703 et vendue à Reims, succèdent celle d'Antoine Chrétien (Paris, 1705) déposée au Cabinet du Roi le 6 août 1706, puis celle de Rivière (1708) légalement déposée le 12 juin 1709. A Rouen, Besongne l'imprime avec une permission royale du 16 février 1710. En 1715, une édition en caractères romains sort de ses presses. Le titre est modifié afin d'atteindre non seulement le public scolaire mais encore «les personnes qui n'ont pas la politesse du monde, ni de la langue française». Divers historiens ont signalé des impressions de 1711 et 1713 dues à Pierre Bourgoing, imprimeur à Troyes, mais aucun exemplaire ne paraît subsister aujourd'hui.

Il n'en va pas de même pour les éditions de la veuve de Nicolas Oudot (Troyes-Paris, 1716), de Regnault-Florentain destinée aux filles (Reims, 1722), de François Oursel (Rouen, 1729), de Carlier (Saint-Omer, 1733), de Seyert et Behourt (Rouen, 1741), etc..., qui nous sont encore accessibles⁵⁸.

⁵⁷ Des «Avertissements» sont cités en F. ALBERT-VALENTIN, *op. cit.*, pp. 529-531. Pour l'édition de 1774, on a: «On espere que cette nouvelle Edition, qui a été exactement revue & corrigée, ne produira pas un moindre fruit que les précédentes. On en [n']a rien retranché, (si ce n'est certains usages, qui ne s'observent plus; on a cru devoir en ajouter d'autres qui se pratiquent à present) crainte d'affoiblir le style de l'Auteur, qui, bien que simple, ne laisse pas de renfermer je ne scai quoi de si agréable, qu'il se fait aimer de tous ceux qui ont l'esprit du Christianisme civil & honnête» (un exemplaire est à Talence, Service Archives-Documentation des Frères).

⁵⁸ Liste des éditions dans *Cahiers lasalliens*, n° 19 et dans F. ALBERT-VALENTIN, *op. cit.*, pp. 513-519.

ALPHABET MAJEUR.

A B C D E F G H
a b c d e f g h
I L M N O P Q R
s t v x y z
6 7 8 9 0

ALPHABET MINEUR.

A a b c d e f g h i j l m n o p
a b c d e f g h i j l m n o p
q r s t u v x y z
q r s t u v x y z

st et en ff ff ch ho de à c c
ff a a m ff ff g p r a c s
d e é è ë i l m n m n ò r s
d e é è ë i l m m n y y ò z
t u ü v v v y z
t u ü v v v y z

La texte évolue avec les usages. La Procure, ou maison d'édition des Frères, conserve encore le titre en 1922 mais le livre n'est plus en caractères de civilité. Il ne sert plus à l'apprentissage de la lecture, et il est profondément remanié. C'est une oeuvre nouvelle. Depuis longtemps, en effet, les méthodes d'enseigner la lecture ont évolué et la *Civilité* s'est transformée en manuel de politesse réservé à l'enseignement d'une nouvelle discipline scolaire étudiée pour elle-même.

Le caractère typographique dit de civilité s'est ainsi perdu et les enfants d'aujourd'hui apprennent rarement à lire les manuscrits.

Notons pour terminer que l'édition de 1703 des *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* ne comporte pas les alphabets gothiques qui se trouvent en d'autres éditions et qui semblent indispensables pour permettre aux élèves d'identifier sans trop de peine chacune des lettres de civilité lorsqu'ils commencent à les rencontrer. Nous reproduisons ici ces caractères tels qu'ils sont présentés dans les alphabets «majeur» et «mineur» de l'édition Pierard imprimée à Reims en 1774⁵⁹.

Conclusion

Laissant volontairement de côté pour l'instant les ouvrages spirituels de saint J.-B. de La Salle, comme les *Devoirs d'un chrétien* dont l'abbé Carion dénombrait 214 éditions en 1891 (il y en eut plus de 270 jusqu'en 1928), ou les *Cantiques spirituels* qui posent de très intéressants problèmes de rédaction et d'édition, parce qu'ils concernent un autre aspect de la pédagogie, ma conclusion sera brève⁶⁰.

Ce n'était pas principalement sur ses livres que La Salle comptait pour réformer

Ces listes ne prétendent pas être exhaustives. Les ventes publiques signalent périodiquement de nouveaux exemplaires.

⁵⁹ LES REGLES // DE LA // BIENSEANCE // ET DE LA // CIVILITE CHRESTIENNE // Divisées en deux Parties. // Par Monsieur DE LA SALLE, Prêtre // Docteur en Théologie, & Instituteur des Frères // des Ecoles Chrétiennes. // Nouvelle Edition, revue & corrigée // [fleuron] // A REIMS, // Chez P.N.A. PIERARD, Imprimeur-Libraire, // Parvis Notre-Dame, au Nom de Jésus. // - - - M. DCC. LXXIV. // AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Aucun caractère n'est en typographie gothique. La bordure de la page de titre et des trois suivantes est rongée par l'usure. Trois mots évidents, disparus en fins de lignes, ont été reconstitués.

⁶⁰ Une édition modernisée des *Devoirs d'un chrétien* en discours suivi, livre de lecture et de réponse aux questions vitales des adultes plus encore que des enfants, fut réalisée en 1891 en vue d'être distribué comme livre de récompense pour les prix de fin d'année, pour servir de souvenir de première communion, pour être diffusé dans le grand public. L'ouvrage, de grand format, magnifiquement illustré dans certains exemplaires, était parfois très luxueusement relié et doré sur tranches. Un exemplaire d'apparence modeste a été déposé en 1960 à la B.M. de Bordeaux. J'ai eu la chance, il y a quelques années, de découvrir un exemplaire de 1832 qui fut la propriété du célèbre organiste César Franck. L'Evêque de Liège le lui avait donné, suivant une note autographe du musicien, comme récompense pour ses bonnes réponses lors de sa première communion.

la pédagogie et perfectionner les méthodes d'éducation des enfants, mais sur l'exemple des maîtres expérimentés et sur la cohésion de l'équipe éducatrice qu'il avait organisée. Au lieu de miser sur des éditions *ne varietur*, ce qui l'intéressait c'était de former des maîtres capables d'imaginer, de créer, de diffuser de nouveaux livres toujours mieux adaptés aux nécessités de leur temps.

Documents complémentaires

ANNEXE I

ANNEE 1740. RECUEIL DES INSTRUCTIONS QU'A LAISSE LE TRES C[HER] F[RERE] SUPR. [= SUPERIEUR] SUR L'IMPRESSION.

Pour les *Syllabaires* couverts en parchemin qui contient une feuille et demy, 4 livres par 100.

Les *catechismes* en blanc, 1 sol 9 deniers.

La brochure, 3 livres 10 sols le 0/0 [pour cent].

Pour la *Civilité*, à 11 sols la douzaine toute brochée [...].

Pour la reliure des Devoirs, 4 sols par exemplaire, Latins [= pseautier] 3 sols; quand on les fait dorer 6 deniers de plus.

Pour la reliure de la *Civilité* de Mr de la Salle très propre, 10 sols; la commune, 7 sols. Pour les *livres de Messe*, 5 sols et 4 sols 6 deniers.

M. Niel a imprimé le *Syllabaire* à 45 sols le cent tout broché en papier bleu; le même a imprimé le *latin* à 4 sols l'exemplaire [...].

Nous vendons les *Devoirs* 14 sols. Les *latins* 9 sols 6 deniers. Les *Cantiques* 4 sols 6 deniers. Les *livres de Messe* 4 sols, les *petites prières*, bleu, les *Syllabaires*, 1 sol 6 deniers [...].

Conduite d'école imprimée à 5 sols la pièce in-8; il y a 4 tailles, 12 pages. Il y a dans la *Civilité* de Mr de La Salle, petit in-8°, 16 feuilles et dans la petite qu'on lit dans les Ecoles 3 feuilles.

[Suit un livre qui n'a rien de lasallien, vendu à Grenoble où se vend également une] *Civilité* 2 sols 6 deniers; dans un 1000 de *Civilitez* il y a 83 douzaines et 4 *civilités* [...].

M. Offrai a imprimé le *Cantique* à un liard la feuille ce qui fait 2 sols moins un liard l'exemplaire ayant 7 feuilles [...]. Le 10 novembre 1743 Mr Niel a imprimé 5000 livres de messe à un liard la feuille et les a brochés à 3 livres 10 sols le 100⁶¹.

⁶¹ A.D. *Vaucluse*, H 15. Document de trois pages, manuscrit en forme de notes de brouillon aide-mémoire.

Pour faciliter la compréhension du texte j'ai introduit quelques signes de ponctuation. J'ai écrit en toutes lettres certains mots abrégés dans l'original, un brouillon n'ayant aucune prétention orthographique.

Dans le même dossier, un autre brouillon daté du 4 avril 1741 parle d'une vente moyenne annuelle de

ANNEXE II

EXTRAITS DES REGLEMENTS DE LA LIBRAIRIE.

«L'impression du livre sera commencée trois mois après l'obtention du privilège et continuée sans interruption». (*B.N.ms. fr. 21814, f° 243, Règlement de 1649*).

«Arrêt du Conseil qui ordonne que l'on commence l'impression des livres dans six mois de l'obtention des privilèges» (*B.N. ms. fr. 21814, f° 243, Règlement du 7 décembre 1705*).

«Une copie manuscrite ou imprimée du livre» sera remise au Chancelier pour obtenir «la permission par lettres scellées du grand sceau» (*Toulouse, B.M., ms. 1010, p. 113*).

Résumé de *B.N. ms. fr. 22076*:

«Le 31 janvier 1685, renouvellement de l'ordonnance du 17 mai 1672 laquelle renouvelait celle du 21 octobre 1638: arrêt du Conseil d'Etat qui prescrivait la confiscation des exemplaires lorsque le dépôt légal n'avait pas été fourni au «garde de la librairie du roi». Le 11 septembre 1703, une ordonnance royale oblige les libraires à fournir trois exemplaires à la Bibliothèque du Roi (et non plus deux comme le prévoyait l'édit du mois d'août 1617).

Le 17 octobre 1704, Arrêt du Conseil d'Etat privé qui ordonne de remettre huit exemplaires *en blanc* c'est-à-dire non reliés, savoir, deux au Garde de la Bibliothèque, un au Garde du Cabinet du Louvre, un en la Bibliothèque de Mgr le Chancelier, un pour l'Examineur desdits livres et les trois restants pour la communauté des libraires.

Le 17 avril 1719, une Circulaire invite les libraires à déposer la liste des livres nouvellement imprimés aux fins d'insertion dans le Journal des savants.

Le 11 septembre 1720, nouvelle décision: «au lieu des trois exemplaires que les Règlements obligent de fournir [il ne s'agit ici que des 2 exemplaires prévus pour la Bibliothèque du Roi et

1 500 *Devoirs*, 1 500 *Latins* (= *Psautiers*), et parcellément pour les *Cantiques*, *Messe*, *Catéchismes*, *Syllabaires*, mais de 3 000 *Civilités* ce qui signifie que les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* avaient une diffusion double de celle qu'exigeaient les seuls besoins scolaires des écoles lasalliennes. La note fait remarquer qu'un bon choix de l'imprimeur permettra un «profit» global de 4 livres par an. Comprenons bien: il ne s'agit pas d'un profit pour les directions d'écoles ou pour les Frères des écoles, mais d'un profit pour la Maison-Mère de la congrégation chargée de la responsabilité des éditions, profit destiné aux maisons de formation et de retraite. Chaque école était en effet rigoureusement tenue de céder «à prix coûtant» les ouvrages fournis aux écoliers, c'est-à-dire au prix qu'ils leur revenaient une fois rendus dans l'établissement et non pas au prix facturé par l'imprimeur à la Maison-Mère. A noter aussi que 1 500 *Civilités* diffusées hors des écoles entraînaient nécessairement un «profit» intéressant.

Un autre papier signale que le 14 juin 1740, Seguin imprime «*Le Devoir d'un chrétien* contenant 19 feuilles tirées au nombre de trois mille [...] *Le Syllabaire* contient deux feuilles [...] tiré au nombre de six mille».

On note encore ceci: «Nous sommes convenus le 10 novembre 1743 avec Mr Niel qu'il nous imprimera 5 000 livres de *Messe*».

Le dossier comporte encore d'autres papiers de libraires (années 1740-1780) qui ne manquent pas d'intérêt en bibliophilie. Des recherches dans les inventaires des imprimeurs Niel, Seguin, Offrai, comme Chastanier, restent à faire. Des biographies d'imprimeurs, rigoureuses, et sobres, mériteraient d'être systématiquement entreprises, ville par ville.

de l'exemplaire destiné au Cabinet du Louvre] il n'en sera plus fourni que deux»... «Les doubles seront vendus» (signé Phelypeaux).

Exemplaires déposés «en blanc», «doubles vendus»... et voilà comment les livres de petit format, de médiocre importance littéraire, bien qu'importants pour l'histoire de la pédagogie, ont vu leurs premières éditions disparaître. Le double chasse facilement l'original⁶².

ANNEXE III

*Registre de Monsieur l'abbé BIGNON contenant les ouvrages présentés à Mgr le Chancelier PHELYPEAUX par les auteurs ou les Libraires, la distribution des d [its] ouvrages à Mrs les Examineurs, avec les approbations ou motifs de reprobatons & c.*⁶³.

— p. 161, la table analytique indique:

«*Instructions et exercices de piété* Cont.¹ 9 volumes par M. de La Salle n° 915 p [ermis- sion] S [imple] à l'aut [eur] pour 5 ans le 23 janv. 1703».

— p. 181, à la lettre S, la table renvoie à l'art. 915:

«De La Salle Sup.^r des Ecoles aut [eur] de 9 vol. *Instructions de piété* n° 915».

— p° 59, on a l'article 915 sous forme de tableau riche en ratures et surcharges:

Ce document impose plusieurs remarques:

Le paquet remis par La Salle portait le titre général d'*Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles Chrétiennes*. Pour lui, le terme *Ecoles chrétiennes* désignait, d'une manière exclusive, sa congrégation. De son temps, toutes les écoles étaient «chrétiennes» même les écoles protestantes. Mais, pour cette raison, aucune institution ne portait ce nom. La Salle, en créant les *Frères des Ecoles chrétiennes*, fait placer sur la façade de ses maisons d'école, un écriteau qui signale à tous qu'il ne s'agit ni d'une «école de charité», ni d'une école des Maîtres écrivains. mais d'un établissement rattaché aux *Ecoles chrétiennes* dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Ce sont ces écriteaux que les Maîtres des petites écoles et les Maîtres écrivains arrachèrent plusieurs fois dans leur fureur (cf. Biographies de J.-B. de La Salle).

Ce paquet comprenait d'abord trois ouvrages précédemment publiés respectivement en 72, 88 et 152 pages (n° 1, 2, 3). Mais le n° 3 n'est répertorié ici que d'après le début de son titre *Instructions et prières pour la Sainte Messe*. En réalité, il contenait un second ouvrage *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*: la note marginale ajoutée au 7^e l'indique clairement, en faisant toutefois erreur sur le format puisqu'il s'agissait d'un in-16 (cf. n° 3) et non d'un in-12 (cf. ajoute au n° 7). Bien qu'il ne soit pas possible, en toute rigueur, de comparer l'édition de 1734 (*Cah. lasalliens* n° 17) à celle des années 1698-1702, il est bon de noter que les *Instructions... pour la Ste Messe* n'y occupent que 96 pages et non pas 152 ce qui laisse évidemment place, dans un volume de 152 pages, pour une *Instruction... pour... se bien*

⁶² B.N. ms. fr. 22076, *Livres dus à la Bibliothèque du Roy (1537-1775)*, art. 1, 4, 6, 10, 15, 18, 24, 25, 29, 38, 41.

⁶³ B.N. ms. fr. 21939.

N°	OUVRAGES	Auteurs et Libraires	Censures	Approbation et réprobation	
<p>915</p> <p><i>* ou les devoirs d'un Chrétien envers Dieu par demandes et réponses</i> 4 mss. in-12</p> <p><i>** Grand abrégé des Instructions Chrét.^{nes} et petit abrégé:</i> 2 mss. in-12</p> <p><i>*** ou les devoirs d'un Chr. envers Dieu et les moyens de s'en bien acquiter par discours suivis.</i> 3 vol. mss. in-12 qui s'imprimeront en un vol. in-12.</p> <p>+ imprimé et fait partie d'un petit in-12 avec le n° 3 ci-dessus.</p> <p>Le 8° a été donné le 14 janvier 1703.</p>	<p><i>Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles Chretiennes.</i></p> <p>Ce recueil contient: 1° Un <i>Syllabaire françois</i> imprimé en 72 pages in-16 chez Jaq. Langlois Imprimeur à Paris en 1698 sans permission.</p> <p>2° Un autre imp^e chés le même Langlois en 88 pages in-16 par permission de Mgr. le Chanc. sur l'approbation de M. de Precelles du 21 mars 1696 intitulé <i>Exercices de piété.</i></p> <p>3° Un autre in-16 de 152 pages imprimé chés le même Langlois par Perm. sur l'approbation de M. de Précelles du 16 Janv. 1698 intitulé <i>Instructions et prières pour la Ste Messe.</i></p> <p>4° <i>Catechisme des frères des Ecoles Chret.^{nes}</i> * 2 gros mass. in-12 pour un in-12 d'imp.^{on}</p> <p>5° <i>Deux abrégés du Catéchisme</i> ci-dessus: <i>grand & petit abrégé</i>, pour un in-12 e un in-16**.</p> <p>6° Un aut [re] ms. intit [ulé] <i>Instructions Chret.^{nes} ***</i> pour un in-12.</p> <p>7° Un aut [re] ms. intit. <i>Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser</i> pour un petit in-12 +</p> <p>8° <i>Instructions & prières pour la Conf^{on} & Communion</i></p> <p>9° <i>La Civilité Chrét.^{ne}</i> C'est un petit in-8° imp [rim] é en caractères qui imitent l'écriture Gothique.</p>	Composé par le Supérieur des Ecoles Chrest. présenté le 2 Novembre pour une Permission S. [imple].	Donné à M. Dupin le dit jour.	Approbation: Dans lesquels on n'a rien trouvé qui en doive empêcher l'impression. Le 15 Déc. 1702.	Perm. ^{on} simple à M. De La Salle Sup. ^r des Ecoles Chret. ^{nes} pour 5 ans le 23 janvier 1703.

confesser et confirme donc le bien fondé de l'ajoute marginale n° 7. Cela permet de souligner que La Salle déposant un *manuscrit* de *l'Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser* en 1702, a certainement modifié son texte initial: la version déposée en 1702 diffère de l'imprimé signalé au n° 3. En nous reportant à l'édition de 1734, qui occupe les pages 97-172 on est en droit de penser que des pages supplémentaires ont grossi le volume initial qui ne comptait, en tout, que 152 pages; les différences de format et de caractères (minimes lorsqu'il s'agit de livres destinés à de jeunes élèves) ne suffisent pas à expliquer la présence de 20 pages complémentaires.

Dans l'énumération des *manuscrits* déposés, il existe quelques imprécisions en même temps que de précieuses indications. La Salle a intitulé un premier ensemble *Catéchisme des frères des Ecoles chrétiennes*. C'est dire qu'il le destine aux *Frères* plus qu'aux élèves. Le scribe a d'abord vu «2 gros manuscrits in-12» destinés à devenir «un in-12 d'impression» (n° 4). Comme le révèle l'édition de 1703 (*Cah. lasalliens* n° 21 et 22) il y eut, en 1703, deux in-12 et non pas un seul, «par demandes et réponses». Cela explique ce qui s'est passé: le secrétaire a d'abord enregistré le premier ouvrage *Les devoirs d'un chrétien* compris en deux manuscrits destinés à constituer un volume, puis il s'est aperçu que deux autres manuscrits traitant *Du culte extérieur*, étaient en réalité la suite des *Devoirs d'un chrétien*. Il a donc précisé en marge que l'oeuvre complète, par demandes et réponses était consignée en 4 manuscrits, mais il a oublié d'ajouter que cela ferait deux in-12 et non plus un, à l'impression.

La dissociation complète qui existe dans les manuscrits déposés par l'auteur entre ces 2 volumes (n° 4) et *Les devoirs d'un chrétien... par discours suivi* (n° 6) présentés sous forme de 3 manuscrits, oblige à dénoncer le classement qui s'est effectué à la Bibliothèque royale ou à la moderne B.N. pour laquelle le *discours suivi* serait le tome premier tandis que les deux premières parties «par demandes et réponses» seraient un tome second et que la «troisième partie» serait un ouvrage distinct intitulé *Du culte extérieur*. Cette erreur se perpétue sur la foi du classement de la Bibliothèque royale ou de la B.N. Mieux vaut suivre la réalité du dépôt effectué par l'auteur: t. I, *Les devoirs d'un chrétien... par demandes et réponses*; t. II, *Du culte extérieur... ou troisième partie des devoirs d'un chrétien*. Ouvrage différent: *Les devoirs... par discours suivi*.

Le 8^e est ajouté en interligne. La note marginale explique pourquoi: il a été déposé le 14 janvier 1703 et non pas le 2 novembre comme les autres livres et manuscrits. Cela oblige à vérifier. Or, il se trouve que la plus ancienne édition dont nous disposons aujourd'hui (1734, *Cah. lasalliens* n° 17) porte une approbation signée «C. de Percelle» datée du 4 décembre 1702, tandis que les *Instructions... pour la Sainte Messe*, comprises dans la même édition de 1734 portent approbation de «Percelle» datée du «16 Janvier 1703». Comme «Percelle» est une erreur, il n'y a pas à s'étonner d'une interversion des dates chez l'imprimeur peu fidèle. C. de Précelles, docteur de Sorbonne, approuva le 16 janvier 1703 l'ouvrage déposé le 14 janvier 1703, c'est-à-dire le n° 8. Je suis tenté de penser que ce n'est pas lui mais Louis Ellies Du Pin qui approuva le 4 décembre 1702 le 3^e puisque l'ensemble fut remis au censeur Du Pin en 1702, lequel n'eut qu'à confirmer l'approbation donnée par Précelles à ce n° 3 dès 1698. Hormis les dates qui semblent certaines, ainsi restituées, l'hypothèse de Du Pin, au lieu de Précelles approuvant le n° 3 en 1702 a pour elle le fait que les imprimeurs non jansénisants n'étaient pas chauds, vers 1734, pour se recommander de Du Pin. Découvrir qu'un docteur de Sorbonne attaché à Rome avait approuvé les ouvrages qu'ils imprimaient était, pour eux, une aubaine tentatrice: plusieurs exemples dans l'histoire du livre montrent qu'ils jonglaient assez facilement avec noms d'approbateurs et dates d'approbations.

Si le n° 9 est déposé tout imprimé c'est qu'il ne pourrait obtenir l'approbation sans que sa typographie particulière fasse l'objet d'un examen. Le livre, sous Louis XIV, avait besoin, *mutatis mutandis*, de son permis de construire. Avant 1703, La Salle ne publia donc pas de *Civilité*.

Reste un point délicat. Nulle part ne sont signalés ici les *Cantiques spirituels à l'usage des Ecoles chrétiennes*. Or l'édition de 1703 du tome II des *Devoirs d'un chrétien*, intitulé *Du culte extérieur* conservé à la B.N. portait à la Bibliothèque royale la cote D 2277.4. A la fin du volume, sous une pagination différente, on a les *Cantiques*, sans page de titre, mais avec approbation de Louis-Ellies Du Pin du 5 janvier 1703 comme pour l'ensemble des *Devoirs d'un chrétien*. Il y a donc lieu de penser que les *Cantiques* faisaient partie des 4 manuscrits signalés au n° 4 du dépôt.

La reliure des *Cantiques* à la suite *Du culte extérieur* s'effectua après 1705 car le volume conservé à la B.N. comporte in fine un Privilège qui est de 1705.

Toutes ces complications et ces imprécisions viennent de l'usage des libraires qui consistait à conserver les livres en blanc plutôt que reliés et à la Bibliothèque royale d'en recevoir également le dépôt avant reliure. Les aléas de la reliure ménageaient ensuite des surprises aux historiens et bibliophiles.

ANNEXE IV

Extraits des Registres de la Chambre Syndicale des Libraires contenant les Livres de Privilèges imprimés depuis le mois de Novembre 1663 jusqu'en 1703 [...].

Mgr l'Ev. de Luçon [N. Colbert] fit faire la recherche de tous les livres qui étoient deus à la Bibliothèque du Roy jusques à ce temps qui furent délivrez pour lors à Mondit Sgr l'év. de Luçon et à Mgr le Bailly du Palais ainsi qu'ont asseuré les libraires:

[p. 240] 1703 Février. Instructions et exercices de piété par le S [icur] de La Salle.

(B.N. ms. fr. n. a. 2490)

Registre des livres et des estampes que les syndics et adjoints des librairies et imprimeurs de Paris ont fourni au Cabinet du Roy en exécution de l'arrêt du Conseil du 17. d'octobre 1704⁶⁴.

p. 12 Instruction méthodique pour apprendre a se bien confesser (in-24). A. Chrctien.

Pseautier de David avec l'Office de la Vierge (in-18). A. Chrctien.

Devoir d'un chrestien envers Dieu (in-12 2 vol.). A. Chrétien.

Receu le 6 d'aoust 1706.

Du culte extéricur envers Dieu (in-12). A. Chrétien Paris.

Cantiques spirituels (in-12). A. Chrétien Paris.

Instructions pour la messe (in-18). A. Chrétien Paris.

Abrégé des devoirs du Chrestien envers Dieu (in-18). A. Chrétien Paris.

⁶⁴ B.N. ms. fr. 22021.

Exercices de piété pour les Ecoles Chrestiennes (in-16). A. Chrétien Paris.
Syllabaire françois pour les Ecoles (in-16). A. Chrétien Paris.
Petit abrégé des devoirs d'un Chrestien envers Dieu (in-18). A. Chrétien Paris.
Receu le 6 d'aoust 1706.

- p. 25 Règles de la bienséance (in-12). Rivière Paris.
Receu le 12. de Juin 1709.
- p. 35 Exercices de piété (in-12). Estienne Paris.
Receu le 28 de Janv^{er} 1711.
- p. 70 Règles de la Bienséance et de la Civilité (in-8). Vve Oudot Troyes.
Receu le 13 d'octobre 1717.
- p. 84 Instruction durant la messe (in-18). Robustel Paris.
Instruction durant la messe (in-32). Robustel Paris.
Receu le lundy 14. d'août 1719.
- p. 89 Abrégé des devoirs du Chrétien en forme de Catéchisme in-12.
Devoirs et exercices du Chrétien in-12.
Receu le samedi 12 d'avril 1721.

Influences

POULLART DES PLACES ET SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE *

L'amorce d'une collaboration

Les biographes de saint Jean-Baptiste de La Salle sont plus que discrets à l'égard de Claude-François Poullart des Places, Rigault n'en souffle mot¹, et Guibert, s'il nomme M. des Places, n'aperçoit pas davantage les influences réciproques que les deux fondateurs purent exercer l'un sur l'autre². Blain les a pourtant mentionnés en passant dans sa *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes*³. Ancien condisciple de Claude-François Poullart des Places, à l'époque de leurs communes études chez les jésuites de Rennes, l'irremplaçable biographe de saint Jean-Baptiste de La Salle était entré au séminaire Saint-Sulpice de Paris en 1695, puis, sa formation achevée, il était devenu successivement chanoine de Noyon, inspecteur des séminaires de Rouen, supérieur ecclésiastique de plusieurs communautés religieuses et, signe de son indubitable capacité dans le gouvernement des âmes, il avait rédigé la règle et les constitutions d'une congrégation nouvelle, encore florissante aujourd'hui, les *Soeurs d'Ernemont*.⁴ Travaillant sur des

* Extrait de la Revue «Spiritus», n° 6 (1961) p.49-67. L'article était ainsi présenté par l'Editeur:

La question peu connue des rapports qui existèrent entre saint Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes et Claude Poullart des Places, premier Père des Spiritains présente d'abord l'intérêt de dégager un lien de parenté entre deux familles religieuses. Or, dans le respect des spiritualités propres à chacune et qui contribuent à la richesse de l'Eglise, comment ne pas se plaire à souligner tout ce qui peut rapprocher les fils des saints et les inciter à une collaboration toujours plus étroite?

L'auteur se demande — et c'est un autre intérêt de son article — si les deux fondateurs n'auraient pas pensé faire conférer les ordres mineurs aux maîtres d'écoles campagnardes pour la formation desquels ils s'étaient réunis. Le Vénérable Libermann ne devait-il pas émettre ce même vœu, un siècle et demi plus tard, en faveur des catéchistes africains? Les promoteurs d'un renouveau du diaconat trouveront là des précurseurs.

Le Frère Calixte-François (Yves Poutet) prépare une thèse de doctorat ès lettres sur les sources de saint Jean-Baptiste de La Salle. Trois articles de lui ont déjà été publiés par la Revue d'Ascétique et de Mystique, sous le titre: «Spiritualité d'enseignants: Anne de Xaintonge et saint Jean-Baptiste de La Salle».

¹ RIGAULT, *Histoire Générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Plon, Paris 1937, t. I, pp. 599 sq., *Index*.

² GUIBERT, *Histoire de S. Jean-Baptiste de La Salle*, Poussielguc, Paris 1901, p. 666.

³ Ouvrage anonyme publié à Rouen, chez Machuel en 1733 (Cahiers Lasalliens 7 et 8). L'auteur, le chanoine Blain, antijanséniste notoire, offrait les meilleures garanties d'orthodoxie.

⁴ Leur maison-mère est à Rouen, rue d'Ernemont.

mémoires rédigés par des contemporains de Messieurs de La Salle et des Places, il était parfaitement qualifié pour nous exposer la tentative concertée faite par les deux fondateurs pour doter l'Eglise d'un séminaire de maîtres pour la campagne.

C'est en effet à propos de la fondation d'un séminaire de maîtres que se pose la question des relations qui unirent Jean-Baptiste de La Salle et Claude-François Poullart des Places. Depuis le Concile de Trente les esprits apostoliques aspiraient après l'heure où semblable institution doterait l'Eglise de France des bons maîtres dont les écoles rurales avaient besoin. Vers 1700, la formation de maîtresses dévouées était assurée par diverses Congrégations enseignantes, mais les garçons des villages et des bourgs attendaient encore. Pour les maîtresses, la solution avait été trouvée dans la vie religieuse non cloîtrée. Pour les maîtres que serait-elle? La vie religieuse s'adapterait-elle à l'isolement des écoles à classe unique? Faudrait-il se tourner vers la prêtrise en exigeant des prêtres-enseignants le sacrifice d'une partie importante de leur ministère sacerdotal? Ou bien établirait-on des clercs minorés spécialisés dans les tâches éducatrices? C'est à ces diverses questions que saint Jean-Baptiste de La Salle et Poullart des Places durent trouver une solution pratique. Comment se connurent-ils? Quel fut le résultat de leur collaboration? Telles sont les questions auxquelles nous aimerions répondre en cette époque où l'on parle d'un renouveau du diaconat et des ordres mineurs.

Des préoccupations communes

Né à Reims en 1651, M. de La Salle avait vingt-huit ans de plus que M. des Places, né dans la capitale de la Bretagne le 26 février 1679. Lorsque ce dernier arrive à Paris, en octobre 1701, pour y compléter sa formation intellectuelle et sacerdotale en suivant les cours de théologie du célèbre collège Louis-Le-Grand, M. de La Salle n'est plus un inconnu. M^{me} de Maintenon est intervenue personnellement en sa faveur pour faire échec aux tentatives malveillantes des Maîtres écrivains. Le Roi Jacques II lui a rendu visite après lui avoir confié l'éducation de cinquante jeunes Irlandais. Plusieurs diocèses lui demandent des Frères ou des maîtres pour la campagne. Grâce à la bienveillance du curé de Saint-Hippolyte, au faubourg Saint-Marcel, il a pu ouvrir à Paris une école normale où trente à quarante jeunes gens se forment à l'enseignement. Soucieux de marquer sa fidélité au Saint-Siège, en même temps que la valeur internationale de son entreprise, il a député de ses disciples, Gabriel et Gérard Drolin, pour fonder à Rome une école chrétienne populaire. Il a cinquante ans. Le Père Léonard de Sainte-Catherine de Sienne, curieux impénitent, ne peut s'empêcher de lui consacrer une page de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la*

vie de plusieurs personnes illustres par leur piété et leur vertu, et il conclut, à la date de 1700, par ces mots évocateurs: «belle mine, bien fait»⁵.

Vers la même époque, en Bretagne, un missionnaire zélé, Jacques Alloth de Doranleau, rédigerait une longue lettre de quatre-vingt-quinze pages in-12 pour exposer aux archevêques de France *la meilleure éducation que l'on puisse donner à leurs clercs*. Très connu des Rennais qu'il avait évangélisés lors de la mission de 1692, il oeuvrait dans le sillage de fidèles amis de Claude-François Poullart des Places. Désireux de conférer à sa lettre le plus grand retentissement possible il la publia en 1701 chez la veuve Grou, imprimeur à Paris. Ni M. des Places, ni M. de La Salle ne purent ignorer cet écrit. Le premier, en raison de ses accointances bretonnes, le second, pour la raison toute simple que M. Doranleau citait son oeuvre en exemple aux commentateurs des décisions du Concile de Trente. Il écrivait:

«Ce qu'il y aura à ajouter à la disposition du Concile, c'est d'instituer de petites Ecoles dans les Paroisses de la campagne pour y préparer les enfants, et leur donner les premières teintures des Lettres que le Concile demande pour estre reçus dans ces Collèges. Monsieur l'Abbé de La Salle s'est appliqué à former des Maîtres, pour les Petites Ecoles, qui pourroient se répandre dans les Provinces, où l'on en pourra même former de semblables en suivant sa méthode, ou bien y destiner ceux qui dans la suite feront voir qu'ils ne sont pas capables des Ordres sacrez, bien qu'ils le soient des moindres: ce sont là les premiers fondemens de la Religion et du Salut qu'a jetés ce vertueux ecclésiastique (...) Ces petites Ecoles sont déjà fondées ou entretenues par les particuliers dans la plupart des paroisses (...) Elles seroient la pépinière des Séminaires des Clercs; et ceux-ci celle des Séminaires des Ordinaires; et la relation qu'il y auroit entre tous les Directeurs et les Maîtres de ces saints lieux seroit qu'aucun des Sujets qui y auront été élevez et cultivez pendant le temps marqué par les Evêques, ne passeroit de l'un dans l'autre, à moins qu'il n'en fût jugé digne et capable du côté, tant de la science que des bonnes moeurs»⁶.

Sans doute la lecture de ce texte incita-t-elle M. des Places à se renseigner sur les écoles, le séminaire de maîtres et la méthode qui donnaient à M. de La Salle pareille notoriété. Mais aucun document ne permet d'affirmer qu'une visite s'en suivit. M. des Places était pensionnaire des Jésuites au Collège Louis-le-Grand, et ses études théologiques constituaient alors sa préoccupation essentielle. Il ne fut pas long, cependant, à s'apercevoir que trop de malheureux, autour de lui, aspiraient au sacerdoce sans pouvoir jamais y parvenir faute de ressources indispensables. Pour sa part il touchait annuellement 800 livres de sa famille. Il les partagea avec les pauvres écoliers, ses amis. De fil en aiguille il en vint à leur sacrifier une partie de son nécessaire

⁵ L'autographe du P. Léonard a été partiellement publié par le P. Brucker, *s.j.*, dans *Etudes*, 1900, t. 83, pp. 543-547.

⁶ Anonyme, *Lettre à Nosseigneurs les archevêques et évêques de France*, Vve Grou, Paris 1701, pp. 43 sq. Le catalogue de la B. N. l'attribue formellement à ALLOTH.

et bientôt, écrit le P. Besnard, son plus ancien biographe, «il sentit que Dieu voulait se servir de lui pour peupler son sanctuaire et pour former à son peuple des maîtres et des guides. Il comprit encore que, pour y réussir, il ne pouvait rien faire de mieux que de continuer à aider de pauvres écoliers à subsister et (...) il conçut le dessein de les rassembler dans une chambre, où il irait de temps en temps leur faire des instruction»⁷. C'est par ce biais que les activités de M. des Places allaient intéresser M. de La Salle. Elles se situaient dans le cadre des petites communautés et des séminaires destinés à «élever cléricalement, gratuitement et pauvrement, selon l'esprit du Concile de Trente, pendant plusieurs années, les pauvres écoliers (...) dans le dessein (...) de réformer le clergé de la campagne, de pourvoir pour cet effet, les pauvres et petites paroisses de bons curés, les bourgs ou grands villages de bons vicaires, chapelains et maîtres d'écoles»⁸.

Au vrai M. de La Salle ne songeait pas à former des curés ou des vicaires et M. des Places ne pensait guère aux Maîtres d'écoles pour la campagne. Comment leurs préoccupations respectives en vinrent-elle à se ressembler au point de rendre possible une étroite collaboration?

Un même esprit de communauté

Du côté de M. des Places la maturité de l'oeuvre fut atteinte en quatre ans. Il commença par louer une maison rue des Cordiers pour y loger de pauvres écoliers. Parce que des «personnes éclairées» lui avaient promis de l'aider, il n'hésitait pas, simple clerc tonsuré de 24 ans, à prendre, dès 1703, la lourde responsabilité d'une fondation. Le dimanche avant la Pentecôte (20 mai), il consacrait son petit groupe au Saint-Esprit et à la Vierge conçue sans péché. Fondateur et disciples suivaient les cours des Jésuites. En 1705 la communauté naissante changeait de local et s'agrégeait un prêtre éminent, Michel-Vincent Le Barbier, pour prendre en main l'administration du séminaire⁹.

Le 17 décembre 1707, M. des Places est ordonné prêtre. Il a déjà mis au point les *Règlements pour la Communauté du Saint-Esprit* et il les fait observer avec soin.

⁷ Cité par le Père J. MICHEL dans *Claude-François Poullart des Places, fondateur du Séminaire et de la Congrégation du Saint-Esprit, esquisse d'une biographie*, Paris 1959, p. 20.

⁸ B.N. imprimés, Thoisy Z 2284, fol. 404 sq., cité par H. LE FLOCH dans sa biographie de Poullart des Places, Lethielleux, Paris 1915. p. 278.

⁹ Sur les divers emplacements du Séminaire du Saint-Esprit, on se reportera à l'article du P. J. MICHEL, *op. cit.*, p. 21.

Avec plus d'ardeur que jamais, il peut, maintenant, s'occuper de la direction spirituelle des séminaristes et les confesser. Avec Michel-Vincent Le Barbier et Jacques-Hyacinthe Garnier il constitue l'équipe dirigeante du séminaire des pauvres écoliers. Laissant au collège Louis-le-Grand le soin d'assurer les cours de théologie ou de philosophie, la Société des Directeurs — *La Congrégation du Saint-Esprit* — prenait en charge le logement, l'entretien matériel et la formation religieuse d'environ soixante-dix séminaristes. Un tel groupe de jeunes hommes, allant plusieurs fois par jour de leur maison d'habitation au collège des Jésuites, ne devait guère passer inaperçu. On causa. M. de La Salle fut informé, s'il ne l'était déjà.

C'est en effet dans la rue de l'Ourcine, proche des rues Mouffetard et Tournefort, que son séminaire de maîtres avait formé, avant 1705, les « quatre jeunes hommes pour les Ecoles » auxquels s'intéressait M. Descoureaux, l'un des prêtres de Saint-Nicolas du Chardonnet¹⁰. Plus d'une fois de La Salle traversa le quartier pour rendre visite soit à son séminaire de maîtres, soit à ses amis de Saint-Nicolas. Cependant, lorsque l'oeuvre entreprise par M. des Places prend tout son essor, le séminaire de M. de La Salle périclité par suite de la défection de son directeur, le Frère Nicolas Vuyart. Tout est à recommencer. M. de La Salle médite longuement sur les leçons de l'expérience et cherche les moyens les plus convenables pour assurer la pérennité d'une oeuvre qu'il considère comme essentielle. Conformément à son habitude il interroge les « personnes d'expérience » autant qu'il s'interroge lui-même. Et il observe.

Nous ignorons ce qu'il sait exactement sur M. des Places en 1707, mais l'examen comparé des *Règlements de la Communauté du Saint-Esprit* (vers 1706-1707) et des *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes* (ms. de 1705 légèrement modifié en 1718) montre assez comment ces deux grands esprits étaient faits pour s'entendre.

*Règlements*¹¹

Règles communes

73. On ne louera ni on ne blâmera point ce qu'on vient de manger. Il est indigne (...) de s'en entretenir...

(p. 11) Ils ne parleront (...) ni du boire ni du manger ni des autres besoins du corps...

¹⁰ SCHOENER, *Histoire du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet*, Desclée de Brouwer, Paris 1909, t. II, p. 377, n. 2.

¹¹ Les *Règlements* sont cités d'après H. KOREN et M. CARIGNAN, *Les Ecrits spirituels de M. Claude-François Poullart des Places*, Duquesne University, Pittsburgh 1959. Les *Règles communes* citées sont celles de 1718; la pagination indiquée, celle du n° 25 des *Cahiers Lasalliens*.

115. Hors les temps des récréations et des quarts d'heure libres on ne parlera point sans une nécessité extrême, et alors même, on en demandera la permission.

119. On ouvrira et on fermera les portes le plus doucement que l'on pourra.

124. Surtout on observera religieusement le silence depuis la prière du soir jusqu'après la méditation du matin.

249. Aussitôt qu'on entendra sonner le premier coup de la cloche (...) on se transportera avec une extrême diligence au lieu où l'on est appelé.

256. Quand on se rencontrera dans les escaliers, dans le jardin ou ailleurs, on ne manquera jamais de se saluer réciproquement.

(p. 75) Les Frères de cet Institut garderont un silence très exact hors le temps des récréations et ne se parleront point (...) sans permission du frère Directeur.

(p. 65) Ils seront très exacts à fermer sans bruit toutes les portes de la maison.

(p. 77) Ils garderont un silence très rigoureux depuis la retraite du soir jusqu'après l'oraison du lendemain.

(p. 64) Les Frères quitteront tout au premier son de la cloche pour se trouver au commencement des exercices.

(p. 53) Lorsqu'ils passeront devant leurs Frères ils se découvriront et les salueront modestement.

Cette confrontation n'a rien d'exhaustif¹² et elle ne prétend pas établir une filiation, dans un sens ou dans l'autre, mais elle suffit, pensons-nous, à souligner quelques-uns des éléments qui pouvaient préparer M. de La Salle et M. des Places à se comprendre, à s'estimer et à se faire confiance au point de mettre en commun leurs charismes particuliers pour réaliser ce séminaire de maîtres pour la campagne que M. de La Salle n'était pas encore parvenu à établir d'une façon durable.

Un souci de M. de La Salle: trouver des prêtres

Seul prêtre de sa congrégation, le fondateur des Frères se préoccupait de trouver à ses disciples des confesseurs orthodoxes et dévoués. La chose n'était pas aisée. Les écoles de charité dépendaient des curés qui, à l'époque, se souciaient davantage de convertir et de confesser les adultes que de sacrifier leurs temps à des enfants du peuple. Faire appel à des confesseurs étrangers à la paroisse c'était risquer d'introduire la dissension entre l'école et la cure. Une solution simple, a priori, pour la pa-

¹² Voici quelques-uns des articles identiques auxquels il sera facile de se reporter, si l'on dispose, soit des *Règlements* de Poullart des Places, soit du texte des *Règles communes* de 1718, dans C.L. 25, articles 13, 16, 17, 58, 63, 64, 92, 93, 96, 107; pages 30, 29, 5, 18, 5, 55, 56, 55, 44, 48. La dévotion au Saint Esprit des deux fondateurs mériterait une étude particulière.

roisse Saint-Sulpice, dans laquelle les Frères enseignaient plus de mille élèves répartis en une quinzaine de classes, aurait consisté à obtenir des Sulpiciens comme confesseurs des Frères et de leurs écoliers. Par ailleurs l'échec de Nicolas Vuyart dans le maintien du séminaire de maîtres portait à croire que les Frères chargés d'une telle oeuvre avaient besoin d'être épaulés par quelque prêtre responsable de la direction spirituelle des jeunes gens, de leur formation liturgique et, d'une manière générale, de l'aumônerie de l'établissement.

Il n'était pas question pour M. de La Salle de recommencer l'expérience de 1690: le Frère Lheureux, qu'il avait préparé à la prêtrise, était mort et le saint y avait vu un signe indiscutable de la Providence suivant lequel le sacerdoce devait être à tout jamais interdit aux membres de son Institut. Il cherchait donc, vers 1706, une société de prêtres capable de lui fournir les aides dont il avait besoin pour parachever une oeuvre dont l'ampleur commençait à la déborder. Une lettre de M. Leschassier, Supérieur de Saint-Sulpice, en date du 17 novembre 1706, atteste le fait. Elle est adressée à M. Gourichon¹³, l'un des directeurs du Séminaire Saint-Irénée de Lyon, à une époque où les autorités grenobloises réclamaient des Frères pour leurs écoles. La voici:

Il est vray Monsieur que M. de La Salle Patriarche des frères des Ecoles Chrestiennes a fait tout ce qu'il a pu pour accrocher sa communauté à Saint-Sulpice mais il n'a jamais pu y réussir et nous n'entrons point dans leurs affaires. Je les croi de bonnes gens, mais je n'en connois pas un et je ne conscillerois à aucun de nos Messieurs de s'embarasser là dedans. Je vous trouve heureux de sçavoir vous accomoder de la vie des vacances et de sçavoir vous divertir dans le séminaire. Je suis Monsieur en Nostre Seigneur Tout à vous».

La porte sulpicienne étant close, M. de La Salle n'avait plus qu'à frapper ailleurs. L'affaire Clément lui en fournit l'occasion.

L'affaire Clément. Un projet d'école d'apprentissage pour orphelins

En décembre 1707, un clerc de vingt ans, Jean-Charles Clément, fils d'un célèbre chirurgien, visite l'école des Frères de la rue Princesse. Il en sort enthousiasmé et se rend chez M. de La Salle qui résidait alors rue Saint-Honoré, dans l'école de la paroisse Saint-Roch. Il ne ménage pas les éloges et expose un projet personnel:

¹³ Guibert est le premier historien de saint Jean-Baptiste de La Salle à signaler cette lettre, *op. cit.*, p. 225. Rigault en cite un passage. Nous citons intégralement cet inédit d'après le t. VII, de la *Correspondance de M. Tronson et Leschassier*, p. 537, Archives du Séminaire Saint-Sulpice.

organiser un pensionnat pour des enfants plus ou moins abandonnés de leurs parents et leur mettre en main un métier après leur avoir enseigné les rudiments. L'âge des enfants s'étagerait de sept à vingt ans. L'oeuvre fournirait gratuitement le logement, la nourriture, le vêtement. Les frais seraient couverts par une partie des 800 livres que le docteur Julien Clément sert annuellement à son fils mineur. Evidemment, pour démarrer, quelques fonds seraient nécessaires, mais il importe surtout de trouver des maîtres capables de prendre en charge la direction de l'établissement. Est-ce que M. de La Salle ne pourrait pas rendre ce service à l'Eglise? Pour sa part, l'abbé Clément a déjà réuni des vêtements pour les enfants pauvres auxquels il s'intéresse.

Financièrement M. de La Salle disposait, à cette époque, des fonds nécessaires¹⁴. Quant à fournir des Frères, c'était probablement plus difficile dans l'immédiat. De nouvelles écoles venaient de s'ouvrir à Mende (février) et Alais (octobre). Surtout le jeune Clément était encore sous la tutelle de ses parents, n'ayant pas atteint la majorité légale de l'époque, 25 ans.

M. de La Salle répondit évasivement: il ne pouvait s'intéresser à la proposition de Jean-Charles Clément que dans la mesure où celle-ci correspondait à la fin poursuivie par l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Clément ne se rebute pas; il réclame un mémoire définissant les fins de l'Institut et M. de La Salle le lui remet «sur le champ»¹⁵. De quel mémoire s'agit-il? Quelle en est la teneur? Ce point reste à éclaircir, mais il importe auparavant de connaître l'issue de l'affaire.

L'abbé Clément emporte le mémoire et l'étudie «pendant trois jours», après quoi il retourne voir M. de La Salle pour l'aviser qu'il ne prend aucun intérêt «à l'Institution des Frères», mais qu'il veut bien en prendre «à la formation des Maîtres d'Ecole de la Campagne»¹⁶. C'est dire que le mémoire susdit parlait de deux institutions distinctes: les Frères, maîtres d'école dans les villes, d'une part, et les séminaires de maîtres pour la campagne, d'autre part.

¹⁴ Par acte passé devant Lemericié, notaire à Paris, Charles de Bézannet et ses cohéritiers avaient reconnu lui devoir la somme de 4.000 livres (26 janvier 1707), à titre de compensation pour un héritage auquel M. de La Salle renonçait par haine des procès.

¹⁵ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 73.

¹⁶ *Ibid.*, p. 73.

Intervention de Poullart des Places et projet d'un nouveau séminaire de maîtres pour la campagne

Que devenait, dans ces conditions, le pensionnat rêvé par l'abbé Clément pour ses pauvres de sept à vingt ans? Blain ne nous le dit pas immédiatement mais il affirme un peu plus tard qu'une visite rendue par le jeune homme à M. des Places eut pour résultat de dissocier dans l'esprit de Jean-Charles Clément «ces deux projets, l'un d'un Séminaire de Maîtres d'Ecole pour la Campagne, l'autre d'une maison pour élever de jeunes garçons»¹⁷ Il est permis d'en conclure que la lecture du mémoire de M. de La Salle, sur les fins de son Institut, n'avait pas produit cet effet sur l'abbé Clément. Il n'avait eu qu'un résultat positif: intéresser le jeune homme à la fondation d'un séminaire de maîtres pour la campagne. Mais comment et par qui l'abbé Clément fut-il mis en relation avec Claude-François Poullart des Places?

Blain nous dit: «M. de La Salle proposa à l'abbé Clément, après l'achat fait de la maison de Saint-Denis, de s'unir avec M. Desplaces»¹⁸.

La clef de l'énigme est donc dans l'ensemble des événements qui se déroulent entre 1707 et l'achat de la maison de Saint-Denis. L'abbé Clément s'intéressant au projet de M. de La Salle d'établir un nouveau séminaire de maîtres ils se mettent d'accord pour chercher un local susceptible de l'abriter et pour obtenir du cardinal de Noailles les autorisations indispensables. M. de La Salle obtient de l'abbé Vivant, bien vu à l'archevêché, qu'il fasse une démarche auprès du cardinal. Le séminaire de maîtres est autorisé à condition qu'il ne s'établisse pas à l'intérieur de Paris. Une maison se trouvant vacante à Saint-Denis, l'abbé Clément la visite en compagnie de M. Langoisseur, son précepteur, et l'achète par personnes interposées. Un ami, Louis Rogier, signe le contrat d'acquisition (23 octobre 1708), et M. de La Salle fournit les premiers fonds¹⁹. Il ne reste plus désormais qu'à pourvoir le nouveau séminaire d'un directeur et de maîtres compétents.

C'est alors que M. de La Salle propose à l'abbé Clément de s'entendre avec M. des Places. Blain ajoute qu'il lui fit «espérer qu'il trouveroit chez lui des Sujets propres à bien conduire et le Séminaire des Maîtres d'Ecole de Campagne, et les enfans dont il projetoit l'éducation. L'Abbé suivit son avis, et goûta fort M. Desplaces dans la visite qu'il lui rendit. Ils s'unirent ensemble; et après avoir fait un plan de la manière d'élever de jeunes garçons ils en dressèrent un Mémoire qu'ils portèrent à M. le Cardinal, qui y donna son agrément. Depuis ce temps, ces deux projets, l'un d'un

¹⁷ *Ibid.*, p. 75.

¹⁸ BLAIN écrit *Desplaces*, *op. cit.*, p. 75.

¹⁹ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 74. M. de La Salle avance 5.200 livres (1.000.000 de francs 1988).

Séminaire de Maîtres d'Ecole pour la Campagne, l'autre d'une maison pour élever de jeunes garçons, furent deux objets séparés dans les idées de l'Abbé»²⁰. L'interprétation de ce texte est délicate car Blain emploie l'expression «jeunes garçons» pour désigner des élèves-maîtres aussi bien que des élèves ordinaires. Par ailleurs il a été impossible de retrouver le «plan de la manière d'élever de jeunes garçons» conçu par M. des Places et approuvé par le cardinal de Noailles²¹.

Il est certain, néanmoins, que le conseil donné par M. de La Salle à Jean-Charles Clément ne visait pas à faire passer entre les mains d'une autre congrégation une oeuvre pour laquelle il avait promis des Frères et avancé des fonds. De fait, à Pâques 1709, c'est-à-dire six mois après l'achat de la maison Poignant, les Frères s'y établirent et «peu de tems après ils y reçurent *trois jeunes garçons* pour les former Maîtres d'Ecole de la Campagne. Ils alloient Dimanches et Fêtes *en soutane et en surplis* à Saint-Marcel leur Paroisse, et ils restèrent dans cette maison jusqu'à ce que la cherté se faisant sentir, on les congédiât, dans le dessein de les rappeler dans un temps plus favorable»²².

Clercs ou laïques? La pensée de M. de La Salle

Ici, nous sommes étrangement surpris. Que sont devenus les disciples de M. des Places? Quel est leur rôle? Blain n'en souffle mot. Que sont devenus les enfants pour lesquels l'abbé Clément voulait ouvrir une pension? Il n'en est plus question. Enfin comment se fait-il que les élèves-maîtres portent soutane quelques mois seulement après leur entrée dans la maison et qu'ils aillent en surplis à l'église Saint-Marcel? On le sait, M. de La Salle avait formellement interdit aux Frères, toutes les fonctions liturgiques que l'Eglise réserve aux clercs: «Ils ne pourront être Prêtres ni prétendre à l'état Ecclésiastique ni même chanter ni porter le surplis ni faire aucune fonction dans l'Eglise sinon servir une messe basse»²³. On est bien obligé de reconnaître que Blain nous cache quelque chose. Mais quoi? Le dernier renseignement qu'il nous fournit sur le fonctionnement du séminaire de maîtres ouvert à Saint-Denis tient dans ces phrases: «Pour privilégier cette acquisition, M. le Cardinal obtint de M. le

²⁰ *Ibid.*, p. 75.

²¹ Vers 1709-1710, les Frères des Ecoles chrétiennes ouvraient à Saint-Yon, près de Rouen, une école d'apprentissage pour enfants abandonnés et repris de justice. On possède les règlements de cette maison, codifiés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Y trouverait-on quelque trace du programme soumis au cardinal?

²² BLAIN, *loc. cit.*, On peut en conclure, semble-t-il, qu'il n'y eut jamais plus de trois élèves au séminaire de maîtres pour la campagne installé à Saint-Denis.

²³ *Règles communes*, ch. I, § 3 (Cahiers Lasalliens, 25).

Duc du Maine une exemption de soldats par écrit, dès la même année 1709 dans laquelle il est marqué qu'elle étoit accordée par ordre du Roi et qu'il doit y avoir dans cette maison *trois Frères*, dont l'un est chargé d'apprendre le Plain-Chant. On vouloit par cette note marquer que cette maison étoit destinée pour servir à la formation des Maîtres d'Ecole pour la Campagne sous la conduite des Frères»²⁴. Qu'un Frère enseigne le plain-chant et qu'il soit interdit de chanter au lutrin ne présente pas, à vrai dire, une réelle contradiction, mais qu'il y ait trois Frères pour trois élèves-maîtres, c'est au moins insolite²⁵? En face des silences du biographe force nous est d'aligner les textes soit de M. de La Salle, soit de son ami Claude-François Poullart des Places, pour essayer de comprendre le fond de leur pensée.

D'après G. Rigault, le mémoire remis par M. de La Salle à l'abbé Clément aurait été assez semblable à celui qu'il avait rédigé vers 1690 pour expliquer au curé de Saint-Sulpice les fins de son Institut et en justifier diverses particularités. Relisons les passages les plus significatifs:

«On s'y emploie (...) à tenir les écoles gratuitement dans les villes seulement, et à faire le catéchisme tous les jours».

«On s'y applique aussi à former des maîtres d'école pour la campagne dans une maison séparée de la communauté qu'on nomme séminaire».

«Ceux qui y sont formés n'y demeurent que quelques années, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement formés tant à la piété qu'à ce qui est de leur emploi».

Ils n'ont point d'autre habit que celui qu'on porte ordinairement dans le monde, hors qu'il est noir ou au moins fort brun (...)

«Ils y sont instruits à chanter, lire et écrire parfaitement, (...) et ensuite on les place dans quelque bourg, ou village pour y faire l'office de clerc»²⁶.

A la suite de ces indications qui décrivent le séminaire des maîtres pour la campagne, vers 1690, viennent diverses précisions se rapportant aux *Frères des Ecoles chrétiennes* qui, eux, ne portent pas l'habit laïque, n'enseignent pas dans les campagnes et ne font pas «l'office de clerc». Leur habit se nomme «une robe pour ne pas lui donner le nom d'un habit ecclésiastique dont il n'a pas aussi tout à fait la forme».

²⁴ BLAIN, *op. cit.*, p. 75. Il orthographe «Plein-Chant».

²⁵ Voir la note 22 et le texte correspondant. Il est vrai que la petite école de Saint-Denis ayant seulement deux Frères, il était possible à ceux-ci de se rendre au séminaire de maîtres pour les repas et les exercices communautaires. Dans ce cas un Frère aurait suffi pour s'occuper des élèves-maîtres et la «communauté» aurait compté, cependant, les trois Frères dont parle Blain.

²⁶ Georges RIGAULT, *op. cit.*, pp. 159-168, *passim*. Sur le mot *clerc*, cf. p. 174. La suite du *Mémoire* explique clairement les différences qui distinguent le *Maître pour la campagne* et le *Frère des Ecoles chrétiennes*. Le *Séminaire des maîtres* n'a jamais été, dans la pensée de M. de La Salle, un noviciat préparant de futurs Frères.

Ils «ne peuvent exercer aucune fonction ni porter le surplis dans l'église». Toutes études latines leur est formellement interdite et si l'on «a eu quelque dessein de leur faire recevoir la tonsure» on y a renoncé parce que les Frères, pour consacrer tout leur temps à leurs écoliers, ne doivent pas s'en laisser détourner par des activités cléricales.

Nous sommes en présence de deux institutions distinctes: les *Frères*, religieux destinés à enseigner dans les villes, et les *Maîtres pour la campagne*, pieux laïcs chargés d'aider le clergé dans les campagnes.

Sans doute enseignait-on le plain-chant dans le séminaire de 1690, et les élèves-maîtres y étaient-ils préparés à remplir «l'office de clerc», mais il serait abusif, dans le contexte, de donner au mot «clerc» le sens premier défini par l'Académie (1694): «celuy qui par la tonsure est entré dans l'Etat ecclésiastique». Les élèves-maîtres formés par M. de La Salle n'étaient pas tonsurés et ils ne portaient pas l'habit ecclésiastique.

Il faut admettre le sens second et voir dans un clerc «celuy qui a soin de certaines choses qui regardent l'Ocuvre de la paroisse». Autrement dit un simple chrétien peut remplir «l'office de clerc» en aidant le curé dans l'administration des biens de sa paroisse, en tenant les écoles à la place d'un vicaire, en faisant fonction de chantre ou de sacristain. C'est ce que Démia avait en vue lorsqu'il expliquait les *Devoirs d'un curé envers les Ecoliers*: «Leur enseigner à bien servir la Messe, à porter un Chandelier, l'Encensoir, la Croix, et à faire d'autres fonctions servant aux Prêtres...». Surtout, énumérant les *Devoirs du Maître d'Ecole*, Démia envisageait des obligations que M. de La Salle reprend à son compte, en 1690, en parlant de faire «office de clerc»: le maître doit «assister s'il le peut à l'administration des sacrements» lorsque ses élèves les reçoivent, «balayer et orner l'église en certains jours (...), se regarder comme le valet de la maison de Dieu»²⁷.

Il tombe ainsi sous le sens que M. de La Salle ne pense pas à la cléricature pour ses élèves-maîtres de 1690. En est-il de même, vers 1709, lorsqu'il fonde, à Saint-Denis, un nouveau séminaire de maîtres pour la campagne? Blain nous dit que les jeunes garçons qui habitaient ce séminaire allaient à l'église paroissiale «en soutane et surplis». Est-ce affirmer qu'ils portaient habituellement l'habit ecclésiastique? Rien de moins certain car, au lieu de revêtir soutane et surplis dans la sacristie de la paroisse, les «jeunes garçons» pouvaient mettre les habits de chœur au moment de quitter leur domicile ordinaire. Rien ne les obligeait, entre-temps, à garder la soutane. Pour tirer au clair cette question il importe d'examiner le rôle de M. des Places, dans la fondation et l'organisation du séminaire des maîtres.

²⁷ DEMIA, *Trésor clérical*, 1694, pp. 350-351.

Clercs ou laïques? Le rôle de M. des Places

La pensée de Poullart des Places nous est bien connue. Les Règles de la *Congrégation du Saint-Esprit* s'expriment en ces termes: «La fin de l'oeuvre est d'élever dans le zèle de la discipline ecclésiastique, l'amour de toutes les vertus, principalement de l'obéissance et de la pauvreté, *des clercs* qui soient entre les mains de leurs supérieurs, prêts à tout, non seulement à accepter mais à préférer les postes humbles et laborieux pour lesquels on trouve difficilement des titulaires, comme la desserte des hôpitaux, l'évangélisation des pauvres»²⁸.

Les lettres patentes, accordées par Louis XV (2 mai 1726), sanctionnent cette fin particulière: «Le P. des Places a voulu (...) élever dans une vie dure et laborieuse et dans un parfait désintéressement des vicaires, des missionnaires et des Ecclésiastiques pour servir dans les hôpitaux, dans les pauvres paroisses et dans les autres postes abandonnez pour lesquels les Evêques ne trouvent presque personne»²⁹.

On le voit, si les textes sont assez sobres au sujet de la prêtrise, ils parlent nettement de cléricature. Tous les pauvres étudiants formés par M. des Places étaient destinés à recevoir les saints ordres. Si tous ne devinrent pas prêtres, tous s'y préparaient.

Cette remarque a son importance en ce qui concerne le séminaire des maîtres fondé à Saint-Denis.

Par vocation personnelle M. des Places formait, non des laïques maîtres d'école, mais des clercs aptes à toutes les fonctions paroissiales, sans exclure celle de vicaire-instituteur. S'il paraît difficile d'imaginer à Saint-Denis un groupe de trois Frères encadrant les jeunes gens chargés, chaque dimanche, de remplir dans la paroisse quelque fonction cléricale interdite aux Frères, il devient facile de voir à Saint-Denis, un disciple de M. des Places, sinon M. des Places lui-même, préparer les élèves-maîtres aux fonctions liturgiques qu'ils devraient assumer, plus tard, dans les campagnes, pour répondre à l'attente du clergé. Puisque M. des Places acceptait de s'occuper du séminaire de Saint-Denis, dans lequel les Frères enseignaient la lecture, l'arithmétique, le plain-chant, la conduite des écoles, ne devait-il pas, conformément à l'esprit de sa congrégation, les disposer, par de judicieux conseils, à servir efficacement d'auxiliaires au clergé paroissial?

Aux termes de leurs règlements, les Frères ne pouvaient ni porter le surplis, ni faire dans l'église aucune fonction liturgique sinon servir une messe basse. Peu après

²⁸ Ms. de 1734, traduit par LE FLOCH, *op. cit.*, p. 316.

²⁹ Cf. LE FLOCH, *op. cit.*, p. 575.

1705, M. de La Salle avait retiré ses Frères de la paroisse Saint-Roch parce qu'on voulait «les obliger à assister aux catéchismes que les ecclésiastiques de la paroisse font dans l'église, afin d'y faire observer l'ordre et le silence». Ce dessein était louable, ajoute le biographe, «mais il ne convenoit pas à gens si réguliers, qui se voyoient dans cette fonction exposez à une grande dissipation et dans la nécessité de retrancher plusieurs de leurs exercices de piété»³⁰.

Dessein louable, en effet, puisque M. de La Salle ne voyait aucune raison d'interdire aux élèves-maîtres de Saint-Denis ce qu'il refusait aux Frères. Dans la pensée de M. de La Salle ces jeunes gens n'étaient pas et ne seraient jamais des religieux car les exigences de leur apostolat les empêcheraient toujours de vivre groupés en communautés régulières. Pourraient-ils, cependant, devenir prêtres ou simplement clercs minorés? Il ne semble pas que M. de La Salle ait formulé aucune interdiction à ce sujet. Mais il n'a laissé aucun texte non plus permettant d'assurer qu'il envisageait pour ses maîtres de la campagne soit l'état du mariage, soit une vie de piété proche de celle que mènent les membres de nos modernes instituts séculiers. Nous savons pourtant que l'un des maîtres formés au séminaire de M. de La Salle, vers 1705, au faubourg Saint-Marcel, devint prêtre et enseigna «les humanités avec édification de la jeunesse».³¹ Nous savons aussi qu'il n'était pas rare, aux XVII^e-XVIII^e siècles, de spécifier, lors de la fondation d'une école, que le maître serait diacre ou au moins clerc.³² Faut-il en conclure que saint Jean-Baptiste de La Salle et Poullart des Places envisagèrent, pour les maîtres de la campagne, la possibilité de recevoir les ordres mineurs, ou même le diaconat, sinon la prêtrise? Etant donnée la courte durée du séjour des élèves-maîtres au séminaire il paraît difficile d'admettre que MM. de La Salle et des Places aient pu envisager d'y préparer de «jeunes garçons» aux ordres majeurs, mais il paraît également difficile de certifier qu'ils faisaient de la renonciation à la cléricature une condition d'admission dans leur école normale avant la lettre. Pour préciser leur ligne de conduite à cet égard il serait intéressant de savoir si l'élève-maître, qui devint prêtre par la suite, était tonsuré lorsque l'un des directeurs du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet confia sa formation pédagogique à M. de La Salle.

Quoi qu'il en soit du degré de participation des élèves-maîtres aux fonctions ecclésiastiques durant leur formation au séminaire Saint-Denis, la question reste entière au sujet de l'état de vie (mariage, célibat, cléricature) dans lequel les maîtres

³⁰ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 14.

³¹ *Ibid.*, p. 180.

³² Ce fut le cas pour l'école Saint-Laurent de Marseille, entre le 13 mars 1704 et l'arrivée des Frères. Cf. RIGAULT, *op. cit.*, p. 347.

pour la campagne se stabiliseraient après quelques années de service dans les paroisses. L'habitude de porter «soutane et surplis» dans l'église, d'aider aux cérémonies et aux offices, ne les mènerait-elle pas, peu ou prou aux saints ordres, comme M. de La Salle l'avait redouté pour ses Frères en leur interdisant semblables pratiques? Si les Frères, écrivait-il, se faisaient «honneur de porter le surplis dans les paroisses, d'y être avec le clergé et d'y exercer des fonctions ecclésiastiques (...) ils quitteraient facilement le soin de leurs enfants dans l'église (...), ils auraient facilement la tentation (...) d'être tonsurés, d'avancer dans les ordres, de chercher des emplois dans les paroisses» ce qui «pourrait leur occasionner beaucoup de tentations contre leur vocation et le relâchement dans leur emploi»³³. On voit par là que ce qui risquait d'être «tentation» pour le Frère, maître d'école dans une ville, pourrait être «vocation» pour le maître de la campagne.

Il n'en est pas moins certain que la collaboration de M. des Places avec M. de La Salle, au séminaire Saint-Denis, concernait spécialement la période de formation des élèves-maîtres. A ce titre elle comportait, de la part de M. des Places ou de ses disciples, l'exercice de leur ministère sacerdotal (confession, direction spirituelle) et la mise en oeuvre de leur charisme propre dans la préparation des jeunes gens à la noble mission d'auxiliaires du clergé campagnard.

Une collaboration qui survit à la mort

Dès lors que M. des Places acceptait de s'intéresser au séminaire des maîtres de Saint-Denis, rien ne manquait plus pour organiser celui-ci. La petite école à deux classes, ouverte à Saint-Denis, pouvait servir d'école d'application aux élèves-maîtres et, si elle s'ouvrait effectivement, la pension pour jeunes garçons, projetée par l'abbé Clément, devait rendre le même service. Quant au règlement intérieur du séminaire, M. des Places était l'homme le plus capable de donner un avis circonstancié à M. de La Salle. Il avait l'expérience de la formation des jeunes gens voués à l'apostolat dans les campagnes. Il est vrai qu'il les préparait à la prêtrise, mais quelques modifications de détail à ses *Règlements pour la communauté du Saint-Esprit* devaient suffire pour les adapter aux nécessités d'un séminaire de maîtres³⁴.

³³ Cf. RIGAULT, *op. cit.*, *Mémoire sur l'habit*, p. 168.

³⁴ J. KOREN et M. CARIGNAN, *op. cit.*, p. 176, art. 57: «Comme il est du devoir des ecclésiastiques d'instruire les autres et même les enfants, Monsieur le Supérieur nommera un particulier pour faire le catéchisme à ses confrères qu'il instruira, et qui répondront comme s'ils étaient des enfants». Cette pratique, connue chez les Frères sous le nom de catéchisme de formation, fut certainement en honneur au séminaire des maîtres pour la campagne. Voir encore, dans KOREN et CARIGNAN, la méthode pour enseigner le plain-chant: il est à croire qu'elle fut appliquée à Saint-Denis, *op. cit.*, p. 206, art. 202-203.

Si la collaboration directe de M. des Places et de M. de La Salle commença effectivement vers Pâques 1709 (1er avril), lorsque trois jeunes garçons entrèrent au séminaire des maîtres pour la campagne, elle ne dura pas. Dès le 29 septembre suivant M. des Places «fut attaqué d'une pleurésie (...). Dès qu'on sut à Paris que sa maladie était sérieuse, un grand nombre de personnes distinguées par leur piété et par leur situation vinrent le voir: MM. les Directeurs du séminaire Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas du Chardonnet (...). On lui administra de bonne heure les derniers sacrements; et, après les avoir reçus, il expira doucement, sur les cinq heures du soir, le 2 octobre 1709, âgé de trente ans sept mois»³⁵.

Cette mort prématurée ne permit pas de parachever l'oeuvre commencée. Faute de l'un de ses principaux initiateurs, il ne fut pas possible de soutenir le fragile enthousiasme de l'abbé Clément, ni d'améliorer, au fil de l'expérience, le statut qui définissait les rôles respectifs dévolus aux Frères et aux Pères du Saint-Esprit³⁶. La cherté des vivres s'ajoutant à la désorganisation des cadres directeurs, il fallut renvoyer les élèves-maîtres en attendant des jours meilleurs. Ils ne vinrent pas. L'abbé Clément se découragea et renia ses dettes. M. de La Salle fut le bouc émissaire des créanciers et les Frères durent évacuer la maison de Saint-Denis (juin 1712).

Cependant, la mort de M. des Places ne mit pas fin à l'aide que ses disciples apportaient à l'Institut de M. de La Salle. Le Père Besnard nous en a gardé le souvenir dans sa biographie de Louis-Marie Grignon de Montfort. Il y rapporte qu'Adrien Vatel, spiritain, fut *confesseur des Frères des Ecoles chrétiennes dans la maison de leur noviciat*³⁷. Nous tenons là une preuve indiscutable de l'existence d'une franche collaboration entre les Pères du Saint-Esprit et les disciples de M. de La Salle.

Si cette coopération survécut à la mort de M. des Places et à la ruine du séminaire des maîtres pour la campagne, elle fut pourtant éphémère. Les documents ne permettent pas de savoir si Adrien Vatel eut quelque emploi au séminaire Saint-Denis, mais, lorsqu'il fut ordonné prêtre, le séminaire des maîtres était fermé. Il n'y fut donc certainement pas confesseur. Par ailleurs le noviciat des Frères quitta Paris pour Rouen dès 1715, année qui marque également l'entrée d'Adrien Vatel dans la *Compagnie de Marie*. Effritée après la mort de M. des Places, la collaboration qui avait un instant rapproché la *Congrégation du Saint-Esprit des Frères des Ecoles chrétiennes* prenait fin. Jamais plus M. de La Salle ne tenterait de fonder un sémi-

³⁵ BESNARD, ms. cité par LE FLOCH, p. 359. Du 14 au 21 septembre, M. de La Salle résidait à Reims; mais sa correspondance ne nous permet pas de savoir s'il était de retour à Paris au moment des classes (1^{er} octobre) et de la mort de M. des Places.

³⁶ Ce statut, s'il ne fut pas seulement verbal, ne nous est pas parvenu.

³⁷ BESNARD Charles, *La vie de Messire Louis-Marie Grignon de Montfort*, p. 349, ms. de 1767, conservé à la maison-mère des *Filles de la Sagesse*, à Rome.

naire de maîtres pour la campagne. Jamais plus il ne disposerait d'un spiritain pour confesser ses novices.

Laissons, pour conclure, la parole au chanoine Blain qui connaissait à la fois Jean-Baptiste de La Salle, Poullart des Places et Grignon de Montfort: «Dieu ne veut pas toujours l'effet des plus pieux desseins qu'il inspire, ou il en destine à d'autres l'exécution (...), M. de La Salle, par trois fois différentes, a mis la main à l'érection d'un séminaire de maîtres pour la campagne, en autant de fois son dessein a échoué. Pourquoi? Les jugements de Dieu sont impénétrables, ce n'est pas à nous à les sonder. Peut-être que dans les conseils de Dieu un autre que l'Instituteur des Frères, est réservé pour l'exécuter»³⁸.

De fait, l'histoire a donné raison au chanoine Blain. D'autres fondateurs sont venus après Messieurs des Places et de La Salle, et l'Eglise possède aujourd'hui des Congrégations religieuses vouées spécialement à l'enseignement dans les campagnes³⁹. Ce n'est pas dire que leur tentative fut inutile: elle fut une expérience et un appel.

³⁸ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 56.

³⁹ Citons: les Frères de Saint-Gabriel, les Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy.

L'INFLUENCE GRENOBLOISE DES OUVRAGES DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE *

Si l'influence d'un fondateur d'ordre s'exerce principalement par l'entremise des institutions qu'il réussit à établir, il n'est pourtant pas inutile, pour en mesurer l'importance, d'étudier attentivement la diffusion des écrits qu'il nous a laissés. En ce qui concerne saint Jean-Baptiste de La Salle, l'analyse de ses ouvrages n'a certes pas été négligée, mais on a trop souvent laissé de côté la recherche des milieux humains, des classes sociales, des zones géographiques, dans lesquels ils ont pénétré. Faute de renseignements de ce genre, il devient difficile de dire dans quelle mesure ils ont propagé les idées de leur auteur. C'est une pareille lacune, à propos de Grenoble, que nous voudrions essayer de combler.

Avant d'entrer dans quelques détails, rappelons brièvement la nature des livres dont nous cherchons l'influence grenobloise.

De son vivant, M. de La Salle n'a publié ni la *Conduite des écoles*, ni les *Règles communes*, ni l'*Explication de la méthode d'oraison*, ni les *Méditations*, tous ouvrages destinés à l'Institut des *Frères des Ecoles chrétiennes*, sans souci de diffusion extérieure¹. Le *Recueil de différents petits traités de piété*, publié en 1711, est de la même veine². Bien que les uns et les autres soient recherchés par les spécialistes de l'histoire de la spiritualité ou de la pédagogie, ils n'ont qu'une médiocre valeur pour les bibliophiles. C'est pourquoi l'on a fort peu de chance de les rencontrer hors des bibliothèques constituées par les disciples de M. de La Salle.

* Extrait des «Cahiers d'histoire», tome VII, 2. 1962 p. 185-198.

¹ L'ouvrage de base, pour l'étude de saint Jean-Baptiste de La Salle, reste l'*Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, par G. RIGALT, Paris, Plon, 1937 sq., t. I, *L'oeuvre pédagogique et religieuse de saint Jean-Baptiste de La Salle*. Une édition critique de l'*Explication de la méthode d'oraison* a été publiée par E. LETT en 1957, Paris, Procure générale. La *Conduite des écoles*, dont l'édition princeps est de 1720, a été présentée avec des notes par F. ANSELME en 1951, Paris, Procure générale.

² Ce *Recueil*, approuvé par l'inquisiteur d'Avignon, La Crampe, résume la méthode d'oraison des *Frères*, explique l'esprit de leur Institut et donne des directives pour bien faire toutes ses actions.

Au contraire, pour aider les maîtres dans leur enseignement de la lecture, du savoir-vivre et de la doctrine chrétienne, le réformateur des écoles populaires prit soin de diffuser lui-même une douzaine de petits livres: *Syllabaire françois, Exercices de piété, Devoirs d'un chrétien envers Dieu par demandes et réponses, Grand abrégé des devoirs d'un chrétien, Petit abrégé des devoirs d'un chrétien, Pseautier de David avec l'Office de la Vierge, Cantiques spirituels, Instructions et prières pour la sainte messe, Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser, Instructions et prières pour la confession et la communion, Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, et les *Devoirs d'un chrétien en discours suivi*³.

Ceux de ces ouvrages qui n'intéressaient que les enfants ont entièrement disparu dans leurs éditions princeps. Mais les cinq derniers visaient, par-delà les enfants, une amélioration de la mentalité et des moeurs des parents.

En ce début du XVIII^e siècle, en pleine querelle janséniste, il était naturel que saint Jean-Baptiste de La Salle veuille fournir à ses élèves et à leurs parents les moyens d'être solidement informés de la plus pure orthodoxie. Dans ce débat, pour ou contre la communion fréquente, pour ou contre la lecture en français des prières de la messe, pour ou contre la piété quêtiste, les *Instructions* sur la messe, la confession et la communion donnent des directives sûres. Si le nombre de leurs réimpressions fut assez limité, les *Devoirs d'un chrétien* eurent plus de 215 éditions et les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* plus de 176⁴.

Mais ces divers ouvrages se répandirent-ils dans la région de Grenoble? Eurent-ils de nombreux lecteurs? Quel rôle jouèrent-ils dans la formation des esprits et des coeurs?

Les catalogues de plusieurs bibliothèques privées, les inventaires après décès, les livres de raison ou les registres de comptes du XVIII^e siècle, complétés par les affirmations des premiers biographes du saint, offrent quelques éléments de solution qui méritent d'être examinés.

C'est en 1708 que les disciples de M. de La Salle prirent en charge l'école de la paroisse Saint-Laurent de Grenoble, et c'est en 1711 puis 1713-1714 que le fondateur leur rendit visite, profitant de son séjour, nous dit Blain, son biographe, pour réviser

³ Ces titres sont tirés de deux documents récemment publiés dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, Châlons-sur-Marne, 1960, t. LXXV, pp. 101-103. Ce sont des extraits des *ms fr.* 21 939 et 22 021 de la B.N. reproduits, ici, pp. 111 et 113.

⁴ Dans son édition de 1891 des *Devoirs d'un chrétien*, l'abbé Carion dresse le catalogue de 214 éditions antérieures, mais il en oublie plusieurs comme celles de Grenoble 1716, Metz 1758 ou Liège 1832. Il peut être intéressant de noter que cette édition de 1832 a été utilisée par le célèbre organiste César Franck qui en reçut un exemplaire des mains de son évêque, exemplaire conservé à la bibliothèque lasallienne de Talence. Le n° 20 des *Cahiers Lasalliens* recense 270 éditions des *Devoirs*.

ses livres et donner une nouvelle édition des *Devoirs d'un chrétien*⁵. Ainsi, nous n'en pouvons douter, la ville de Grenoble fut à l'origine d'une diffusion particulière des ouvrages de M. de La Salle. Mais lesquels, et dans quels milieux?

Distinguons, pour simplifier, quatre catégories de collectionneurs de livres: les laïcs cultivés, les imprimeurs-libraires, les ecclésiastiques et les religieux.

Parmi les bibliothèques des laïcs cultivés, celle de M. de Valbonnais, premier Président à la Chambre des Comptes de Dauphiné, ne renfermait en 1712, époque de son inventaire, aucun livre de M. de La Salle. Tandis que les oeuvres de Corneille, Molière, La Fontaine, Voiture, Balzac, Fontcnelle formaient, avec la Bible, les Conciles, la Patristique, la Controverse, le Droit, l'Histoire ancienne et les auteurs latins, l'essentiel de cette bibliothèque, Arnaud, Nicole, Descartes, Beauvelet, Godeau y voisinaient avec le *Rituel d'Alet*, l'*Apologie pour les Casuistes*, l'*Imitation de Jésus-Christ* et le *Mercurie françois*. Un bel éclectisme, en somme; peu d'ouvrages scolaires, cependant, et pas une seule *Civilité*, non pas même celle d'Erasmus⁶.

Passons rapidement sur le *Catalogue des livres de Guy Allard*, trop antérieur au passage à Grenoble de M. de La Salle, pour relever, dans le répertoire des *Livres de la bibliothèque de M. le marquis de Pina*, une *Vie de La Salle, instituteur des frères des écoles chrétiennes, Paris, 1825, 2 vol., in-12 rel.*, qui prouve combien la famille dont l'appui avait permis la fondation de l'école Saint-Laurent conservait, en 1848, date du répertoire, le souvenir du fondateur des Frères⁷. Que nul ouvrage composé par M. de La Salle lui-même ne soit indiqué dans ce catalogue ne surprendra pas outre mesure, car la famille Pina dut émigrer au cours de la Révolution et ses biens furent confisqués⁸.

Avec les libraires-imprimeurs l'enquête porte de plus heureux fruits. En juillet 1907, un érudit, Edmond Maignien, mettait au jour et publiait deux documents relatifs à une édition grenobloise des *Devoirs d'un chrétien*⁹. Ceux-ci, publiés pour la

⁵ Cf. BLAIN, *La Vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, 2 vol. in-4°. Sur les deux séjours à Grenoble de M. de La Salle, voir *Bulletin des Ecoles chrétiennes*, juillet 1914, pp. 264-268.

⁶ *Bibliothèque municipale de Grenoble*, ms. R 7 663 (n° 2 376 du catalogue), *Inventaire des livres qui sont dans la bibliothèque de Monsieur de Valbonnais, premier président de la Chambre des comptes du Dauphiné*. La plupart des ouvrages signalés sont postérieurs à 1640.

⁷ La famille DE PINA est inscrite au début du *Livre de comptes* du Bureau des écoles de Grenoble parmi les principaux bienfaiteurs. Le catalogue de G. ALLARD, «commencé au mois de juin 1676» ne débordé guère l'an 1690. Le classement est alphabétique, d'après les titres d'ouvrages. On ne relève qu'un catéchisme à la lettre C: *Catéchisme ou instruction de la doctrine chrétienne*, in-12, Grenoble, 1673. Il est vrai que l'*Abrégé des devoirs de la vie chrétienne*, par COQUELIN, est répertorié avec la lettre A. *B.M. Grenoble*, mss U 492 et U 508. Le catalogue de M. DE PINA est en X 4 701 et X 4 702. C'est un imprimé de 61 pp. complété par un supplément.

⁸ *Archives communales* de Grenoble, LL 1, 6 juillet 1792, et LL 15, 14 messidor an V.

⁹ Cf. *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, juillet 1907, pp. 274-277. Les deux inédits publiés par Maignien ont aujourd'hui disparu: ni les archives de l'Isère, ni celles de Grenoble, ni celles de la Maison

première fois à Paris, en 1703, sortirent des presses de Matthieu Petit, imprimeur à Grenoble, en octobre 1716¹⁰.

D'autres éditions du même ouvrage eurent lieu, par la suite, dans la capitale du Dauphiné. Si le testament d'Alexandre Giroud, daté du 4 juillet 1714, n'indique pas les livres qu'il cède à son fils imprimeur-libraire, le *Catalogue des livres nouveaux et autres [...] qui se vendent à Grenoble chez J.L.A. Giroud* signale les *Devoirs du chrétien, un vol. in-12*, à côté d'un *Formulaire de prières à l'usage des Ursulines*¹¹ Peut-être l'édition venait-elle d'Avignon puisque le fils d'A. Giroud avait tenu boutique dans la ville pontificale, mais une édition de 1836, léguée par Maignien à la Bibliothèque municipale de Grenoble, sortait des presses de Prudhomme, imprimeur local¹².

Ces *Devoirs d'un chrétien* sont le seul livre de M. de La Salle qui soit mentionné dans les catalogues des libraires grenoblois conservés à la Bibliothèque de la ville. Aucun autre n'apparaît, en effet, dans les fonds de Durant (1824), Madier (1871) ou Ravanat (1897)¹³. Il n'est pourtant pas inutile d'examiner le *Catalogue du magasin* de Justine Brun, «veuve et héritière du sieur Robert Philipe», en date du 6 octobre 1690. Il nous révèle quelles publications étaient stockées, à l'intention des petites écoles, dans l'une des principales librairies de Grenoble: 3 286 livres d'heures dont 582 en «grosses lettres», 644 «doctrine chrestienne», 248 «alphabet nouveau», 900 «nouveau Testament»...¹⁴. Aucune *Civilité*, ce qui étonne, puisque les règlements

Généralice des *Frères des Ecoles chrétiennes* ne les possèdent, pas plus d'ailleurs que la Bibliothèque municipale de Grenoble. C'est du moins ce qui ressort des recherches effectuées jusqu'à présent. Le premier texte est une copie du privilège autorisant l'impression des *Devoirs d'un chrétien*. M. de La Salle y a joint son consentement «pour une fois seulement». La pièce est datée du 9 août 1713 et signée *De La Salle*. Le second document est une convention passée entre Molard, papetier, Petit, imprimeur, et Disdier, chanoine représentant le *Bureau des écoles*. Datée du 5 mars 1716, elle traite de la réalisation concrète de ce qui avait été décidé en 1713. Contrairement à ce que dit G. RIGALT (*op. cit.*, t. I, p. 379, n. 2), il n'y a aucune opposition entre ces deux documents, car le second est de 1716, et non de 1713. Des difficultés techniques — une défaillance du matériel — empêchèrent Matthieu Petit d'imprimer dès 1713-1714 les *Devoirs d'un chrétien*.

À la mort de Maignien, son fils hérita de sa collection d'autographes dont il vendit une partie, sans qu'aucun catalogue de vente soit dressé. Il est probable que certains documents demeurent la propriété de la famille. Serait-ce le cas de ceux que nous cherchons?

¹⁰ Voir note 29; cf. *Cahiers Lasalliens* 20, pp. V-VII.

¹¹ Testament d'A. Giroud, in *Arch. de l'Isère, série III, E*, vol. 1 151¹, f° 309; Catalogue de J.L.A. Giroud, in *B.M. de Grenoble*, t. 83, in-12 de 26 p., qui mentionne les *Devoirs d'un chrétien* à la p. 6, et le *Formulaire* à la p. 10.

¹² Sur les imprimeurs de Grenoble, le livre essentiel est MAIGNIEN, *L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires à Grenoble du XV^e au XVIII^e siècle*, Grenoble, 1884, in-8°, 606 p. Les manuscrits de Pilot de Thorey, conservés à la *B.M. de Grenoble*, fournissent des détails complémentaires.

¹³ *B.M. de Grenoble*, R 8 417, n° 28, année 1824; U 5 540; U 5 564 et 5 602. Les livres vendus par Durant furent acquis, en grande partie, par le petit séminaire de Grenoble.

¹⁴ *Arch. de l'Isère, série III E*, vol. 1 182⁴⁰, f° 27-28.

scolaires de D mia, fort connus   Grenoble, prescrivait l'enseignement de la lecture   l'aide d'un manuel de biens ance. Sans doute faut-il supposer que l'on faisait venir les *Civilit s* de Lyon, Troyes ou Paris, en raison des caract res sp ciaux n cessit s par leur impression, caract res que l'imprimerie grenobloise, en butte   des difficult s financi res, ne pouvait probablement pas se procurer¹⁵.

Parcourons maintenant les biblioth ques eccl siastiques et religieuses du XVIII  si cle.

Celle de l'abb  Du Four, cur  de la paroisse Saint-Louis de Grenoble et chanoine de la coll giale Saint-Andr , nous est connue par un *livre de raison* commenc  le 1 r du mois de janvier 1688 et continu  jusqu'en 1720¹⁶. On y rencontre le *Cat chisme de Montpellier*, les *Cas de Sainte-Beuve*, les sermons de Massillon, l'*Histoire eccl siastique* de Fleury, les *M ditations* de Feydeau, divers  crits jans nistes comme ceux de Dupin ou de Hamon, des ouvrages nettement hostiles au «parti» comme le *Livre de la signature de Port-Royal*. Du Four poss dait  galement les oeuvres de Joly et quelques livres dont il ne nous r v le pas les titres¹⁷.

Un autre chanoine de Saint-Andr , l'abb  Balthasar Perrin, ami intime de la famille Canel, connaissait aussi M. de La Salle¹⁸. Au cours de son s jour au s minaire Saint-Sulpice de Paris il avait pu appr cier les m thodes que le saint avait introduites dans les  coles de la grande paroisse parisienne. Devenu l'un des directeurs de l'h pital de Grenoble, il avait entendu louer les ma tres implant s dans la paroisse Saint-Laurent   la demande de M. Canel. Un inventaire apr s d c s compl te les indications fournies par le *livre de raison* de l'abb  Perrin et permet d'affirmer que sa biblioth que contenait les oeuvres de Nicole, la *Th ologie morale* de Grenoble, le *Cat chisme de Bourges*, les *Hom lies* de M. de la Ch tardie, l'*Histoire de l'Eglise* de Dupin, le *Cat chisme de Montpellier*, les *Sermons* du P. de la Colombi re, l'*Histoire eccl siastique* de Fleury, la *Retraite pour les ordinants*, le *Cat chisme de Grenoble*, le *Manuel* de Beuvelet, le *Testament* du P. Quesnel, les *Cas de Sainte-Beuve*, etc...¹⁹. Aucun livre, toutefois, de M. de La Salle, dans cette biblioth que constitu e de 1708   1728, date de l'inventaire.

¹⁵ Des proc dures s'engag rent entre concurrents pour interdire   des imprimeurs surnum raires d'acc der   la ma trise. Cf. *Arch. de l'Is re*, s rie B, *passim*.

¹⁶ L'abb  Du Four naquit sur la paroisse Saint-Laurent de Grenoble. Son *livre de raison* (*Arch. de l'Is re*, H suppl ment H 630) le r v le grand habit  du tabac et fait  tat,   partir du 16 novembre 1714, d'achats r guliers de «savonnettes» ... Traits de moeurs qui peuvent int resser l'histoire de la civilisation.

¹⁷ Le 8 juin 1712, par exemple, il a pay  le port d'un paquet de livres que le sieur Robustel lui a exp di .

¹⁸ Le *livre de raison* de B. Perrin, commenc  le 11 novembre 1708, est assez bien tenu jusqu'au 1 r novembre 1710 (*Arch. de l'Is re*, H suppl ment H 992). Il r v le l'intimit  qui unissait l'abb  Perrin et la famille Canel.

¹⁹ L'inventaire apr s d c s, commenc  le «Lundy Trante uniesme Jour du mois de May mil sept cent vingt huit», est aux *Arch. de l'Is re*, H suppl ment B 177.

Les catalogues des bibliothèques de Charles Aimard, ancien curé du diocèse de Grenoble (1778), de Charles Bonnet, prêtre du même diocèse (1779), du chanoine Ginon, curé de Saint-Joseph de Grenoble (1906), des évêques Le Camus, Allemand de Montmartin, Caulet, Paul de Chaulnes, ne sont pas plus riches en ouvrages lasalliens²⁰.

À l'époque révolutionnaire, la saisie des bibliothèques des Augustins, des Carmes, des Cordeliers, des Dominicains, des Minimes, des Récollets donnèrent lieu à des inventaires dans lesquels la Sainte Écriture, l'exégèse, la patristique, l'histoire de l'Église et, parmi les auteurs modernes, Fénelon, Bourdaloue, Bona, Du Pont, Marc de Bérulle, divers Port-Royalistes, fournissent l'essentiel²¹. Cependant, les petits traités de piété ainsi que les simples catéchismes ne semblent pas avoir été pris en considération: un tri rapide s'imposait en 1791-92 pour éviter l'encombrement des dépôts publics et nombre d'ouvrages furent détruits soit par pure commodité, soit intentionnellement pour anéantir des témoins d'une foi déclarée «obscurantiste».

Il n'en demeure pas moins que les deux fort volumes in-4° constituant la biographie de M. de La Salle publiée par Blain n'entraient pas dans la catégorie des ouvrages systématiquement détruits. On peut penser, par suite, qu'elle ne se trouvait pas dans les bibliothèques analysées. Très connu, très estimé comme fondateur d'une congrégation enseignante, M. de La Salle restait avant tout, pour le clergé régulier de Grenoble, le génial organisateur des écoles chrétiennes: on le laissait à ses Frères, à ses écoles.

Telle était du moins la situation à la fin du XVIII^e siècle. En fait, il en aurait été autrement vers 1713-1727.

Dom Bellanger, historiographe de *Soeur Louise, la pieuse bergère de Parménie*, écrit en effet²²:

«L'abbé de La Salle [...] quitta Parménie. [...] Soeur Louise voulut posséder les

²⁰ *B.M. de Grenoble*, U 5 658 (et non 5 058 comme l'indique le *Catalogue du fonds dauphinois*); X 4 700; V 6 410. Charles Aimard possédait les éd. de 1702 et de 1709 du *Catéchisme de Montpellier*, celle de 1713 du traité *De la fréquente communion*, un grand nombre de livres liturgiques et de manuels de morale postérieurs à 1740, peu d'ouvrages des Pères de l'Église. Le catalogue des ex-libris dressé par Pilot de Thorey signale plusieurs livres de la *B.M. de Grenoble* comme provenant des anciens évêques Le Camus, de Montmartin, Paul de Chaulnes.

L'inventaire des biens de ce dernier (22 oct. 1725) est aux *Arch. de l'Isère*, série IV G, registre 187. Paul de Chaulnes possédait 199 livres profanes, 137 latins, 6 manuscrits... et surtout 220 ouvrages théologiques ou religieux, dont la *Bibliothèque janséniste*, *De la fréquente communion*, les *Lettres de sainte Thérèse* et celles de Saint-Cyran.

²¹ *B.M. de Grenoble*, R 7 503; R 7 500; R 7 498; R 7 501; R 7 499; R 7 504; R 7 502. Dans le *Catalogue imprimé des manuscrits* ce sont les n° 2 382, 2 379, 2 377, 2 380, 2 378, 2 383, 2 381.

²² Opuscule de 138 p., édité à Paris, chez Levesque, en 1863, p. 84.

écrits de cet humble serviteur de Dieu, bien qu'elle ne sût pas lire: elle les mettait aux mains des personnes pieuses, pour leur édification et pour leur instruction».

Affirmation qui reprend celle de Blain²³:

«Louise, qui ne sçavoit pas lire, voulut avoir les ouvrages du Serviteur de Dieu, quoiqu'elle ne pût en faire usage; et il ne put les lui refuser. Ils étoient pour elle un gage de la grace, que Dieu lui avoit faite de le voir, et un dépôt qu'elle conservoit comme une relique dans sa solitude».

On le voit, Dom Bellanger ajoute, aux quelques certitudes énoncées par Blain, une hypothèse: soeur Louise «mettait aux mains des personnes pieuses» les livres de M. de La Salle. Si les *Instructions et prières pour la sainte messe, la confession et la communion* ont pu alimenter les lectures spirituelles des retraits de Parménie, c'est plutôt en tant que souvenirs que soeur Louise conservait les écrits du saint. Or, à sa mort (1727), Louise Hours laissa tous ses biens à l'oeuvre de Parménie²⁴. Et pourtant, l'*Etat des meubles, livres et autres effets mobiliers appartenant à la maison de Parménie*, dressé au plus tard en 1735 et mis à jour périodiquement jusqu'en 1749, ne mentionne aucun ouvrage de M. de La Salle. Dugué, Amelote, saint Ignace, Ollier, Tronson, Surin, Croiset, Nicole, Dom Le Masson, Abelly, Saint-Jure... y occupent une place de choix²⁵. Il est vrai que plusieurs ouvrages purent être distraits de cette bibliothèque entre la mort de soeur Louise et la rédaction du catalogue. Il est également certain qu'un livre considéré comme une relique risque souvent d'être partagé entre plusieurs quémandeurs comme ce fut le cas, par exemple, pour le diurnal de M. de La Salle: il lui manque les pages 189 à 686, 691 à 700, et toutes celles qui suivaient la page 718²⁶! Pareille dilapidation put se produire du vivant même de Louise Hours, le serviteur de Dieu étant décédé en réputation de sainteté le 7 avril 1719. Ajoutons enfin que l'abbé Gras du Villars, l'un des directeurs de Parménie, y consulta la *Vie de M. J.-B. de La Salle* pour rédiger l'un des chapitres de sa *Vie de soeur Louise* (1752).

La biographie du fondateur des Frères n'était donc pas inconnue à Grenoble pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Certains détails en furent même assez largement diffusés à partir de 1752 et l'influence du saint s'exerça, au moins de 1713 à 1727, par l'entremise des retraits de Parménie où son souvenir demeurait parfaitement vivant et ses livres fort estimés.

²³ *Op. cit.*, t. II, pp. 105, 223.

²⁴ *Arch. de l'Isère*, 4 G 15, n° 524.

²⁵ Le *Recueil de divers traités de piété*, qui se trouvait à Parménie, n'était pas celui de M. de La Salle. Il est mentionné dans le registre de l'abbé Bignon (*B.N., ms. fr.*, nouvelles acquisitions 2490), p. 238, et son privilège date de septembre 1702, tandis que le *Recueil* de M. de La Salle fut édité en 1711 à Avignon.

²⁶ Ce diurnal est conservé à Rome, Maison Générale des *Frères des Ecoles chrétiennes*, (AMG, BJ 508-1, doss. 12).



Cette première partie de notre enquête nous a mis en contact avec des milieux cultivés. Il est moins facile d'accéder à la connaissance des mentalités populaires, car il n'entre pas dans les habitudes de Jacques Bonhomme de tenir un journal ou de constituer une bibliothèque. Il n'est pourtant pas impossible de savoir approximativement dans quelle mesure les ouvrages de M. de La Salle furent diffusés dans les familles pauvres de Grenoble. En l'absence de renseignements sur l'ensemble de la ville, nous avons des indications précises sur les paroisses Saint-Laurent et Saint-Hugues où les écoles gratuites fournissaient aux enfants des livres qui pénétraient ensuite dans les familles²⁷.

En 1709, le secrétaire du *Bureau des écoles*, M. de Saléon, entérine l'achat, pour les Frères, d'un *Nouveau Testament*, d'une *Imitation de Jésus-Christ*, d'une *Histoire de la Bible*, d'une *Vie des saints* en quatre tomes, d'un ou plusieurs *Catéchismes de Turlot*, d'une *Arithmétique de Legendre*, de «deux douzaines de petits livres», de «quatre livres reliés en parchemin» et de «dix pseautiers»²⁸. Trois ans plus tard il est versé «au sieur Molard, pour l'impression des pseautiers, la somme de cent livres». En 1713, M. de La Salle, de passage à Grenoble, signe une convention avec Molard décidant une nouvelle édition des *Devoirs d'un chrétien*, édition qui ne verra le jour qu'en 1716, comme en fait foi cette déclaration du chanoine Disdier agissant pour le compte du *Bureau*: «Ce jourd'hui 10^e octobre 1716 j'ai retiré l'impression»²⁹. Etant connus et le prix de cette édition, «deux cent cinq livres douze sols six deniers», et le coût de cent exemplaires des *Devoirs d'un chrétien* (12 livres 5 sols en 1740), il est facile, compte tenu de la dévaluation de la monnaie en 1716-1740, d'en évaluer le nombre à environ 2 000 exemplaires brochés ou 1 000 reliés³⁰.

En 1714, les maîtres achètent encore «quatre douzaines de petits livres de piété» qui pourraient bien être les *Exercices de piété* composés par M. de La Salle, et l'année suivante, malgré les frais élevés (25 livres 15 sols pour 48 volumes), ils n'hésitent pas à faire «venir de Lyon, pour les écoles Saint-Hugues», quatre douzaines d'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales. Sans doute se trouvaient-ils dans

²⁷ L'école Saint-Hugues s'ouvrit en 1715. Le *livre de comptes* du *Bureau des écoles* fait état du matériel scolaire des deux écoles Saint-Laurent et Saint-Hugues.

²⁸ *Arch. de l'Isère*, D 58, registre intitulé *Etat de la depence pour les Ecoles*, ff. 3, 4 sq. L'orthographe capricieuse du copiste ne permet pas de savoir s'il est légitime de faire cas du pluriel qui affecte l'expression «catéchismes de Turlot».

²⁹ Cf. *Petite revue des Bibliophiles dauphinois*, juillet 1907.

³⁰ *Arch. du Vaucluse*, H 15. Diverses notes précisent aux Frères d'Avignon quelle quantité d'ouvrages ils doivent réclamer aux imprimeurs et quelles sommes y seront affectées. Sont nommés: les *Devoirs*, le *Pseautier* qui prend le titre de «latin» et quelques autres livres d'usage courant comme le *syllabaire français*.

la nécessité de compenser par cet achat les retards que Molard apportait dans la livraison de la commande passée en 1713 au sujet des *Devoirs d'un chrétien*.

Un inventaire partiel des livres utilisés dans l'école Saint-Laurent nous est fourni en 1776, à l'occasion de l'écroulement des bâtiments qui se produisit le 13 septembre, à huit heures du matin, coûtant la vie à quinze personnes et exigeant des secours d'urgence pour une cinquantaine³¹. Les ouvrages détruits sont estimés à 200 livres tournois et le mémoire des dégâts précise qu'il «y avoit 260 *Devoirs* à 15 sols 10 deniers chacun, 70 *Pseautiers* à 12 sols 6 deniers». Il s'agit là des livres que M. de La Salle avait fait éditer pour ses écoles. Était-ce le reliquat des éditions de 1712 (*Pseautier*) et de 1716 (*Devoirs*), ou bien les imprimeurs grenoblois avaient-ils fait de nouveaux tirages entre ces dates et l'année 1776? La seconde hypothèse est la seule vraisemblable si l'on considère que les écoles des Frères de Grenoble comptaient plus de trois cents élèves dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. On pourrait cependant se demander si ces livres ne venaient pas d'une autre ville, par exemple d'Avignon où se trouvait, en 1776, le fonds d'impression des *Ecoles chrétiennes*, mais cela ne modifierait en rien la nature ou le nombre des ouvrages lasalliens diffusés à Grenoble en milieu populaire.

Les livres de comptes du *Bureau des écoles* ne font état, pour la période étudiée, d'aucun achat des *Règles de la Bienséance et de la civilité chrétienne*. Et pourtant, il n'est pas possible que les écoles chrétiennes de Grenoble aient méconnu ce livre. La charte pédagogique qui les régissait, la *Conduite des écoles*, faisait une obligation aux maîtres d'enseigner à lire dans la *Civilité*: «Lorsque les écoliers sauront parfaitement lire [...] on leur apprendra à écrire, et dès qu'ils commenceront à écrire, on leur enseignera à lire dans le livre de la *Civilité*. Ce livre contient tous les devoirs tant envers Dieu qu'envers les parents, et les règles de la bienséance civile et chrétienne»³². L'explication est simple: le livre de comptes ne relève pas tous les titres des livres achetés et se borne souvent à des mentions générales.

Notons toutefois que nous ne connaissons aucune édition grenobloise des *Règles de la bienséance* et que la première édition lyonnaise recensée à ce jour n'est pas antérieure à 1831. Il faut donc admettre que ce livre provenait le plus souvent des villes spécialisées dans le colportage: Troyes, Paris, Rouen...

Cette revue d'une trentaine de bibliothèques grenobloises et de plusieurs registres de comptes autorise diverses conclusions. Tout d'abord, il est indéniable que les laïcs cultivés de Grenoble faisaient une place considérable, dans leurs lectures, non seulement aux écrits spirituels mais aux études résolument théologiques. Alors que

³¹ *Arch. de l'Isère*, D. 56, pièce intitulée *Mémoire du F. Tranquilin*, 20 septembre 1776. Le texte s'achève sur ces mots: «Recouvré une grande partie des livres».

³² *Conduite des Ecoles*, éditée par F. ANSELME, Paris, 1951, p. 45.

le grec leur semblait presque toujours un obstacle insurmontable, ils n'étaient pas rebutés outre mesure par le latin des scolastiques. Tandis que les belles-lettres, anciennes ou modernes, constituaient la base des études, les sciences étaient réduites à la portion congrue. Nulle part, dans les bibliothèques étudiées, les ouvrages jansénistes ne furent systématiquement bannis. Par contre les écrits ultramontains font souvent défaut. Il semble que le trait dominant des laïcs cultivés de Grenoble puisse se caractériser, au XVIII^e siècle, par une curiosité insatiable qui évoque le mot de Térence: «Homo sum, humani nihil a me alienum puto». En face de cette avidité intellectuelle, les mises à l'index ou les condamnations épiscopales sont d'un faible poids. Sans doute freinent-elles, chez les fidèles soucieux d'orthodoxie, l'achat des livres défendus, mais elles n'ont pas assez d'emprise sur les esprits pour les incliner à se défaire des livres condamnés lorsqu'ils ont été précédemment acquis. Le rationalisme sûr de lui fascinait davantage que l'humble soumission.

Il y avait pourtant des exceptions. Blain nous en rapporte un exemple à propos du séjour que saint Jean-Baptiste de La Salle fit à Grenoble en 1713-1714³³. Une des rares dirigées de M. de La Salle l'avait prié, dans cette ville, de «faire l'examen de ses livres, pour en retirer ceux qui étoient condamnés ou suspects». Elle possédait les *Réflexions morales* de Quesnel. M. de La Salle «en parut irrité et scandalisé». Il protesta en des termes assez voisins de ceux que lui prête son biographe: «Vous gardez un livre que l'Eglise vient de proscrire et de condamner. Les anathèmes lancez contre ceux qui le retiennent, n'ont-ils rien de quoi vous effrayer?» — «La Dame confuse et troublée, continue Blain, s'excusa sur son ignorance. Elle dit qu'elle ne sçavoit pas que ce livre fût condamné; et pour marquer sa soumission à l'Eglise, elle en fit le sacrifice, en le livrant à M. de La Salle pour le brûler». Il est à croire qu'elle n'eut pas une foule d'imitateurs puisque nous avons rencontré les *Réflexions morales* dans plusieurs bibliothèques et particulièrement dans celles des ecclésiastiques et des religieux.

Il est vrai que les grands ordres monastiques se devaient de conserver à la disposition des chercheurs et des maîtres en théologie un éventail assez large d'ouvrages condamnés. Pourtant, à Grenoble, il est certain que le clergé ne s'est pas montré d'une hostilité farouche à l'égard des écrits jansénistes. L'abbé Buisson, curé de Saint-Laurent, malgré l'ultramontanisme des maîtres de sa paroisse, ne brillait pas par sa soumission aux décisions romaines³⁴.

³³ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 221.

³⁴ Sur Buisson, cf. J.-J.-A. PILOT, *Notice sur l'église de Saint-Laurent de Grenoble*, Grenoble, 1864, in-8°, 206 pp. Pourvu de la cure Saint-Laurent en 1712, Etienne Buisson signe pour la dernière fois les registres paroissiaux de cette église le 28 septembre 1724 (*Arch. de Grenoble*, GG 171), puis devient curé de Saint-Hugues. Un *Mémoire* de 22 pages, relatif à l'appel interjeté par Buisson du mandement de l'évêque de Grenoble, en date du 20 mars 1719, est conservé à la Bibliothèque municipale.

Ces diverses constatations aident à mieux comprendre le milieu dans lequel l'influence de saint Jean-Baptiste de La Salle s'est exercée, soit directement en 1713-1714, soit par l'intermédiaire de ses livres ou de ses disciples au cours des années suivantes.

Au sujet des publications lasalliennes, nous avons acquis la certitude que la plus ancienne des éditions grenobloises des *Devoirs d'un chrétien* ne remonte pas à 1713, comme Rigault le laisse entendre, mais à 1716. Nous savons également que le tirage dépassa le millier, qu'il y eut probablement une édition antérieure à 1785 vendue par Giroud et une autre édition en 1836, chez Prudhomme. C'est assez dire la durée de l'influence exercée à Grenoble par ce petit livre.

D'autre part, une édition du *Pseautier de David avec l'Office de la Vierge* vit le jour à Grenoble en 1712. M. de La Salle l'avait fait imprimer pour la première fois à Paris en 1705 et il en avait codifié l'emploi dans sa *Conduite des écoles*: «Le livre dans lequel on apprendra à lire dans le latin est le pseautier...». Suit une page de conseils pratiques³⁵. Quant au titre exact, il nous est connu par le manuscrit français 22 021 de la Bibliothèque nationale³⁶. Comme beaucoup d'autres manuels d'usage courant, il n'a pas résisté à l'usure: nul exemplaire n'est parvenu jusqu'à nous. Son emploi se poursuivait pourtant tout au long du XVIII^e siècle comme nous l'avons constaté à propos de Grenoble.

En dehors de ces deux ouvrages il n'y eut pas, semble-t-il, d'édition grenobloise des livres de M. de La Salle. Son influence n'en fut pas diminuée pour autant, car ses écrits pénétrèrent dans les familles par l'intermédiaire des enfants et soeur Louise se fit, à Parménic, la propagandiste de quelques-unes de ses idées en attendant que le chanoine Gras du Villars, après Blain, attire l'attention sur sa sainteté.

Toujours modeste, M. de La Salle ne chercha pas à diffuser personnellement ses ouvrages. Malgré l'admiration de personnalités aussi en vue que MM. Canel et de Saléon, ceux-ci ne firent pas grand bruit dans la ville de Grenoble. Plus qu'aux gens cultivés, ils s'adressaient aux humbles et aux pauvres.

Enfin, pour assurer la paix de l'Eglise et mettre un terme aux erreurs jansénistes ou quietistes, M. de La Salle comptait davantage sur la valeur doctrinale des catéchismes faits dans les écoles, sur la prière et le sacrifice. C'est ainsi qu'il écrivit un jour à soeur Louise «dans les termes les plus forts, pour l'intéresser dans la cause de l'Epouse du Fils de Dieu, et il tâcha de lui inspirer tout le zèle (*sic*) dont il étoit

³⁵ *Conduite des Ecoles*, éd. F. ANSELME, Paris, 1951, p. 44.

³⁶ Cf. l'Annexe II d'un article publié dans les *Mémoires... de la Marne*, t. LXXV, année 1960, *L'enseignement de la langue maternelle est-il redevable à saint J.-B. de La Salle de l'existence d'un nouveau syllabaire?*, pp. 102 sq. et reproduite, ici, p. 113.

animé pour procurer par des prières ardentes la paix qui est le fruit de l'humble soumission aux décrets du corps des pasteurs. La vertueuse fille entra dans ses sentiments» et lui déclara «qu'il devait se consoler avec elle, dans l'espérance que cet orage se dissiperoit peu à peu, ainsi que Dieu le lui avoit fait connoître»³⁷.

C'est donc fort discrètement que M. de La Salle est passé en faisant le bien. Il a formé des maîtres. Il a enseigné les petits. S'il a consacré quelques maigres loisirs à la rédaction d'une douzaine de volumes, c'est qu'il y a été entraîné par les exigences de sa vocation de réformateur des écoles populaires: à des méthodes nouvelles il fallait des instruments nouveaux. Les enfants y trouvèrent leur profit, et parfois aussi leurs parents. N'était-ce pas l'essentiel?

³⁷ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 223.

LES ECOLES DE LA RUE SAINT-LAURENT, A GRENOBLE *

(1707 - 1963)

Introduction

- I. – Témoignage des historiciens
- II. – La maison Reynard
 - A) De 1642 à 1732
 - B) De l'acquisition à l'éboulement (1732-76)
 - C) De la reconstruction à l'expulsion de 1792
 - D) La maison de la Nation ou de la Commune
 - E) L'école communale congréganiste
 - F) De 1879 à nos jours: l'école laïque
- III. – La maison Bozon habitée par St J.-B. de La Salle en 1711
- IV. – La maison de St-Vincent où logea St J.-B. de la Salle en 1713-14.
 - A) De 1712 à 1724
 - B) De 1724 à 1732
 - C) De 1733 à 1963

Conclusion

INTRODUCTION

Au pied des derniers contreforts de la Chartreuse, utilisant au mieux l'espace laissé libre entre la route à grande circulation qui longe la rive droite de l'Isère et le flanc oriental de *La Bastille*, ressaut de 478 mètres, court une rue étroite, bordée de maisons populeuses. Depuis des siècles on la nomme Ruc Saint-Laurent. On y pénètre, à l'ouest, par une porte monumentale en arc de triomphe, et on en sort, peu après l'église paroissiale, en longeant d'anciennes fortifications à la Vauban qu'aucune garnison ne défend plus.

* Article extrait des: «Procès-Verbaux mensuels de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'archéologie», Grenoble, juin, septembre, décembre 1963, mars 1964.

Des nuées d'enfants, dépenaillés mais joyeux de vivre, s'ébattent sur la chaussée: faute de place dans les logis la vie familiale déborde sur la rue. Certains parents qui ne disposent pas de plus d'une pièce pour loger trois, quatre et parfois six personnes, envoient leurs enfants «jouer dehors» et parfois, la journée de travail terminée, ils n'hésitent pas à venir eux-mêmes «tenir salon» sur le pas des portes ou tout simplement respirer un bon bol d'air pur.

Chômeurs temporaires et permanents, bourgeois et ouvriers, Français ou Italiens, industriels comme les Rey-Jouvin dont un ancêtre s'illustra dans la ganterie, ou alpinistes célèbres comme Lionel Terray, toutes les classes sociales, toutes les tendances idéologiques voisinent dans cette vieille rue que l'urbanisme moderne va bientôt profondément modifier.

Il ne sera plus possible, dans quelques années, de voir accolées les unes aux autres, d'avant en arrière, deux, trois, ou quatre maisons qui s'étouffent mutuellement. Il ne sera plus possible de dire avec G. Rigault: «Tel est aujourd'hui l'aspect du faubourg Saint-Laurent, tel il devait être il y a deux siècles»¹. C'est pourquoi il semble assez urgent de reconstituer l'histoire des maisons les plus riches de souvenirs qui bordent la rue Saint-Laurent. Demain, elles auront peut-être à tout jamais disparu.

Parmi ces demeures, l'une d'elles, au n° 40, porte une plaque de marbre noir sur laquelle sont gravés ces mots²:

DANS CETTE MAISON
 SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
 FONDATEUR DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
 et
 ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN FRANCE
 FIT L'ÉCOLE EN 1713

Trop de plaques commémoratives furent apposées un peu à la légère dans le passé pour que celle-ci, dont l'ancienneté ne remonte pas au delà de 1931, suffise à satisfaire pleinement, à elle seule, et la curiosité légitime de l'historien, et ses exigences critiques.

Elle ne nous dit rien, par exemple, des différentes maisons d'école qui abri-

¹ G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Plon, Paris, 1937, t. I, p. 365.

² Cf. *Bulletin de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, octobre 1951, p. 265, reproduction photographique.

tèrent pendant des siècles les enfants du quartier Saint-Laurent. Elle ne nous fournit aucun renseignement sur l'importance relative de ces établissements scolaires et elle nous laisse tout ignorer des conditions matérielles de leur existence.

Était-ce, vers 1713, le seule école chrétienne de la rue Saint-Laurent? Son aspect différait-il beaucoup de ce qu'il est aujourd'hui ou bien nous a-t-il été conservé presque intact? Quels furent ses propriétaires successifs? Et comment expliquer que l'école publique de garçons soit actuellement au n° 54 — et non au 40 — de la rue Saint-Laurent alors qu'il était courant, au moment de la Révolution comme à l'époque de la laïcisation de l'enseignement officiel, d'exproprier les congrégations religieuses et de transformer leurs établissements scolaires en écoles neutres, propriétés de la Commune ou de l'Etat? Par quelles vicissitudes aussi sont passés les divers bâtiments qui abritèrent les écoles du quartier, entre 1707 et 1963, avant de se présenter à nous sous la forme soit d'une école communale, soit d'appartements distincts que des balustrades de bois relie à un escalier de pierre? Autant de questions qui intéressent non seulement l'histoire de la rue Saint-Laurent, mais encore celle de l'enseignement populaire — tant public que privé — dans la capitale du Dauphiné.

La recherche de leur solution ne manquera pas d'éclairer au passage, par un biais nouveau, l'histoire du mouvement révolutionnaire, son attitude vis-à-vis des religieux enseignants, sa manière propre de subvenir aux besoins scolaires des pauvres et de pallier l'oisiveté des enfants aussi bien que leur ignorance. Dans un autre ordre d'idées, la connaissance des lieux habités par saint Jean-Baptiste de La Salle permettra d'entrer en contact avec le milieu social dans lequel il vécut près d'un an à Grenoble. Il n'est certainement pas indifférent, en effet, de savoir quelles personnes le saint eut à fréquenter dans son quartier, ni quelle était la mentalité commune à laquelle il devait s'adapter pour exercer son apostolat. La sociologie moderne a suffisamment mis en relief l'importance de l'habitat comme signe distinctif d'un certain niveau de vie, pour qu'il soit inutile d'insister davantage.

Sans prétendre aboutir à une solution définitive de toutes les questions soulevées, notre propos est simplement d'examiner les précieux documents d'archives qui nous conservent le souvenir des maisons d'école de la rue Saint-Laurent de 1707 à 1963. Ils sont assez nombreux pour nous réserver bien des surprises³.

³ Cette recherche a été grandement facilitée par l'extrême amabilité de M.M. Avezou et Chomel, archivistes de l'Isère, et du personnel des archives de Grenoble.

I. — LE TMOIGNAGE DES HISTORIENS

Comme la présente étude se borne à rechercher les traces des anciennes écoles populaires de garçons, deux catégories d'historiens seulement sont à relire attentivement: les biographes de saint Jean-Baptiste de La Salle et les historiens de Grenoble.

Parmi les premiers, depuis Blain, auteur de la plus ancienne vie imprimée de Jean-Baptiste de La Salle (1733) jusqu'à Guibert (1900), en passant par Lucard (1876) et Ravelet, nul historiographe du fondateur des *Frères des Ecoles chrétiennes* ne fournit assez de précisions sur l'emplacement primitif de l'école Saint-Laurent pour qu'il soit possible de l'identifier avec l'actuel n° 40. Les anciens historiens de Grenoble, et plus particulièrement de l'instruction populaire en Dauphiné, qu'il s'agisse de Taulier (1860), Prudhomme (1884), Rousset et Bricchet (1893), Vernet (1902) ou Mailhet (1905), n'apportent pas de lumières nouvelles sur ce point⁴.

Il semble que l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de la maison qui porte le n° 40 dans la rue Saint-Laurent ait constitué le premier épisode d'une tradition écrite relativement récente.

C'est, en effet, en janvier 1932 seulement que le *Bulletin des Ecoles chrétiennes* a signalé le fait⁵:

«A l'occasion du Centenaire de l'Ecole à Grenoble, Son Exc. Mgr Caillot voulut, dans l'église Saint-Laurent, bénir une plaque commémorative destinée à être apposée au numéro 40 actuel de la rue Saint-Laurent où saint Jean-Baptiste de La Salle fit autrefois l'école».

Comme le bien-fondé de l'identification avancée n'est pas autrement démontré et que quelques erreurs se sont glissées dans le contexte, un lecteur moderne éprouve une certaine réticence à se laisser convaincre⁶.

⁴ BLAIN, *La Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, Machuel, 2 vol. in-4. (Cahiers Lasalliens, 7 et 8). C'est l'ouvrage de base sur lequel s'appuient tous les biographes de M. de La Salle. — TAULIER, *Le vrai livre du peuple ou le riche et le pauvre, histoire et tableau des institutions de bienfaisance et d'instruction primaire de la ville de Grenoble*, Grenoble, 1860, in-8, 598 p. — PRUDHOMME, *Notes et documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique en Dauphiné*, Bourgoin, Vauvillèz, 1884, 38 p. — ROUSSET et BRICHET, *Histoire illustrée des rues de Grenoble*, Grenoble 1893. — VERNET, *Histoire populaire de Grenoble*, Grenoble, 1902, 3 vol. — MALHET, *L'instruction populaire en Dauphiné avant la Révolution*, in *Bulletin de la société «Le vieux papier»*, 1905, pp. 302-305, 391. — Le travail de PILOT, *Etat des lettres et de l'instruction publique en Dauphiné à diverses époques*, paru dans *Le Dauphiné*, t. IX et X (1872-1873), est resté inachevé et ne parle pas des écoles populaires ouvertes pour les garçons après 1707.

⁵ *Op. cit.*, p. 54. Le centenaire de l'école libre fut célébré, en 1931, le jour de la fête annuelle des écoles (note communiquée par les Archives de la Maison générale des Frères des Ecoles Chrétiennes).

⁶ *Op. cit.*, p. 55. Une affirmation suffit au chroniqueur: la «première école» des Frères de Grenoble «était établie au vieux quartier Saint-Laurent, dans l'immeuble même qui porte maintenant la plaque historique dont nous venons de parler».

Entre autres erreurs, il est dit, par exemple, dans cet article:

«La plaque porte ces mots: *Scribantur haec in generatione altera*: Que ceci soit écrit pour les générations à venir! (Ps. CI, 19)».

Or, en fait, il est impossible de lire *ces mots* sur la plaque en question.⁷

Il est encore dit, dans le même article, que Messieurs Canel et de Saléon étaient «deux anciens condisciples» de M. de La Salle au séminaire Saint-Sulpice. Erreur. M. de Saléon n'est entré à Saint-Sulpice que longtemps après 1672, date de la sortie de M. de La Salle⁸.

Un peu plus loin, avec une belle assurance, il est avancé que M. de La Salle, «Supérieur d'Ordre», faisait «la petite classe» et qu'il «s'astreignait à surveiller les récréations» ainsi qu'à accompagner les élèves «en promenade»⁹. Passe encore pour le «Supérieur d'Ordre», malgré l'anachronisme et l'impropriété canonique du terme, mais pourquoi veut-on à toute force que M. de La Salle ait fait «la petite classe» plutôt que la grande? Blain affirme seulement que le saint remplaça le Frère Directeur et que «ce Chef de Congrégation» se faisait un plaisir «d'apprendre aux petits l'A.B.C.» sans oublier d'enseigner «aux autres à lire et à écrire, et à tous les premières leçons de la Doctrine Chrétienne»¹⁰. Quant aux promenades, nous sommes en plein roman! La *Conduite* des écoles, dressée par les soins de M. de La Salle, ne prévoit aucune récréation dans les petites écoles et donne congé aux élèves chaque jeudi. Seuls les pensionnats pouvaient organiser des promenades pour occuper les internes au cours de cette journée de congé. Les maîtres de Saint-Laurent allaient se promener entre eux, les élèves restant dans leurs familles ce jour-là¹¹.

A ces erreurs du chroniqueur s'ajoutent, pour nous inciter à la prudence, les réserves des historiens les plus compétents.

Lorsque G. Rigault prend à son compte, en 1937, la localisation susdite, il y introduit une note dubitative qui porte à réfléchir:

⁷ Voir la reproduction photographique fournie par le *Bulletin de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, octobre 1951, p. 265.

⁸ GUIBERT a éclairci ce point dans son *Histoire de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, 1901, 2^e éd., p. 438, n. 1.

⁹ *Op. cit.*, p. 56. L'Institut des Frères ne sera pourvu d'une Bulle pontificale qu'après la mort de M. de La Salle et, de son vivant, aucune lettre patente du Roi ne lui conférera l'existence légale. Cf. la thèse fort documentée du Frère Maurice-Auguste, *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*, Rome, 1962, *Cahiers lasalliens* n° 11, 474 pp.

¹⁰ BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 101.

¹¹ Le manuscrit, dit de 1706, de la *Conduite des écoles* a été publié par F. ANSELME, en 1951 (Paris, *Pro-cure générale*). En 1713 les Frères ne possédaient qu'un seul pensionnat, à Saint-Yon près de Rouen.

«On peut, en effet, *penser* que le logis préparé pour les Frères en 1707, et dans lequel leur Père séjourna six ans après, est le même que celui dont l'acquisition sera faite par le Bureau en 1732»¹².

Depuis, tous les historiens de Grenoble ou de M. de La Salle ont «pensé» comme G. Rigault, mais il en est plusieurs qui, moins soucieux des nuances, affirment tout de go: «Une partie de la maison des Frères subsiste encore au n° 40 de la longue rue parallèle à l'Isère. Une plaque de marbre noir y signale le séjour du saint en 1713 [...]. Cette salle de classe où enseigna notre Père a disparu dans un tragique accident survenu en 1776»¹³. Ou encore: «Au numéro 40 une plaque commémorative rappelle que là se tint la première école populaire des Frères des Ecoles chrétiennes. La maison actuelle n'est plus celle qu'occupèrent les classes. Un grave accident [...] la détruisit quelques années avant la Révolution»¹⁴. Toujours la même identification: la plaque atteste le passage du saint, cette maison fut achetée en 1732 puis détruite en 1776!

Et c'est là que le bât blesse.

Pourquoi le Bureau des écoles aurait-il acheté, en 1732, la maison qu'il louait précédemment plutôt qu'un autre immeuble? Est-ce que le propriétaire l'y aurait contraint? Ou bien l'achat des bâtiments serait-il apparu comme indispensable pour réorganiser des classes devenues trop petites par suite de la croissance de l'œuvre? Peut-être... mais, lorsque des locaux deviennent insuffisants, ce n'est généralement pas en les achetant qu'on les agrandit; c'est plutôt en se transportant dans un immeuble mieux approprié ou en construisant un ensemble parfaitement harmonisé avec le but poursuivi. De toute manière un déménagement fait mieux l'affaire que la transformation d'un contrat de louage en contrat d'achat.

Par ailleurs, soutenir que la maison achetée en 1732 se confond avec celle que les Frères habitaient en 1713, c'est présupposer que la Communauté des Frères n'a jamais cessé, avant 1732, de séjourner dans la rue Saint-Laurent. Or, rien n'est moins certain. Si les Frères ne cessèrent pas de tenir des écoles dans la rue Saint-Laurent, de 1708 à 1732, nous savons qu'ils ouvrirent des classes sur la paroisse Saint-Hugues, dès 1715, et qu'ils avaient l'habitude de se regrouper en un seul lieu, chaque midi et

¹² G. RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 365. Par Bureau entendons le Bureau des écoles, association de personnes qui subvenaient aux frais de scolarité.

¹³ *Bulletin de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, oct. 1951, p. 265 et 267. TAULIER était encore plus formel en 1860: «La maison que les Frères occupaient à Saint-Laurent, louée d'abord, fut achetée le 3 septembre 1732 (*op. cit.*, p. 481). En réalité le contrat d'acquisition fut signé le 9 septembre et non le 3, cf. *Archives de l'Isère*, D 56.

¹⁴ R. P. GIRARD, in *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 6^e série, t. XXI, XXII, XXIII, années 1950, 1951, 1952, Grenoble, Allier, 1955, p. 212.

chaque soir, lorsqu'ils dirigeaient plusieurs établissements scolaires dans une ville de médiocre étendue. Ainsi, en 1717, lors de la visite effectuée à Grenoble par leur Supérieur, le Frère Barthélemy, le compte rendu atteste qu'une seule «communauté» de Frères, dirigée par le seul Frère Jacques, avait la charge des diverses écoles de la ville¹⁵. Ne parlons pas des Frères qui assurèrent depuis 1722 ou 1728 un service à l'Hôpital général: c'était là un domaine particulier qui réclamait des solutions originales¹⁶. Mais en 1730, un legs de quatre mille livres, fait au Bureau des écoles, imposait aux Frères l'obligation de continuer à s'occuper des enfants de la paroisse Saint-Louis¹⁷. Dans ces conditions on comprend mal que la maison, qui suffisait à loger deux Frères en 1708, avec une centaine d'écoliers, ait pu abriter, en 1730-1732, non seulement les trois Frères qui enseignaient rue Saint-Laurent, avec leurs quelque deux cents élèves, mais encore les maîtres qui exerçaient leur apostolat dans les divers quartiers de Grenoble¹⁸. Ce n'est peut-être pas impossible; c'est pourtant trop peu évident pour n'avoir pas besoin d'être solidement établi.

Autre bizarrerie dans l'assertion qui identifie avec l'actuel n° 40 les appartements que les Frères occupaient en 1708, 1713, 1732, 1776: au moment de la Révolution, contrairement à ce qui s'est passé dans la majorité des localités, ces locaux scolaires, reconnus comme biens du clergé, auraient brusquement cessé d'être affectés à l'enseignement au lieu de devenir tout simplement «l'école de la nation ou de la commune». La première République aurait donc, d'une part, exproprié les Frères, et d'autre part, acheté un nouveau local, malgré la disette financière, pour y établir ses propres écoles primaires. Il est vrai qu'elle pouvait aussi disposer des biens des émigrés, mais étaient-ils appropriés à l'usage souhaité? Si nous en croyons les données de l'histoire générale, l'école expropriée au cours de la Révolution aurait davantage de chances d'être demeurée un établissement d'enseignement et l'on peut se demander si le n° 54 de la rue Saint Laurent, au fronton duquel une vieille inscription, «École de garçons», se lit encore, ne serait pas plus vraisemblablement que le n° 40 la maison achetée en 1732 par le Bureau des écoles, écroulée en 1776, puis rebâtie et finalement nationalisée, sans jamais cesser de servir à l'éducation de la jeunesse¹⁹.

A voir le numéro 40 avec son escalier à vis, ses couloirs étroits, ses petites salles aux mcsquines fenêtres, on a peine à croire que cette sombre masse soit le résultat

¹⁵ Cf. GUIBERT, *op. cit.*, p. 560.

¹⁶ Ces dates sont fournies par G. RIGALT, *op. cit.*, t. II, p. 199.

¹⁷ *Archives communales* de Grenoble, CG 238.

¹⁸ GUIBERT, *op. cit.*, p. 560. Le procès-verbal de visite du 26 janvier 1717 fut signé par quatre Frères, et leur nombre augmenta par la suite.

¹⁹ L'actuel n° 54 de la rue Saint-Laurent est occupé par une école publique de garçons de la ville de Grenoble.

des constructions entreprises en 1776, après l'éboulement, pour moderniser, vers la fin du «siècle des lumières», une école florissante. L'esprit se sent froissé par un conservatisme aussi désuet et se demande quel était le véritable niveau pédagogique de l'enseignement primaire à la veille de la Révolution. Les salles de classe étaient-elles encore d'une obscurité repoussante et d'un accès difficile? Ou bien faut-il modifier la localisation traditionnelle de cette école Saint-Laurent?

Il ne faudrait pas croire cependant que les travaux de multiples chercheurs se soldent par un résultat purement négatif. Plusieurs certitudes nous sont acquises depuis longtemps:

Dès 1907, Edmond Maignien mettait au jour un autographe de saint Jean-Baptiste de La Salle qui établissait d'une manière indiscutable sa présence à Grenoble en août 1713²⁰. Sept ans plus tard, le *Bulletin des Ecoles Chrétiennes* publiait une photocopie de cet autographe et montrait que le saint avait également séjourné quelque temps à Grenoble en 1711²¹.

Il est certain que M. de La Salle a résidé, dans ces deux occasions, chez les Frères de la rue Saint-Laurent, car il n'y avait pas alors d'autre école tenue par leur Institut dans la ville de Grenoble. Les locaux dans lesquels il descendit n'appartenaient pas à la congrégation naissante; ils ne lui étaient même pas loués, mais simplement prêtés par le Bureau des écoles qui se chargeait des frais de location et d'entretien.

En dehors de ces quelques faits, nous ignorons presque tout des écoles de la rue Saint-Laurent. Rien ne prouve, pour l'instant, que la maison visitée en 1711 doive être identifiée avec celle qui reçut M. de La Salle en 1713-1714. Nous ne savons pas quel était l'état des lieux au moment de ces deux passages du saint à Grenoble. Nous ne pouvons pas dire, non plus, quel est le numéro actuel de la maison achetée par le Bureau des écoles en 1732, ni même garantir historiquement que le n° 40 a réellement vu M. de La Salle faire la classe dans ses murs.

Nous voilà donc amenés à fournir, non les preuves de noblesse, mais ce que l'on pourrait appeler la généalogie des immeubles à fonction scolaire de la rue Saint-Laurent. Comme les êtres vivants, les immeubles scolaires se déplacent au cours des siècles et, tout en conservant le même nom de famille, «école de garçons», ils changent de visage et de caractère. Assisterons-nous à une promotion sociale ou à une déchéance de l'école populaire? C'est là un des intérêts que présente cette «histoire-déménagement», mais il en est d'autres. Puisse-nous les apercevoir au cours de cette étude en n'oubliant pas que l'esprit a besoin, avant de s'envoler vers les hori-

²⁰ Cf. *Petite revue du bibliophile dauphinois*, juillet 1907.

²¹ *Op. cit.*, année 1914, p. 264.

zons supérieurs de la pensée, d'assurer solidement les bases matérielles sur lesquelles il prend son essor.

II. — LA MAISON REYNARD

Pour nous décrire la plus ancienne école chrétienne de garçons de Grenoble, tous ceux qui se sont risqués sur ce terrain citent un état parcellaire de 1707 relatif à la propriété achetée en 1732 par le Bureau des écoles. L'immeuble décrit est celui de Maître Jean-Baptiste Reynard, notaire à La Bâtie-Meylan. Evitons de confondre la maison louée en 1707 par le Bureau avec celle qu'il achète en 1732. N'essayons pas de retrouver «les galeries, les trois étages et galetas, la cour intérieure» décrits en 1707, dans l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 40 de la rue Saint-Laurent puisque la maison Reynard, achetée en 1732, s'écroula en 1776. Ne tâchons pas davantage de reconstituer l'état des lieux de 1707 d'après ce que nous voyons aujourd'hui au n° 40: les «balustrades de bois» et «l'escalier de pierre en colimaçon» peuvent bien lui donner «un certain caractère», ces éléments ne se trouvant pas signalés au parcellaire de 1707, il est difficile d'en conclure que nous sommes en présence de l'immeuble recherché²².

Suivons donc simplement, sans préjugé, la documentation inédite que nous fournissent les pièces d'archives, et retraçons l'histoire de la maison Reynard de 1642 à nos jours.

a) De 1642 à 1732

Le *Courcier taillable* de 1642-1781 décrit en ces termes la propriété de Jean-Baptiste Reynard, les références aux parcellaires renvoyant soit au *Parcellaire ancien*, de 1642, soit au *Nouveau parcellaire roturier*, de 1705-1707²³:

«Maître Jean-Baptiste Reynard, notaire de cette ville.

63. — Vignes aux costes Saint-Laurent, au lieu de Guigues Chabert La Cloche, article 22 du précédent parcellaire, et du moderne article 29, faisant l'estime dix sols.

²² On voit la double erreur, tantôt l'historien pressé se laisse entraîner à transposer en 1960 ce qu'il lit dans des textes relatifs à 1707, tantôt il projette dans le passé, vers 1707 ou 1713, ce qu'il observe au XX^e siècle.

²³ *Archives communales* de Grenoble, CC 512, f° 25v; CC 511, *Parcellaire ancien*, CC 516 *Nouveau parcellaire roturier*. En 1622 un Guigues Chabert était consul de Grenoble (*Arch. com.* BB 88).

64. — Maison en rue Saint-Laurent du côté des vignes au lieu dudit Guigues Chabert, article 281 du précédent parcellaire, et du moderne article 169, faisant d'estime, compris sa cour et jardin, quatre livres²⁴.

Une note marginale indique quels étaient les propriétaires de l'immeuble au moment où s'achevait la rédaction de ce *Courcier taillable* (1781):

«Tiennent Messieurs les administrateurs des écoles chrétiennes».

Entre ces dates extrêmes, 1642, 1781, que s'est-il passé?

En 1693, grâce au registre de la *Répartition des sommes dues pour le rachat des cens*, nous savons quels étaient les principaux habitants de la rue Saint-Laurent et, le plus souvent, la nature de leur profession²⁵. Partant de l'église paroissiale, on a successivement du côté vignes: «le cul-de-sac dit rue du Four», la maison de Jean Jay occupée par plusieurs locataires, celle de «Jean-Baptiste Regnard, notaire» (autrement dit: Reynard), dans laquelle habitent également plusieurs locataires, et, aussitôt après, la demeure du sieur Villcton, avocat. Jean-Baptiste Reynard doit «la somme de soixante-une livres huit sols quatre deniers» pour «une maison de la seconde classe de trois toises trois pieds et demy».

Pour des lanternes, il devra verser, en 1698, «55 livres, 5 sols, 6 deniers»²⁶, tandis que son voisin immédiat, Jean Jay, sera moins sévèrement taxé: 46 livres, 5 sols, 6 deniers²⁷.

Vers cette époque, la rue Saint-Laurent n'est pas entièrement privée de maîtres d'école puisque, du côté de l'Isère, entre l'immeuble des révérends Pères Chartreux et celui des Soeurs de Saint-Joseph, «le nommé Termet, maître d'école, et ses locataires» sont imposés, à l'occasion du rachat des cens de 1693, «pour une maison de 3^e classe de trois toises quatre pieds», la somme réclamée s'élevant à 41 livres 17 sols 11 deniers²⁸. Quelques années plus tôt, en 1689 un autre maître d'école, Michel Briançon, exerçait dans la rue Saint-Laurent²⁹, et le parcellaire de 1707 signale, du

²⁴ Le tarif appliqué pour la taille était fixé à 44 sols la sétérée pour les vignobles les plus riches et à 16 sols seulement pour ceux de quatrième catégorie (*Arch. com.* CC 511). Les tarifs de la propriété bâtie s'élevaient à 10 sols la toise pour les maisons de première catégorie et à 2 sols pour les plus communes. Jean Renard, *alias* Reynard, eut un fils, Claude, en 1637, qui fut baptisé à Saint-Laurent le 22 juillet 1637 (*Arch. com.* GG 141) mais ce Jean Renard ne doit pas être confondu avec Jean-Baptiste Renard qui mourut en 1727 à l'âge de 80 ans (*Arch. com.* GG 171). C'était probablement son père, car il était également notaire.

²⁵ *Archives de l'Isère*, II C 309.

²⁶ *Rôle de la somme départie entre les propriétaires pour l'établissement des lanternes*, *Arch. de l'Isère*, II C 845.

²⁷ Jean Jay, ou Jean Jaye, indifféremment.

²⁸ *Archives de l'Isère*, II C 309, une estimation hâtive localiserait non loin de l'actuel n° 65 la maison du maître d'école Termet.

²⁹ *Arch. communales de Grenoble*, GG 168. Ce Michel Briançon perdit son fils Benoît le 16 septembre 1689.

côté des vignes, entre les maisons de Lagier et de l'abbé Chaboud, le «sieur Gaultier, maître écrivain»³⁰.

Ce même parcellaire, tout en confirmant la position de la maison Reynard, entre les propriétés Jean Jay et Villeton, nous apporte une intéressante description:

«Maître Jean-Baptiste Reynard, notaire de la Bâtie-Meylan.

169. — Une maison en ladite rue, composée d'une boutique sur le devant, deux étages et galetas, deux chambres en chaque étage, autre bâtiment sur le derrière sur une cave voûtée, trois étages au-dessus et galetas, basse cour entre deux bâtiments dans lequel il y a un pressoir à vin, des galeries avec des cabinets en deux étages, et au derrière desdits bâtiments un jardin confrontant ladite rue du levant, la vigne dudit M^e Reynard du couchant, M. Villeton et Ennemond Marie du vent, Jean Jaye et M. de Garnier de bize, contenant le sol du bâtiment de devant vingt toises, le bâtiment sur le derrière compris le degré, trente-quatre toises deux pieds, les cours douze toises, le jardin vingt-cinq toises cinq pieds, Estime à quatre livres.

29. — Tient une vigne aux Cotes, confrontant le jardin dudit M^e Reynard, et la maison de Claude Luc, boulanger du levant, le sieur Guynier peintre, du vent, la vigne des Pères Jésuites du couchant et bize, contenant trois cents toises, faisant une quartellée, une civerée et un tiers, Estime à dix sols»³¹.

La petite phrase «Tient le Bureau d'administration des écoles chrétiennes», que l'on rencontre dans le *Courcier taillable* arrêté en 1781 et dans la *copie* du parcellaire de 1707 qui est traditionnellement citée, ne se trouve pas dans l'original³². Et pour cause: le Bureau des écoles n'acheta la propriété Reynard qu'en septembre 1732!

Entre temps ne fut-elle pas *louée* à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes qui s'établirent à Grenoble dès 1708?

Un bon témoignage nous est fourni à ce sujet par l'*Estat des habitans de la rue Saint-Laurent*, dressé en janvier 1712³³. Parcourant le même itinéraire que

³⁰ *Arch. communales* de Grenoble, CC 516, art. 146. Une localisation hâtive placerait cette demeure en deça de l'actuel n° 34.

³¹ *Arch. communales* de Grenoble, CC 516.

³² La *copie* ou plus exactement «l'extrait» du parcellaire de 1707, sur papier timbré, est conservé aux *Archives de l'Isère* en D 56. G. RIGAULT, *op. cit.*, p. 365, n. 1, confond cet extrait avec «l'était parcellaire» lui-même. Il est possible de fixer à l'année 1737 la réalisation de cet «extrait» car on lit dans le Livre de comptes du Bureau des écoles: en 1737, «fourny une feuille de papier marqué pour l'extrait du parcellaire de la maison et vigne des Ecoles 1 sol» (D 58). Or, l'extrait conservé en D 56 est bien sur papier marqué à un sol et toute la liasse D 56 est constituée par les titres de propriété du Bureau des écoles. On conçoit que cette copie de 1737 ait pu induire en erreur ceux qui l'ont crue de 1707.

³³ *Arch. communales* de Grenoble, CC supplément 1400, pièce n° 9. La date de cet «état» se déduit de celle qui est marquée sur les états similaires inclus au même dossier: 10 janvier 1712.

précédemment, nous rencontrons, à partir de l'église, du côté vignes, Jean Jay, Jean-Baptiste Reynard et Villeton. Complet dans son énumération des occupants de chaque immeuble, l'*Estat des habitans* ne laisse aucune place pour les Frères des Ecoles chrétiennes dans la propriété Reynard :

« Dans la maison de Maître Reynard notaire, lui, sa femme, un garçon, Claude Verrin boulanger, sa femme, un garçon, une fille ».

Ainsi, en 1712, les écoles de la paroisse Saint-Laurent ne se trouvaient pas dans la maison Reynard.

Si l'on recherche, à cette date, quels sont les maîtres d'école qui exercent à Grenoble, on s'aperçoit que Termet n'est plus signalé dans la rue Saint-Laurent : l'ouverture, en 1708, de l'école des Frères a dû détourner de lui la majorité de son ancienne clientèle. Sans prétendre que les divers *Estats des habitans* de 1712 soient exhaustifs pour toutes les rues de Grenoble, voici les noms et adresses des maîtres d'école qu'ils nous ont conservés : Migniard et sa femme, rue de Bonne ; Ustache, sa femme et trois enfants, rue Chenoise ; Deroche, rue Trois-Cloître ; André Sernin, maître de danse, rue Perrière et quelques autres qui, comme lui, n'ont rien à voir avec l'enseignement primaire ; Boyer, sa femme et son associé, près du Palais de Justice³⁴.

De 1712 à 1727 aucun fait particulièrement saillant ne vient modifier la situation familiale des Reynard. En 1716 et 1717 ils habitent, comme en 1707 et 1712, entre les familles Villeton et Jean Jay. Sans doute le boulanger Claude Verrin a-t-il cédé son fonds à Matthieu Duclot, mais cela ne change guère les habitudes du quartier : on se fournit de pain dans la maison Reynard³⁵.

³⁴ *Ibid.*, autres pièces de la liasse. Voici les noms de quelques autres maîtres d'école ayant exercé entre 1712 et 1732 : Joseph Gueyraud, place aux Herbes (CC 130), qui est enterré le 31 juillet 1716 sur la paroisse Saint-Louis (GG 180), et sa femme qui enseignera rue Neuve en 1717 (CC 282) ; Didier, place Grenette, en 1717 (CC 283) ; Gérard, poursuivi pour ses arriérés de taille en 1718 (CC 523) ; Mathieu Berthaud, sous-diacre, décédé à l'hôpital de la Providence en septembre 1718, âgé de 35 ans (GG 171) ; Jean-Pierre Pascalis, maître grammairien, dont une fille, Anne, sera baptisée le 29 janvier 1720 (GG 180) et qui mourra en novembre 1755, à l'âge de 84 ans, ayant exercé rue Très-Cloîtres (GG 108 et 238) ; Antoine Reynier que l'on poursuit pour non paiement de la taille en 1724 (CC 537) et qui loue un appartement place Grenette (*Arch. de l'Isère*, II C 510, année 1739, n° 919 du rôle) ; Claude Thévenon qui se marie à l'église Saint-Laurent en 1724 (GG 171). A ces noms on peut ajouter : Denis Laure, maître d'école à Bernin, décédé à l'hôpital de la Providence en mai 1739 (GG 197) ; Pierre Merle, maître d'école de la paroisse St-Laurent, qui meurt à 60 ans, en 1745 (GG 173) ; Philibert Diday, décédé en décembre 1756, âgé de 75 ans (GG 191) et François Roybon, de Chapaillon, maître écrivain, âgé de 70 ans, enterré à Grenoble le 10 février 1790 (GG 197). Quant à l'*Etat des maîtres Ecrivains, dans la ville de Grenoble, qui enseignent l'arithmétique et à écrire, des maîtres d'Ecoles qui enseignent le latin et à Ecrire, et des simples écrivains et copistes*, dressé en 1750, il fournit, rue par rue, vingt-neuf noms et adresses, mais il n'y a, pour la rue Saint-Laurent, qu'une seule mention, celle des Frères des Ecoles chrétiennes qui sont dits loger dans la « maison du sieur Renard » (GG 238). Il est probable que J.-B. Clément et Antoine Poncet, maîtres d'écoles mariés à Saint-Laurent les 9 janvier 1751 et 2 octobre 1770, n'enseignèrent pas avant 1732 (GG 173 et 175).

³⁵ *Arch. communales* de Grenoble, CC 280 art. 2 289, 2 290 et CC 282 art. 2 288, 2 289.

Le propriétaire, âgé de soixante-dix ans, est encore résistant. Il ne mourra que dix ans plus tard et sera enterré le 3 janvier 1727³⁶. Son fils Pierre, âgé d'environ trente ans, hérite alors de la maison³⁷. L'année suivante, un petit-fils de Jean-Baptiste Reynard naît de Pierre Reynard et d'Anne Reymond, sa femme³⁸. En 1729, un bail intervient entre Pierre Reynard et Antoine Perriolat, concédant à ce dernier quelques salles de l'immeuble³⁹. Les autres habitants de la bâtisse sont alors: Françoise Pape, la veuve Dubois et Claude Faure.

Lorsque le *Bureau des écoles*, en 1732, se préoccupe d'acheter une maison capable de recevoir tous les écoliers qui fréquentent les écoles chrétiennes de la paroisse Saint-Laurent et de loger convenablement tous les Frères qui enseignent dans les divers quartiers de Grenoble, Pierre Reynard jouit encore de la propriété que son père lui a léguée. La capitation ne l'oublie pas, et le rôle dressé à cette fin relève parmi les locataires imposables de la «maison du sieur Reynard, notaire»: Antoine Perriolat, Piémontois crocheteur; veuve Delphin; sieur Tuille, manoeuvre; Finet, gagnedenier⁴⁰. Les voisins immédiats de Pierre Reynard restent, comme par le passé, Jean Jay et Villeton.

La conclusion s'impose: de 1642 jusqu'à 1732, la maison Reynard n'a pas cessé d'être habitée par cette importante famille grenobloise. Pas un instant les écoles paroissiales n'y trouvèrent place. Jamais saint Jean-Baptiste de La Salle n'y rendit visite à ses Frères.

b) De l'acquisition à l'écroulement: 1732 - 1776

Après 1732, plusieurs rôles de capitation font défaut jusqu'en 1738. A cette époque, il n'est plus question de la propriété de Pierre Reynard, sise entre les maisons Jean Jay et Villeton. Il est fait mention, à cet endroit, d'une «maison des écoles» dans laquelle un locataire, Antoine Perriolat, demeure imposable⁴¹. Ainsi, entre 1732

³⁶ *Ibid.*, GG 171.

³⁷ Pierre Reynard fut baptisé le 15 novembre 1697, *Arch. com.* GG 168. Il mourra le 3 janvier 1737, *Arch. com.* R 1/116.

³⁸ François Reynard fut baptisé le 14 septembre 1728, *Arch. com.* GG 172.

³⁹ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238, convention passée «entre M^e Pierre Renard, notaire à Grenoble, soussigné d'une part, et sieur Antoine Perriolat, maître cloutrier en cette ville». P. Renard loue pour six ans à partir de «la Croix de septembre prochain» la maison «occupée à présent par les nommés Françoise Pape, veuve Dubois, et Claude Fure» (*alias* Faure). Le «premier payement écherra aux fêtes prochaines de Noël et le second à celles de Pâques 1730 et ainsi continuera d'année en année». L'installation de Perriolat dans la maison Reynard va donc faire disparaître la boulangerie que Claude Verrin puis Matthieu Duclot y avaient entretenue.

⁴⁰ *Arch. communales* de Grenoble, CC 292.

⁴¹ *Ibid.*, CC 292, Premier cahier de la capitation de 1738.

et 1738, Pierre Reynard a cédé sa propriété à l'administration chargée de régir les écoles chrétiennes, mais l'un des locataires, Perriolat, a été maintenu dans ses appartements alors que les autres, Françoise Pape, la veuve Dubois, et Claude Faure, ont dû élire domicile ailleurs.

A défaut des rôles de capitation couvrant la période 1733-1737, le contrat de vente du 9 septembre 1732, passé par Pierre Reynard, nous garantit que c'est à partir de cette date que sa maison de la rue Saint-Laurent devint propriété de l'administration des écoles chrétiennes⁴².

L'affaire n'alla pas sans mal. Pour acheter un immeuble, le *Bureau des écoles* devait obtenir des lettres patentes reconnaissant sa personnalité civile, et les fonds indispensables. Depuis 1730, au moins, son conseil d'administration s'en préoccupait. Le seigneur du Passage, Pierre de Gallien de Charbons, désirait, en effet, faire un don considérable aux écoles: 4.000 livres. En l'absence de lettres patentes, il trouva une solution élégante à l'affaire en chargeant M. de Chabons de Chelieu, son légataire universel, d'exécuter ses dernières volontés exprimées dans un testament daté du 10 septembre 1730, reçu par M^e Dussert, notaire⁴³.

Mais, pour employer cette somme de 4.000 livres à l'achat d'un immeuble, le *Bureau des écoles* avait besoin, ou bien de recourir à une personne interposée agissant comme prête-nom, ce qui ne va jamais sans risques, ou bien de se munir de lettres patentes. D'après G. Rigault, il aurait obtenu celles-ci le 17 août 1730⁴⁴.

En réalité, un *projet* de patentes fut bien rédigé⁴⁵, mais rien n'était encore réglé en 1731 puisque M. Morel d'Arcy réclamait à cette époque l'appui de Mgr de Caulet qui lui promettait, de Paris, le 31 janvier, d'intervenir personnellement à la Cour: «Je contribuerai, écrivait-il, en tout ce qui dépendra de moi à l'obtention des lettres patentes»⁴⁶. Sur le conseil de l'évêque, Morel d'Arcy engageait le Président du Bouchage à s'entremettre auprès de d'Angervilliers pour que celui-ci, fort bien en Cour, fasse les ultimes démarches, pendant que, de son côté, Mgr de Caulet voyait de Belmont pour l'engager à défendre les intérêts du Bureau auprès du duc d'Orléans⁴⁷.

⁴² La minute du contrat de vente est conservée dans les archives de M^e Revol déposées aux *Archives de l'Isère*. III E 1181^o, f^o 370 sq. Il en existe une expédition sur parchemin sous la cote D 56: «9^e 7bre 1732, vente d'une maison pour l'usage des Ecoles chrétiennes de Grenoble par M^e Pierre Reynard, conseiller du roy, notaire à Grenoble».

⁴³ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238.

⁴⁴ G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 199 et t. I, p. 362. L'auteur renvoie aux *Arch. de l'Isère*, G 206, ce qui correspond à la nouvelle cotation 4 G 19. Sous cette cote, sept pièces sont annoncées, or, le dossier n'en ferme que six, numérotées 1, 2, 4, 5, 6, 7. Les lettres patentes n'y figurent pas, mais rien ne prouve que ce soient elles qui soient en déficit.

⁴⁵ *Arch. de l'Isère*, 4 G 19, pièce n^o 4, *projet de lettres patentes*.

⁴⁶ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238, lettre de Mgr Caulet.

⁴⁷ *Ibid.*, GG 238, lettres de Mgr Caulet, 31 janv. et 28 mars 1731, et de l'intendant de Fontanieu, 10 mars 1731.

Un excellent mémoire fut dressé⁴⁸. Malheureusement la négociation du Président du Bouchage, auprès de l'intendant Baugn d'Angervilliers, se solda par un échec, le 12 avril 1731. De Versailles, ce dernier donnait en effet son avis sous la forme suivante: «Inutile de porter à S.M. la demande contenue dans le mémoire»⁴⁹. Il ajoutait qu'on pouvait continuer d'entretenir les écoles, comme par le passé. Ainsi, le «Projet de l'arrêt du Conseil portant établissement d'un Bureau de direction des Ecoles chrétiennes et gratuites dans la ville de Grenoble»⁵⁰ corroborant les Statuts dressés le 6 août 1730⁵¹ resterait lettre morte. Un second mémoire pour obtenir des lettres patentes est bien daté du 29 avril 1731⁵², mais il est à croire qu'il ne fut pas couronné de plus de succès que le précédent puisque Mgr de Caulet dut prendre sur lui la

⁴⁸ *Ibid.*, lettre du 28 mars: «Il ne se peut rien ajouter à la netteté du mémoire que vous avez dressé». Sous la même cote, GG 238, on trouve le texte du mémoire: «Mémoire concernant les écoles de charité de Grenoble. — L'établissement des écoles de charité de la ville de Grenoble a pris naissance en l'année 1708 dans la paroisse de S. Laurent de la même ville. La dépravation de mœurs d'une portion considérable de la jeunesse de cette paroisse qui par la pauvreté de leurs parents, restoit sans éducation, fut le motif du zèle et de la charité de ceux qui appelèrent deux frères de S. Yon pour tenir une Ecole de charité dans la susdite paroisse.

Les fruits en furent bientôt sensibles, on ne vit plus, cette jeunesse oisive et vagabonde se repandre, comme auparavant en jurements, paroles et chansons scandaleuses, mais elle commença peu à peu à s'appliquer au travail, et à donner de bons artisans à la ville et à leur famille des enfants soumis et en état de secourir les pères et mères dans leur vieillesse [en surcharge: «Les frères des Ecoles enseignent gratuitement»].

Ces heureux progrès ont engagé les mêmes personnes de procurer successivement le même bien aux paroisses de S. Hugues et de S. Louis, qui en jouissent actuellement [surcharge: «Les frères enseignent gratuitement»]. La dépense des frères et des Ecoles arrive à environ onze cent livres [surcharge: «mille francs»] annuellement dont le fonds se fait au moyen de 25 livres que chacun de ceux qui composent l'assemblée de direction des Ecoles remet chaque année à celui qui est proposé à la recette et dépense de l'œuvre et dont il rend compte à l'assemblée. Cette assemblée se tient chaque premiers dimanches de chaque mois [surcharge: «dans l'une des salles de l'évêché»] [...].

La visite des Ecoles se fait une fois le mois par deux des directeurs à tour de rôle. Voilà l'économie de l'œuvre qui tend uniquement au bien et auantage du public. Son utilité une fois reconnue il est aisé de concevoir qu'elle ne peut subsister sans le concours de certain nombre de personnes pour la diriger et pourvuoir à son entretien; l'assemblée de ces personnes quoique fondée sur la charité ne sera jamais solide sans l'approbation du roy; sans cette approbation elles ne peuvent [sic] avoir en propre une habitation pour les frères ni un lieu pour les Ecoles; et c'est cela même qui est absolument nécessaire pour soutenir et assurer l'œuvre, parce que l'assemblée peut se diminuer insensiblement ou se résoudre totalement, et dès lors les frères, à défaut d'entretien et de logement, sont contraints de se retirer; au lieu que selon leur règle, ayant un logement stable pour eux et pour tenir Ecole ils ne peuvent plus quitter, deussent-ils mendier leur pain...

En conséquence, le Bureau des écoles demande à Sa Majesté d'être approuvé pour pouvoir acquérir des biens jusqu'à concurrence de 6.000 livres afin de loger et d'entretenir les Frères.

⁴⁹ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238, lettre du 12 avril 1731; copie de la même lettre aux *Arch. de l'Isère*, 4 G 19, 2^e pièce. «S. M. ne voulant point établir de communautés nouvelles dans le royaume, il n'y en a déjà que trop, il seroit inutile de porter à S. M. la demande contenue dans le mémoire qui étoit joint à votre lettre. Au surplus l'on peut continuer d'entretenir à l'avenir ces écoles dans la ville, comme on l'a fait jusqu'à présent, si l'on en trouve l'utilité nécessaire».

⁵⁰ *Arch. de l'Isère*, 4 G 19, 5^e pièce et *Arch. communales* de Grenoble GG 238.

⁵¹ *Arch. communales* de Grenoble, G 238.

⁵² *Ibid.*, GG 238.

responsabilité de l'achat de la maison Reynard, sans que le *Bureau des écoles* figure, ni dans le texte, ni dans la signature du contrat.

Celui-ci fut «passé à Grenoble, dans le palais épiscopal». Il contenait les clauses suivantes:

Mgr de Caulet, évêque de Grenoble, emploie à l'achat de la maison de Pierre Renard (*sic*), notaire, une somme de 4.500 livres qu'il a reçue pour les écoles chrétiennes. Ces 4.500 livres seront versées, partie à Pierre Renard (2.000 livres) et partie à Roman Coupier (2.500 livres) à qui Pierre Renard a remis une reconnaissance de dette datée du 12 avril 1729. Une cense directe de quatre sols restera due au Pricur de Saint-Laurent et les Frères des Ecoles chrétiennes prendront possession de la vigne et de la maison à partir du 14 septembre 1732. Enfin, Dom Suduyrand, agissant au nom de Dom Gueudeville, Prieur de Saint-Laurent, reçoit 500 livres dans l'immédiat pour lods et droits de seigneurie, plus, chaque année, une somme de 25 livres payable à la Toussaint. Constatation est faite qu'un locataire, Antoine Perriolat occupe présentement l'immeuble. Ont signé: Reynard, Jean évêque de Grenoble, Roman Coupier l'aîné, Catherine Dagonneau, Anne Reynard, Fr. J.-J. Suduyrand, et les notaires Pariot et Revol⁵³.

Des frais annexes restaient encore à couvrir: 750 livres étaient dues aux Domaines royaux pour frais de mutation et de mainmorte; deux sols par livre constitueraient les honoraires du receveur des Domaines; soixante-douze livres seraient réclamées par le greffier Gassinel pour l'insinuation de l'acte. Mais Mgr de Caulet obtint d'Antoine Raby de la Ponte, receveur, un dégrèvement qui ramena l'imposition royale à 500 livres, ce qui réduisit à 50 livres les honoraires de l'officier⁵⁴. Faisant le total des sommes versées à l'occasion de cette acquisition on atteint le chiffre de 5.622 livres, ce qui n'est évidemment pas cher si l'on se rappelle que la maison d'école de Saint-Denis en France, avait coûté en 1709, avant la dévaluation produite par le système Law, plus de 8.000 livres⁵⁵.

Aux termes de ce contrat, les Frères prirent donc «possession» de la maison

⁵³ A l'occasion de son mariage, Pierre Reynard avait reçu 2.026 livres de sa mère Catherine Dagonneau qui les avait empruntées à Pierre Sara, lequel avait encore avancé 48 livres à Anne Reymond, épouse de Pierre Reynard. La reconnaissance de dette, signée le 15 juillet 1696, est au minutier de M^e Morin, notaire à Grenoble (*Arch. de l'Isère*, III E I 366⁹). Avec quelques autres emprunts cela constitue les 2.500 livres dont P. Reynard se reconnut redevable envers Roman Coupier, héritier de Pierre Sara, le 12 avril 1729 par devant M^e Revol, notaire. — La procuration de Dom Suduyrand, reçue le 30 avril 1730, devant M^e Petit, notaire à Lyre, a fait l'objet d'une expédition jointe à la minute du contrat de vente de la maison Reynard. Ces dates laissent pressentir que les tractations en vue de l'achat de la maison remontent bien aux alentours de 1730.

⁵⁴ *Arch. de l'Isère*, D 56, papier dont quatre lignes sont imprimées, deux au début deux à la fin: «Amortissement — Etat de contrainte...».

⁵⁵ En monnaie 1988 la maison Reynard coûte approximativement 900.000 francs.

Reynard le 14 septembre 1732, c'est-à-dire, suivant l'expression consacrée par la coutume de Grenoble, «à la Croix de septembre». N'en concluons pourtant pas trop vite qu'ils s'y installèrent immédiatement et que la rentrée des classes se fit dès octobre 1732 dans les locaux nouvellement acquis. Il est rare que des logements familiaux puissent devenir du jour au lendemain, sans la moindre transformation, un ensemble scolaire capable de donner satisfaction. Quand la «Maison des écoles» commença-elle donc à remplir effectivement son office et pendant combien d'années servit-elle à l'éducation des enfants pauvres?

Avant d'installer les écoles dans la maison Reynard, il convenait, après l'achat, de procéder aux aménagements nécessaires. Ceux-ci furent considérables et ne s'achevèrent pas avant Pâques 1733.

Un Mémoire, revêtu d'un permis d'imprimer daté du 30 juillet 1736, assure: «Cette maison a été *rebâtie en partie*, à l'usage des Frères et des écoles»⁵⁶. Entrons dans quelques détails.

Un architecte, Le Clet, fut invité à dresser le plan de l'immeuble tant pour faciliter les réparations envisagées que pour permettre de dresser un acte de contremandement destiné au locataire à qui le Bureau avait décidé de donner son congé. Ses honoraires — 17 sols 6 deniers — furent versés le 6 janvier 1733⁵⁷. L'autre locataire, Perriolat, était autorisé à continuer son négoce dans le magasin du rez-de-chaussée, les maîtres n'ayant pas besoin pour l'instant, de la totalité de l'immeuble⁵⁸.

Le gros oeuvre de la maçonnerie fut entrepris à la fin de l'année 1732 et achevé au début de 1733⁵⁹. D'autres travaux, exécutés par les sieurs Riban et Giraud, furent réglés par le Bureau des écoles en février-mars 1733. La facture s'élevait à la coquette somme de 300 livres⁶⁰.

Les inondations de 1733, qui emportèrent le pont de bois et menacèrent les habitants de la rue Saint-Laurent «jusqu'au premier étage de leurs maisons», n'arrangèrent pas les choses⁶¹. Riban, maçon, intervint de nouveau⁶², et les frais s'élevèrent à un point qui nécessita le recours à des ressources exceptionnelles. Une délibération

⁵⁶ Arch. de l'Isère, D 56, *Mémoire* imprimé en 1736.

⁵⁷ *Ibid.*, D 58, *Etat des recettes et dépenses*, 6 janv. 1733.

⁵⁸ *Ibid.*, au chapitre des recettes, figure constamment le loyer de Perriolat. Ainsi en 1738: «Donné en paiement au frère Rigobert une quittance de 28 livres 15 sols sur Perriolat pour reste de son loyer de la présente année 1738».

⁵⁹ Arch. communales de Grenoble, GG 238, *Réparations de la maison des écoles*, 1733.

⁶⁰ *Ibid.*, 1733-1734 et Arch. de l'Isère, D 58, *Etat des recettes et dépenses*, février-mars 1733.

⁶¹ Arch. de l'Isère, classement provisoire G 667. Construit en 1729, le pont de bois fut emporté en 1733 et les riverains dressèrent les 14 et 15 septembre une supplique au duc d'Orléans pour obtenir son rétablissement. Sur les inondations, voir ALBERTIN, *Histoire contemporaine de Grenoble*, 1776.

⁶² Arch. communales de Grenoble, GG 238, *Réparations*, 1734.

du Bureau, en date du 18 avril 1734, décida d'exposer la situation aux Consuls de ville pour en obtenir un «don gratuit» qui permettrait de faire face à ces difficultés financières, sans diminuer «le nombre des écoles», c'est-à-dire des classes, et sans «vendre la maison qui est subrogée aux legs pies et doit toujours rester affecté à cette oeuvre»⁶³. En conséquence, un *Mémoire à messieurs les Consuls de la ville de Grenoble* fut dressé et présenté à qui de droit. Il y est dit:

Le Bureau des écoles «a acquis une maison située en rue Saint-Laurent pour l'habitation des frères et pour les Ecoles de Saint-Hugues et de Saint-Laurent, laissant subsister les Ecoles de Saint-Louis au séminaire de Saint-François. Pour mettre cette maison à l'usage qui convient, on n'a pu se dispenser d'y faire des changements, dont la dépense [...] excède de beaucoup le fonds qu'on y avait destiné; en sorte que l'assemblée, se trouvant hors de situation d'y pouvoir suppléer à moins d'un secours proportionné au besoin, elle se verra dans la dure nécessité d'abandonner une partie de cette bonne oeuvre, et de se réduire à deux frères pour la seule Ecole de Saint-Laurent, afin de trouver dans ce retranchement de la dépense annuelle, le remplacement de cette dépense imprévue», mais elle espère des Consuls 1.500 livres de «don gratuit» ou du moins une intervention auprès de l'Intendant pour en obtenir une pension annuelle de 300 livres pendant cinq ans⁶⁴.

Ce document établit que les écoles des Frères étaient situées, avant l'achat de la maison Reynard, en trois endroits différents: au séminaire Saint-François, sur la paroisse Saint-Hugues et dans la rue Saint-Laurent. S'il précise que l'immeuble a été acquis également «pour l'habitation» des maîtres, il ne nous indique pas, mais nous invite à nous demander, où habitaient les Frères et où se tenaient les écoles pendant la période d'aménagement des nouveaux locaux.

D'après un imprimé de 1736, les maîtres auraient logé au Séminaire Saint-François de Sales. A lire le texte superficiellement, on serait tenté de fixer l'époque du déménagement à l'année 1730. En réalité, les Frères logeaient déjà au Séminaire depuis plusieurs années lorsque les classes y furent établies⁶⁵. Quant à l'école de la rue Saint-Laurent, le *Livre de comptes* des Ecoles chrétiennes atteste qu'elle bénéficiait des salles louées au sieur Perriche. Le trésorier lui remit, en effet, pour les

⁶³ *Ibid.*, GG 238, *Extrait du livre des délibérations du Bureau* daté du 22 avril mais relatant la délibération du 18.

⁶⁴ *Ibid.*, GG 238, titre cité.

⁶⁵ *Arch. de l'Isère*, D. 56, dossier *Personnel des Directeurs* contenant un imprimé de trois pages daté du 30 juillet 1736: *Mémoire concernant les écoles chrétiennes de la ville de Grenoble*. On y lit: «En 1730 les Ecoles de Saint-Hugues furent transférées au Séminaire de Saint François de Sales, Paroisse de Saint-Louis, Monseigneur l'Evêque [...] ayant bien voulu y procurer pour un tems, un Logement aux Freres [...] En 1733 l'Habitation des Freres fut transferée dans la Paroisse de Saint-Laurent par l'acquisition d'une maison. Lissons bien: l'acquisition n'est pas de 1733, mais le transfert du logement. Voir notes 248 et 261.

échéances de Noël 1732 et de Pâques 1733, une somme totale de quarante livres au titre de «loyer des Ecoles rue Saint-Laurent»⁶⁶. Sans doute, un dernier versement est-il effectué à Perriche le 30 mai 1733, mais il ne s'élève pas à plus de quatre livres et il est précisé que c'est «pour l'excédent du loyer de la chambre qu'on a sous-loué à M. Clément»⁶⁷. Ainsi, après Pâques 1733, les salles de la maison Perriche n'abritent plus les classes de la paroisse Saint-Laurent⁶⁸. Celles-ci ont été transférées dans l'immeuble Reynard.

Et la même année, probablement en octobre 1733 seulement, les maîtres élirent à leur tour domicile dans la nouvelle propriété⁶⁹.

Dans les années suivantes, quelques modifications supplémentaires devinrent nécessaires en raison de l'extension de l'oeuvre des écoles, de l'accroissement du nombre des Frères⁷⁰ et sans doute aussi par un louable souci d'améliorer les conditions hygiéniques de l'établissement.

Le 9 avril 1736, c'est un voisin, Claude Bouvier, qui prend l'initiative de faire un caniveau le long de la maison des écoles pour faciliter l'écoulement des eaux⁷¹. Un peu plus tard, les Frères entreprennent de percer un mur pour accéder plus commodément à un arrière-jardin. Malheureusement pour eux, ce mur n'était pas leur propriété exclusive. Il était mitoyen avec les biens du sieur Bouvier. Mécontent, celui-ci proteste et obture la brèche. Une procédure s'engage en justice et un acte lui est signifié le 14 juillet 1736⁷². Un extrait du parcellaire de 1707 est dressé sur papier

⁶⁶ *Ibid.*, D 58, *Etat des recettes et dépenses*, «au sieur Perriche, pour la paye de Noël 1732 du loyer des écoles de la rue Saint-Laurent, suivant sa quittance du 4 février 1733, 20 livres». — «Pour le loyer de Pâques des écoles de St-Laurent, suivant sa quittance du 12 avril 1733, 20 livres».

⁶⁷ *Ibid.*, D 58. L'année 1733 n'est pas douteuse car le payement qui nous intéresse est inscrit entre des quittances datées du 3 mai 1733 et du 14 mars 1734. Le Clément en question n'est peut-être pas le trésorier du Séminaire Saint-François de Sales mais un chirurgien de la rue St-Laurent.

⁶⁸ *Arch. de l'Isère*, II C 510, Capitation de 1739, la maison de Perriche est plus proche de l'église que celles de M. de St-Vincent et de Dupré. Très voisine certainement du n° 36 d'aujourd'hui.

⁶⁹ Pour la période Noël 1733 — Pâques 1734, il n'est versé que 50 livres au trésorier du Séminaire alors qu'il en recevait 75 aux échéances précédentes. La diminution n'est-elle pas due au déménagement des maîtres, avant Noël 1733? *Arch. de l'Isère*, D 58, *Etat des recettes et dépenses*. Voir aussi, en D 56, *Mémoire concernant les écoles*, 1736: «En 1733, l'habitation des Frères fut transférée dans la paroisse de St-Laurent par l'acquisition d'une maison, jardin et vigne, que la Société fit en 1732, des deniers provenus de deux dons à l'oeuvre, l'un de 4.000 livres par Monsieur l'Abbé de Châbons, l'autre de 2.160 livres par M. Morel, chanoine».

⁷⁰ *Arch. de l'Isère*, D 56, *loc. cit.*, «actuellement il y a quatre écoles [classes] dans la ville [...]. Le nombre des enfans qui profitent de ces instructions est d'environ quatre-vingt à chaque école».

⁷¹ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238. Claude Bouvier, alias Bouvier, signe une reconnaissance par laquelle il avoue aux directeurs des écoles «n'avoir aucun droit sur leur fonds» malgré le creusement du caniveau.

⁷² *Arch. de l'Isère*, D 58, *Etat des recettes et dépenses*, «frais de l'acte signifié au sieur Bouvier le 14 juillet 1736, I livre 12 sols».

timbré et divers témoignages d'usagers de l'immeuble sont requis⁷³. En août 1737, Morel d'Arcy, trésorier du Bureau des écoles, signe avec le gantier Claude Bouvier, un accord amiable l'autorisant à construire un mur mitoyen, mais un tel geste ne suffit pas à éteindre l'affaire⁷⁴. On en parlera encore après l'éboulement de 1776⁷⁵.

Un autre différend ne se résolut guère plus rapidement.

En 1739, Gueynier — ou Guinier — se plaint à l'abbé Clément, «directeur des Frères» pour le spirituel, et aumônier de Sainte-Marie-d'en-Haut, de ce que les maîtres entreprennent des travaux qui nuisent à sa propriété⁷⁶. Étonné, l'abbé Clément veut cependant faire preuve de bonne volonté à l'égard du plaignant. Il se rend sur les lieux et notifie aux Frères, les inconvénients que leur entreprise ne peut manquer de présenter. Modifier la porte qui établit une communication entre la vigne des Frères et celle de Gueynier ne devrait pas se faire sans l'accord de ce dernier. Et pourtant, Raymond, maître en maçonnerie, a déjà touché quarante-quatre livres pour ce travail⁷⁷. L'année suivante, diverses ferrures de ladite porte, fort mal en point, sont encore réparées unilatéralement par un maître serrurier nommé Duc, auquel le Bureau des écoles verse la modique somme de 35 sols⁷⁸. Gueynier ne s'en montre pas satisfait puisque la procédure engagée suit normalement son cours, et qu'elle ne s'achèvera pas avant 1769⁷⁹.

Pour en finir avec les actions en justice occasionnées par la maison des écoles, signalons les difficultés soulevées par la levée des impôts.

Le Bureau des écoles voudrait pouvoir s'en dispenser et fait intervenir à cette fin, des amis puissants. En 1742, «le syndic des Ecoles de charité de la ville de Grenoble» adresse une requête à l'Intendant du Dauphiné pour obtenir «un abaissement du dixième» imposé sur la maison des Ecoles car toute la propriété sert aux écoles ou au logement des maîtres», à la réserve de la vigne qui produit année commune trois charges de vin, et de deux arcs de boutique et premier étage de ladite maison que tient à loyer le nommé Périolat, au prix de soixante-quinze livres annuellement, laquelle somme suffit à peine pour payer les charges de ladite maison⁸⁰.

Le 14 avril 1744, une autre requête est adressée à l'Intendant par «les sieurs Di-

⁷³ *Ibid.*, l'extrait du parcellaire «sur papier marqué» à un sol est conservé en D 56. Ce rapprochement permet de le dater: début de 1737 d'après D 58.

⁷⁴ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238.

⁷⁵ *Arch. de l'Isère*, D 56, *Procès*.

⁷⁶ *Ibid.*, l'abbé Clément était également trésorier du séminaire Saint-François de Sales. Confesseur des Frères, il n'était pas leur «supérieur».

⁷⁷ *Ibid.*, D 58, année 1739.

⁷⁸ *Ibid.*, année 1740.

⁷⁹ *Ibid.*, D 56, *Procès*, une feuille résume toute l'affaire Gueynier de 1738 à 1769.

⁸⁰ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238.

recteurs des Ecoles chrétiennes de la Charité de Grenoble» pour obtenir dégrèvement des taxes d'insinuation que le fermier du Roi, François Remy, réclame au sujet de la maison achetée à Pierre Reynard, il y a déjà douze ans. Par deux fois, les 22 juillet 1745 et 20 août 1746, les demandeurs sont déboutés. Ils n'en persistent pas moins à opposer la force d'inertie aux exigences royales, aussi, le 7 janvier 1747, François Remy intente-t-il une nouvelle action contre les Directeurs des écoles qui ne payent pas les taxes dues⁸¹.

D'autres dettes étaient moins contestées. Ainsi, le livre de comptes des écoles mentionne régulièrement le paiement de la taille, de la cote du ban-vin, et de la pension due au Prieur de Saint-Laurent⁸².

Au demeurant, la pauvreté des maîtres n'était pas feinte et la population s'en rendait si bien compte que la ville de Grenoble «par délibération verbale du 7 février 1774» prit la décision d'accorder aux Frères «quatre cents livres à titre d'aumône pour être employées en achat de couvertures et linges»⁸³. Faut-il attribuer à cette pauvreté, au surmenage, ou à l'influence des maladies contagieuses que les Frères pouvaient contracter en se dévouant auprès des enfants de l'hôpital général, certains cas de mortalité précoce? C'est difficile à dire, mais le mois d'août 1743 vit mourir à l'hôpital les Frères Sidoine, 22 ans, et Privas, 38 ans. Le 8 mai 1747 c'était au tour du Frère Nazaire, enseignant au Verbe Incarné. Il n'avait que 23 ans⁸⁴.

Passons rapidement sur les transformations secondaires qui affectèrent la maison des écoles avant 1776.

En 1738, c'est la peinture des contrevents de la maison qui est refaite par les soins du Frère Rigobert, auquel la reconnaissance du Bureau accorde une gratification de trois livres⁸⁵. L'année suivante, l'habile homme arrange «la boutique qu'occupe Perriolat dans la maison des écoles» et il reçoit en dédommagement de sa peine, sept livres seize sols⁸⁶. Quatre ans plus tard, la demeure de Perriolat doit subir plus amples transformations: le Bureau y dépense cent trente-quatre livres⁸⁷. En 1746, un potager est aménagé dans les dépendances du magasin loué à Perriolat puis un avant-toit vient compléter la toiture et, bientôt après, une porte de cave doit être remplacée⁸⁸.

⁸¹ *Ibid.*, GG 238, un historique de toute l'affaire s'y trouve résumé.

⁸² *Arch. de l'Isère*, D 58. La taille payée pour 1733 s'élevait à 19 livres 18 sols et la cote du ban-vin, même année, à 2 livres 9 sols 5 deniers. Le dixième, en 1736, fut de 5 livres 2 sols 8 deniers. Ces sommes variaient d'une année sur l'autre, mais le Prieur de Saint-Laurent recevait régulièrement 25 livres par an.

⁸³ *Arch. communales* de Grenoble, GG 238.

⁸⁴ *Ibid.*, GG 191, 14 et 31 août 1743, et GG 173, 8 mai 1747.

⁸⁵ *Arch. de l'Isère*, D 58.

⁸⁶ *Ibid.*, 27 janvier 1739.

⁸⁷ *Ibid.*, année 1743.

⁸⁸ *Ibid.*, année 1746.

Dans les locaux que les élèves et les maîtres utilisent journallement, plusieurs marches d'accès doivent être réparées en 1742, et 16 carreaux sont posés par le maçon, le tout pour une somme de 51 livres 16 sols. En 1744, c'est la couverture de l'immeuble qui subit une révision générale. A plusieurs reprises, il est question, dans le livre de comptes, de la réfection des châssis, c'est-à-dire des fenêtres garnies, non de vitres, mais de papier huilé⁸⁹.

D'autres améliorations eurent encore lieu par la suite, mais il serait d'autant plus fastidieux de les suivre dans le détail que l'éboulement de 1776 remettra tout en question. Les détails précédents suffisent à éclairer l'esprit sur la manière dont l'ancienne maison Reynard fut entretenue pendant la période 1732-1776. Les occupants de l'immeuble et leurs voisins immédiats méritent davantage de retenir l'attention si l'on désire localiser cette maison d'une manière indiscutable.

Au moment de son achat — 1732 — la maison Reynard était située entre les propriétés Jay et Villeton⁹⁰. En 1738, la «maison des écoles» occupait le même emplacement⁹¹. En 1740, pas de changement⁹². Par contre, le 22 janvier 1744 et le 18 mai 1745, par devant Maître Rebol, notaire, Pierre Villeton vend ses propriétés à Joseph Billion⁹³. Quelques mois plus tard, Jean Jay cède à Claude Bouvier l'immeuble qu'il possédait dans le voisinage immédiat de l'école⁹⁴. Ainsi, à partir de 1745, ce sont Joseph Billion et Claude Bouvier qui approchent de plus près la «maison des écoles». Notons encore, à propos de Billion, qu'il possède, en plus de l'immeuble Villeton, l'ancienne demeure d'Ennemonde Marie, veuve Fournier, achetée le 7 février 1744.⁹⁵

Pendant toute cette période où les immeubles voisins de l'école Saint-Laurent changent de propriétaires, Antoine Perriolat verse régulièrement le montant de son loyer⁹⁶. Si cela constitue, pour le Bureau des écoles, un revenu appréciable qui facilite le paiement des maîtres, cela représente, pour nous, la preuve que l'établisse-

⁸⁹ *Ibid.*, aux dates citées. L'Hôtel de Ville de Grenoble ne remplacera ses papiers huilés par des vitres qu'en 1743, cf. *Arch. communales*, CC 955.

⁹⁰ *Arch. communales* de Grenoble, CC 292, 2^e cahier de la capitation de 1732, f^o 43.

⁹¹ *Ibid.*, CC 292. *Premier cahier de la capitation de 1738*, art. n^o 2893. Il est précisé que cette «maison des écoles» est louée à Antoine Perriolat.

⁹² *Ibid.*, CC 293, *Premier cahier de la capitation 1740*, art. n^o 2846.

⁹³ *Ibid.*, CC 512, f^o 102 recto-verso.

⁹⁴ *Ibid.*, le contrat de vente signé par Jean Jay, le 10 sept. 1745, fut passé devant M^e Fanuel, notaire à Grenoble.

⁹⁵ *Ibid.*, f^o 103, art. 230. Il s'agit de la maison Ennemonde Marie: «... Tient en 1745, Joseph Billion, en vertu du contrat de vente à luy passé par Mre Jean Chazot, prêtre, héritier du sieur Claude Chazot, le 7 février 1744, receu M^e Revol notaire». Claude Chazot, en 1735, était commissaire de police, *Arch. communales*, FF 34. Joseph Billion exercera encore la profession de maître cordonnier en 1763, *Arch. com.*, FF 56.

⁹⁶ *Arch. de l'Isère*, D 58, articles du livre de comptes relatifs aux recettes. Le bail de Perriolat a été signalé dans la note 39. *L'Etat des recettes*, enregistre ses versements au delà de 1747.

ment scolaire envisagé ne change pas de local à cette époque. Plus tard, d'autres locataires succéderont à Perriolat. Le 4 janvier 1751, par exemple, un bail sera signé par Jean Michaud pour une partie de la maison des écoles chrétiennes et le 5 février 1761 une autre bail, relatif à la boutique appartenant au Bureau des écoles, sera enregistré par M^e Girard, notaire⁹⁷.

Ces changements de locataires étant postérieurs aux mutations qui affectèrent les immeubles voisins de l'école ne nous empêchent pas d'arriver sans encombre à l'année 1773, puisque le registre de la capitation place encore, à cette date «la maison des Frères des Ecoles chrétiennes» entre les habitations de Bouvier et de Billion. En fait, cet unique registre embrasse toute la période 1773-1780 et nous permet, par suite, de conclure qu'il n'y a pas eu solution de continuité dans l'occupation de cet immeuble par les écoles de la paroisse Saint-Laurent, de 1733 à 1773 et même 1780⁹⁸.

Seulement, en 1776, arrive un lamentable accident. Avant de le décrire, il est intéressant d'examiner l'état des habitants et de l'immeuble, tel qu'il se présentait en 1773.

Le rez-de-chaussée était occupé par Billion, cordonnier, avec sa femme, marchande de vin, et leurs quatre enfants. Trois autres familles y trouvaient également le moyen de se loger: un coutelier, Gaspard Pascal, avec sa femme; un marchand, Berlioz, avec sa femme et leurs quatre enfants; Ricoud, sellier, avec sa femme, caferrière, et leurs huit enfants. Cela représente évidemment un certain nombre de boutiques, trois pour le moins.

Le premier étage était réservé aux «frères de l'Ecole chrétienne».

Le second abritait un marchand gantier, avec sa femme et leurs cinq enfants.

Au troisième, un autre marchand gantier, un veuf nommé Mongeot, vivait avec ses huit enfants⁹⁹.

Ainsi, la «maison des écoles» de 1773 était un ensemble immobilier qui logeait non seulement la communauté des Frères de Grenoble, mais encore six familles représentant un total de 40 personnes, dont 29 enfants. Une telle situation laisse rêveur... Loger dans un immeuble, fut-il de bonne taille, une école de 400 élèves¹⁰⁰,

⁹⁷ Arch. de l'Isère, D 56, bail de Jean Michau, et bail du 5-2-1761.

⁹⁸ Arch. communales de Grenoble, CC 502, *Capitation de 1773 à 1780*, f^o 110, recto-verso. Voir aussi le *Courcier taillable* précédemment cité, CC 512, qui relève les différentes mutations et n'en indique aucune pour les trois propriétés envisagées ici, de 1745 à 1776.

⁹⁹ *Ibid.*, CC 502, f^o 110-111.

¹⁰⁰ [LUCARD], *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, t. II, p. 722. Une statistique ar-rêtée au 24 août 1779 attribue cinq Frères, quatre classes et 409 élèves à l'école Saint-Laurent de Grenoble.

une communauté religieuse, et quarante personnes réparties en six groupes familiaux, n'est pas facile. Il est inévitable que chacun se trouve gêné aux entournures et qu'une promiscuité déplaisante fasse obstacle à ce que l'on considère aujourd'hui comme un minimum de confort ou simplement de salubrité.

Trois ans plus tard, «le vendredi 13 septembre à huit heures du matin», ou environ, peu après la rentrée des élèves dans leurs classes respectives, «la maison où étoient établis les frères des écoles chrétiennes» s'écroule «par les fondements»¹⁰¹. «La maison voisine du nommé Billion, cordonnier», tombe «au même instant»¹⁰². Une autre demeure, celle de Gontier, subit également des dégâts¹⁰³. Fracas assourdissant, atmosphère irrespirable de poussière et de gravats, peur des enfants, cris des mourants, hurlements des blessés... Cet ensemble pitoyable ameuté le quartier qui, prenant conscience de l'ampleur de la catastrophe, organise immédiatement les secours sous la direction des Frères. Sous les débris informes gisent quinze morts et soixante blessés. Les soldats de l'artillerie et de l'infanterie de Beauce, accourus de l'autre rive de l'Isère, contribuent à sauver les victimes en les transportant à l'hôpital.

Parmi les sauveteurs, tel charpentier se conduisit en héros: il n'hésita pas à s'aventurer, douze mètres au-dessus du sol, sur des poutres branlantes, afin d'en sectionner les extrémités dangereuses. L'opération était trop risquée: il s'écrasa au sol. Par ordre du lieutenant général de police, l'auberge à l'enseigne du Poulet fut réquisitionnée pour servir tout le nécessaire aux ouvriers et soldats chargés de participer au sauvetage¹⁰⁴. Cependant la ville de Grenoble ne se montra pas moins généreuse, en la circonstance, que ses administrés. Par délibération du 18 septembre 1776, le Conseil de ville accorda un secours de 300 livres aux sinistrés, et fit remettre 600 livres de gratification aux soldats qui avaient prêté leur concours aux opérations de déblaiement. Mais ceux-ci, par un noble geste de solidarité, prièrent «MM. les Consuls d'en faire distribuer [...] 400 livres aux pauvres malheureux qui ont souffert dans cet écroulement» et 200 autres à l'hôpital de la Providence¹⁰⁵. L'aubergiste Am-

¹⁰¹ Arch. de l'Isère, D 56, dossier, *Écroulement de l'école des Frères*. Un Mémoire du Frère Tranquilin, adressé au Bureau le 20 septembre 1776, rappelle l'accident et dresse un inventaire des principales pertes. D'autres mémoires ou brouillons de lettres permettent de reconstituer le drame. Le R. P. Girard les a judicieusement utilisés dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 6^e série, Grenoble, 1955, pp. 207 sq.

¹⁰² *Ibid.*, voir aussi Arch. communales de Grenoble, CC 502, P° 111.

¹⁰³ *Ibid.*, CC 502, «démolie en 1776» dit le registre de la capitation.

¹⁰⁴ Arch. communales de Grenoble, GG 238. Liste des pièces ou des liasses relatives à l'accident: «Mémoire des fournitures faites par ordre du lieutenant général de Police...»; «Etat des comptes des ouvriers, marchands... relativement à l'écroulement»; «Etat des ouvriers qui ont travaillé aux maisons écroulées»; 17 pièces donnant les noms, âges et adresses de ceux-ci; «Etat des personnes trouvées mortes ou blessées» (14 enfants, une femme de 60 ans...); «Lettre et certificat du médecin sur les blessures...».

¹⁰⁵ *Ibid.*, CC 1032.

blard fut également dédommagé de ses frais¹⁰⁶. La semaine suivante (24 septembre 1776), Claude Billion, marchand de cuir, obtenait de la ville de Grenoble, l'entière restitution d'une somme de 7.151 livres 12 sols que l'on avait retrouvée dans les décombres de la maison des Frères où il tenait boutique¹⁰⁷. 7.151 livres! plus de 30.000 francs! on était vraiment à l'époque du bas de laine, chacun thésaurisant à qui mieux mieux, sans se soucier d'investir son argent dans des entreprises industrielles ou financières. De leur côté, les maîtres dressaient l'inventaire de leurs pertes, et la ville, toujours bienveillante, leur octroyait, le 18 décembre 1777, un secours de 300 livres¹⁰⁸.

L'écroulement de la maison des écoles de la rue Saint-Laurent marque la fin d'une période importante de son histoire. De 1732 à 1776, on pouvait, en examinant sa façade, s'imaginer que saint Jean-Baptiste de La Salle, sans en avoir jamais franchi l'entrée, l'avait du moins longée bien des fois en 1711 et 1713-1714. Mais depuis l'accident, il n'est absolument plus possible de prétendre retrouver derrière les murs de ce bâtiment la moindre ressemblance certaine avec l'édifice acheté en 1732. Si le nombre des étages est resté identique, si la vigne a continué quelque temps à fournir sa récolte, ce ne sont là que des analogies très superficielles. Faisons donc notre deuil de pouvoir contempler aujourd'hui l'ancienne maison Reynard. Si l'emplacement n'a pas varié — encore est-il qu'il a mordu considérablement sur les voisins — tout l'essentiel s'est transformé au moment de la reconstruction de l'immeuble et dans les années suivantes.

c) De la reconstruction à l'expulsion de 1792

On hésite toujours, par une certaine pudeur instinctive, à faire remarquer, après l'incendie d'une maison ou le bombardement d'une ville mal agencée, que des avantages réels sont parfois la conséquence de pareils déboires. Il faut pourtant se rendre à l'évidence: de l'éboulement qui tua quinze personnes le 13 septembre 1776, résulta un agrandissement de la «maison des écoles chrétiennes» et une amélioration

¹⁰⁶ *Ibid.*, GG 238. Mémoire des pertes subies par Claude Amblard.

¹⁰⁷ *Ibid.*, FF 53. 24 septembre 1776. Claude Billion était le fils et héritier de Joseph Billion comme on s'en rend compte d'après CC 512, p° 102.

¹⁰⁸ *Ibid.*, BB 126, année 1777. Un autre exemple de cette bienveillance est fourni par la réponse favorable que le Conseil de ville fit en août-septembre 1775 à une requête artistiquement calligraphiée par laquelle les Frères sollicitaient l'autorisation de prendre l'eau dont ils avaient besoin à la conduite qui passait devant leur porte. C'était, disaient-ils, rendre service à la ville qui risquait de perdre ses maîtres car la plupart se dégoûtent et s'exposent à perdre leur vocation en allant chercher l'eau à la fontaine du pont de bois, où ils trouvent toutes sortes de personnes et reçoivent bien souvent des avances. La requête est en GG 238, non datée; la réponse de la ville, en BB 126, année 1775.

des conditions hygiéniques dans lesquelles devaient vivre les écoliers de la rue Saint-Laurent.

Disposant d'un autre immeuble, — côté Isère —, le cordonnier Billion ne fait pas difficulté, aussitôt après l'éboulement du mur mitoyen qui séparait sa propriété de celle des Frères — côté vignes — pour vendre son terrain¹⁰⁹. Dès mars 1777, les lettres patentes signées Louis autorisent le *Bureau des écoles* à acheter, pour l'usage des Frères, le terrain de Billion. Une démarche auprès du Parlement, en date du 21 avril, aboutit le surlendemain à l'enregistrement de ces lettres patentes¹¹⁰. Il ne reste plus, dès lors, qu'à emprunter l'argent nécessaire à la reconstruction, ou encore à découvrir des bienfaiteurs généreux. En fait, les deux méthodes sont mises à profit. Parmi les donateurs, qu'il suffise de rappeler en plus de la ville de Grenoble: Etienne Biclet, Général des Chartreux, Claude Billion qui fit les frais du mur mitoyen, les visitandines de Sainte-Marie-d'En-Haut, le notaire Revol et l'avocat Claude Bouvier. Parmi les prêteurs, une demoiselle Elisabeth Guillochet avança un capital de mille livres, remboursable sous forme de pension viagère au titre de cinquante livres par an, les Carmélites déposèrent deux mille trois cents livres entre les mains du trésorier des écoles moyennant hypothèque et la paroisse de Saramand se fit pareillement garantir le remboursement d'un prêt de deux mille sept cents livres¹¹¹.

Ces diverses générosités permirent une reconstruction rapide de l'école de la rue Saint-Laurent où affluaient plus de 400 élèves¹¹². Après mûre réflexion, en 1779, Claude Billion se décida à céder, en plus du terrain abandonné aux Frères en 1777, l'immeuble de rapport attenant. Le contrat de vente, passé le 18 juin par devant Maître Toscan, rendait le Bureau des écoles, propriétaire des bâtiments qui étaient inscrits au *Courcier taillable* de 1642 sous les noms de Villeton et d'Ennemonde Marie, veuve Fournier¹¹³. L'école devenait ainsi voisine des habitations de Gontier et de Bouvier puisque, depuis 1745, le Jean Jay que nous avons rencontré en 1732 à

¹⁰⁹ *Arch. de l'Isère*, D 56. Convention entre le curé de St-Laurent et Claude Billion pour l'achat d'un terrain, 30 septembre 1776.

¹¹⁰ *Ibid.*, D 56. Lettres patentes, mars 1777; Demande d'enregistrement, 21 avril 1777.

¹¹¹ *Ibid.*, D 56, Lettres du «Fr. Etienne Biclet, général des Chartreux», 7 oct. et 19 déc. 1776; Claude Billion accepte de payer un mur mitoyen, 18 septembre 1776; Etat des bienfaiteurs des écoles chrétiennes, s. d.; le tout inclus dans les dossiers: *Emprunts et constitutions de rentes*, et *Écroulement de l'école*.

Le 14 mars 1779 le Conseil de Ville décide d'accorder 150 livres aux Frères sur leur déclaration que les honoraires qu'ils reçoivent du Bureau d'Administration ne sont pas suffisants, *Arch. communales*, BB 127.

¹¹² *Ibid.*, D 56, Lettres patentes, mars 1777.

¹¹³ *Ibid.*, D 56, dossier *Écroulement*, au 18 juin 1779: «Vente de maison par Billion, selon délibération du Bureau des écoles en date du 19 septembre 1776, par devant Second et Toscan qui a gardé la minute». Voir aussi *Arch. communales* de Grenoble, CC 512, *Courcier taillable* 1642-1780, f° 102-103. Billion avait acquis les maisons Villeton et Ennemonde Marie veuve Fournier par actes passés devant Revol notaire, les 22-1-1744, 7-2-1744 et 18-5-1745.

proximité de la maison Reynard, avait cédé la place à Claude Bouvier¹¹⁴. La période de reconstruction et de réorganisation de l'école (1776-1780) entraîna des modifications topographiques et locatives importantes.

Comment se présente donc, en 1780, la «maison des écoles chrétiennes» de la paroisse Saint-Laurent?

Tout d'abord, l'état des lieux. La propriété du Bureau des écoles comprend deux maisons juxtaposées, une vigne, une cour et un jardin. La partie bâtie comporte un rez-de-chaussée et trois étages avec un galetas. Un caveau est aménagé «sous le degré» et des boutiques débouchent sur la façade¹¹⁵.

Et maintenant, l'état des habitants. Au rez-de-chaussée, Félix et Charvin occupent le magasin, à la place du cordonnier Billion. Les salles anciennement louées aux familles Pascal, Berlioz, Ricoud — au total 18 personnes — sont désormais utilisées par les Frères. Au premier étage, «les frères occupent», comme par le passé. Au second étage, un seul locataire en titre, Loupet, qui habite l'appartement avec sa femme. Ils n'ont pas d'enfants. Au troisième, Disdier, maître gantier, occupe tout l'espace disponible avec sa femme et un enfant¹¹⁶.

En 1783, par délibération du 22 avril, la ville de Grenoble manifeste une fois de plus son attachement à l'enseignement populaire gratuit en accordant aux Frères une pension annuelle de 600 livres «pour aider à leur subsistance»¹¹⁷.

Cinq ans plus tard, à la veille de la Révolution, l'immeuble compris entre les propriétés Gontier et Bouvier remplissait encore son office d'école populaire et les Frères y résidaient. Toutefois, les divers locataires du magasin, du second et du troisième étages n'étaient plus aussi nombreux. *Le Rôle de la capitation de 1788* ne retient que les noms de deux occupants, Paul Juge et Murard¹¹⁸.

En pleine Révolution, la *Matrice mobilière de 1791* confirme l'existence des familles Juge et Murard entre les familles Gontier et Bouvier, mais elle ne les présente plus comme redevables d'un loyer au *Bureau des écoles*: l'immeuble est nommé «Maison des pauvres chrétiennes». Quant aux Frères, ils continuent à exercer dans les locaux scolaires qui sont recensés sous la rubrique «Maison des Frères»¹¹⁹. La vil-

¹¹⁴ Voir note 94.

¹¹⁵ *Arch. communales* de Grenoble, CC 512, f° 102-103.

¹¹⁶ *Ibid.*, CC 502, f° 110-111.

¹¹⁷ *Ibid.*, LL 198, année 1791 qui cite l'arrêté de 1783.

¹¹⁸ *Ibid.*, CC 333, art. n° 3075, f° 123.

¹¹⁹ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Matrice mobilière de 1791*, 1° vol., 4° cahier, f° 49. Les articles 191 et 195 sont consacrés aux maisons Bouvier et Gontier, tandis que Juge, Murard et les Frères des écoles se voient respectivement présentés aux art. 192, 193, 194. S'il était possible de se fier à l'ordre adopté dans l'énumération des habitants il faudrait en conclure que Juge et Murard, locataires de la «maison des pauvres chrétiennes», occupent, le premier l'ancienne maison Reynard, achetée en 1732 par Mgr Caulet, et

le de Grenoble, en effet, ne leur est pas encore hostile puisqu'elle leur règle sans difficulté, au début de 1791, la gratification de 600 livres qu'elle leur versait régulièrement tous les ans depuis 1783¹²⁰. Cette marque de compréhension se renouvellera encore une fois le 14 juin 1792, puisqu'une délibération du Conseil de ville les exemptera du service personnel dans la garde nationale. Il est vrai que les Frères demeureront assujettis à la taxe compensatrice¹²¹.

Nous touchons cependant, cette fois, à la limite de la patience des révolutionnaires extrémistes. Comme on le remarque souvent, les opinions d'une minorité agissante entraînent bientôt dans leur sillage la foule des hésitants. L'hostilité aux marques extérieures de culte, la volonté farouche d'exiger des certificats de civisme plus ou moins liés à l'acceptation formelle de la constitution civile du clergé de la part de toutes les personnes qui remplissent une fonction publique, prennent trop d'importance chez certains membres du Conseil de ville pour ne pas aboutir à une véritable persécution des maîtres religieux de la rue Saint-Laurent. D'ailleurs l'occasion vient de se présenter. Une diatribe manuscrite contre l'Assemblée nationale circule dans la ville. Jean-Louis Renaud, en religion Frère François-Marie, directeur de la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes, est accusé d'être à l'origine de ce placet. Il avoue qu'une religieuse de Sainte-Marie-d'en-Haut lui a remis un «ordre de la part de S.A.R. Mme la Princesse de Piémont pour faire une neuvaine pour la conservation de la France». On fouille Antoine Dupuy, directeur du Bureau des écoles, qui se trouvait inopportunément dans la maison des Frères, et l'on découvre sur lui, en plus de la compromettante invitation à la neuvaine pour la France royaliste, une pétition à MM. du Département pour leur demander la réouverture des églises. C'en était trop. Lorsqu'elle en éprouverait le besoin, la propagande antireligieuse s'appuierait sur ces faits et les monterait en épingle¹²².

Effectivement, le 18 août 1792, la commune de Grenoble décide d'utiliser à des fins civiques «la maison des écoles chrétiennes de la rue Saint-Laurent» conjointement avec la chapelle de l'Hôpital, l'église Saint-Joseph et celle des Pénitents; les assemblées primaires chargées d'élire «les députés à la Convention nationale» s'y réu-

le second, l'ancienne propriété Villeton passée aux Frères en 1779. Ces derniers n'occuperaient donc plus que l'ancienne demeure d'Ennemonde Marie veuve Fournier. Mais rien n'est plus aléatoire. Les commissaires chargés de dresser la matrice mobilière ne s'astreignaient pas à observer, à cette occasion, des règles absolument uniformes et minutieusement codifiées.

¹²⁰ *Arch. communales*, Grenoble, LL 198, année 1791. Les troubles révolutionnaires, l'émigration et la suppression des corporations avaient entraîné la disparition du Bureau des écoles, comme en fait foi un *Etat de l'instruction* en date du 4 février 1792: l'enseignement primaire était donné par les écoles chrétiennes «entretenues autrefois par une société philanthropique qui n'existe plus», *Arch. de l'Isère*, L 508, pièce 67.

¹²¹ *Arch. communales* de Grenoble, LL 1, 14 juin 1792.

¹²² *Ibid.*, FF 67, interrogatoire du 23 août 1791.

niront le 26 août, et, en attendant, des affiches sont placardées dans les rues de Grenoble pour annoncer cette décision¹²³. En novembre, c'est une lettre du Procureur syndic du District de Grenoble qui invite la municipalité à traduire en actes l'arrêté gouvernemental portant expulsion des «ci-devant régents des écoles chrétiennes» et à établir à leur place les personnes acquises aux idées républicaines dont les noms ont été précédemment retenus¹²⁴.

Sans plus attendre, le conseil général de la commune décide, le 28 novembre 1792, que les Frères des Ecoles chrétiennes seront remplacés par des instituteurs laïques aux appointements fixes de 800 livres annuelles¹²⁵. Dès lors, dans l'ancienne «Maison des écoles» de la rue Saint-Laurent, il ne peut plus être question des Frères des Ecoles chrétiennes.

d) La maison de la nation ou de la commune

La méthode la plus rapide pour recruter des maîtres laïques consistait, dans chaque ville, à obtenir des anciens maîtres religieux l'abandon de leur congrégation et la prestation du serment civique. Qu'en fut-il à Grenoble?

Si le Frère Nicostrat, décida de quitter l'état religieux et de se mettre à la disposition de la commune sous le nom d'André Vignard, ses quatre collègues, Courvoisier, Marcon, Dufieux et Trollion, réfractaires impénitents, se laissèrent expulser, sans autre forme de procès, par le Directoire de l'Isère¹²⁶. C'est pourquoi, à la fin de

¹²³ *Ibid.*, supplément LL 255, 18 août 1792.

¹²⁴ *Ibid.*, LL 226. TAULIER, dans l'ouvrage déjà cité, conclut son chapitre sur les Frères des Ecoles chrétiennes par ces mots un peu abrupts: «A partir du 1^{er} septembre 1792, les écoles chrétiennes furent supprimées et remplacées par des écoles primaires. Les premières étaient gratuites, les secondes ne le furent pas» (p. 483). En réalité, il restait encore beaucoup à faire, en messidor an II, pour organiser les écoles primaires. Voir aussi, *Arch. communales*, sans cote, *Matrice foncière copiée pour le District 1792-1793*, art. 1153, p. 292. A l'endroit où l'on s'attendrait à voir figurer l'école des Frères, il est fait état d'un Etienne Virard au sujet duquel il est dit, dans le *Registre des mutations de 1792 à 1820*, section C. art. n° 79-80: «Maison tenue en partie de l'hôpital de la Providence, composée d'une boutique, arrière-boutique, deux étages et galetas avec un petit jardin, mutation du 26 messidor an II» (registre coté LL 267). Comme la maison des écoles comportait trois étages et galetas, on voit clairement que l'ordre suivi ici par les commissaires chargés du recensement diffère de l'ordre adopté précédemment. La Maison Virard n'a rien de commun avec la maison des écoles.

¹²⁵ *Arch. communales* de Grenoble, LL 2, 28 nov. 1792.

¹²⁶ G. RIGAUT, *op. cit.*, t. III, p. 256 et encore, pour le F. Macédon, p. 116. *Historique de la province méridionale*, 2^e partie, p. 311-316, manuscrit conservé aux archives des Frères à Rome. Aux orthographes adoptées par ces ouvrages il est préférable de substituer celles que les intéressés eux-mêmes ont pu contrôler sur les registres des noviciats de Dole et d'Avignon conservés aujourd'hui à Rome. Né à Pouilley-Vignes en 1746, Joseph Courvoisier devint le Frère Macédon en 1763. Pierre Marcon, né en 1769, à Châteauneuf de Randon devint le F. Isaïe en 1787. Georges Dufieux, né en 1766 à St-Pal de Chalçon prit

l'année 1792, la *Matrice mobilière* ne fait plus état, entre les maisons Bouvier et Gontier, de la demeure des Frères des Ecoles chrétiennes¹²⁷. Elle mentionne, par contre, une «Maison de l'oeuvre chrétienne ou de la Nation ou de la Commune» dans laquelle les locataires, à l'exception des Frères, demeurent les mêmes que précédemment: la famille Juge, représentée par la demoiselle Juge, veuve de Paul Juge, et le marchand Murard qui continue d'occuper le magasin¹²⁸. L'assermenté André Vignard a évacué les lieux comme ses confrères. Cependant l'hésitation qui se devine dans le libellé de l'article «Maison de l'oeuvre chrétienne *ou* de la Nation *ou* de la commune» laisse pressentir une discussion latente entre le District et la Ville au sujet du propriétaire de l'immeuble¹²⁹. Grenoble ayant besoin du local pour y installer ses écoles, le conseil général de la Commune essaie, dans sa délibération du 10 septembre 1793, d'établir le bien-fondé de ses prétentions, en rappelant succinctement l'histoire de la maison¹³⁰:

«En 1732, l'évêque Caulet fit une cueillette dans la ville qui produisit 4.000 livres, laquelle somme fut employée à l'acquisition d'une maison rue Saint-Laurent, et y établit *l'école qui y a subsisté jusqu'à la suppression par la Convention*. La même maison s'étant écroulée, il fut fait une seconde cueillette par le moyen de laquelle il fut acquis une petite maison et celle écroulée rétablie; qu'ainsi il est évident que les deux maisons, qui aujourd'hui n'en font qu'une, appartiennent en propriété à la commune; que cependant le Directoire du District prétend qu'elle appartient à la Nation».

On voit facilement la légère entorse faite à la vérité: ce n'est pas par une «cueillette» imposée à tous les habitants de la ville que Mgr de Caulet se procura non pas les 4.000 livres mais les 5.622 livres qui furent nécessaires à l'achat; ce fut à l'aide de dons bénévoles émanant de particuliers qui ne voulaient faire bénéficier de leurs largesses qu'une oeuvre de charité chrétienne représentée par le Bureau des Ecoles et

le nom de F. Théodorite en 1788. Clément Trollion, né en 1752 à St-Pierre-de-Chartreuse, s'appela le F. Thiery, ou Thierry, à partir de 1774, et André Vignard, né aux Abrets en 1767, prit l'habit religieux en 1775. Cf. *Arch. de l'Isère*, L 522: Courvoisier, Dufieux, Marcon, Trollion sont révoqués et remplacés par Barnéoud, Voiron, Vanel et Avenier qui «seront provisoirement installés dans leur maison de la rue St-Laurent» (24 nov. 1792).

¹²⁷ *Arch. communales* de Grenoble, registre non coté, art 191 à 195.

¹²⁸ *Ibid.*, notons que l'article 191 est consacré à la «maison Gaspard Bovier, gantier» et que le 195^e se rapporte à la «maison Gontier» habitée par lui-même, «ex-commissaire de police», et par Pascal, maître coutelier. Une maison Etienne Virard est signalée à l'article 194: elle est louée à la citoyenne Manquet, vendeuse d'herbes. Lorsque l'on sait avec quelle liberté cavalière les scribes de l'époque orthographiaient les noms propres, on a la tentation de reconnaître dans la personne de Virard, le Frère Vignard, assermenté. L'identification serait erronée car les prénoms diffèrent (Etienne, André).

¹²⁹ La discussion entre la ville et le district a laissé des traces aux *Archives de l'Isère*, L 521.

¹³⁰ *Ibid.*, sans rapporter le passage inutile, rectifions une erreur flagrante des conseillers municipaux qui parlent d'un éboulement en 1778, alors que tous les documents concordent pour le situer en 1776.

non par la municipalité. Quant aux événements de 1776, on se rappelle que, si la ville fit preuve de générosité, par quelques subventions ne dépassant pas mille livres, le Bureau des Ecoles prit à sa charge la quasi totalité des frais de reconstruction et d'agrandissement.

Quoi qu'il en soit, le District semble l'avoir emporté momentanément sur la Commune puisque le *Rôle de la contribution personnelle* de 1793-94 ne reconnaît plus, entre les maisons Bouvier et Gontier, que la *Maison des écoles nationales*¹³¹. Ni les Frères, ni les *pauvres chrétiennes* ne sont plus là, mais les familles Juge et Murard restent locataires de l'immeuble. Elles ont pourtant changé de voisins immédiats. Les salles que les maîtres occupaient jadis sont désormais louées à Charvin, gantier; Blanc, maçon; Eymard, *alias* Aymard, portefaix; Jaillau, dont on ignore la profession, et un «instituteur de la jeunesse» nommé François¹³².

Ce citoyen François n'est pas entièrement inconnu. Instituteur public, il enseignait au *Verbe incarné* au cours de l'année scolaire 1792-1793. Sur sa demande, examinée en conseil de ville le 6 août 1793, il avait été admis à bénéficier à la fois d'une augmentation de salaire et d'un logement gratuit, à la condition toutefois qu'une commission nommée par la Commune n'ait qu'à se louer «des moeurs et de la conduite du citoyen François et de l'instruction qu'il donne aux jeunes gens»¹³³. Il faut croire que l'enquête fut favorable au citoyen François, car une nouvelle délibération de la Commune, le 7 septembre 1793, bien loin de lui supprimer son logement dans l'ancienne «maison des écoles» de la rue Saint-Laurent, décrétait que les écoles du *Verbe incarné* se transporteraient dans l'immeuble qu'habitait depuis un mois leur principal instituteur:

«Considérant que [...] la maison de la ci-devant Ecole Chrétienne, rue Saint-Laurent, doit servir pour y placer les Ecoles primaires décrétées par la Convention nationale et loger les instituturs,

Considérant que d'après le second rapport des mêmes commissaires, ils n'ont trouvé aucun logement libre dans les maisons appartenant à la Commune pour recevoir par intérim les Ecoles chrétiennes du *Verbe incarné*, que cependant il est instant de pourvoir au placement des dites écoles attendu qu'elles sont obligées d'évacuer les bâtiments qu'elles occupent, le quatorze du présent mois,

¹³¹ *Arch. communales* de Grenoble, *Rôle de la contribution personnelle* 1794, registre non coté, p. 34, art. 155 à 161.

¹³² *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Matrice mobilière pour 1794*, 1^o cahier, pp. 39-40, art. 156 à 162. La «veuve Juge» est cabaretière tandis que Murard est «regratier». Notons en passant que dans la maison voisine, propriété de Bovier, *alias* Bouvier, habite une «ex-sœur» nommée Duchon, celle-là même qui avait été compromise, en 1791, par son activité royaliste, cf. n. 122.

¹³³ *Arch. communales* de Grenoble, LL 3, 6 août 1793.

Le Conseil général a délibéré que le District est invité à casser l'allocation qu'il a faite de la maison de la ci-devant Ecole Chrétienne, rue Saint-Laurent, de réserver cette maison pour les écoles primaires et en logement des instituteurs, et qu'en attendant les écoles primaires, les écoles du Verbe incarné seront placées au second étage de la maison rue Saint-Laurent et les instituteurs au troisième de la maison»¹³⁴.

A l'époque de la Grande Terreur, quelques écoliers continuent donc à fréquenter l'habituelle «maison des écoles» mais ils n'y trouvent, pour remplacer les religieux réfractaires, que l'instituteur François dont le traitement est «évalué à 800 livres»¹³⁵. Finalement, la Ville de Grenoble l'emporte sur le District dont le Directoire, condescendant, «arrête ce qui suit» le 29 ventôse an II (19 mars 1794): «La maison où se tenaient les écoles publiques, rue Saint-Laurent, est réservée à la commune de Grenoble, comme établissement public»¹³⁶. Cette clause restrictive sera respectée: l'ancienne maison des Frères gardera sa destination d'établissement scolaire. Tout au plus la ville de Grenoble loucra-t-elle quelques appartements ou magasins de l'immeuble tant qu'elle ne sera pas parvenue à réorganiser l'enseignement populaire.

Cette situation d'attente durait depuis 1792. Le 19 septembre 1793, rien n'était encore envisagé comme immédiatement réalisable: il était seulement décidé qu'une commission se réunirait pour déterminer quel nombre d'écoles primaires était indispensable à la ville de Grenoble¹³⁷. Le 19 brumaire an II (10 novembre 1793), une liste de dix instituteurs était tout de même constituée et approuvée à cette réserve près qu'un officier municipal assisterait aux leçons pour régler l'ordre et la police en contrôlant, sans doute, le civisme des instituteurs¹³⁸.

Le 29 floréal de la même année républicaine (18 mai 1794), un rapport sur les logements de l'instruction publique est présenté au Conseil général, attestant que toutes choses sont encore à l'état de projets¹³⁹. Il y aura — dans un avenir imprécis — quatorze écoles primaires dont la plupart occuperont les anciens presbytères. Toutefois, est-il remarqué rue Saint-Laurent, «dans la maison des ci-devant Ecoles Chrétiennes, il y existe actuellement deux écoles dont les instituteurs ont été salariés

¹³⁴ *Ibid.*, LL 3, p° 464. Voir aussi LL 3, [12^e jour du 2^e mois] an II, p° 524.

¹³⁵ *Ibid.*, *Matrice mobilière pour 1794*, sans cote, art. 161: «Le citoyen français instituteur de la jeunesse traitement évalué à 800 livres».

¹³⁶ *Arch. communales de Grenoble*, section moderne, M4-76, dossier *Titres concernant le Bâtiment de l'école Saint-Laurent 1732-1794*. L'arrêté du District commence ainsi: «Vu l'état des locations présenté le 24 nivôse dernier par le Conseil général de la Commune de Grenoble». Le registre des délibérations du Conseil général de la Commune de Grenoble est malheureusement mutilé pour la période allant du 5 nivôse an II au 7 pluviôse.

¹³⁷ *Arch. communales de Grenoble*, LL 3, 19 septembre 1793.

¹³⁸ *Ibid.*, LL 3, an II, brumaire.

¹³⁹ *Ibid.*, LL 5, p° 852.

par la commune, mais [...] l'emplacement n'étant pas suffisant, ils doivent être augmentés et destinés savoir le 1^{er} pour des jeunes citoyennes, le 2^e pour les citoyens et le 3^e pour logement des instituteurs et institutrices». A la suite de cette délibération, le Conseil général de la commune autorise le citoyen Blancsubé «à faire évacuer les appartements des bâtiments désignés pour les écoles primaires actuellement occupés par différents locataires» et il le nomme, conjointement avec Barroil et Falcon, «pour examiner lesdites écoles» et les mettre «en activité»¹⁴⁰.

Quelques mois plus tard, en messidor (juin-juillet 1794), les progrès dans l'organisation de l'enseignement populaire paraissent tellement lents au citoyen François, instituteur rue Saint-Laurent, qu'il blâme ouvertement la «mollesse» de la municipalité¹⁴¹. Sa lettre ne produit pas d'effet immédiat puisque les administrateurs du District sont amenés à écrire à la Commune pour l'inviter «à s'occuper incessamment des écoles primaires, dont le nombre, d'après la loi du 27 brumaire, doit être proportionnel au chiffre de la population»¹⁴². Le Bureau de comptabilité ayant fourni son rapport à la municipalité, le 17 pluviôse an III, sur le nombre des habitants de Grenoble, il en résulte que «la population de la ville étant de 20.019 individus, il y aura douze écoles primaires»¹⁴³. Puis, douze et non pas quatorze comme il avait été convenu l'année précédente: on est en pleine anarchie, les décisions les plus fermes deviennent rapidement caduques. Un nouveau délai de trois semaines intervient avant que les emplacements réservés à ces douze écoles soient explicités. Le 5 ventôse an III il est confirmé, pour le quartier Saint-Laurent, que «la première [école] sera située rue Saint-Laurent, dans l'ancien local des Frères: celle des garçons sera au premier, celle des filles au second; la deuxième, dans les bâtiments de la Providence, rue Perrière»¹⁴⁴.

Il faut attendre le 20 fructidor de l'année suivante (6 septembre 1795) pour que la municipalité de Grenoble présente au Département une liste de cinq hommes et quatre femmes destinés à remplir les fonctions d'instituteurs et d'institutrices dans les écoles primaires¹⁴⁵. Retenons les noms des hommes: Vassel, ancien instituteur au Collège, Trollion, ancien instituteur à la ci-devant cure de Saint-Hugues, Avenier,

¹⁴⁰ *Ibid.*, LL 5, p° 852.

¹⁴¹ *Ibid.*, LL 226.

¹⁴² *Ibid.*, LL 7, 14 pluviôse an III.

¹⁴³ *Ibid.*, LL 7, 17 pluviôse an III, cité d'après l'*Inventaire sommaire* de PRUDHOMME. Cette même année, Claude Faure, dit Frère Illuminat, arrive d'Avignon. Réfractaire à la Constitution civile, il est incarcéré à Grenoble du 12 messidor an II au 18 vendémiaire an III. Cf. G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 290, et *Histoire de la province méridionale*, ms. cité, t. II, p. 316, ainsi que *Archives du Procureur général des Frères auprès du Saint-Siège*, dossier I, n° 19.

¹⁴⁴ *Arch. communales* de Grenoble, LL 7.

¹⁴⁵ *Ibid.*, LL 9.

ancien instituteur des écoles chrétiennes, Blanc, ancien instituteur au Collège, Urbain La Roche, ancien récollet ¹⁴⁶.

Parmi ces personnes Avenier et Trollion nous intéressent plus spécialement car l'un et l'autre résidèrent quelque temps dans l'ancienne maison des Frères de la rue Saint-Laurent. Si nous en croyons un *Etat des locations de l'an. V*, l'immeuble situé rue Saint-Laurent, entre les maisons Bouvier et Gontier, connu sous le nom de «Maison des écoles publiques Saint-Laurent», comportait, vers 1797, une boutique, arrière-boutique et caveau occupés depuis le 6 vendémiaire an III par Gaspard Pascal, une autre boutique, arrière-boutique et caveau occupés par Benoît Thomas depuis le 15 messidor an V, une chambre avec cheminée détenue par un nommé Boudier (ou Boude), un magasin au premier étage, un autre au rez-de-chaussée avec un cellier, loués à Dumoulin aîné depuis le 24 août 1793, un jardin, une vigne, un cabinet, deux chambres, sises au second étage, ainsi qu'une cuisine mis à la disposition d'Antoine Voiron, puis de François à partir du 6 août 1793, et finalement de Faure (ou Favre); «l'appartement du 3^e étage» était concédé à Charvin père depuis le 6 août 1793 ¹⁴⁷.

En l'an VII (1799) la *cote mobilière* révèle quelques changements dans cette maison qu'il est facile de repérer par sa position entre les propriétés Bouvier et Gontier. Le nommé «Avenier citoyen instituteur» y succède à «l'instituteur François» des rôles de 1793-1794 ¹⁴⁸. Un Benoît Thomas fils apparaît, sans doute en remplacement de son père décédé, et deux ans plus tard, dans le rôle de 1801, c'est Clément Trollion qui est mentionné comme citoyen instituteur habitant la maison des écoles publiques de la rue Saint-Laurent ¹⁴⁹.

Comme certains locataires ne cessent de loger dans cette bâtisse de 1793 à 1801,

¹⁴⁶ *Ibid.*, LL 9, 20 fructidor an IV. Retenons aussi Mme Jouvel, «ancienne institutrice aux écoles chrétiennes». Nous avons vu (note 126) que Vassel (ou Vancl?) et Avenier enseignaient depuis le 24 nov. 1792 dans l'école de la rue St-Laurent. Quant à Trollion, il avait été révoqué à la même date, faute d'avoir prêté le serment. Sans doute fut-il moins catégorique à l'égard du «serment égalité» car une pension lui sera allouée en même temps qu'à Augustin Joseph Vottière, ancien Frère des Ecoles chrétiennes, à partir du 7 janvier 1798, *Arch. de l'Isère*, L 572, P 19, an V. André Vignard, ayant prêté le serment civique dès 1792, en l'église Saint-Louis, recevait une pension depuis cette date, *Arch. de l'Isère*, L 569, p. 906, 10 novembre 1792. Divers détails sur les pensionnés se trouvent encore en L 595. Les *Arch. des Frères*, à Rome, ignorent pourtant Joseph Vottière (note de l'archiviste, 21 février 1961).

¹⁴⁷ *Arch. communales* de Grenoble, LL 206, P 12. On sait qu'Antoine Voiron avait remplacé le Frère Dufieux en 1792 (note 126). Ainsi, se sont des instituteurs qui se succèdent au second étage de l'immeuble. François prit la place de Voiron, et Claude Faure, après sa libération de prison (an III), vint tout naturellement loger dans l'ancienne maison des Frères (voir note 143). L'autre instituteur nommé par la ville, Barnéoud, était mort en février 1793 (Cf. LL 4).

¹⁴⁸ *Ibid.*, registre non coté, *Cote mobilière de l'an VII*, art. 181-184.

¹⁴⁹ *Ibid.*, sans cote, *Recensement de la population an IX*, 1^o vol. 1801, P 52, «Maison nationale» dans laquelle onze locataires sont énumérés, parmi lesquels, plusieurs Charvin ainsi que Mme Jouvel, institutrice, Clément Trollion est communément nommé Trouillon dans la majorité des actes.

l'identification de l'immeuble ne saurait faire aucun doute. Ce point est particulièrement important à cette date car c'est l'époque où les enseignes de l'ancien régime cèdent la place à une numérotation continue des maisons. Ainsi Claude Charvin, gantier, qui habitait l'appartement du 3^e étage de la «maison des écoles publiques» depuis le 6 août 1793, et résidait en 1794 dans la «maison de la Commune ou de la Nation», se retrouve, en 1799, dans un immeuble compris entre les numéros 70 et 72 qui appartiennent respectivement à Gontier et à Bouvier, puis, en 1801, dans la «Maison nationale» qui porte le numéro 71 et abrite les instituteurs Trollion et Jouvel, ainsi que huit autres locataires¹⁵⁰. Dès lors il devient possible d'affirmer avec certitude que l'ancienne école des Frères, la maison Reynard achetée en 1732 par Mgr de Caulet était immatriculée en 1794-1801 sous le numéro 71, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la numérotation des maisons était continue à cette époque, sans considération de côté pair ou impair.

En 1804, la tourmente révolutionnaire apaisée, Charvin, Trollion et Jouvel sont toujours là. Cependant, parmi les autres locataires, un certain Gigay, chapelier, mérite d'être retenu: nous le retrouverons bientôt¹⁵¹.

En attendant, relisons un inventaire du 22 floréal an IX qui nous introduit dans l'école primaire publique de la rue Saint-Laurent. Un maître d'école, Clément Trollion, successeur d'Avenier, est assisté d'un adjoint nommé Ségau, lui-même remplaçant d'un certain Cauchy¹⁵². Il est responsables des «deux salles» réservées à l'enseignement, et il manque dix-huit vitres «aux deux chambres du troisième étage»¹⁵³. Parmi le mobilier, on note la présence d'une «chaise bois noyer» avec «son marchepied bois sapin» qui pourrait bien être le siège conservé à Rome par l'Institut des Frères, comme étant celui que saint Jean-Baptiste de La Salle utilisa au cours de son séjour à Grenoble, en 1713, pour instruire les enfants¹⁵⁴.

¹⁵⁰ Dans le rôle de la contribution personnelle de 1794, ms. cité, l'art. 157 est consacré à Charvin. Le recensement de 1801, déjà cité, attribue formellement le n° 71 à la «Maison nationale» occupée par les écoles publiques.

On sait qu'une somme de 1.100 livres a été déboursée au cours de l'an III, pour le numérotage «des rues et des maisons de la commune», *Arch. communales* de Grenoble, LL 200.

¹⁵¹ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Population de Grenoble an XII 1804*, 1^{re} section, rue Saint-Laurent: «N° 71, Mairie [= propriétaire] habitée par Gaspard Pascal (boutique), J. Gigay, 28 ans (boutique), Trouillon (1^e étage), Mme Jouvel (2^e étage), A. Charvin (3^e étage), Jh. Charvin (3^e étage), Vve Charvin chez ses fils, Vve Liaud (3^e étage), Brotet (3^e étage), Nogaret (3^e étage)».

¹⁵² *Arch. communales* de Grenoble, section moderne M4-76, dossier *Ecole chrétienne communale de Saint-Laurent 1801-1831, Inventaire des objets trouvés et remis au citoyen Ségau nommé instituteur primaire de Saint-Laurent en remplacement du citoyen Cauchy*, 22 floréal an IX.

¹⁵³ *Ibid.*, *Inventaire du logement de l'instituteur primaire de la rue Saint-Laurent*, 22 floréal an IX.
¹⁵⁴ Une photographie de cette chaire professorale a été publiée dans le *Bulletin des Ecoles Chrétiennes* de janvier 1932, p. 55. La légende de la gravure la dit conservée à Grugliasco; elle est désormais à Rome, 476 via Aurelia. La liste des objets perdus le 13 septembre 1776 comportait «une chaise d'école». Sur les deux que

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus (1801-1804), l'idée d'un prochain rétablissement des Frères à Grenoble pourrait venir à l'esprit en raison du profond désir de pacification religieuse et de réorganisation administrative qui aboutit rapidement, sous le Consulat et l'Empire, au Concordat, au Code civil et au statut de l'Université. Mais il importe de ne pas devancer les événements locaux presque toujours en retard sur ceux de la capitale.

Alors que les Frères purent reprendre très vite leur habit religieux et leur ministère d'enseignants chrétiens dans certaines régions privilégiées comme Laon ou Chartres, il leur fallut attendre, à Grenoble, que des curés zélés comme Paul Lagrée, réfractaire décrété d'arrestation le 7 ventôse an IV, soient revenus dans les bonnes grâces de la municipalité pour obtenir d'elle l'indispensable acquiescement¹⁵⁵. Toute une ambiance était nécessaire à ce revirement. Elle ne s'établit que lentement et n'aboutit au rétablissement des anciens curés de Grenoble dans leurs fonctions qu'après la décision du Conseil général en date du 27 messidor an XI (16 juillet 1804)¹⁵⁶. Une période d'adaptation fut encore nécessaire avant que les derniers relents de sectarisme fassent place au véritable esprit d'union nationale et de tolérance religieuse. Alors, mais alors seulement, la «Maison Nationale» devint la «maison des écoles chrétiennes de la commune», ou encore, suivant un autre document, «l'école communale congréganiste» de la rue Saint-Laurent.

e) L'école communale congréganiste

Peu de temps après son avènement au pouvoir, le Premier Consul, porté d'ailleurs par l'opinion publique, s'efforça de réorganiser l'enseignement. C'était l'époque où la ville de Lyon, sous l'œil bienveillant du cardinal Fesch, oncle de Bonaparte, préparait dans le *Petit-Collège* la restauration générale de l'Institut des *Frères des Ecoles chrétiennes*¹⁵⁷. Il n'en fallait pas plus pour que, soucieuse de plaire à Bonaparte en remédiant à une carence des institutions révolutionnaires, la ville de Grenoble suivit l'exemple de la métropole lyonnaise.

possédait l'établissement en 1713 — puisqu'il y avait deux classes — il n'en restait donc qu'une seule en 1801. Que le Frère Thierry, sécularisé sous le nom civil de Clément Trollion, ait tenu à conserver comme une relique la chaire qui servit à M. de La Salle n'aurait rien d'étonnant. Cf. *Mémoire des effets qui ont été perdus*, dans le dossier *Eroulement de l'Ecole*, 1776, *Arch. de l'Isère*, D 56.

¹⁵⁵ G. RIGULT, *op. cit.*, t. III, pp. 456 sq. A Chartres comme à Laon, les Frères furent rappelés dès 1802. Sur l'arrestation de Paul Lagrée, voir *Arch. communales*, LL 9.

¹⁵⁶ *Arch. communales* de Grenoble, LL 11, 27 messidor an XI.

¹⁵⁷ G. RIGULT, *op. cit.*, t. III, pp. 487 sq. et p. 569. Le Petit-Collège est devenu la mairie du V^e arrondissement.

Dès le II frimaire an XII (3 décembre 1803), le Premier Consul avait signé le projet de restauration de l'Institut des Frères que son ministre, Portalis, lui avait présentée la veille¹⁵⁸. Le 21 pluviôse suivant (1^e janvier 1804) une lettre du maire de Grenoble, adressée à M^e Bruant, avoué, priait celui-ci d'engager une instance pour que les citoyens Gigay, Charvin, et autres locataires de la «Maison des écoles», évacuent les lieux. A quelles fins? Evidemment pour mettre à exécution une décision municipale de l'an XI suivant laquelle les écoles publiques de la ville de Grenoble devaient s'établir dans l'ancienne maison des Frères¹⁵⁹.

En fait, la «Maison des Écoles», sise au numéro 71 de la rue Saint-Laurent (suivant l'immatriculation de 1794), ne fut pas immédiatement libérée de tous ses locataires. En 1804 et 1805 Gigay et Bajou apparaissent encore, dans le *rôle de la contribution des portes et fenêtres*, comme locataires d'une partie de cet immeuble¹⁶⁰.

Cette indication concorde assez bien avec l'affirmation de G. Rigault qui fixe à l'année 1807 le retour effectif des *Frères des écoles chrétiennes* dans les écoles de la ville de Grenoble¹⁶¹. Sur une démarche personnelle de l'abbé Lagrée, curé de la Cathédrale, la municipalité grenobloise rappela les Frères pour leur confier la direction des écoles communales¹⁶². Parmi celles-ci il ne fait aucun doute que l'école de la rue Saint-Laurent occupait une place de choix¹⁶³. Nul effort d'imagination n'avait été

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 533, et *Arch. nationales* F 17, 6.285.

¹⁵⁹ *Arch. communales* de Grenoble, section moderne, M4 60, lettre du 21 pluviôse an XII.

¹⁶⁰ *Ibid.*, sans cote, *Rôle de la contribution des portes et fenêtres*, an XII, art. 99, et *Rôle de la contribution...* an XIV, art. 97-101, «N^o 71, Maison nationale»...

¹⁶¹ G. RIGAULT, *op. cit.*, t. IV, p. 16, n. 1. Le premier directeur de la communauté restaurée fut le Frère Luc (Alexis Ville), Cf. *Arch. com.* LL 11, f^o 199.

¹⁶² *Arch. communales* de Grenoble, section moderne, registre n^o 31, *délibérations municipales*, f^o 128. En voici le teneur: Délibération relative aux Frères des Ecoles chrétiennes, 16 juin 1807. Les anciennes écoles chrétiennes seront rétablies. Le maire s'est arrangé pour faire venir cinq Frères dont le traitement est fixé à 600 francs par an pour chacun, conformément à la lettre du Vicaire général (Frère Frumence) en date du 24 mai. Les frais d'établissement sont évalués à 5.000 francs. Le bâtiment des écoles de la rue St-Laurent sera remis aux Frères et les réparations nécessaires seront faites. Les ressources indispensables seront prélevées sur le produit des souscriptions des personnes charitables ainsi que cela se pratiquait avant la Révolution et en cas d'insuffisance, par une somme prélevée sur le budget de la ville. M. Renauldon (maire de Grenoble) est invité à acheter en son nom, mais sous la garantie du Conseil municipal, la maison des orphelins de la rue des Mûriers — aujourd'hui rue abbé de La Salle — pour y établir la seconde école chrétienne. Approuvé par le Préfet, 23 juin 1807.

Un très intéressant dossier sur l'histoire des Frères à Grenoble fut jadis réuni par Balthazard Fantin, secrétaire de ville de 1798 à 1811. Il est conservé aux archives municipales sous la cote R 1/116. On y apprend que l'école de la rue St-Laurent devait recevoir trois Frères en 1807 et celle de la rue des Mûriers, deux. Le 28 juillet 1809, le Conseil de ville décida de porter ce nombre à un total de sept. En 1811, dans son testament, le sieur Chevrier fit un don généreux aux écoles.

¹⁶³ Divers actes, conservés aux *Archives de la ville* de Grenoble, section moderne, carton M4 - 76, nous font connaître, en plus de l'école Saint-Laurent, celle de la rue des Mûriers desservant la paroisse Saint-Joseph. Il y en eut une troisième par la suite, cours Berriat. Si le célèbre pensionnat de l'*Aigle* exigeait la

nécessaire pour découvrir les indispensables salles de classe nécessaires à son fonctionnement: l'ancienne «Maison des écoles», habitée naguère par l'instituteur Trolion et l'institutrice Jouvel, devenait tout naturellement la «Maison des écoles chrétiennes communales» dirigées par les Frères.

Il est à croire, cependant, que l'instance introduite le 21 pluviôse an XII, contre Jean-Baptiste Gigay, ne visait pas à faire évacuer totalement la «Maison des écoles», car, en 1835, Gigay y occupe toujours un magasin où il expose les chapeaux dont il fait le commerce¹⁶⁴. Il est vrai qu'il est en désaccord avec la municipalité. Il lui réclame des indemnités pour reprise de locaux aménagés à ses frais. Pour appuyer sa demande il rappelle que «lui ou son père» occupait, «depuis près de 40 ans»... «l'un des magasins dont se compose le rez-de-chaussée de la maison des écoles chrétiennes»¹⁶⁵. Pareille datation nous reporte à l'an III, ce qui, même en faisant très large la part due à l'emphase d'un plaidoyer *pro domo*, n'établit pas moins d'une manière indiscutable la permanence de Gigay dans la «Maison des écoles» de la rue Saint-Laurent qui portait, en 1794-1805, le numéro 71. Par la même occasion, nous apprenons que les «écoles chrétiennes» utilisaient plutôt les salles du premier étage ou du second, que celles du rez-de-chaussée.

Ceci nous mène, d'un bond, par dessus l'Empire et la Restauration, jusqu'à la Monarchie de Juillet. Par la suite, jusqu'en 1878-1879, les Frères jouiront tranquillement de l'usage, sinon de l'usufruit, de cet immeuble communal. Il n'est pas sans intérêt d'examiner rapidement l'évolution des locaux.

Lorsque Gigay prit possession, peu après 1795, de «la boutique située à Saint-Laurent sous la maison des Frères des écoles chrétiennes qui appartient à la mairie de Grenoble [...] il n'y avait dans la dite boutique [...] que ce qu'on peut nommer les quatre murs avec cheminée, sans suspente, potager, cabinet, plaçage et vitrages, que M. Gigay a fait faire à ses frais»¹⁶⁶.

Il va sans dire que le retour des Frères dans l'école publique de la rue Saint-Laurent nécessita quelques aménagements. Plus tard, en 1809, 1817, 1827, 1854, 1877, de nouvelles améliorations devinrent indispensables, non seulement par suite de l'usure du matériel scolaire ou des bâtiments, mais encore en raison de l'augmen-

présence de vingt-quatre Frères en 1904, la «petite école» de la rue Saint-Laurent en logeait dix-huit dès 1846. Cf. RIGAULT, *op. cit.*, t. VII, p. 380, et *Recensement de la population de Grenoble, année 1846*, p. 332. *Archives de la ville* sans cote; la liste des dix-huit Frères est intégralement fournie.

¹⁶⁴ Grenoble, *Archives communales*, section moderne, carton M4 - 60.

¹⁶⁵ *Ibid.*, lettre du 25 octobre 1834, contre signée «Bajou coloriste».

¹⁶⁶ *Ibid.*. A la lettre précédente, il y a lieu d'ajouter un «Mémoire des travaux faits à la maison de Gigay, locataire d'une maison occupée par les Ecoles chrétiennes» daté du 12 août 1834, ainsi qu'une *délibération du conseil municipal* du 18 mai 1835.

tation du nombre des élèves¹⁶⁷. D'importants devis estimatifs ont gardé le souvenir de ces diverses transformations qui, parfois, notamment en 1875-1877, nécessitent l'intervention d'un architecte¹⁶⁸.

En 1810, le cadastre napoléonien fait état de la présence des Frères dans la propriété qui portait jadis le numéro 71. Dans la section K, folio 226, les parcelles non bâties 93-94, attribuées aux «frères», comportent une treille et un jardin qui dépendent de la parcelle 446, bâtie, sur laquelle est établie «la Maison des frères»¹⁶⁹. Neuf ans plus tard, l'*Etat des propriétés bâties* atteste que cette parcelle 446, voisine de la propriété Gontier que nous connaissons de longue date (parcelle 447), appartient à «la Commune de Grenoble» et qu'elle est occupée par «des écoles chrétiennes»¹⁷⁰. Dans «l'Extrait du cadastre» versé au dossier des écoles de la rue Saint-Laurent on remarque la superficie de cette parcelle, 4 ares, 21 centiares, et sa dénomination populaire: *Maison dite des Frères*¹⁷¹. «Dite des Frères»? Evidemment, puisqu'il s'agit, en toute rigueur, d'un bien communal mis à la disposition des Frères parce qu'ils tiennent l'école publique du quartier Saint-Laurent. La dénomination officielle du propriétaire reste celle qu'indique le registre des mutations 1792-1820: «COMMUNE, Maison composée de deux boutiques, trois étages et galetas, une cour sur le derrière, et une autre maison ayant un rez-de-chaussée, trois étages et galetas avec un jardin et allée au treillage»¹⁷².

Telle apparaît la maison d'école lorsque la municipalité de Grenoble décide de la remettre à la disposition des Frères.

Quelques années plus tard, la «*Matrice unique*». 1822-1825, nous fait connaître le numéro d'immatriculation de l'immeuble en signalant à notre attention le chapelier Jean-Baptiste Gigay, locataire du magasin, et en l'immatriculant sous le numéro 18. La maison voisine, celle des Gontier, est occupée, à cette époque, par Jeanne-Marie Gontier, avec l'indication: numéro 16. Ce sont bien là les parcelles 446 et 447 du cadastre de 1810, mais le numéro 71 de 1794 est devenu, entre temps, le n° 18¹⁷³.

¹⁶⁷ *Arch. communales* de Grenoble, section moderne, registre n° 31, délibérations municipales, f° 192, 28 juillet 1809. En bref: il y a cinq classes tenues par les Frères; c'est insuffisant; il faut en ouvrir deux autres; le salaire de 600 francs par Frère plus 1.000 francs pour frais d'aménagement de chaque maître sera pris sur le budget de 1810. Demande sera faite au Supérieur des Frères.

¹⁶⁸ Grenoble, *Archives communales*, section moderne. M4-60 et M4-76. D'autres améliorations furent effectuées en 1820-21, 1825, 1858, 1860, 1864, 1867, 1874-75, 1877.

¹⁶⁹ *Cadastre* de 1810, aux *Archives communales* de Grenoble, sans cote. On cite ici l'*Extrait du cadastre*, conservé en M4-76, aux archives de la ville.

¹⁷⁰ Grenoble, *Arch. communales, Etat des propriétés bâties*, 1819, sans cote.

¹⁷¹ Grenoble, *Arch. communales*, section moderne, M4-76.

¹⁷² *Ibid.*, LL 267, article 52.

¹⁷³ *Matrice unique* 1822-1825; *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, article 2327.

De grands travaux sont projetés, en 1825, à propos de ce n° 18 de la rue Saint-Laurent: des affiches imprimées et des plans accompagnent plusieurs devis estimatifs destinés à préparer la reconstruction de toute la partie nord du bâtiment des écoles¹⁷⁴. Lorsque les travaux furent complètement achevés, les Frères songèrent à obtenir de la ville une concession d'eau qui les dispenserait des fastidieuses allées et venues à la fontaine public. Ils furent exaucés en même temps que d'autres établissements congréganistes, celui des Ursulines, par exemple¹⁷⁵. Quant à Gigay, que la municipalité chassait de son magasin au profit d'un nommé Pilon, il n'obtenait aucune indemnité de reprise parce qu'en dehors de ses affirmations et du témoignage de Bajou, on n'avait «retrouvé ni état descriptif des lieux, ni aucun autre document qui puisse en tenir lieu», malgré une active recherche sur l'état du «local dont il s'agit à l'époque reculée où le sieur Gigay y entra»¹⁷⁶.

Sous la seconde République, le 5 mars 1851, le Conseil municipal de Grenoble décide qu'une «somme de deux cent quarante francs sera annuellement ajoutée au crédit ordinaire d'entretien des écoles chrétiennes pour subvenir aux frais du balayage» et il ajoute, conformément au vœu le plus cher du Supérieur des Frères, «qu'aucune rétribution ne devra plus être réclamée aux élèves des écoles chrétiennes»¹⁷⁷. Survient alors le décès de la veuve Pilon. Le Frère Rossorc, directeur de l'école Saint-Laurent, en profite pour faire remarquer à la municipalité que le magasin vacant rendrait les plus grands services à l'école. Et ceci pour trois raisons: la vie religieuse des Frères requiert une atmosphère de calme peu compatible avec la proximité d'un commerce; une des classes de la rue des Mûriers s'étant installée rue Saint-Laurent, le local est devenu trop exigü, et surtout, M. Duprey, professeur de chant, a besoin d'une grande salle pour disposer ses tables en forme de cercle comme le requiert la méthode mutuelle qu'il applique dans ses cours¹⁷⁸. Comme des dépenses considérables sont envisagées en 1860 et 1867, tant pour la «reconstruction d'un pavillon dans le jardin des Frères des écoles chrétiennes» que pour la réparation de la chapelle utilisée par les élèves, il s'avère que l'ancienne maison Reynard — celle de 1732, reconstruite en 1776 —, s'effrite de plus en plus et qu'elle est considérablement modifiée dans la seconde moitié du XIX^e siècle¹⁷⁹. La dernière dépense con-

¹⁷⁴ Grenoble, *Arch. communales*, M4 - 76.

¹⁷⁵ Cette concession d'eau est accordée le 7 février 1828 et fait l'objet de nouveaux échanges de lettres entre les Frères et la municipalité, en 1820 (13 mai) et 1879, *Arch. communales*, M4 - 76.

¹⁷⁶ Grenoble, *Arch. communales*, section moderne, M4 - 60, «Délibération du conseil municipal du 18 mai 1835» et deux lettres sur le même sujet, en 1836.

¹⁷⁷ Grenoble, *Arch. communales*, M4 - 60, 5 mars 1851.

¹⁷⁸ Grenoble, *Arch. communales*, M4 - 60, 20 décembre 1852, et 17 janvier 1853. En 1858 «le petit magasin des Frères, rue Saint-Laurent» sera encore en location. Mme Jalou en aura l'usage. *Arch. de la ville*, M4 - 76, dossier «1858».

¹⁷⁹ *Ibid.*, pièces diverses datées 10 octobre 1860, 30 octobre 1860, 12 juin 1867.

sidérable qui est envisagée, avant la seconde laïcisation¹⁸⁰, est un remplacement général du mobilier scolaire qui tombe en ruine¹⁸¹. Lettres et bordereaux du Frère Namasius accompagnent, au cours des années 1877-1878, divers rapports de l'architecte ou de l'Inspecteur d'Académie, en vue d'arracher à une municipalité touchée par la propagande anticléricale les indispensables approbations. Mais celles-ci, lorsqu'elles vinrent, ne profitèrent vraiment qu'aux maîtres laïques chargés de remplacer les Frères¹⁸².

Il sera peut-être utile de préciser ici que «l'école communale congréganiste» qui portait le numéro 18 en 1822, était connue sous le numéro 54 en 1845-48. La *Matrice générale de 1845-48* consacre en effet son article 596 à la maison des Ecoles chrétiennes, au 54 de la rue Saint-Laurent, et le *Recensement de la population de Grenoble, année 1846*, indique le même numéro 54 pour la maison des «Frères des Ecoles chrétiennes» qui sont alors au nombre de 18¹⁸³. Si l'on tient compte d'un minutieux travail effectué par M. Gabriel Heyman et Joseph Flandrin, la parcelle 446 du cadastre de 1810 portait, en 1794, le n° 71, en 1816 le n° 18 et finalement, depuis 1842 jusqu'à nos jours, le n° 54¹⁸⁴. Ce n° 54 se déduit encore d'une curieuse lettre adressée le 19 mai 1859 au maire de Grenoble par un certain M. Blard qui veut préserver la propriété des Frères d'indiscrétions trop faciles:

«M. Le Boeuf, écrit-il, élève un étage en charpente sur la basse-cour, dans la maison rue Saint-Laurent 56, contiguë au bâtiment de l'école des Frères, et [...] donne moyen d'escalader facilement dans la propriété occupée par Messieurs les Frères», ce qu'il faut absolument éviter. L'architecte de la ville dut intervenir pour rétablir les relations de bon voisinage entre les habitants des numéros 54 et 56¹⁸⁵. Signalons encore un extrait de la matrice cadastrale de 1864, copié en 1865: il signale l'école Saint-Laurent au n° 54 en énumérant les éléments constitutifs de la propriété: une terrasse, un jardin, deux maisons accompagnées, chacune, d'un petit terrain non bâti¹⁸⁶. Ainsi, nous n'en pouvons pas douter, la carte d'identité de l'ancienne

¹⁸⁰ Par seconde laïcisation entendons le renvoi des maîtres religieux. Dès 1871 la Commune décida de cesser le subventionnement des Frères, sans les renvoyer pour autant. Cf. *Arch. communales*, section moderne, R 1 - 87, lettre à Duprey, professeur de chant rue St-Laurent, en date du 5 mars 1872: «Depuis la dernière rentrée les classes dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes ont cessé d'être considérées comme écoles communales et par suite vous avez dû cesser les leçons que vous donniez dans ces écoles».

¹⁸¹ *Arch. communales*, M4 - 60, bordereau du 26 septembre 1877.

¹⁸² *Ibid.*, pièces des 17, 26 sept. 1877, 3 déc. 1877; 30 sept., 11, 20, et 21 novembre 1878.

¹⁸³ *Recensement de la population de Grenoble, année 1846*, p. 332. *Arch. communales* de Grenoble, sans cote.

¹⁸⁴ Gabriel Heyman, ancien archiviste de Grenoble, et le docteur J. Flandrin ont laissé leur manuscrit entre les mains du conservateur des Archives de la ville qui a bien voulu nous autoriser à le consulter.

¹⁸⁵ Grenoble, *Arch. communales*, M4 - 60, 19 mai 1859, 23, 26 et 31 mai 1859.

¹⁸⁶ *Ibid.*, Extrait de la matrice cadastrale 1865.

maison Reynard — s'il est permis d'utiliser cette image — a été renouvelée deux fois, en 1816 et en 1842, tandis qu'elle abritait les «écoles communales congréganistes». Parallèlement à ce changement de numéro, d'importantes modifications avaient métamorphosé son ancien aspect, tant intérieur qu'extérieur. Si la vétusté était à l'origine de ces transformations, l'évolution des méthodes pédagogiques et la prospérité de l'oeuvre avaient «informé» les décisions prises afin de toujours mieux adapter les locaux scolaires aux réels besoins de l'époque. Le début du XVIII^e siècle, par exemple, pouvait se dispenser d'une chapelle spéciale pour les élèves, et l'absence de cour de récréation passait à peu près inaperçue des maîtres chargés des petites écoles. Au XIX^e siècle il n'en est plus ainsi. Les horaires sont profondément modifiés; l'enseignement primaire supérieur voit le jour et le mode lancastérien, ou mutuel, par l'attrait de la nouveauté qui lui conquiert d'assez nombreux adeptes, oblige les tenants du mode simultané à faire leurs preuves par des succès sans précédents. Il n'est pas jusqu'aux luttes d'opinions, politiques et religieuses, qui n'exigent des Congréganistes, dans la seconde moitié du siècle, un incessant perfectionnement de leurs techniques pédagogiques. Ce n'est pas pour rien que deux révolutions, 1830 et 1848 sans compter le brutal réveil de 1871, modifient les structures politiques du pays. Elles ne sont que l'indice d'une crise de croissance qui fait éclater les cadres traditionnels trop étroits. L'école en subit le contre-coup et, là encore, tout évolue, l'intérieur comme l'extérieur.

En sera-t-il de même de 1878 à nos jours? C'est ce qu'il nous reste à examiner, à propos du n° 54 de la rue Saint-Laurent.

f) De 1879 à nos jours: l'école laïque

Les progrès de la laïcité, vers 1878, inclinaient le Conseil municipal de Grenoble à temporiser dans l'octroi de subventions pour renouveler le mobilier scolaire, par trop vétuste, de l'école Saint-Laurent. Sans doute n'avait-il pas adopté la proposition présentée le 10 août 1878, en vue de substituer des professeurs laïques aux Frères qui dirigeaient alors les «trois écoles Communales Congréganistes de l'abbé de La Salle, du cours Berriat et de la rue Saint-Laurent», mais il cédait, en 1879, au désir de trouver immédiatement un local convenable pour l'école laïque de la place Saint-André¹⁸⁷. Trop à l'étroit dans ses anciens murs, celle-ci s'était installée, en 1877, «au

¹⁸⁷ Grenoble, *Archives communales*, section moderne, carton M4 - 76. L'un des dossiers s'intitule: *Ecole chrétienne communale Abbé de La Salle — Inventaire lors de la laïcisation 1878-1879*. D'après le *Dictionnaire de Pédagogie* de Ferdinand Buisson, c'est en 1878 que les Congréganistes furent admis pour la dernière fois à présenter leurs écoliers au concours des bourses destinées à l'enseignement primaire supérieur. Cf. RIGAULT (Georges), *Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, t. VII, Plon, 1949, pp. 182 sq.

2^e étage de la salle d'asile de la rue Saint-Laurent», et dans «le troisième étage de la maison voisine» qui portait le n^o 75 et appartenait précédemment à Mme Michel¹⁸⁸. Les locaux ne lui convinrent point. «En 1879, il fut décidé qu'elle serait transférée, de nouveau, au numéro 54 de la rue Saint-Laurent, ce qui eut lieu»¹⁸⁹.

C'est dire que la «maison des écoles», propriété de la commune depuis l'expropriation révolutionnaire, cesse d'être à l'usage des Frères au cours de l'année 1879, et passe à des maîtres laïques¹⁹⁰. Divers travaux d'aménagement sont immédiatement entrepris: amélioration du mobilier scolaire, déplacement de cloisons, transformation de la chapelle en salle de conférence... Six dossiers permettent de suivre l'évolution de cette école de 1880 à 1895. Par la suite, quelques pièces isolées mènent jusqu'en 1952¹⁹¹. Aujourd'hui encore, l'école primaire laïque du quartier Saint-Laurent, dispense l'enseignement dans cet immeuble, affecté du numéro 54, dont le tympan porte, gravés dans la pierre, ces simples mots qu'aucun sectarisme ne profane: «Ecole de garçons».

III. — LA MAISON BOZON, HABITÉE PAR SAINT J.-B. DE LA SALLE EN 1711

Puisque l'ancienne maison Reynard, achetée en 1732, ne fut jamais habitée par saint Jean-Baptiste de La Salle, il importe de ne pas utiliser les descriptions qui en sont faites dans le cadastre ou les états parcellaires, pour reconstituer le cadre dans lequel le fondateur des Ecoles chrétiennes séjourna en 1711 puis durant près de onze mois de l'année scolaire 1713-1714¹⁹². La localisation exacte de cette maison d'école reste à faire et son histoire ne sera pas sans intérêt pour ressusciter en partie le passé de la rue Saint-Laurent.

¹⁸⁸ Grenoble, *Archives communales* section moderne, carton M4 - 60, délibération du conseil municipal, en date du 11 novembre 1878.

¹⁸⁹ Grenoble, *Archives communales*, section moderne, carton M4 - 60, dossiers *Bâtiment de la salle d'asile Saint-Laurent et Installation de l'école de la place Saint-André...*

¹⁹⁰ On peut se demander où allèrent les maîtres religieux chassés de la rue St-Laurent. Un rapport du Commissaire de police, en date du 13 octobre 1901, attribue aux Frères des Ecoles chrétiennes les adresses suivantes: «1) rue Marcheval, 2) 8, rue Lavallette, 3) boulevard des Adieux». Cela laisse supposer qu'aux trois écoles communales (rue St-Laurent, rue des Mûriers, cours Berriat) de 1878 se sont substituées trois écoles libres, à de nouvelles adresses, vers 1879, en attendant la troisième laïcisation (1904).

¹⁹¹ Grenoble, *Archives communales*, sect. moderne, M4 - 60. Suivre en détail les transformations réalisées dans cette école au cours de la période 1879-1962 serait une histoire intéressante pour les anciens élèves de l'école publique de la rue Saint-Laurent, comme pour leurs maîtres, héritiers d'une tradition pédagogique issue de saint Jean-Baptiste de La Salle, retouchée et laïcisée sans doute, mais toute imprégnée encore de l'amour du peuple et de l'enseignement gratuit.

¹⁹² «Séjour de onze mois» dit le *Bulletin de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* d'octobre 1951 p. 267, mais les preuves ne sont pas décisives.

Appelés à Grenoble dès 1707, les Frères s'y installèrent en 1708¹⁹³. Mais à quel endroit? Le livre de comptes du *Bureau des écoles* éclaircit ce point. G. Rigault y a lu qu'un loyer «de 90 livres à l'échéance de Noël et de 50 à l'échéance de Pâques» était payé, en 1710, «à une demoiselle Bozon»¹⁹⁴. En fait, le document original signale, dès 1708, la location d'une maison appartenant à la demoiselle Bozon. Il est vrai que ce nom est orthographié Bozon, mais un dossier relatif à cette famille, conservé aux *Archives de l'Isère*, atteste que les deux orthographes, «Bozon ou Bouzon», sont couramment usitées¹⁹⁵.

Relisons les textes. En 1708, il est «donné à Mademoiselle Bouzon pour les Loages de sa Mezon 78 livres». L'année suivante il lui est versé «pour les payes de paques et noel 1709 des louages de la maison des écoles, scavoir pour la paye de paque quarante-deux francs et pour la paye de noel quarante-cinq livres qui font en tout 87 livres». En 1710 et 1711, la somme versée annuellement s'élève à 90 livres¹⁹⁶. Une simple règle de trois, établie sur ces bases, montre que la location de la maison Bozon, par le *Bureau des écoles*, a débuté au plus tôt en février 1708 et au plus tard en mars. Au cas où l'on imaginerait des frais supplémentaires de reprise, à l'occasion du premier versement de 33 livres, il faudrait cependant reconnaître que la demoiselle Bozon abandonna, avant Pâques 1708, une partie de sa demeure au profit des écoles populaires.

L'année 1712 modifie quelque peu la situation: «Mlle Bouzon» reçoit «quarante et cinq francs pour le louage de sa maison qu'occupent les écoles», ce qui correspond à l'échéance de Pâques, mais ensuite il ne lui est plus jamais rien versé¹⁹⁷.

Quoi qu'il en soit du comportement du *Bureau des écoles* avec la demoiselle Bozon, et sa propriété, il est certain que c'est dans cette maison que M. de La Salle est venu, au cours de l'année 1711, rendre visite aux maîtres et aux élèves de la paroisse Saint-Laurent. Suivons donc l'évolution de cette propriété, de 1707 à nos jours.

L'état des lieux, à l'origine, nous est sommairement fourni par le *Parcellaire de 1707, série roturiers*¹⁹⁸, complété par le *Courcier taillable 1642-1781*¹⁹⁹.

¹⁹³ G. RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 364.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 365.

¹⁹⁵ *Arch. de l'Isère*, II E, 104. Dans différents actes on lit aussi Bosen et Bouson.

¹⁹⁶ *Arch. de l'Isère*, D 58, *Etat de la dépense pour les Ecoles chrétiennes commencé au mois d'octobre 1708*.

¹⁹⁷ Le loyer n'a jamais été de «90 livres à l'échéance de Noël et de 50 à l'échéance de Pâques» comme l'a écrit G. RIGAULT, *op. cit.*, p. 365, mais seulement de 90 livres annuelles pour la maison Bozon. Le *livre de comptes* porte: «Donné à Mlle Bouzon quatre-vingt-dix livres pour louage de sa maison que les Ecoles occupent, et ce pour les termes de Pâques et Noël présente année 1710, cy... 90 livres».

¹⁹⁸ *Arch. communales* de Grenoble, CC 516, art. 159.

¹⁹⁹ *Ibid.*, CC 512, f° 98.

Au *Courcier taillable*, sous le titré *Sieur François Bozon*, on lit, après le numéro de l'article (n° 219) la liste des immeubles pour lesquels il est taillable, dans la rue Saint-Laurent:

«Quatre maisons contiguës et jointes ensemble en rue Saint-Laurent, basses cours et passages au derrière dans lequel est une glacière du dit sieur Bozon, la première des dites maisons étant l'article de M^e Estienne Bozon dit la Fontaine, art. 258-259, et les autres de celui d'Anne Pollet, n° 260 et 261 de l'ancien parcellaire, et au moderne, art. 159, faisant d'estime compris les dites cours, passage et glacière, cinq livres six sols huit deniers».

Au *Parcellaire de 1707*, l'article 159 décrit en effet une maison du *Sieur François Bozon*, comme étant sise rue Saint-Laurent, côté vignes, c'est-à-dire au pied des coteaux, ce qui correspond au côté pair d'aujourd'hui:

«Une maison composée de cinq boutiques [...], au derrière des dites boutiques, deux étages et galetas, trois petites basses cours plus un jardin ou passage au derrière, où il y a une glassière, confrontant la dite rue du levant la demoiselle Vinay, du couchant et bize Mathieu Jourdan, et sicur Jacques Bois du vent, contenant le sol de la dite maison 95 toises, les cours dix toises quatre pieds, le jardin et passage soixante quatorze toises trois pieds; estime à cinq livres six sols huit deniers».

Pour mieux fixer nos idées sur l'importance de la maison Bozon, nous disposons du *Rôle de la somme répartie entre les propriétaires pour l'établissement des lanternes*²⁰⁰. Dressé en 1698, par ordre alphabétique, il révèle que Bozon, consul, payait 114 livres 16 sols 7 deniers, en raison de sa propriété sise rue Saint-Laurent, tandis que Jean-Baptiste Reynard, notaire habitant la même rue, ne versait pas plus de 55 livres 5 sols 6 deniers, ce qui correspond à peu près à la somme que M. de Saint-Vincent se voyait imposer pour son habitation de la rue Saint-Pierre: 55 livres 13 sols 9 deniers. Mais beaucoup d'autres propriétaires étaient plus légèrement taxés: 37 livres 14 sols 1 denier, pour Termet, maître d'école rue Saint-Laurent, avant l'arrivée des Frères, ou encore 35 livres 2 sols 8 deniers pour Balthasar Falquet, un voisin des Bozon²⁰¹.

La maison de ceux-ci est donc jugée, par les représentants du pouvoir, comme l'une des plus «conséquentes» de la rue Saint-Laurent. Seul, ou presque, le Prieuré est imposé plus fortement pour les lanternes: 381 livres 15 sols 3 deniers. Le riche consul Bozon participe ainsi aux frais d'installation de l'éclairage de sa rue pour une somme équivalant à plus de 2.200 francs.

²⁰⁰ *Arch. de l'Isère*, II C 845.

²⁰¹ *Arch. de l'Isère*, classement provisoire G 668: le 12 mars 1725 la paroisse Saint-Laurent a «reçu pour sépulture dans l'église de feu sieur Balthasar Falquet bourgeois... 3 livres».

Sans doute sa demeure a-t-elle subi des transformations au cours des âges en passant de mains en mains, par voie d'héritage ou de vente, mais il est assez facile d'en déterminer l'emplacement exact et de comparer son état actuel avec les descriptions de 1642 ou de 1707.

D'après le *Courcier taillable* 1642-1781 qui note les mutations survenues aux diverses propriétés, les maisons Bozon recensées à l'article 219 passent à M^e François Falquet, avocat, le 25 octobre 1734²⁰². Celui-ci meurt subitement le 10 février 1740²⁰³, mais il laisse des héritiers qui conservent son nom à la propriété Falquet²⁰⁴.

Le 8 avril 1750, l'un de ses fils, Nicolas-François Falquet, cède 23 toises 2 pieds de terrain, dont une fraction bâtie, à Claude Couvat, marchand de Meylan²⁰⁵, mais un regroupement s'opère dès 1753 lorsque Pierre Rolland, ingénieur des Ponts et chaussées, achète l'ensemble²⁰⁶. En 1768, la veuve Rolland loue sa maison à la ville de Grenoble pour faciliter le logement des troupes de garnison²⁰⁷. Quinze ans plus tard, le 9 avril 1783, sa belle-fille, devenue veuve à son tour, vend la propriété à Georges Thibaud, marchand gantier, qui, du fait, donne son nom à l'ancienne maison Bozon-Falquet-Rolland²⁰⁸.

²⁰² *Arch. communales* de Grenoble, CC 512, f^o 98. La littéralité du texte a son importance: «Tient Maître François Falquet avocat en la Cour, en suite du contract de vente du 25 8bre 1734. Receu M^e Faure Gorge notaire». Claude François Bozon, avocat, mourra à la fin de l'année et sera enterré le 1er janvier 1735, cf. *Arch. com.*, GG 172.

²⁰³ *Arch. communales* de Grenoble, GG 172.

²⁰⁴ *Arch. communales* de Grenoble, CC 487: «Contrôle général des habitants», 1743, 4^e cahier, rue Saint-Laurent, dans lequel il est question de la «maison des héritiers Falquet».

²⁰⁵ *Arch. communales* de Grenoble, CC 512, f^o 98: «Sr. Claude Couvat marchand de Meylan s'est chargé de la maison et basse-cour, du contenu de vingt-trois toises deux pieds, joignant celles de Louis Ferra au lieu de Mathieu Jourdan, et des héritiers de Sr. Jacques Bois du côté du vent, sous l'estime d'une livre, ainsy convenu entre ledit Sr. Couvat et Sr. Nicolas François Falquet avocat en la Cour qui ont signé ce 8 avril 1750». Ce Nicolas-François Falquet était «fils de François Falquet, avocat et Procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville, et de Marianne Alibert». Il avait été baptisé dans l'église Saint-Laurent le 17 novembre 1729 (Registres paroissiaux de Saint-Laurent, GG 172).

²⁰⁶ *Arch. communales* de Grenoble, CC 512, f^o 98: «M. Rolland, ingénieur, tient tout par acte de vente du 28^e janvier 1753 reçu M^e Gautier notaire en cette ville». Cet ingénieur, Pierre Roland, est fort connu à Grenoble. Le 21 décembre 1733, il avait reçu la charge de diriger les travaux de la ville (*Arch. com.*, DD 132) et de réparer le pont de bois (*Arch. com.*, BB 121). Pour le remercier de ses services, la Ville lui octroie des gratifications de 400, et de 600 livres en 1735, 1748 et 1750 (CC 945, DD 132). Avant de venir demeurer rue Saint-Laurent il habitait rue Chaumaise avec ses cinq filles et ses quatre garçons âgés de moins de 15 ans (CC 486). Le 8 janvier 1757 l'ingénieur Martin le remplace dans la direction des travaux de la ville (DD 132).

²⁰⁷ *Arch. communales* de Grenoble, EE 70.

²⁰⁸ *Ibid.*, CC 512, f^o 98: «Sr George Thibaud marchand gantier en cette ville a acquis de Dame Marie-Thérèse le Roux, veuve de M. Pierre Rolland, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, tout l'article ci-contre [art. 219] dont il se charge, et à Dlle Menassieu sa femme signé pour son mary. A Grenoble le 9^e avril 1783 — Magdeleine Menassieu-Thibaud». Ce Pierre Rolland, né en 1744, de Pierre Rolland et Marianne Alibert (GG 106) avait épousé Marie-Thérèse Le Roux. Décédé avant 1781, puisque le *rôle de la taille pour l'année* 1781 impose «les héritiers du sieur Roland» (CC 209), il avait un fils, ingénieur comme lui, qui, en 1785, entrera dans le comité administratif des concerts populaires organisés par la ville de Grenoble (FF 41).

Par la suite les documents ne manquent pas pour suivre l'évolution de la propriété Georges Thibaud. Le registre de la *Cote personnelle de 1793* lui consacre ses articles 102 à 115, ce qui représente le nombre important de quatorze habitants imposables²⁰⁹. Le *recensement de la population an IX*, appliquant la numérotation officielle des maisons qui était entrée en vigueur dès 1794, lui attribue le numéro 81 et nomme ses occupants: Mme Jouvin née David, Louis Vaucher, Bigillion cabaretier, Marquian gantier, veuve Marquian, Romanet, Chemin, Joseph Thibault (*alias* Thibaud), Philippe Petit, Rivoire gantier, Fayen et Claude Thibault²¹⁰. Dans le registre de la *Population de Grenoble an XII*, le même numéro 81 est conservé aux immeubles de Georges Thibaud²¹¹. Comme cette propriété Thibaud est régulièrement inscrite, dans tous ces états (1793, 1801, 1804), après les maisons de Colombet et de Rey, il n'est pas possible de se tromper en identifiant le numéro 81 des années 1794-an XII avec l'article 42 du *Registre des mutations 1792-1820*. Cet article 42, consacré à une propriété Thibaud, suit en effet les articles qui décrivent les immeubles de Colombet (art. 39) et de Rey (art. 40-41). Il nous fournit un état des lieux assez instructif: la maison Thibaud est formée de quatre boutiques surmontées de trois étages avec, en plus, une basse-cour, une remise, une écurie et un «plaçage»²¹².

Cette description mérite d'être confrontée avec celle de 1707 relative à la maison Bozon. En 1792-1820 nous n'avons plus que quatre boutiques au lieu de cinq mais, par contre, un troisième étage est venu s'ajouter aux deux de 1707, ou plus exactement le «galetas» d'origine a été transformé en un véritable appartement. Les trois basses-cours de 1707 se sont réduites à une seule en 1792 mais une remise et une écurie ont été bâties, à moins que l'une des anciennes boutiques ait été utilisée à l'un ou l'autre de ces usages. Le jardin et le «plaçage» subsistent en 1820 sans grandes modifications apparentes.

Quelques années plus tard, la *Matrice unique 1822-1825* fait encore état des Claude et Joseph Thibaud que nous avons rencontrés à partir de l'an IX dans l'immeuble portant le n° 81. Toutefois, en raison des modifications survenues en 1816 dans le numérotage des propriétés de Grenoble, ils sont dits habiter, non au 81 mais au 34 de la rue Saint-Laurent, tandis que leur traditionnel voisin, Claude Rey, loge au n° 36²¹³. En 1836-1840, le *recensement de la population* cite encore Claude Thibaud comme habitant le n° 34²¹⁴, mais à partir de 1842, un nouveau changement étant survenu dans la numérotation des maisons, on s'explique fort bien que la fa-

²⁰⁹ *Arch. communales* de Grenoble, document non coté.

²¹⁰ *Ibid.*, *Recensement de la population an IX*, 1^{er} vol. 1801, f° 57, registre non coté.

²¹¹ *Ibid.*, *Population de Grenoble an XII*, 1804, 1^{re} section, non coté.

²¹² *Ibid.*, LL 267, *Registre des mutations 1792-1820*, section C.

²¹³ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Matrice unique 1822-1825*.

²¹⁴ *Ibid.*, sans cote, *Recensement 1836-1840*.

mille Thibaud soit signalée au 42 rue Saint-Laurent²¹⁵. Ce n° 42, où nous rencontrons les Thibaud aussi bien d'après la *Matrice générale* 1845-1848 que d'après le *Recensement de la population de Grenoble année 1846*, voisine avec le n° 40 où loge la famille Calvat, héritière de Claude Rey.²¹⁶ La continuité de la possession de l'immeuble est donc parfaitement garantie malgré les modifications apportées dans son immatriculation postale soit en 1816 soit en 1842. Depuis, cette immatriculation n'a plus varié, et la maison Bozon-Falquet-Rolland-Thibaud porte actuellement le n° 42.

D'ailleurs, en 1819, un état des *Propriétés bâties de Grenoble*²¹⁷ attestait que Thibaud cadet, gantier, tenait alors les parcelles 433-435 du plan cadastral, lesquelles correspondent bien, d'après un travail inédit de MM. Heyman et Flandrin, à l'actuel n° 42 de la rue Saint-Laurent²¹⁸.

Forcé nous est donc de conclure que saint Jean-Baptiste de La Salle est descendu en 1711 — ne préjugons pas de ce qui s'est passé en 1713 — dans cet immeuble Bozon-Falquet-Rolland-Thibaud que nous avons suivi de 1707 jusqu'à 1848 et que l'on appelle aujourd'hui le 42, *rue Saint-Laurent*²¹⁹.

Sans doute pourrait-on retracer son histoire de 1848 à 1962 et retenir que l'alpiniste Lionel Terray y réside une partie de l'année, ou encore que trente-quatre familles y reçoivent leur correspondance, ce qui donne une petite idée de sa structure²²⁰, mais il importe davantage à notre propos de rechercher quelle pouvait être l'atmosphère qu'on y respirait à l'époque où saint Jean-Baptiste de La Salle vint y rendre visite à ses Frères et aux enfants les plus pauvres de Grenoble.

Par une chance inouïe un *Contrôle des habitants* de la rue Saint-Laurent, dressé en janvier 1712, nous a conservé, avec force détails, la liste des propriétaires et des locataires qui habitaient dans cette rue lorsque M. de La Salle fit sa première visite à Grenoble. Citons intégralement le passage qui nous renseigne sur les voisins qui furent le plus immédiatement en rapport avec le fondateur des écoles chrétiennes de leur paroisse:

²¹⁵ *Ibid.*, *Recensement de la population de Grenoble* année 1846; p. 323 et *Matrice générale* 1845-1848.

²¹⁶ Cf. *infra* n. 310.

²¹⁷ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Propriétés bâties de Grenoble*, section K, rue Saint-Laurent.

²¹⁸ Manuscrit Gabriel Heyman-Joseph Flandrin, portant état comparatif cadastral de 1794 à 1932, déjà cité.

²¹⁹ La plaque commémorative placée sur la façade du n° 40 rappelle le passage de M. de La Salle en 1713, non en 1711.

²²⁰ Il serait indiscret de relever ici les noms des propriétaires actuels. Disons seulement que le bâtiment est réparti en plusieurs lots: un pour le rez-de-chaussée, trois pour le premier étage, et deux pour chacun des trois autres. Sur L. Terray, on peut consulter H. de SEGOGNE et J. COUZY, *Les Alpinistes célèbres*, Paris, Mazenot, 1956, in-4, 416 pp. et pl. h. t.

«Dans la maison de Mathieu Jourdan cordonnier, luy, deux filles, Henry aveugle mendiant, sa femme.

Dans les maisons de la vefve Boson, elle, son fils, les Frères de La Trape, Vincent Fagot, sa femme, deux garçons, un garçon sellier, la vefve Amabert, sa fille, son garçon, un valet, une servante.

Dans la maison de Mons. Saint-Vincent, Charles Aragon tisserand, sa femme, la vefve Poulet, la vefve Pascal, Dauphiné muletier, sa femme»²²¹.

Que l'expression «les frères de la Trape», vise les Frères des Ecoles chrétiennes, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Plusieurs fois, dans sa biographie de M. de La Salle, le chanoine Blain assure que la maison où les Frères résidaient à Paris, rue de Vaugirard, était surnommée «la petite Trappe»²²². A Grenoble, le *registre des malades décédés à l'hôpital de la Providence* fait allusion, le 26 août 1717, à la mort du «Père Stanislas, des Frères de la Trappe, qui enseignait aux petites écoles de la paroisse Saint-Hugues»²²³ et le *registre paroissial de Saint-Laurent* fait état, le lendemain 27 août, de l'enterrement «du frère Jacques-Pierre-Stanislas de la communauté des Frères des Ecoles chrétiennes établie en cette ville, natif de La Vallouise, mort à l'âge de 20 ans»²²⁴. Ainsi, nous avons la certitude que l'affirmation de Blain n'était pas une pieuse glose et que, à Grenoble comme à Paris, le recueillement des Frères des Ecoles chrétiennes leur avait valu le surnom de «Frères de la Trappe».

Si nous nous rappelons la description des quatre maisons Bozon fournie par le *Courcier taillable* 1642-1781 il semble que l'on puisse répartir ainsi les occupants de 1711-1712: dans un premier bâtiment devaient loger la veuve Bozon et son fils; dans un second les Frères des Ecoles chrétiennes avaient à la fois leurs classes et leur demeure, ce qui suppose un minimum d'une salle de communauté, d'un oratoire, d'une cuisine-réfectoire, de deux chambres et de deux salles de cours; dans une troisième «maison» vivaient Vincent Fagot avec sa femme et leurs deux garçons auxquels s'était probablement adjoint un garçon sellier; enfin, dans la quatrième résidait une riche veuve qui vivait en compagnie de ses deux enfants, et recevait les services d'un valet et d'une servante.

²²¹ *Arch. communales* de Grenoble, CC supplément 1400, pièce n° 9 comportant quatre feuillets: «Etat des habitans de la rue St Laurent de la Compagnie de Monsieur Amar Directeur de la Monnoye capitaine». Six «sergents» sont aux ordres de M. Amar dans la rue Saint-Laurent: Antoine Buis, Jean Jay, Joseph Brun, Robert Guillochet, Barthélemy Buiset, Laurent Brun.

²²² J.-B. BLAIN, *La Vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733. (*Cahiers Lasalliens*, 7, p. 226).

²²³ *Arch. communales*, Grenoble, GG 197.

²²⁴ *Ibid.*, GG 171. On rencontre aussi, en 1710, une autre appellation pour désigner les Frères (CC 466, f° 189): «Les pères de St-Joseph qui enseignent la jeunesse, occupent toute la petite maison de la Dlle Bozon».

C'est au milieu de tout ce monde que M. de La Salle passa en 1711. On comprend que son avidité pour la prière l'ait porté à s'isoler dans le lieu le plus retiré de la maison. Mais on a aussi l'impression très nette que de tels locaux n'étaient pas l'idéal pour le bon fonctionnement d'une école appelée à recevoir, par la suite, quelque extension. Ne seront-ils pas modifiés au fil des années, lorsque l'accroissement du nombre des élèves et des maîtres exigera un espace moins restreint? Le changement du destinataire du loyer versé par le Bureau des écoles, à partir de l'année 1712, laisse prévoir une réponse affirmative. A la place de la veuve Bozon, c'est désormais «Monsieur de Saint-Vincent» qui loue une partie de sa propriété aux écoles de la paroisse Saint-Laurent²²⁵. Suivons donc les vicissitudes de la maison Saint-Vincent.

IV. — LA MAISON DE SAINT-VINCENT OU LOGEA SAINT J.-B. DE LA SALLE EN 1713-1714

La plus ancienne convention passée entre le Bureau des écoles et Dupuy de Saint-Vincent remonte au 12 août 1712. Elle fixe à 100 livres annuelles le nouveau loyer des écoles ce qui constitue, par rapport au loyer précédemment payé à la veuve Bozon, une augmentation de dix livres qui doit, apparemment, correspondre à une amélioration des conditions de logement²²⁶. Le premier versement effectué au profit de Dupuy de Saint-Vincent date de 1713 et règle l'échéance de Noël 1712. Par la suite le loyer lui est régulièrement versé, au tarif convenu, jusqu'à Pâques 1724²²⁷.

Comme M. de La Salle séjourna à Grenoble en 1713-1714, il devient évident que c'est dans l'immeuble Dupuy de Saint-Vincent qu'il fit la classe au cours de cette période.

²²⁵ Sur l'identité de «Monsieur de Saint-Vincent», il n'est guère possible de se faire illusion car le livre de comptes des écoles (*Arch. de l'Isère*, D 58) le nomme clairement «Dupuy de Saint Vincent» le 22 juin 1718, le 22 janv. 1719, ... et il est désigné, en 1713, comme le propre frère du chanoine Dupuy. Celui-ci fut chargé (22 janvier 1705) de vérifier le parcellaire ecclésiastique (*Arch. communales*, CC 1394) tandis que Sébastien Dupuy de Saint-Vincent signait les différents rôles de la taille. Marié à Anne de Meaux, il eut un fils Philippe en décembre 1676 (*Arch. com.*, GG 81) et plusieurs autres enfants dont une fille Françoise qui épousa Joseph de la Colombière le 1^{er} décembre 1703 (*Arch. com.*, GG 98). Dans la liste des membres du Bureau qui fournissent la cotisation de 25 livres pour l'entretien des écoles, Dupuy de Saint-Vincent n'apparaît qu'à partir de 1712 (*Arch. de l'Isère*, D 58, f^o 1). Il y est dit conseiller (ou président: la page porte une déchirure) «au Parlement». Par contre, il est fait état, dès 1708, d'une dame de Saint-Vincent qui «fournit les 25 livres» (f^o 1 et 5), et pour laquelle une messe sera dite en 1722 (même registre).

²²⁶ *Arch. de l'Isère*, D 58, *Etat de la dépense*. Le loyer de la maison occupée par les Frères est régulièrement payé à M. de Saint-Vincent de l'échéance de Noël 1712 à celle de Pâques 1724. «Dépense pour l'année 1713»: «Payé pour le Louage de la maison des ecoles suivant les conventions du 16 aoust 1712 avec Monsieur de St Vincent et ce pour la paye de Noel cinquante livres».

²²⁷ *Ibid.*, un tableau montrera clairement l'évolution de la situation:

Faut-il identifier cet immeuble avec la maison Bozon où les Frères logeaient en 1711, ou bien y eut-il déménagement, en 1712, de l'école Saint-Laurent? C'est ce qu'il nous reste à examiner, mais *a priori*, il n'y a rien d'impossible à ce que les salles primitivement louées par la «demoiselle Bozon» soient devenues, par vente, legs ou droit de succession, la propriété de Dupuy de Saint-Vincent.

a) De 1712 à 1724

Pour cerner l'emplacement exact de cette propriété, une difficulté nouvelle se présente car les biens de la noblesse échappaient à la taille et, par suite, ne figurent pas souvent sous le nom de leurs possesseurs dans les différents courciers du XVIII^e siècle. Il est toutefois possible de les repérer à l'aide des parcellaires et des locataires taillables qui habitaient chez les nobles. Ainsi en est-il pour la maison de Saint-Vincent.

Echéance	Somme due	Date du règlement ou de la quittance
1712, Noël	50 livres	1713
1713, Pâques	50 —	1715
1713, Noël	50 —	1715
1714, Pâques	50 —	1715
1714, Noël	50 —	1715
1715, Pâques	50 —	1715
1715, Noël	50 —	1716, 7 avril
1716, Pâques	50 —	1716, 7 avril
1716, Noël	50 —	1717
1717, Pâques	50 —	1717
1717, Noël	50 —	1718, 15 janvier
1718, Pâques	50 —	1718, en juin ou peu après
1718, Noël	50 —	1719, 22 janvier
1719, Pâques	50 —	1719, 4 juin
1719, Noël	50 —	1719, 28 décembre
1720, Pâques	50 —	1720, 19 avril
1720, Noël	50 —	1721, 18 janvier
1721, Pâques	50 —	1721, 29 mai
1721, Noël	50 —	1722
1722, Pâques	50 —	1722, 8 juillet (quittance datée de mai)
1722, Noël	50 —	1723
1723, Pâques	50 —	1723, mai (à Mme de Saint-Vincent)
1723, Noël	50 —	1724, 23 avril
1724, Pâques	50 —	1724, 23 avril

Quels étaient ses locataires en 1713? Les Frères évidemment, et quelques autres personnes, mais encore? *Le contrôle des habitants de 1712* indique la répartition des appartements de la maison de Saint-Vincent telle qu'elle était faite peu avant l'accord survenu au mois d'août de la dite année entre le *Bureau des écoles* et M. de Saint-Vincent. Si les Frères ont déménagé à cette époque il est vraisemblable qu'ils ont pris la place d'un ou de plusieurs locataires. Or ceux-ci, nous les connaissons. C'étaient «dans la maison de Mons. St. Vincent, Charles Aragon tisserand, sa femme, la vefve Poulet, la vefve Pascal, Dauphiné mulctier, sa femme»²²⁸. Si nous en croyons les rôles de la capitation des années 1713-1714, Charles Aragon reste dans la maison de Saint-Vincent, mais les trois autres locataires ont quitté les lieux, l'un d'eux cédant sa place à Jeanne Pélissier²²⁹. Ainsi, ce sont deux appartements qui sont devenus disponibles au cours de l'année 1712 dans la maison de Saint-Vincent, tandis que les immeubles de la Demoiselle Bozon voyaient de nouveaux locataires prendre la place des écoles chrétiennes: le garçon sellier de 1712 devient le Jean Bailly, sellier, de 1713-1715; le sieur d'Ambel, commis, et Joseph Delhor, hôte de la Croix, succèdent, l'un aux Frères, l'autre à la veuve Amabert²³⁰. Quant à Vincent Fagot, le rôle de 1723 le signalera dans la maison de Saint-Vincent, ce que confirmera le rôle de 1724, en précisant «trop pauvre, béquilles»²³¹. A quelle date est-il passé de la maison Bozon à la maison de Saint-Vincent? C'est difficile à dire. *Le Courcier taillable 1642-1780* ne signalant la vente d'aucune parcelle de la propriété Bozon à de Saint-Vincent, il est normal de supposer que le transfert du loyer de Vincent Fagot n'est pas dû à un accroissement de la propriété de Saint-Vincent, mais à un déménagement de celui qui, en 1712, avait besoin, chez les Bozon, de plusieurs salles pour lui, sa femme et ses deux enfants, alors que, plus tard, devenu veuf et ayant établi ses deux garçons, il ne vise qu'à se loger aux moindres frais chez de Saint-Vincent²³². Oublié dans les rôles de capitation de 1713 à 1715 il réapparaît en 1716 sans qu'il soit possible de spécifier s'il habite encore, à cette date, chez la Veuve Bozon ou s'il est déjà redevable de Dupuy de Saint-Vincent²³³. De toute façon, l'année

²²⁸ *Arch. communales de Grenoble*, CC supplément 1.400, pièce intitulée *Estat des habitans de la rue St-Laurent*, comportant quatre feuillets.

²²⁹ *Ibid.*, CC 276 bis, 4^e cahier, f^o 18v et f^o 43v. Jeanne Pélissier n'est pas nommée dans le rôle de 1713 mais Charles Aragon non plus, alors qu'il se trouvait mentionné en 1712 et qu'il sera encore inscrit en 1714. C'est pourquoi il est impossible d'affirmer que Jeanne Pélissier n'occupait pas la maison Saint-Vincent dès 1713: les rôles de capitation ont trop d'omissions qui ne s'expliquent que par l'inadvertance des commis.

²³⁰ *Ibid.*, et pour le rôle de 1715, CC 277, articles 2278 à 2283. A partir de 1714 un De Lhort est membre du Bureau des écoles (*Arch. de l'Isère*, D 58).

²³¹ *Arch. communales de Grenoble*, CC 288, article 2341: «Maison de M. de St-Vincent, locataire Vincent Fagot». Texte de 1724 (CC 289, art. 2303): «Maison de St-Vincent, un seul locataire, Vincent Fagot, trop pauvre, béquilles».

²³² *Ibid.*, CC 512, f^o 98.

²³³ *Ibid.*, CC 280, art. 2265. En 1714 comme en 1711 Fagot est dit occuper «une boutique, deux chambres» dans la «première maison Bozon» (CC 468, f^o 123 et CC 470, f^o 294).

1723 le trouve dans la maison de ce dernier²³⁴.

En cette même année 1723, une comparaison entre les états de la capitation établis de 1721 à 1724 révèle que M. de Saint-Vincent n'avait pas alors d'autres locataires que les Frères des Ecoles chrétiennes et Vincent Fagot, tandis que la Veuve Bozon abritait chez elle: Claude Rey, peigneur de chanvre; Louis Moulin, tourneur; Jean Baruit (*alias* Barouit, batelier; Perret; Parron; et Joseph Delhor²³⁵. Rien ne change au début de 1724, mais l'année 1725 marque, dans les rôles de capitation, la disparition définitive de Vincent Fagot et l'implantation, chez de Saint-Vincent, de Louis Bout (ou Bal) et de Claude Rey²³⁶. Ce dernier qui habitait précédemment la maison Bozon, y a été remplacé par un tisserand nommé Tremblet²³⁷. Pour expliquer l'augmentation du nombre des locataires de la maison de Saint-Vincent il est donc impossible d'invoquer un agrandissement de celle-ci aux dépens des immeubles Bozon. Que s'est-il passé?

b) La maison de Saint-Vincent de 1724 à 1732

Au changement que nous révèlent les rôles de la capitation de 1725, correspond, dans le livre de comptes du Bureau des écoles, la disparition du nom de M. de Saint-Vincent²³⁸. Il est remplacé par celui de Claude Rey, mais les sommes versées, comme loyer, sont nettement inférieures à ce qu'elles étaient les années précédentes. Voici le premier texte témoignant de cette modification du bail:

«Le 14 janvier 1725 j'ai payé au nommé Rey, peigneur de chanvre, la somme de quinze livres pour louage des écoles à Saint-Laurent et cinq francs pour louage de la chambre qu'on est obligé de donner à la nommée Bruno à qui ledit Rey avoit loué une des chambres des écoles dont le nommé Bout a passé quittance, acompte du louage que ladite Bruno occupe chez ledit Bout, en tout vingt francs pour ledit louage, cy... 20 f.»²³⁹.

L'échéance de Pâques 1724 ayant été versée régulièrement à de Saint-Vincent, la somme payée par le Bureau des écoles, en janvier 1725, correspond au nouveau

²³⁴ *Ibid.*, CC 288.

²³⁵ *Ibid.*, CC 286, art. 2109 à 2113; CC 287, art. 2179 à 2182; CC 288, art. 2342 à 2345; CC 289, art. 2304 à 2309. Le nombre des personnes énumérées dans chaque article varie d'une année à l'autre, un peu suivant les caprices du commissaire chargé d'établir le rôle.

²³⁶ *Ibid.*, CC 290, art. 2661-2662. La lecture «Bal» est conjecturale. Il n'est pas interdit de lire Bou, cf. note 239.

²³⁷ *Ibid.*, CC 290, art. 2363 à 2367.

²³⁸ *Arch. de l'Isère*, D 58, manuscrit cité.

²³⁹ *Ibid.*, Ce texte incline à lire «Louis Bout» dans le rôle de la capitation de 1725, cf. note 236.

loyer échu à la Noël 1724. A partir de ce moment, jusqu'à Pâques 1732, Claude Rey recevra annuellement la somme globale de 35 livres²⁴⁰. C'est maigre par rapport aux 100 livres que touchait de Saint-Vincent. Par ailleurs les rôles de la capitation feront encore état d'un de Saint-Vincent, propriétaire d'une maison où loge Claude Rey, jusqu'en 1741²⁴¹. Les écoles de la rue Saint-Laurent apparaissent donc comme sous-louées à Claude Rey pendant la période envisagée ici (1724-1732). Le texte du contrat de 1724 prévoyant que l'une des chambres anciennement occupées par les

²⁴⁰ Arch. de l'Isère, D 58, livre de comptes. Le tableau suivant récapitule les versements successifs:

Echéances dues	Bénéficiaire	Somme versée	Date de versement ou de quittance
1724, Pâques	M. de Saint-Vincent	50 livres	30 mai 1724
Noël	Claude REY	15 + 5 livres	23 avril 1724
1725, Pâques	Claude REY	15 livres	14 janvier 1725
Noël	—	15 + 5 livres	1725
1726, Pâques	—	15 livres	20 janvier 1726
Noël	—	17 liv. 10 sols	20 janvier 1726
1727, Pâques	—	17 liv. 10 sols	17 janvier 1727
Noël	—	17 liv. 10 sols	4 mai 1727
1728, Pâques	—	17 liv. 10 sols	1728
Noël	—	17 liv. 10 sols	19 mars 1728
1729, Pâques	—	17 liv. 10 sols	1729
Noël	—	17 liv. 10 sols	1729
1730, Pâques	—	17 liv. 10 sols	25 janvier 1730
Noël	—	17 liv. 10 sols	1730
1731, Pâques	—	17 liv. 10 sols	25 janvier 1731
Noël	—	17 liv. 12 sols	15 avril 1731
1732, Pâques	—	17 liv. 8 sols	1732
Noël	PERRICHE	20 livres	1732
1733, Pâques	—	20 livres	4 février 1733
Noël	—	4 livres	12 avril 1733

On remarquera que les échéances de Pâques 1726 et de Pâques 1728 furent réglées d'avance et que la location des salles de classes revient à 40 livres, au lieu de 35, à partir du moment où la maison Reynard, 54, rue Saint-Laurent, est achetée par le *Bureau des écoles*. Le libellé du livre de comptes qui regarde l'échéance de Noël 1728 offre un intérêt particulier car il situe exactement les sous-locataires par rapport au propriétaire véritable: «Depence de 1728. A Claude Rey pour la paye de Noël du loyer que les Frères occupent dans la maison de M. Dupuy à St-Laurent 17 livres 10 sols».

M. Dupuy n'est autre que le Dupuy de Saint-Vincent que nous connaissons déjà. Sur cette importante famille grenobloise voir ROCHAS, *Biographie du Dauphiné*, ainsi que les dictionnaires de la noblesse.

²⁴¹ Arch. communales de Grenoble, CC 292, 2^e cahier, f^o 43 (capitation de 1732); CC 292, premier cahier de la capitation de 1738, articles 2838 à 2840; CC 293, premier cahier de la capitation de 1740, art. 2801 à 2804: Claude Durct s'ajoute, comme locataire de la maison de M. de Saint-Vincent, à Dussert, Rey et Veuve Garcin qui s'y trouvaient précédemment; CC 264, art. 2724 à 2726 (capitation de 1741): la Veuve Garcin n'est plus mentionnée mais les autres locataires restent les mêmes.

Frères serait cédée à «la nommé Bruno» il en résulte qu'à partir de Pâques 1724 le loyer des salles qu'ils occupent dans la maison de M. de Saint-Vincent n'est plus que de 30 livres par an. Comme le coût de la vie n'a pas baissé dans le rapport du triple au simple, en 1724, il est évident que les Frères ont abandonné, au plus tard à Pâques 1724, plus de la moitié des locaux qu'ils occupaient rue Saint-Laurent depuis 1712. C'est que leur communauté, ou si l'on préfère leur «siège social», n'est plus dans la rue Saint-Laurent depuis Pâques 1724. Seules les salles de classe y sont demeurées.

La preuve nous en est fournie par le livre de comptes du Bureau des écoles²⁴²

Depuis 1716, des bâtiments scolaires étaient loués, par le Bureau à M. Dupéron. Ils permettaient le fonctionnement d'une école de quartier sur la paroisse Saint-Hugues, les maîtres s'y rendant chaque matin, à partir de la rue Saint-Laurent. Le libellé du texte nous fixe sur le montant du bail:

«Le 11 août 1716 payé à M. Dupéron pour le louage des écoles de Saint-Hugues pour neuf mois et demie à raison de 80 livres par année, soixante trois livres six sols huit deniers»²⁴³. En 1717, un second versement est ainsi consigné:

«Payé à M. Dupéron 80 livres pour louage de sa maison qu'occupe l'école de Saint-Hugues et ce pour les termes échus à Noël 1716 et Pâques 1717»²⁴⁴.

Les soixante-trois livres six sols huit deniers versées le 11 août 1716 réglaient donc la dette échue à Pâques, ce qui situe vers juillet-août 1715 la fondation de l'école populaire gratuite de la paroisse Saint-Hugues²⁴⁵. Après l'échéance de Pâques 1718, correctement réglée, des difficultés de trésorerie perturbent les versements. Une somme totale de 652 livres est tout de même payée pour solder les dettes contractées de 1718 à 1727²⁴⁶. Si le loyer était resté fixé à 80 livres annuelles le Bureau des écoles n'aurait versé que 640 livres pendant cette période. L'excédent de 12 livres est dû, par conséquent, à une légère augmentation du tarif de base. Or, le 9 avril 1727, il est payé «86 livres pour loyer des écoles près la porte Très-Cloître» et l'année suivante «43 livres pour la paye de Noël» ce qui signifie que le taux de location s'est élevé, depuis quelque temps déjà, à 86 livres par an, soit une augmentation de 6 livres sur le tarif initial. Cette constatation permet d'affirmer que les 12 livres d'excédent enregistrées au cours de la période 1718-1726 doivent se répartir sur les deux dernières années. Ainsi, c'est à Pâques 1724 que le nouvel accord entre le Bu-

²⁴² Arch. de l'Isère, D 58.

²⁴³ Ibid., Dépense de l'année 1716.

²⁴⁴ Ibid., Dépenses de 1717.

²⁴⁵ G. RIGAUD, *op. cit.*, fixe à l'année 1715 les débuts de l'école Saint-Hugues, sans précision de mois. TAULIER, *op. cit.*, p. 480, écrit: «Deux autres classes furent ouvertes en 1715 sur la paroisse Saint-Hugues».

²⁴⁶ Arch. de l'Isère, D 58, livre de comptes.

reau des écoles et M. Dupéron entre en vigueur, la première échéance à supporter l'augmentation étant celle de Noël 1724. Qu'est-ce à dire en ce qui regarde la maison de Saint-Vincent?

Il semblerait, à première vue, que l'on puisse supposer un transfert de la communauté des Frères, aux vacances de Pâques 1724: quittant la rue Saint-Laurent, elle se serait installée sur la paroisse Saint-Hugues, dans l'immeuble de M. Dupéron. En réalité, si le taux du loyer versé à Claude Rey, pour la maison de Saint-Vincent, diminue lorsque les paiements à Dupéron deviennent plus onéreux, il y a une telle disproportion entre les chiffres qu'il est impossible d'admettre sans réserve l'hypothèse d'un simple transfert de la communauté des Frères. En 1723, le Bureau des écoles était débiteur, pour le logement des maîtres et des élèves, d'une somme globale de 180 livres, alors qu'il ne doit plus, à partir de 1724, que 121 livres²⁴⁷. Une telle économie, réalisée grâce au seul déménagement de la communauté des Frères, apparaît comme particulièrement incroyable à une époque où les suites de l'inflation provoquée par le système Law ne s'étaient pas entièrement résorbées. Ne serait-il pas plus logique d'admettre que Dupéron a tout simplement augmenté son tarif?

Sans doute, mais il n'en reste pas moins à expliquer la diminution consentie par Claude Rey, et de celle-ci, comme de l'implantation de nouveaux locataires dans la maison de Saint-Vincent, on ne peut guère rendre compte que par un déménagement de la communauté des Frères. Où va-t-elle donc si la maison Dupéron ne la reçoit pas?

La réponse est fournie par divers papiers du Séminaire Saint-François de Sales, dit du Verbe Incarné, et par un livre de comptes de ce séminaire²⁴⁸. Le 15 septembre 1724 l'abbé Coulaud, curé de Saint-Laurent et syndic du Verbe Incarné, règle un maître-maçon, François Charvet, «pour avoir blanchi cinq chambres pour le logement que l'on a donné aux Frères qui tiennent les écoles»²⁴⁹. Une adjonction, de la main de l'abbé Coulaud, fait état d'un remboursement de cette somme, par l'évêque: «J'ay reçu quatorze livres de Monseigneur de Grenoble sur la partie cy dessus pour le blanchissage des chambres — Coulaud, curé».

Un plombier, Ennemond Hevrad, réclame 13 livres, à son tour, le «treize du mois de février de l'année 1725 pour avoir posé une prise à la cuisine des Frères de la

²⁴⁷ 100 livres sont dues à de Saint-Vincent, pour l'école Saint-Laurent et 80 à Dupéron pour la maison de la paroisse Saint-Hugues jusqu'en 1723, alors qu'à partir de 1724, il est dû 35 livres pour l'école Saint-Laurent (si l'on ne déduit pas les 5 livres versées pour la nommée Bruno) et 86 à Dupéron.

²⁴⁸ *Arch. de l'Isère*, classement provisoire G 442 à G 444. Il importe de se rappeler que le Séminaire Saint-François de Sales était une maison de retraite pour les ecclésiastiques âgés.

²⁴⁹ *Ibid.*, G 443, «Mémoire de ce que mestre François Charvet a fait». L'orthographe des plus fantaisistes a été rectifiée.

Trappe à la maison du Verbe Incarné, ayant fourni clous, crochets de travail, tant pour faire la tranchée que pour la pièce»²⁵⁰. Un mois plus tard, le 22 mars 1725, le «Frère Pierre, Directeur des Ecoles chrétiennes» signe un billet par lequel il reconnaît avoir «reçu du Sieur Guillaume Monet, marchand des Granges, cinquante deux perches pour raccommoder les treilles du séminaire de Saint-François de Sales, pour le prix de trois livres et dix huit sols que Mons. Colô [lire «Coulant»] curé de Saint-Laurent a payé en ma présence»²⁵¹. Le 8 octobre 1725 un droguiste livre «aux Frères des Ecoles chrétiennes pour la chapelle du Verbe Incarné un pot d'huile de noix à 20 sols» et «un quarteron d'encens, six sols»²⁵². Il continuera d'ailleurs ses services par la suite, mais il n'est pas nécessaire, pour notre propos, d'entrer dans plus de détails.

La preuve est faite: en 1725, les Frères des Ecoles chrétiennes ont l'usage, au séminaire du Verbe Incarné, d'une chapelle, d'une cuisine, d'une treille et de cinq chambres, au moins. Il faut même convenir que leur installation dans ces bâtiments est antérieure au 15 septembre 1724, date du premier paiement des frais d'aménagement nécessités par les circonstances.

Seulement, dès 1725 «un incendie ruina une partie considérable» des bâtiments du Verbe Incarné. «On emprunta pour reconstruire»²⁵³ A tel point que «M. Clément, chanoine de Saint-André, confesseur de Sainte-Marie d'en haut, syndic» de 1728 à 1735, «sous lequel, avec le concours actif de Mgr de Caulet, les reconstructions furent faites» trouva opportun de mettre à profit quelques loyers, «même deux salles pour les écoles chrétiennes»²⁵⁴. Confrontant ce texte avec le livre de comptes du Bureau des écoles, on est conduit à conclure que le logement des Frères, au Verbe Incarné, fut gratuit de 1724 à 1728, ou plus exactement à la charge de l'évêché si l'on en juge par le remboursement au syndic du séminaire des quatorze livres qu'il avait

²⁵⁰ *Ibid.*, G 443, pièce 29.

²⁵¹ *Ibid.*, pièce 30.

²⁵² *Ibid.*, pièce 31.

²⁵³ *Ibid.*, G 442, «Recueil concernant le séminaire de St-François de Sales», p. 9.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 16. En G 444, dans le livre de comptes, très abîmé, du Verbe Incarné, on lit ces intéressants détails: «Dès 1729 on loua et tira profit des nouvelles constructions. On donna place pour les frères des Ecoles chrétiennes (qui avoient été tenus, pendant les religieuses, au-dessus de leurs appartements) dans des salles du bas, dont le Bureau desdites écoles paye 150 livres et Mgr l'Evêque pour eux en sus, 50 livres — à présent il y a, à la liasse d'administration, séparée aux archives [du Verbe Incarné], délibération du 11 juillet 1762, du Bureau des écoles comme lesdites salles sont un simple prêt par le séminaire. — Et on les passe gratuitement depuis l'arrêté du compte de partie de 1766 et l'an 1767».

En haut d'une page déchirée on devine: «[occupées] par les Ecoles chrétiennes, dès 1729, suivant [décision du...?], prix de 150 livres augmenté par Mgr l'Evêque à 200 livres [...] 11 juillet 1762. En reconnaissance de gratuité, libre [déchiré] — Magasin rue Bressieu derrière et dessous la maison de communauté et les écoles, tenu par [... illisible] Claude Besson plâtrier». La lecture «Besson» est conjecturale.

avancées pour les réparations de 1724.²⁵⁵

Par la suite Mgr de Caulet continue sa protection puisqu'il verse chaque année 50 livres au séminaire pour le dédommager du logement des Frères²⁵⁶. Mais cela n'empêche par le Bureau des écoles d'être redevable de cent cinquante livres pour les locaux destinés aux classes²⁵⁷.

Or, c'est en 1728 que Dupéron a été réglé pour la dernière fois tandis que Clément, syndic du Verbe Incarné, a reçu le 6 mars 1729 le premier versement du Bureau des écoles, versement qui éteignait la dette contractée à l'échéance de Noël 1728²⁵⁸. Ainsi, les mutations successives deviennent parfaitement claires: à Pâques 1724 la communauté des Frères s'installe au Verbe Incarné dans les locaux laissés libres par la mort des trois dernières religieuses qui avaient fait don de leur propriété à l'oeuvre de retraite sacerdotale désignée sous le nom de séminaire Saint-François de Sales; à Pâques 1728, ce sont les écoles de la paroisse Saint-Hugues qui abandonnent la maison Dupéron pour venir s'installer «dans les salles du bas» du séminaire reconstruit à proximité du logement personnel des maîtres²⁵⁹.

En bref, pour ce qui est de la rue Saint-Laurent, l'année 1724 voit Claude Rey et divers locataires succéder aux Frères dans la maison de Saint-Vincent. Toutefois, grâce à une sous-location consentie par Claude Rey, les classes continuent à fonctionner comme par le passé dans le même immeuble. Seule la communauté des Frères se trouve transplantée. A l'instigation de Mgr Caulet, elle s'installe, sans frais, au séminaire Saint-François de Sales. En 1728 elle y est encore, mais les écoles de la paroisse Saint-Hugues la rejoignent en quittant la maison Dupéron.

Ainsi, nous avons assisté, en 1724, à une sorte de renversement des valeurs: la maison-mère des écoles populaires de Grenoble a déserté la rue Saint-Laurent qui ne possède plus qu'une école de quartier, pour se transporter au séminaire Saint-François de Sales, près des écoles de la paroisse Saint-Hugues. Cette situation dure jusqu'au moment où l'achat de la maison Reynard, rue Saint-Laurent, permet d'y installer à la fois l'école paroissiale et la communauté des Frères de Grenoble²⁶⁰.

²⁵⁵ *Ibid.*, G 443. Le livre de compte du Bureau des écoles. D 58, ne mentionne aucun paiement au syndic du Verbe Incarné avant le 6 mars 1729 «pour la paye de Noël».

²⁵⁶ *Ibid.*, G 444, texte cité.

²⁵⁷ *Ibid.*, G 444.

²⁵⁸ *Ibid.*, D 58, Dépense pour l'année 1729.

²⁵⁹ *Ibid.*, G 444. Le séminaire Saint-François de Sales, d'abord installé à Saint-Roch, s'était établi, en 1717, dans la maison des religieuses du Verbe Incarné, place Grenette, au coin de la rue Bressieux. Lors des visites épiscopales des 24 et 27 mars 1717 il n'y avait que trois soeurs au Verbe Incarné: Antoinette de St-Joachim Dumollard, 72 ans, Suzanne de St-Ignace Davond (orthographe de sa signature), 80 ans, et François du Sauveur Revol, 70 ans (G 442, pièces 5 à 8 et 10 à 12). Mais en 1724 un *Etat du séminaire* (G 443, pièces 17 à 20) parle des «Religieuses du Verbe Incarné qui sont toutes mortes». La Mère de Saint-Ignace était morte en 1721 et la Soeur du Sauveur en octobre 1722 (G 443).

²⁶⁰ Lorsqu'on suit, année par année, l'état de la dépense faite par le Bureau des écoles (D 58) on

c) La maison de Saint-Vincent de 1733 à 1963

Le 13 septembre 1732 Mgr de Caulet achetait pour le Bureau des écoles la maison qui porte aujourd'hui le n° 54 dans la rue Saint-Laurent mais les transformations indispensables retardèrent jusqu'à l'année suivante la mise en service des nouvelles salles de classe et l'installation des maîtres²⁶¹. Avec cette année 1733, se termine, pour les écoles de garçons de la paroisse Saint-Laurent, l'histoire de leur séjour dans la maison de Saint-Vincent dont Claude Rey fut locataire. Cela ne suffit cependant pas à nous indiquer quel est le numéro actuel de cet immeuble. Pour le savoir il importe de suivre ses occupants, et si possible ses propriétaires, de 1733 à nos jours. D'heureuses surprises relatives à l'enseignement ou encore à diverses personnalités grenobloises risquent d'ailleurs de se produire en cours de route.

1. Rey achète la maison de Saint-Vincent

D'une manière permanente, en 1732, 1738, 1739, Claude Rey, Dussert et la veuve Garcin, garde-malade, occupent les divers appartements²⁶². En 1740 la peignerie de chanvre de Claude Rey engage un nouvel ouvrier, Claude Duret, qui vient loger également dans l'immeuble²⁶³. En 1741, la veuve Garcin disparaît mais les autres occupants restent inchangés²⁶⁴. Par contre, en 1745, Claude Rey figure au registre de capitation sous le titre de «propriétaire» de la maison et un nouveau venu, Etienne Brun, remplace la veuve Garcin, Dussert et Duret restant locataires comme par le passé²⁶⁵.

Ainsi la maison de Saint-Vincent est devenue la maison Claude Rey. L'acte de vente est parvenu jusqu'à nous, conservé par le minutier de Maître Justin Toscan²⁶⁶. Il est bon d'en prendre connaissance.

s'aperçoit que le trésorier du séminaire reçoit, de Pâques 1728 à Pâques 1729. 150 livres et ainsi de suite jusqu'à Pâques 1733, après quoi un versement supplémentaire de 50 livres donne lieu à une dernière quittance signée par Clément le 6 juillet 1734.

²⁶¹ *Arch. de l'Isère*, D 58. L'acte de contremandement signifiant à Claude Rey la rupture du bail antérieur a occasionné un débours de 1 livre 16 sols en 1733, et la visite de la maison Reynard, effectué par Le Clet qui avait la charge d'en dresser les plans, a coûté, avec «les frais de contremandement fait au locataire de la dite maison le 6 janvier 1733, o livre 17 sols 6 deniers». D'autre part, toujours en 1733, il a été payé «aux-sieurs Ribou et Giraud la somme de 300 livres acompte du prix fait des réparations de la maison des Ecoles rue Saint-Laurent».

²⁶² *Arch. communales* de Grenoble, CC 292, capitation de 1739; Premier cahier de la capitation de 1738, art. 2838 à 2840; Deuxième cahier de la capitation de 1732 n° 43.

²⁶³ *Ibid.*, CC 293, Premier cahier, art. 2801 à 1804.

²⁶⁴ *Ibid.*, CC 264, art. 2724 à 2726. On pourrait peut-être lire «Guérin».

²⁶⁵ *Ibid.*, CC 296, art. 2071 sq.

²⁶⁶ *Arch. de l'Isère*, III E 1140/9. Minutier de M^e Justin Toscan, registre du 6 sept. 1739 au 11 sept. 1741, n° 294-295, acte du 21 janv. 1741. C'est ce contrat qui est cité parce qu'il y est dit: «Au moyen du pré-

Marguerite Alloys, épouse de Philippe Dupuy de Saint-Vincent²⁶⁷, est amenée, après la mort de son mari à agir pour le compte de leur fils et héritier Jean-François, capitaine au second bataillon du régiment d'infanterie en garnison à Dunkerque. En son nom, elle ratifie en 1741, l'acte de vente passé avec le sieur Rey le 16 avril 1736 et reconnaît que celui-ci a déjà versé 4.816 livres pour régler cet achat dont le prix s'élevait à 7.100 livres. Puis elle «laisse audit sieur Rey en constitution sous la rente de 114 livres 4 sols» les «2.284 livres restantes dudit prix». Ces 114 livres 4 sols, Rey devra les régler mensuellement à partir du «27 octobre de la présente année 1741 et ainsi continuant annuellement jusqu'à l'extinction de ladite dette que ledit sieur Rey pourra faire quand bon lui semblera (...) en espèces sonnantes d'or ou d'argent et non en billets royaux ou autres quelconques qui pourroient estre créés».

2. Cette maison de Saint-Vincent-Rey est l'ancienne maison de Vinay

Avec la vente du 16 avril 1736 corroborée par l'acte notarié du 21 janvier 1741, il devient possible de savoir ce qu'était la maison de Saint-Vincent avant 1712. En effet, le *Courcier des nobles et des ecclésiastiques* (1700-1790) fait état de ce contrat du 21 janvier 1741 dans les mutations survenues à la propriété de noble Demoiselle Louise Guirimand veuve du sieur de Vinay²⁶⁸. On y lit, en marge de l'article 29: «ensuite du contrat de vente du 21 janvier 1741 reçu par Maître Toscan, notaire, sieur Claude Rey marchand peigneur de chanvre de cette ville s'est chargé de l'article cy contre et des deux suivants». Voici les articles en question:

«Demoiselle Louise Guirimand veuve du sieur de Vinay. - Art. 29. Vignes aux côtes dans l'enclos des murailles de la Ville au lieu de noble Girard de Rouillaz, article 15 de l'ancien parcellaire²⁶⁹ et du moderne article 13 faisant d'estime 2 livres 10 deniers. Art. 30. Cellier ou Bûcher en rue Saint-Laurent sous la chambre de derrière de M^e Jacques Dupré, huissier en la Cour, et galetas au-dessus de ladite chambre, au lieu dudit noble Girard de Rouillaz, article 50 de l'ancien parcellaire et du moderne article 36 faisant d'estime 4 sols. Art. 31. Maison, jardin et plassage en rue Saint-Laurent, au lieu dudit sieur de Rouillaz, n^o 51 article 2 de l'ancien ou précédent parcellaire et du parcellaire moderne art. 37 faisant d'estime 3 livres six sols huit de-

sent contrat les conventions de ladite vente du 16 avril 1736 ont estées maintenant biffées comme comprises en la présente».

²⁶⁷ Philippe Dupuy était le fils de Sébastien Dupuy de Saint-Vincent. Né le 6 décembre 1676 (*Arch. com.*, GG 81), il mourut en 1733 à l'âge de 57 ans (GG 105). Il avait épousé Marguerite Alloys en 1706 (GG 178) dont la famille cotisait pour les écoles Saint-Laurent (*Arch. de l'Isère*, D 58). Il en eut plusieurs enfants dont Jean-François né le 2 octobre 1715 (GG 179). Sa femme lui survivra jusqu'en 1759, ayant alors 73 ans (GG 109).

²⁶⁸ *Arch. communales* de Grenoble, CC 513, f^o 69.

²⁶⁹ *Ibid.*, CC 511.

niers. Total de l'estime de ladite Demoiselle Guirimand montant cinq livres onze sols six deniers».

Lorsqu'on se reporte aux parcellaires indiqués on trouve la description suivante de la propriété telle qu'elle apparaissait en 1707 c'est-à-dire à l'époque où les Ecoles chrétiennes étaient sur le point de s'établir à Grenoble²⁷⁰ :

«*Article 36.* Demoiselle Louise Guirimand Veuve de Noble François de Vinay Tient en la maison mesurée sous le nom de Maître Jacques Dupré huissier en la Cour et de Jean Geneton, mesurée au cayer du tiers-ordre, un cellier au-dessous de la chambre de derrière dudit Maître Dupré et un galletas au-dessus de ladite chambre, confrontant ledit Maître Dupré et ledit Geneton du levant, ladite demoiselle Vinay du couchant et vent. Catherine Buisson de Bize, contenant le sol dudit cellier douze toises, le galletas estant sur la chambre dudit Maître Dupré considéré sur même sol, estime à quatre sols.

Article 37. Ladite Demoiselle Guirimand tient une maison en rue Saint-Laurent, composée d'une boutique, bûcher au derrière, degré de mollasse, deux étages au-dessus de chacune des deux chambres de galletas, une cour au milieu et sur le derrière, une cave voûtée en pierre, cellier et chambre au dessus avec des galletas et une petite cour au haut du degré, plus un jardin et passage au derrière, confrontant ladite rue, ladite Guirimand, Maître Jacques Dupré, Jean Geneton, Catherine Buisson et Prieuré du levant, la vigne de ladite Vinay du couchant, ledit Maître Dupré, ledit Geneton, ladite Demoiselle Guirimand avec M. le Chanoine Chaboud de Bize, Sieur François Bozon du Vent, contenant le sol de ladite maison vingt huit toises quatre pieds, le passage et jardin cent vingt-trois toises, estime à trois livres six sols huit deniers».

Cette maison Vinay est donc passée à Sébastien Dupuy de Saint-Vincent qui l'a transmise à son fils Philippe lequel l'a laissée, à sa mort survenue en 1733, à Jean-François Dupuy qui l'a vendue le 16 avril 1736 à Claude Rey. A partir de cet instant le *courcier des nobles* n'enregistre plus les mutations qui la concernent, ce rôle revenant au *courcier taillable*. L'immeuble est nettement distinct de la propriété Bozon qui le jouxte du côté du vent. Il est incomparablement plus considérable puisqu'il est imposé pour plus de 13 livres alors que la veuve Bozon ne doit que «cinq livres six sols huit deniers»²⁷¹. Il n'a jamais été la propriété de la famille Bozon, comme en font foi les divers *courciers* et par suite il n'a pas pu être habité par les maîtres de la rue Saint-Laurent lorsque le Bureau des écoles payait à la veuve Bozon la location

²⁷⁰ *Ibid.*, CC 515. Parcellaire noble et ecclésiastique (1705-1707), f° 76. Texte aimablement transcrit par M. Jalabert.

²⁷¹ Cf. *supra* n. 198, 199.

des locaux réservés à l'enseignement (1708-1712). Ceci confirme pleinement ce que d'autres documents laissaient supposer: en 1713-1714 M. de La Salle habita à Grenoble dans une maison différente de celle dans laquelle il avait logé en 1711. La première fois il était descendu au n° 42, propriété d'Anne Pollet veuve Bozon, la seconde il s'établit dans l'immeuble de Vinay-Saint-Vincent-Rey, voisin du précédent, dont il nous reste à fixer le numéro actuel.

3. *L'école des filles dans la maison de Saint-Vincent-Rey (1748-1793)*

En 1748, une convention passée «entre Messire Louis de Baraticr, curé de Saint-Laurent» et administrateur de la succession de la demoiselle Jeanne Reynier fondatrice des écoles charitables de filles de sa paroisse, d'une part et Claude Rey, marchand peigneur de chanvre, d'autre part, décide que le dit Claude Rey, loue «pour l'usage des dites écoles et des demoiselles qui les dirigent ou dirigeront: trois chambres au deuxième étage de sa maison située rue Saint-Laurent du côté des vignes vis-à-vis l'hospice des Chartreux desquelles trois chambres, une grande sur le devant de ladite maison et les deux autres à peu près égales à la première sur le derrière de ladite maison, et une place dans le rez-de-chaussée pour mettre leur provision de vin. Le tout moyennant le prix et somme annuelle de cinquante quatre livres aux coutumes de la ville qui est à Pâques et à Noël»²⁷² Le contrat précise par ailleurs que la jouissance des lieux ne commencera qu'à «Pasques prochaines» et que «le présent bail ne finira qu'à la Croix de septembre mil sept cent cinquante sept»²⁷³. De fait un renouvellement de bail sera signé en 1757, pour neuf ans également, mais une légère modification s'y inscrira: les Demoiselles de l'école chrétienne auront, en plus, la jouissance «d'un galctas au-dessus de la chambre qui a vue sur le jardin» ce qui sera accompagné d'une augmentation de loyer, celui-ci passant de 54 à 66 livres²⁷⁴.

Cette petite société des *Demoiselles des écoles chrétiennes*, formée de deux ou trois membres seulement, avait été fondée vers 1731 par Jeanne Reynier qui avait hérité le 27 avril 1729 de la fortune laissée par son frère²⁷⁵. Avant son installation dans

²⁷² *Arch. de l'Isère*, classement provisoire G 667. L'acte, daté *in fine* du 3 janvier 1748, se termine par ces mots autographes: «Japreuve quoy que dautre mains soit écrite, Claude Rey».

²⁷³ *Ibid.*, il est également noté que «pour cette présente année 1748 il ne sera payé au dit sieur Rey que la somme de vingt-six livres».

²⁷⁴ *Ibid.*, Acte daté du «quatre janvier mil sept cent cinquante sept». Signé: Claude Rey.

²⁷⁵ *Arch. de l'Isère*, 4 G 287, et classement provisoire G 667. C'est le compte rendu de visite pastorale de Mgr de Caulet qui rappelle, en 1734, les origines de l'oeuvre: «La Demoiselle Reynier a fondé depuis trois ans une école». Quant au frère dont Jeanne Reynier hérite, ce n'est pas le maître d'école Antoine Reynier qui était poursuivi, en 1724, pour non paiement de la taille et que le rôle de 1735 déclarait «pauvre», *Arch. com.*, CC 537 et CC 447.

la propriété Rey-de-Saint-Vincent, côté vignes, l'institution Jeanne Reynier recevait des élèves dans la maison Bourne, côté Isère, mais cet immcuble, comme beaucoup d'autres, fut endommagé par les inondations de 1733 «et il fut ordonné que les particuliers feroient démolir le mur de face de leurs maisons [...] et de les rétablir sur un nouveau alignement qui devoit être donné par le Bureau des finances». Chazot, voisin de Bourne, «fut le premier qui fit abattre son mur mais lorsqu'il fut question de le rétablir il en fut empêché par le sieur Bourne qui ne voulut pas souffrir que le mur de face de sa maison joignant celle de Chazot fut demoly [...]. A la fin le Bureau a rendu jugement deffinitif le 9 è juin 1736 qui ordonne que dans la huitaine Bourne feroit demolir le mur de face de sa maison». En juillet 1736 démolition et reconstruction étaient achevées. En 1739 (26 janvier) Jeanne Reynier obtenait un jugement favorable l'autorisant à demeurer dans la maison Bourne que la Demoiselle Claudine Paulin, mère dudit Bourne, lui avait cédée à raison de 100 livres par an, à compter du 17 août 1734. Le 26 avril 1740, par testament passé devant Maître François Marchand notaire, Jeanne Reynier nommait «pour son héritière universelle l'Eglise paroissiale de Saint-Laurent». Le texte intégral serait à reproduire. Abrégeons:

«Les biens de la dite testatrice seront I^o Employés [...] à l'entretien d'une école gratuite que la dite testatrice a commencé d'établir [...] laquelle école sera tenue et composée à perpétuité de trois filles séculières et non autres sous quelque prétexte que ce soit lesquelles trois filles habiteront ensemble et vivront en commun. Et apprendront à lire gratuitement aux pauvres petites filles de la paroisse de Saint-Laurent [...]. Et comme il y a actuellement deux filles de nommées qui tiennent l'école la troisième destinée pour apprendre à travailler ne sera choisie qu'après le payement des dettes passives de ladite testatrice [...] Veut ladite testatrice que mesdits sieurs les Curés de ladite paroisse [...] ayant la liberté et faculté de nommer lesdites maîtresses d'école lorsqu'elles viendront à manquer [...]. Et afin d'engager avec plus d'ardeur demoiselle Jeanne Dumonet et Marie Prin à continuer leurs soins pour l'instruction des pauvres filles, qu'elles enseignent actuellement [...] ladite testatrice veut et entend qu'on ne puisse les déplacer ny oster la direction de ladite école pendant leur vie [...]. Fait à Grenoble rue du Vieux Temple dans la maison occupée par les garçons tailleurs». Une ultime clause interdisait de recevoir des pensionnaires ²⁷⁶.

Cette oeuvre des écoles de filles complète si bien celle des écoles de garçons que dans son compte rendu de visite pastorale de 1734, Mgr Caulet ne sépare pas l'institution de Jeanne Reynier de celle des Frères des Ecoles chrétiennes: «Il y a une école de garçons dirigée par les Frères des Ecoles de Charité lesquels Frères sont entrete-

²⁷⁶ Arch. de l'Isère, classement provisoire G 667.

nus par un Bureau formé de personnes d'Eglise, de Robe et d'Epée qui fournissent chacun une somme pour l'entretien de cette oeuvre qui fait de grands fruits. La Demoiselle Reynier a fondé aussi depuis trois ans une école pour les filles pourquoi elle a donné un capital de... [en blanc] produisant annuellement la somme de... [en blanc] qui sert à l'entretien d'une fille qui enseigne aux personnes de son sexe à lire, à écrire et à travailler»²⁷⁷.

Le 14 septembre 1743, la paroisse Saint-Laurent enterre l'une de ses maîtresses d'école, Françoise Hélie, morte âgée de 72 ans, et le 5 novembre 1745 c'est au tour de Jeanne Reynier de disparaître à l'âge de 75 ans²⁷⁸. Sa vie a tellement édifié ses familiers qu'un éloge funèbre lui est consacré sur le registre mortuaire: «Elle a vécu dans la virginité et la pratique de la perfection chrétienne, a fondé dans cette paroisse l'école charitable et gratuite pour l'instruction des jeunes filles et légué le reste de son bien à l'entretien et décoration de cette église»²⁷⁹. En 1751 l'institution Jeanne Reynier continue son apostolat grâce au dévouement des «Demoiselles Prin et Laubertin. Directrices [des] écoles de filles»²⁸⁰. Quelques années plus tard, la Demoiselle Laubertin est remplacée par Marguerite Borel qui tiendra l'école pendant plus de vingt ans²⁸¹. Quant à Maric Prin, elle mourra «pleine de bonnes oeuvres» à 75 ans²⁸². L'institution Reynier ne devait disparaître qu'à la Révolution²⁸³.

En attendant, son supérieur immédiat, le curé de Saint-Laurent, veillait à sa prospérité spirituelle et matérielle. Par exemple, lors du déménagement qui la conduisit dans la maison Rey-de Saint-Vincent, il lui fit don d'une «gratification de 50 livres» pour l'indemniser²⁸⁴.

On a vu précédemment que la propriété Rey-de Saint-Vincent s'étendait au rez-de-chaussée et au second étage d'une maison décrite dans la plupart des parcelles sous le titre de maison Dupré parce que celui-ci en possédait le premier étage. Or en 1743, dans cette maison Dupré, figure pour la première fois la «Demoiselle Reynier

²⁷⁷ *Ibid.*, 4 G 287.

²⁷⁸ *Arch. communales* de Grenoble, GG 172 et GG 173.

²⁷⁹ *Ibid.*, GG 173.

²⁸⁰ *Arch. de l'Isère*, classement provisoire G 668.

²⁸¹ *Ibid.*, Mlle Borel commença à s'occuper des écoles avant 1773.

²⁸² *Arch. communales* de Grenoble, GG 175.

²⁸³ *Arch. de l'Isère*, G 668, décision du «mercredi 21 août 1793 et 2^e de la République» citée *infra* n. 296. On a, du 9 octobre 1790, une «quittance de la Dlle Borel, directrice de l'école, pour ses appointements de la présente année 200 livres».

²⁸⁴ *Ibid.*, G 668, «13 janvier, payé aux Demoiselles Directrices de nos écoles chrétiennes 200 livres, savoir 150 livres pour les six premiers mois de leurs appointements de la présente année 1749 et 50 livres de gratification pour les indemniser des frais du déménagement qu'elles ont été obligées de faire en changeant de loyer».

de l'école»²⁸⁵. Le contrôleur des habitants a complété son texte, entre 1745 et 1749, par cette notation: «elle est morte, l'école y est toujours»²⁸⁶.

Pendant cette période, le 14 novembre 1747 exactement, la chambre du premier étage de la maison «mesurée sous le nom de Dupré» passait à Claude Rey par contrat signé devant Dalicou, notaire à la Tronche²⁸⁷. Ainsi, toute la maison sise du côté des vignes, en arrière de l'immeuble Dupré-Geneton (*alias* Jeanneton), devenait la propriété de Claude Rey. Parallèlement, ce même 14 novembre 1747, Geneton cédait à Colombet la maison qu'il possédait rue Saint-Laurent²⁸⁸.

Et c'est alors que survient le bail de 1748, entre la cure agissant pour le compte des Demoiselles de l'école chrétienne et Claude Rey. L'école de filles déménage en passant de l'ancien immeuble Dupré à la maison de Saint-Vincent-Rey. C'est pourquoi le *contrôle général des habitants* commencé en 1743 porte, en vue d'éviter toute erreur d'identification des locaux, l'ancienne dénomination raturée, «Maison Saint-Vincent», suivie de la nouvelle — «Claude Rey peigneur» — avec l'indication de la présence, en ce lieu, des «Demoiselles de l'école chrétienne»²⁸⁹. Indication qui ne put être ajoutée qu'après la signature du bail, en 1748. Dès l'année suivante, un nouveau contrôle des habitants enregistre ces changements. Au lieu de Dupré-Geneton, il fait état de la «Maison Colombet» et n'y mentionne plus les Demoiselles de l'école chrétienne. Celles-ci sont placées dans la «Maison du sieur Rey» «dont elles occupent quatre chambres»²⁹⁰. Toutefois, une indication peut paraître bizarre. Dans la maison Colombet il est dit, sous une rature: «Les Frères de l'école occupent le 2^e étage». La rature est antérieure à 1753, date du prochain *contrôle des habitants*. Faut-il y voir une erreur du copiste, corrigée par lui-même, ou bien deux états successifs des habitants, l'un en 1749, l'autre postérieur? Faute d'éléments décisifs de solution, restons sur une prudente réserve.

Par la suite le bail consenti par Claude Rey en faveur de l'école de filles est régulièrement renouvelé pour neuf ans le 29 janvier 1774 puis en 1783; mais en 1786 c'est «Dame Dominique Bertier Rey», qui, prenant en charge la propriété, en profite pour porter le loyer à 72 livres annuelles²⁹¹. L'espace alloué aux Demoiselles de l'école décure fixé à quatre salles dont la famille Rey tire d'autant moins de bénéfice qu'elle

²⁸⁵ *Arch. communales* de Grenoble, CC 487, f° 55.

²⁸⁶ *Ibid.*, CC 487, entre la mort de J. Reynier et l'année 1749 nul *contrôle général des habitants* n'a été spécialement rédigé.

²⁸⁷ *Arch. communales* de Grenoble, CC 487 f° 55, note marginale précisant les mutations.

²⁸⁸ *Ibid.*, CC 487. *Contrôle général des habitants* commencé en 1743 et mis à jour jusqu'en 1749 date du contrôle suivant. Colombet, à la place de Dupré-Geneton, devenait voisin de Rey.

²⁸⁹ *Ibid.*, CC 487, f° 55.

²⁹⁰ *Ibid.*, CC 401, année 1749, f° 95-96.

²⁹¹ *Arch. de l'Isère*, classement provisoire G 667, 6 janvier 1786.

est irrégulièrement payée. Relisons par exemple, ces lignes du livre de comptes de la paroisse Saint-Laurent: «18 septembre 1750, payé à M. Rey marchand peigneur pour deux ans et demie de loyer de l'appartement de nos Dlls des écoles la somme de 62 livres et ce outre les 72 livres qu'il a reçu de *la Providence*». — «Le 5 juillet 1773 payé à M. Rey le loyer de l'appartement des Demoiselles Prin et Borel Directrices des Ecoles chrétiennes pour les années 1770, 1771, 1772 et 1773 en entier... 120 livres»²⁹².

L'arrivée des maîtresses d'école dans la maison de Saint-Vincent-Rey, en 1748, entraîna le départ des locataires Dussert et Duret. Quant à Etienne Brun, voiturier, il demeura dans l'immeuble²⁹³.

Par la suite, jusqu'à la Révolution, la famille Rey continua de jouir de cette propriété sans qu'il adienne aucun événement particulièrement saillant dans ses murs. Le *Registre de la capitation pour 1773-1780* la situe entre les maisons de Thibaud, successeur «du sieur Rolland ingénieur», et de Colombet, successeur de Dupré-Geneton²⁹⁴. Sans nous attarder sur les menus changements de locataires que ce registre signale, de 1773 à 1780, retenons l'ultime état des lieux, à la veille des troubles révolutionnaires:

«Maison du Sieur Rey, peigneur - Le nommé Mure [...] occupe une boutique - Le Sieur Pascal - François Brizard vendant vin occupe la boutique, sa femme, un enfant - l'abbé de la Croix [...]. Sieur Claude Rey peigneur occupe un plain pied sur le derrière, une chambre sur le devant et galetas, sa femme, deux filles, un garçon - Les Demoiselles de l'École chrétienne occupent quatre chambres» - enfin, la fabrique de chandelles, qu'avaient exploitée vers 1773 les nommés Chagnard et Pierre Chabert, n'existe plus «au derrière de la maison» et c'est Claude Rey qui utilise le local à partir de 1779²⁹⁵.

En pleine Révolution la famille Rey n'est pas inquiétée, mais les salles louées par la fabrique de Saint-Laurent au profit des *Demoiselles de l'école chrétienne* sont

²⁹² *Ibid.*, G 668. En 1753, Rey avait une fille de plus de seize ans et un garçon (*Arch. communales*, CC 495, f° 95-96). C'était le fils du Claude Rey qui avait quatre enfants en 1732 et n'était que locataire de cette même maison (CC 475, f° 61). Au milieu du XVIII^e siècle il tenait à ferme les vignes du sieur Bois, chirurgien, et celles du Chapitre. Membre du conseil de fabrique, il était également inscrit parmi les pénitents de Saint-Laurent. Comme lui ses descendants se montrèrent de solides soutiens des oeuvres paroissiales. Cf. *Arch. de l'Isère*, G 667, à 670, *passim*. Il ne faut pas s'étonner si les baux passés au sujet de l'école parlent de deux chambres alors que les registres de la ville en relèvent quatre: dans le premier cas chambres, galetas, cellier, sont distingués alors que dans le second le mot «chambre» s'applique à toute salle.

²⁹³ *Arch. communales* de Grenoble, CC 495, f° 96. Brun occupa le 1er étage avec sa femme jusqu'en 1752.

²⁹⁴ *Ibid.*, CC 507, f° 98.

²⁹⁵ *Ibid.*, les ratures du document correspondent aux états successifs des locataires de telle sorte qu'en ne retenant que les noms indemnes on a la situation correspondant à l'année 1780.

bientôt revendiquées par la ville de Grenoble en vertu des édits de confiscation des biens du clergé. C'est pourquoi, devant l'officier municipal, «le mercredi 21 août 1793 et deuxième de la République française [...] le citoyen curé a dit [...] que la citoyenne Marguerite Borel, cy devant Directrice des Ecoles des petites filles de la paroisse, par sa lettre du 2^e may de la présente année, demande à sortir à la Croix prochaine de l'appartement qu'elle occupe dépendant de la fabrique, et qu'il lui soit permis d'emporter avec elle ses propres meubles qui sont actuellement confondus avec ceux appartenant à la fabrique et dont l'usage a été légué aux Directrices de ladite Ecole par le testament de la Demoiselle Jeanne Regnier» ensuite de quoi il a été décidé qu'un inventaire serait fait «dans l'appartement qu'occupe la citoyenne Marguerite Borel pour y faire la vérification [...] des meubles et effets appartenant à la fabrique et laissés en usage à la dite citoyenne Borel [...] au moyen de quoy ladite citoyenne Borel se trouvera contremandée à la Croix de septembre prochaine et pourra emporter ses propres meubles»²⁹⁶.

C'est ainsi que s'achève l'oeuvre fondée jadis par Jeanne Reynier au profit des petites filles pauvres de la paroisse Saint-Laurent. Elle ne renaîtra pas après la tourmente révolutionnaire.

4. *Le numérotage de la maison Rey depuis la Révolution jusqu'à nos jours*

Après la Révolution, en 1799, Claude Rey père, et Claude Rey fils, travaillent conjointement dans leur atelier de peignage de chanvre²⁹⁷. Deux ans plus tard, l'an IX de la République, Claude Rey père habite toujours au même endroit c'est-à-dire dans l'ancienne maison de Saint-Vincent qui est alors affectée du n° 82 de la rue Saint-Laurent²⁹⁸. Les documents du temps définissent ainsi le personnage: «66 ans, veuf, propriétaire»²⁹⁹. En 1813 et 1815 deux mutations accroissent sa propriété qui ne comptait précédemment «qu'une boutique, trois étages et galetas» avec, bien entendu, les terres non bâties attenantes³⁰⁰. Désormais, la famille Rey tient, en plus de l'ancestrale demeure: «un corps de maison où il y a une écurie et des chambres au-

²⁹⁶ *Arch. de l'Isère*, G 668, dernier acte du registre. Malgré la situation plus que précaire de l'école après la démission, en mai, de Mlle Borel, le «sieur Ducreux receveur des impositions» n'hésita pas à réclamer 8 livres 1 sol 9 deniers «pour les deux chambres des Ecoles des petites filles» dont disposait la fabrique, et il fut réglé le 23 juillet 1793.

²⁹⁷ *Arch. communales* de Grenoble, LL 267, *Etat des sections de la ville de Grenoble, années 1792-1820*, f° 11; et, sans cote, *Registre de la contribution personnelle an VII*, rue Saint-Laurent, article n° 87.

²⁹⁸ *Ibid.*, sans cote, *Recensement de la population an IX*, 1er vol..

²⁹⁹ *Ibid.*, article n° 82.

³⁰⁰ *Arch. communales* de Grenoble, LL 267, *Etat des sections de la ville de Grenoble, années 1792-1820*, f° 11, articles 40 et 41, mutations des 10 décembre 1813 et 23 décembre 1815. Colombet est signalé à l'article 39 et Thibaud à l'article 42.

dessus avec un jardin»³⁰¹. Vers la même époque, le 14 septembre 1815, la propriété voisine de chez Claude Rey passe de Colombet à Bergerie (*alias* Bergery) que les rôles de 1836, 1840, 1845, 1859... relèvent régulièrement avec, comme immatriculation, le numéro 38³⁰². Depuis cette dernière date le numérotage des maisons de la rue Saint-Laurent n'a pas été modifié et par conséquent, quels que soient les changements de propriétaires survenus ultérieurement, il est certain que les immeubles Dupré-Geneton-Colombet-Bergerie (1707-1859) occupaient bien l'emplacement actuel n° 38 de la rue Saint-Laurent.

Dans quelle mesure leur aspect extérieur et intérieur s'est-il modifié depuis, c'est là une question qui ne pourrait être exposée qu'avec l'autorisation des propriétaires puisque les faits ne sont pas centenaires. Sans doute débordé-t-elle par trop le cadre de la présente étude, mais elle n'en serait pas moins intéressante pour mieux saisir sur le vif l'évolution sociale du plus vieux quartier de Grenoble.

Pour en revenir à Claude Rey, notons d'abord que le cadastre de 1819 lui attribue les parcelles 430-432 tandis que Thibaud, le lointain héritier des Bozon, dispose des parcelles voisines 433-435³⁰³. La corrélation entre ces numéros parcellaires et l'immatriculation postale est fournie par la *Matrice unique de 1822-1825* qui situe Claude Thibaud au n° 34 de l'époque, Claude Rey, peigneur de chanvre, au n° 36 et Bergerie au 38³⁰⁴. Jusqu'en 1842 ces indications restèrent valables, mais ensuite Claude Rey va disparaître et ses biens passeront en d'autres mains alors que la ville de Grenoble décidera de modifier les numéros des immeubles³⁰⁵. Grâce aux propriétés voisines, clairement repérées, il sera cependant possible de ne pas perdre de vue la maison de Saint-Vincent-Rey.

Le 5 mars 1827, le décès de Claude-François Rey «propriétaire âgé de 50 ans marié à Dame Rose Avril, fils légitime de défunt Claude Rey et de Dame Berthier»

³⁰¹ *Ibid.*, article 41.

³⁰² *Ibid.*, article 39. La *Matrice unique 1822-1825*, (*Arch. communales* de Grenoble, sans cote) procure les indications suivantes: «N° 3985, année 1822, Rey Claude, rue Saint-Laurent, n° 36» — «N° 459, année 1822, J. Bergerie, rue Saint-Laurent, n° 38». Le *Recensement de la population 1836-1840*, sans cote, cite Bergery Jean, Bergery fils (Joseph) et six autres habitants du n° 38, rue Saint-Laurent. La *Matrice générale 1845-1848*, sans cote, adopte l'ordre alphabétique: Bergery Jean est au 38 de la rue Saint-Laurent tandis que la Veuve Claude Rey n'est recensée qu'au 29 de la rue Saint-Joseph. Le *Recensement de la population année 1846*, sans cote, traite du n° 38 à la page 321. Le *Recensement de 1859*, sans cote, répète: «N° 38, Bergery propriétaire».

³⁰³ *Arch. communales* de Grenoble, *Cadastre de 1819*, section K, rue Saint-Laurent, sans cote, La *Matrice des propriétés bâties de 1820*, sans cote, consacre l'article 1444 à Rey Claude, propriétaire des parcelles 430 et 431.

³⁰⁴ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote.

³⁰⁵ Le manuscrit Gabriel Heyman et Joseph Flandrin situe en 1794, 1816 et 1842 les diverses perturbations survenues dans le numérotage des maisons. Dès 1836 le Recensement ignore Claude Rey.

laisse la jouissance de sa propriété à sa veuve et à ses frères et soeurs³⁰⁶. Voici comment les locaux nous sont décrits à cette époque:

«Rey Claude, les héritiers, rue Saint-Laurent n° 36 - Une boutique et arrière-boutique; premier étage: une chambre sur la rue et deux sur le derrière; deuxième étage: une chambre sur la rue et deux sur le derrière; troisième étage: une chambre sur la rue et deux sur le derrière dont une jacobine et galetas.

Portion sur le derrière - Rez-de-chaussée: un magasin, deux chambres et un cabinet; premier étage: trois pièces dont une grande; deuxième étage: une chambre»³⁰⁷.

Ces héritiers de Claude Rey dont on nous parle se réduisent, en 1835, à sa fille Rose Fortunée Rey, le frère et les soeurs du défunt ayant renoncé à la succession³⁰⁸. Mais Rose Fortunée Rey meurt le 22 octobre 1836 et l'héritage passe au nom de son mari Jean-Baptiste Calvat (1789-1868) comme en témoigne le *Recensement de la population* de 1836-1840³⁰⁹. Avec le propriétaire l'immeuble en question abrite: Charbonneau, Gillet, Meney, Carrier, Lépine, Fayen, Marchand, Lacour, Pastor, Berthier et Clet, douze familles, pour le moins. Les voisins immédiats, Bergerie au n° 38 et Claude Thibaud, n° 34, sont toujours là. Mais cinq ans plus tard, le recensement fait état des nouveaux numéros mis en service depuis 1842: Jean-Baptiste Calvat habite le 40, entre Bergerie et les successeurs de Thibaud qui occupent respectivement les immeubles n° 38 et 42³¹⁰. Depuis, il n'y a pas eu de modification systématique dans le numérotage des maisons de la rue Saint-Laurent. Peu nous importent donc, pour la détermination précise du lieu où saint Jean-Baptiste de La Salle résida en 1713-1714, les diverses mutations qui purent survenir par la suite. Il est incontestable que la maison de Saint-Vincent où se tinrent les écoles chrétiennes de la paroisse Saint-Laurent passa successivement à Claude Rey puis à Jean-Baptiste Calvat qui lui vit attribuer le n° 40 qu'elle porte encore aujourd'hui³¹¹.

³⁰⁶ *Archives de La Tronche*, registre des décès, 1827, n° 8.

³⁰⁷ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote: *Evaluation des propriétés bâties*, rédigé vers 1830, article 1006 de la 2^e division.

³⁰⁸ Claude Rey, marchand peigneur de chanvre, né en 1728, mort en 1807, eut cinq enfants: Claude-François, François-Xavier, Eléonore, Dominique et Julie. Par leurs mariages Eléonore et Dominique Rey entrèrent dans les familles Bouvier et Avril, cf. Registres des naissances et des mariages antérieurs à 1845, date de la mort de François-Xavier Rey. La fille de Claude-François Rey et de Rose Avril, Rose Fortunée Rey, née le 17 messidor an IV (5 juillet 1796) épousa Jean-Baptiste Calvat le 3 mars 1813 et mourut le 22 octobre 1836 (ou le 28 si l'on en croit *Arch. de l'Isère*, série U, année 1853). La renonciation à la succession, par acte du 2 avril 1835 est aux *Arch. de l'Isère*, dépôt du greffe du tribunal de première instance. Elle est rappelée en série U, «Cahiers des charges pour servir à la vente par licitation poursuivie par M. Léon Calvat», p° 10.

³⁰⁹ *Arch. communales* de Grenoble, sans cote. Au minutier de M^e Giroud, on trouverait, à la date du 19 janvier 1839, le partage de la succession de Claude François Rey.

³¹⁰ *Ibid.*, *Matrice, générale* 1845-1848, sans cote. Le 28 mars 1845, M^e Giroud établit un nouveau partage de la propriété, Claude Rey étant décédé le 18 janvier 1844.

³¹¹ L'un des propriétaires actuels descend de Jean-Baptiste Calvat.

Il n'est pourtant pas sans intérêt, pour l'histoire de Grenoble, d'attirer l'attention sur un personnage important qui habita pendant plus de trente ans cette maison véritablement historique. Il s'agit d'Ernest Calvat, fils de Jean-Baptiste Calvat, ancien maire de Grenoble, dont les activités multiples portèrent la municipalité à lui dédier l'une des rues de la capitale dauphinoise. Né en 1823 de Rose Fortunée Rey et de Jean-Baptiste Calvat, il est recensé avec son père, en 1859, comme logeant au n° 40 de la rue Saint-Laurent³¹². Lorsqu'il mourra, en 1898, les immeubles ne seront plus à son nom depuis longtemps, mais ils resteront, comme par le passé, propriété de la famille. Plus tard seulement, une partie de la surface bâtie au n° 40 sera mise en vente et passera à une foule de petits propriétaires dont plusieurs sont d'origine italienne. Quant à l'autre partie, confrontant les anciennes vignes, elle demeure entre les mains des héritiers directs de l'ancien maire de Grenoble.

CONCLUSION

Un état des lieux détaillé, dressé en 1851-1853, permet de se faire une meilleure idée de l'ensemble de la propriété³¹³.

«Ces Immeubles qui sont situés au lieu-dit Saint-Laurent sont compris dans la section K du cadastre. Ils se composent de Bâtiments d'habitation, bâtiments servant à peigner le chanvre, cours, jardin, hangar, treillage, vignes et broussailles formant les n° 430, 431, 432, 88, 88 bis et 89. Le tout est d'une contenance d'environ 51 ares 15 centiares et est confiné au nord par Messieurs Michal, Jean-Baptiste Calvat et Bajoud, au couchant Messieurs Bajoud, Reboud, Morteau et Drevet, au midi par Monsieur Morteau, la rue Saint-Laurent, M. Bergery, les dames veuves Arnould et Mollard et M. Bègue, et au Levant par M. Bergery et les dames veuves Mollard et Jouvin.

Les bâtiments composant les numéros 430 et 431 se divisent en cinq corps d'habitation [...].

1. Maison sur la rue Saint-Laurent portant le numéro quarante. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages, est construite en maçonnerie, pierres, chaux et sable, et recouverte en tuiles creuses par un toit à deux pentes. Elle a sa

³¹² *Arch. communales* de Grenoble, sans cote, *Recensement de la population, année 1859*, «Rue Saint-Laurent. — N° 40, Calvat Ernest et Calvat Jean-Baptiste père, rentier».

³¹³ *Arch. de l'Isère*, série U, année 1853, «Cahier des charges pour servir à la vente par licitation poursuivie par M. Léon Calvat»...

façade au midi, sur la rue Saint-Laurent, celle au nord sur une cour commune avec les deux maisons ci-après désignées. Elle confine au levant la propriété Bergery et au couchant celle de Drevet et Morteau. La surface de terrain qu'elle occupe est d'environ 80 centiares. Le rez-de-chaussée, qui sert actuellement de café, se compose d'une grande salle sur la rue et d'un laboratoire sur le derrière. Le premier, deuxième et troisième étages se composent chacun de deux chambres dépendantes dont la première donne sur une galerie placée à chaque étage en encorbellement sur la cour et qui conduit à un escalier placé dans le coin de la cour commune aux deux autres bâtiments ci-après. La maison est éclairée sur la rue par six ouvertures et sur la cour par trois autres.

Cette maison est grevée de deux servitudes résultant, la première de l'allée qui sert à tous les autres bâtiments d'habitation, l'autre de la communication qui existe au troisième entre le corridor de sortie et le quatrième étage de la maison des cours. La cour est commune avec les deux bâtiments-ci-après.

2. Maison des cours. Elle se compose d'une cave au rez-de-chaussée et de quatre étages au-dessus et contient environ en surface 52 centiares. Elle est construite en maçonnerie, pierre, chaux et sable, et recouverte en tuiles creuses par un toit à une pente. Elle a au nord une façade percée d'une fenêtre à chaque étage et donnant sur une petite cour intérieure. On y accède au couchant au moyen de galeries en bois placées en encorbellement sur la première cour ci-dessus désignée et communiquant avec l'escalier commun au levant, et au midi elle confine la propriété Bergery dans laquelle elle est enclavée.

3. Maison sur l'allée. Elle se compose d'un rez-de-chaussée avec cave au-dessous, de deux étages et d'un pigeonnier auquel on accède directement par l'allée et l'escalier communs. Elle prend jour au nord par une façade percée de six ouvertures donnant sur le jardin, et confine: au midi la cour commune, au levant la maison sur le jardin, au couchant la propriété Morteau. Sa contenance est d'environ 55 centiares. Le rez-de-chaussée est formé d'une grande salle au fond de laquelle, en contre-haut, se trouve une petite souillarde. Le premier étage est divisé en deux chambres et une seule existe au second. Elle se trouve actuellement grevée d'une servitude provenant de ce que la maison qui est à la suite y prend ses issues.

4. Maison sur le jardin. Elle se compose d'une grande salle et d'un vestibule au rez-de-chaussée, et d'une grande chambre avec alcôve et cabinet au premier étage auquel on accède par un escalier intérieur placé dans le vestibule. La surface qu'elle occupe est d'environ 40 centiares. Elle est éclairée au nord sur le jardin par quatre ouvertures et deux jours de souffrance dont un est grillé au rez-de-chaussée. Les confins sont: au midi une cour qui la sépare de la propriété Bergery, au levant la cour qui la sépare de la peignerie, au couchant la maison sur l'allée avec laquelle elle

communiqué au rez-de-chaussée et au premier étage et qui lui sert d'issue. Les murs au rez-de-chaussée dans la salle sont recouverts de panneaux en menuiserie. Au premier étage au-dessus de la cheminée est une glace fixée dans son parquet et qui est immeuble par destination.

5. Maison dite la Peignerie. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages et occupe une surface d'environ 65 centiares. Elle confine au midi la propriété Arnaud dont elle est séparée par une petite cour étroite, au nord le jardin sur lequel elle prend issue et s'éclaire par onze ouvertures, au levant la propriété Mollard, au couchant la maison sur le jardin dont elle est séparée par une cour sur laquelle elle prend issue et s'éclaire sur cinq ouvertures et deux jours de souffrance. On y accède de la rue Saint-Laurent par l'allée commune à l'extrémité de laquelle est une porte en fer grillée donnant sur un couloir à air libre situé entre le mur de soutènement du jardin placé en contre-haut et les maisons de l'allée et du jardin que ce couloir longe pour aller à la peignerie. On accède au premier étage par un escalier en pierres placé au fond du couloir qui longe également le bâtiment. Le deuxième étage est mis en communication avec le premier par une échelle de meunier. Chaque étage n'est composé que d'une seule pièce de toute la grandeur du bâtiment.

Les autres immeubles comprennent:

6. le jardin formant le numéro 432 du cadastre contenant un are quatre-vingt centiares et confinant: au nord le mur de soutènement soutenant les terres en contre-haut de la parcelle 88, au midi le couloir ci-dessus désigné longeant les bâtiments, au levant la propriété Mollard dont il est séparé par un mur de clôture et au couchant la propriété Morteau dont il est séparé par un mur de soutènement. À l'une des extrémités, au levant, est un hangar destiné à abriter les vases vinaires et autres objets destinés à l'exploitation. Ce hangar se compose d'un toit en appentis supporté par deux gros poteaux et couvert en tuiles creuses. On y accède par le couloir qui le longe dans la longueur du mur d'appui qui lui sert de soutènement. À l'extrémité de ce jardin et sous le hangar qui le termine au levant, une porte percée dans le mur de clôture donne accès aux terrains désignés sous les numéros 88, 88 bis et 89. Au couchant et à l'autre extrémité de ce jardin se trouve un petit réduit clos en briques et couvert en tuiles creuses par un toit à une pente.

7. Une pièce de terre complantée en vignes et treillages comprise au plan sous le numéro 88 et contenant dix-neuf ares sept centiares. Elle s'élève en rampe escarpée sur le versant du coteau dont le pied s'appuie au mur de soutènement et confine le jardin et un mur de clôture qui la sépare des propriétés Bègue et Mollard.

8. Une pièce de terre complantée en vignes actuellement indiquée au parcellai-

re comme bois, broussailles, sous le numéro 88 bis. Elle contient seize ares soixante-dix centiares.

9. Enfin, une pièce de terre plantée en vignes et arbres fruitiers n° 89 contenant dix ares cinquante-quatre centiares et se confondant, c'est-à-dire contiguë, avec la parcelle n° 88 bis. Il s'y trouve une tonnelle en liteaux et les rampes qui existent le long du coteau sont en quelques endroits retenues par de petits murs de soutènement en maçonnerie».

La suite du document définit quelques transformations que les acquéreurs des parcelles précédemment décrites seront tenus de réaliser pour le bien commun, l'ensemble immobilier n'ayant pas été conçu pour être morcelé. C'est dire que depuis 1853, la structure déjà complexe de ce bloc d'habitations n'a pas cessé d'évoluer.

Ouverture au Nouveau Monde

LA COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE ET LES PETITES ÉCOLES DE MONTRÉAL AU XVII^e SIÈCLE (1657 - 1700) *

A la suite du Concile de Trente, les fondateurs des paroisses de Montréal¹ pensaient qu'il ne suffit pas de bâtir une église pour implanter le christianisme dans une contrée païenne. Il importe aussi, croyaient-ils, de rendre les enfants réceptifs aux vérités chrétiennes en confiant leur éducation à des maîtres capables de les instruire et de les entraîner par leur exemple. Sans doute, rien ne les obligeait à tenir eux-mêmes les petites écoles, oeuvre apparemment extrinsèque à leur vocation particulière de formateurs de prêtres², mais lorsqu'un instrument fait entièrement défaut, ne revient-il pas à l'ouvrier apostolique de le façonner lui-même et, momentanément, de suppléer à cette carence en payant de sa personne?

Ainsi fut fait. Faute de maîtres spécialisés, les prêtres de Saint-Sulpice commencèrent, à Montréal, par enseigner personnellement, puis ils délèguèrent, pour cette tâche, de simples clercs minorés, et, finalement, avec des succès divers, ils suscitèrent des vocations exclusivement orientées vers l'enseignement populaire.

Examiner tout cet ensemble, depuis les origines du Canada français jusqu'en 1837, date à laquelle les Sulpiciens firent appel aux Frères des Ecoles chrétiennes, demanderait de trop longs développements³. Aussi notre présent propos sera-t-il

* Extrait du Bulletin du Comité des Etudes, Paris, n° 33, avril-juin 1961, pp. 164-183.

¹ Par Montréal, entendons l'ensemble du territoire administré par le séminaire de Saint-Sulpice dont les membres portaient le titre onéreux de «Seigneurs de Montréal». *L'Etat des cures, 16 novembre 1686*, énumère cinq paroisses. Cf. *Arch. de St-Sulpice* à Paris, copie, ms. 1249, pièce n° 28. Cependant l'expression *La Paroisse* désignait exclusivement l'église Notre-Dame demeurée pendant plus d'un siècle l'unique paroisse de la ville de Montréal. Elle fut érigée canoniquement le 27 octobre 1678. Ceci ne préjuge en rien du travail missionnaire effectué par les Pères jésuites avant l'arrivée des premiers Sulpiciens (1657).

² La correspondance inédite de M. Tronson révèle assez combien il était hostile à tout ce qui risquait de détourner Saint-Sulpice de sa vocation fondamentale. Les extraits qu'en a donné L. BERTRAND, *Correspondance de M. L. Tronson*, 3 vol., permettent également de s'en rendre compte. A M. Gourichon, qui lui demandera s'il faut s'occuper de la direction des Frères des Ecoles chrétiennes, M. Leschassier répondra: «Nous n'entrons point dans leurs affaires». Lettre publiée dans *Spiritus* n° 6, février 1961, p. 56.

³ En 1718 et 1737 ce sont les Frères Charon qui, sans aboutir d'ailleurs, firent appel aux Frères des

plus modeste. Laissant de côté le rôle d'encouragement ou de protection rempli par Saint-Sulpice à l'égard des écoles de filles, c'est l'activité proprement scolaire des Sulpiciens de Montréal, dans les écoles de garçons, qui retiendra notre attention. En limitant la période étudiée au seul XVII^e siècle, il sera possible de jeter quelques lumières sur certains aspects de l'esprit primitif de la Compagnie⁴.

I. — LA PERIODE

DES PREMIERES FONDATIONS: 1657 - 1673

Dès les débuts de son épiscopat, l'évêque de Québec, Mgr de Laval, se préoccupa de l'éducation chrétienne des enfants. Jésuites, Récollets, Ursulines, Filles de la Congrégation, trouvaient en lui le plus ferme appui⁵. C'est ainsi que la Soeur Bourgeoys put ouvrir, à Montréal, une école mixte⁶. Bientôt le développement de l'oeuvre permit de dédoubler les classes et de consacrer aux garçons une école spéciale. Ce fut M. Souart, curé de Villemarie, qui en prit l'initiative⁷.

Ecoles chrétiennes. O. MAURULT, *Nos Messieurs*, Montréal, 1937, parlant de 1837 laisse entendre, à tort, que Saint-Sulpice, en la personne de M. Normant, supérieur à Montréal de 1732 à 1759, avait souhaité la venue des Frères dès 1737: «On avait déjà songé, un siècle auparavant, à faire venir au Canada les Frères des Ecoles chrétiennes», p. 106. Sur le rôle de M. Quiblier dans l'implantation des Frères au Canada, voir G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1945, t. V., pp. 201-207. BOISARD apporte une précision sur la première rentrée scolaire (22 janvier 1838): *La Compagnie de Saint-Sulpice, trois siècles d'histoire*, 2 vol. polygraphiés, t. I, p. 301, n. 96.

⁴ L'article «Une institution franco-canadienne au XVII^e siècle: les écoles populaires de garçons à Montréal» que nous donnons ci-dessous, pp. 216-362, complète cette étude.

La base de la documentation est fournie par les correspondances des intendants et gouverneurs du Canada, par celles de divers Sulpiciens et de l'évêché de Québec. Les manuscrits, souvent inédits, sont conservés aux archives de la marine, du séminaire de Montréal, de l'archevêché de Québec, et du séminaire Saint-Sulpice à Paris. Les archives des notaires de Montréal fournissent également des renseignements utiles. Des copies de la plupart de ces pièces sont aux Arch. de Saint-Sulpice à Paris: mss. 1235 à 1279, 45 in-4^o touffus. Pour la correspondance de M. Tronson, ce sont les t. XIII et XIV qui nous renseignent.

Parmi les imprimés, les ouvrages de FAILLON sont particulièrement utiles parce qu'ils indiquent des sources originales. Le livre de M. Boisard, déjà cité, donne une bonne vue d'ensemble. Celui de Maurault, *op. cit.*, ne signale malheureusement pas ses sources et renferme des contradictions: comparer, par exemple, pp. 105 et 191. Par contre H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, Montréal, 1926, 2^e éd., est très riche de renseignements sur les Sulpiciens canadiens.

⁵ E. FAILLON, *Histoire de la colonie française en Canada*, Villemarie, Bibliothèque paroissiale, 1866, t. II, ch. VI, pp. 257 sq.

⁶ *Ibid.*, parag. VIII et IX; voir aussi E. FAILLON, *Vie de la Soeur Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame de Villemarie, en Canada*, Paris, 1852. Ce sont les tomes I et II des *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Eglise de l'Amérique du Nord* qui en comportent cinq.

⁷ Gabriel Souart, originaire du diocèse de Paris, entra au séminaire Saint-Sulpice le 8 novembre 1646 et fit partie du premier groupe de Sulpiciens qui débarqua au Canada (29 juillet 1657). D'après Levesque et Gauthier il mourut en France le 8 mars 1691. Le ms. 1279, f^o 146, *Arch. St-Sulpice*, le fait mourir à Montréal.

Nous sommes en 1664. Recruter des maîtres sur place est presque impossible⁸. Les immigrants français ne semblent guère tentés par l'humble fonction d'enseignant, pas plus que les premières générations de colons nés au «pays». Les indigènes, Hurons, Iroquois, Algonquins, souvent hostiles⁹, sont trop ignorants pour qu'on puisse songer à leur confier l'éducation de la jeunesse. Demander à la France d'envoyer des maîtres n'est pas moins hasardeux. Nulle école normale, nulle congrégation religieuse n'y préparent, pour l'instant, les maîtres qualifiés dont les écoles populaires de garçons ont le plus pressant besoin¹⁰. Même dans la métropole on souffre de la pénurie d'enseignants. La solution la plus classique consiste à faire appel à des clercs qui achèvent leur formation sacerdotale en se dévouant auprès des enfants de la paroisse.

C'est pourquoi le curé de Villemarie dut faire appel, dès l'origine, au zèle des clercs du séminaire de Montréal pour l'assister dans son apostolat auprès des enfants. Mais à Paris, M. de Bretonvilliers n'oubliait pas le surcroît de travail qu'entraîne la création d'une école. En juin 1672 il envoie un sous-diacre du séminaire parisien, M. Pierre Remy, à la communauté ecclésiastique de Montréal avec l'obédience de maître d'école¹¹. D'abord adjoint de M. Souart, Pierre Remy assume bientôt la responsabilité de l'oeuvre. Toutefois, même après avoir résilié ses fonctions curiales, M. Souart continuera de s'intéresser aux écoles; se qualifiant volontiers, dans les actes officiels, *d'ancien curé de la paroisse, maître d'école*¹².

Ce premier établissement scolaire de Montréal, destiné aux garçons, recevait principalement les enfants des colons les moins fortunés, aussi la gratuité était-elle de règle. Le séminaire subvenait à l'entretien des maîtres tandis que les frais de location de l'immeuble où se réunissaient les élèves étaient réglés, chaque année, par une quête qu'organisaient conjointement le syndic et le greffier de Montréal¹³.

⁸ Cf. H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, art. Maîtres d'écoles. Avant 1664 les prêtres du séminaire logeaient chez Mlle Mance. Leur première activité scolaire coïnciderait donc avec leur prise de possession de leurs nouveaux locaux. Cette date de 1664 semble confirmée par L. BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne*, t. I, p. 109: Guillaume Bailly arriva au Canada le 7 septembre 1666 et fut appliqué «aussitôt» aux petites écoles du séminaire. Ceci, contre FAILLON, *op. cit.*, qui parle de 1668.

⁹ Les deux premiers économistes du séminaire de Montréal, Jacques Lemaître et Guillaume Vignal, furent tués par les Iroquois en 1661.

¹⁰ Cf. DEGERT, *Histoire des séminaires français*, Paris, Beauchesne, 1912, 2 vol.. Il existait bien diverses «petites communautés» et certains séminaires, comme Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui formaient des prêtres capables, occasionnellement, de tenir les écoles, mais la préparation à l'enseignement n'était pas envisagé comme un but en soi.

¹¹ *Grefte de Villemarie*, Assemblée des marguilliers de Lachine, 9 juin 1703, et Arch. *St-Sulpice*, ms. 1279, f° 146. Pierre Remy, entré au séminaire le 14 juillet 1666, partit au Canada en juin 1672. Il y mourut le 24 février 1726.

¹² FAILLON, *op. cit.*, t. III, ch. VI, parag. VIII.

¹³ *Grefte de Villemarie*, arch. de la justice, 3 déc. 1673, cité par FAILLON, *op. cit.*, t. III, ch. VI, parag. VIII.

Sans doute cette école populaire n'était-elle pas fermée aux autochtones, mais ceux-ci, dont les parents vivaient surtout de chasse et de travaux forestiers n'avaient aucune envie de parcourir journallement plusieurs kilomètres pour acquérir une instruction qui ne leur paraissait pas indispensable. Ignorant la langue française, ils hésitaient à fréquenter des «étrangers» dont les moeurs les surprenaient.

Aussi, désireux d'unifier le Canada, Louis XIV et son ministre Colbert pressaient-ils l'évêque de Québec, ainsi que les Seigneurs de Montréal, d'ouvrir une pension qui recevrait gratuitement les Hurons, Iroquois et Algonquins pour les former à la civilité française et leur enseigner les rudiments du savoir.

Cette seconde entreprise éducative vit le jour en 1668¹⁴. Pendant trois ans, M. de Queylus allait être supérieur du séminaire, mais cela n'empêcherait ni M. Souart, ni M. Dollier de Casson¹⁵ d'y apporter toute leur attention. Quelques salles du séminaire furent sacrifiées à l'usage des jeunes Indiens. Nous ignorons les détails du règlement qui régissait cette pension gratuite, mais le souvenir de ses caractéristiques essentielles est parvenu jusqu'à nous. L'oeuvre revêtait l'aspect d'une véritable mission en pays «sauvage». Les enfants apprenaient «à parler français, à lire et à écrire», et se disposaient à embrasser le christianisme¹⁶. L'éventualité de voir naître quelque vocation sacerdotale parmi les Indiens n'était pas exclue. Les méthodes pédagogiques usitées ressemblaient à celles des Ursulines et des Jésuites: sans oublier ni la réalité du péché originel, ni la force de l'atavisme, on y faisait confiance à la nature humaine. L'émulation y tenait une large place. C'est ainsi que des récompenses de fin d'année furent solennellement distribuées le 8 juillet 1669. Une somme de cinq cent livres¹⁷ fut attribuée respectivement à la petite Louise Resikouki, algonquine de 12 ans, et à son camarade Jacques Akikamega, d'un an plus âgé à condition «que l'un et l'autre demeureraient à la maison du séminaire, où ils seraient nourris et entretenus gratuitement» jusqu'à l'âge de 18 ans¹⁸.

Les bâtiments du séminaire abritaient donc deux pensions distinctes, celle des filles et celle des garçons, ce qui, évidemment, n'allait pas sans difficultés. Comme les Soeurs de la Congrégation s'étaient vu décharger du soin des garçons d'origine française lorsque M. Souart ouvrit son école, il parut possible de leur confier, par une sorte de compensation, les petites filles indigènes dont le séminaire assurait l'en-

¹⁴ Date fournie par FAILLON.

¹⁵ François Dollier de Casson, né en 1636 au diocèse de Nantes, arriva au Canada le 7 septembre 1666, fut supérieur du séminaire en 1671-1674 et 1678-1700, M. de Belmont lui succédant à cette époque, aux dires de BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne*, t. I, pp. 157-160. Il mourut à Montréal le 27 septembre 1701.

¹⁶ FAILLON, *loc. cit.*.

¹⁷ Environ 100.000 francs.

¹⁸ *Grefte de Villemarie*, minutes de Basset, 16 juillet 1669. La pièce est signée des deux enfants. Cité par FAILLON, *op. cit.*, t. III, ch. VI, parag. XIV.

retien. Les lettres patentes, obtenues en 1670 par la Soeur Bourgeoys, habilitaient la Congrégation à recevoir d'abondantes aumônes susceptibles de couvrir la quasi-totalité des frais¹⁹. Un accord fut conclu et le séminaire ne conserva que les garçons.

Cependant, pour éviter aux jeunes indigènes la vue de certains désordres moraux auxquels une ville de garnison comme Montréal ne pouvait guère échapper, comme aussi pour les préserver des tentations d'une vie de plaisir, il fut décidé que les pensionnaires algonquins s'installeraient à Gentilly, lieudit proche du quartier de Lachine, sur l'une des rives du Saint-Laurent. Les terres furent défrichées et l'école de la Présentation édiflée (1671). M. de Fénelon, bien au fait de la langue et des mœurs indigènes, en fut chargé²⁰. Par un geste élégant du Gouverneur général du Canada, l'oeuvre s'accrut, le 9 janvier 1673, des îles Courcelles²¹. Espace, grand air, travail des champs, tout cela était bel et bien indispensable à des enfants dits «sauvages» que l'on voulait initier, sans brusquerie, aux délicatesses de la civilité chrétienne en leur enseignant tout ce qu'ils avaient besoin de savoir pour s'engager correctement dans la vie professionnelle.

II. — L'EXTENSION DE L'ŒUVRE SCOLAIRE: 1673 - 1688

À partir de 1673 les garçons de Montréal bénéficiaient donc de l'externat Notre-Dame, fondé à l'intention des colons français, et du pensionnat de la Présentation destiné aux Indiens. Or, en 1679, une lettre de Duchesneau décrit ainsi la situation²²:

«Les religieux sont seuls occupés à l'instruction des sauvages, si on excepte la mission de la Montagne de Montréal, à laquelle Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, qui y sont établis, donnent leurs soins avec grand succès et y ont formé de petites écoles pour instruire les enfants et les accoutumer à nos manières. Ils avaient encore la mission de Kenté, parmi les Iroquois, mais ils ont été obligés de rappeler leurs confrères parce qu'ils manquent de monde et qu'ils ont perdu presque toutes les provisions qui leur venaient cette année, par le naufrage du vaisseau le Saint-Pierre».

¹⁹ *Edits et ordonnances royaux*, 1670, p. 69.

²⁰ François de Salignac de Fénelon, entré au séminaire Saint-Sulpice le 23 octobre 1665, arriva au Canada le 27 juin 1667. Ordonné prêtre l'année suivante, il participa à la mission de Kenté, chez les Indiens, où l'enseignement des enfants ne fut pas négligé. Une prise de position intransigeante à l'égard du Gouverneur général entraîna son rappel en France en 1674.

²¹ *Greffe de Villemarie*, Pièces et documents sur la tenure seigneuriale, p. 359, 24 février 1674.

²² *Lettre au ministre de la marine*, Archives de la marine, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1249. La suite du texte précise que les Jésuites ont «une école pour instruire et franciser les sauvages» à la Magdeleine, près de Montréal.

Ce texte fait allusion à plusieurs écoles. C'est qu'effectivement, de 1673 à 1679, l'oeuvre scolaire des Sulpiciens de Montréal avait pris de l'ampleur.

M. Remy, l'adjoint de M. Souart dans l'école de Villemarie, avait reçu le diaconat le 30 mai 1676 et la prêtrise le lendemain. Tout de suite il avait été affecté au service de la paroisse Sainte-Anne, puis des Saints-Anges de Lachine²³. L'un de ses premiers soucis fut d'y établir des classes pour les enfants pauvres. Quelques paroissiens lui prêtèrent leur concours et l'un d'eux, Jean-Baptiste Pottier (*alias*, Potyer), accepta la charge de «précepteur des écoliers»²⁴. Il était «greffier de la juridiction royale de la ville de Trois-Rivière» et ne reçut «aucuns gages que cinquante écus [...] pour les trois premières années» qu'il servit comme «maître d'école et chantre de cette paroisse où pendant plusieurs années il y a chanté l'office divin et tenu les petites écoles»²⁵. Plus tard sa situation s'améliora, car une fondation, souscrite par la fabrique de Lachine, lui garantit une rente annuelle de cinquante livres. Toutefois la misère des temps, qui rendait les vivres «deux fois plus chers en Canada qu'en France»²⁶, amena les marguilliers à réclamer à l'évêque, lors de sa visite pastorale de 1694, l'annulation de ladite fondation. Satisfaction leur fut accordée sous condition de faire célébrer un service annuel pour les défunts²⁷.

Neuf ans plus tard, M. Remy obtint de sa paroisse un nouvel effort financier en faveur de l'école populaire et la rente de cinquante livres fut rétablie²⁸. Lui-même n'oublia pas les sacrifices consentis par son «chantre maître d'école» et, non content d'avoir puisé dans son propre patrimoine pour l'aider au cours des périodes de crise économique, il lui fit remise par testament, des arrérages d'un loyer annuel s'élevant à sept livres huit sols²⁹.

Avec cette école de Lachine nous avons un remarquable exemple de stabilité. Curé et maître d'école subsistent inchangés jusqu'au début du XVIII^e siècle. D'autres établissements canadiens se heurtèrent à des difficultés plus considérables.

Dans la mission du lac Saint-Louis, où M. d'Urfé³⁰ établit, avec la collaboration

²³ Cf. GAUTHIER, *Sulpitiana*. Pierre Remy exerça à Sainte-Anne à partir de 1677. Il fut curé de Notre-Dame du 17 juillet au 4 novembre 1680 et desservit Lachine de 1680 à 1706. MM. Frémont et Guyotte l'avaient précédé à Lachine (1675-1680), mais nous ignorons ce que fut leur politique scolaire.

²⁴ *Minutes d'Adhémar*, notaire à Montréal, 8 juillet 1686. Copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, pp. 125 sq..

²⁵ *Minutes d'Adhémar*, 20 octobre 1705, Testament de Pierre Remy. Copie partielle aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1263, p. 78.

²⁶ Expression tirée de la *Correspondance de M. L. Tronson*.

²⁷ *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, p. 174, copie d'un acte signé par Adhémar, notaire: Visite pastorale du 13 mai 1694, Etat des écoles de Villemarie.

²⁸ *Assemblée de M. Remy et des marguilliers de Lachine*, 6 juin 1703, copie partielle aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1263, pp. 50-54.

²⁹ Testament du 20 octobre 1705, cf. n° 23.

³⁰ François Lascaris d'Urfé arriva au Canada en 1668, fut missionnaire à Kenté, puis à Gentilly. De

de M. Remy, la paroisse Saint-Anne-du-Bout-de-l'île, l'illustre prêtre explorateur adjoignit aux classes de lecture des cours professionnels pour familiariser les Indiens avec les méthodes européennes d'exploitation³¹.

Dans la campagne de Montréal, le premier missionnaire, M. Bailly, ouvrit également une école pour les indigènes³². Le village de la Montagne, fondé en 1676, ne comptait guère que deux cents habitants lorsque M. de Belmont prit la direction de la mission³³. Aussi ne fallait-il pas trop compter sur le secours des bonnes volontés locales pour assurer l'instruction des enfants. Les prêtres s'y dévouaient donc. Loin de chercher à se débarrasser de cette tâche ingrate, en donnant à leurs élèves une formation accélérée, ils mettaient tout en oeuvre pour que le séjour à l'école dure plusieurs années, minimum indispensable à une correcte assimilation de l'essentiel du message évangélique. M. Tronson approuvait d'ailleurs pleinement cette méthode de M. de Belmont:

«Vous faites bien, lui écrivait-il en 1686, de retenir le plus longtemps que vous pouvez les grands garçons de votre école»³⁴.

Sur la paroisse Notre-Dame, l'ordination de M. Remy avait nécessité une redistribution des offices. M. Souart n'était plus supérieur et pouvait par conséquent s'occuper plus immédiatement des écoles. L'économiste, M. Ranuyer, lui prêtait son appui³⁵. Il semble aussi qu'ils aient logé les classes, vers 1683, dans un bâtiment distinct du séminaire, au carrefour des rues Notre-Dame et Saint-François³⁶. Pour les

1677 à 1687 il desservit Sainte-Anne-du-Bout-de-l'île (mission Saint-Louis) et dut probablement s'enfuir devant les Iroquois entrés en guerre. La paroisse Sainte-Anne devint alors une dépendance de Lachine jusqu'en 1701. M. d'Urfé rentra en France en 1694 et mourut le 30 juin 1701. Cf. BERTRAND, *op. cit.*, t. I, pp. 156-157, 528; H. GAUTHIER, *Sulpitiana*.

³¹ BOISARD, *op. cit.*, t. I, p. 92.

³² Guillaume Bailly, que certains documents nomment Lebailly, arriva au Canada le 7 septembre 1666 et fut maître d'école à la Montagne. Habile architecte, il présida à la construction de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Il fut rappelé en France en 1691.

³³ DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, 1698, t. I, p. 340: «Les cabanes des Iroquois qui sont plus de 120, joignent le Fort et sont entourées de palissades. M. de Belmont qui sait parfaitement leur langue les instruit lui-même; il leur fait un catéchisme les jours ouvriers après qu'ils ont entendu la messe de grand matin». Voir aussi H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, art. Fort: «En 1680 il y eut à la Montagne 19 baptêmes, 5 sépultures et 4 mariages. En 1683 il y avait 210 âmes».

³⁴ *Correspondance de M. Tronson*, t. XIII, p. 436, ms..

³⁵ Mathieu Ranuyer, du diocèse de Clermont, arriva au Canada en 1669; clerc tonsuré, il fut maître d'école et économiste. Il mourut le 11 juillet 1690.

³⁶ Date avancée par O. MAURALT, *op. cit.*, et admise par BOISARD. C'est la date qui est considérée comme celle de l'achèvement de l'église paroissiale. Il paraît assez vraisemblable que la construction de l'école ne s'est pas faite avant celle de l'église. De toute façon, le 26 juillet 1686, un acte passé devant Adhémar, notaire à Montréal, atteste que la maison sise «rue Notre-Dame où les sieurs constituants font à présent les écoles» joignait les propriétés Gilbert Barbier et Pierre Gadois, au croisement de la rue Saint-François. Copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, p. 127. On sait que la famille Barbier donna l'une de ses filles, Marie, à la Congrégation Notre-Dame. Elle fut supérieure de 1693 à 1698.

tenir, une petite société de maîtres, clercs et laïques, se constitua³⁷. Pourtant l'oeuvre exigeait un personnel plus important. C'est pourquoi M. Dollier demanda au séminaire parisien l'envoi d'un ecclésiastique capable de remplacer M. Remy dans les écoles de Montréal. La négociation aboutit en 1684. Le 10 avril de cette année-là, M. Tronson annonce en effet, à M. Dollier, qu'il va lui envoyer un sous-diacre plus vertueux que savant:

«Nous vous envoyons M. de la Faye [...]. Il n'a pas de grands talents, mais il a une très grande obéissance et je crois qu'il pourra bien être maître d'école à Montréal»³⁸.

Le 25 juillet suivant M. de la Faye s'embarque à La Rochelle³⁹. Arrivé au Canada il reçoit mission d'instruire les enfants des colons français. Malgré son esprit d'obéissance il ne peut oublier que, s'il est volontaire pour les missions, c'est afin d'évangéliser «les sauvages», et il décide d'étudier, en dehors de ses heures de service, la langue des Algonquins. Toutefois, il ne veut pas, de son propre chef, disposer de ses loisirs. Il en réfère à son supérieur qui répond sans l'ombre d'un encouragement:

«L'école et les catéchismes vous y occuperont, et je ne sais si vous aurez du temps pour apprendre la langue des Algonquins»⁴⁰.

Cette pensée que «l'école exige un homme tout entier»⁴¹, sera bientôt reprise par saint Jean-Baptiste de La Salle qui ne verra pas la possibilité, pour ses Frères, d'adjoindre à la tâche de maître d'école, la moindre des activités spécifiquement cléricales.

En fait, M. de la Faye ne resta pas longtemps chargé de l'école Notre-Dame. Dès le début de 1686, M. Dollier de Casson lui substitua M. de la Colombière⁴², décision qui ne satisfait d'ailleurs que médiocrement le supérieur général:

«Vous avez bien fait d'ôter à M. de la Faye le soin de l'école, écrivit M. Tronson, mais je ne vous conseille pas d'y laisser longtemps M. de la Colombière qui est capa-

³⁷ *Minutes d'Adhémar*, notaire à Montréal, 26 juillet 1686. L'acte nomme Mathurin Rouillé, Philibert (ou Philippe) Boys et Jean Coron.

³⁸ *Correspondance de M. Tronson*, t. XIII, 10 avril 1684.

³⁹ *Ibid.*, Lettre du 7 août 1684, adressée à M. de Casson. Louis de la Faye était entré au séminaire Saint-Sulpice le 9 novembre 1680. Il sera ordonné prêtre en 1688 et mourra le 6 juillet 1729.

⁴⁰ *Ibid.*, 17 octobre 1685.

⁴¹ Expression familière à saint Jean-Baptiste de La Salle.

⁴² Joseph Séré de la Colombière (1651-1723) entra au séminaire Saint-Sulpice en 1676, arriva au Canada le 21 juillet 1682, quitta la Compagnie en 1691, devint Vicaire Général de Québec et mourut le 18 juillet 1723. Il était frère du bienheureux Claude de la Colombière. Cf. L. BERTRAND, *op. cit.*, t. I, p. 218.

ble de quelque chose de plus et qui serait capable de s'user dans cet emploi»⁴³.

On voit ici paraître l'une des préoccupations majeures de M. Tronson: ne jamais laisser à des postes de second ordre des personnalités de premier plan; faire fructifier au maximum les talents de chacun. Il y a également chez ce sage supérieur un réel souci des santés. A l'époque, l'enseignement dans les petites écoles était particulièrement épuisant: le silence n'y régnait pas, des élèves d'âges différents étaient rassemblés dans un local unique, ce qui imposait au maître une sorte de gymnastique intellectuelle et vocale peu ordinaire⁴⁴. M. Dollier comprit ces directives et favorisa de tout son pouvoir une nouvelle initiative de M. Souart, prise cette fois de concert avec M. de la Faye.

Il s'agissait de rendre l'école de Montréal assez largement indépendante du séminaire. Un bâtiment spécial serait construit aux frais de la fabrique et celle-ci assurerait le traitement des maîtres, clercs ou laïques. Le curé de la paroisse Notre-Dame, M. Guyotte, donna son accord⁴⁵. C'est ainsi qu'un acte en forme put être dressé, le 15 septembre 1686, par devant Hilaire Bourgine, notaire royal. M. Souart «donne mille livres, et M. de la Faye un demi arpent de terre sur lequel il y a une maison, afin de faire instruire la jeunesse de Villemarie»⁴⁶. Il est à noter que M. de la Faye n'agissait pas en son propre nom mais représentait le séminaire de Montréal, véritable bienfaiteur des écoles⁴⁷.

Les Sulpiciens ne s'en tinrent pas là. Ils voulurent assurer d'une manière durable le recrutement des maîtres. Conseillers directs de toutes les personnes pieuses de Montréal, qu'ils dirigeaient spirituellement, ils encouragèrent les jeunes gens soucieux de remplir une tâche apostolique à se grouper autour de Mathurin Rouillier pour former une petite société d'enseignants. Clercs et laïques, sans exclusives, y étaient admis. La direction générale revenait normalement au curé de la paroisse assisté des membres fondateurs, MM. Souart et de la Faye, délégués par le séminaire. Parmi les associés, les documents d'archives nous conservent les noms de quatre

⁴³ *Correspondance de M. Tronson*, ms. t. XIII, p. 432, 12 fév. 1686.

⁴⁴ On sait que certains pédagogues modernes reprochent à saint Jean-Baptiste de la Salle d'avoir fait du silence en classe l'un des principes de sa pédagogie. C'était, à l'époque, une condition vitale pour les maîtres. La poitrine de ceux qui ne cessaient de parler ne résistait pas à ce régime.

⁴⁵ Etienne Guyotte, entré au séminaire Saint-Sulpice le 10 mars 1674, débarqua au Canada en 1675, prêcha une mission à Lachine et décida d'y bâtir une chapelle. Elle fut construite, au cours de l'hiver suivant, par Pierre Gaudin, et bénie le jeudi saint 1676 sous le titre des Saints-Anges. Originaire de Franche-Comté, M. Guyotte succéda sans grand succès à M. de la Chétardie dans la cure de Bourges. Il mourut en 1701. *Arch. de St-Sulpice*, ms. 1279, f° 146, et *Correspondance de M. Tronson*, ms., t. XIV, pp. 6, 24... 227. Voir aussi FAILLON, *op. cit.*, t. III, p. 357.

⁴⁶ *Arch. du séminaire de Montréal*, contrat du 15 septembre 1686, copie partielle aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1248 H, f° 111.

⁴⁷ *Minutes d'Adhémar*, 9 octobre 1693, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, p. 114.

laïques — Mathurin Rouillier, Jean Coron, Nicolas Barbier, Jacob Thomelet — et d'un clerc minoré, Philibert Boy (*alias* Bouat). Nul n'hésitait à leur donner le titre de *Frères*⁴⁸. Présentés par M. Guyotte au supérieur du séminaire, au bailli et aux marguilliers, qui acceptèrent, en tant que responsables de l'éducation des enfants, de leur déléguer officiellement la mission d'enseigner, les *Frères Rouillier* s'engagèrent, par devant notaire, à instruire ou faire instruire la jeunesse, leur vie durant, moyennant le versement d'un capital de mille livres⁴⁹. En cas d'abandon de l'école, Mathurin Rouillier promettait de restituer à la fabrique «les choses données [...] pour être employées à l'école»⁵⁰.

La prospérité de l'oeuvre des *Frères Rouillier* nécessita bientôt l'achat de nouveaux terrains. Le 14 décembre 1687, la petite société acquérait, près de la Rivière-Saint-Pierre, «unc terre et un islot, moyennant quatre mille cinq cents livres, pour les petites écoles». MM. Souart et de la Faye étaient encore les bienfaiteurs principaux, le premier en sacrifiant 4000 livres de son patrimoine, et le second en garantissant, au nom du séminaire, une rente de 25 livres à René Cuillerier, fournisseur du capital complémentaire de 500 livres⁵¹.

Pour mieux nous rendre compte de l'importance de l'oeuvre scolaire réalisée à cette époque, n'oublions pas que le territoire de Montréal ne comptait pas 16 000 habitants⁵², et que la situation du clergé nous est décrite de la façon suivante au mois de novembre 1686⁵³:

«Dans l'île de Montréal il y a cinq paroisses, deux églises de bois avec deux presbytères dans la Pointe-aux-Trembles et à Lachine, une église de pierre à Villemarie. Il n'y a ni église ni presbytère dans les deux autres. On projette de les commencer l'an prochain [...]. Les cinq paroisses sont desservies par le séminaire de Montréal, le supplément est de 800 livres. Ceux qui y servent sont M. l'abbé d'Urfé, M. Remy, M. Guyotte, M. Barthélemy⁵⁴, et M. Seiguenot⁵⁵. Ceux qui demeurent dans le sémi-

⁴⁸ *Arch. St-Sulpice*, ms. 1277, p. 63, et ms. 1242, p. 152.

⁴⁹ *Arch. du séminaire de Montréal*, contrat du 15 sept. 1686, reçu Adhémar, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1248 H, f° 111.

⁵⁰ *Ibid.*, f° 111.

⁵¹ *Minutes d'Adhémar*, 14 décembre 1687, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1248 H, f° 112. René Cuillerier, marchand à Lachine, fut marguillier de sa paroisse et participa à nombre de fondations pieuses, comme celles de l'hôpital et des écoles.

⁵² *Etat de la colonie au mois de novembre 1710*, copie partielle aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1239, p. 70: 16 255 habitants, plus les ecclésiastiques et les militaires en 1710. Trente à quarante maisons seulement en 1668 (*Sulpitiana*).

⁵³ *Etat des cures, 16 novembre 1686*, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1249, art. n° 28.

⁵⁴ Michel Barthélemy, né en 1638, arriva au Canada en 1665, fut adjoint à M. Bailly, pour l'école et les catéchismes, passa à la Rivière-des-Prairies en 1682, en devint curé (1687-1702) et mourut le 11 avril 1702. Cf. GAUTHIER, *Sulpitiana*, et L. BERTRAND, *op. cit.*, t I, p. 109.

⁵⁵ François Séguenot entra au séminaire Saint-Sulpice le 27 nov. 1668. Passé au Canada, il devint

naire de Montréal sont M. Dollier, supérieur, M. de la Colombière, M. Souart, M. Lebailly⁵⁶, M. Frémont⁵⁷, M. Milhardouin⁵⁸ [...], quatre autres ecclésiastiques qui ne sont pas prêtres: MM. Ranviers, Certain⁵⁹, de Leaulté⁶⁰ et de la Faye».

Administrateur des écoles, M. de la Faye, encore simple sous-diacre, n'en continuait pas moins ses études théologiques. Les 19 et 26 septembre 1688, il recevait le diaconat, puis la prêtrise⁶¹. A cette promotion correspondit à peu près la fin de ses responsabilités scolaires. Depuis le 15 août déjà, son futur successeur, M. Chaigneau⁶², était arrivé de Paris.

III. — LES ÉCOLES DE MONTRÉAL AU TEMPS DE M. CHAIGNEAU

Comme M. de Belmont le faisait à la Montagne, le successeur de M. de la Faye mit tout son cœur à prolonger la scolarité des élèves. A peine est-il arrivé à Montréal, M. Chaigneau veut que l'on enseigne aux enfants, non seulement la lecture du latin et du français, l'écriture et l'arithmétique, mais encore la grammaire latine et les auteurs classiques. Ce sera, pense-t-il, le meilleur moyen de les disposer à entrer au séminaire pour peu qu'ils aient quelque attrait pour la vocation sacerdotale. Il réclame donc des livres à son ancien directeur, M. Bauin, lequel en réfère immédiatement à M. Tronson. La réponse ne se fait pas attendre. C'est une condamnation du projet téméraire:

confesseur de l'Hôtel-Dieu et exerça le ministère paroissial. Mlle Jeanne Leber le prit pour directeur spirituel. Il mourut à Montréal le 8 août 1727, âgé de 83 ans.

⁵⁶ C'est Guillaume Bailly, cf. note 30. En 1671 il suivit ses élèves, les Indiens qui logeaient au séminaire, dans les nouveaux bâtiments de Gentilly et il ouvrit la mission de la Montagne. Rappelé en France avec M. Guyotte, à l'occasion des prétendues révélations de la soeur Tardy, il termine ses jours en 1696 dans le diocèse de Chartres. L'inconnu franc-comtois dont il sera question plus loin l'avait aidé comme maître d'école avant d'entrer dans les ordres.

⁵⁷ Jean Frémont, né en 1624 au diocèse de Rouen, arriva au Canada l'année même de son entrée au séminaire Saint-Sulpice (1666). Il exerça à Trois-Rivières, Lachine, Notre-Dame, Laprairie, et mourut le 17 juin 1694.

⁵⁸ Vaillant de Myardouin (ou de Mihardouin), arriva au Canada le 8 juillet 1686 et fut affecté à la Montagne. Rentré en France en 1692, il devint chanoine et chancelier de Notre-Dame de Chartres et mourut en 1692.

⁵⁹ Zacharie Certain (ou Certin) arriva au Canada le 7 juillet 1683 et mourut sous-diacre le 15 mars 1687.

⁶⁰ Claude Leauté (ou Leaulté) entra au séminaire Saint-Sulpice le 29 mars 1684, passa au Canada dès l'année suivante et reentra en France en 1688. Il mourut à Dijon en 1693.

⁶¹ *Arch. de l'archevêché de Québec*, registre A, p. 234. Copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1277, p. 41.

⁶² Léonard Chaigneau entra au Petit Séminaire de Saint-Sulpice le 28 août 1687, passa au Canada le 15 août 1688 et fut d'abord économiste. Il mourut le 23 décembre 1711.

«On a examiné ici votre mémoire des livres pour M. Chaigneau et on ne croit point du tout qu'on les doive envoyer cette année 1^o). Parce que nous ne savons pas s'il est à propos de tenir à Montréal des écoles pour apprendre le latin aux enfants et les mettre jusqu'en seconde»⁶³...

La suite de la lettre fait allusion aux tensions qu'une telle entreprise ferait naître entre Saint-Sulpice et la Compagnie de Jésus spécialisée dans ce genre d'apostolat⁶⁴.

Pendant ce temps la société des *Frères Rouillier* s'effrite. Nicolas Barbier est tué par les Anglais, Jacob Thomelet se marie et pense que son nouvel état est incompatible avec le désintéressement financier requis des maîtres d'école⁶⁵. Jean Coron n'est plus là. Par contre un nouveau venu, François Charon de la Barre⁶⁶, personnalité de premier plan, attire dans son sillage les Leber, Fredin⁶⁷, et autres riches bourgeois de Montréal, en vue de fonder une société de Frères hospitaliers destinée aussi bien à l'instruction des orphelins et des pauvres qu'aux services de charité envers les malades et les vieillards. Ainsi Rouillier et Boy restent seuls, sans espoir de recrutement.

Survient alors la mort de leur principal soutien, M. Souart (8 mars 1691).

Pour sauver les écoles sulpiciennes, M. Dollier loge au séminaire des garçons dévoués susceptibles de se former à l'enseignement. Il y reçoit également des écoliers, organisant ainsi ce que nous serions tentés d'appeler aujourd'hui une école normale accompagnée de son école d'application. Prévenu un peu tard, M. Tronson n'est pas enchanté de cette réalisation. Il juge qu'elle peut nuire à la fin et à l'esprit caractéristique de la Compagnie:

«Quant à la *Communauté des garçons pour les écoles*, elle ne peut être que bonne, mais l'on est étonné de l'union que vous en aviez faite avec le séminaire, et

⁶³ *Correspondance de M. Tronson*, ms. t. XIII, p. 565, lettre du 27 mai 1689, à M. Bauin.

⁶⁴ Les Jésuites furent admis à Montréal en 1692, et M. Tronson n'eut jamais à s'en repentir. Cf. BOISARD, *op. cit.*, t. I, p. 91.

⁶⁵ *Minutes d'Adhémar*, 17 septembre 1693, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, p. 119. «Sr Mathurin Rouillier, un des associés pour les écoles de cette ville, désirant se retirer de ladite communauté, attendu qu'il n'y reste que le sieur Philibert Boy, Nicolas Barbier ayant été tué par les Anglais, et que Jacob Thomelet s'est marié»...

⁶⁶ Originaire de Blois, d'après certains (Mère Françoise Juchereau de Saint-Ignace, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, in-12, extraits aux *Arch. de St-Sulpice*, ms. 1243, f^o 47 sq.), François Charon de la Barre était un riche bourgeois que d'autres font naître en Normandie. Quelques renseignements sont fournis sur son oeuvre par LEBLOND DE BRUMATH, *Livre d'Or de l'Académie Commerciale de Montréal*, 1906, p. 58. Voir aussi les différentes vies de la bienheureuse Marie-Marguerite d'Youville. Il vint en France en 1707 et 1719 et mourut en 1719 sur le navire qui le ramenait au Canada.

⁶⁷ Une lettre de M. de Baluze à M. Remy, en date du 23 avril 1697, — *Arch. du séminaire de Montréal* (ms. 1248 H, p. 80 aux *Arch. St-Sulpice*) — fait allusion à une tentative de Fredin à l'égard de M. Guyotte «pour l'emmenner dans son hôpital».

l'on a été encore plus surpris d'apprendre que vous aviez logé dans la maison les enfants et les maîtres. C'était le moyen de faire une fort méchante communauté par le moyen de ces deux bonnes»⁶⁸.

Pour recruter des maîtres, M. Dollier songe alors à profiter de ce que les frères de M. Guyotte sacrifient une partie de leur fortune à soutenir les petites écoles de Franche-Comté pour obtenir d'eux l'envoi de quelques missionnaires scolaires à Montréal. Là encore M. Tronson, par réalisme, ne se montre pas très encourageant. Il connaît trop la pénurie de maîtres qui existe en France pour croire que les fondateurs puissent facilement consentir à se passer des services de plusieurs d'entre eux:

Un an plus tard la société des *Frères Rouillier* disparaissait. Le 17 septembre 1693, par devant Adhémar, notaire, Mathurin Rouillier passe «délaissement des écoles et sociétés d'icelles [...] à M. le curé et marguilliers de la paroisse de Villemarie»⁷⁰. Le 29 il cède au séminaire de Montréal les droits qu'il a encore sur les écoles afin de rembourser les sommes que M. de la Faye, au nom du séminaire, lui avait jadis avancées⁷¹. Le 2 octobre, c'est au tour de Philibert Boy, «ecclésiastique et associé aux écoles dudit Villemarie» de déclarer, par devant Adhémar, que «se voyant seul [...] il ne peut vaquer à continuer lesdites écoles et qu'il se désiste et démet entièrement d'icelles en mains desdits sicurs prêtres et marguilliers»⁷². Quatre jours plus tard, l'inventaire des meubles laissés par les anciens maîtres rappelle qu'il s'agit de quelques livres «anciens et neufs», d'une «maison et ses appartenances, laquelle il faut faire raccommoier» et d'un «jardin où il y a des choux et des nouveaux et autres jardinages»⁷³.

Ce désistement en faveur de la fabrique ne la satisfait guère. Nous sommes en une période d'exceptionnelle cherté des vivres. Le curé de Villemarie n'a pas les ressources nécessaires à la restauration des bâtiments scolaires et à l'entretien des maîtres. La paroisse fait donc une fois de plus appel au séminaire qui ne lui refuse jamais son concours.

Par contrat du 9 octobre 1693, M. Chaigneau, économiste du séminaire et «premier maître des écoles», accepte au nom de M. Dollier, et sous réserve du bon plaisir de M. Tronson, le «délaissement des écoles et biens d'icelles» que la fabrique fait «au séminaire de Villemarie»⁷⁴.

⁶⁸ *Correspondance de M. Tronson*, ms., t. XIV, pp. 2 et 5, année 1692.

⁶⁹ *Ibid.*, t. XIV, p. 6, lettre à M. Dollier, 1692.

⁷⁰ *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, p. 119, copie d'une minute d'Adhémar.

⁷¹ *Ibid.*, ms. 1277, p. 60, *Etat des biens appartenant aux écoles de Villemarie en 1693*.

⁷² *Minutes d'Adhémar*, copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1242, pp. 114 sq.

⁷³ *Ibid.*, 6-7 octobre 1693.

⁷⁴ *Ibid.*, 9 oct. 1693.

Le texte de ce document est particulièrement significatif:

«Il est de la dernière conséquence de faire continuer lesdites écoles, qui est un ouvrage pour la plus grande gloire de Dieu, le bien et l'utilité publique et de ladite paroisse [...]. Si elles venaient à manquer, feraient un tort considérable à ladite paroisse et à l'éducation des enfants de cette ville qui sont en grand nombre». Mais «la fabrique est pauvre et n'est pas en pouvoir de faire faire lesdites écoles» parce que «les revenus [...] ne sont pas suffisants pour fournir à l'entretien des maîtres d'écoles, aux réparations qu'il faut faire à leurs bâtiments qui en ont besoin, et autres dépenses nécessaires et indispensables qu'il est besoin de faire pour lesdites écoles». Aussi le sieur Perthuis, marguillier en charge des biens de la fabrique, a-t-il «très humblement supplié M. Dollier d'avoir la charité, en continuant ses bons et utiles secours, ainsi qu'il a ci-devant fait pour l'établissement desdites écoles, d'être le protecteur d'icelles, se faisant nommer et mettre telles personnes capables pour faire lesdites écoles qu'il avisera, de leur aider et soulager en tout ce qu'il pourra». Ensuite de quoi «Mondit sieur Dollier, assisté dudit séminaire de Saint-Sulpice [...], considérant l'importance de ce qu'il y a de faire continuer lesdites écoles, a accepté et accepte sous le bon plaisir de M. Tronson, les propositions que leur a fait ledit sieur Perthuis [...], à la charge néanmoins que le revenu des biens que le sieur Perthuis délaissera ne sera point confondu avec celui dudit séminaire et sera régi par le premier maître des écoles qui en aura soin comme un économiste, lequel il emploiera tout pour la subsistance des maîtres». De plus M. Dollier «promet de mettre et nommer des maîtres d'écoles adroits et capables et de leur aider en tout ce qu'il pourra».

Dans l'immédiat l'aide promise consiste «à donner une somme de neuf cents livres, une petite île, quatre perches de terre et tous les droits seigneuriaux des biens donnés à l'école»⁷⁵.

Avant d'entériner ce contrat M. Tronson recourt à la compétence d'un expert, Lemoyne, qui lui conseille d'ajouter une clause restrictive aux engagements prévus: «Le séminaire de Saint-Sulpice ne sera tenu à la dépense que jusqu'à concurrence du revenu des biens»⁷⁶.

Après l'accord du supérieur général vint celui de l'évêque (13 mai 1694)⁷⁷. Dès

⁷⁵ *Arch. St-Sulpice*, ms. 1248 H, f^o 111-112.

⁷⁶ *Ibid.*, f^o 112. Cinq lettres de M. Tronson montrent, en 1694-95, combien les écoles de Montréal dépendaient de ses décisions: t. XIV, pp. 71, 82, 91, 92, 97.

⁷⁷ Confirmation de la cession des écoles au séminaire de Montréal, par Mgr l'évêque de Québec, 13 mai 1694: «Nous déchargeons lesdits marguilliers et curé des soins qu'ils auraient cru être obligés de prendre desdites écoles et autorisons les délaissements qui ont été faits par les FRERES entre les mains des marguilliers et curé et ensuite des marguilliers entre les mains du séminaire». Copie aux *Arch. St-Sulpice*, ms. 1277, p. 63, et ms. 1242, p. 152.

lors deux oeuvres parallèles allaient se développer: d'une part les petites écoles sulpiciennes, et d'autre part l'orphelinat et les écoles de campagne qu'organisait François Charon.

Celui-ci, après avoir recueilli Mathurin Rouillier parmi les membres de sa société, venait d'obtenir des lettres patentes du roi (15 avril 1694)⁷⁸. L'étude des relations Charon -Saint-Sulpice nous mènerait trop loin. Restons-en aux écoles proprement sulpiciennes.

Très rapidement M. Chaigneau recrute quelques aides pour remplacer les *Frères Rouillier*. Un laïque, ou tout au plus un tonsuré du nom de Donay, et un inconnu, originaire de Franche-Comté, venu au Canada pour servir le roi dans l'armée, lui prêtent leur concours⁷⁹. La charge n'en reste pas moins lourde pour M. Chaigneau à qui son supérieur, M. Tronson, conseille de se modérer davantage: il doit se réserver du temps pour la prédication et les activités proprement sacerdotales⁸⁰.

Si la situation des écoles ne satisfait pas pleinement Saint-Sulpice, car des prêtres capables de servir l'Eglise dans des postes plus difficiles sont absorbés par l'enseignement élémentaire, elle ne répond pas non plus à ce que le gouverneur et le roi attendent des maisons d'éducation. Ces derniers les trouvent trop cléricales. Peu soucieux de voir s'accroître le nombre des prêtres, ils souhaiteraient des écoles plus largement ouvertes à tous. Des échos de leurs desiderata sont parvenus à M. Tronson qui écrit au supérieur local pour avoir son avis:

«On nous dit qu'il serait avantageux d'envoyer quelque bon maître qui s'appliquasse à l'instruction des garçons comme on s'applique à la Congrégation à l'instruction des filles. Ce serait apparemment un bien pour la colonie, mais *croyez-vous que cela fût utile pour la maison?*»⁸¹.

Renseigné par M. Dollier, le supérieur général donne alors ses directives à M. Chaigneau:

«Pour votre école, je ne doute point que Notre-Seigneur n'y donne beaucoup de bénédiction. Vous avez raison de souhaiter qu'on vous envoyât quelque bon maître

⁷⁸ *Minutes d'Adhémar*, 24 février 1694, copie aux Arch. St-Sulpice, ms. 1242, p. 178. A cette date, Rouillier cède une habitation, sise rue Saint-François, et une autre au bas de Saint-Martin, «aux Frères hospitaliers établis à Montréal, du nombre desquels ledit Rouillier est présentement». Charon obtiendra de nouvelles patentes en 1718.

⁷⁹ Armand Donay, entré au «service» de Saint-Sulpice vers 1686, et le soldat franc-comtois seront présentés ailleurs, avec l'étude des relations Charon - Saint-Sulpice.

⁸⁰ *Correspondance de M. Tronson*, ms., t. XIV, p. 150, année 1696. Le 19 décembre 1696, un acte de M. Dollier nomme M. Chaigneau «pour avoir soin des écoles paroissiales et de tout ce qui en dépend» (*Sulpitiana*).

⁸¹ *Correspondance de M. Tronson*, ms., t. XIV, p. 164.

qui s'appliquât à l'instruction de garçons comme on s'applique à l'instruction des filles à la Congrégation, mais c'est ce qui n'est pas facile à trouver. Il faut en demander au grand Père de famille à qui il appartient d'envoyer de bons ouvriers à sa vigne. Quand vous aurez fait ce que vous pourrez pour leur instruction vous ne serez pas responsable du reste»⁸².

L'année suivante M. Chaigneau n'a toujours pas trouvé de maître capable de le remplacer, mais il est déchargé de l'économat. M. Tronson l'encourage le 13 avril 1699:

«Puisque la Providence de Dieu vous appelle à l'école, il ne manquera pas de vous donner tous les talents et toute la fidélité nécessaires pour y réussir [...]. Votre désir de devenir enfant avec les enfants est une bonne disposition»⁸³.

Finalement, à la rentrée scolaire d'octobre 1699, un nommé Boësson — ou Boisseau — s'offre pour remplacer les Sulpiciens dans la conduite de l'école Notre-Dame. Une information est prise auprès des autorités royales qui se déclarent satisfaites du travail de M. Chaigneau et souhaitent qu'il ne soit pas donné suite à la requête de Boësson:

«Les petites écoles de Villemarie, écrit de Champigny, sont tenues par un prêtre du séminaire du même lieu avec beaucoup de fruit, ce qui sera perpétué puisque c'est cette maison qui en prend soin. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on doive rien changer à cet égard, aussi bien le nommé Boisseau [ou Boësson] qui vous a proposé de les tenir a peu de talent pour cela, le connaissant pour l'avoir vu en ce pays»⁸⁴.

Pourtant les circonstances obligeront bientôt Saint-Sulpice à recourir aux services de Boësson⁸⁵, à lui donner la soutane⁸⁶, à l'encourager dans son apostolat avec la même sollicitude que s'il appartenait à la Compagnie⁸⁷.

⁸² *Ibid.*, p. 172, année 1698. Le 2 juillet de cette même année, M. Chaigneau achète un terrain pour les écoles, rue Saint-Jacques, et verse, à cette fin, 400 livres aux Soeurs de la Congrégation. L'acte est signé de l'évêque, de la bienheureuse Marguerite Bourgeoys, de L. Chaigneau et de plusieurs religieuses dont la supérieure Marguerite Lemoine. *Minutes d'Adhémar*, copie aux Arch. Saint-Sulpice, ms. 1250, 2 juillet 1698.

⁸³ *Correspondance de M. Tronson*, ms., t. XIV, pp. 189 sq., 13 avril 1699.

⁸⁴ Arch. St-Sulpice, ms. 1237, p. 165.

⁸⁵ *Correspondance de MM. Tronson et Leschassier*, ms., t. XIV, p. 240. Le 22 avril 1701, M. Leschassier parle au supérieur du séminaire de Montréal «du maître d'école qu'il a eu l'an passé», ce qui reporte à l'année 1699 si l'on compte soit par années scolaires (d'octobre à octobre), soit par années commerciales propres au Canada de cette époque (de l'arrivée des bateaux en octobre, à octobre suivant).

⁸⁶ *Ibid.*, Boësson portait la soutane en 1701. D'après H. GAUTHIER, *op. cit.*, Jacques-Anne Boësson serait arrivé au Canada le 4 juillet 1701; rien ne prouve qu'il s'agisse de sa première arrivée en terre canadienne.

⁸⁷ *Correspondance de MM. Tronson et Leschassier*, t. XIV, pp. 245 et 312, très belles lettres de M. Leschassier à Boësson qui, débordant le cadre de cet article, seront publiées ultérieurement.

Malgré cette recrue, l'enseignement continue à peser sur les épaules de M. Chaigneau de telle sorte que M. Tronson envoie un nouveau sous-diacre au séminaire de Villemarie. En attendant l'onction sacerdotale, M. Priat tiendra les petites écoles⁸⁸. Cependant ce n'est pour lui qu'un ministère transitoire et il ne doit pas s'y épuiser. Le supérieur général l'écrit expressément à M. Dollier :

«Si vous destinez M. Priat à la prédication il ne faut pas qu'il consume son temps et use sa poitrine à l'école. Nous vous aurions bien trouvé un maître d'école, mais comme vous en désirez un qui écrive fort bien il faut attendre à l'année prochaine; nous vous en formerons un et vous nous manderez si vous en avez encore besoin»⁸⁹.

Mais nous avons déjà dépassé le généralat de M. Tronson. Son successeur, M. Leschassier, marche dans la même voie en préconisant à l'égard de M. Priat une ligne de conduite que nous avons déjà rencontrée envers M. de la Colombière.

N'allons pas plus avant. M. Tronson meurt le 26 février 1700. M. de Belmont succède, à Montréal, à M. Dollier de Casson. Les *Frères Charon* multiplient les instances, auprès de Saint-Sulpice, pour obtenir du séminaire le «délaissement» en leur faveur de toutes les écoles du territoire de Montréal. La bienheureuse Marguerite Bourgeoys, fondatrice des Filles de la Congrégation, meurt à son tour. Voilà plus qu'il n'en faut pour distinguer l'année 1700 parmi beaucoup d'autres. Elle marque un tournant dans l'histoire sulpicienne des écoles de Montréal et permet de s'arrêter pour tirer les conclusions d'intérêt général qui se dégagent des faits.

* * *

Une première constatation s'impose. Tablant davantage sur l'expérience que sur des théories préconçues, Saint-Sulpice sut varier son enseignement au Canada: études théologiques au Grand Séminaire de Montréal, école d'initiation au latin et aux cérémonies liturgiques pour les jeunes Français en qui pourrait germer, avec le temps, l'idée d'une vocation sacerdotale, écoles élémentaires, complétées le plus souvent par un enseignement pratique, pensionnat pour les Indiens, établissements scolaires étrangers à Saint-Sulpice mais encouragés toutefois, et soutenus efficacement par les «Seigneurs de Montréal».

⁸⁸ Yves Priat, né le 12 avril 1669 dans le diocèse de Quimper, entra au séminaire Saint-Sulpice le 30 juillet 1694 et partit pour le Canada moins d'un an après. Il mourut à Nantes en janvier 1743 (*Sulpitiana*).

⁸⁹ *Correspondance de MM. Tronson et Leschassier*, ms., t. XIV, p. 217. Lettre de M. Leschassier à M. de Casson, 1er mai 1700. On sait que M. Tronson mourut le 26 février 1700 et que M. Leschassier lui succéda dans le généralat. M. Dollier de Casson, malade, fut remplacé avant sa mort par M. de Belmont comme supérieur du séminaire de Montréal. Cf. L. BERTRAND, *op. cit.*, t. I, pp. 253, 532. M. Chaigneau sera encore «premier maître des écoles» au début du XVIII^e siècle, mais il deviendra curé de Repentigny en 1707, *Arch. St-Sulpice*, ms. 1254, p. 54, copie d'une *minute de Raimbault*, notaire, 14 juillet 1707.

Ce qui frappe ensuite, c'est l'insistance avec laquelle la Compagnie voulut maintenir un séminaire en pays de mission. C'est au Canada, non à Paris, que MM. Bailly, Barthélemy, Remy, de la Faye, Chaigneau et Priat achevèrent leur formation. Et l'une des activités qui leur furent proposées pour se préparer au sacerdoce consista précisément à s'occuper des écoles. Ce n'était pas nouveau. Avant ou en même temps que M. Tronson, d'autres ecclésiastiques éminents concevaient pareillement la formation sacerdotale. Charles Démia, par exemple, écrivait dans un *Avis important* récemment redécouvert⁹⁰:

«Il seroit donc nécessaire [...] de faire passer la plu-part des Ordinaires, et sur tout ceux qui sont dans les quatre Mineurs, par les Ecoles, comme par un Noviciat de la Prêtrise, où ils ne fussent communément reçus qu'après s'être dignement acquités du soin de la jeunesse, qu'on leur auroit confiée, parce qu'en instruisant les petits, ils apprendroient à instruire les grands».

De son côté, Alloth de Doranleau se prononçait dans le même sens:

«Monsieur l'Abbé de la Salle, disait-il, s'est appliqué à former des Maîtres, pour les petites Ecoles, qui pourroient se repandre dans les Provinces, où l'on pourra même en former de semblables [...] ou bien y destiner ceux qui dans la suite feront voir qu'ils ne sont pas capables des Ordres sacrez, bien qu'ils le soient des moindres»⁹¹.

Un cas de capacité médiocre s'étant présenté avec M. de la Faye, celui-ci fut orienté, dès son départ de Paris, vers l'emploi des écoles. Comme pour M. Remy, dès qu'il fut promu au sacerdoce, une autre obédience lui fut donnée: la mission canadienne n'avait pas trop de tous ses prêtres pour administrer les sacrements et remplir les fonctions pastorales.

Autre constante de la politique scolaire de M. Tronson et Dollier: ménager la santé des ecclésiastiques employés aux écoles et pour cela les décharger partiellement des tâches enseignantes en leur trouvant des aides laïques. Pareil allègement n'allait pas cependant jusqu'à abandonner la direction des écoles. Celles-ci, dans l'esprit de Saint-Sulpice, avaient besoin d'une direction sacerdotale pour la confession des enfants comme pour l'orientation spirituelle des maîtres ou le contrôle de leur catéchèse. En assurant l'unité de l'organisation scolaire, cette direction sulpicienne des écoles avait l'avantage de favoriser, ne fût-ce que par la force de l'exem-

⁹⁰ Cf. *Bulletin de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, septembre 1959. Cet *Avis important* fut imprimé en 1688. Un seul exemplaire est actuellement connu: Mazarine, A 10 694 (103^e pièce).

⁹¹ *Lettre à Nosseigneurs les Archevêques et Evêques de France...*, Paris, Veuve Grou, 1701, B.N., D 12 872. Voir *Spiritus* n° 6, fév. 1961, p. 51.

ple, l'éclosion de vocations surnaturelles ainsi que l'harmonie la plus totale entre les curés et les maîtres, puisque les uns comme les autres dépendaient du Séminaire de Montréal.

Pourtant M. Tronson ne crut pas utile de pousser jusqu'en seconde les études des jeunes Français de Montréal. Un trop grand risque de surmenage pour les clercs du séminaire aurait pu s'ensuivre, et les collègues des Récollets ou des Jésuites auraient pu se plaindre d'une inutile concurrence. Conserver fidèlement l'esprit de M. Olier, sans empiéter sur des domaines étrangers, lorsque les circonstances ne l'exigeaient pas impérieusement, semblait l'idéale sagesse.

Enfin, au XVII^e siècle, la Compagnie de Saint-Sulpice n'hésita pas à favoriser la société des *Frères Rouillier* ou Communauté des garçons pour les écoles. Sans vœux — Louis XIV s'y montrait hostile⁹² — les associés, clercs ou laïques, gardaient le célibat et recevait une direction spirituelle de Saint-Sulpice. Pour se perpétuer, il ne leur manquait qu'un «séminaire de maîtres» et des recrues de qualité. Mais ici nous entrons dans le mystère des causalités surnaturelles puisque les vocations viennent de Dieu...

C'est ainsi que Saint-Sulpice, responsable de l'évangélisation totale de Montréal, fit face à toutes les difficultés, tant que des Congrégations spécialisées dans l'enseignement manquèrent au Canada, et qu'il suppléa de son mieux à la pénurie de maîtres. De 1657 à 1700 il ne pouvait être dit que l'Évangile ne serait pas annoncé aux pauvres et aux petits: les disciples de M. Olier le comprirent parfaitement.

⁹² *Arch. St-Sulpice*, ms. 1255, f^o 148; la société des prêtres de Saint-Sulpice décide, parallèlement, de ne pas se transformer en congrégation religieuse, mais de rester une *Compagnie*. Cf. *Registre des Assemblées*, année 1696, pp. 149 et 163.

UNE INSTITUTION FRANCO-CANADIENNE AU XVIII^e SIÈCLE:

LES ÉCOLES POPULAIRES DE GARÇONS A MONTRÉAL *

Depuis l'arrivée des premiers colons français au Canada jusqu'au traité de Paris (1763), la coopération franco-canadienne porte la marque d'une certaine continuité. Si nombre de ses aspects politiques, administratifs, économiques ou militaires ont longuement retenu l'attention des historiens, l'instruction au Canada sous le régime français reste assez mal connue. Sans doute, l'abbé Amédée Gosselin lui a consacré un ouvrage de valeur¹. Sans doute aussi, les Annales des divers ordres religieux prennent soin de signaler nombre d'initiatives scolaires en terre canadienne. Il n'en reste pas moins vrai qu'une partie importante du dossier relatif aux écoles populaires de garçons de Montréal dort dans les dépôts d'archives.

Lorsqu'on relève, par exemple, la tentative que fit, vers 1716-1718, le fondateur des Frères hospitaliers de St-Joseph de la Croix pour attirer au Canada les disciples de S. Jean-Baptiste de La Salle, on laisse dans l'ombre certains documents impor-

* Extrait de la «Revue d'histoire ecclésiastique», Université catholique de Louvain, Vol. LIX. n. 1, pp. 52-88, n. 2, pp. 437-484.

¹ A. GOSSELIN, *L'instruction au Canada sous le régime français*, Québec, 1911; voir surtout le ch. V: *École des Frères Charon*, pp. 90-113. D'un autre auteur, Auguste GOSSELIN, on avait déjà quelques pages sur la question dans *Église du Canada*, t. II, Québec, 1912, pp. 346-347 et t. III, Québec, 1914, pp. 208-213. La bibliographie du sujet s'est enrichie, depuis 1911, des divers travaux relatifs à la bse Marie-Marguerite d'Youville signalés dans l'ouvrage de Socur A. FERLAND-ANGERS, *Mère d'Youville, première fondatrice canadienne*, Montréal, 1945, et des études relatives à S. Jean-Baptiste de La Salle. Mais, presque toujours, ces travaux ne font que reprendre les affirmations d'É.-M. FAILLON, *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Église de l'Amérique du Nord*, 4 vol., Villemaric, 1852-1854, et *Histoire de la colonie française en Canada*, 3 vol., Villemaric, 1865-1866, ou celles de J.-B. BLAIN, *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, 2 vol., Rouen, 1733. Plus encore que la documentation réunie par A. Shortt et A.G. Doughty dans *Canada and its Province*, 22 vol., Toronto 1914, ce sont les sources manuscrites qu'il faut consulter. Elles se trouvent principalement dans les minutes des notaires de Montréal, dans la correspondance du Ministère de la marine et des colonies conservée aux Archives Nationales (Paris), dans les archives du séminaire et de l'hôpital de Montréal, dans celles de l'archevêché de Québec et du séminaire St-Sulpice à Paris (rue du Regard). Le dossier *Canada* des archives des Frères des Écoles chrétiennes (Rome) contient quelques mss mais il s'agit surtout de copies extraites d'ouvrages imprimés. Dans nos citations des documents nous ne nous permettrons pas de modifier, l'orthographe des noms propres. Le lecteur excusera donc son manque d'uniformité.

tants qui révèlent, dès l'année 1700, un vif désir, chez les Hospitaliers, de s'unir à quelque congrégation solide, Frères de la Charité, prêtres de St-Sulpice, Frères des Écoles chrétiennes. On ignore à peu près tout de l'influence exercée, non seulement au Canada mais encore en France, par les «séminaires de maîtres pour la campagne» organisés par le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes. Or, toute la carrière d'un clerc minoré, lié à St-Sulpice, mais formé dans le séminaire de maîtres de Jean-Baptiste de La Salle, apparaît à la lumière de sa correspondance. Elle explique à merveille comment de nouvelles méthodes pédagogiques s'implantèrent presque simultanément dans la Nouvelle et dans l'Ancienne France. Il sera intéressant de la faire connaître.

Dans les débuts (1657-1700), les sulpiciens, «seigneurs de Montréal», suppléèrent par leur propre dévouement à la pénurie de maîtres². Tantôt ils instruisirent personnellement les pauvres, tantôt ils appuyèrent et contrôlèrent les initiatives de pieux laïcs comme les Frères Rouillier³. Mais à la disparition de ceux-ci vers la fin du XVII^e s., la question scolaire se pose suivant des modalités nouvelles. Une personnalité originale, François Charon de la Barre, entre en lice. Il fonde un hôpital à Montréal, reçoit des orphelins, ouvre des écoles. Il faut des Maîtres. Où les prendre?

Le séminaire de Montréal subvient difficilement aux exigences de son école et de toutes celles que les missionnaires éparés dans la campagne s'efforcent de développer. Les colons instruits ne se sentent pas spécialement attirés vers une profession au sujet de laquelle M. de La Salle écrira bientôt:

Nous avons dû, en choisissant notre état, nous résoudre à être abjects aussi bien que le Fils de Dieu, lorsqu'il s'est fait homme, car c'est ce qu'il y a de plus remarquable dans notre profession⁴.

Les salaires y sont insignifiants et la gloire humaine y est inconnue.

Pour répondre à l'attente des Français du Canada et des Indiens désireux — après 1700 tout au moins — de voir leurs enfants monter dans l'échelle sociale grâce à une instruction élémentaire gratuite, les maîtres viendront-ils de la métropole? À l'époque où les premiers colons débarquaient en terre canadienne, la France ne dis-

² Y. POUTET, *La Compagnie de St-Sulpice et les petites écoles de Montréal au XVII^e s. (1657-1700)*, dans *Bull. du Comité des études*, 1961, t. V, pp. 164-183. Article reproduit, ici, pp. 277-295.

³ Association de maîtres encouragée par M. Souart, sulpicien. L'un de ces enseignants, Michel-Philibert Boy, était clerc. Il sera ordonné prêtre après la dispersion des Frères Rouillier et deviendra curé de Sorrel (1702). Renseignement aimablement communiqué par M. l'abbé Lefebvre, professeur à l'Institut supérieur de sciences religieuses de Montréal.

⁴ [J.-B. DE LA SALLE], *Méditations sur les principales fêtes de l'année*, Rouen, s.d. (généralement reliées à la suite des *Méditations pour tous les dimanches de l'année*), méd. du 25 décembre, 2^e point. (*Cahiers Lasalliens* 12, p. 235).

posait encore d'aucune congrégation religieuse masculine spécialisée dans l'éducation des enfants pauvres. La question se posait donc en Nouvelle France de savoir si l'on s'orienterait vers les solutions traditionnelles — vicaires-instituteurs, corporation de maîtres écrivains, écoles de grammaire, petites écoles soumises à la juridiction d'un chantré diocésain — ou bien si l'on créerait de toutes pièces un enseignement de style nouveau. Les institutions scolaires du Canada suivraient-elles l'évolution des institutions françaises? Quelles méthodes pédagogiques adopteraient-elles? Y aurait-il rupture des liens idéologiques et sentimentaux qui rattachaient les émigrants canadiens à la vieille Europe? Ou bien tentative de créer sur place des institutions originales en conservant du passé tous les éléments jugés dignes d'internationalisation?

Au cours de leur quête d'une solution durable, les responsables civils et religieux du Canada durent compter avec les susceptibilités locales. Les intérêts d'ordre économique et financier ne coïncidèrent pas toujours. Des rivalités ecclésiastiques et politiques entravèrent bien des projets. Des initiatives privées répondirent aux appels du pouvoir quand ce ne fut pas l'autorité qui attendit d'être sollicitée pour favoriser les meilleures entreprises. Il en résulta de multiples interférences qui aboutirent à la création et à l'entretien d'écoles populaires chrétiennes.

Sans demander aux documents plus qu'ils ne peuvent donner, leur examen, pour la période 1700-1747, comprise entre la mort de M. Tronson, supérieur de St-Sulpice, et l'installation de la bienheureuse d'Youville à la tête de l'hôpital de Montréal, ne saurait manquer de conduire à d'utiles réflexions.

I. Dans le sillage de St-Sulpice

Lorsque la paix de Ryswick (1697) délivre, pour un temps, le diocèse de Québec de la menace anglaise, le siège épiscopal est occupé par Mgr de St-Vallier. L'administration royale est représentée par un gouverneur et un intendant assistés du Conseil général de Québec. La responsabilité du séminaire de Montréal et des paroisses avoisinantes incombe aux prêtres de St-Sulpice, dont le supérieur local, Dollier de Casson, va bientôt céder la place à M. de Belmont. Peu nombreuse encore, la population de la colonie ne dépasse pas les 20.000 habitants.

Pourtant, si l'on place en regard de ce chiffre le nombre des écoles ou des maîtres qui s'occupent des enfants, on a l'impression que la scolarisation n'est pas tellement en retard. Partout les disciples de M. Olier suivent les directives du concile de Trente qui recommandent la fondation d'écoles chrétiennes comme un excellent moyen d'évangélisation. Toutefois, cet apostolat particulier déborde le cadre normal des activités de leur Compagnie. Ils s'efforcent donc, comme curés ou directeurs

spirituels des colons, de recruter des maîtres, clercs ou laïcs, pour s'occuper des enfants. Ils tiennent beaucoup, cependant, à conserver la responsabilité directe d'un établissement qu'ils nomment «l'école» mais que nous appellerions plus volontiers petit séminaire ou collège apostolique. C'est ainsi que M. Chaigneau, sulpicien, initie les enfants de l'école sise en face du séminaire à la lecture du latin et qu'il les exerce aux fonctions de choriste si utiles à la beauté des offices liturgiques⁵. A la Montagne, agglomération d'environ deux cents personnes, M. de Belmont instruit les enfants des Iroquois, Hurons, Sioux, Algonquins et autres Indiens⁶. Dans le quartier de Lachine, un ancien greffier, Jean-Baptiste Pottier, remplit avec un admirable désintéressement, sous l'autorité de M. Rémy, son curé, les absorbantes fonctions de chantre et de maître d'école⁷...

Depuis que la petite équipe des Frères Rouillier, faute de recrues, avait dû renoncer à tenir les écoles populaires de garçons (1693), la Compagnie de St-Sulpice lui succédait dans cette responsabilité⁸. M. Tronson, toutefois, n'excluait pas les laïcs de cette oeuvre apostolique⁹.

Les intendants, de leur côté, encourageaient les efforts de St-Sulpice, mais leur intervention ne facilitait pas toujours les mutations de personnel. Témoin cette lettre informative de Bochart de Champigny, du 20 octobre 1699:

Les petites écoles de Villemarie sont tenues par un prêtre du séminaire du même lieu avec beaucoup de fruit, ce qui sera perpétué puisque c'est cette maison qui en prend

⁵ Dans son livre sur *Le petit séminaire de Montréal, 1767-1918* (Montréal, 1918), O. MAURALT consacre deux pages (pp. 7-8) à l'enseignement au XVIII^e s. Lors de la dissolution de la société Rouillier, c'est Chaigneau, prêtre du séminaire de Montréal, qui prit en charge le soin matériel des écoles.

⁶ Le fort de la Montagne fut destiné, à l'origine, aux Indiens que les missionnaires voulaient écarter des dangers de la ville. Son premier apôtre fut Guillaume Bailly qui ouvrit une école en 1679; cf. O. MAURALT, *Nos Messieurs*, Montréal, 1937, p. 55. Il est vrai que celui-ci attribue aussi la fondation de l'école à M. de Belmont (p. 208) mais H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, 2^e éd., Montréal, 1926, signale effectivement G. Bailly comme maître d'école (p. 163).

⁷ «A comparu Jean Fournier habitant de Lachine, lequel nous a représenté certain accord fait entre lui et Louis Homo, en présence de M. Remy, prêtre curé de la paroisse de Lachine [...] et de Jean-Baptiste Pottier précepteur des écoliers dudit lieu» (*Minutes d'Adhémar*, notaire à Montréal, 8 juillet 1686). — 50 livres de rentes sont offertes par le curé «pour gager un chantre et maître d'école en cette église» (*Registre des assemblées des marguilliers de Lachine*, 6 juin 1703). — «En reconnaissance des bons et agréables services que m'a rendus et à cette église pendant plusieurs années maître Jean-Baptiste Pottier greffier de la juridiction royale de la ville de Trois Rivières de ce pays du temps qu'il était maître d'école [...] je lui remets tous les ar-rérages [...] de la rente qu'il me doit» (ARCHIVES DU SÉMINAIRE ST-SULPICE [= ARCH. ST-SULPICE] ms. 1263, p. 78, copie du testament de Pierre Rémy daté du 20 octobre 1705).

⁸ Cf. Y. POUTET, *art. cit.*, p. 177.

⁹ Lettre de Tronson à Chaigneau, 21 août 1698: «Vous avez raison de souhaiter qu'on vous envoyât quelque bon maistre qui s'appliquât à l'instruction des garçons comme on s'applique à l'instruction des filles à la Congrégation mais c'est ce qui n'est pas facile à trouver» (ARCH. ST-SULPICE, Correspondance de MM. Tronson et Leschassier, ms. [= *Corresp. Tr. et L.*], t. XIV, p. 172). — La congrégation avait pour fondatrice Marguerite Bourgeoys, née en 1620 sur la paroisse St-Jean de Troyes, béatifiée en 1950.

soin. C'est pourquoi je ne crois pas qu'on doive rien changer à cet égard, aussi bien le nommé Boisseau [*ou Boësson?*] qui vous a proposé de les tenir à peu de talent pour cela, le connaissant pour l'avoir vu en ce pays¹⁰.

L'année suivante pourtant, le supérieur du séminaire de Montréal donne la soutane à un maître qui pourrait bien être le Boësson en question¹¹. De toute manière, Jacques-Anne Boësson, simple clerc peu connu du supérieur général de St-Sulpice, instruit les enfants de Montréal pendant l'année scolaire 1701-1702. En toute simplicité, il s'ouvre de ses difficultés à M. Leschassier qui lui répond:

Vous pouvez comter Mr que ceux qui s'appliquent avec soin et avec un véritable zèle à l'instruction de la jeunesse ne nous peuvent estre indifférens. Continuez donc d'inspirer à vos écoliers des sentiments de piété et de les instruire de vostre mieux de ce qu'ils doivent apprendre chez vous et vous nous trouverez toujours disposez à vous favoriser en tout ce qui nous sera possible¹².

Dans la première quinzaine d'avril 1704, une nouvelle lettre de M. Leschassier nous renseigne sur les activités de ce maître zélé:

Je suis bien édifié, Monsieur, du soin que vous prenez de l'instruction de la jeunesse de la ville et des côtes voisines et surtout de l'attention que vous donnez à leur inspirer la piété. Rien n'est plus important pour le bien du pais et pour détourner les fléaux dont il a été affligé ces années passées. Je m'étonne que vous n'ayez pas recçu ce qu'on avoit eu dessein de mettre pour vos enfans l'année dernière¹³.

Fidèle à son poste, Boësson mourra au Canada le 24 juillet 1708¹⁴.

Un autre enseignant, plus ou moins associé à St-Sulpice, travaillait aux côtés de Boësson sous la direction générale de M. Chaigneau. Il s'appelait Armand Donay, s'était formé à Paris sous la double autorité de MM. Bauin et Brenier¹⁵ et servait St-Sulpice depuis 1686 environ¹⁶. De passage à Paris en 1701, il est chargé de recruter

¹⁰ Original aux ARCHIVES NATIONALES à Paris [= ARCH. NAT.], *Ministère de la marine*, copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1237, p. 165. Jean Bochart, sieur de Champigny, fut intendant de 1686 à 1702.

¹¹ D'après H. GAUTHIER (*op. cit.*, p. 164), Boësson, «venu le 4 juillet 1701» au Canada, y resta «simple clerc». Rien n'empêche qu'il ait séjourné à Montréal avant 1700, le 4 juillet 1701 pouvant être la date d'un débarquement au retour d'un voyage en France.

¹² «A Monsieur Boësson maître d'école, A Paris 1702» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 245).

¹³ *Ibid.*, p. 312.

¹⁴ H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 164.

¹⁵ Cf. la lettre à M. Marict, avril 1704 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 315) et celle à M. DE BELMONT, mai 1703 (*ibid.*, p. 288), citées *infra*.

¹⁶ Lettre à M. de Belmont, 18 mars 1706 (*ibid.*, p. 357), citée *infra*. Il y est dit que Donay sert le séminaire de Montréal depuis «vingt ans». Contrairement à ce qu'affirme H. GAUTHIER (*op. cit.*, p. 196), Donay était donc au Canada avant 1701. Trois confirmations de ce fait nous sont fournies par les lettres des 20 février 1701, 25 mars 1701, avril 1704. La première laisse entendre que Donay fit un voyage en France en 1701: «Mr Donay est arrivé icy [à Paris] en bonne santé» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 221); la seconde déclare dans le même sens à M. de Belmont: «Nous aurions aisément retenu icy M. Donay et il ne nous eut pas

quelque maître assez généreux pour l'accompagner au Canada¹⁷. Rentré au «pays», il exprime le désir de voir le séminaire parisien former des maîtres instruits, mais M. Leschassier lui laisse entrevoir la difficulté d'une telle entreprise qui déborde le cadre de la vocation sulpicienne¹⁸. Cependant, Donay ressent une certaine nostalgie de la France contre laquelle ses supérieurs tâchent de lutter. Ne lui écrit-on pas de Paris, en 1702:

Ne songez donc point maintenant, je vous prie, au retour. Quelque consolation que nous pût donner votre présence nous ayons mieux la sacrifier au bien du lieu pour lequel Dieu vous a donné de l'attrait et vous a conduit par les soins de Mr Bauin votre cher Père dont les vertus sont toujours en vénération et la mémoire en bénédiction¹⁹.

Simple clerc, Donay aspire maintenant à la prêtrise. A Montréal, le séminaire n'y verrait que des avantages, mais de Paris arrivent des conseils de prudence: M. Leschassier juge l'aspirant trop peu instruit et M. Brenier, qui connaît bien le fond de son âme, «y paroît opposé»²⁰. Pareil atermoiement n'est pas fait pour atténuer en Donay le désir de revoir la France. M. de Belmont s'efforce de le retenir²¹. M. Leschassier écrit à Joseph Mariet, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Montréal, au début d'avril 1704:

Mr Donai [...] me paroît bien tenté de quitter le Canada. [...] Ne devoit-il pas penser à ce que lui diroit Mr Bauin s'il le consultoit sur ce qu'il doit faire, car c'est par son conseil qu'il est passé en Canada. Croit-il qu'il le détermineroit à le quitter à cause de quelques pcines que lui donne la conduite de Mr de Belmont?²²

En avril 1704 encore, nouvelle lettre sur le même sujet, mais elle ne parvient pas au destinataire²³. Autre tentative, en mars 1705, de la part de M. Leschassier, pour convaincre le découragé²⁴. Rien n'y fait. Le 18 mars 1706, Donay est à Paris. St-Sulpice, qu'il veut définitivement quitter après s'être «usé et rendu infirme en tra-

esté inutile, mais comme vous me le *redemandiez* instamment j'ay mieux aimé procurer votre utilité que la nostre» (*ibid.*, p. 240); la troisième affirme que Bauin concilla à Donay de partir en mission au Canada (*ibid.*, p. 315), or ce sulpicien de haute vertu mourut en 1696.

¹⁷ Cf. lettres des 20 et 24 février 1701 (*ibid.*), citées *infra*.

¹⁸ «Il sera difficile de trouver des Maîtres d'Écoles qui ayant passé le séminaire de Saint-Sulpice» (lettre du 19 mars 1702, *ibid.*, p. 252).

¹⁹ Suite de la lettre précédente.

²⁰ Cf. la lettre «À M. DE BELMONT, may 1703» (*ibid.*, p. 288).

²¹ «Je souhaite de tout mon coeur que vous puissiez retenir Mr Donay» (lettre à M. DE BELMONT, 24 mars 1704, *ibid.*, p. 306).

²² *Ibid.*, p. 315. Le même à M. Caille, fin avril 1704: «Le séminaire perdrait considérablement si Mr Donay rentroit en France» (*ibid.*, p. 318).

²³ *Ibid.*, p. 323.

²⁴ *Ibid.*, p. 328.

vaillant pour le séminaire» pendant vingt ans²⁵, lui octroie une pension de 150 livres. Pour se remettre en forme, Donay ira faire une cure d'air natal et prendre les eaux²⁶.

Il n'en reste pas moins désireux d'accéder aux ordres majeurs et se rend, à cette fin, dans le diocèse de Liège. Seulement, là, il lui faut un titre clérical «de la valeur de 250 florins», somme qu'il est loin de posséder. Il se tourne donc une fois encore vers St-Sulpice qui consent à substituer «un titre clérical de 200 livres» à la «pension viagère de 150 livres» qu'on lui avait promise, parce «qu'il prétend entrer dans l'état ecclésiastique et se faire prestre»²⁷. Nous sommes en juillet 1706. A Noël, Armand Donay sera sous-diacre²⁸. Son existence, par la suite, ne laisse plus guère de traces à St-Sulpice²⁹.

En fin de compte, les expériences de clercs minorés préparés à l'enseignement par les séminaires de Paris ou de Montréal, qu'il s'agisse de Boësson ou de Donay, se soldent, en 1706 et 1708, par des vacances de postes.

D'autres expériences, heureusement, étaient en cours. Celles de François Charon, par exemple.

Ce n'est pas dire pour autant que les initiatives de celui-ci échappent à l'influence des supérieurs du séminaire de Montréal. Son directeur spirituel n'est-il pas le sulpicien Dollier de Casson? Et si l'on en croit le P. L. Le Jeune³⁰, ne lui est-il pas redevable du titre d'«Hospitaliers de St-Joseph», qu'il choisit pour sa petite société nommée communément Frères Charon? Les terrains qu'il acquiert sont des «concessions» des supérieurs de St-Sulpice, «seigneurs de Montréal». Lorsque Mgr de St-Vallier approuve les règlements de l'hôpital (1694), son grand vicaire n'est autre que Joseph de la Colombière, ancien aumônier de cet hôpital et ancien sulpicien. Aux dires de l'historien Faillon, les constitutions des Frères hospitaliers doivent aussi à ce grand vicaire l'essentiel de leur inspiration³¹.

Porté par les sollicitations de la population et des autorités administratives, non moins que par l'ardeur de son zèle, François Charon ne se claquemure pas dans son

²⁵ «Nous avons reçu Mr Donay [...] qui vous a servi vingt ans et s'est usé et rendu infirme...» (*ibid.*, pp. 355-357).

²⁶ *Ibid.*, p. 356.

²⁷ «... laquelle somme [de livres] va au-delà de la valeur des 250 florins que demande le titre clérical ordonné dans le diocèse de Liège» (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, pp. 507-508, 25 et 27 juillet 1706).

²⁸ «Mr Donay est sous-diacre de Noël dernier» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 377, avril 1707).

²⁹ Les livres de comptes pourraient cependant conserver le souvenir du versement annuel des 200 livres annoncés.

³⁰ L. LE JEUNE, O.M.I., *Dictionnaire général... du Canada*, 2 vol., Ottawa, 1931, t. I, p. 369, art. Charon.

³¹ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1260, f° 127.

hôpital. Il rêve de prendre en main toutes les petites écoles de Montréal. Il veut ouvrir un séminaire de maîtres. Sans doute est-ce en 1699, pour la première fois, qu'une lettre de M. Tronson fait allusion à ces tentatives. M. Dollier, afin d'obtenir un avis autorisé sur la conduite à tenir envers les Hospitaliers, s'en est référé au supérieur général de la Compagnie. Faut-il abandonner les petites écoles aux Frères Charon? Faut-il, surtout, leur céder l'école apostolique dans laquelle quelques vocations sacerdotales sont susceptibles de naître? Avec une prudence consommée, M. Tronson répond d'abord d'une manière évasive et fait allusion à une lettre que son secrétaire, M. Bourbon, vient d'écrire au responsable de «l'école» de Montréal, M. Chaigneau:

Vous verrez ce que Mr Bourbon mande à Mr Chaigneau touchant l'École et les vues qu'a Mr Charon touchant le dessein qu'il a de former des Maîtres d'École. Si vous faites quelque traité avec luy il seroit bien important [...] de nous en envoyer le projet s'il se peut avant de rien conclure car cela pourroit avoir des inconvéniens dans la suite³².

Quelques jours plus tard, M. Tronson communique à M. Chaigneau la décision qu'il considère comme la plus sage: ne pas céder à François Charon la propriété de l'école et continuer d'assumer auprès des enfants le ministère enseignant:

Puisque la providence de Dieu vous appelle à l'école il ne manquera pas de vous donner tous les talents et toute la fidélité nécessaires pour y réussir. On disoit que M. Charon avoit bien envie d'avoir la terre de l'école, mais on fera bien de la garder³³.

Sur ces entrefaites, Louis XIV accorde aux Hospitaliers de Montréal la confirmation de leurs lettres patentes (30 mai 1699). François Charon envisage dès lors la possibilité de transformer sa société en une véritable communauté religieuse: habit distinctif, voeux, etc.³⁴. Il passe en France pour y quérir de nouveaux associés destinés à l'hôpital, des maîtres déjà formés pour diriger ses écoles, et sans doute plus encore des formateurs de maîtres et quelque directeur spirituel capable de conduire un noviciat.

Comme il se doit, l'une de ses premières visites est pour St-Sulpice, où M. Leschassier vient de succéder à M. Tronson, décédé le 26 février 1700³⁵;

³² *Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 180. En 1698, M. Tronson se demandait déjà si le fait d'ouvrir une école indépendante du séminaire ne nuirait pas au recrutement de celui-ci: «On nous dit qu'il seroit avantageux d'envoyer quelque bon maistre qui s'appliquasse à l'instruction des garçons comme on s'applique à la Congrégation à l'instruction des filles. Ce seroit apparemment un bien pour la colonie mais croyez-vous que cela fût utile pour la maison?» (*ibid.*, p. 164).

³³ *Ibid.*, pp. 190 (13 mai 1699), et 192; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1279, f° 34.

³⁴ Sur ce point particulier, voir notre article sur *Les voeux des Frères Charon* (dans *Revue d'hist. de l'Église de France*, 1963, t. XLIX).

³⁵ Une bonne notice lui a été consacrée par J. GRANDET dans *Les saints prêtres français du XVII^e s.*, ms. publié par G. LETOURNEAU, Paris, 1897.

Il veut — écrit *Leschassier* — des personnes capables de mettre un bon ordre dans sa maison, d'y former des sujets et leur donner l'esprit intérieur. Il faut pour cela des hommes de teste et d'expérience, et ils sont rares en ce pays-cy aussi bien qu'ailleurs³⁶.

Sans doute une arrière-pensée hante-t-elle l'esprit de François Charon. La Compagnie de St-Sulpice ne manque pas d'hommes de tête. Ne serait-il pas simple de lui confier, à Montréal, la direction spirituelle de l'hôpital et la formation des Maîtres? De cette idée qui va dans le sens d'une union des Frères Charon et de St-Sulpice, le fondateur s'est déjà ouvert à son entourage de telle sorte que M. de Villermoula, du séminaire de Montréal, en a eu des échos suffisants pour juger utile d'en informer M. Leschassier qui répond (22 avril 1700):

Mr Charon nous a vu plusieurs fois mais dans les plus longues conversations que j'ay eues avec lui il ne m'a rien dit de cette union à faire entre le séminaire de Villemarie et leur hospital³⁷.

Cinq jours plus tard, le supérieur de St-Sulpice a reçu de nouvelles informations: le bruit court que les Hospitaliers envisagent de faire approuver leur société par le pape bien que le fondateur ait gardé le secret sur ce point. Aussi M. Leschassier se montre-t-il réservé à l'égard d'une communauté si discrète envers lui. Il répète les directives de M. Tronson: conserver l'école, respecter le caractère propre du séminaire de Montréal en ne l'unissant pas à l'oeuvre hospitalière. Voici en quels termes il conseille M. de Belmont:

Je ne vois point d'apparence de recevoir les frères de Mr Charron à l'école de Montréal. On en est meilleurs amis quand on n'est point dans l'occasion d'avoir quelque chose à demesler ensemble. Il ne nous a point parlé de faire approuver son Institut à Romc. Il s'adressera plutost à Mrs des Missions étrangères qu'à nous³⁸.

Cependant François Charon «a fait un mémoire qu'il a présenté à la Cour» pour obtenir ce qu'il désire: appui financier, directeur spirituel pour ses Hospitaliers..., peut-être union à St-Sulpice. Conformément à sa propre demande, l'autorité royale a renvoyé cette requête «pour être examinée dans le pays»³⁹. Informé, M. Leschassier s'empresse de donner des directives à son représentant au Canada. S'il maintient son point de vue antérieur — ne pas remettre «l'école» aux Frères Charon, ne

³⁶ Lettre à M. PRIAT, 20 avril 1700 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 205).

³⁷ Lettre à M. DE VILLERMAULA (*ibid.*, p. 207). Né en Suisse, Michel de Villermoula arriva à Montréal en juillet 1697 et rentra en France en 1718.

³⁸ *Ibid.*, p. 212. Voir aussi la lettre du 1er mai 1700, adressée à Dollier de Casson: «Nous avons fait ce que nous avons pu pour Mr Charon [...]. Je n'estime pas, non plus que vous, qu'il faille lui remettre nostre école ni s'unir à lui que par les liens de charité» (*ibid.*, p. 217).

³⁹ *Ibid.*, p. 217.

pas associer les deux communautés, — il fait toutefois une concession. M. Dollier ne devra pas s'opposer à ce que l'ancien sulpicien Joseph de la Colombière se charge de la conduite des Frères Charon⁴⁰. Il ne s'agit en réalité que d'une direction lointaine et non d'un service d'aumônerie car le chanoine de la Colombière est archidiacre de Québec et grand vicaire. C'est insuffisant pour répondre complètement à l'attente de François Charon. Il lui faut chercher d'autres appuis.

Avant 1691, à l'époque où Guillaume Bailly, ancien maître d'école à la Montagne et aumônier de religieuses, dressait les plans de l'hôpital général⁴¹, un soldat libéré du service avait enseigné sous l'autorité de M. Guyotte, son curé, dans le district de Montréal. Depuis, il avait suivi Étienne Guyotte en Franche-Comté⁴² et s'était fait prêtre. Maintenant, François Charon espère le ramener au Canada et lui confier d'importantes responsabilités sacerdotales auprès de ses hospitaliers-enseignants⁴³. Il pense résoudre de cette manière, indépendamment de St-Sulpice,

⁴⁰ «Puisque vous croyez que Mr de la Colombière sera propre pour conduire leur maison [...] nous ne nous y opposerons point de nostre costé» (*ibid.*). Joseph de la Colombière, frère du bx Claude de la Colombière, était parti au Canada en 1682. Rappelé en France en 1691, il avait quitté la Compagnie de St-Sulpice et, de retour au Canada sur les instances de Mgr de St-Vallier, il était devenu vicaire général de Québec (2 mai 1698). C'est là qu'il mourra le 18 juillet 1723.

⁴¹ H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 163.

⁴² Étienne Guyotte, du diocèse de Besançon, arriva au Canada le 7 septembre 1666, rentra définitivement en France avant 1695 et mourut en 1701. Une lettre de M. de Baluze (Paris) adressée le 23 avril 1697 à M. Remy (Montréal) nous indique les pourparlers que Jean Fredin, associé de Charon, avait entrepris pour en faire l'aumônier de l'hôpital: «Pour M. Guyot [Guyotte], il n'a pas pu s'accorder à Bourges. Il venoit après Mr de la Chétardie qui y étoit fort aimé et qui a un plus beau talent pour les prônes. Il y a plus de six mois qu'il est en Franche-Comté promettant toujours de venir demeurer en la Communauté de Mr le curé de Saint-Sulpice. Néanmoins il diffère à cause qu'il est presque toujours malade de grands maux de tête qu'il avoit aussi étant à Bourges. On m'a dit que Mr Fredin fait ce qu'il peut pour l'emmener dans son hôpital» (orig. aux ARCHIVES DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL [= ARCH. HÔP. MONTRÉAL]; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, p. 80). Il est dit dans *Corresp. Tr. et L.*, au 27 avril 1700 (t. XIV, p. 212) que M. Guyotte édifie M. Leschassier, pourtant difficile, et qu'il s'est engagé à ne pas retourner au Canada, malgré les sollicitations pressantes de François Charon, sans l'accord des supérieurs de St-Sulpice. Tension inévitable! En 1701, Jean Fredin profite d'un voyage en France pour rendre visite au séminaire de St-Sulpice, et M. Leschassier l'écrit à F. Charon: «Mr Fredin s'est donné la peine de nous venir voir et de nous dire quelques nouvelles du pays. Je luy en ay dit une qui l'a fort affligé [...]. C'est la mort de Mr Guyotte. La maladie l'a pris dans une mission et l'a enlevé à l'Église en moins de quinze jours. C'est mourir les armes à la main et en vaillant soldat» (10 mars 1701; *ibid.*, p. 227).

⁴³ Lettre à l'évêque de Québec, avril 1700: «J'ay appris depuis que j'ay commencé cette lettre qu'un prestre qui vicarioit en Franche-Comté et qui après avoir esté soldat lorsqu'il estoit en Canada avoit fait l'école à Montréal venoit d'arriver à Paris d'où il va voir Mr Bailly dans le diocèse de Chartres, qu'ensuite il doit joindre Mr Charon et s'embarquer avec lui à La Rochelle» (*ibid.*, p. 216); à Dollier, 1er mai 1700: «Le soldat qui s'estoit fait maistre d'école du temps de Mr Guyotte, lequel depuis estant ecclésiastique et établi en Franche-Comté y a vicarié et travaillé avec approbation et mesme avec réputation est arrivé à Paris tout fraîchement pour passer en Canada avec Mr Charon après qu'il aura visité Mr Bailly qui est dans le diocèse de Chartres. Vous prendrez à son égard les précautions que vous jugerez à propos» (*ibid.*, p. 217). Prudence pour éviter tout conflit d'influence! Le soldat «maître d'école du temps de M. Guyotte» pourrait bien être ce Michel-Philibert Boy, associé à Mathurin Rouillier jusqu'en 1693, prêtre à partir de 1698, et compagnon de

la question restée pendante du directeur spirituel et de l'aumônier dont il a un besoin absolu pour son hôpital, son séminaire de maîtres et son noviciat.

Un des objectifs du séjour en France de François Charon était en effet, en 1700, de recruter des novices missionnaires. A ce propos, les supérieurs de St-Sulpice ne refusent pas de l'éclairer sur diverses initiatives qui, çà et là, font surgir en France des écoles populaires de garçons. On lui signale des vocations, on lui fournit des adresses. De cette bienveillance effective, sinon efficace, M. Leschassier informe l'évêque de Québec, qui encourage vivement les efforts des Frères Charon⁴⁴.

Au supérieur du séminaire de Montréal, il répète la bonne nouvelle en complétant l'information:

Nous avons fait ce que nous avons pu pour Mr Charon, et l'avons adressé aux endroits où nous croions qu'il pourroit trouver des sujets, il en emmène trois à ce qu'il m'a dit⁴⁵.

De fait, tout ce monde s'embarque à La Rochelle. Si l'on en juge par les listes de péris en mer que nous conservent les chroniques, en dehors de tout accident, le voyage n'est pas sans mérite. Pour ne parler que des sulpiciens, Mossu, Drolon et Rollon n'avaient-ils pas déjà donné le triste exemple de mourir en cours de route (1685 et 1697)? Cette fois tout se passe bien. Un noviciat d'Hospitaliers s'ouvre à Montréal sous l'oeil bienveillant de M. de Belmont. L'année suivante (1702), le supérieur du séminaire reçoit les premiers voeux des Frères Charon⁴⁶. Mais ce succès

voyage de François Charon lors de son retour au Canada en 1700. Que sa collaboration avec Étienne Guyotte, en Franche-Comté, l'ait incliné à demander son association à la Compagnie de St-Sulpice n'a rien d'étonnant. Mais M. Leschassier refusa de priver François Charon de son aide précieuse. Faute de pouvoir exercer le ministère ecclésiastique dans le séminaire de Montréal, Philibert Boy se pourvoira d'une cure à Sorel (1702) et l'hôpital devra quand même se passer de ses services. Il décèdera le 1er janvier 1714. Une lettre de M. Leschassier adressée «chez Monsieur Charon» le 4 mars 1702 précise la nature des relations de St-Sulpice avec Boy: «Quoique je n'aye pas eu Monsieur la consolation de vous voir lorsque vous vous joignîtes à Mr Charon pour repasser en la nouvelle France, vous ne m'estes pas néanmoins inconnu et j'ay sceu que vous avez eu le courage de quitter les douceurs du païs pour vous donner au service des pauvres. Je l'appris alors de plusieurs endroits et entre autres de Monsieur Charon qui me témoigna de la joye de vous avoir pour compagnon de son voyage. Je suis persuadé que vous lui estes d'un grand secours pour soutenir son hôpital [...]. La demande que vous me faites marque l'estime que vous faites du séminaire de Montréal et le zèle qui vous porte à prendre part aux travaux de nos ecclésiastiques mais sans entrer dans l'examen des raisons qui pourroient vous détourner de cette veüe je me ferois grand scrupule à présent de vous séparer de Mr Charon. Il a trop besoin d'ouvriers qui le puissent ayder à soutenir son oeuvre» (*ibid.*, p. 242).

⁴⁴ «Nous avons fait ce que nous avons pu pour Mr Charon et pour lui indiquer des endroits où il pourroit trouver du secours. Il paroît content» (*ibid.*, p. 216).

⁴⁵ *Ibid.*, p. 217. Sur les «endroits» dont parle M. LESCHASSIER, cf. *infra*, p. 310.

⁴⁶ L'examen canonique des aspirants fut fait par Joseph de la Colombière. La première prise d'habit eut lieu le 25 avril 1701 et les premiers voeux furent émis le 17 mai 1702 (*Registre des vêtements, professions et élections des frères hospitaliers de Villemarie* compris dans le *Grand livre de l'hôpital général, in fine*, f° 2, ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1260, f° 109).

est bien mérité. Une lourde croix l'accompagne. Leber et Fredin, les amis de toujours, ont refusé de s'engager aux côtés de François Charon. Ils n'ont pas pris l'habit religieux, et le fondateur souffre de ce que l'hôpital «paroit maintenant abandonné de plusieurs personnes qui ont concouru à son établissement»⁴⁷. Il s'en ouvre à M. Leschassier qui le console et lui promet l'appui des prêtres de St-Sulpice:

Monsieur, Je prend beaucoup de part à la peine que vous ressentez de vous voir abandonné des deux personnes sur qui vous comptiez le plus pour soutenir vostre établissement. [...] J'écriray à Mr de Bellemont et je l'exhorteray à faire tout ce qu'il pourra pour le soulagement de vos pauvres et l'utilité de vostre hôpital. [...] Pour ce qui dépendra de nous et ce dont les suites ne sont point à craindre vous pouvez comter que nous serons toujours portez à vous ayder selon nos forces⁴⁸.

Arrive 1704. La congrégation des Frères de St-Joseph de la Croix a pris tournure. Elle élit maintenant ses officiers et St-Sulpice approuve⁴⁹: Charon, supérieur, Nicolas Datte, assistant et maître des novices... En plus de ses fonctions hospitalières, la petite société s'adonne activement à la formation de maîtres pour les écoles de campagne.

Rien n'est plus conforme aux désirs des intendants, Jacques et Antoine Denis Raudot, père et fils, arrivés le 6 septembre 1705 sur le vaisseau *Le Hardi*⁵⁰. Il est vrai que les administrateurs royaux ne les avaient pas attendus pour intercéder auprès du roi en faveur de l'hôpital général. Dès le 20 octobre 1699, une pension de 1.000 livres avait été accordée aux Frères Charon pour encourager leur apostolat⁵¹. Cependant, parmi les officiers du Roi, personne plus que les Raudot ne se dévouera à la cause des écoles populaires de Montréal. Une lettre, en date du 4 novembre 1706, amorce une manoeuvre diplomatique qui aboutira, dans quelques années, à de substantielles gratifications:

⁴⁷ Lettre de Leschassier à Boy, 4 mars 1702 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 242).

⁴⁸ Lettre «A Monsieur Charron, 20 avril 1703» (*ibid.*, p. 285); note marginale: «Sa douleur de ce que ses associés l'ont quitté». La promesse de St-Sulpice fut tenue. Sans dispenser l'hôpital de payer les dîmes dues aux seigneurs de Montréal, ceux-ci lui firent, en compensation, des dons périodiques (*ibid.*, p. 251). Ils tolérèrent qu'il construisît un moulin pour échapper aux frais de banalité (*ibid.*, pp. 392, 395). Lorsque des malentendus survinrent à Montréal, M. Leschassier prit la peine d'apaiser les esprits. Il écrivit, par exemple, le 19 juin 1707, à François Charon: «Je vous assure pour nos Messieurs qu'ils ne feront rien qui puisse nuire à l'union qu'ils ont toujours continué ni à la charité qu'ils ont toujours eue pour votre hôpital. Pour ce qui est de la messe pour laquelle on ne vous envoie plus de prêtres il faut en attribuer le retranchement à la diminution du nombre des Ecclésiastiques du Séminaire qui ne vous est point inconnu» (*Ibid.*, pp. 395-396). Lorsque F. Charon reviendra en France en 1707, il sera donc soucieux de recruter un aumônier pour son hôpital...

⁴⁹ 6 Août 1704 (ARCH. HÔP. MONTRÉAL, *Reg. des vêtements et des professions*).

⁵⁰ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1243, f^o 50.

⁵¹ L. LE JEUNE, *op. cit.*, t. I, p. 369, art. Charon (*Les Frères*) ou Hospitaliers de St-Joseph de la Croix.

Le curé de l'île St-Laurent y a établi une maison de filles de la Congrégation [...]. Il seroit bien à désirer qu'il y en eût pour l'éducation des garçons. Sa Majesté ne sauroit faire de dépense plus utile au pays⁵².

Une semaine plus tôt, communiquant au gouvernement royal des renseignements d'ordre militaire, relatifs à la région du Niagara, Charon avait eu soin de préciser que ses Frères instruisaient la jeunesse et que leurs activités allaient toutes dans le sens d'un meilleur service social, économique et, à l'occasion, politique, du royaume de France:

Outre les malades qu'on reçoit dans cet hôpital on instruit la jeunesse de la navigation et des fortifications pour la mettre en état de servir Sa Majesté. On s'occupe aussi à la fabrication de plusieurs ouvrages de laine et fil⁵³.

C'était assez habile pour arracher une subvention. C'était cependant fort objectif. Dans un admirable mémoire, dressé à l'intention du ministre de la Marine, l'intendant confirme et accentue, le 10 novembre 1707, les assertions de François Charon:

Monseigneur, Les habitants de ce pays-ci n'ayant jamais d'éducation à cause de la foiblesse qui vient d'une folle tendresse que leur père et leur mère ont pour eux dans leur enfance, imitant en cela les sauvages, ce qui les empêche de les corriger et de leur former l'humeur, comme il n'y a point aussi ici de maître d'école⁵⁴, leurs enfants demeurent toujours avec eux, et en croissant, comme il n'ont point de discipline, ils se font un caractère dur et féroce [...]. J'ai fait de mon mieux, Monseigneur, depuis que je suis ici pour les tirer de cette barbarie [...]. Il me paroît, Monseigneur, qu'il faudroit prendre la chose de plus loin, et les corriger de cette humeur dans le temps qu'ils sont capables de discipline, et pour cela établir des maîtres d'école dans toutes les castes qui, outre l'instruction qu'ils leur donneroient, leur apprendroient de bonne heure à être soumis [...]. Le sieur Charon qui, par son Institut, est engagé

⁵² ARCH. NAT., *Ministère de la marine, Correspondance des sieurs Vaudreuil et Raudot*, année 1706; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1249, n° 85. Il n'est pas exclu que St-Sulpice soit intervenu au préalable pour aider les Frères Charon à obtenir une subvention du gouvernement royal. En avril 1704, M. Leschassier parlait déjà d'une indemnité: «Il ne tiendra pas à nous, Monsieur, — écrivait-il à François Charon, — que vous n'ayez satisfaction sur l'article de l'indemnité. Monsieur l'Évesque de Québec est témoin des diligences que nous avons faites et que nous continuons de faire pour faire réussir cette affaire ainsi que vous le souhaitez. Je ne doute pas que Mr de Belmont ne soit plein de bonne volonté pour vostre oeuvre et qu'il ne désire de voir que les pauvres y soient soulagez et secourus» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 314).

⁵³ Lettre de Charon au ministre, 28 octobre 1706 (copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1249, n° 70). Sur les renseignements militaires communiqués par Charon, on peut relire les lettres des 10 mai 1700 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 219) et 10 mars 1701 (*ibid.*, p. 227): «Puisqu'on a goûté les veues que vous [F. Charon] avez données pour la sureté du pais et pour faciliter le transport des marchandises, il seroit à souhaiter qu'on exécutat au plus tôt vostre projet et qu'on ne se laissât pas prendre par les Anglois. Si nous avons la guerre avec eux en Europe comme nous en sommes menacés, ils n'auront pas besoin de chercher un sujet de querelle. Cela joint à la disette de deux années seroit capable de perdre la colonie».

⁵⁴ Excessif, comme la suite du mémoire le montrera.

à instruire la jeunesse en ayant actuellement en pension chez lui s'applique aussi à former des sujets propres pour ces sortes d'emplois, de concert avec quelques curés de ce pays qui, par quelques secours qui leur viennent de France, ou en se retranchant une partie de ce qu'ils tirent de leur cure, sont résolus de prendre l'un de ses sujets⁵⁵. La maison du sieur Charon seroit propre pour les élever, mais elle n'a pas de revenus suffisants pour cela⁵⁶, à moins que S. M. ne voulût lui donner quelques secours, et en cas que cette dépense lui fût agréable [...], elle ne pourroit pas la faire à meilleur marché qu'en se servant du sieur Charon, lequel se chargeroit d'élever dans sa maison des sujets propres pour les écoles, en ajoutant deux mille livres aux mille livres que S. M. lui donne. Cette dépense, Monseigneur, me paroît bien petite par rapport aux grands profits que ce pays en retireroit, et il me semble qu'on pourroit ajouter une condition aux offres qu'il fait seroit qu'il donneroit cent livres à chaque sujet qu'il auroit formé dans sa maison lorsqu'on l'établirait dans une Caste⁵⁷.

Ainsi, pour l'intendant, les petites écoles contrôlées par les curés ou par les prêtres du séminaire de Montréal ne répondent pas exactement à tous les besoins de la population⁵⁸. Ce ne sont pas les bonnes volontés, mais les maîtres qualifiés, qui font défaut. Et François Charon est jugé capable d'en former. L'est-il vraiment? L'est-il davantage que St-Sulpice?

⁵⁵ Tous les curés de la région de Montréal n'étaient pas sulpiciens à cette époque. Citons par ex. : Pierre de Francheville, curé de Longueuil de 1701 à 1713, Claude Volant de St-Claude issu du petit séminaire de Québec et curé de Sorel puis de Varennes (1689-1692-1710), son frère, curé de Repentigny (1692-1706), Philibert Boy, curé de Sorel à partir de 1702. etc.

⁵⁶ Un incendie avait détruit l'hôpital le 23 février 1703. Sa restauration avait lourdement obéré les finances des Frères Charon.

⁵⁷ ARCH. NAT., *Ministère de la marine* (1707); copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1239, p. 57. La lettre de Raudot, datée du 10 juillet 1708, reprend le même exposé. «Ramsay», ou mieux, Ramezay, écrivait le 12 novembre 1707: «L'hôpital que le sieur Charon a établi à Montréal y est d'une très grande utilité tant pour le soulagement des gens qui sont hors d'état de gagner leur vie que pour l'instruction de la jeunesse. Ledit sieur Charon a dessein d'avoir des maîtres dans les paroisses de la campagne, ce qui sera un très grand avantage à tout le Canada, mais il a besoin de quelque secours n'ayant pas assez de fonds pour soutenir cette dépense» (*ibid.*, ms. 1249, n° 72). Claude Ramezay (1659-1724), était gouverneur de Montréal depuis le 15 mai 1704. Il n'éprouvait guère de sympathie à l'égard de M. de Vaudreuil (cf. L. LE JEUNE, *op. cit.*, art. *Ramezay*). Sa lettre du 12 novembre 1707 apprenait donc à la cour que François Charon destinait à la campagne — et non à la ville — les maîtres qu'il recrutait. Les milieux bien informés des affaires canadiennes, et tout particulièrement St-Sulpice, étaient donc au courant dès 1707.

⁵⁸ Le terrain occupé jadis par une école des Frères Rouillier fut vendu le 8 avril 1704: «Mre François Vachon de Belmont [...] a volontairement reconnu et confessé avoir vendu [...] à sieur Jean-Baptiste Mesnard [...] toute la consistance de terre qui se trouvera entre la concession de Jean-Baptiste Le Febvre et la rivière Saint-Pierre [...] moyennant la somme de huit mille cent livres» (*Minutes d'Adhémar*, notaire à Montréal, 8 avril 1704, *Vente de la terre des écoles*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1242, p. 347). — L'accord ne fut pas toujours parfait entre le séminaire de Montréal et l'hôpital, témoin cette lettre de Leschassier à Priat (avril 1708): «Monsieur Charon nous fait espérer que vous aurez la paix avec lui. Le legs de Mr Le Ber vous aydera» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 400). Leber, collaborateur de Charon dans la fondation de l'hôpital, ne s'était pas lié par vœux en 1702. Il avait toutefois continué à soutenir financièrement l'œuvre hospitalière. Son inventaire après décès (décembre 1706) est conservé dans les minutes de Raimbault, notaire à Montréal.

II. Avec l'aide de S. Jean-Baptiste de La Salle

C'est dans l'entourage de S. Jean-Baptiste de La Salle qu'il faut chercher la réponse à ces questions.

Lors de son voyage en France, en 1700, François Charon s'était adressé à St-Sulpice pour obtenir des formateurs de maîtres. Il ne se jugeait donc pas idéalement apte à préparer des jeunes gens à devenir éducateurs. Mais St-Sulpice s'était refusé: la mission qui lui était offerte débordait le cadre de sa vocation propre. A ce propos, M. Leschassier n'écrira-t-il pas à Donay, le 19 mars 1702: «Il sera difficile de trouver des Maîtres d'écoles qui aient passé par le séminaire de Saint-Sulpice»⁵⁹. C'est la raison pour laquelle le supérieur de St-Sulpice s'était contenté d'indiquer à François Charon quelques personnes susceptibles de l'aider à réaliser son dessein⁶⁰.

Si l'on passe en revue les éducateurs spécialisés les plus en vue de l'époque, qui trouve-t-on? Des prêtres associés pour tenir des séminaires variés comme la communauté de St-Nicolas du Chardonnet ou les communautés sacerdotales de Chansiergue, des ordres religieux voués à l'enseignement classique comme les jésuites... Mais, dans le domaine des écoles populaires, on n'aperçoit pas grand monde, en 1700, qui se consacre à la formation de maîtres qualifiés. Depuis 1688, à la demande du curé de la paroisse St-Sulpice, M. de La Salle est à Paris. Il y tient la quasi-totalité des écoles populaires gratuites de garçons qui relèvent du curé. Il dirige, dans le quartier de Vaugirard, un noviciat qui attire l'attention et les éloges d'un esprit critique, le P. Léonard de Ste-Catherine⁶¹. Sur la paroisse St-Hyppolyte, à la demande du curé Lebreton et avec l'appui financier d'un prêtre dont le nom, Lemoyne, évoque une parenté — peut-être illusoire — avec une famille canadienne amie de François Charon, Jean-Baptiste de La Salle a ouvert un séminaire de maîtres pour la campagne⁶².

M. Leschassier ne peut l'ignorer. Il est même tellement au courant qu'il va suggérer dans quelques mois à l'Assemblée des consultants de confier à M. de La Salle la formation d'un maître destiné aux écoles sulpiciennes de Montréal⁶³. On ne voit donc pas très bien, dans ces conditions, comment M. Leschassier pourrait, en avril-

⁵⁹ *Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 252.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 217.

⁶¹ Document partiellement publié par le P.J. BRUCKER, S.J., *S. Jean-Baptiste de la Salle. Quelques notes d'un contemporain*, dans *Études*, 1900, t. LXXXIII, pp. 543-547.

⁶² Cf. G. RIGAUT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, t. I, Paris, 1937, pp. 216, 234-237.

⁶³ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 415, 21 septembre 1700; texte cité *infra*.

mai 1700, refuser de fournir à François Charon l'adresse de M. de La Salle. Qu'en résulta-t-il?

Nous n'avons pas la preuve écrite d'une entrevue Charon — de La Salle mais le 22 avril 1700, dans une lettre où il déclare avoir vu récemment François Charon, M. Leschassier écrit:

Ces Mrs de l'Hospital [...] ont dit à quelqu'un de Paris qu'ils pourroient se borner à ne garder que les enfans orfelins et qu'ils s'uniroient volontiers à une Communauté de maîtres d'écoles qui est à Paris et qui a des maisons ou escoles dans quelques autres villes du royaume⁶⁴.

Cette «communauté de maîtres d'écoles qui est à Paris...» ne peut être, en 1700, que celle de M. de La Salle. Depuis longtemps déjà, les disciples du P. Barré ont disparu, et les Frères Tabourins ne sont pas encore nés. Pour ce qui est des corporations de maîtres, la langue de M. Leschassier ne peut les inclure dans l'expression «communauté de maîtres». Quant à l'équivalence établie entre les termes «maisons» et «écoles», elle correspond à la manière habituelle de parler de M. de La Salle: pour lui, une maison est une «communauté» dont la fin essentielle est de «tenir les écoles». Traduisons en clair les formules pour le moins prudentes de M. Leschassier. En avril 1700, François Charon envisage sérieusement d'unir son oeuvre à l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, qui possède des maisons à Paris, Reims, Rethel, Guise, Laon et Chartres. En dehors de l'hôpital-orphelinat, sur lequel ils conserveraient la haute main, les Frères Charon accepteraient d'abandonner à la direction de M. de La Salle et la formation des maîtres, et les petites écoles de Montréal. Une telle association ne semble pas impossible a priori puisque les Frères des Écoles chrétiennes reconnaissent que leur institut peut diriger «des maisons d'Écoles dans lesquelles les frères s'appliqueront à tenir les Écoles gratuitement» et des «maisons de séminaires dans lesquelles les frères s'appliqueront à former pendant quelques années des Maîtres d'École pour les Paroisses des petites villes, des Bourgs et des Villages de la Campagne⁶⁵». Mais la suite du document précise que les Frères ne s'établiront que dans les villes, laissant aux maîtres formés par eux le soin des écoles de campagne. Il leur serait par conséquent indispensable, avant d'accepter la charge d'un séminaire de maîtres à Montréal, d'obtenir dans cette cité la responsabilité d'une école analogue à celle que dirigent les prêtres de St-Sulpice. Or, ceux-ci opposent un refus poli à toutes les demandes que François Charon multiplie pour s'en faire attribuer la direc-

⁶⁴ Lettre à M. de Villermault, 22 avril 1700 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 207).

⁶⁵ ARCH. DÉPART. VAUCLUSE, H 1, f° 12v: *Des différentes sortes de maisons de cet Institut*. Ce ms., faisant suite à *Formation des nouveaux maîtres*, a été publié par le Fr. ANSELME dans son édition de la *Conduite des écoles chrétiennes* (Paris, 1951); cf. p. 319. Nous avons cité d'après l'original sans moderniser l'orthographe.

tion. Est-ce la crainte de ne pas avoir, au Canada, les établissements scolaires nécessaires pour occuper les Frères suivant l'esprit de leur institut qui empêche M. de La Salle d'entrer dans les vues des Hospitaliers? Ou bien ceux-ci, sans pousser plus loin la négociation, se bornèrent-ils à sonder les réactions de M. de La Salle en face d'une proposition d'union des deux congrégations⁶⁶? Toujours est-il que, le 1er mai 1700, M. Leschassier est en mesure d'annoncer au supérieur du séminaire de Montréal que François Charon, «adressé aux endroits» où il pouvait «trouver des sujets, en emmène trois» avec lui⁶⁷. S'il est impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, d'affirmer ou de nier que ces trois «sujets» provenaient du séminaire de maîtres de M. de La Salle, il est certain, par contre, qu'il ne s'agissait pas de Frères des Écoles chrétiennes. En 1700, l'association Charon-de La Salle ne s'est pas faite.

Pendant que les Hospitaliers de Montréal s'organisaient en congrégation religieuse et développaient leur oeuvre scolaire, «l'école» dirigée par les prêtres du séminaire de Montréal posait d'une manière aiguë le problème du recrutement et de la formation des maîtres.

La Compagnie de St-Sulpice ne voulait ni l'abandonner aux Frères Charon, ni détourner à son profit des prêtres employés à des tâches plus spécialement ecclésiastiques. M. Dollier voudrait retirer M. Priat de l'école⁶⁸ car il le destine à la prédication, pendant que M. Chaigneau, responsable de l'enseignement, ne manque aucune occasion, depuis 1698, de réclamer un nouveau maître à Paris⁶⁹. Malheureusement, M. Leschassier ne dispose pas actuellement de l'indispensable remplaçant⁷⁰. Pourtant, il ne refuse pas de se mettre en quête d'un maître assez généreux pour s'expatrier et il envisage même, en cas de besoin, de préparer spécialement un des séminaristes au métier d'enseignant. C'est ce qu'il explique, le 1er mai 1700, à M. Dollier de Casson:

Si vous destinez Mr Priat à la prédication, il ne faut pas qu'il consume son temps et use sa poitrine à l'école; nous vous aurions bien trouvé un maître d'école mais com-

⁶⁶ Un tel sondage a pu se faire par personnes interposées. Du moins est-on amené à cette hypothèse si l'on tient absolument à ne pas «supposer», faute de textes décisifs, une entrevue Charon - de La Salle.

⁶⁷ Lettre du 1er mai, déjà citée (cf. p. 65, n. 2).

⁶⁸ Né le 12 avril 1669, dans le diocèse de Quimper, Yves Priat entra au séminaire St-Sulpice le 30 juillet 1694 et arriva au Canada un an plus tard. Il mourut à Nantes en janvier 1743 (H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 251).

⁶⁹ Lettre de Tronson à Chaigneau déjà citée, 21 avril 1698.

⁷⁰ Ce ne sont pas les prêtres qui manquent, mais les enseignants. Vers 1700, le travail n'accablait pas les prêtres du séminaire de Montréal puisque M. Leschassier écrit à Dollier, le 25 mars 1701: «On me parla encore hier d'un bon Prestre qui est dans le séminaire [parisien] et qui se donneroit volontiers à nous pour le Canada, mais je n'ay osé vous l'envoyer à cause de la dépense et du peu d'occupation qu'ont la plus part de nos Messieurs à Ville Marie. J'ay appréhendé qu'il ne se dégoutât bientôt» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 234). Il en ira différemment vers 1705, la marine de guerre britannique ayant capturé plusieurs contingents de missionnaires en route pour Montréal.

me vous en désirez un qui écrive fort bien il faut attendre à l'année prochaine; nous vous en formerons un et vous nous manderez si vous en avez encore besoin⁷¹.

Une exégèse trop littérale de ce texte laisserait supposer que c'est le séminaire de St-Sulpice qui va enseigner la pédagogie, ou, comme on disait alors, la conduite des écoles, à l'un des siens, en vue de le préparer à répondre aux désirs de M. Dollier. En réalité, pour M. Leschassier, comme pour M. de la Chétardie, curé de la paroisse St-Sulpice, le fait d'avoir la responsabilité, soit du clergé de cette paroisse, soit de son évangélisation directe, est une raison suffisante pour contrôler, dans le détail, toutes les entreprises apostoliques qui s'y développent. Et c'est ici qu'intervient de nouveau la personnalité de S. Jean-Baptiste de La Salle.

Il importe à ce propos, d'établir une discrimination essentielle. Tandis que le noviciat des Frères des Écoles chrétiennes prépare des jeunes gens à entrer dans un institut enseignant dont l'esprit de communauté est une caractéristique essentielle, le séminaire de maîtres pour la campagne, établi sur la paroisse St-Hyppolyte, forme des maîtres qui vivront plus ou moins isolés dans les écoles de campagne à une ou deux classes. Les premiers ne deviendront ni prêtres, ni clercs, et ne seront autorisés dans l'église à d'autres fonctions qu'à «servir une messe basse». Les seconds, au contraire, ne devront pas hésiter à remplir «l'office de clerc»⁷².

Comme l'institut des Frères des Écoles chrétiennes a son centre administratif sur la paroisse St-Sulpice, son curé, M. de la Chétardie, se considère un peu comme le tuteur de la société. Les réussites de l'un ou de l'autre rejaillissent sur la paroisse entière et, partant, sur la Compagnie de St-Sulpice. Que la tournure imprécise de M. Leschassier: «nous vous formerons un maître» équivale, dans son esprit, à cette autre formule: «M. de La Salle vous formera un maître», n'est ni impossible, ni, à proprement parler, une contre-vérité.

En tout cas, devant le délai exigé, M. Dollier cherche, par ses propres moyens, à soulager M. Priat dans son école. Il est à croire que ses investigations sont assez rapidement couronnées de succès puisqu'il donne la soutane, avant la fin de l'année 1700, à un nouveau maître⁷³. Pourtant, à Montréal, on ne désespère pas de recevoir de France du personnel mieux qualifié. Jean-Baptiste de La Salle est au courant. Il s'en entretient avec M. Leschassier. Celui-ci, rappelé à ses promesses antérieures par la correspondance qui lui arrive du Canada, profite de la réunion des consultants qui se tient le 21 septembre 1700 pour obtenir un avis motivé sur la meilleure

⁷¹ *Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 217.

⁷² Cf. G. RIGAULT, *Histoire générale*, t. I, p. 174, et surtout, notre étude, *Poullart des Places et S. Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Spiritus*, 1961, t. VI, pp. 60 sv. et, ici, pp. 173-189.

⁷³ Cf. *Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 240.

manière de former le maître que M. Dollier attend toujours. D'un avis unanime, les consultants décident de faire confiance à M. de La Salle et d'accorder ce que nous appellerions aujourd'hui une bourse d'études de six mois au normalien qui sera préparé à la mission canadienne. Cet élève-maître était-il déjà au séminaire de St-Sulpice ou bien M. de La Salle devrait-il le choisir lui-même? Si nous en croyons Lévesque, il n'aurait été pris en compte par le petit séminaire de St-Sulpice qu'à partir de 1701⁷⁴. Cela incline à penser que, dans la réalité, il ne passa pas du séminaire de St-Sulpice au séminaire de maîtres de St-Hippolyte, mais qu'il entra directement dans ce dernier: c'est là, en effet, qu'il se trouve dès la fin de l'année 1700. D'ailleurs, le résumé des résolutions prises par l'Assemblée des consultants oriente vers la même conclusion:

Nous Messieurs de Montréal ayant marqué par leurs dernières lettres qu'ils auroient besoin d'un bon maître d'école qui sceut bien écrire, on a proposé si l'on accepteroit l'offre que faisoit M. de La Salle d'en fournir un de cette qualité pourvu qu'il ait six mois pour s'y préparer. Toute l'Assemblée a esté d'avis d'une commune voix d'accepter cette offre et de faire la dépense nécessaire pour cela, persuadée qu'on ne pouvoit trop tost lui envoyer ce Maître d'École pour décharger de cet employ M. Priat qui peut en avoir quelqu'autre bien plus convenable et qui n'en sera pas moins utile à la maison et à l'Église⁷⁵.

A cette époque, chez les Frères des Écoles chrétiennes, la rentrée scolaire était fixée au premier jour d'octobre. Il est à croire que le séminaire de maîtres pour la campagne suivait également cette coutume, et l'on peut imaginer sans gros risque d'erreur que c'est vers cette époque qu'Antoine Forget fit son entrée dans l'établissement de Jean-Baptiste de La Salle⁷⁶.

A la tête de celui-ci, un formateur de grande classe, Frère Nicolas Vuyart⁷⁷, s'occupe des élèves-maîtres à la satisfaction de tous. Il est vrai que M. de La Salle y veille de si près que l'un des prêtres de St-Nicolas du Chardonnet ne fera pas difficulté de lui en attribuer tout le mérite dans cet éloge mortuaire:

Pour moi et toute ma Patric nous lui aurons des obligations éternelles; il a eû la charité de m'élever au Faubourg Saint-Marcel, quatre jeunes hommes pour les Écoles,

⁷⁴ Lévesque a publié une liste des anciens élèves du petit séminaire de St-Sulpice mise à profit par H. GAUTHIER (*op. cit.*, pp. 163-276). Il a été impossible de retrouver le registre original.

⁷⁵ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 415; copie modernisée dans le ms. 1225, f° 48. La gratuité n'était donc pas absolue au séminaire de maîtres pour la campagne malgré les affirmations de J.-B. BLAIN (*op. cit.*, t. I, p. 365) et de G. RIGAUDT (*op. cit.*, t. I, p. 234). On peut penser que, si l'on «ne demandoit rien qu'une bonne volonté» aux élèves-maîtres, une pension, parfois dérisoire, était fournie par les futurs employeurs c.-à-d., le plus souvent, les curés de campagne.

⁷⁶ En avril 1701, Forget sera sur le point de partir pour le Canada, ce qui correspond bien aux six mois de séjour qu'il devait faire au séminaire de maîtres.

⁷⁷ Avec Gabriel Drolin et Jean-Baptiste de La Salle, il avait fait le voeu héroïque de vivre de pain et d'eau seulement, si besoin était, plutôt que d'abandonner l'oeuvre des Écoles chrétiennes.

qui sont sortis de chez lui si-bien formez et si zélez, que s'ils avoient trouvé dans les Écclésiastiques du Païs de quoi cultiver les bonnes dispositions où il les avoit mis, ils auroient établi une Communauté des plus utiles ⁷⁸.

Dans cette maison du faubourg St-Marcel, rue de l'Ourcine exactement, Nicolas Vuyart applique les principes énoncés par M. de La Salle dans sa Règle du formateur des nouveaux maîtres. Il importe de s'y reporter pour savoir ce qu'Antoine Forget apprend au cours de ses six mois d'école normale ⁷⁹.

Il lui faut d'abord perdre certaines habitudes:

1° le parler, 2° l'activité, 3° la légèreté, 4° l'empressement, 5° la rigueur et la dureté, 6° l'impatience, 7° le rebut à l'égard de quelques-uns, l'acception des personnes, 8° la lenteur, 9° la pesanteur, 10° la mollesse, 11° l'esprit facile à abattre, 12° la familiarité, 13° la tendresse et les amitiés particulières, 14° l'esprit inconstant et journalier, 15° un extérieur dissipé, vague ou arrêté et fixé à une place ⁸⁰.

Au lieu de bavarder en classe, il s'exerce, dans l'école d'application ⁸¹, à faire usage du signal, invention lasallienne aujourd'hui démodée ⁸², qui ménage pourtant si bien et la voix et les poumons du maître. Réciproquement il s'efforce d'acquérir de nouvelles habitudes:

1° la hardiesse, 2° l'autorité et la fermeté, 3° de la retenue, un extérieur grave, sage et modeste, 4° de la vigilance, 5° de l'attention sur soi-même, 6° de la conduite, 7° de la prudence, 8° un air engageant et gagnant, 9° du zèle, 10 de la facilité à parler et à s'exprimer nettement et avec ordre et à la portée des enfants qu'on enseigne ⁸³.

Quiconque n'envisagerait que la première liste se ferait une fausse idée des véritables qualités du bon maître. Elle n'est là, de toute évidence, que pour laisser le champ libre aux éléments positifs de la seconde. La vraie vertu, comme la vraie pédagogie, est une synthèse, un juste milieu. Et sans doute la plus judicieuse remarque est-elle celle qui termine la *Règle du formateur*: «Il faut beaucoup étudier l'esprit, les moeurs et les inclinations des enfants afin de se pouvoir conduire avec eux d'une manière qui leur soit conforme» ⁸⁴.

⁷⁸ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 179.

⁷⁹ *Le ms. original de la Formation des nouveaux maîtres* repose aux ARCHIVES DÉPART. VAUCLUSE, H 1; cf. *supra*, p. 71, n. 1.

⁸⁰ *Ibid.*, éd. du FR. ANSELME, p. 305.

⁸¹ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. I, p. 365. L'école paroissiale se tenait dans le même bâtiment que le séminaire de maîtres: «Une des deux classes étoit gouvernée par le second Frère, et l'autre par un des séminaristes sous les yeux de leur préposé [Frère Nicolas]. Tous les jeunes gens à leur tour étoient mis en exercice, pour être façonnés et instruits de la méthode de tenir l'École avec fruit».

⁸² *Le Larousse du XX^e s.* en six volumes donne une reproduction de ce petit instrument (éd. 1933, t. VI, p. 349) que l'on a parfois comparé à un appeau à petits oiseaux mais que les dictionnaires de chasse ignorent (communication du *Musée pédagogique*, 1960).

⁸³ *Conduite des écoles*, *op. cit.*, p. 312.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 315.

Pendant qu'Antoine Forget, dans sa vingt-neuvième année⁸⁵, s'imprègne des méthodes lasalliennes, M. Leschassier annonce à Montréal que le maître attendu sera bientôt prêt⁸⁶. Il partira pour le Canada avec un clerc minoré qui se dévoue depuis des années au service de la Compagnie de St-Sulpice. Tout est pour le mieux puisque ce clerc, Armand Donay, est content de Forget «qu'on connoît depuis un temps assez considérable et qui a fait fort bien l'école, et qui outre la lecture et l'écriture scoit bien l'arithmétique»⁸⁷. Il n'est pas parlé de latin. Forget ignorait-il cette langue? Toujours est-il que le séminaire de maîtres pour la campagne dirigé par Nicolas Vuyart n'était absolument pas orienté dans ce sens. Les Frères qui montraient aux élèves-maîtres la manière de procéder dans l'école pratiquaient assurément cette règle qui était alors en vigueur dans leur institut: «Les frères qui auront appris la Langue Latine n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrez dans la Société et ils s'y comporteront comme s'ils ne la sçavoient pas»⁸⁸.

Afin de préparer l'embarquement projeté, Armand Donay quitte Paris pour La Rochelle le 9 mars 1701⁸⁹. Forget doit l'accompagner, mais rien ne le presse car le navire ne lèvera pas l'ancre avant fin avril, et l'arrivée en terre canadienne ne s'effectuera que le 4 juillet 1701⁹⁰. Il est convenu avec Forget qu'il ne touchera aucun salaire et devra se contenter «du vivre et du vêtir». A son employeur, M. Dollier, il a été dit expressément qu'il ne faut pas orienter ce maître d'école dans la voie du sacerdoce⁹¹. En somme, de Forget, c'est de l'héroïsme à haute dose que l'on attend. Laïc au milieu de prêtres, il n'aura ni le soutien de la vic communautaire, ni les menues distractions que procure l'argent. Une réserve toutefois s'impose. Il ne sera pas si seul. Avec Donay, qui n'est pas prêtre, avec Forget, un troisième maître débarque au Canada le 4 juillet: Jacques-Anne Boësson. Lui non plus n'est pas prêtre⁹². Nous

⁸⁵ H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 204. Né le 19 novembre 1672 à St-Denis de Reuilly, Antoine Forget retourna en France en 1715. Gauthier parle à tort de «Rouilly»: il est intéressant de savoir que le séminaire St-Sulpice bénéficiait des droits seigneuriaux sur Reuilly (auj. départ. Indre) et veillait à ce que les enfants aient des écoles à leur disposition; cf. *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 825, t. II, p. 57 (ARCH. ST-SULPICE).

⁸⁶ Lettre à M. DOLLIER, 20 février 1701: «Mr Donay est arrivé ici en bonne santé. J'espère qu'il pourra partir par les premiers vaisseaux marchands avec un maître d'école qui est capable de bien instruire les enfans et que l'on connoit de longue main pour être de bonnes moeurs» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 221).

⁸⁷ Lettre du 24 février 1701 (*ibid.*, p. 224).

⁸⁸ Ms. *Bibl. mun. Avignon 747: Règles communes*, dites de 1705, chap. *De la langue latine*. — J.-B. Blain (*op. cit.*, t. I, p. 365) précise, à propos du séminaire de maîtres, que «chacun gardoit en cette maison l'habit qu'il y avoit aporé et s'en entretenoit; car tous ces Maîtres étoient vêtus en séculiers».

⁸⁹ Le 10 mars 1701, Donay est parti pour La Rochelle depuis «hier» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 227).

⁹⁰ C'est du moins ce que dit H. GAUTHIER, *op. cit.*, art. *Forget*, p. 204.

⁹¹ Lettre du 18 mars 1706; cf. *infra*, p. 85, n. 1. Parallèlement, Donay est chargé, par lettre du 22 avril 1701, de veiller à ce que Forget ne prenne pas la soutane en France: «J'écris aujourd'huy, Monsieur, à Mr Dolier touchant l'habit du sieur Forget, le priant de trouver des expédiens pour ne point lui laisser porter la soutane. D'icy à vostre arrivée en Canada vous trouverez bien les moyens propres pour y réussir dont vous ferez part à Mr Dolier [...signé] Leschassier» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 240).

⁹² H. GAUTHIER (*op. cit.*, p. 172) le dit clerc de 1701 à 1706. Au cours de son voyage de 1701, est-il croyable que Forget ne lui ait rien dit des méthodes lasalliennes?

sommes donc en présence d'un groupe d'enseignants dirigé spirituellement et «conduit extérieurement»⁹³ par les prêtres de St-Sulpice. Il est vrai que Donay et Boësson portent soutane. Aussi Forget est-il tenté, au moment de quitter le séminaire de maîtres de M. de La Salle, de faire un premier pas vers la cléricature. M. Leschassier en avertit Dollier de Casson:

Je ne scay Mr si vous n'aurez point de peine aiant donné la soutane au maître d'école que vous avez eu l'an passé⁹⁴ de la refuser au sieur Forget que nous envoyons avec Mr Donai. Cependant je lui ay déclaré que nous ne jugions point à propos qu'il la prit ni icy ni à La Rochelle et mesme le sentiment de Mr Donay seroit qu'il ne la prist pas en Canada de crainte que cela ne foment la tentation qu'il a d'estre prestre quoiqu'il n'y soit pas propre faute d'étude suffisante. Cherchez donc Mr s'il vous plaît des expédiens propres pour vous dispenser de lui permettre de prendre la soutane. Il est encore à craindre que n'ayant esté approuvé [pour éprouvé] à Paris que pendant six mois il ne fit quelque chose qui ne fut pas à l'avantage de vostre Communauté s'il passoit pour ecclésiastique et pour un des sujets de Saint-Sulpice⁹⁵.

Le contexte historique de cette lettre du 22 avril ne manque pas d'éclairer la situation: c'est le 25 avril que les Frères Charon, à Montréal, prennent l'habit religieux et commencent leur noviciat d'un an.

Enfin parvenu à pied d'oeuvre, Forget agit conformément aux enseignements de Nicolas Vuyart et veut appliquer les méthodes lasalliennes malgré les difficultés qui naissent de la différence des situations. On sait que la règle des Frères des Écoles chrétiennes, vécue avant d'être codifiée, prévoit l'usage fréquent de l'*Imitation de Jésus-Christ*: lecture d'un passage avant l'oraison du matin, lecture d'un verset à la fin des repas, choix d'un chapitre du livre IV pour prolonger l'action de grâces aux jours de communion. Autre prescription régulière, à propos du Nouveau Testament: lecture d'une page du livre saint au commencement de chaque lecture spirituelle. La *Conduite des écoles* ajoute, aussi bien pour les «maîtres de la campagne» que pour les Frères, cette autre obligation: «Depuis que les maîtres seront assis à leur place, jusqu'à ce que l'on commence l'école», c.-à-d. pendant que les élèves se rassemblent avant l'heure précise de la rentrée des classes, les maîtres «s'appliqueront à lire dans le Nouveau Testament»⁹⁶. Ces pratiques, il semble bien que Forget ait eu plus ou

⁹³ A noter toutefois que cette communauté de maîtres n'est pas indépendante de ses directeurs spirituels. C'est ce qui la différencie d'une organisation analogue préconisée dans un manuscrit que le Frère MAURICE-AUGUSTE a présenté en juillet 1960 dans le n° 162 du *Bull. des Frères des Écoles chrétiennes: L'idée d'un séminaire et d'un Institut de maîtres d'école, à Paris, en 1685*, II: *Points de contact avec les premières initiatives lasalliennes*, p. 127, n. 51. Ce ms. dit ms. 103, a été publié par le Père J. Michel dans son excellent *Claude François Poullart des Places, fondateur de la Congrégation du St-Esprit, 1679-1709*, Paris, 1962, pp. 325-328. Une critique d'attribution, peut-être un peu superficielle, en a été faite par le Fr. Émile Lett dans *Reims. Bull. d'information du district de Reims*, 1963, n° 9-11.

⁹⁴ C'est sans doute Boësson, qui prit la soutane en 1700.

⁹⁵ Lettre du 22 avril 1701 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 240); suit une autre lettre sur le même sujet.

⁹⁶ *Conduite des écoles*, éd. cit., p. 11.

moins l'intention de les faire siennes au Canada car, en février 1702, il demande à M. Leschassier de lui procurer un *Nouveau Testament* et une *Imitation de Jésus-Christ* et fait allusion à son ancien formateur, le Frère Nicolas.

Ce n'est pas tout, il réclame encore des fournitures scolaires, mais, cette fois, c'est sur le Frère Nicolas, plus que sur M. Leschassier, qu'il compte pour être correctement servi. Dans sa réponse, le supérieur de St-Sulpice vise à maintenir Forget dans ses bonnes dispositions et ses recommandations ne détonnent certes pas à côté des lettres de direction spirituelle que S. Jean-Baptiste de La Salle écrivait à ses religieux: même sympathie ouverte, même note optimiste:

Je suis bien aise, mon cher Frère, d'apprendre que vous estes content de vostre vocation et que vostre santé est bonne. Je ne doute pas que par vos soins les écoliers de Villemarie ne profitent beaucoup. Vous aurez un Nouveau Testament et une Imitation de Nostre Seigneur pour vous, et vos écoliers auront aussi ce que vous demandez du Frère Nicolas. Ce que vous avez éprouvé sur la mer doit vous servir d'instruction et vous faire connoître qu'il ne faut point se décourager pour les peines qu'on ressent principalement dans le commencement des entreprises qui regardent le service de Dieu et nostre salut⁹⁷.

Peut-on préciser la nature des fournitures scolaires auxquelles il est fait allusion?

D'après la *Conduite des écoles*, les élèves doivent utiliser un *Livre des prières des Écoles chrétiennes*⁹⁸, un syllabaire⁹⁹, un recueil de lettres écrites à la main, une *Civilité*, un catéchisme, un psautier¹⁰⁰ et autres ouvrages de ce genre. Il était évidemment facile à M. Leschassier de se procurer les derniers éléments de cette liste sans passer par l'entremise du Frère Nicolas. Nous savons, en effet, que M. de La Salle n'avait pas encore publié, en 1702, son catéchisme intitulé *Les devoirs d'un chrétien*, pas plus que les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* ou que le *Psautier de David avec l'office de la Vierge*¹⁰¹. Par contre, pendant son séjour au

⁹⁷ Lettre adressée à Forget en février 1702 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 244). La suite de la lettre montre combien la direction spirituelle paraissait essentielle à M. LESCHASSIER: «Si vous aviez dans la suite quelques peines, car on en a sur terre aussi bien que sur la mer, un des meilleurs remèdes qui puisse vous donner du soulagement c'est de les découvrir non pas au premier que l'on rencontre et qui nous veut écouter, mais à un sage directeur. Si vous n'en avez pas encore choisi prenez en un avec le conseil de M. de Belmont. Et quand vous l'aurez choisi ouvrez lui votre coeur avec une entière confiance et consultez le avec fidélité particulièrement dans le temps de vos peines et de vos dégoûts. Priez le aussi de vous instruire des moyens de vous perfectionner et de profiter des avantages qu'on trouve dans une communauté, vous voyez quelle part je prends à vos véritables intérêt et avec quelle affection je suis à vous. Leschassier».

⁹⁸ *Conduite des écoles*, éd. cit., p. 17.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 22.

¹⁰⁰ «Il y aura [...] 7^o le psautier, 8^o la Civilté, 9^o les lettres écrites à la main» (*ibid.*).

¹⁰¹ La liste des ouvrages publiés en 1703 par Jean-Baptiste de La Salle est fournie par le registre des approbations accordées par l'abbé Bignon. Nous l'avons publiée dans notre étude intitulée: *L'enseignement de la langue française est-il redevable à S. Jean-Baptiste de La Salle de l'existence d'un nouveau syllabaire?*

séminaire de maîtres pour la campagne, Forget avait utilisé, dans les classes de la paroisse St-Hippolyte, le *Syllabaire françois* et les *Instructions et prières pour la sainte messe* que M. de La Salle avait fait imprimer dès 1698, ainsi que les *Exercices de piété* sortis de presse deux ans plus tôt¹⁰². On conçoit sans peine que M. Leschassier ait éprouvé quelque difficulté à fournir ces autres ouvrages à son correspondant canadien puisque le premier avait été imprimé «sans permission» et que l'ensemble, composé spécialement pour les Frères des Ecoles chrétiennes, n'était probablement pas encore diffusé en dehors de leurs établissements. Est-il téméraire de penser que Forget, «Frère Forget», comme dit parfois M. Leschassier, voulut employer au Canada des livres dont il avait l'habitude, et tout particulièrement ce *Syllabaire françois* qui renouvelait¹⁰³ les méthodes d'enseignement de la lecture?

Peut-être aussi réclama-t-il, pour ses écoliers, ces menues récompenses qu'énumère la *Conduite des écoles*:

Les choses qu'on donnera pour récompense seront de trois différents degrés: 1^o des livres, 2^o des images de vélin, des figures de plâtre, comme des vierges, des agnus et autres petits ouvrages faits à la main, 3^o des images de papier et des sentences en gros caractères [...]. Les livres qui pourront être donnés pour récompense seront toujours des livres de piété, comme sont, par exemple, *l'Imitation de J.-C.*, *les Sages Entretiens*, *les Vérités Chrétiennes*, *les Pensées Chrétiennes*, *le Pensez-y bien*, etc.¹⁰⁴.

Bien avant d'avoir reçu le colis demandé, puisque Dollier de Casson était encore supérieur du séminaire de Montréal¹⁰⁵, Forget, malgré les directives de M. Leschassier, avait fait un premier pas vers la cléricature. Informé par le dévoué Donay et par M. Caille, le supérieur général de St-Sulpice, esprit fort souple, donna pleinement raison au supérieur local, à qui il répondit:

Puisque feu M. Dollier [...] a jugé à propos de donner la soutane à M. Fourget [*alias* Forget], je ne trouve rien à redire [...]. Je souhaite, Monsieur, qu'avec cet habit il se revête aussi de l'esprit de la maison¹⁰⁶.

A M. Caille, il ne cachait pas sa satisfaction de la conduite habituelle de Forget: «Je souhaite qu'il continue à contenter tous vos Messieurs»¹⁰⁷.

dans *Mémoires de la Soc. d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, 1960, t. LXXV, pp. 102-103; l'étude est reprise ici, pp. 89-113.

¹⁰² *Ibid.*, p. 102, 2^o.

¹⁰³ Voir notre article sur *Une phase scolaire de la querelle des anciens et des modernes, la dispute des syllabaires*, dans *XVII^e s. Bull. de la Soc. d'étude du XVII^e s.*, 1960, n^o 48, pp. 28-43, article repris, ici, pp. 114-125.

¹⁰⁴ *Conduite de écoles*, éd. cit., pp. 145-147.

¹⁰⁵ Dollier de Casson mourut le 27 septembre 1701.

¹⁰⁶ Lettre à M. DONAY du 19 mars 1702 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 252).

¹⁰⁷ Lettre à M. CAILLE, 19 mars 1702; «Je ne suis pas fâché qu'on ait donné la soutane à Mr Fourget» [sic] (*ibid.*, p. 257). En avril 1703, la confiance de M. Leschassier à l'égard de Forget est telle qu'il lui écrit: «Faites moy [sic] je vous prie autant que vous pourrez le caractère de nos Mess.^{rs} tant nouveaux qu'anciens.

Les événements suivent dès lors un cours normal. Forget réforme les méthodes d'enseignement. Avant de réclamer l'application systématique des méthodes lasalliennes dans «l'école» de Montréal, il les expérimente personnellement. Mais il n'est pas seul en cause. D'autres maîtres enseignent avec lui. Conformément au grand principe de M. de La Salle suivant lequel la bonne entente entre les maîtres et l'uniformité des méthodes employées sont requises pour garantir la réussite des éducateurs, Forget souhaite que ses collègues alignent leurs procédés sur les siens. Contrecarré dans son action par les tenants de méthodes archaïques, il temporise d'abord puis s'ouvre de cette difficulté à M. Leschassier qui lui répond en avril 1703:

Vous avez bien fait de ne pas réduire votre ancien à observer les mesmes règles. Il faut faire le bien et le procurer, mais avec douceur, mais dans le temps [...]. Il vaut mieux différer et mesme omettre entièrement certaines choses qui sont pour le mieux que de troubler la paix. Mr de Belmont règlera toutes choses comme il faudra et quand il faudra¹⁰⁸.

Le supérieur de St-Sulpice n'en reste pas là. Il demande à M. de Belmont de ne pas rejeter à priori la pédagogie lasallienne et d'agir avec prudence:

M. Forget voudroit que le silence fût observé dans l'école par les écoliers comme il a vu pratiquer chez M. de La Salle. Vous examinerez si cela seroit bon, et en ce cas si la chose est possible¹⁰⁹.

Pourtant, l'idée d'avancer dans la carrière ecclésiastique n'abandonne pas Forget. Déjà, il a reçu les quatre ordres mineurs¹¹⁰. L'admettra-t-on au sacerdoce? La question se pose pour lui, comme pour Donay, avant la fin de mai 1703. L'école sulpicienne de Montréal, en effet, a besoin, d'après M. de Belmont, d'enseignants ecclésiastiques. Puisque les élèves doivent y apprendre le plain-chant et les cérémonies liturgiques, des prêtres ne seraient-ils pas plus aptes que des laïcs à les leur enseigner? M. Leschassier en est informé et le répète: «On dit que M. Forget devoit apprendre à ses écoliers le plain-chant et les cérémonies et s'y rendre lui-même aupa-

Je vous garderay un secret inviolable. Ne craignez point aussi de faire tort à personne» (*ibid.*, p. 282). Le début de cette lettre révèle la dévotion mariale d'Antoine Forget et son courage dans les épreuves, deux éléments fondamentaux de la spiritualité lasallienne que le séminaire de maîtres contribua probablement à lui inculquer: «Vostre lettre Monsieur me donne bien de la consolation m'apprenant l'usage que vous faites des peines qui vous arrivent. Rien n'est plus utile pour vostre sanctification que d'avoir des contradictions et des peines à souffrir et d'en savoir profiter. Continuez donc à recourir à la Ste Vierge. Sa protection qu'elle ne refuse point à ceux qui l'invoquent avec confiance vous soutiendra dans tous vos besoins».

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 282-283. Cette fois encore, Forget réclamait des fournitures à M. Leschassier qui répond: «Nous enverrons ce que vous demandez si nous trouvons assez de seureté pour cela. Il y aura très peu de vaisseaux qui passent cette année. Les marchans de La Rochelle ne veulent pas exposer leurs bâtimens aux Corsaires et armateurs Anglois». On voit combien les fluctuations de la politique étrangère de Louis XIV se répercutaient profondément sur les détails de la vie quotidienne au Canada.

¹⁰⁹ Lettre de mai 1703 (*ibid.*, p. 291).

¹¹⁰ H. GAUTHIER le dit «acolyte» (*Sulpitiana*, p. 204).

ravant»¹¹¹. Et il ajoute: «J'avoue que quand M. Dolier nous demanda un maître d'école je ne savois pas que vous en eussiez déjà. J'avoue aussi qu'il eût été plus commode pour vous que ce maître eût été prêtre»¹¹².

Un autre motif inclinait le supérieur à penser ainsi. Depuis quelques mois, le séminaire de Montréal avait demandé la permission d'ouvrir, à côté de l'école, une pension pour jeunes gentilshommes afin de les instruire des «premières sciences»¹¹³, latin, auteurs classiques... L'Assemblée des consultants, à Paris, avait donné son accord à M. de Belmont, sauf une réserve: «sans vous exposer aux reproches que les R.P. Jésuites vous pourront faire de ne les pas instruire comme il faut»¹¹⁴. Mais qui instruira les jeunes gentilshommes?¹¹⁵ Un prêtre serait évidemment plus compétent que les clercs Donay ou Forget. Dans ces conditions, pourquoi ne pas les faire accéder tous deux au sacerdoce? A la réflexion, un tel raisonnement brouille un peu les situations: il oublie de distinguer, d'une part, la connaissance du latin et de la théologie, et, d'autre part, le caractère sacerdotal. Tandis que celui-ci est lié aux pouvoirs sacramentaux, les autres demeurent accessibles aux laïcs¹¹⁶. N'empêche, M. de Belmont demande à son supérieur l'autorisation de conduire jusqu'à la prêtrise ses deux dirigés Donay et Forget. M. Leschassier demeure sur la réserve: les aspirants ne sont pas assez instruits, le formateur du premier lui déconseille le sacerdoce et le second serait tenté de retourner à Paris¹¹⁷. Résolution est prise de temporiser.

Il faut pourtant instruire les enfants du plain-chant et les jeunes gentilshommes des auteurs latins. Forget suppléera par sa bonne volonté à son manque de capacité. La fidélité à l'obéissance lui obtiendra l'aide divine tandis que St-Sulpice l'appuiera de tout son pouvoir. C'est du moins ce que M. Leschassier lui écrit en avril 1704:

La confiance en Dieu et la patience, Monsieur, sont de grands remèdes à tous les maux de cette vie. Votre expérience vous l'a fait connoître. Puisque l'obéissance vous applique à prendre soin des enfans je ne doute pas que Dieu ne donne sa bénédiction à votre travail. Mr de Belmont veillera à leurs besoins et fera suppléer à ce que vous ne pourrez pas faire. Si vous pouvez inspirer des sentiments de piété à ces jeunes gentilshommes vous ne rendrez pas un petit service à Dieu et à l'Eglise. Continuez donc à regarder Dieu dans cette occupation et à vous conserver autant

¹¹¹ Lettre à M. DE BELMONT, mai 1703 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 291).

¹¹² *Ibid.* Le maître en question est sans doute Boësson.

¹¹³ En mars 1703 (cf. *ibid.*, p. 276).

¹¹⁴ Lettre à M. DE BELMONT, en mai 1703 (*ibid.*, pp. 289-290).

¹¹⁵ Question posée dès mars 1703 (cf. *ibid.*, p. 278).

¹¹⁶ Cf. M. SAUVAGE, *Catéchèse et laïcité. Participation des laïcs au ministère de la Parole*, Paris, 1962, pp. 845-904.

¹¹⁷ «Je doute que Mrs Donay et Forget aient assez d'étude pour estre élevez au sacerdoce. Je serois d'avis que vous n'y poussassiez pas le premier sans l'avis de Mr Brenier qui m'y paroît opposé. N'auriez-vous point à craindre que le deuxième quittât pour revenir à Paris quand il seroit prestre» (lettre du 13 mai 1703, *ibid.*, p. 288).

qu'il vous sera possible dans sa sainte présence. Nous tascherons de vous envoyer quelques mesmes choses pour vos enfans¹¹⁸.

De fait, l'entreprise réussit «au contentement des habitants»¹¹⁹, mais elle ne contribue pas à détourner Forget du sacerdoce. Au contraire. En 1706, en vue de la prêtrise, M. de Belmont croit le moment venu de «faire étudier» son maître d'école. Il en réfère à M. Leschassier pour savoir si celui-ci maintient son opposition de principe à une promotion qui paraît utile à la gloire de Dieu et au progrès des écoles. La réponse, en date du 18 mars, est des plus circonstanciées. Sans doute fait-elle la part un peu forte aux considérations relatives à l'intérêt de la Compagnie de St-Sulpice, mais n'oublions pas qu'il s'agit, pour Forget, non seulement d'être ordonné prêtre mais encore d'être pris en charge, jusqu'à sa mort, par St-Sulpice. Voici ce texte si instructif:

Pour se déterminer sur ce que vous demandez si vous ferez étudier Mr Forget il faudroit que vous examiniez 1° S'il a vocation, 2° S'il pourra par son étude, faite en son particulier, se rendre capable de bien confesser et s'il a assez de prudence pour cette fonction. Car il ne suffit pas qu'il puisse acquérir assez de latin pour dire la sainte messe et instruire les peuples, mais il faut encore qu'il soit capable de confesser. La raison en est que quand un homme est prestre il peut estre pourvu d'une Cure ou se trouver dans des occasions où il sera obligé de confesser quoi qu'en le faisant ordonner on fût convenu avec lui qu'il ne s'exposeroit point au confessionnal. 3° Examinez encore s'il a affection pour vostre maison et pour demeurer toujours sous la dépendance de vostre communauté et si c'est un esprit sur la fermeté duquel on puisse compter. Car s'il venoit à repasser en France nous serions embarrassés que faire de luy. D'ailleurs quand il sera prestre peut-estre sera-t-il tenté de repasser icy pour avoir quelque bénéfice proche sa famille. Quand Mr Dollier demanda un maître d'école et que nous lui envoyames Mr Forget nous lui déclarames qu'il ne devoit jamais penser à le faire prestre. Nous convinmes encore qu'il n'auroit point de gages et qu'il se contenteroit du vivre et du vêtir. J'oubliois encore de vous marquer qu'il faut examiner avant que de le déterminer si estant prestre il continuera les écoles et si ne les continuant pas vous aurez quelqu'un pour les faire. Après tous ces examens et ces précautions prises vous verrez avec vostre conseil ce qui sera plus expédient. S'il repassoit en France je ne voi pas qu'il doive s'attendre à avoir une pension comme Mr Donay qui vous a servi vingt ans et s'est usé et rendu infirme en travaillant pour le séminaire¹²⁰.

Réflexion faite, Forget ne fut pas davantage encouragé à devenir prêtre. Il demeura simple acolyte. A partir de 1709, la *Correspondance de MM. Tronson et Les-*

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 315. Remarquer l'importance attaché à la présence de Dieu, l'un des traits essentiels de la spiritualité lasallienne. Voir par ex. l'*Explication de la méthode d'oraison* par J.-B. de La Salle. Se souvenir aussi du rappel de la présence de Dieu aux heures et aux demies si usité dans ses écoles.

¹¹⁹ «Je suis bien aise que l'entreprise que vous avez faite pour l'éducation de douze enfans réussisse au contentement des habitans. Je prie Dieu qu'il y donne sa bénédiction» (lettre à Caille, en avril 1704, *ibid.*, p. 318).

¹²⁰ *Ibid.*, p. 355.

chassier ne nous ayant pas été conservée, Forget rentre dans l'ombre. Toutefois, son association avec St-Sulpice est si étroite que l'Assemblée des consultants est amenée à prendre plusieurs décisions à son égard. Fatigué par son enseignement, Forget tombe malade et revient en France pour se rétablir¹²¹. En 1716, il se sent mieux et demande à retourner au Canada mais l'Assemblée ne juge pas prudent d'y consentir: il ira d'abord à Issy¹²². Deux mois plus tard, l'Assemblée du 17 mai décide de lui offrir la direction de l'école paroissiale de Villeneuve-le-Roi¹²³. Aux termes de la fondation, le maître d'école de Villeneuve doit savoir le chant, être «en état de montrer et enseigner aux enfants, et d'aider au service et offices de la paroisse à quoi il sera particulièrement obligé»¹²⁴.

Le 1er août 1716, M. Leschassier est de nouveau inquiet au sujet de Forget dont il ne «voit pas qu'on puisse tirer aucun service en le gardant à la maison» du séminaire¹²⁵. La situation est telle que les consultants décident de chercher «le moyen de s'en défaire en lui donnant une somme de 300 livres une fois payée»¹²⁶. Le 9 août 1716, M. Leschassier rend compte des négociations: il a parlé à Forget et lui a «proposé de se mettre dans le trafic pour pouvoir subsister, mais il a répondu qu'il n'estoit point propre à cela»¹²⁷. De nouveau, proposition lui est faite d'aller à Villeneuve:

Le 9 août 1716 Mr Leschassier aiant assemblé Mrs Le Peletier, Guyton, Le Boiteux et Magnien [...] on a cru qu'il falloit l'envoyer à Villeneuve le Roy pour y faire l'école dans l'espérance que l'on a que quand il en auroit une fois gousté il y resteroit et que s'il n'y est pas trouvé propre on le retirera¹²⁸.

¹²¹ C'est en 1715 que Forget rentre en France (H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 204).

¹²² «Mr LESCHASSIER [...] a parlé de M. Forget qui demande à retourner en Canada croiant que sa santé est assez bien rétablie pour cela. On a cru qu'il estoit bon de l'Eprouver encore quelque tems et pour cela on pourroit l'Envoyer demeurer quelque tems à Issy» (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 638, 29 mars 1716; copie partielle, *ibid.*, ms. 1255).

¹²³ «M. LESCHASSIER [...] a parlé de Mr Forget et on a cru qu'il falloit lui proposer de prendre l'École de Villeneuve le Roy» (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Ass. des consultants*, t. I, p. 689).

¹²⁴ «Mr Le Peletier abbé de Saint-Aubin a dit qu'il avoit acheté en l'année 1712 une maison et une ferme à Villeneuve le Roy [...] d'une somme de 6000 livres [...] receuë pour fonder une École audit Villeneuve le Roy [...] qu'il a aussitôt fait construire une maison sur une partie du terrain et emplacement de ladite ferme laquelle maison il désire laisser pour l'usage du Maître d'École qu'il doit fonder [...] lequel maistre d'École sera choisi et nommé par Mr le supérieur dudit Séminaire de Saint-Sulpice de concert autant qu'il se pourra avec Mr le curé dudit Villeneuve le Roy sans toutefois que le consentement et agrément dudit curé puisse estre censé nécessaire, aiant attention que ledit M^e d'École sache le chant et soit en État de montrer et enseigner aux Enfants et d'aider au service et offices de la paroisse à quoi il sera particulièrement obligé [...] se réservant ledit sieur Le Peletier abbé de Saint-Aubin le pouvoir de nommer durant sa vie à ladite École» (*ibid.*, p. 684, 29 mars 1716).

¹²⁵ *Ibid.*, p. 693.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 694.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 694.

¹²⁸ *Ibid.*; le traitement prévu pour l'entretien du maître était de 300 livres (p. 685) soit le double de ce que recevaient généralement les Frères des Écoles chrétiennes lorsqu'ils fournissaient un maître.

Si Forget se rendit à Villeneuve-le-Roi, il n'y demeura que fort peu de temps car, d'une part, son nom ne figure pas dans les registres de la paroisse¹²⁹, et d'autre part une délibération de St-Sulpice décida, le 6 janvier 1717, d'y envoyer M. Petit «pour y estre Maistre d'École»¹³⁰. De toute manière, Forget quitta le séminaire d'Issy avant le 29 juillet 1718¹³¹ et il finit ses jours à Angers, procureur du séminaire, le 21 octobre 1749¹³².

Ainsi, les difficultés survenues en raison de la maladie de Forget et de la quasi-impossibilité de reclasser en France, parmi les sulpiciens, un simple acolyte formé à l'enseignement élémentaire furent surmontées à force de patience et de compréhension mutuelles. Par son détachement des richesses, Forget témoigna jusqu'à sa mort d'un parfait abandon envers la Providence¹³³. Se contenter pendant 48 ans du vivre et du couvert pour se consacrer entièrement au service de Dieu et du prochain suppose une haute valeur morale. Celle-là même que «Frère Forget» laissait pressentir en 1706 lorsqu'il exprimait son idéal en des termes fort proches de ceux que ses formateurs Jean-Baptiste de La Salle et Nicolas Vuyart utilisaient chaque année pour renouveler leur consécration à la Très-Ste-Trinité: «je me consacre tout à vous pour procurer votre gloire autant qu'il me sera possible». Et M. Leschassier reprenait les propres expressions de Forget pour l'encourager à persévérer dans ses bons sentiments: «Continuez, Monsieur, à servir Nostre Seigneur de tout vostre coeur et à

¹²⁹ Cf. les registres de l'état civil conservés à la mairie et le livre de comptes de la fabrique qu'il m'a été aimablement permis de consulter au grenier de la cure. Il est fait état d'un vicaire instituteur dès 1708. En 1716, il se nomme Doralaui; en 1717-1718, c'est Le Tiquet. Notons que le vicaire n'est pas nécessairement prêtre: le 1er octobre 1724, le vicaire Mayeu n'est que sous-diaconne. En 1715-1718, la rétribution du vicaire est de 190 livres pour faire l'école et rendre d'autres services. En 1709, le curé de Villeneuve était un ami de Poullart des Places et, par là, connaissait la tentative faite par le fondateur des spiritains et par J.-B. de La Salle pour fonder un séminaire de maîtres (renseignement dû à l'obligeance du R. P. J. Michel).

¹³⁰ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 704.

¹³¹ «Le 29 juillet 1718 Mr Leschassier [...] a dit que Loiseau qui est à la ferme de Mr de Saint-Aubin à Villeneuve le Roy l'Estoit venu trouver avec un frère qu'il a qui s'est offert [...] pour avoir soin de la ferme de Lagny [...]. On lui donnera la place de Mr Forget au réfectoire» (*ibid.*, p. 740).

¹³² «Le Vingt deux octobre de l'année mil sept cent quarante neuf Maître antoine forget Acolyte du Diocèse de Bourges Procureur du séminaire d'angers agé d'environ soixante dix huit ans, decedé le jour precedent a été inhumé dans le caveau de la chapelle du grand séminaire en présence de la communauté dont Mr Nempde et Mr Peton directeurs dudit séminaire. Ont signés De Créaux Direct. et secret. du gd séminaire, peton, Nempde» (ARCH. DU GRAND SEM. D'ANGERS, *Reg. des sépultures du séminaire*, ms. 829, f° 2, 8^e décès à partir de 1740, papier timbré).

¹³³ «Feu Mr Forget recevoit du séminaire d'Angers son entretien et ses besoins. En conséquence de cette réponse et de la clause du testament de feu Mr Le Pelletier abbé de Saint-Aubin qui ne lègue 200 livres de rentes audit sieur Forget que pour son entretien et autres besoins supposant qu'on ne lui fournira que sa nourriture au séminaire on est convenu que la succession dudit sr Forget ne pouvoit rien prétendre dans les 600 livres d'arrérages de sa rente de 200 livres dus pour les trois ans qui ont précédé le décès dudit sr Forget [...] A l'égard des 339 livres trouvées en espèces dans une cassette dudit sr Forget on est convenu que quoique à la rigueur le séminaire d'Angers pût la retenir cependant eu égard à l'indigence des héritiers et aux importants services que le sr Forget a rendu de son vivant au séminaire d'Angers on remettrait à ses héritiers la susdite somme de 339 livres [signé] Cousturier Supl. Beaupoil secrétaire» (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. II, p. 524; copie très incomplète, *IBID.*, ms. 1225, f° 64).

contribuer à sa gloire autant qu'il vous sera possible»¹³⁴ Il ajoutait, une autre fois, alors que Forget faisait merveille auprès des enfants canadiens:

Il faut s'abandonner à la Providence. Je vous estime heureux de travailler à l'instruction et au salut de la jeunesse, le coeur en paix et l'esprit soumis à l'obéissance qui vous marque la volonté de Dieu. Continuez, Monsieur, et croyez que je suis tout à vous. Leschassier¹³⁵

III. Vers une triple association: Charon, St-Sulpice, de La Salle

L'influence de S. Jean-Baptiste de La Salle sur les écoles canadiennes ne se borna pas à fournir aux sulpiciens un maître bien formé. Elle exerça une emprise considérable sur les Frères Charon, et, par eux, sur la majorité des écoles populaires du district de Montréal.

Lorsque François Charon, vers 1706-1707, se dispose à venir en France, sa petite société fonctionne déjà comme une congrégation religieuse. Elle observe des constitutions approuvées par l'ordinaire et, selon Faillon, rédigées par le grand vicaire de la Colombière¹³⁶. Cependant une menace pèse sur elle. En 1706, la cérémonie d'émission des vœux a été interdite¹³⁷. Le 30 juin 1707, Louis XIV fait écrire à François Charon qu'il s'oppose au port de «l'habit uniforme», aux vœux, à la dénomination de «Frère» et qu'il «ordonnera plutôt» qu'on sépare les membres de cette association «que de souffrir qu'ils deviennent couvent ou communauté»¹³⁸.

Pour plaider sa cause, François Charon décide alors de passer en France¹³⁹. Le

¹³⁴ Lettre du 5 juin 1706 (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 365). — Sur la formule des vœux de Nicolas Vuyart, cf. Fr. MAURICE-AUGUSTE, *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*. Ire partie: *Les faits et les textes (Cahiers lasalliens, 2)*, Rome, 1960, p. 42 (6 juin 1694). Il n'est pas impossible que la ressemblance ne soit que fortuite, mais qui dira le rôle exact de l'inconscient dans l'élaboration d'une pensée humaine? Surtout, il importe de noter que la recherche de la gloire de Dieu, caractéristique de l'esprit ignatien, est une préoccupation constante de Forget comme de S. Jean-Baptiste de La Salle. M. Leschassier y fait encore allusion dans sa lettre du 10 avril 1707, trop belle pour n'être pas citée: «A Monsieur Forget [...] Le païs a reçu par les vaisseaux grand nombre de marchandises qui y estoient nécessaires et que les pauvres habitans y attendoient. Dieu veuille que ce secours leur soit utile pour leur salut et que les peuples recevant ce témoignage de sa bonté paternelle en deviennent meilleurs. Je suis très aise aussi de voir dans votre lettre des témoignages de votre persévérance dans le service de Notre Seigneur et de votre application à instruire les enfans. Continuez à ne rechercher que sa gloire et à l'aymer de tout votre coeur» (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 376).

¹³⁵ Lettre du 3 juin 1708 (*ibid.*, p. 410).

¹³⁶ Cf. ARCH. ST-SULPICE, ms. 1260, f^o 127.

¹³⁷ Cf. *Les vœux des Frères Charon*, art. cit., p. 11, n. 59.

¹³⁸ ARCH. NAT., *Ministère de la marine. Reg. des dépêches de l'Amérique septentrionale*, p. 120; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f^o 107.

¹³⁹ «Le sieur Charon qui est à leur tête passe en France et doit faire voir les lettres patentes sur lesquelles cette communauté est fondée» (Lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot, 15 novembre 1707 [*ibid.*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1239, p. 71]).

15 novembre 1707, les représentants du roi à Québec l'annoncent au secrétaire d'État en exprimant le vœu que Sa Majesté accorde «quelques secours» audit Charon pour qu'il fournisse «des maîtres d'école dans les paroisses de la campagne, ce qui fera un grand bien à tout le Canada»¹⁴⁰.

L'un des objectifs de ce voyage de 1707 est donc de recruter des maîtres pour les écoles de campagne. La cour en est avisée. St-Sulpice, en raison de sa situation privilégiée à Montréal, ne peut être tenu dans l'ignorance. Est-il aussi certain que le principal responsable de la formation d'Antoine Forget dont les méthodes pédagogiques s'implantent à Montréal, M. de La Salle, soit au courant? Les preuves manquent. Toujours est-il que l'année 1708 voit se multiplier les entrevues entre l'abbé Jean-Charles Clément et le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, entrevues qui aboutirent à l'ouverture, à St-Denis en France, d'un nouveau séminaire de maîtres pour la campagne¹⁴¹. L'approbation étant donnée à la fois par le cardinal de Noailles et par le duc du Maine qui exempte la maison du logement des troupes, il en résulte que François Charon, arrivant à Paris à cette époque, évolue dans un climat extrêmement favorable à son propos.

Par ailleurs, ses démarches en vue d'obtenir l'autorisation de conserver à son association l'allure d'une communauté religieuse n'aboutissent pas. Des puissances hostiles se liguent contre lui¹⁴². Pendant cinq longues années, tout ce qu'il est refusé et, jusqu'en 1712, il fait antichambre et ne peut se rembarquer¹⁴³.

Au cours de cette période pénible, les demandes réitérées de subventions que les deux Raudot, intendants, adressent à Louis XIV en faveur de François Charon restent lettre morte¹⁴⁴. Les deux mille livres supplémentaires, si utiles aux écoles canadiennes, attendront la Régence pour entrer en ligne de compte.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Cf. Y. POUTET, *Poullart des Places et S.J.-B. de La Salle, loc. cit.*, p. 58; ici, p. 181.

¹⁴² Le secrétaire d'État de Pontchartrain écrit à l'évêque de Québec, au nom du roi, le 16 mai 1710, pour lui signifier que les Frères Charon «ne doivent faire aucun vœu, ni porter des habits particuliers» (Y. POUTET, *Les vœux des Frères Charon, loc. cit.*, p. 14, n. 71).

¹⁴³ Dans Fr. FELIX-PAUL, *Les lettres de S. Jean-Baptiste de La Salle. Édition critique*, Paris, 1954, il est fait état du voyage de Charon en le limitant à tort à la période 1707-1708 (p. 176, n. 4). On lit, par ex., dans une lettre du 7 juin 1709 (Magnien à de Belmont): «Je viens de quitter M. Charon qui se dispose à repasser en Canada cette année» (ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, p. 84); voir aussi *IBID.*, ms. 1249, n° 148, *Mémoire de l'état présent du Canada* (février 1712): «[M. Charon] languit à Paris depuis cinq ans à solliciter en vain la permission de retourner en Canada».

¹⁴⁴ «Les enfants des habitans sont si mal élevés qu'ils approchent fort de la férocité des sauvages. Il conviendrait d'établir des maîtres d'école dans le pays qui, outre l'instruction qu'ils leur donneraient, leur apprendroient de bonne heure à être soumis. On pourroit tirer de la maison des hospitaliers de Montréal des sujets propres pour tenir ces écoles, mais il faudroit que S. M. augmenta de 2000 livres les 1000 livres qu'elle donne à cette maison, pour former de pareils sujets» (lettre de Raudot, 10 juillet 1708; ARCH. NAT., *Ministère de la marine*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1237, p. 59).

Pendant ce temps, au Canada, l'oeuvre privée de son chef périclité. Plus d'habit religieux, plus de vocux, plus de noviciat ¹⁴⁵.

Heureusement pour les Frères Charon, leurs protecteurs les plus ardents, les sieurs Raudot, rentrent en France en 1711. Bientôt, un passeport est délivré à leur fondateur qui retourne au Canada (1712). Ce n'est pas le temps qui lui a manqué pour prendre personnellement contact avec M. de La Salle! Ce n'est sûrement pas non plus la curiosité pour les écoles de la paroisse St-Sulpice ni le désir de voir fonctionner un séminaire de maîtres comme celui de St-Denis. Peut-être la peur de se compromettre auprès de certains ennemis de M. de La Salle l'a-t-elle toutefois confiné dans une prudente réserve au moment où la justice condamnait celui-ci sans la moindre équité: accaparement de la fortune d'un mineur (l'abbé Clément) pour ouvrir l'établissement charitable de St-Denis! Le jugement est apposé sur la porte; les mauvaises langues le colportent; M. de La Salle «fuit», dit son biographe ¹⁴⁶. Quelle fut la réaction de François Charon? Nous l'ignorons, mais, plus tard, il se souviendra de Monsieur de La Salle et s'efforcera d'entrer en relation avec lui.

Effectivement, au cours de l'année 1716, nous apprenons que Charon cherche à unir sa société, sécularisée par ordre royal, à une communauté de France qui échappe au même ostracisme. M. de Chaumaux, prêtre du séminaire de Montréal ¹⁴⁷, est au courant et s'informe auprès de M. Magnien, assistant de M. Leschassier, de la conduite à tenir. À côté des Frères de la Charité qui desservent de nombreux hôpitaux, sont nommés les Frères des Écoles chrétiennes qui instruisent les enfants et, lorsque les circonstances le permettent, ouvrent ce que nous appelons des «écoles normales». La réponse de M. Magnien ne se montre favorable ni à l'une ni à l'autre des unions projetées. Si les Frères Charon ont vocation pour tenir écoles et hôpitaux, les Frères des Écoles chrétiennes n'ont pas assez de «tête» pour gouverner l'hôpital de Montréal. Ils n'ont même pas de lettres patentes! Ils redoutent la mort de M. de La Salle. Leur oeuvre chancelle ¹⁴⁸. Triste bilan! M. Leschassier serait-il vexé de ce que François Charon lui a masqué ce projet d'union? Ou bien n'est-il pas plus judicieux de voir dans son acrimonie à peine voilée quelque séquelle des désaccords qui opposèrent, à l'époque du procès Clément, le curé de la paroisse St-

¹⁴⁵ Cf. *Les voeux des Frères Charon, art. cit.*, p. 15.

¹⁴⁶ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 81. De février à septembre 1711, M. de La Salle demeure éloigné de Paris. Les condamnations prononcées par le Châtelet sont des 17 et 20 février 1712. Le condamné part pour ne revenir qu'en 1714.

¹⁴⁷ Cf. H. GAUTHIER, *op. cit.*, pp. 181-182. François Citoys, seigneur de Chaumaux, était originaire du diocèse de Luçon. Arrivé à Montréal le 17 août 1707, il se dévoua à la Rivière-des-Prairies de 1708 à 1712. Il mourra le 2 septembre 1727.

¹⁴⁸ Lettre de Magnien à de Chaumaux, 6 juin 1716: «...Sa communauté n'est pas moins chancelante que celle de M. Charon, ne sachant pas s'il se trouvera quelqu'un pour la gouverner et soutenir après la mort de M. de La Salle qui n'a même point de lettres patentes du Roi et qu'ainsi on ne pourroit faire de traité solide avec elle...» (ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 87v).

Sulpice, ainsi que l'abbé de Brou à M. de La Salle¹⁴⁹? Le fondateur des Frères, malgré sa sainteté, éprouvait alors une telle contrariété à l'égard de ce qui se tramait contre sa congrégation qu'elle transparaît dans ces mots adressés en 1714 à l'évêque de St-Omer:

Que voulez-vous que je fasse? Ceux que vous connaissez à Paris, après avoir ruiné mon noviciat en mon absence, se mêlent de conduire la Communauté sans permettre que je m'en mêle moi-même¹⁵⁰.

Dans cette conjoncture, que François Charon connaissait sans doute puisqu'il n'avait quitté la France qu'en 1712, en pleine crise lasallienne, on comprend sans peine qu'il ne se soit pas ouvert à M. Magnien de ses projets d'union avec les Frères des Écoles chrétiennes. L'assistant de M. Leschassier risquait, en effet, de fournir des renseignements partiels, comme on s'en aperçoit en relisant sa réponse à M. de Chaumaux:

A l'égard de M. Charon [...], du dessein qu'il a d'appeler des Frères de la charité ou de ceux de M. de La Salle, je suis surpris de ce qu'il ne m'en a pas marqué un mot dans la lettre qu'il m'a écrite cette année, mais vous pouvez lui dire que M. de La Salle ne réside plus à Paris mais à Rouen, où il a été obligé de transporter l'espèce de noviciat de ses Frères; [...] outre qu'on ne voit pas que ses Frères appliqués seulement à enseigner les premiers éléments des lettres à de pauvres petits enfants aient assez d'expérience et puissent être propres au gouvernement de l'hôpital de Montréal où il faudroit quelque personne de tête, et quant aux Frères de la charité, les écoles de la ville ni de la campagne ne sont point de leur institut, ils ne voudroient pas s'en charger. Ainsi on a cru inutile de leur en parler, et il faut avoir recours à quelque autre moyen, ou abandonner au soin de la divine providence la conduite de cet hôpital après la mort de M. Charon et de ceux qui le gouvernent présentement¹⁵¹.

Il n'est pas exact de dire que les disciples de M. de La Salle n'enseignaient, en 1716, que «les premiers éléments des lettres à de pauvres petits enfants». Si le pensionnat des jeunes Irlandais confié à leur direction par le roi Jacques II n'existait plus, l'établissement de St-Yon, près de Rouen, était à l'avant-garde du progrès. Depuis dix ans déjà, il distribuait un enseignement de valeur, général et professionnel, à des fils de bourgeois et de commerçants normands. À côté, une maison de redressement recevait les enfants difficiles, et une «pension de force» s'appliquait à remet-

¹⁴⁹ Cf. G. RIGAUT, *op. cit.*, t. I, p. 391. L'abbé de Brou sera admis comme «associé» de St-Sulpice à la suite d'une délibération des consultants (t. II, p. 29) du 28 janvier 1725, mais, le séminaire des Missions étrangères n'ayant que peu de sujets, St-Sulpice acceptera peu après (12 novembre) de lui «agréger» l'abbé de Brou (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. II, p. 32; copies *IBID.*, ms. 1255, f° 64v, 54v).

¹⁵⁰ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 406. L'évêque réclamait des Frères pour les écoles de son diocèse.

¹⁵¹ Lettre du 6 juin 1716 (ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 87v). Le second passage, omis ici, est cité *supra*, p. 440, n. 2.

tre dans la bonne voie de jeunes délinquants — parfois âgés de vingt ans — que la justice confiait aux Frères¹⁵².

Lorsque M. de Chaumaux fit part à François Charon des renseignements reçus de Paris, le fondateur des Hospitaliers de Montréal ne dut pas se sentir très encouragé à poursuivre la réalisation de son idée. Pourtant il est urgent d'agir. En 1716, Charon a «perdu en très peu de temps plus des deux tiers de ses Frères, ou qui sont morts, ou qui sont établis dans le monde, en sorte qu'il n'en a plus que trois ou quatre qui ne lui sont pas même fort attachés»¹⁵³. Il ne subsiste d'autre solution que de recruter en France du personnel déjà formé. François Charon s'y emploie.

Depuis le 18 mai 1717, M. de La Salle n'est plus supérieur de la congrégation qu'il a fondée. Le Frère Barthélemy lui a succédé¹⁵⁴. Le renoncement du saint est tel qu'il répond souvent à son successeur:

Si vous voulez que [...] les affaires de l'Institut réussissent, il est important que je ne m'en mêle en aucune manière¹⁵⁵.

C'est donc au Frère Barthélemy que M. de La Salle remet toutes les lettres administratives qui continuent souvent d'être adressées à son nom. D'après une lettre de Magnien à de Chaumaux, datée de 1717, il y a tout lieu de penser que Charon est parvenu, par simple correspondance ou personnes interposées, à obtenir au cours de l'année, soit de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, soit de quelque autre congrégation, de solides promesses:

Il n'y a pas encore apparence que l'établissement dont il s'agit doive tomber de sitôt, et il n'est pas à souhaiter que cela arrive. On croit même qu'il doit y aller des personnes pour le soutenir et succéder à celles qui sont prêtes à manquer¹⁵⁶.

Pour plus de sûreté, François Charon vient en France¹⁵⁷. D'après Blain, ses négociations avec les Frères des Écoles chrétiennes ne seraient pas antérieures à ce voyage:

M. Charon, homme d'un grand zèle, [...] venu à Paris pour différentes affaires, fit tant d'instances pour avoir quatre Frères et les emmener avec lui en ce pays, qu'à la

¹⁵² G. RIGAUT, *op. cit.*, t. I, pp. 400, 402. — Les Frères étaient une centaine à cette époque et dirigeaient une vingtaine d'établissements. Sur la ruine imminente de l'Institut en 1714 — non en 1716, — voir J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, pp. 116-117.

¹⁵³ Lettre de M. de Chaumaux, citée par Magnien l'année suivante (1717) (ARCHIVES DU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL [= ARCH. SEM. MONTRÉAL]; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 88). M. de Chaumaux exagère un peu, comme on le verra par la liste des Frères Charon qui signeront une procuration à Louis Turc après la mort du fondateur.

¹⁵⁴ Cf. G. RIGAUT, *op. cit.*, t. I, p. 411, n. 2.

¹⁵⁵ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 413.

¹⁵⁶ Lettre de Magnien à de Chaumaux, 1717, *loc. cit.*

¹⁵⁷ L. LE JEUNE (*op. cit.*, t. I, p. 369) le fait venir en France en 1716.

fin on se rendit à ses prières. Le Frère Barthélemy donna son consentement, M. De La Salle son agrément, et de concert avec l'Assistant, qu'on fit venir à saint Yon exprès, ils désignèrent les Frères qu'ils destinoient pour cette mission¹⁵⁸.

En réalité, nous savons que Charon parlait de M. de La Salle depuis 1716 au moins, si nous en restons aux certitudes absolues sans tenir compte des rencontres hypothétiques de 1700, 1707-1712. De toute façon, le témoignage de Blain renforce singulièrement celui de L. Magnien, par trop imprécis. Parmi ces «affaires» pour lesquelles le fondateur des Hospitaliers est à Paris, les plus importantes concernent la réorganisation de son institut: il ne suffit pas de recruter des maîtres, il faut obtenir des lettres patentes qui approuveront l'habit, les voeux, l'administration, et accorderont la subvention globale de 3.000 livres escomptée depuis longtemps.

Habile et épaulé par de nombreux amis, François Charon est partiellement exaucé au début de février 1718. Les instances amorcées par les sieurs Raudot, en 1706, trouvent leur heureuse conclusion. Le régent, au nom du roi, accorde les 3.000 livres de rente qui rendent possible l'ouverture d'un séminaire de maîtres au Canada en garantissant la pension à un minimum de six élèves-maîtres¹⁵⁹. Juridiquement parlant, la situation des Frères Charon est désormais mieux assise que celle des Frères des Écoles chrétiennes. Aussi s'explique-t-on l'euphorie qui transparait dans ces lignes du Frère Barthélemy (février 1718):

Il y a beaucoup d'apparence que nous aurons bientôt un établissement dans le Canada, et nous espérons que ce sera avec un pouvoir du prince qui a eu déjà la bonté d'accorder trois mille livres de rentes annuelles pour la subsistance des maîtres d'école et des nouveaux maîtres qu'on prétend envoyer et que nous demandons pouvoir former tant en France qu'en Canada, ce qui pourra beaucoup contribuer à notre établissement solide en France, supposé que la chose réussisse¹⁶⁰.

Ainsi, en février 1718, rien n'était encore décidé. C'est que le Frère Barthélemy, aussi bien que François Charon, s'inquiétaient de ce que serait la direction spirituelle

¹⁵⁸ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 153.

¹⁵⁹ «POUR l'entretien de six desdits Maîtres d'École accordons audit hôpital la somme de trois mille livres» (ARCH. NAT., *Colonies*, B 40, 1718, f° 447 sv.: *Lettres patentes... portant confirmation de l'hôpital établi à Villemarie*). — «Le Sr Charon [...] ayant représenté qu'il seroit très utile à la colonie s'il pouvoit entretenir audit hôpital des maîtres d'école pour l'instruction des jeunes garçons, ce qu'ayant paru avantageux à S. M. [...] les Sieurs de Vaudreuil et Bégon auront soin de tenir la main qu'il y ait toujours le nombre de six maîtres d'école au moins d'entretenus audit hôpital» (IBID., *Ministère de la marine, Dépêches de 1718*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 121). — Le séminaire St-Sulpice ne fit rien pour aider Charon en cette circonstance; cf. la lettre de Magnien à de Belmont, 10 avril 1720: «Nous n'avons eu aucune part dans les lettres patentes obtenues par M. Charon pour établir des écoles et avoir la pension de 3000 livres ainsi on [M. de Belmont] ne doit point nous en savoir mauvais gré» (ARCH. SEM. MONTREAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 95). — Il est difficile d'admettre avec É.-M. Faillon que Charon n'a «jamais eu de but arrêté dans le dessein de son établissement» (*Vie de Mme d'Youville, fondatrice des Soeurs de la Charité de Villemarie de l'île de Montréal, en Canada*, Villemarie, 1852, p. 26).

¹⁶⁰ FR. FELIX-PAUL, *éd. cit.*, p. 175.

des maîtres au Canada. Depuis des années, le fondateur des Hospitaliers s'efforçait vainement de rattacher sa communauté à la Compagnie de St-Sulpice. Aujourd'hui, c'est le Frère Barthélemy qui envisage l'union de sa congrégation au séminaire sulpicien. Malgré la décision capitulaire de 1694, suivant laquelle l'intention des Frères des Écoles chrétiennes était qu'après M. de La Salle «il n'y ait aucun [...] choisi pour supérieur qui soit prêtre»¹⁶¹, le premier Frère qui succède au fondateur dans le gouvernement de l'institut se rend à St-Sulpice pour y négocier un acte d'association¹⁶². Si des prêtres acceptaient de prendre en charge la conduite spirituelle des Frères, sans priver ceux-ci de leur gouvernement propre, un peu à la façon dont les lazarisites assurent la direction sacerdotale des Soeurs de S. Vincent de Paul, il saute aux yeux de certains que la mort de M. de La Salle, ou l'éloignement des maîtres canadiens n'empêcheraient plus les Frères de bénéficier d'une direction spirituelle de valeur. Saisi de l'affaire au début de février 1718, alors que M. de La Salle réside à Paris, l'Assemblée des consultants de St-Sulpice ne s'oppose pas au projet mais elle tempore:

Le 17 février 1718 [...] M. Leschassier [...] a dit que les Frères de l'École de charité l'estoient venu trouver pour les prier que le Séminaire se chargeat de leur conduite d'autant plus que M. Charon de Canada en veut emmener quelques uns en Canada pour faire les Écoles à Montréal. On a cru qu'avant de rien déterminer il falloit prendre ses mesures et s'informer de leur état de vie de leurs règlements etc.

[Signé:] Leschassier, Le Peletier, Magnien, Guyton, Le Boiteux secrétaire¹⁶³.

Ce n'était pas la première fois que les Frères des Écoles chrétiennes tentaient de jumeler leur oeuvre à celle de St-Sulpice. Laissons de côté les tentatives amorcées par MM. de la Chétardie, de Brou, d'autres encore, pour concentrer entre leurs

¹⁶¹ FR. MAURICE-AUGUSTE, *Les vœux des Frères...*, Ire partie: *Les faits et les textes*, loc. cit., p. 72. — J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 122.

¹⁶² Si l'on tient à supposer que le Frère Barthélemy s'est permis d'agir dans un sens directement opposé aux intentions de J.-B. La Salle, on est amené à lui chercher des excuses, par exemple ces considérations de J.-B. BLAIN (t. II, p. 154) qui pourtant, procèdent d'une tout autre intention: «Le bruit de la démission de M. de La Salle s'étant répandu à Paris [...] chacun en parla selon ses propres dispositions [...] Les uns disoient qu'il faisoit injure à son caractère [sacerdotal] en s'assujettissant à des personnes qui n'en avoient point [...]. Les autres le taxoient d'imprudenc et le rendoient coupable de la ruine de son Institut, en le confiant à un simple Frère».

¹⁶³ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 724; copie *IBID.*, ms. 1255, f° 50v. M. Leschassier semble ne parler que des Frères de la paroisse St-Sulpice; en réalité, le Frère Barthélemy, supérieur général, étant alors à Paris, c'est toute la congrégation qui était engagée dans cette affaire. Un héritage ayant obligé M. de La Salle à se trouver à Paris au même moment, on comprend aisément pourquoi il ne voulut loger ni chez les Frères, ni à St-Sulpice: liberté plus grande serait laissée aux uns et aux autres d'agir à leur guise. On ne confondra pourtant pas cette tentative d'union à St-Sulpice avec les essais de réorganisation de l'Institut qui avaient eu lieu en 1712-1714: «selon ce prétendu système 1° Les Frères devoient avoir un Supérieur Étranger propre à les conduire, à la manière des Religieuses qui ont un Supérieur externe. La maison de Paris devoit faire une Société distinguée et dépendante en entier de ce Supérieur Ecclésiastique...» (J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 111).

mains toute l'administration, spirituelle et temporelle, de l'institut fondé par M. de La Salle¹⁶⁴. Si l'on se rappelle que les supérieurs du séminaire sulpicien refusèrent plusieurs fois d'accéder aux désirs de la communauté paroissiale de St-Sulpice qui s'efforçait d'obtenir des lettres patentes pour elle-même, on ne s'étonnera pas qu'ils aient pu hésiter à s'associer aux Frères des Écoles chrétiennes pendant que «la paroisse» cherchait à s'immiscer dans le gouvernement de cette congrégation¹⁶⁵. «Séminaire» et «paroisse» constituaient deux personnes civiles distinctes. C'est d'ailleurs pourquoi Jean-Baptiste de La Salle put se montrer à la fois hostile à l'ingérence de la paroisse dans son oeuvre et se sentir incliné à recourir aux bons offices des prêtres du séminaire. Le témoignage de M. Leschassier ne saurait être sérieusement mis en doute sur ce point. N'écrivait-il pas, le 17 novembre 1706, à M. Gourichon, directeur au séminaire St-Irénée de Lyon :

Il est vray Monsieur que M. de La Salle Patriarche des frères des Écoles Chrestiennes a fait tout ce qu'il a pu pour accrocher sa communauté à Saint-Sulpice mais il n'a jamais pu y réussir et nous n'entrons point dans leurs affaires. Je les croi de bonnes gens, mais je n'en connois pas un et je ne conseilerois à aucun de nos Messieurs de s'embarasser là dedans¹⁶⁶.

Quoi d'étonnant, si M. Leschassier dit vrai, que le Frère Barthélemy marche à son tour dans cette voie d'union à St-Sulpice? Il ne veut certainement pas abdiquer le pouvoir entre ses mains, mais il souhaite obtenir la promesse d'une assistance sacerdotale permanente. L'Assemblée des consultants s'est réunie le 17 février; le 18, le Frère Barthélemy écrit au Frère Gabriel Drolin, qui représente l'institut dans la ville pontificale: «M. notre cher Père [...] m'a chargé de vous saluer avec beaucoup

¹⁶⁴ On connaît la phrase du cardinal de Noailles lancée un jour à Jean-Baptiste de La Salle: «Monsieur, vous n'êtes plus supérieur» (cf. G. RIGAULT, *op. cit.*, t I, pp. 222-227, 391-395).

¹⁶⁵ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 640, 29 mars 1713: on demandera des lettres patentes; *IBID.*, *Reg. des Assemblées générales*, t. I, 1692, 7^e congrégation générale: on refuse à M. Baudrand la permission de demander des lettres patentes pour la paroisse.

¹⁶⁶ G. RIGAULT, (*op. cit.*, t. I, p. 212) cite la lettre mais n'identifie pas le personnage qu'il nomme Gourichon. Le texte intégral de cette lettre a été publié dans notre étude sur *Poullart des Places et S.J.-B. de La Salle*, ci-dessus, p. 179; minute aux ARCH. ST-SULPICE, *Corresp., Tr. et L.*, t. VII, p. 537. Depuis la rédaction du présent article, nous avons lu avec plaisir une interprétation semblable à la nôtre sur le «séminaire» distinct de la «paroisse» St-Sulpice dans la thèse remarquable du Fr. MAURICE-AUGUSTE, *L'institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique*, Rome, 1962, p. 73, n. 3. Prêtre du diocèse d'Angers, Gourichon fut proposé comme «associé» de St-Sulpice à l'Assemblée des consultants du 3 janvier 1702 (ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 437); il était professeur au petit séminaire depuis cinq ans et bachelier; il sera directeur au séminaire St-Irénée de Lyon lorsque M. Leschassier lui écrira en 1706. Or, en 1706, M. Canel, conseiller-clerc au parlement de Dauphiné, vient à St-Sulpice, écoute les propositions que lui fait M. Leschassier, au nom de M. de Belmont, afin de lui suggérer l'idée d'aller en mission au Canada, «mais il ne paroit pas [...] vouloir commencer d'y travailler à l'âge de 60 ans» (18 mars 1706) (*Corresp. Tr. et L.*, t. XIV, p. 355). C'est ce saint prêtre qui tâchera bientôt d'obtenir de J.-B. de La Salle des maîtres pour Grenoble, et qui réussira (1707-1708). Un «Bureau des écoles» sera constitué et les statuts prévoient qu'un prêtre veillera extérieurement sur la conduite des maîtres. On sait aussi que M. de Belmont était grenoblois. Tout se tient: Grenoble, Paris, Lyon, Montréal. Lyon n'eut cependant aucune école de M. de La Salle de son vivant.

d'affection de sa part [...]. Les affaires de notre Institut vont fort bien»¹⁶⁷. L'entente semble parfaite entre le fondateur et son successeur. Ce dernier, toutefois, ne parle pas du projet d'union à St-Sulpice. Sans doute ne tient-il pas à l'ébruiter avant l'heure.

Le 20 février, nouvelle Assemblée des consultants: «Mr Leschassier a encore parlé des Frères de l'École et on a résolu de leur demander communication de leurs règlements, manières de vie, etc.»¹⁶⁸. L'affaire suit donc son cours.

Elle n'est pas le fait du seul Frère Barthélemy. François Charon agit de son côté. Il tient à la triple association: Frères des Écoles chrétiennes, St-Sulpice, Frères hospitaliers. Ensemble, ou deux à deux, les trois supérieurs tiennent conseil. Une délibération de l'Assemblée des consultants en témoigne:

Le 30 Mars 1718 Mr Leschassier [...] a dit que Mr Charron et les Frères de l'École le pressoient de se déterminer touchant l'offre que fait Mr Charron de remettre au séminaire de Montréal la Conduite de l'hospital pour le spirituel et le temporel. On a cru qu'on devoit les assurer qu'on feroit ce qu'on pourroit pour les contenter et qu'on pouvoit accepter leur offre à la charge que Mr. Charon continueroit de faire comme à son ordinaire et qu'on prendroit des mesures avec Mes.^{rs} de Montréal pour faire réussir la Chose¹⁶⁹

Ces mesures consistèrent en un mémoire adressé au Conseil de la marine. Il exposait les divers avantages que présenterait une étroite association entre les Frères Charon, les Frères de La Salle et les prêtres du séminaire St-Sulpice. L'avis du Conseil fut favorable¹⁷⁰. Toutefois, à l'instance supérieure, le Conseil de Régence fit preuve d'hostilité. Voici comment M. Magnien rapporte les événements au supérieur du séminaire de Montréal (8 juillet 1718):

Je vous envoie copie entière du mémoire que nous avons dressé et laissé présenter au Conseil par M. Charon sur le sujet de la conduite de son hôpital et des écoles qu'il voulait nous abandonner. Nous avons longtemps hésité et nous avons fait ce que nous avons pu pour renvoyer l'affaire à une autre année afin d'avoir le temps de vous en écrire, de recevoir vos avis et de conclure la chose ensemble. Mais M. Charon et M. l'abbé de la Pallière, son directeur, craignant que ce délai ne la fit échouer, nous pressèrent si fort que nous y donnâmes enfin les mains [...]. M. Charon se fit fort et se chargea avec M. de la Pallière de le faire agréer au Conseil de Marine, où il fut effectivement examiné et approuvé à ce qu'on nous a dit, mais lorsqu'on

¹⁶⁷ Sur sept paragraphes que compte l'édition critique de cette lettre, il y en a cinq qui rapportent ce que M. de La Salle fait dire à G. Drolin. Comment ignorerait-il les démarches en cours alors que le disciple romain en est informé? On pourrait peut-être, à la rigueur, supposer que son accord à l'envoi de Frères au Canada est de février 1718 (cf. Fr. FELIX-PAUL, *éd. cit.*, p. 175).

¹⁶⁸ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 726; copie *IBID.*, ms. 1255, f° 50v.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 729.

¹⁷⁰ Le 29 juin 1718, le Conseil de marine autorisait F. Charon et six maîtres à s'embarquer sur «la flûte l'Éléphant» (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*, C11 C15).

rapporta l'affaire au Conseil de la Régence le projet fut rejeté, sans que nous ayons pu savoir le véritable motif du refus. Ainsi nous n'avons point passé le concordat que M. Charon souhaitoit et l'affaire en est demeurée là. Nous avons regardé cela comme un effet de la divine providence qui, peut-être, ne désire pas de nous un tel engagement. M. Charon, au reste paroît toujours en désirer l'exécution et si la chose vous convient et qu'il puisse la faire agréer et recommander par les puissances de Canada à la Cour, peut-être qu'elle pourra se renouer et s'exécuter en un autre temps [...]. Peut-être que M. Charon vous parlera aussi du dessein qu'il a de réunir vos écoles à celles qu'il va établir à l'hôpital; il nous en a touché quelque chose, mais nous ne sommes convenus de rien là-dessus [...]. M. Charon peut savoir la véritable cause qui a fait rejeter son dessein mais il ne s'est pas ouvert là-dessus¹⁷¹.

Comme on le voit, les supérieurs de St-Sulpice ne paraissent pas très certains que cet échec du projet d'association entre les trois congrégations soit un heureux dénouement. Seul un acte de foi permet d'y pressentir la main de Dieu. Cela ne doit pas empêcher M. de Belmont de reconsidérer l'affaire et de fournir des avis autorisés lorsqu'il aura vu comment se comportent au Canada les maîtres que François Charon va bientôt emmener avec lui. Mais il n'est plus question, en ce 8 juillet 1718, des Frères des Écoles chrétiennes. Pourquoi?

Blain affirme que «deux jours après» avoir désigné quatre Frères pour le Canada «de concert avec l'assistant» venu à St-Yon tout exprès, M. de La Salle revint sur son «agrément». «Ah, mon Dieu! qu'allez-vous faire, — dit-il au Frère Assistant, — vous allez entreprendre une chose qui vous jettera dans une infinité d'embaras, et qui aura des suites fâcheuses». Et le biographe ajoute: «Les frais de l'embarquement étoient déjà faits. Le S. [saint] Homme répéta: *Qu'allez-vous faire?* et ne dit rien de plus. Cette double remontrance fit impression sur les Frères: ils ne s'engagèrent pas plus avant»¹⁷².

On sait par ailleurs que le Frère Barthélémy et M. de La Salle rentrèrent ensemble de Paris à St-Yon le 7 mars 1718¹⁷³. A ce moment, St-Sulpice n'avait pas encore fixé sa ligne de conduite au sujet de la triple association projetée et «les frais de l'embarquement» ne pouvaient pas être faits. Après le 30 mars il en est autrement. Un accord est conclu. Mais le 8 juillet, depuis quelque temps déjà, les pourparlers sont rompus. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut situer, non pas l'agrément de M. de La Salle¹⁷⁴, mais son revirement. Si le Conseil de Régence refuse de répondre favorablement au «mémoire» présenté par Charon, bien que dressé par St-Sulpice, n'est-ce pas, entre autres motifs, parce que les Frères des Écoles chrétiennes ne sont

¹⁷¹ ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 92. Voir aussi *IBID.*, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 738, 8 juillet 1718: «Mr. Leschassier [...] a parlé des Écoles de Mr Charon».

¹⁷² J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 153.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 162.

¹⁷⁴ L'agrément, on l'a vu, peut être situé — sans certitude absolue — avant le 18 février 1718.

plus disposés à partir au Canada? Quant à la volte-face, en «deux jours», que Blain attribue à M. de La Salle, elle paraît assez énigmatique. En fait, étant à St-Yon avant le 4 octobre 1717 et après le 7 mars 1718, le fondateur écrit au Frère Barthélemy éloigné du centre administratif de sa congrégation: «Je ne sache pas avoir vu, au moins depuis un grand nombre d'années, un tel noviciat dans la communauté et vous pensez avec cela à faire de nouveaux établissements!»¹⁷⁵. C'est assez dire que M. de La Salle envisageait sans enthousiasme l'aventure canadienne et qu'il ne s'était pas borné à intervenir par un simple «Qu'allez-vous faire?».

L'un de ses griefs était le manque de novices. L'autre, Blain nous l'indique en ces termes:

Le bon M. Charon avoua que son dessein étoit de mettre les quatre Frères séparément avec les Curez de la Campagne pour y enseigner les enfans; c'est-à-dire qu'il vouloit les dérober à l'Institut... [car]... M. De La Salle n'a jamais voulu donner de ses Disciples pour les Écoles de Campagne, parce qu'il auroit fallu les envoyer seuls et les abandonner à leur propre conduite¹⁷⁶.

Ne cherchons pas ici comment M. de La Salle fut informé de ce dessein de François Charon: Blain l'attribue à une intuition surnaturelle. Peut-être, mais n'en profitons pas pour taire les causes secondes.

L'échec du projet d'implantation des Frères des Écoles chrétiennes au Canada résulta aussi de contingences connues. M. Leschassier avait trop souvent répété que la Compagnie de St-Sulpice ne devait pas accepter d'oeuvres étrangères à sa vocation essentielle pour l'engager imprudemment et sans réserve dans une association durable avec des congrégations enseignantes. Il ne voulait pas non plus abandonner l'école apostolique de Montréal: elle était trop précieuse pour le recrutement de choristes et de clercs. D'autres sulpiciens, Magnien et Le Peletier, par exemple, redoutaient la concurrence pédagogique des Frères des Écoles chrétiennes au cas où ils prendraient en mains les écoles canadiennes. Était-ce bien le moment de favoriser cette entreprise alors «qu'on proposoit de faire apprendre le latin à de jeunes enfans au séminaire de Villemarie?»¹⁷⁷. Ceux-ci ne risqueraient-ils pas de se détourner de

¹⁷⁵ Fr. FELIX-PAUL, *éd. cit.*, p. 24.

¹⁷⁶ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, pp. 153-154. Le Frère Barthélemy était encore à Paris le 7 mars 1718 (p. 162). Ce n'est que plus tard, à St-Yon, que l'affaire eut son dénouement.

¹⁷⁷ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t I, p. 738, 8 juillet 1718. — Une question matérielle s'ajoutait à ces considérations sociales: «Le terrain sur lequel M. Charon [avait] bâti son hôpital lui [avait] été concédé à condition que si son institut ne subsistait point le terrain *avec tous les bâtimens qui y auraient été construits* reviendraient au séminaire» (lettre de M. de Chaumaux, 1716 [ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 88]). Interrogé sur la conduite à tenir en cas de disparition des Frères Charon, M. Magnien répondait en 1717: «Il n'y a pas encore apparence que l'établissement [...] doive tomber [...]. Mais si le cas arrivait il faudrait sans difficulté user du droit qu'on s'est réservé» (IBID., ms. 1248 H, f° 88). Les Frères Charon ne pouvaient donc pas se choisir librement des héritiers.

l'école sulpicienne pour fréquenter celle des Frères? Aussi les supérieurs de St-Sulpice ne firent-ils rien, à Paris, pour aider François Charon à obtenir ses lettres patentes de 1718. S'ils acceptèrent de rédiger un «concordat», ils ne sollicitèrent pas les puissances de cour pour le faire approuver par le Conseil de Régence. Lorsque celui-ci se fut prononcé par la négative, ils y virent une indication providentielle et mirent tout en œuvre pour empêcher les Frères Charon de confier à une autre communauté la conduite de l'hôpital et des écoles. C'est ce qu'expriment plusieurs documents importants.

Le 4 avril 1719, le *Registre des consultants* fait état d'une démarche de François Charon qui veut emmener un sulpicien comme confesseur de ses maîtres-hospitaliers¹⁷⁸. Proposition acceptée, sous réserve de ne pas engager l'avenir.

Le 10 avril, M. Magnien écrit à M. de Chaumaux:

J'ai parlé ce matin à M. Charon en sortant du séminaire où nous l'avions fait dîner. Je ne crois pas que M. Charon puisse nous obliger à lui abandonner nos écoles si nous ne le voulons pas, nonobstant les lettres patentes qu'il a obtenues pour établir un collège à l'hôpital¹⁷⁹ et moins encore le soin des enfants de chœur etc.. Nous n'avons eu aucune part à l'obtention desdites lettres patentes. MM. Raudot lui ont bien servi [...]. M. Charon n'emmènera point de Frères de La Salle, il a ramassé et il ramasse des laïcs de côté et d'autre pour aller former cet établissement¹⁸⁰.

Deux jours plus tard, c'est M. Le Pletier de St-Aubin, futur supérieur général, qui s'adresse à M. de Belmont:

Pour ce qui regarde M. Charon nous avons cru qu'il étoit essentiel d'empêcher qu'il ne remit sa maison entre les mains de quelque communauté. Il s'en trouveroit qui la prendroient volontiers¹⁸¹, [et cela pourrait causer du tort au séminaire].

Toujours en avril, une lettre de M. Leschassier précise à M. de Belmont:

M. Charon n'a point pris avec lui de Frères des Écoles chrétiennes mais d'autres qui ne sont attachés à aucune communauté. C'est un si grand bien pour la colonie que de pouvoir répandre dans l'isle¹⁸² et aux environs de bons maîtres d'école d'une vraie et solide piété, de moeurs pures et de saine doctrine. Il ne faut point pour cela ruiner votre école de la paroisse, ni en ôter le temps au séminaire, il ne faut point priver la paroisse d'enfants de chœur, ni abandonner ceux à qui on enseigne le latin¹⁸³.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 751.

¹⁷⁹ Il s'agit plutôt d'un «séminaire de maîtres», mais l'étude du latin n'était-elle pas envisagée? Cela justifierait le terme «collège» et motiverait, une fois de plus, l'opposition de M. de La Salle à l'envoi de Frères des Écoles chrétiennes à Montréal.

¹⁸⁰ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f^{os} 93-94.

¹⁸¹ Lettre du 12 avril 1719 (*ibid.*, f^o 94). Nous avons résumé la fin.

¹⁸² L'île de Montréal.

¹⁸³ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f^o 95. La suite de la lettre éclaire sur l'enseignement donné dans l'école sulpicienne: «Laissez-vous M. Metivier chargé de deux écoles [classes?] en sorte qu'il ait à enseigner en

Ainsi, François Charon n'a pas pleinement réussi dans son entreprise. Il se dispose à rentrer au Canada sans avoir fait prévaloir ses idées. Ni les Frères des Écoles chrétiennes, ni les sulpiciens n'ont accédé à ses désirs. Les petites écoles de Montréal et des campagnes voisines ne profiteront ni de la science pédagogique des uns, ni de la direction spirituelle et temporelle des autres. Les quelques maîtres formés à l'hôpital de Montréal n'enlèveront pas au séminaire la responsabilité de l'école paroissiale. Toutefois, le Conseil de Régence maintint aux Frères Charon la subvention de 3.000 livres précédemment accordée:

23 mai 1719 [...] S.M. ayant jugé nécessaire au bien de la colonie l'établissement qu'elle a fait l'année dernière de maîtres d'école, elle n'a rien voulu changer à la destination des trois mille livres qu'elle a ordonné être employées à leur entretien¹⁸⁴

Si notre chronologie est exacte, le refus catégorique formulé par les Frères des Écoles chrétiennes deux jours après la désignation des quatre maîtres qui auraient dû accompagner Charon au Canada, se situerait en 1718, et les «frais d'embarquement étaient déjà faits». La conséquence immédiate fut certainement une prolongation du séjour en France de François Charon. Il lui fallait trouver d'autres maîtres. Malgré la sollicitude de St-Sulpice et l'espoir que M. Le Peletier lui avait laissé entrevoir, le recrutement ne se fit pas sans mal. Charon le dit à M. Magnien dans une lettre écrite de La Rochelle le 4 juin 1719:

Je n'ai point trouvé de maîtres d'école à Angers comme on me le mandoit et d'y passer pour les emmener, ce que j'ai fait, et n'ai emmené qu'un maître d'école. Et je suis obligé d'en prendre de Bordeaux, ceux d'Angers ayant manqué. J'espère en avoir huit en tout et autant d'artisans. Cet embarras est grand à conduire sur mer à cause de l'incommodité de la mer.¹⁸⁵

La même lettre s'achève en traitant la question si importante du choix de l'aumônier. Le supérieur de St-Sulpice a finalement accepté qu'un prêtre du séminaire de Montréal remplisse ce rôle auprès des Frères Charon et des élèves-maîtres formés

été depuis 6 heures du matin jusque à 11 heures et depuis le dîner jusqu'à 5 heures du soir? Une seule personne ne peut fournir à ce travail». M. de Belmont a noté en marge: «Il ne le fait pas mais il en fait trop: le catéchisme, les cérémonies».

¹⁸⁴ Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (ARCH. NAT., *Ministère de la marine, Dépêches de 1719*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f^o 122).

¹⁸⁵ La lettre débute ainsi: «J'ai trouvé M. Baret à La Rochelle. Je souhaitois qu'il passât dans le vaisseau du Roi car nous n'avons point encore d'aumônier dans le vaisseau et il auroit fait du plaisir à tous» (ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f^o 94). On peut se demander si M. Baret n'a pas été envoyé à La Rochelle au moment où les Frères des Écoles chrétiennes avaient retenu quatre places sur un navire en partance, mais la question demeure sans réponse. Benoît Baret, né à Lyon, était entré à St-Sulpice en 1713 et n'arriva au Canada qu'en 1718 (H. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 167). Si cette date est exacte, il faut admettre que Baret revint en France en 1719. Le Conseil de marine avait accordé à F. Charon, à huit maîtres d'école et à neuf ouvriers manufacturiers un droit de passage en Canada sur «la flûte le *Chameau*» le 31 mai 1719 (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*, C11 C15).

à l'hôpital. Ceci pour faciliter la bonne entente à Montréal et obtenir, en retour, un avantage d'ordre économique:

J'ai eu l'honneur — écrit F. Charon — de saluer à Angers M. de S. Aubin¹⁸⁶. Je lui ai encore réitéré le désir de me conformer à ce que vous souhaitez de nous¹⁸⁷ [...] cela en reconnaissance aussi du secours que vous voulez donner en accordant un prêtre pour la direction spirituelle de l'hôpital et qui y demeurerait actuellement. C'est un bien nécessaire pour réussir dans le désir de l'établissement des écoles pour bien former les maîtres, sans qui on ne peut réussir¹⁸⁸.

Chargé de transmettre au supérieur du séminaire de Montréal des directives autorisées, M. Magnien lui marque un bon moyen d'obtenir de Charon qu'il se «conforme» à ce qu'on souhaite au sujet d'un moulin:

S'il y a quelque difficulté à ce projet il sera peut-être bon en accordant à M. Charon le prêtre que M. N.T.H.P.¹⁸⁹ vous marque de lui donner, de le prier de donner un acte ou billet par lequel il reconnoitra que nous ne prenons aucun engagement à lui laisser toujours le prêtre ni à en fournir d'autre en sa place¹⁹⁰.

Si l'on en croit le P. Le Jeune, François Charon aurait tenté d'établir une école normale à La Rochelle dont il aurait voulu confier la direction aux Frères des Écoles chrétiennes¹⁹¹. En réalité, il lui fallut partir sans avoir réussi.

¹⁸⁶ Le Peletier, futur supérieur général de St-Sulpice.

¹⁸⁷ L'usage modéré d'un moulin concédé aux Frères Charon.

¹⁸⁸ Rapprocher la formule finale de ce passage d'un mémoire cité dans le *Bull. des Frères des Écoles chrétiennes*, juillet 1960, n° 162, par le Fr. MAURICE-AUGUSTE, p. 125: «Toutes les personnes sages et qui ont expérience des communautés, qu'on a consultées, conviennent que la meilleure manière de conduire ces Frères et ces Séminaires de maîtres d'école, serait qu'il y eût une communauté ou société de prêtres ayant pris le même esprit de communauté sur lequel sont formés ces Frères les conduisissent par voie de direction...». Ce mémoire anonyme serait des environs de 1710.

¹⁸⁹ Monsieur Notre Très Honoré Père.

¹⁹⁰ Lettre de Magnien à de Belmont, 10 juin 1719 (ARCH. SÉM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 95).

¹⁹¹ L. LE JEUNE, *op. cit.*, art. *Frères des Écoles chrétiennes*, t I, p. 668. Faut-il interpréter dans ce sens la phrase du Frère Barthélemy: «Nouveaux maîtres [...] que nous demandons pouvoir former tant en France qu'au Canada» (lettre du 18 février 1718)? L'affirmer serait plutôt risqué puisque le noviciat de St-Yon comptait pas plus de quatre ou cinq novices à cette date (cf. Fr. FELIX-PAUL, *éd. cit.*, p. 25), circonstance qui ne rendait guère utile l'ouverture d'un noviciat supplémentaire. Par contre, s'il s'agit non d'une maison destinée à former des Frères des Écoles chrétiennes, mais d'un «séminaire de maîtres pour la campagne», il n'y a plus d'objections. C'est dans ce sens, d'ailleurs, qu'une notation de l'abbé A. Gosselin incline à orienter nos réflexions. Il écrit dans *Église du Canada* (t. II, pp. 346-347): «Étant passé en France en 1718, il [= M. Charon] demanda à la cour la permission d'établir à La Rochelle une École normale [*sic*] pour y former des maîtres d'écoles pour le Canada. Son but était de la confier aux Frères des Écoles chrétiennes, et ceux-ci avaient même [c'est nous qui soulignons] accepté de passer au Canada». Cela expliquerait, tout au moins en partie, la double réaction de S. Jean-Baptiste de La Salle à l'égard des propositions de François Charon: 1° Acceptation — d'ouvrir un séminaire de maîtres pour la campagne; 2° Refus — de laisser partir des Frères au Canada. S'il en était ainsi, il faudrait cependant admettre que J.-B. Blain était mal informé lorsqu'il rédigeait la page relative aux Frères Charon. Le Frère Barthélemy, principal témoin, était mort en 1720 et ne pouvait éclairer le biographe. Sans doute celui-ci s'efforça-t-il, tant bien que mal, de concilier les mémoires qui lui furent remis à ce sujet sans disposer de tous les moyens nécessaires pour en vérifier le bien-fondé.

Ici s'arrête l'histoire des relations de Jean-Baptiste de La Salle avec le Canada: l'année 1719 voit en effet le double décès du fondateur des Frères des Écoles chrétiennes (7 avril) et de François Charon qui meurt, terriblement secoué, sur le «vaisseau du roi»¹⁹².

IV. L'ultime refus de St-Sulpice

Si l'on en croit la *Vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, la mort du fondateur des Hospitaliers de Montréal mit fin à la politique d'union des trois sociétés, Frères Charon, sulpiciens, Frères des Écoles chrétiennes. En réalité, les projets de l'initiateur ne tardèrent pas à être repris par son successeur, Louis Turc dit Frère Chrétien¹⁹³.

Pendant que François quémandait en France maîtres et directeurs spirituels, son futur remplaçant, admis depuis peu dans la société, révélait un goût inné pour les affaires. Sans vœux, en l'absence du supérieur, il se sent libre d'agir. Cultures, manufactures, négoce lui fournissent des fonds. Il les investit en des achats soi-disant profitables. En 1717, en vue d'y installer «les maîtres d'école qui lui viendront», il met en valeur cent vingt arpents situés à la Pointe-aux-Trembles et «quelque terrain dans le Fort»¹⁹⁴. Loin de paralyser son activité, la mort de Charon lui donne libre carrière. Le 19 septembre 1719, Louis Turc est élu supérieur de son institut. Bien décidé à relancer toutes les activités mises en train par son devancier, le Frère Chrétien, dont l'élection est appuyée par l'évêque de Québec, se fait encore approuver par Sa Majesté et tâche de s'insinuer dans les bonnes grâces de St-Sulpice¹⁹⁵.

¹⁹² De La Rochelle, Charon écrivait à M. Magnien le 4 juin 1719: «On nous fait espérer de partir dans ce mois. Le vaisseau est en rade et chargé» (ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 94v). Charon mourut donc fin juin ou début juillet. C'est sur le *Chameau* que F. Charon s'embarqua, affirme A. Gosselin, qui ajoute: «à l'automne de 1719». Il suit en cela une tradition due à dom Jacques Viger d'après laquelle «le frère Charon mourut le 14 octobre». C'est confondre la nouvelle du décès avec la date de celui-ci. A. Gosselin a soin de préciser en effet: «Vaudreuil et Bégon, dans une lettre du 26 octobre 1719, disent que M. Charon est mort au mois de juillet dernier» (A. GOSSELIN, *L'instruction au Canada*, loc. cit., p. 98).

¹⁹³ J.-B. BLAIN (*op. cit.*, t. II, p. 154) dit à propos de Charon: «ses desseins s'ensevelirent avec lui». Le supérieur des Frères a donc laissé Blain dans l'ignorance des pourparlers de 1722: secret administratif qui se justifie pleinement en l'absence de tout recul historique.

¹⁹⁴ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 89v. Le Fort, c'est le village de la Montagne. MM. Séguenot, Lescoat et de la Goudalie furent curés de la Pointe-aux-Trembles, village proche de Montréal (1715-1718; 1718-1719; 1719-1727).

¹⁹⁵ «Louis Turc dit Frère Chrétien, Supérieur de la Communauté des frères hospitaliers de l'hôpital général de Montréal établi à Villemaric étant de présent à Paris, logé au Séminaire de St-Sulpice, a déposé en l'étude de Lacour, notaire à Paris, ses lettres de nomination à la charge de Supérieur datées du 19 septembre 1719» (copie d'un acte du notaire Lacour, en 1722, aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 169). — «S.M. a approuvé que le Sr Évêque de Québec ait établi à la place du feu Sr Charon le sieur Turcq pour Supérieur de la Communauté que ledit sieur Charon avoit établie à Montréal» (ARCH. NAR., *Ministère de la marine*, C11 A39, *Dépêches de 1720*, p. 425; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 123v).

Ce n'est pas facile. A Montréal, M. de Belmont s'est décidé à dresser une liste d'observations défavorables aux tout derniers projets de François Charon, et le séminaire parisien partage son opinion. Plus que l'union des Hospitaliers avec la Compagnie de St-Sulpice, ce qui paraît aventureux c'est leur association avec une communauté française solidement établie: d'inutiles conflits d'autorité risqueraient d'en résulter¹⁹⁶. Pour prévenir ce danger d'une dualité d'influence, le séminaire de Montréal resserre les liens extérieurs qui maintiennent les Frères Charon sous sa dépendance. Il fournit un aumônier à l'hôpital et, en échange, demande au Frère Chrétien de lui procurer un maître pour soulager les sulpiciens employés à «l'école». La proposition est acceptée¹⁹⁷. Désormais, la collaboration entre clercs et laïcs se fait plus étroite que jamais à Montréal.

Les sources de difficultés viennent d'ailleurs. Au sein de la communauté des Frères Charon, la bonne entente ne dure pas. Les maîtres recrutés hâtivement en 1719, à Angers et à Bordeaux, manquent d'esprit religieux. Ils n'ont pas fait de noviciat¹⁹⁸. Pour améliorer la situation, Louis Turc décide d'aller chercher en France une équipe moins disparate et d'en confier pendant quelque temps la conduite à une congrégation capable de former des religieux éducateurs. Le 22 septembre 1721, par devant Raimbault, notaire à Montréal, il se fait accorder une procuration signée de tous les Hospitaliers. Mieux que de longues explications, la liste des signataires fixe les idées sur l'exacte importance de l'oeuvre scolaire entreprise par la société. Deux ans après la mort du fondateur, on a:

Frère André Demoire assistant et maître d'école dans l'hôpital, Frère Alexandre Turpin, 1er économe, Frère Gervais Hodiesne, 2^e économe, Frère Joseph Delerme, dépendier, Frère Louis Pillard, maître d'école en la mission de Boucharville, Frère François Simonet de la Croix, maître d'école en la mission de Longueuil, Frère Louis Hereau manufacturier dans ladite Cité, Frère Jean Jeantôt maître d'école dans la mission de la Pointe au Tremble, Nicolas Datte maître d'école dans la mission de Batiscan, Antoine Girardière, maître d'école aux Trois-Rivières¹⁹⁹.

Au total, six enseignants, si l'on ne compte pas le manufacturier chargé, en quelque sorte, d'un centre d'apprentissage. C'est bien le chiffre minimum qu'indiquaient

¹⁹⁶ Lettre de Magnien à de Belmont, 10 avril 1720: «Il me paroît inutile de répondre aux observations judicieuses que vous faites sur les projets et desseins de feu M. Charon, puisque la providence en a disposé autrement [...]. Je ne m'arrêteray pas beaucoup à l'affaire de M. Charon [...]. Je vous diray seulement que nous avons fait tous nos efforts pour en différer l'exécution jusqu'à ce que nous ayons reçu de vos nouvelles» (ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f^o 95).

¹⁹⁷ «Vous avez fort bien fait de n'envoyer un prêtre du séminaire pour avoir soin du spirituel de l'hôpital qu'à la condition que les Frères hospitaliers enverroient un maître d'école pour faire les petites écoles au séminaire» (*ibid.*).

¹⁹⁸ ARCH. HÔP. MONTRÉAL, *Lettres patentes*, acte du 9 juillet 1721, MM 84.

¹⁹⁹ *Minutes de Raimbault*, notaire à Montréal, 22 septembre 1721 (copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1244, f^o 241).

les lettres patentes de 1718. Mais, le 3 mars 1722, survient un arrêt en interprétation qui spécifie l'usage à faire de la pension accordée par le roi:

A compter du premier jour de Janvier de la présente année, et à l'avenir, ladite somme de 3.000 livres sera employée annuellement [...] pour estre payée sous le nom du Supérieur des frères hospitaliers de Montréal pour l'entretien de huit Maîtres d'École à raison de 375 livres par un dont six serviront dans les paroisses de la Campagne du diocèse de Québec et deux dans l'hôpital desdits frères à enseigner à lire et écrire aux jeunes gens²⁰⁰

Sans doute la venue en France du Frère Chrétien (fin 1721) n'est-elle pas étrangère à cet arrêt. Il a d'ailleurs trouvé «une recrue de jeunes gens généreux et de bonne volonté, prêts à passer les Mers, et à aller sur ses traces tenir des Écoles charitables, sur une terre qui dévore assez souvent ses Habitants et où l'on court risque de trouver la couronne du martyre»²⁰¹, mais il ne sait ni où les loger, ni comment les préparer à leur mission²⁰². Le séminaire de St-Sulpice, pense-t-il, pourrait peut-être remplir ce double office. Pressenti à ce sujet, M. Leschassier soumet la proposition du Frère Chrétien à l'Assemblée des consultants (15 mars 1722). Elle est rejetée:

Le Frère Chrétien qui a soin des écoles du Canada a proposé si on recevoit ici en retraite ceux qui s'adressent à lui pour s'éprouver. On a répondu négativement²⁰³.

Cet échec ne modifie en rien les bonnes relations qui unissent Louis Turc à St-Sulpice puisqu'il est «logé et nourri gratis à la table du grand séminaire [...] depuis son arrivée à Paris» jusqu'à son départ²⁰⁴. Il est vrai que cette faveur n'est pas des

²⁰⁰ ARCH. NAT., *Colonies*, B 45, 1722, pp. 860 sv. L'arrêt continue: «Le Supérieur dudit hôpital sera tenu de remettre tous les ans au Commis du fermier dudit domaine [d'occident] à Québec des Certificats des Curez des paroisses où les huit Maîtres d'École auront servy, visez du Sr Evesque de Québec ou de son grand vicaire avec la quittance, et au cas que le nombre desdits huit Maîtres d'École ne se trouve point entièrement remply, veut Sa Majesté que par le fermier dudit domaine il soit déduit sur la somme de 3000 livres celle de 375 livres pour chacun des Maîtres d'École dont ledit Supérieur n'aura point raporté les certificats [...]. Permet audit Supérieur Sa Majesté de faire pour et au nom dudit hôpital telle convention qu'il avisera bon estre avec lesdits Maîtres d'École et veut que ce qu'ils recevront de moins des 375 livres [...] tourne au profit dudit hôpital» (copie fragmentaire aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 130). C'est donc bien l'enseignement, plus que l'hospitalisation, qui est encouragé par le roi. Toutefois l'interdépendance des deux activités, même dans le domaine financier, reste étroitement marquée.

²⁰¹ J.-B. BLAIN, *Abrégé de la vie de quelques Frères de l'Institut des Écoles chrétiennes morts en odeur de sainteté* (relié avec le t. II de *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, 1733, p. 115). Le biographe exagère: en 1722, les risques de martyre, au Canada, avaient notablement diminué.

²⁰² Le 8 mars 1722, le Conseil de marine avait autorisé le passage de maîtres d'école sur le vaisseau *la Suzanne* mais l'autorisation n'avait pu être mise à profit car, les 17 et 25 mai, le Frère Chrétien avait de nouveau requis le droit de passage sur *le Chameau* respectivement pour lui et deux, puis quatre maîtres d'école (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*, C11 C15).

²⁰³ ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 820; copie *IBID.*, ms. 1255, f° 52. L'emploi du présent — «ceux qui s'adressent» — est un indice, assez faible reconnaissons-le, de ce que le Frère Chrétien n'a pas encore rassemblé ses recrues (15 mars 1722) et qu'il cherche un local pour les réunir.

²⁰⁴ Lettre de Magnien à de Chaumaux, 26 mai 1722 (ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1248 H, f° 100).

plus exceptionnelles puisque le séminaire a l'habitude d'entretenir gratuitement un étudiant pauvre et que, cette année-là, la place reste vacante²⁰⁵. Néanmoins cette politique d'entraide est sage car, dit M. Magnien, elle peut «faire un bon effet pour maintenir la paix et l'union»²⁰⁶.

Faute de trouver un appui à St-Sulpice, le Frère Chrétien se tourne vers les disciples de M. de La Salle. Dans le dessein d'affermir ses nouveaux maîtres «en leur résolution de le suivre en Canada», il les met «tous neuf en retraite dans la maison des Frères du Faubourg S. Germain»²⁰⁷. Il les y laisse «même quelque tems afin de leur donner moyen de faire l'apprentissage de l'emploi» auquel il les destine. Mais l'un des neuf jeunes gens, «natif de Champagne, âgé de 22 ans ou environ»²⁰⁸ est «si touché des exemples de vertu» qu'il voit chez les Frères qu'il demande «une place parmi eux»²⁰⁹, l'obtient, entre au noviciat de St-Yon, et sa probation achevée, revient à Paris «pour y tenir les écoles»²¹⁰.

²⁰⁵ Lettre du 13 décembre 1722: «L'an dernier on trouva bon de donner à ce Frère [Chrétien] la place du pauvre qu'on a coutume de nourrir depuis longtemps». (ARCH. SEM. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1255, f° 52). Au XVIII^e s., dans les relations franco-canadiennes, les années commerciales se comptaient de l'arrivée des bateaux en octobre à octobre suivant. Ainsi, mars 1722 était «l'année dernière» par rapport à décembre. Si l'on compte par années scolastiques, on aboutit au même résultat. Voir aussi *IBID.*, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 830, 13 décembre 1722.

²⁰⁶ Lettre de Magnien à de Chaumaux, 26 mai 1722 (cf. *supra*, n. 3) et du même à de Belmont, le jour suivant: «Le Frère Chrétien a été logé [...]. J'espère que vous en serez contents».

²⁰⁷ J.-B. BLAIN, *Abrégé de la vie de quelques Frères*, pp. 115-116. *Le Bull. des Écoles chrétiennes*, 1^e année, novembre 1907, s.n.a., *Les origines des Écoles chrétiennes dans l'Amérique du Nord*, p. 369, affirme: «Le Frère Chrétien [...] recueillit une dizaine de sujets. Pendant qu'il allait solliciter la protection des puissants, il plaça ces jeunes recrues chez nos Frères de Paris pour s'y former à la classe». Malheureusement, la source indiquée est inexacte: «*Histoire de M. de La Salle*, par M..., Rouen, 1733, II, 115». G. RIGAUT (*op. cit.*, t. II, p. 258) est plus précis puisqu'il parle de «neuf» sujets et indique Blain comme origine du renseignement. Il oublie toutefois de signaler le titre de l'ouvrage. Les *Dépêches de MM. de Vaudreuil et Bégon* (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*) parlent, à la date du 17 octobre 1722, d'une «dizaine de sujets»; cf. É.-M. FAILLON, *Vie de Mme d'Youville*, p. 27.

²⁰⁸ *Le Catalogue des Frères des Écoles chrétiennes, contenant leurs noms de famille, leur entrée, etc.* (ms. *Paris B.N. fr. 11122*, partiellement publié par le Fr. MAURICE-AUGUSTE, *Les vœux des Frères...*, II^e partie: *Les documents [Cahiers lasalliens]*, 3), Rome, 1960) permet de repérer quatre noms susceptibles de correspondre au personnage en question: Étienne Cordon de Rethel, né en 1702; Jacques Thévenier, du diocèse de Châlons-sur-Marne, paroisse de St-Amand proche de Vitry-le-François, né le 16 septembre 1700, «entré dans la Société le 23^e may 1722, sorti»; Nicolas Edme Edmon, du diocèse de Reims, et Jean Teillé, entré le 11 novembre 1722. Or, l'état général des notaires de la Marne conduit à reconnaître en Jacques Thévenier la recrue du Frère Chrétien qui entra chez les Frères puis en sortit pour devenir notaire. Seulement, il faut ensuite contredire certains détails fournis par Blain. C'est en 1727 que Jacques Thévenier, notaire à la résidence de St-Amand, prit l'étude à son propre compte. Et il en resta titulaire jusqu'en 1752. Les minutes de l'étude sont actuellement en la possession de M^e Abel, notaire à Vitry-le-François.

²⁰⁹ D'après Blain, ce serait en 1721 que les recrues de Louis Turc auraient été reçues chez les Frères des Écoles chrétiennes de Paris, et que Jacques Thévenier serait allé faire son noviciat à St-Yon. Ce n'est pas impossible, bien que Thévenier ne prit l'habit qu'en mai 1722; mais il faudrait supposer que la démarche de Louis Turc auprès de St-Sulpice pour y faire recevoir ses recrues à titre de retraitants se situerait après leur séjour chez les Frères puisqu'elle n'est pas antérieure à mars 1722. En raison du refus sulpicien, les jeunes gens auraient dû, dans cette hypothèse, recourir quand même à l'hospitalité des Frères de mars à mai 1722,

Entre-temps, Louis Turc, désireux de pousser plus loin la collaboration amorcée avec les Frères et aboutir à une véritable union des deux congrégations, a recherché l'appui de personnalités bien en cour. Il a reçu, en haut lieu, l'assurance que l'association Frères Charon - Frères de La Salle sera favorablement accueillie dès que ces derniers auront obtenu des lettres patentes. Pareille union ôterait plus d'un souci financier aux Hospitaliers de Montréal. Elle faciliterait leur recrutement en France et la formation de leurs jeunes maîtres cesserait de faire problème. Dans les milieux influents, Raudot, plus que d'autres, le comprend. Ne pousse-t-il pas bientôt l'obligance jusqu'à prendre personnellement en mains la double cause des Frères Charon et des Frères de St-Yon²¹¹? C'est ce que M. Magnien, parlant des Hospitaliers, explique à M. de Belmont:

Leur établissement est appuyé fortement par M. Raudot. Il est même goûté à la Cour; et effectivement peut être fort utile au Canada s'il est bien conduit. On lui a fait espérer de l'unir à la communauté des Frères des Écoles chrétiennes de feu M. de La Salle, d'abord que cette communauté de La Salle aura obtenu les lettres patentes confirmatives de son établissement qu'on lui promet aussi de lui faire accorder. Ainsi il faut attendre les ouvertures de la divine Providence²¹².

Espérées bien avant 1722²¹³, les lettres patentes jugées si nécessaires ne seront accordées qu'en 1724.

En attendant, le 27 mai 1722, le Frère Chrétien quitte Paris²¹⁴ pour se rendre au Canada en compagnie des bonnes volontés glanées en France. Si l'une d'elles l'a abandonné pour entrer dans la congrégation de M. de La Salle, huit autres y ont

date de leur départ pour La Rochelle et le Canada. Dans notre essai de reconstitution de la chronologie des événements, nous n'avons pas cru utile de faire état d'un séjour problématique des recrues du Frère Chrétien chez les Frères des Écoles chrétiennes avant mars 1722. Un contact personnel avec ceux-ci de mars à mai 1722 put certainement suffire à Thévenier pour prendre goût à leur vocation et rien n'oblige à penser qu'il dut séjourner longtemps à St-Yon avant de recevoir l'habit religieux. Il reste pourtant loisible au lecteur de préférer une autre interprétation. De toute manière, la date de 1721, fournie par Blain, peut s'entendre de l'année scolaire commencée en octobre 1721 et qui comporte les mois de mars-mai 1722.

²¹⁰ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, p. 116. Le jeune homme ne persévéra pas. Marié, devenu notaire, il se rendit coupable de faux en écriture et fut, si l'on en croit Blain, «condamné à être pendu à la Grève» avant 1733. Comment accorder cette affirmation avec celle de la Chambre des notaires de la Marne qui laisse Jacques Thévenier titulaire de son étude jusqu'en 1752? Il faudrait retrouver les pièces du procès pour éclaircir cette affaire, mais ce serait sortir du cadre de la présente étude.

²¹¹ Lettre du 26 mai 1722: «L'Hôpital de feu M. Charon sera appuyé à la Cour» (ARCH. SEM. MONTRÉAL).

²¹² Lettre de Magnien à de Belmont, 27 mai 1722 (*ibid.*).

²¹³ En utilisant d'autres documents, le Fr. Maurice-Auguste a étudié la procédure adoptée par les Frères des Écoles chrétiennes pour obtenir bulle et lettres patentes (*L'institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique*, Rome, 1962, p. 408, *Lettres patentes*).

²¹⁴ Lettre de Magnien à de Belmont, 27 mai 1722: «Le Frère Chrétien a été logé et nourri gratis dans notre grand séminaire depuis son arrivée à Paris jusqu'à aujourd'hui qu'il en est parti» (ARCH. SEM. MONTRÉAL).

reçu quelques notions de pédagogie pratique sans renoncer à leur vocation missionnaire. En avril, déjà, un garçon cordonnier avait rallié Montréal via Nantes²¹⁵. Aujourd'hui, Louis Turc «emmène une recrue de huit à dix personnes»²¹⁶. Sur ces entrefaites, un arrêt royal interprète une seconde fois les lettres patentes de février 1718. Il s'agit, pour lors, d'insister sur la gratuité des écoles canadiennes:

Sa Majesté voulant que lesdits Maîtres d'École fondez par elle tiennent leurs Écoles gratuitement [...] a ordonné et ordonne que lesdits Maîtres d'École fondez tiendront les écoles gratuites [...] sans rien exiger des parents des jeunes garçons qu'ils instruiront, n'entendant cependant Sa Majesté restreindre les charitez que lesdits habitants du Canada voudront faire audit hôpital par rapport à l'instruction de leurs enfants²¹⁷.

Enfin, Louis Turc est assuré, avant de partir, qu'il pourra restaurer la vie religieuse de sa communauté dès qu'il aura débarqué à Montréal: il ne sera plus question, sous réserve de l'approbation épiscopale, du veto mis jadis par Louis XIV à l'émission des vœux qui faisaient des Frères Charon une communauté de religieux laïques²¹⁸.

D'abord réticent, l'évêque de Québec prit soin, avant de se prononcer, de s'assurer des intentions futures de la cour. On lui répondit:

²¹⁵ Lettre de Magnien à de Chaumaux, 9 avril 1722: «Je profite de l'occasion d'un bon garçon cordonnier que le Frère Chrétien Turc fait partir demain pour aller embarquer à Nantes» (ARCH. SEM. MONTREAL).

²¹⁶ Lettres des 26 et 27 mai 1722 (cf. *supra*, p. 460, n. 1 et 2): «Les Frères Charon vont augmenter par une recrue considérable que le Frère Chrétien conduit cette année en Canada».

²¹⁷ *Arrest au sujet des Maîtres d'École Établis en Canada, A Paris le 1^{er} juin 1722* (ARCH. NAT., Colonies, B 45, 1722, p. 892; copie fragmentaire, parfois inexacte, aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f^o 130). Autre déclaration, du ministre cette fois: «Cet hôpital doit entretenir huit maîtres [...]. Il est à souhaiter qu'il y en ait davantage dans les paroisses et que les habitants coopèrent à cette dépense pour faire donner l'instruction aux enfants puisque cet hôpital n'est point en état, par ses revenus, d'y fournir» (*ibid.*, f^o 128v).

²¹⁸ Jean CANU, *Les ordres religieux masculins*, Paris, 1959, p. 119, affirme que «les congrégations religieuses laïques [...] remontent [...] à l'initiative de S. Jean-Baptiste de La Salle, et c'est en France qu'elles sont apparues d'abord». Sans examiner à fond la question, il est bon de noter ici que les Frères des Écoles chrétiennes ne prononçaient, «avant le 26 janvier 1725», que «des vœux privés» et qu'ils ne formaient par conséquent «qu'une association de fidèles» (cf. Fr. MAURICE-AUGUSTE, *Les vœux des Frères...*, I^e partie: *Les faits et les textes*, loc. cit., p. 131). Au contraire, avec l'approbation de l'ordinaire du lieu, les Frères Charon émettent les trois vœux traditionnels de religion en 1702 (temporaires) puis en 1704, et, après une interruption due au veto royal, en 1722... On voit combien il est difficile d'affirmer que tel fondateur est le premier à s'être orienté dans telle direction. Si l'on cherche à découvrir quelle vérité se cache derrière certaines affirmations contradictoires de LEBLOND DE BRUMATH, *Le Livre d'or de l'Académie commerciale catholique de Montréal*, Montréal, 1906, on est amené à conclure que c'est Louis XIV, non le régent, qui s'opposa à l'habit religieux des Frères Charon, mais que, cependant, vers 1718, le duc d'Orléans refusa également à François Charon l'autorisation de porter un costume religieux: «Mgr de St-Vallier [...] permit [aux Frères Charon, en 1722] de reprendre le costume qu'ils avaient porté avant 1707»; «Le Régent défendit aux maîtres de prendre un vêtement uniforme et de s'engager par des vœux simples 'ce qui semble, dit Sulte, avoir contribué à diminuer leur prestige dans le peuple, et à les empêcher de se perpétuer comme organisation'. Il y a apparence que la réponse peu favorable du duc d'Orléans au sujet de l'uniforme avait eu pour résultat de faire reporter sur la maison, l'hôpital général des Frères Charon et sur leur église une trop forte partie de la subvention annuelle de 3000 livres» (ch. V). Ces dernières affirmations sont plutôt tendancieuses comme on a pu s'en rendre compte en lisant les documents originaux.

Il n'est point revenu au Conseil que l'on eût desscin de faire tomber l'hôpital général de Montréal fondé par M. Charon [...], l'intention du Roi est de le confirmer et vous pouvez être tranquille sur cela²¹⁹.

C'est pourquoi,

le 2 octobre 1722, M. de la Colombière reçoit à la profession les Frères Louis Turc dit Chrétien, Michel André Demoire [...] qui font les voeux simples de pauvreté, chasteté, obéissance, d'hospitalité envers les pauvres et de l'instruction de la jeunesse après trois ans d'exercice dans la maison²²⁰.

Le lendemain de cette cérémonie religieuse, le corps de la communauté signe une procuration au Frère Chrétien²²¹ afin de lui permettre d'agir commercialement et, peu après, en décembre, le bruit court déjà, dans les milieux sulpiciens de Paris, que le supérieur des Frères Charon est de retour en France. Il ne considère pas, en effet, sa congrégation comme solidement et définitivement établie. Des artisans manquent à ses manufactures, des hospitaliers et des enseignants plus nombreux seraient indispensables à un meilleur fonctionnement de tous les services...

A peine informée, la Compagnie de St-Sulpice s'attend à recevoir dans son séminaire parisien la visite du Frère Chrétien. Aussi M. Leschassier prend-il les devants. Il informe M. de Belmont, le 13 décembre 1722, que le supérieur des Hospitaliers ne doit pas espérer, en 1722-1723, une faveur analogue à celle qui lui a été faite l'année précédente. L'Assemblée des consultants s'est prononcée sur ce point: «On a dit qu'on ne le recevrait pas «comme pensionnaire dans le séminaire parce que la place du pauvre est «remplie par un Irlandois nouveau converti»²²².

C'est au cours de cette même année 1722 que le grand âge de M. de Belmont conduisit M. Leschassier à envoyer à Montréal un sulpicien capable de prendre en main la direction du séminaire. Dès que ce prêtre remarquable, Louis Normant de Faradon, débarqué au Canada le 5 juillet 1722, aura pris connaissance de la situation, il s'ancrera dans la conviction que des religieuses sont naturellement mieux douées que des hommes pour s'occuper d'un hôpital, et il agira en conséquence²²³. A partir de cet instant, c'en est fait: il ne saurait plus être question d'une triple asso-

²¹⁹ Lettre à l'évêque de Québec, 15 juin 1722 (ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 130).

²²⁰ ARCH. HÔP. MONTRÉAL, *Reg. des vêtements et des professions*.

²²¹ *Minutes de Rimbault*, notaire à Montréal, 3 octobre 1722. La liste des signataires, avec leurs emplois, révèle l'existence de douze écoles (copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1254, p. 118).

²²² ARCH. ST-SULPICE, *Reg. des Assemblées des consultants*, t. I, p. 830, et lettre du 13 décembre 1722 (cf. *supra*, p. 458, n. 4).

²²³ Né à Châteaubriant, diocèse de Nantes, Louis Normant entra au séminaire d'Angers en 1701 et arriva au Canada le 5 juillet 1722. Il est dit par H. GAUTHIER «fondateur de la communauté des Soeurs grises» (*Sulpitiana*, p. 237). Fondé de pouvoir des «seigneurs de Montréal» à partir de 1725, il deviendra supérieur du séminaire en 1732.

ciation Frères Charon, St-Sulpice, Frères de St-Yon. Pourtant, le Frère Chrétien ne renonce pas à tout espoir d'accord partiel. C'est un jumelage scolaire qu'il va tenter de réaliser.

V. Le jumelage Montréal-St-Yon

Lors de son deuxième voyage en France, Louis Turc reprend ses négociations avec les Frères des Écoles chrétiennes. Son projet d'union semble, à première vue, facilité par le vœu d'instruire la jeunesse que les Hospitaliers viennent d'émettre. Il l'est certainement moins par l'ensemble de leurs règlements qui ne coïncident pas tous avec les *Règles communes* en usage dans les communautés de M. de La Salle²²⁴. Habit, durée de probation prolongée bien au delà d'une année canonique, stricte réglementation des confessions scolaires, faveur marquée pour l'internat comme pour les écoles de campagne, autant de points sujets à discussion. Relisons-les dans le texte approuvé en 1723:

L'habit religieux: Les habits des Frères seront simples et modestes, à peu près comme la soutanelle des ecclésiastiques; la veste, la culotte et les bas seront de couleur noire aussi bien que l'habit. Les Frères profès seront distingués des novices par une croix de laine qu'ils porteront par-dessus leur habit [...]. Leur manteau sera de la couleur de l'habit, [...] comme ceux que portent les ecclésiastiques. En hiver ils pourront se servir de calottes de mitaine et de manchons.

La formation des Frères: Quand un Frère aura passé deux ans entiers, depuis son entrée dans le noviciat, savoir une année en habit séculier et une autre avec l'habit de l'Institut, s'il est admis par la Communauté à la pluralité des voix, il fera les vœux simples et après la profession il demeurera deux ans entiers dans le noviciat sous la conduite du maître des novices.

Les écoles pour externes: Les Frères pourront prendre quand ils seront un nombre suffisant le soin des écoles des externes [...] Les grands se confesseront tous les quinze jours et à toutes les grandes fêtes, et les petits tous les mois [...]. On commencera l'école à 8 heures et on la finira à 10; après-midi, à 2 heures ou environ pour la finir à 4.

L'internat: Il sera permis aux Frères de tenir des pensionnaires qu'ils logeront autant qu'il leur sera possible dans un lieu séparé des Frères. On ne pourra les recevoir au-dessous de huit ans et on ne les gardera que jusqu'à dix-huit. On leur enseignera à lire, à écrire, à compter et à travailler.

Les écoles de campagne: La troisième manière d'aider au prochain est d'envoyer des Frères de la maison en mission à la campagne, sous la direction spirituelle des curés pour prendre soin de l'instruction des enfants²²⁵

²²⁴ Une copie authentique de celles-ci fut envoyée en 1718 à chacune des communautés lasalliennes.

²²⁵ *Constitutions pour les Frères hospitaliers*, un vol. in-4 de 193 p. (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; des extraits sont conservés aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1260, f° 127).

Si les années 1723-1724 s'écoulent sans que l'union des Hospitaliers et des Frères des Écoles chrétiennes se réalise, c'est peut-être parce que ces derniers ne bénéficiaient pas encore de lettres patentes. Pourtant, cette lacune administrative n'empêche nullement le Frère Chrétien de multiplier ses instances auprès des disciples de M. de La Salle. Il les verrait volontiers s'établir à La Rochelle pour y diriger la maison qu'il vient de fonder en vue d'éprouver la vocation des maîtres destinés au Canada²²⁶. Dans ce sens non plus, rien n'aboutit. Fin juillet 1724 ou début août, Louis Turc retourne à Montréal en compagnie d'un renfort de six enseignants²²⁷.

Cette date marque l'apogée de l'oeuvre hospitalière après quoi elle dégénère. Le supérieur itinérant n'entretient plus en elle l'ardeur spirituelle qui lui attirerait les grâces divines et la confiance des hommes. Il vogue vers St-Domingue pour «y faire plusieurs établissements de pêche». Cela déplaît au roi qui pensionne huit maîtres²²⁸. Le ministre l'écrit à l'évêque de Québec et réclame la destitution du moine girovague:

Comme il ne convient point au progrès et au gouvernement de cet hôpital que le supérieur soit absent du Canada et du royaume il est nécessaire d'en nommer un à la place du Frère Chrétien²²⁹.

Mais les informations sont parfois tendancieuses et les Frères Charon n'ont pas que des amis à la cour. Plusieurs fois le ministre a dû tranquilliser l'évêque sur leur sort en répétant:

²²⁶ *Requête des Hospitaliers pour avoir un noviciat à la Rochelle vers [1724]* (ARCH. NAT., Ministère de la marine; minute ARCH. HÔP. MONTRÉAL, F C 50). — Lettre du ministre à l'évêque de Québec, 3 juin: «Le séjour du frère Chrétien en France a été très avantageux à cet hôpital. Il passe cette année en Canada mais il écrit qu'il sera obligé de revenir par le même vaisseau pour achever de terminer tout ce qui regarde la maison de La Rochelle, de l'établissement [...] de laquelle il vous rendra compte» (IBID., C11 A39, *Dépêches de 1724*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 134). C'est la reprise du projet Charon. Le 20 novembre 1724, Mgr de Champflour, évêque de La Rochelle, lègue une maison aux «Frères des Écoles chrétiennes établis au Canada» pour faciliter la «fondation» d'un établissement scolaire dans sa ville épiscopale (E. TISSERANT, *Louis-Marie Grignon de Montfort, les Écoles de charité et les origines des Frères de St-Gabriel*, Luçon, 1960, p. 226). Nous n'avons pas à départager ici le cardinal E. TISSERANT (*Études historiques complémentaires sur les origines des familles monfortaines*, polycopié [1962], pp. 57-73) et le Père Eyckeler (*Le testament d'un saint*, Maestricht, 1953) au sujet des écoles de La Rochelle. La question mérite une étude approfondie sur pièces originales. Elle est d'ailleurs liée à une enquête sur les écoles populaires de Nantes vers 1710-1730.

²²⁷ Lettre à M. de Beauharnois, 26 juillet 1724: «J'ai été très surpris d'apprendre par une lettre du Frère Chrétien du 11 de ce mois que, malgré les ordres que j'avois donnés pour son passage et celui de six maîtres d'école [...] le sieur Tilly a refusé de les recevoir [sur le navire]. Je suis persuadé que vous aurez donné les ordres nécessaires pour les faire recevoir» (ARCH. NAT., *Dépêches de 1724*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1257, f° 135).

²²⁸ Mémoire du roi à M. de Vaudreuil, 15 mai 1725: «Ils tiendront la main à ce que le Supérieur de l'hôpital général de Montréal entretienne toujours huit maîtres d'école» (copie IBID., ms. 1257, f° 137v).

²²⁹ Cette lettre du ministre à l'évêque de Québec (1725) débute ainsi: «J'ai été informé que le Frère Chrétien Turc supérieur général de Montréal a passé à Saint-Domingue, qu'il compte y faire plusieurs établissements de pêche...» (copie IBID., ms. 1257, f° 139).

Les menaces que l'on a faites aux Hospitaliers de Montréal de détruire leur hôpital sont sans fondement. Le roi regarde leur établissement comme trop utile à la colonie²³⁰.

En 1725, c'est au tour de l'administrateur de Beauharnois de rectifier les jugements de cour. Si Louis Turc est à St-Domingue, ce n'est pas une raison pour le déposer du supérieurat; dans une lettre du 3 octobre 1725, l'administrateur écrit:

Le Frère Turc, après jugement de son procès, nous a demandé la permission de passer à Saint-Domingue où il espère se faire des ressources par une brasserie qu'il veut y établir. Ses créanciers ne se sont point opposés à son passage et nous le lui avons accordé²³¹.

Ainsi apparaît la cause fondamentale du désastre. Le commerce et les manufactures, développés d'une manière inconsidérée par l'hôpital de Montréal, ont entraîné des dettes considérables. Il faut trouver de l'argent: *Primum vivere*. Tout le reste — et d'abord le spirituel — recule maintenant devant cet impératif. C'est la faillite d'une oeuvre magnifique, due à l'oubli de la valeur irremplaçable, dans les entreprises surnaturelles, du détachement évangélique, détachement que le P. Nicolas Barré avait jadis si judicieusement rappelé à Jean-Baptiste de La Salle en lui disant: «Si vous fondez [financièrement] vos écoles, elles, fondront»²³². Dès lors, les événements se précipitent. Le gouvernement royal somme Louis Turc de se «rendre à Québec par la première occasion»²³³ pour y rendre compte des 40.000 livres de dettes qu'il a contractées. Le voeu que l'imprudent négociant soit remplacé par un autre à la tête des Frères Charon est renouvelé le 14 mai 1726²³⁴. Pour échapper à la justice royale, Louis Turc s'enfuit dans la partie espagnole de St-Domingue et, sans scrupules, il emporte avec lui «les fonds que plusieurs personnes pieuses» lui ont confiés pour l'établissement d'une maison de charité à Léogane²³⁵. Devant cette carence, l'évêque de Québec intervient: il nomme André Demoire supérieur de l'hôpital de Montréal et envisage avec les administrateurs du Canada un moyen pratique de suppléer à l'absence de maîtres dans les écoles de campagne. Louis XV approuve:

Mémoire du Roi à M. de Beauharnois, 14 mai 1728. S.M. a approuvé [...] le choix du supérieur de l'hôpital général de Montréal [...] S.M. approuve les vues qu'ont les sieurs de Beauharnois et Dupuy d'essayer d'établir en Canada ce qui se pratique en

²³⁰ Lettre du ministre à l'évêque de Québec, 3 juin 1724 (IBID.).

²³¹ Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*, C11 A 39, *Dépêches de 1725*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1269, f° 160).

²³² Nous n'avons que la «substance de sa réponse», comme le dit si bien G. RIGAULT, (*op. cit.*, t. I, p. 170).

²³³ Lettre à M. de Beauharnois, 7 mai 1726 (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*, C11 A 40, *Dépêches de 1726*).

²³⁴ Mémoire du roi à M. de Beauharnois, 14 mai 1726 (IBID.).

²³⁵ *Mémoire du Roi à MM. de Beauharnois et Dupuy*, 29 avril 1727 (IBID., *Dépêches de 1727*, pp. 500-501; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1527, f° 143).

France pour la multiplication des maîtres d'école. Il y a lieu de croire qu'y ayant dans chaque paroisse quelques personnes qui sachent lire et écrire on pourra les porter avec le temps à montrer aux enfants de leurs voisins moyennant quelque rétribution²³⁶.

On devine ce que sont devenus les huit ou dix maîtres partis de France en 1722, et les six de 1724: ils ont fondu comme neige au soleil, laissant les écoles désorganisées. Malgré sa bonne volonté, l'économiste Gervais Hodiesne ne peut faire face aux échéances qu'en diminuant le traitement des maîtres²³⁷. Les Frères Charon connaissent maintenant la misère, cette mauvaise conseillère. Plusieurs désertent. Et Louis XV, parce que l'hôpital n'entretient plus convenablement les maîtres, supprime la pension de 3.000 livres qu'il accordait à cette fin²³⁸. C'est une situation sans issue. Conformément au désir du roi, Mgr Dosquet, coadjuteur de l'évêque de Québec, interdit alors aux Frères Charon de se recruter. Il accorde même aux religieux profès qui le désirent la dispense de leurs vœux²³⁹. C'est, pour les plus fidèles disciples de François Charon, le signal d'un nouvel appel à la métropole. Le Frère Gervais utilise la procuration passée devant Raimbault le 6 novembre 1730²⁴⁰, pour essayer de régler en France toutes les questions restées en suspens depuis 1724.

Une lettre de l'évêque de Samos, datée du 17 mars 1733, nous apprend que le Frère Gervais vient d'entrer en relation avec les Frères de St-Yon pour mener à bien sa mission d'annexer les Frères Charon à «quelque Ordre édifiant et solide»²⁴¹. Les motifs qui avaient empêché, en 1724, l'union des deux sociétés, ont partiellement disparu. Benoît XIII a reconnu officiellement les Frères des Écoles chrétiennes comme une congrégation de droit pontifical (bulle *In apostolicae dignitatis solio* de 1725) et Louis XV leur a concédé des lettres patentes (1724) enregistrées au parlement de Rouen (mars 1725), dans le ressort duquel se trouve la maison de St-Yon, résidence habituelle de leur supérieur. Sous l'habile tutelle du Frère Timothée, ils progressent avec un magnifique élan et ne manquent pas de sujets. Pourtant, certains obstacles sont d'importance. La réputation des Frères Charon est quelque peu éclaboussée par le scandale de leur ancien supérieur. Les dettes contractées sont lourdes. Aussi l'union n'est-elle pas encore décidée en 1734: il faudrait d'abord que le roi rétablisse la pension de 3.000 livres destinée à l'entretien des maîtres; il faudrait ensuite que la situation économique de l'hôpital soit clarifiée; il serait bon éga-

²³⁶ *IBID.*, *Dépêches de 1728*, p. 203; copie *IBID.*, n° 147.

²³⁷ Les créanciers se saisirent des rentes que les Hospitaliers avaient sur l'hôtel de ville de Paris (800 livres). Cf. ARCH. HÔP. MONTRÉAL, M 102, et É.-M. FAILLON, *Vie de Mme d'Youville*, pp. 28, 132.

²³⁸ Le 11 avril 1730, le roi retranche la pension «à commencer du 1^{er} janvier de l'année prochaine» (ARCH. NAT., *Ministère de la marine, Dépêches de 1730*, p. 433).

²³⁹ Cf. L. LE JEUNE, *op. cit.*, art. *Frères des Écoles chrétiennes*. La dispense serait de 1731.

²⁴⁰ Copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1254, p. 138.

²⁴¹ ARCH. NAT., *Ministère de la marine, Dépêches de 1733*, p. 398.

lement que l'école sulpicienne de Montréal — pour laquelle François Charon avait promis un maître — passe sous l'entière dépendance des Frères des Écoles chrétiennes et leur fournisse le moyen de vivre au Canada conformément à leur vocation fondamentale.

Réflexion faite, les Frères Charon adressent au Frère Timothée, en septembre 1736, une demande en forme d'incorporer à son institut les Hospitaliers de Montréal. Cession de tous les biens de la société — actif et passif — lui sera faite. Le maintien de l'hôpital, c.-à-d. l'entretien d'une quinzaine de pauvres²⁴², constituera la charge financière la plus lourde qui incombera aux Frères des Écoles chrétiennes. Mais, pour s'occuper d'eux, il y a présentement les anciens Hospitaliers, et, dans l'avenir, il n'est pas fait obligation aux Frères de St-Yon de soigner eux-mêmes les malades: ils devront seulement veiller à ce que ceux-ci ne manquent de rien et soient traités avec charité. Cette requête décide le Frère Timothée à reprendre les pourparlers. Le 4 avril 1737, une délibération de Sorbonne atteste que les vœux des Frères Charon ne sont pas solennels²⁴³, condition essentielle pour que l'union puisse se faire avec les Frères de St-Yon, congrégation à vœux simples. Le 13 mai, le Frère Timothée répond donc favorablement aux Hospitaliers et leur annonce l'arrivée prochaine à Montréal de deux délégués chargés d'élaborer avec eux l'acte d'association²⁴⁴. Tout se passe bien. Le 11 septembre, devant Adhémar, notaire à Montréal, cinq Frères Charon et deux Frères des Écoles chrétiennes signent le protocole suivant:

Acte d'association faite entre les Frères de La Salle et les Frères hospitaliers de cette ville.

Par devant les notaires royaux de la juridiction Royale de Montréal, y résidant soussignés, furent présents: Les Très chers Frères Jean Jeantôt supérieur de l'hôpital général de Montréal, André Demoire assistant, Alexandre Turpin maître des novices, Joseph Delerm hospitalier, et Frère Marcel oconome, Administrateurs dudit hôpital de Montréal suivant les lettres patentes du Roi datées du 15 avril 1694,

Lesquels tous unanimement désirant et voulant concourir à soutenir l'oeuvre de feu Mr Charon leur digne fondateur, lequel oeuvre seroit prêt à tomber faute de sujets; pour contribuer de tout leur pouvoir à soutenir ladite bonne oeuvre, et procurer un plus grand bien et le soutien de leur maison,

Après une mûre délibération et assemblée capitulaire faite et signée le vingt-neuf d'Août de la présente année 1737, et pour ce s'associer et s'aggréger aux très chers Frères de La Salle nommés les Frères des Écoles chrétiennes, et ne faire qu'un corps avec eux, et embrasser à cet effet leurs règles et constitutions et, pour une plus grande uniformité, se revêtir et habiller comme eux et suivre et pratiquer les Règles et maximes sans cependant perdre de vue leur digne fondateur pour qui les suffrages et

²⁴² La décadence n'est donc pas aussi complète que certains l'ont pensé: Mme d'Youville n'aura la permission d'hospitaliser que douze personnes. Il est vrai que son zèle ne se laissera pas ainsi limiter.

²⁴³ ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 173.

²⁴⁴ ARCH. HÔP. MONTRÉAL. Les envoyés furent les Frères Denis et Pacifique.

prières se continueront comme elles ont été faites jusqu'à présent, et que la maison sera gouvernée et les biens d'icelles régis entr'eux suivant toujours les principes et intentions de mon dit feu sieur Charon pour le même bien et la même fin, le regardant à perpétuité comme le premier fondateur des Frères hospitaliers, le chapitre général de Montréal, et en conséquence les chers Frères Denis et Pacifique, députés et envoyés par le Vénérable Frère Timothée supérieur général de l'Institut des Écoles chrétiennes suivant la lettre par lui écrite du 13 mai 1737 aux dits Frères hospitaliers de Montréal qui avoient écrit et proposé cette association en septembre de l'année 1736; Après avoir pris connoissance de l'état de ladite maison et des biens qui en dépendent,

Ont, en conformité de leur députation et néanmoins sous le bon plaisir du Très Vénérable Frère Timothée, agréé et accepté ladite proposition; et en conséquence se chargent et s'approprient conjointement avec lesdits Frères de Montréal, des biens fonds de cette maison à la charge d'en payer les dettes passives tant en France qu'en ce pays, dont lesdits Frères acceptants ont dit avoir une parfaite connoissance: Et que les biens de cette maison seront régis et gouvernés par les anciens et nouveaux Frères Associés en toute propriété et oeconomie tendante à l'accroissement et amélioration de ladite maison des Frères hospitaliers de Montréal qui seront toujours tenus de loger, nourrir et entretenir autant de pauvres qu'ils pourront de leurs revenus, y en ayant actuellement quinze résidant et demeurant dans ledit hôpital général.

Lesquelles conventions et acte d'aggrégation et association faites entre lesdits Frères hospitaliers de Montréal avec ceux des Écoles chrétiennes seront exécutés de part et d'autre à toujours; bien entendu qu'ils auront l'approbation de Monseigneur l'évêque de Québec présentement à Paris et de Monseigneur le Marquis de Beauharnois commandeur de l'Ordre militaire de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant général de la Nouvelle France, et de Monseigneur Hocquart Intendant de justice police et finance en toute la Nouvelle France, inspecteurs dudit hôpital général de Montréal; et le tout confirmé par le Roi en obtenant des lettres patentes de confirmation pour rendre cette union et association stable et solide, Ce qui a été accepté et signé tant par les chers Frères Denys et Pacifique, députés, stipulant au nom du supérieur général qui les a députés à cet effet, comme il paroît par la lettre écrite dudit Vénérable Frère Timothée supérieur général datée du 13 mai 1737, laquelle demeurera dans les archives de la maison, comme pareillement accepté et signé par lesdits Frères hospitaliers de Montréal.

Fait et passé à Montréal audit hôpital général le 11 septembre 1737 après midi; et ont lesdits Frères signé avec lesdits notaires lecture faite. [signé] Frère Jeantôt supérieur, Fr Demoyre, Ast., Fr Alexandre Turpin, Fr Joseph Delerm, Fr Pierre Martel oeconomie, Frère Denis Religieux de l'Institut des Écoles chrétiennes, Frère Pacifique, A. Le Pailleur et Adhemar no^{re 245}.

²⁴⁵ *Minutes d'Adhemar*, notaire à Montréal, 11 septembre 1737 (copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1244, f° 376v). Il suffit de lire cet acte pour se rendre compte des allégations tendancieuses d'un mémoire de M. Normant utilisé par Ch.-M. d'Youville-Dufrost (cf. *infra*, n 3) et par É.-M. Faillon dans leurs *Vies de Mme d'Youville*. Le premier voit dans les Frères des Écoles chrétiennes une congrégation à «voeux solennels» qui aurait vécu aux dépens des pauvres de l'hôpital (voir la première rédaction du ch. IX des *Mémoires pour servir à la vie de Mme Youville*, conservée dans les archives des Soeurs de la Charité de Montréal). Le second (*Vie de Mme d'Youville*, p. 37) suppose que les Frères avaient l'intention de transformer l'hôpital général «en une école» et que les nouveaux venus n'auraient procuré «aucun avantage réel au pays, déjà en possession d'écoles gratuites, entretenues par le séminaire».

Mission accomplie, le Frère Denis rentre à St-Yon pour informer son supérieur et faire entériner l'acte d'association²⁴⁶. L'espoir d'un plein succès est si vif que le Frère Pacifique demeure à Montréal parmi les nouveaux confrères en attendant que du personnel qualifié lui vienne de France avec la confirmation de l'accord. C'était agir sans compter avec les idées bien arrêtées de M. Normant. Représentant de St-Sulpice comme seigneur de Montréal depuis 1725, supérieur du séminaire depuis 1732, très estimé du clergé de tout le diocèse de Québec pour son attitude exemplaire pendant la vacance du siège survenue à la mort de Mgr de St-Vallier, Louis Normant était hostile à l'implantation des Frères des Écoles chrétiennes à Montréal et encore bien davantage à leur mainmise sur l'hôpital²⁴⁷. En cas de défaillance des Hospitaliers il avait une solution en réserve. Elle supposait le sacrifice des écoles à l'hôpital.

VI. Les écoles sont sacrifiées à l'hôpital

A vrai dire, la solution envisagée par M. Normant allait dans le sens d'une espèce de prophétie qu'un sulpicien vénéré comme un saint, Jean Gabriel le Pape du Lescoat, avait faite à sa dirigée, Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve de François-Madeleine d'Youville²⁴⁸: «Consolez-vous ma fille, Dieu vous destine à une grande oeuvre, et vous relèverez une maison sur son déclin»²⁴⁹. Depuis la mort de son mari (4 juillet 1730), la future fondatrice des Soeurs de la Charité de Montréal visitait les pauvres entretenus par l'hôpital des Frères Charon²⁵⁰. Elle prenait goût à l'oeuvre et ses talents se faisaient jour. Après la mort de M. du Lescoat (1733), Louis Normant fut appelé à la diriger. Il ne fit, comme tout bon directeur, qu'encourager Mme d'Youville dans ce qui apparaissait nettement comme un appel de Dieu.

Ce n'est toutefois qu'en 1737, lorsque les Frères des Écoles chrétiennes sont sur le point d'annexer à leur institut l'hôpital de Montréal, que M. Normant lui conseille vivement de recevoir des pauvres chez elle et de s'exercer ainsi à l'emploi d'hospita-

²⁴⁶ Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart «au Ministre de la Marine à Paris», Québec, 23 octobre 1737: «Le Frère Denis repasse en France pour obtenir l'approbation de son Supérieur et solliciter des lettres patentes qui confirment l'acte d'union» (ARCH. NAT., *Ministère de la marine. Correspondance générale*, année 1737).

²⁴⁷ Ses idées nous sont connues surtout par l'ouvrage de Ch.-M. d'YOUVILLE-DUFROST, *Mémoires pour servir à la vie de Mme d'Youville*, ms. publié partiellement par P.-G. ROY (Lévis, 1930) et dans *Sacra Congregatio rituum (Sectio historica)*, 72, Rome, 1950 [hors commerce]. Sur M. Normant, cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 21. Sur Mme d'Youville, voir les ouvrages de Mme FERLAND-ANGERS.

²⁴⁸ Arrivé au Canada le 28 juin 1718, J.G. du Lescoat fut curé de Montréal de 1725 à 1730 et mourut à 44 ans, le 7 février 1733 (H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, 229). Cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 17.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 19.

²⁵⁰ Ch.-M. d'YOUVILLE-DUFROST, *op. cit.*, § 9. — A. SATTIN, *Vie de Madame Youville*, ms. conservé chez les Soeurs de la Charité de Montréal, ch. IV. — É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 18.

lière. Après une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescoat, Mme d'Youville entre dans ces vucs et s'associe trois jeunes filles le 31 décembre 1737²⁵¹. Une maison de charité est ouverte le 30 octobre de l'année suivante et une dizaine de pauvres y sont bientôt soignés²⁵². Les Frères Charon peuvent disparaître, l'hôpital ne restera pas à l'abandon.

Sans se soucier beaucoup des écoles populaires, M. Normant s'efforce désormais de maintenir les Frères des Écoles chrétiennes hors de Montréal. Vicaire général de Québec, il n'a pas de peine à suggérer à l'évêque nombre de raisons²⁵³. Celui-ci en fait part au ministre qui répond le 14 avril 1738:

Les Frères des Écoles chrétiennes n'ont point encore demandé jusqu'à présent de lettres patentes pour confirmer l'acte d'union qu'ils ont fait avec les hospitaliers. S'ils en demandent je ferai usage des observations que vous faites sur cette union.²⁵⁴

Pourtant, les administrateurs de Beauharnois et Hocquart demeurent favorables au projet²⁵⁵. La population également. Instruites des activités hospitalières de Mme d'Youville et de ses compagnes, certaines personnes redoutent que ces nouvelles venues ne succèdent aux Frères Charon sans endosser la responsabilité des dettes antérieures. Sans ménagement, elles les nomment irrévèrement les «soeurs grises»²⁵⁶ et dressent un mémoire pour le comte de Maurepas en vue d'arracher à la cour et au supérieur des Frères des Écoles chrétiennes un consentement à l'union projetée:

A monseigneur le Comte de Maurepas, Secrétaire d'État,

Les officiers marchands habitants de la ville et gouvernement de Montréal représentent [...] que pour construire ladite maison [l'hôpital] feu Mr d'Ollier supérieur du séminaire de Montréal auroit concédé aux sieurs François Charon, Pierre Lebert et Jean Fredin, tant pour eux que pour ceux qui se joindroient à eux et leurs successeurs [...] un terrain convenable, le Roi approuve cet établissement [...] qu'après le décès dudit Charon le Frère Turc [...] fit des emprunts [...] lesquelles dettes causent que les Frères des Écoles chrétiennes étant disposés à se joindre aux

²⁵⁰ Cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 33.

²⁵² Cf. *ibid.*, p. 34.

²⁵³ Cf. *ibid.*, pp. 37, 55. Faillon laisse dans l'ombre le rôle de conseiller épiscopal joué par M. Normant.

²⁵⁴ Lettre à l'évêque de Québec, 14 avril 1738 (ARCH. NAT., *Ministère de la marine*; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. J257, f° 189v).

²⁵⁵ Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, 2 octobre 1738: «Il nous est revenu que les supérieurs des Frères des Écoles chrétiennes n'ont point approuvé l'acte d'union qu'ils avoient fait par leurs députés avec ces hospitaliers. Il est pourtant nécessaire que ces derniers cherchent à s'unir avec quelque communauté de Saint [Yon?] pour soutenir leur établissement. Il ne reste plus que sept de ces Frères qui viennent encore de perdre un procès au Conseil» (IBID.). É.-M. FAILLON (*op. cit.*, p. 29) parle de «cinq» Frères seulement.

²⁵⁶ Les Socurs de la Charité de Montréal furent accusées de faire le trafic de l'alcool. Aujourd'hui, la couleur de leur habit autorise ce vocable qui n'est plus injurieux.

dits hospitaliers s'en éloignent, à présent, outre que MM. les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice dudit Montréal y sont opposés le supérieur qui est grand vicaire ne voulant leur permettre de prendre des sujets le nombre des Frères étant à présent réduit à cinq dont trois sont fort âgés et les deux jeunes ne suffisant pas pour vacquer aux écoles, au soin des pauvres vieillards, tant d'habitants que de soldats invalides et à l'administration des biens et affaires de la maison [...], qu'ensuite les supérieurs y veulent faire mettre à leur place des soeurs grises.

Ce projet, Mgr, est tout à fait contraire à l'esprit du fondateur, au pieux dessein et volonté de Sa Majesté et au bien public, puisque cette maison est un asile pour les pauvres enfants orphelins vieillards tant de la colonie que vieillards invalides, et pour l'instruction des enfants de famille de tous ceux de Montréal et de toutes les paroisses établies dans le pays.

C'est, Mgr, ce qui oblige les représentants de supplier Votre Grandeur [...] d'engager lesdits Frères des Écoles chrétiennes à se joindre auxdits Frères hospitaliers de Montréal et obtenir de S.M. la gratification de 3.000 livres qui leur avoit été accordée [...] pour aider à l'entretien desdits Frères pour les écoles de laquelle ils sont privés depuis nombre d'années²⁵⁷.

Ce que la pétition ne dit pas c'est la manière dilatoire dont, à Paris, St-Sulpice neutralise la bonne volonté du Frère Timothée. Une lettre de ce dernier nous renseigne sur ce point:

Nous espérons que la Cour seroit favorable à cette bonne oeuvre et qu'elle nous feroit toucher quelque somme d'argent pour acquitter une partie des dettes. Mais on nous fait entendre qu'il n'y a pas moyen de l'obtenir. J'ai eu l'honneur d'écrire à M. Cousturier à Paris à ce sujet comme aussi pour l'école que font ces MM. qu'ils pourroient donner à nos Frères pour les occuper selon notre Institut. Sur quoi nous ne voyons aucune décision expresse; il est donc de notre prudence de surseoir à l'exécution de vos pieux desseins et des nôtres; et comme il ne convient pas que le Frère Pacifique reste seul en Canada nous lui mandons de repasser en France jusqu'à ce que la divine Providence se déclare de votre côté ou du nôtre²⁵⁸.

Cette décision étant antérieure à la pétition des marchands de Montréal, il est à croire que l'annonce du prochain retour en France du Frère Pacifique n'était pas sans rapport avec le mécontentement de la population. Ce Frère avait dû produire bonne impression et laisser envisager des lendemains pleins de promesses.

La pétition, signée par le gouverneur de Montréal, Bois Berthelot de Beaucourt, par huit officiers des troupes royales et dix-neuf particuliers, ne resta pas sans effet. Le 9 mai 1739, la bonne nouvelle était expédiée aux Frères Charon:

Il ne paroît plus, mes très chers Frères, d'obstacles du côté de la Cour pour l'union que vous voulez faire avec les Frères des Écoles chrétiennes de France, M. de Maure-

²⁵⁷ *Pétition en faveur des Frères et contre le projet des soeurs*, 2 novembre 1738 (ARCH. HÔP. MONTRÉAL, MM 115; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, f° 175v).

²⁵⁸ Lettre du 8 mars 1738 (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 174). M. Cousturier était alors supérieur général de St-Sulpice.

pas y paroît porté, le Frère Timothée supérieur général m'a écrit qu'il ne demandoit pas mieux; ni votre nouvel évêque n'y met aucun obstacle. Ainsi point de difficultés sur cet article. Ce que l'on demande aujourd'hui c'est de liquider vos dettes. Ne vous persuadez point que ces Messieurs de Montréal²⁵⁹ puissent accepter l'union que vous demandez tant que les puissances y donneront la main²⁶⁰. L'on voit bien qu'il n'y a qu'un intérêt particulier de la part de ces Messieurs qui les éloigne de cette union; mais l'intérêt particulier ne l'emportera pas, à ce que j'espère, sur l'intérêt public²⁶¹.

D'autres puissances agissent en faveur des Frères des Écoles chrétiennes. De La Marche, par exemple, écrit aux Hospitaliers le 14 mai 1739:

J'engagerai M. L'Évêque à représenter au Ministre d'attacher à votre communauté les Frères de La Salle. J'ai pour cet effet dressé un placet pour demander qu'il soit envoyé deux de ces Frères avec une pension chacun, en considération des mille écus que le Roi avoit accordés à feu M. Charon, qui vous ont été ôtés [...] Si la Cour vouloit accorder cette demande cela feroit sensiblement ce que vous demandez: d'être adjoints aux Frères de La Salle, et d'empêcher qu'on voulut mettre des soeurs à votre place²⁶².

De leur côté, les Hospitaliers ne restent pas inactifs: ils envoient à Delorme «un acte d'assemblée de tous les membres» de leur communauté «pour consentir l'union demandée avec les Frères des Écoles chrétiennes»²⁶³. Les administrateurs Beauharnois et Hocquart pèsent de toute leur influence dans le même sens. Ils écrivent au ministre le 15 octobre 1740:

Il n'y a plus actuellement que cinq Frères [à l'hôpital]; M. Normant est soupçonné d'avoir détourné les sujets qui vouloient se consacrer au service des pauvres²⁶⁴ et il a

²⁵⁹ M. Normant et les prêtres du séminaire.

²⁶⁰ Tant que les créanciers ne seront pas remboursés, les seigneurs de Montréal demeureront hostiles à l'union projetée.

²⁶¹ *Lettre de Mr de l'Orme aux frères Jeantot supérieur et André Assistant* (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 171). La lettre se termine ainsi: «Si ce que nous projetons ici ne réussit pas, ce que j'ai de la peine à croire, nous serions toujours bien à temps pour demander qu'il nous soit permis de prendre des sujets pour augmenter le nombre des frères qui n'est pas suffisant pour administrer les charges attachées à notre hôpital. Quant à l'union que vous auriez envie de faire avec les Frères des Écoles chrétiennes, il n'y a que les seules dettes qui nous arrêtent. Hazeur de l'Orme». Le chanoine Pierre Hazeur, qui signait Hazeur de l'Orme, était membre du chapitre métropolitain de Québec. Son père était conseiller au Conseil souverain. Passé en France pour régler les affaires de l'abbaye de Maubec, il avait un réel crédit à Versailles. Il en faisait profiter ses amis du Canada (cf. A. GOSSELIN, *L'Église du Canada, op. cit.*, t. III, et P. DE QUINSONAS, *Un dauphinois, cinquième évêque de la Nouvelle-France, Monseigneur de Laubervivère*, Paris, 1936, pp. 31, 41, 70).

²⁶² ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 171. Fin de la lettre: «Je travaillerai [...] pour obtenir de la cour quelque grâce pour vous rétablir de l'embarras où le Frère directeur vous a jetés». — Autre lettre du même, le 6 mai 1740 (IBID., ms. 1241, p. 170): «Je me suis livré tout entier du côté de la cour [...] pour en obtenir quelque gratification annuelle du moins jusqu'à ce que les dettes fussent acquittées et de faire agréer de S.M. l'association des Frères de La Salle». Mgr de l'Auberivière fut évêque de Québec de 1739 à 1740 seulement.

²⁶³ *Mr de l'Orme aux Frères Jeantot supérieur et André assistant*, 21 mai 1740 (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241).

²⁶⁴ C'est en 1740 que le Frère Gervais Hodiesne, ancien fondé de pouvoir des Frères Charon, a quitté

prétendu qu'il conviendrait de substituer à ces Frères une communauté de filles. Il ne manque pas de motifs pour cela. Cependant comme l'hôpital est fondé sur des lettres patentes nous attendrons le nouvel Evêque pour concerter avec lui les moyens de soutenir ces Frères. Il seroit bon pourtant de le prévenir avant son départ de France de ne pas se livrer aux idées de ceux qui ont intérêt de s'en défaire [car leur revenu ne dépasse pas 2.716 livres tandis que le passif s'élève à 38.100 livres]²⁶⁵.

Tous ces efforts furent vains. Depuis 1737, les Frères des Écoles chrétiennes avaient employé ailleurs²⁶⁶ les maîtres qu'ils tenaient en réserve pour le Canada. Le nouvel évêque de Québec, Mgr de Pontbriand, n'était pas tellement désireux de les voir s'établir à Montréal²⁶⁷. Il n'en fallait pas moins trouver une solution. Celle de M. Normant ne plaisait ni à la population bourgeoise, ni aux administrateurs. Mgr de Pontbriand hésite d'abord: confiera-t-il l'hôpital aux Socurs de la congrégation Notre-Dame, ou bien le rattachera-t-il à l'hôtel-Dieu de Québec? Il ne sait²⁶⁸. Mais les Frères Charon ont vu leur communauté s'amenuiser à un point tel qu'il est impossible de les «perpétuer»²⁶⁹. Provisoirement, les Socurs de Mme d'Youville leur succéderont²⁷⁰. La décision est d'autant plus facile à prendre que les derniers Frères

sa congrégation pour prendre une étude de notaire à Chambly (1740-1760); cf. L. LE JEUNE, *op. cit.*, art. *Charon*, t. I, p. 369.

²⁶⁵ ARCH. NAT., *Ministère de la marine*. Cette lettre est publiée par È.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 55.

²⁶⁶ Cf. G. RIGAUT, *op. cit.*, t. II, *passim*. Nantes, par ex., avait développé ses établissements et essaimé jusqu'au Croisic tandis que Rennes s'ouvrait aux Frères en 1738. Bientôt ce serait le tour de St-Brieuc, Brest... Le Frère Denis, désigné en 1737 pour aller au Canada, était alors «Directeur des Écoles chrétiennes de Nantes», ce qui explique son choix. G. Rigault (*ibid.*, t. II, p. 259), le sachant à Boulogne en 1725 (t. II, p. 107), oublie qu'il n'y était plus, pour le moins, depuis 1734. C'est lui qui signera plusieurs contrats de fondation dans la région bretonne et qui dirigera les écoles de Rennes vers 1745.

²⁶⁷ Lettre de M. de La Marche aux Frères hospitaliers, 16 mai 1741: «J'ai eu l'honneur d'entretenir M. l'Evêque à votre sujet qui me paroit vouloir accommoder toutes choses. Je lui ai parlé de l'association des Frères de la Salle. Il m'a paru qu'il n'y étoit pas trop porté. Il veut voir par lui-même et prendre connoissance de votre communauté pour faire son rapport à la Cour» (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 171).

²⁶⁸ Dépêche du ministre à MM. de Beauharnois et Hocquart, 14 mai 1743 (ARCH. NAT., *Ministère de la marine, Dépêches de 1743*). — Lettre de M. de Lamarche aux Frères, 8 juin 1743 (ARCH. HÔP. MONTRÉAL, MM 127).

²⁶⁹ Lettre de M. de Pontbriand au Frère André, 4 octobre 1744: «Je ne puis, très cher Frère, prendre des arrangements que cet hiver. Il est probable qu'il n'y a pas moyen de vous perpétuer, mais nous tâcherons toujours de soutenir la principale oeuvre qui est le soin des pauvres. Nous ferons en sorte de vous procurer à tous une honnête subsistance, et je me flatte que Messieurs de Saint-Sulpice ne vous refuseront pas en particulier. Je ménagerai des places convenables à tous. Il faudroit me marquer la valeur de la pension que chacun voudroit pour vivre, qui sont ceux qui voudroient entrer au séminaire de Montréal, à celui de Québec [...]. Donnez votre consentement par écrit, que vous consentez que le seigneur évêque pourvoie à l'affermissement du soin des pauvres» (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1241, p. 174).

²⁷⁰ L'évêque les préfère aux disciples de M. de La Salle; cf. cette lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu (22 février 1749, dans les archives du séminaire de Québec): «M. l'Evêque de Québec pense que le soin et l'administration de l'hôpital de Montréal seroit mieux et plus avantageusement confié à des femmes qu'à des hommes, parce qu'on y recevroit et qu'on y secoureroit les deux sexes»; elle est publiée dans *Sacra Congregatio rituum (Sectio historica, 72)*, p. 18.

Charon voit le discrédit jeté sur leur communauté par l'imprudence du Frère Martel, économiste, qui manque de discrétion dans ses relations féminines²⁷¹. D'eux-mêmes, ils demandent le 19 octobre 1745 que la responsabilité de l'hôpital leur soit enlevée²⁷². C'est l'époque où les Sœurs grises cherchent, de maison en maison, un abri pour leurs pauvres, un incendie ayant ruiné leurs bâtiments. Aussi la solution proposée depuis longtemps par M. Normant voit-elle fléchir l'hostilité de l'intendant et du gouverneur: les vastes salles de l'hôpital qui n'abritent plus que quatre infirmes trouveront leur plein emploi en recevant les nécessiteux soignés par les Sœurs grises²⁷³. C'est d'autant plus facile que Mme d'Youville bénéficie des sommes considérables que M. Normant a recueillies pour réaliser son dessein²⁷⁴. Les créanciers des Frères Charon ne risquent rien au changement de direction.

En conséquence, le roi ne se fait plus prier pour accorder des lettres patentes à Mme d'Youville. Il les signe le 27 août 1747 et les Sœurs grises s'installent dans l'ancien hôpital Charon le 7 octobre suivant²⁷⁵. Depuis, l'œuvre hospitalière n'a cessé, à travers des vicissitudes variées, de progresser. Les Sœurs de la bse d'Youville sont aujourd'hui plus de 7.000.

Mais leur entrée dans l'hôpital Charon a marqué, par ailleurs, la fin d'une belle et généreuse entreprise scolaire. Mme d'Youville «n'accepta l'administration de l'hôpital général qu'à la condition expresse de ne point se charger d'une petite école que les frères hospitaliers tenaient auparavant dans cette maison»²⁷⁶. Tandis que les Frères Charon, dès l'origine, entretenaient des orphelins et leur apprenaient un

²⁷¹ Pierre Martel est accusé de fréquenter Marianne Roy; le 21 mai 1745, M. Normant demande à la communauté des Hospitaliers de voter son exclusion. Le Frère Jeantôt, supérieur, s'y oppose. Comme il persiste dans son refus, M. Normant le somme d'accepter par trois monitions canoniques (3 juillet 1745...) et il le dépose le 13 juillet. Le Frère André Demoire est élu à sa place pour trois ans (ARCH. HÔP. MONTRÉAL; copie aux ARCH. ST-SULPICE, ms. 1260, f° 125). Il est intéressant de savoir que Pierre Martel avait des parents très estimés à La Rochelle. Un navire, le *Comte de Frontenac*, appartenait à un Pierre Martel (ARCH. DÉPART. CHARENTE-MARITIME, B 5696).

²⁷² Commission donnée à Mme d'Youville par l'évêque, le gouverneur et l'intendant, 27 août 1747, «sur les demandes répétées qui nous ont été ci-devant faites dès les dix-neuf octobre mil sept cent quarante-cinq de la part des frères hospitaliers [...] d'être déchargés de la conduite et direction dudit hôpital...» (ARCH. HÔP. MONTRÉAL).

²⁷³ Mme d'Youville entretenait quatorze pauvres et l'hôpital n'en comptait plus que quatre; cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 60.

²⁷⁴ 8.000 livres, d'après l'abbé de l'Isle-Dieu (*loc. cit.*).

²⁷⁵ Cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 287.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 141. Malheureusement, l'auteur n'indique pas la source de ce renseignement. Il n'y a pourtant pas d'autre raison de douter de sa valeur que cette affirmation de l'abbé de l'Isle-Dieu (*loc. cit.*): «Elle [Mme d'Youville] ajoutera l'instruction au soulagement des pauvres». L'explication ne serait-elle pas dans le fait que l'école pour laquelle le roi donnait jadis une pension était un «séminaire de maîtres» dont, évidemment, Mme d'Youville ne voulait pas se charger? La disparition du séminaire de maîtres entraîna celle de l'école d'application.

métier après leur avoir enseigné les rudiments, les Soeurs grises ne s'en occupèrent qu'à partir de 1754²⁷⁷. Quant aux écoles de campagne, il n'était pas dans la vocation de Mme d'Youville de s'en occuper. Elles retournèrent à la charge exclusive des curés qui se virent, comme au début du XVII^e s., dépourvus de maîtres qualifiés. Plus de séminaire de maîtres. Plus d'organisme chargé de recruter sur place, ou en France, les bonnes volontés susceptibles de recevoir un minimum de formation pédagogique et religieuse. On appliqua le système préconisé par les représentants du pouvoir royal: subventionner modiquement les personnes qui acceptaient de sacrifier quelques heures chaque jour pour «montrer» à lire et à écrire aux garçons peu fortunés.

Restait «l'école» du séminaire sulpicien. Comme par le passé, elle continua de prospérer. Après la grammaire latine, les auteurs classiques y firent leur entrée. Déjà elle correspondait à d'autres nécessités scolaires que celles du simple peuple.

Pour que celui-ci voie ses aspirations correctement satisfaites, sinon pour les filles qui n'avaient jamais manqué de maîtresses qualifiées, du moins pour les garçons, il faut attendre un lointain successeur de M. Normant. C'est en effet M. Quiblier, en 1837, qui fit venir les Frères des Écoles chrétiennes au Canada. Comme M. Normant, il était vicaire général de Québec. Comme les intendant et gouverneur de 1737, il reconnaissait, un siècle plus tard, que les enfants de Montréal manquaient de maîtres²⁷⁸. Comme François Charon, il pensait qu'un prêtre du séminaire pourrait se charger de la direction spirituelle des Frères²⁷⁹. Seulement, cette fois-ci, il n'était plus question pour les Frères des Écoles chrétiennes de prendre la tête d'un hôpital et de payer ses dettes. Ils répondirent à l'appel et ouvrirent les portes de leur première école canadienne le 22 janvier 1838²⁸⁰. Ils sont aujourd'hui, à Montréal et dans les principales villes du Canada, 1.552 Frères qui instruisent 41.741 élèves²⁸¹.

Ainsi, l'oeuvre initiale de François Charon de la Barre fut le fondement qui dut disparaître en terre avant de servir de point d'appui à deux édifices remarquablement spécialisés: l'oeuvre hospitalière de la bse d'Youville, l'oeuvre scolaire des Frères des Écoles chrétiennes.

* * *

²⁷⁷ Cf. É.-M. FAILLON, *op. cit.*, p. 184. Ne confondons pas cette oeuvre avec celle des enfants trouvés (*ibid.*, p. 186).

²⁷⁸ «Plus de 600 enfants auraient besoin de maîtres», écrit M. Quiblier, le 22 avril 1836, à l'intention du supérieur des Frères des Écoles chrétiennes (G. RIGALT, *op. cit.*, t. V, p. 202).

²⁷⁹ «Un prêtre de notre maison les dirigerait au spirituel» (*ibid.*).

²⁸⁰ Cf. notre article sur *La Compagnie de St-Sulpice et les petites écoles de Montréal au XVII^e s.*, *ibid.* dessus pp. 277-295.

²⁸¹ Statistique de 1960 publié par la Maison générale des Frères des Écoles chrétiennes.

Au terme de cette analyse, quelques conclusions s'imposent d'elles-mêmes à l'attention.

Pendant la période envisagée (1700-1747), les rapports franco-canadiens se développèrent sur des plans distincts, ce qui ne facilita pas la solution des problèmes scolaires. Désireux de s'attirer la faveur du roi, l'intendant, le gouverneur général et le gouverneur de Montréal, le procureur général et les membres influents du Conseil souverain de Québec s'efforçaient de renseigner la cour sur tout ce qui se passait au Canada en faisant valoir la qualité de leur dévouement personnel. Intermédiaires, si l'on peut dire, entre les puissances politiques, les entreprises économiques et les autorités ecclésiastiques, les prêtres de la Compagnie de St-Sulpice, «seigneurs de Montréal», n'avaient pas un rôle facile. Il s'agissait d'accommoder toutes choses pour la plus grande gloire de Dieu, de faciliter la pénétration d'une civilisation chrétienne et française dans un pays indien où l'appât du gain n'était pas totalement étranger à l'effort colonisateur. La concurrence anglaise, économique et militaire, ne rendait pas la tâche moins ardue. Des navires français furent capturés, des prêtres et des missionnaires faits prisonniers. Que l'organisation des écoles populaires de garçons n'ait pas constitué, dans ces conditions, le souci majeur de l'administration royale au Canada n'a rien qui surprenne. C'est, au contraire, la place malgré tout considérable que les détenteurs de l'autorité daignèrent accorder à ces petites écoles, au sein de leurs multiples préoccupations, qui crée la surprise. En réalité, au XVIII^e s., avant la naissance des théories voltairiennes ou encyclopédistes qui prétendaient réserver la science et la culture intellectuelle aux classes dirigeantes, chacun était convaincu, du plus humble magistrat jusqu'au roi, que de bonnes institutions scolaires, largement ouvertes au peuple, font plus pour l'épanouissement social et l'essor économique d'un pays que nombre de décrets ministériels plus ou moins fidèlement appliqués.

Cependant, ni les administrateurs de Montréal, ni Louis XIV, ni le régent, ni Louis XV ne prirent totalement en mains l'affaire des écoles. Désireux de contrôler en détail tout ce qui se passait sur les territoires soumis à leur autorité, ils n'envisagèrent pourtant jamais de nationaliser les écoles populaires. Ils sollicitèrent les bonnes volontés, subventionnèrent les personnes compétentes et vérifièrent par des enquêtes plutôt sommaires la qualité du travail accompli. Bien loin de séparer les affaires de l'État de celles de l'Église, ils profitèrent de leur influence pour faire connaître efficacement au clergé ce qu'ils attendaient de lui dans le domaine scolaire. Toujours, Louis XIV prit sur lui la responsabilité de couvrir les actes de ses subordonnés. Dans les cas les plus importants, lui seul, en dernière analyse, décida de la conduite à tenir.

C'est ainsi qu'il est intéressant de relever, du point de vue de la législation civile, l'extrême constance avec laquelle Louis XIV puis le régent s'opposèrent à la création

de nouvelles sociétés religieuses. Même lorsque les Soeurs de la Charité de Montréal furent admises, par lettres patentes, à vivre en communauté, au temps de Louis XV, elles ne durent cette faveur qu'à l'habileté de leur fondatrice qui déclara: «L'opposition que la Cour a à établir de nouvelles communautés ne doit point avoir lieu puisque c'est en supprimer une qui n'existe plus pour en former une autre»²⁸². Cette opposition fut certainement pour beaucoup dans le désir du gouverneur général et de l'intendant du Canada de voir les Frères Charon s'unir à quelque congrégation française. C'était, semblait-il, un moyen commode de transformer les Hospitaliers de Montréal en religieux sans créer un nouvel institut. Ils firent donc l'impossible pour obtenir le consentement des Frères des Écoles chrétiennes mais leur influence à la cour fut contrebalancée par divers partis hostiles qu'il est utile de démasquer.

A propos des lettres patentes que Raudot s'était engagé à faire obtenir aux disciples de M. de La Salle pour hâter leur union aux Frères Charon, Blain marque clairement l'opposition qu'il fallut affronter «à la porte du Conseil du Roi» de la part du «Secrétaire de M. le Chancelier»²⁸³. Il devint nécessaire de recourir à de plus puissants appuis. Néanmoins, si les Frères des Écoles chrétiennes réussirent à se faire approuver par le roi, la subvention de 3.000 livres dont bénéficiaient autrefois les Frères Charon ne leur fut jamais impartie: d'autres adversaires de leur implantation au Canada s'étaient mis en travers du projet. Faute de disposer des fonds nécessaires pour désintéresser les créanciers des Frères Charon sans grever trop lourdement leurs oeuvres de France, les Frères de St-Yon ne s'engagèrent pas plus avant.

Il est à noter que la subvention était essentiellement destinée à la formation pédagogique et religieuse des maîtres de Montréal. Sa Majesté, disaient les patentes de 1718, voulait que les «Maîtres d'école *fondés par elle* tiennent leurs écoles gratuitement». Ainsi, le gouvernement français de la Régence attachait plus d'importance à la réussite des entreprises scolaires des Frères Charon qu'à leur dévouement hospitalier. Et il tenait à la gratuité.

En fait, la pénurie de maîtres qualifiés fit délaissier les écoles au profit de l'hôpital. Louis XV n'en modifia pas pour autant la politique scolaire de ses prédécesseurs: les fond destinés aux écoles furent refusés à l'hôpital et la pension de 3.000 livres supprimée.

Par contre, ce que la cour n'entreprenait pas en faveur des malades et des vieillards, le séminaire de Montréal s'efforçait de le réaliser. Son appui moral et financier favorisa grandement l'action de Mme d'Youville et la fondation des Soeurs grises.

²⁸² Lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu (*loc. cit.*); même idée dans un Mémoire de Mme d'Youville (ARCH. HÔP. MONTRÉAL, MM 176).

²⁸³ J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 186.

Si l'on envisage l'aspect religieux de la question, l'histoire des écoles populaires de Montréal fournit une preuve supplémentaire de l'illusion de tous ceux qui, comme Louis Turc, succombent à la tentation de l'activisme et attachent une importance trop considérable à l'aspect économique d'une entreprise d'Eglise. Faire passer le négoce et les manufactures au premier plan de ses soucis, consacrer la plus grande partie de son temps à des activités lucratives sous prétexte de financer une oeuvre éminemment apostolique, c'est risquer de perdre le sens de Dieu et oublier que les résultats surnaturels exigent d'abord l'emploi de moyens surnaturels.

D'autre part, quoi qu'il en soit de l'action de Dieu dans le déroulement de l'histoire, il n'en est pas moins évident que l'influence d'une personnalité puissante, comme celle de François Charon ou de la bse d'Youville, peut changer le cours des événements. Il demeure aussi certain que les imprudences d'un supérieur comme Louis Turc, ou les fautes extérieures d'un simple religieux comme le Frère Martel, suffisent parfois pour réduire à néant des oeuvres pleines de promesse.

Contrairement à ce que l'on aurait pu attendre, le passage du Canada de l'administration française à l'allégeance britannique n'écarta pas Montréal du rayonnement spirituel de la France. Des écoles protestantes s'ouvrirent, mais les écoles catholiques ne disparurent pas. Toutefois, pendant un siècle, aucune solution vraiment satisfaisante ne fut trouvée au problème des écoles populaires de garçons, qui continuèrent à souffrir du manque de personnel. Après de nombreux tâtonnements, il fallut recourir à la solution qu'avait ardemment souhaitée François Charon: confier aux Frères des Ecoles chrétiennes le soin de fournir et de former les maîtres dont le peuple avait besoin. Au départ, il y avait eu une action proprement missionnaire à mener: des hommes courageux avaient accepté de s'expatrier pour recevoir dans des établissements d'une grande pauvreté une clientèle non triée, comprenant des chrétiens parfois, mais des Indiens aussi. En 1837, l'action missionnaire s'estompa: les descendants des anciens Indiens n'avaient plus envie de martyriser leurs apôtres. Les anciens villages, où les Frères Charon avaient dû se disséminer pour diriger de minuscules écoles, étaient devenus des villes où les Frères de La Salle pouvaient, conformément à leurs statuts, rester groupés en communautés.

Là où l'association hôpital-manufactures-écoles avait échoué, une intelligente spécialisation réussit. Spécialisation, oui, mais non pas étroitesse de vues. C'est au contraire pour avoir embrassé des activités trop diverses que les Frères Charon n'excellèrent véritablement en rien. Beaucoup plus qu'eux, les Soeurs de Mme d'Youville furent hospitalières, et les Frères des Écoles chrétiennes enseignants. Les premières reçurent, en plus des hommes, les enfants trouvés, les femmes malades ou délaissées... Les seconds ouvrirent des écoles aussi variées que les besoins de leurs usagers: classes élémentaires, cours secondaires, commerciaux, techniques et su-

périeurs. Dans un cas comme dans l'autre, Montréal ne fut qu'un point de départ: tout le Canada profita bientôt de l'expansion des deux congrégations.

Il convient d'ajouter que l'école des sulpiciens, en faisant appel à Antoine Forget, maître formé par Jean-Baptiste de La Salle et Nicolas Vuyart, contribua, dès le début du XVIII^e s., à transplanter au Canada les méthodes pédagogiques qui commençaient à rénover les écoles populaires de France. Quelques-uns des Frères Charon, exercés à pratiquer les mêmes méthodes avant de s'embarquer pour Montréal, participèrent également à la diffusion de la pédagogie lasallienne.

Au cours de cette entreprise scolaire, les difficultés ne manquèrent pas. Le zèle indéniable des individus se heurta maintes fois à des susceptibilités d'amour-propre ou à des soucis trop exclusivement temporels. Au réel désir des gouvernants d'élever le niveau de vie de tous les habitants du Canada s'opposèrent, de temps à autre, les préoccupations égoïstes de personnes bien en place. Sans doute le bien de la France et le bien du Canada réclamèrent-ils souvent des initiatives identiques, des échanges commerciaux et culturels profitables aux deux pays, mais il n'en reste pas moins vrai que la tendance centralisatrice de Louis XIV et sa propension au dirigisme religieux ne favorisèrent pas les adaptations requises par les circonstances: à plusieurs reprises, l'habituelle collaboration des pouvoirs civils et ecclésiastiques se mua en opposition. En mettant périodiquement l'accent sur les besoins militaires du Canada, la politique franco-anglaise accapara plus d'une fois ressources matérielles et énergies au détriment des oeuvres sociales, scolaires ou hospitalières.

Malgré ces difficultés, et peut-être à cause d'elles, des résultats positifs furent obtenus dans le domaine de l'enseignement chrétien.

Tant bien que mal, année par année, le déficit en personnel qualifié, causé par l'absence regrettable d'une formation religieuse suffisante chez les éducateurs, fut comblé par la générosité de missionnaires laïcs venus de France. Spécialisation dans l'apostolat scolaire, perfectionnement des procédés pédagogiques — non par des théories à priori mais par une expérience vécue en commun — et surtout quatre individualités remarquables, un saint manqué, François Charon, un saint canonisé, Jean-Baptiste de La Salle, une bienheureuse, Marie-Marguerite d'Youville soutenue par son directeur Louis Normant, voilà, semble-t-il, quelques-unes des contingences fondamentales qui expliquent sur le plan humain l'origine des écoles populaires de Montréal. Pour la période envisagée, l'Église et l'État, mais l'Église plus que l'État, sont responsables de leur implantation, de leurs méthodes, de leur organisation et de leur valeur.

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS:

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son oeuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs: une biographie critique
du saint et le corpus de ses oeuvres.

Ont paru:

- 1 – F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC): *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite.*
Présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII – 108 pp.
- 2 – F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC): *Les voeux des frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII.*
Première partie: Les faits et les textes. 140 pp. (épuisé).
- 3 – Id. Deuxième partie: Les documents. 96 pp. (épuisé).
- 4 – F. BERNARD: *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV – 86 – 105 pp.
- 5 – *Le F. MAURICE HERMANS et les origines de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*
(en préparation)
- 6 – F. E. MAILLEFER: *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Edition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 – J. B. BLAIN: *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction photomécanique de l'édition princeps: Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. – 444 pp. – tables.
- 8 – Id. Tome II. 502 pp. – tables – 124 pp. – 5 ff.
- 9 – BERNARD, MAILLEFER, BLAIN: *Index cumulatif des noms de lieux et des noms des personnes.*
288 pp.

- 10 – BERNARD, MAILLEFER, BLAIN: *Index analytique cumulatif; II. Relevé des dits et des écrits attribués à Jean-Baptiste de La Salle.*
224 pp.
- 11 – F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC): *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique: des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725).*
414 pp. (épuisé).
- 12 – *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année.*
Reproduction anastatique de l'édition originale: Rouen, 1730.
236 – 274 pp. – tables.
- 13 – *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730).
84-8 pp. (épuisé).
- 14 – *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 – *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes non critiques; tables des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 – *Contribution à l'étude des sources du Recueil de différents petits traités.*
105 pp.
- 17 – *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 – *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 – *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX – 252 – 258 pp.
- 20 – *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703.
Tome I (exposé en discours suivi). XXX 504 pp.

- 21 – *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 – *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre – Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI – 308 – 124 pp.
- 23 – *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI – 167 pp.
- 24 – *Conduite des Écoles.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII – 230 – 292 pp.
- 25 – *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*
D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.
- 26 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*
Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.
Tome I. – 528 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 27 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*
Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.
Tome II. – 288 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 28 – JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE: *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses soeurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*
Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE-AROZ.
Première partie, Vol. I. – LXVIII – [236] pp.
- 29 – *Id.* Première partie, Vol. II. – 220 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 30 – *Id.* Deuxième partie, Vol. III. – 272 pp.
- 31 – *Id.* Deuxième partie, Vol. IV. – 200 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 32 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Gestion et administration des biens de Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy de La Salle, frères cadets de Jean-Baptiste de La Salle.*
412 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.

- 33 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les titres de rente de la succession de Maître Louis de La Salle conseiller au Présidial de Reims (1625-1672)*.
Vol. I. – 344 pp.
- 34 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les titres de rente de la succession de Maître Louis de La Salle conseiller au Présidial de Reims (1625-1672)*.
Vol. II. – 268 pp. – Index des noms de lieux et des noms de personnes.
- 35 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*.
Vol. I. – XXXIX – 286 pp.
Titres de propriété. Répertoire numérique détaillé.
- 36 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*.
Vol. II. – Documents – 414 pp.
- 37 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle. Biens acquis par Jean-Baptiste de La Salle et ses successeurs immédiats*.
Vol. III. – Aux Sources de la Vie et de l'Esprit.
Rue-Neuve - Ruc-de-Contraï (1682-1972).
- 37,1 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Les Biens-fonds des Ecoles chrétiennes et gratuites pour les garçons pauvres de la Ville de Reims au XVIII^e siècle*.
Vol. IV. – Documents – 340 pp.
- 38 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Nicolas Roland, Jean-Baptiste de La Salle et les Soeurs de l'Enfant-Jésus de Reims*.
392 pp.
- 39 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Études de M^e Claude Thiénot – Inventaire numérique détaillé des minutes notariales se rapportant à la famille de La Salle et ses proches apparentés, par... Une lettre inédite de saint Jean-Baptiste de La Salle*.
200 pp.
- 40 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Jean-Baptiste de La Salle. Documents bio-bibliographiques (1583-1950)*.
Vol. I. – Inventaire analytique – 328 pp.
Vol. II. – Archives centrales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. Inventaire des Séries A, B, C, D, M, R, T et V. – 336 pp.
- 41 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Jean-Baptiste de La Salle. Documents bio-bibliographiques (1625-1758)*.
Vol. I. – Parmi les siens – 576 pp.
Vol. II. – Années d'imprégnation – 674 pp.

- 42 – F. LÉON DE MARIE AROZ: *Jean-Baptiste de La Salle. Documents bio-bibliographiques (1670-1715).*
Vol. I. – L'Administrateur comptable – 584 pp.
- 45 – F. MIGUEL-ADOLFO CAMPOS-MARINO: *L'itinéraire évangélique de saint Jean-Baptiste de La Salle et le recours à l'Écriture dans ses «Méditations pour le Temps de la Retraite».*
Vol. I. – XII – 396 pp.
- 46 – Id. Vol. II – 390 pp.
- 47 – Jean-Guy RODRIGUE, FSC: *Contribution à l'étude des sources des Méditations sur les principales fêtes de l'année.*
- 48 – Yves POUTET, FSC: *Jean-Baptiste de La Salle face à son temps.*
362 pp.

EN PREPARATION

- 49 – Joseph CORNET et Emile ROUSSET, FSC: *L'iconographie de saint Jean-Baptiste de La Salle.* (texte et illustrations)
- 50 – Miguel CAMPOS et Michel SAUVAGE, FSC: *L'Explication de la Méthode d'oraison. Texte et guide de lecture.*